PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

mercredi 26 février 2025

Convocation du conseil municipal

du

26/02/2025

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 26/02/2025 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

ORDRE DU JOUR

~~~~~~

1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024 P.7

2- DGS - DÉMISSION DE MADAME SOLENE LE DOUJET - CONSEILLÈRE MUNICIPALE - INSTALLATION DE MME CHANTAL CLAR - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES "SOLIDARITÉS" ET "ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE" P.8

3- DU - BILAN FONCIER DE L'ANNÉE 2024 P.14

4- DU - ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AD 608 ET AD 609 SITUÉES RUE DU BOCÉNO P.17

5- DU - ACQUISITION PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'AURAY DE LA PARCELLE AD 607 SITUÉE RUE DU BOCÉNO P.22

6- DU - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, CADASTRÉE AC 27, SITUÉE AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE P.26

7- DU - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AE 498 SITUÉE 64 RUE DE L'AMIRAL COUDÉ P.29

8- DU - MEUBLÉS DE TOURISME - APPROBATION DE LA MISSION MUTUALISÉE CONFIÉE À LA SPL + SIGNATURE DE LA CONVENTION EN CE SENS P.33

9- DF - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025_BUDGET VILLE P.36

10- DF - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2025_BUDGET VILLE P.46

11- DF - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025 P.48

12- DF - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025_BUDGET VILLE P.50

13- DF - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025 P.306

14- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE P.317

15- DF - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF « LA FORET » - AVENANT 1 AU LOT 20 - AUTORISATION DE SIGNATURE P.319

16- DF - RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL ATHENA_DEMANDE DE SUBVENTIONS P.320

17- DF - CONVENTIONS AVEC LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVÉES_FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION 2025 P.324

18- DCDC - ÉCOLE DE MUSIQUE – CRÉATION D'UN TARIF POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DE GROUPES DE MUSICIENS AMATEURS P.328

19- DEEJ - NOUVELLE TARIFICATION - SÉJOURS ENFANCE JEUNESSE P.329

20- DEEJ - SIJ : LABELLISATION DU SERVICE INFORMATION JEUNESSE 2025-2031 P.332

21- DF - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT 7 « SERRURERIE » P.359

22- DF - PISTE CYCLABLE GIRATOIRE BOIS COLETTE AU GIRATOIRE DU BALLON_DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET D'AQTA P.363

23- DSTS - FAISABILITÉ RÉSEAU DE CHALEUR P.366

24- DSTS - CONVENTION PLURIANNUELLE D'ÉCO-PÂTURAGE "UN MOUTON DANS LA VILLE" P.375

25- DGS - ADHÉSION À LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE P.380

26- DGS - PLAN ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES P.429

27- DRH - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL P.448

28- DRH - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS VILLE D'AURAY P.450

29- DRH - VILLE D'AURAY ET CCAS – RÈGLEMENT D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE P.453

30- DRH - DRH – PLAN DE FORMATION VILLE D'AURAY ET CCAS 2025 - 2026 P.547

31- DRH - RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL P.558

32- DGS - ACCORD DE LA VILLE D'AURAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE AUX FINS D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE RÉGIONAL LOI SRU BRETAGNE MOBILITÉS P.577

33- DCDC - CONVENTION SEMAINE DU GOLFE - 13ÈME ÉDITION P.613

SEANCE ORDINAIRE DU

26/02/2025

Le mercredi 26 février 2025 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 12 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents :

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Chantal SIMON, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Stéphane RENAULT, Madame Chantal CLAR, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Mathieu SAMSON

Absents excusés :

Monsieur Benoît LE ROL (procuration donnée à Madame Claire MASSON bordereaux 12 à 17).
Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS).
Monsieur Gurvan NICOL (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT).
Monsieur Edouard LASBLEY (procuration donnée à Madame Myriam DEVINGT).
Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE).
Madame Adeline AGENEAU (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN).
Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS).
Madame Juliette EME (procuration donnée à Madame Marie LE CROM).
Monsieur Bertrand VERGNE (procuration donnée à Monsieur Jean-Yves MAHEO).
Monsieur Marc MAHE (procuration donnée à Monsieur Jean-Charles KERLAU).

Absentes sans procuration :
Madame Aurore HAREL
Madame SPILBAUER (bordereau 12)

<u>Secrétaires de séance</u> : Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Charles KERLAU

1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

2- DGS - DÉMISSION DE MADAME SOLENE LE DOUJET - CONSEILLÈRE MUNICIPALE - INSTALLATION DE MME CHANTAL CLAR - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES "SOLIDARITÉS" ET "ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE"

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Madame Solène LE DOUJET a fait part, par courrier en date du 26 décembre 2024, de sa volonté de démissionner du conseil municipal.

La démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire (article L. 2121-4 du C.G.C.T.).

Lorsqu'un conseiller municipal quitte le conseil municipal, il est remplacé par le candidat venant immédiatement après lui sur la liste. Si le candidat suivant sur la liste renonce à ce remplacement, le remplacement est effectué par le candidat suivant dans l'ordre de la liste
et ce jusqu'à épuisement des noms sur la liste (art 270 du Code électoral).

Monsieur Yves JACQUOT, n°34 et suivant sur la liste "Auray Ville Citoyenne" a été sollicité et A renoncé à remplacer Mme LE DOUJET.
Mme Chantal CLAR n° 35 sur la liste « Auray ville citoyenne », indique par courrier en date du 27 janvier 2025, qu'elle accepte de remplacer Madame Solène LE DOUJET aux fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auray.

Le règlement intérieur du conseil municipal d'Auray précise dans son article 33 :
« Tout nouveau conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste. »

Il est proposé que Mme Chantal CLAR soit membre des commissions :
- Solidarités
- Éducation, enfance, jeunesse

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de Mme Chantal CLAR en qualité de conseillère municipale;

- **MODIFIE** le tableau tel que annexé ;

- **DÉCIDE** que Mme Chantal CLAR siégera au sein des commissions permanentes:
    - Solidarités
    - Éducation, enfance, jeunesse

DÉPARTEMENT

56

ARRONDISSEMENT

LORIENT

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE : *AURAY*

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	MASSON Claire	23/04/1968	28/06/2020	1953
Premier adjoint	M.	KERGOSIEN Pierrick	08/11/1974	28/06/2020	1953
Deuxième adjoint	Mme	LE CROM Marie	18/10/1985	28/06/2020	1953
Troisième adjoint	M.	GUILLEMET Jean-François	26/07/1982	28/06/2020	1953
Quatrième adjoint	Mme	PARENT MER Claire	19/12/1980	28/06/2020	1953
Cinquième adjoint	Mme	DEVINGT Myriam	24/04/1988	28/06/2020	1953
Sixième adjoint	M.	LE ROL Benoît	12/04/1976	28/06/2020	1953
Septième adjoint	Mme	DUBOIS Marie	12/02/1961	28/06/2020	1953
Huitième adjoint	M.	BASTIDE Julien	10/01/1977	28/06/2020	1953
Neuvième adjoint	M.	RENAULT Stéphane	03/08/1977	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	Mme	SIMON Chantal	10/06/1955	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	Mme	GUEMY Nathalie	27/03/1962	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	M.	SAUVAGEOT Jean-Pierre	04/05/1973	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	M.	NICOL Gurvan	22/10/1976	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	M.	LASBLEY Edouard	07/02/1978	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	M.	LE SCOUARNEC Pierre	07/11/1979	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	Mme	FERNANDEZ Adeline	07/02/1979	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	Mme	HAREL Aurore	24/10/1982	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	Mme	AGENEAU Adeline	16/07/1983	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	M.	LE GUENNEC Jean-Baptiste	09/03/1990	28/06/2020	1953
Conseiller municipal	M.	MAHEO Jean-Yves	10/08/1951	28/06/2020	1296
Conseiller municipal	Mme	NAEL Françoise	31/12/1973	28/06/2020	1296
Conseiller municipal	M.	VERGNE Bertrand	27/07/1976	28/06/2020	1296

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction(1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller municipal	M.	GUYOT Benoît	18/03/1958	28/06/2020	563
Conseiller municipal	Mme	HERVIO Emmanuelle	17/12/1971	28/06/2020	563
Conseiller municipal	M.	CYFFERS Pierre-Yves	12/02/1977	15/09/2021	1953
Conseiller municipal	Mme	SPILBAUER Céline	03/06/1978	06/07/2022	1953
Conseiller municipal	Mme	QUILLAY Guénola	18/11/1978	21/09/2022	1296
Conseiller municipal	Mme	EME Juliette	14/08/1987	01/02/2023	1953
Conseiller municipal	M.	MAHE Marc	13/02/1958	26/03/2024	771
Conseiller municipal	M.	KERLAU Jean-Charles	15/10/1954	10/10/2024	771
Conseiller municipal	M.	SAMSON Mathieu	22/07/1972	21/10/2024	1296
Conseiller municipal	Mme	CLAR Chantal	27/06/1961	27/01/2024	1953

Certifié par le maire,

A Auray, le 27 janvier 2025

Madame le Maire,

Claire MASSON

MAIRIE D'AURAY (MORBIHAN)

TABLEAU DES COMMISSIONS

Commissions permanentes

FINANCES / COMMUNICATION	SOLIDARITÉS	URBANISME	CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE	SPORT
Présidente : Mme Le Maire **Vice-Président : Mme Guénola QUILLAY** M. Julien BASTIDE Mme Chantal SIMON Mme Céline SPILBAUER M. Stéphane RENAULT M. Benoit LE ROL M. Pierrick KERGOSIEN M. Jean François GUILLEMET M. Pierre LE SCOUARNEC Mme Myriam DEVINGT Mme Françoise NAEL M. Benoît GUYOT M. Jean-Charles KERLAU	Présidente : Mme Le Maire **Vice-Président : Mme Claire PARENT-MER** Mme Marie LE CROM Mme Solène LE DOUJET M. Gurvan NICOL Mme Myriam DEVINGT M. Pierre Yves CYFFERS Mme Aurore HAREL Mme Marie DUBOIS M. Benoît LE ROL M. Jean-François GUILLEMET M. Jean-Yves MAHEO Mme Françoise NAEL M. Benoît GUYOT Mme Chantal CLAR	Présidente : Mme Le Maire **Vice-Président : Mme Marie DUBOIS** M. Pierre LE SCOUARNEC M. Gurvan NICOL Mme Nathalie GUEMY M. Julien BASTIDE M. Jean-Baptiste LE GUENNEC Mme Chantal SIMON M. Stéphane RENAULT Mme Françoise NAEL Mme Guénola QUILLAY Mme Emmanuelle HERVIO M. Jean-Charles KERLAU	Présidente : Mme Le Maire **Vice-Président : M. Stéphane RENAULT** Mme Adeline AGENEAU M. Pierre LE SCOUARNEC M. Edouard LASBLEY Mme Céline SPILBAUER Mme Nathalie GUEMY M. Jean-François GUILLEMET M. Jean-Baptiste LE GUENNEC Mme Juliette EME M. Jean-Yves MAHEO Mme Françoise NAEL Mme Emmanuelle HERVIO M. Marc MAHE	Présidente : Mme Le Maire **Vice-Président : M. Benoît LE ROL** Mme Juliette EME M. Julien BASTIDE Mme Adeline AGENEAU M. Edouard LASBLEY M. Stéphane RENAULT M. Jean-Baptiste LE GUENNEC M. Jean-Pierre SAUVAGEOT M. Bertrand VERGNE Mme Guénola QUILLAY M. Benoît GUYOT M. Jean-Charles KERLAU
Secrétariat : DIRECTION DES FINANCES	Secrétariat : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Secrétariat : DIRECTION DE L'URBANISME	Secrétariat : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS	Secrétariat : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS

Version du 26/02/2025

Commissions permanentes

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE POLITIQUE DE LA VILLE	ÉDUCATION, ENFANCE JEUNESSE	CULTURES, PATRIMOINE	RESSOURCES HUMAINES POLICE MUNICIPALE
Présidente : Mme Le Maire **Vice-Président : Mme Marie LE CROM** Mme Adeline FERNANDEZ M. Pierrick KERGOSIEN M. Pierre-Yves CYFFERS Mme Claire PARENT-MER Mme Céline SPILBAUER M. Gurvan NICOL Mme Juliette EME Mme Marie DUBOIS M. Matthieu SAMSON M. Bertrand VERGNE	Présidente : Mme Le Maire **Vice-Président : Mme Myriam DEVINGT** Mme Marie LE CROM M. Pierrick KERGOSIEN M. Edouard LASBLEY M. Pierre-Yves CYFFERS Mme Aurore HAREL M. Jean-Pierre SAUVAGEOT Mme Françoise NAEL Jean Yves MAHEO M. Benoît GUYOT Mme Chantal CLAR	Présidente : Mme Le Maire **Vice-Président : Jean-François GUILLEMET** M. Pierre-Yves CYFFERS Mme Claire PARENT-MER M. Gurvan NICOL Mme Nathalie GUEMY Mme Céline SPILBAUER Mme Adeline FERNANDEZ Mme Marie LE CROM M. Jean-Pierre SAUVAGEOT M. Mathieu SAMSON M. Jean Yves MAHEO M. Benoît GUYOT	Présidente : Mme Le Maire **Vice-Président : M. Pierrick KERGOSIEN** M. Benoît LE ROL Mme Myriam DEVINGT Mme Chantal SIMON Mme Adeline AGENEAU M. Edouard LASBLEY Mme Marie LE CROM Mme Claire PARENT MER M. Jean-Yves MAHEO Mme Guénola QUILLAY
Secrétariat : DIRECTION GENERALE DES SERVICES	**Secrétariat** : DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (petite enfance)	**Secrétariat** : DIRECTION DE LA CULTURE ET DES DROITS CULTURELS	**Secrétariat** : DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Version du 26/02/2025

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

3- DU - <u>BILAN FONCIER DE L'ANNÉE 2024</u>

Madame Marie DUBOIS, 7ème adjointe, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté, au Conseil municipal, le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2024.

Ce dernier ne concerne que les transactions pour lesquelles les actes notariés correspondants ont été signés en 2024.

Le montant total **des acquisitions** est de **1€**, **des cessions** est de **894 084€** et des échanges est de 0€ en 2024.

<u>Les acquisitions (cf annexes 1 et 2)</u> :

Description	Lieu	Références	Délibération	Date de	Montant de

		cadastrales	du Conseil Municipal	signature de l'acte notarié	l'acquisition (TTC)
Acquisition de l'emplacement réservé n°7 du PLU – chemin piéton	Entre l'Avenue Kennedy et l'Avenue Wilson	AK 3	15/12/2021	10/09/2024	1€

Le montant total des acquisitions est de 1€ TTC.

Les cessions (cf annexes 3, 4, 5 et 6) :

Description	Lieu	Références cadastrales	Délibération du Conseil Municipal	Date de signature de l'acte notarié	Montant de la cession (TTC)
Cession du Presbytère au Diocèse de Vannes	7 Place Gabriel Deshayes	AP 493	15/11/2023	24/05/2024	894 000€
Cession d'un muret à Monsieur Steven Le Moullec et Madame Chloé Thétiot	Route de Rostevel	ZP 185 (Crac'h)	07/02/2024	06/05/2024	84€

Le montant total des cessions est de 894 084€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray adopté le 27/03/2018 et modifié le 21/09/2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme du 28/01/2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- PREND ACTE des informations présentées.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Délibération d'acquisition de l'emplacement réservé n°7
Annexe 2 – Attestation notariée de l'acquisition de l'emplacement réservé n°7
Annexe 3 – Délibération de cession du presbytère
Annexe 4 – Attestation notariée de la cession du presbytère
Annexe 5 – Délibération de cession d'un mur mitoyen à M Le Moullec et Mme Thétiot
Annexe 6 – Attestation notariée de la cession d'un mur mitoyen à M Le Moullec et Mme Thétiot

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

4- DU - ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AD 608 ET AD 609 SITUÉES RUE DU BOCÉNO

Madame Claire PARENT MER, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray a signé, le 5 juin 2018, une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) concernant les parcelles AD 607, AD 608 et AD 609 (cf annexe 3). Par voie d'avenant à la convention opérationnelle, AQTA est devenue partie à cette convention en 2024 (cf annexe 4). La convention passée entre l'EPFB et la ville avait pour but de préparer la restructuration du foyer-logement du Boceno actuellement situé dans deux bâtiments vétustes.

Le projet entrant dans sa phase de réalisation, il est nécessaire que l'EPFB revende les parcelles concernées par la convention opérationnelle. En effet, la durée de portage maximale de 7 ans va bientôt être atteinte.

La commune de Auray doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 5 juin 2018, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune Auray			
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**	**Zonage du PLU**	**Prix d'acquisition de 2018 par l'EPFB**
AD 608	2 113 m²	Na	4000€ TTC
AD 609	4 m²	Ubb	995,29€ TTC
	2 117 m²		**4995,29€ TTC**

Considérant que la durée de portage étant arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Auray les biens suivant actuellement en portage,

Commune Auray			
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**	**Zonage du PLU**	**Prix de cession par l'EPFB à la ville (le prix de cession correspond au prix de revient)**
AD 608	2 113 m²	Na	4120,47€ TTC
AD 609	4 m²	Ubb	1025,26€ TTC
	2 117 m²		**5145,74€ TTC**

Considérant que les parcelles AD 607, AD 608 et AD 609 ont été acquises par l'EPFB au prix de 532 000€ HT en 2018.

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **5 145,74€ TTC**, se décomposant comme suit :

- Prix HT : 5 120,66 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 25,07 EUR ;

Les Domaines ont été consultés (cf annexe 6) et ont estimé, dans un avis en date du 19/12/2024, la valeur de ces deux parcelles à environ 5120,66€ HT.

Considérant que les chiffres du tableau, en annexe 7, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Auray remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau en annexe 7, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage.

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge.

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 5 juin 2018 et de son avenant, signé le 23 juillet 2024, prévoient notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50% de la surface de plancher consacrée au logement ;
- Densité de logements minimale de 100log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement) ;
- Dans la partie consacrée au logement : 100% logements abordables de type PLS (« PLS structure »).

Et que l'atteinte de ces objectifs sera uniquement portée sur la parcelle cadastrée AD n°607 acquise par le Centre Communal d'Action Social d'Auray dans le cadre d'une vente concomitante,

Les frais de notaire seront à la charge de la ville.

Maître Virginie Deshayes de l'étude DYADEIS NOTAIRES à Rennes rédigera l'acte notarié selon la volonté de l'EPFB.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'AQTA n°2024DC/075 en date du 21/06/2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 19/12/2024 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Auray et l'EPF Bretagne le 5 juin 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 23/07/2024 ;

Vu le courrier du Président d'AQTA adressé à l'EPFB en date du 09/12/2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 28/01/2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Auray des parcelles suivantes :

Commune Auray			
Parcelles	**Contenance cadastrale en m²**	**Zonage du**	**Prix de cession par l'EPFB à la**

		PLU	ville (le prix de cession correspond au prix de revient)
AD 608	2 113 m²	Na	4120,47€ TTC
AD 609	4 m²	Ubb	1025,26€ TTC
	2 117 m²		**5145,74€ TTC**

- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 5 145,74€ TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités.

- APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de **5 145,74€ TTC**.

- ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens.

- DÉSIGNE Maître Virginie Deshayes de l'étude DYADEIS NOTAIRES, à Rennes, pour rédiger l'acte notarié ;

- APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire afférents au dossier ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Liste des annexes :
Annexe 1 – Extrait cadastral et schéma de synthèse
Annexe 2 – Vue aérienne
Annexe 3 – Convention opérationnelle d'actions foncières en date du 05/06/2018
Annexe 4 – Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière en date du 23/07/2024
Annexe 5 – Courrier du Président d'AQTA autorisant la vente par l'EPFB à la ville des parcelles AD 608 et AD 609
Annexe 6 – Avis des Domaines en date du 19/12/2024
Annexe 7 – Tableau de calcul du prix de revient

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

5- DU - <u>ACQUISITION PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'AURAY DE LA PARCELLE AD 607 SITUÉE RUE DU BOCÉNO</u>

Madame Claire PARENT MER, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray a signé, le 5 juin 2018, une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) concernant les parcelles AD 607, AD 608 et AD 609 (cf annexe 3). Par voie d'avenant à la convention opérationnelle, AQTA est devenue partie à cette convention en 2024 (cf annexe 4). La convention passée entre l'EPFB et la ville avait pour but de préparer la restructuration du foyer-logement du Bocéno, actuellement situé dans deux bâtiments vétustes.

Le projet entrant dans sa phase de réalisation, il est nécessaire que l'EPFB revende les parcelles concernées par la convention opérationnelle.

Considérant que les parcelles AD 607, AD 608 et AD 609 ont été acquises par l'EPFB au prix de 532 000€ HT en 2018.

Considérant que pour mener à bien le projet d'extension du foyer logement Bocéno, la commune d'Auray a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

Considérant que la durée de portage étant arrivée à son terme, il convient que l'EPF Bretagne revende au Centre Communal d'Action Sociale - domicilié à Auray sis 4 rue du Docteur Laënnec – une partie du bien actuellement en portage, cadastré section AD n° 607 à Auray, d'une contenance globale de 2 118 m².

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à 542 877,16€ TTC, se décomposant comme suit (détails en annexe 7) :

- Prix hors taxe : 540 231,75€ HT ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 2 645,41€,

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de **276 346,62€ TTC**, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné.

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de **266 530,54€ TTC**, sera prise en charge par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de l'EPCI à la réalisation du projet qui sera réalisé par le Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession.

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne, et qu'en conséquence le Centre Communal d'Action Sociale (ou la commune d'Auray) remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage.

Parcelle	Zonage	Surface	Prix d'acquisitio	Prix de revente de	Subventio n

			n par l'EPFB	l'EPFB au CCAS	compléme nt de prix par AQTA
AD 607	Ubb	2118 m^2	527 000€ TTC	276 346,62 € TTC	266 530,54 €

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 5 juin 2018 et son avenant, signé le 23 juillet 2024, prévoient notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50% de la surface de plancher consacrée au logement ;
- Densité de logements minimale de 100log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- Dans la partie consacrée au logement : 100% logements abordables de type PLS (« PLS structure »).

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit plus de 50% de surface de plancher consacrée au logement, une densité de logements de plus de 100 logements à l'hectare, et que ces logements sont à 100% des logements abordables (cf annexe 8).

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la Commune d'Auray, dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu, et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie.

Considérant que la commune d'Auray s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par le Centre Communal d'Action Sociale domicilié à Auray, 4 rue du Docteur Laënnec.

Les frais de notaire seront à la charge du CCAS. Le Conseil d'Administration du CCAS devra se prononcer sur cette acquisition.

Maître Virginie Deshayes de l'étude DYADEIS NOTAIRES à Rennes rédigera l'acte notarié selon la volonté de l'EPFB.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire d'AQTA n°2024DC/075 en date du 21/06/2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23/12/2024 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Auray et l'EPF Bretagne le 5 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 23/07/2024 ;

Vu le courrier du Président d'AQTA adressé à l'EPFB en date du 09/12/2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 28/01/2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au Centre Communal d'Action Sociale domicilié à Auray, 4 rue du Docteur Laënnec, du bien cadastré section AD n°607 d'une contenance globale de 2 118 m².

- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 542 877,16€ TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités.

- APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de **276 346,62€ TTC**, au Centre Communal d'Action Sociale domicilié à Auray au 4 rue du Docteur Laënnec.

- AUTORISE le versement par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de **266 530,54€ TTC**, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

- ACCEPTE l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune d'Auray,

- APPROUVE la prise en charge par le CCAS des frais de notaire afférents au dossier ;

- DÉSIGNE Maître Virginie Deshayes de l'étude DYADEIS NOTAIRES, à Rennes, pour rédiger l'acte notarié ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Liste des annexes :
Annexe 1 – Extrait cadastral et schéma de synthèse
Annexe 2 – Vue aérienne
Annexe 3 – Convention opérationnelle d'actions foncières en date du 13/03/2018
Annexe 4 – Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière en date du 23/07/2024
Annexe 5 – Courrier du Président d'AQTA autorisant la vente par l'EPFB au CCAS d'Auray de la parcelle AD 607
Annexe 6 – Avis des Domaines en date du 23/12/2024
Annexe 7 - Tableau de calcul du prix de revient
Annexe 8 – Programme détaillé du projet

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

6- DU - <u>DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, CADASTRÉE AC 27, SITUÉE AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE</u>

Madame Marie DUBOIS, 7ème adjointe, expose à l'assemblée :

Par un courriel en date du 30 avril 2024, Monsieur Guillaume Léonard, Directeur développement adjoint pour le promoteur les nouveaux constructeurs (LNC), a adressé une demande d'acquisition de la parcelle AC 27 située avenue du Général De Gaulle.

Il s'agit d'une parcelle communale où se situe un transformateur électrique appartenant à ENEDIS.
LNC a besoin d'acquérir cette parcelle et de déplacer ce transformateur afin de réaliser son projet de logements qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation n°11 (OAP) dite « Avenue du Général de Gaulle, renouvellement urbain de l'ancien Leader Price » » et figurant au plan local d'urbanisme (cf annexe 4).

La parcelle fait une superficie de 27 m^2.

La désaffectation, le déclassement et la cession par la ville ne pourront être actés que lorsque ENEDIS aura donné son aval pour le déplacement du transformateur. La Direction des Services Techniques et des Sports a donné un avis favorable en ce sens. ENEDIS est en cours d'étude de la demande.

La cession sera réalisée au prix de **20€/m^2** soit un total d'environ **440€.** Ce prix correspond à l'avis rendu par les services fiscaux.

Les éventuels frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable de la DSTS sous réserve de l'accord d'ENEDIS ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23/04/2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 28/01/2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation, le déclassement et la cession à titre onéreux par la commune de la parcelle AC 27 située avenue du Général De Gaulle, d'une surface de 27m^2 au promoteur Les Nouveaux Constructeurs pour un montant de **20€/m^2** soit un total d'environ **440€** sous la réserve de l'accord d'ENEDIS au transfert du transformateur électrique situé sur la parcelle ;

- **APPROUVE** la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et des frais de notaire afférents au dossier ;

- **DÉSIGNE** L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Liste des annexes :
- Annexe 1 : Extrait cadastral
- Annexe 2 : Vue aérienne
- Annexe 3 : Vue depuis l'avenue De Gaulle
- Annexe 4 : OAP leader price
- Annexe 5 : Avis des Domaines

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

7- DU - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AE 498 SITUÉE 64 RUE DE L'AMIRAL COUDÉ

Madame Nathalie GUEMY, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Depuis 2003, Monsieur Jean-François Bros, propriétaire de la parcelle AE 517, occupe et utilise la parcelle communale AE 498 sans titre. Cette situation s'explique par un accord passé, à l'époque, entre Monsieur Bros et la Mairie d'Auray (cf annexes 4 et 6). En échange de l'occupation et de l'utilisation de la parcelle AE 498, Monsieur Bros s'était engagé à entretenir la parcelle ce qui inclut la haie.

Ces dernières années, la propriétaire de la parcelle voisine AE 63 s'est plainte auprès de la ville que la haie n'était pas entretenue. De plus, l'occupation sans titre de cette parcelle communale par un particulier pose question.

Le 29 juin 2022, l'Adjoint à l'urbanisme a rencontré Monsieur Bros afin de l'informer de cette problématique. Monsieur Bros a expliqué qu'il réalisait l'entretien de la parcelle. En outre, il a précisé que la parcelle AE 498 était plus grande par le passé. En effet, Monsieur Bros en avait acquis une partie (cf annexes 4 et 5) en 2004.

La parcelle AE 498 d'une contenance de 253 m^2 est située en zone Ubc au Plan Local d'Urbanisme (cf annexe 3).

La situation a été présentée à la commission urbanisme du 10/10/2023. Cette dernière a proposé deux solutions à présenter à Monsieur Bros :
Une solution consisterait à céder une moitié du terrain à Monsieur Bros pour un prix d'environ 150€/m^2 et que la ville conserve l'autre moitié afin de garantir un accès public au chemin existant sur la parcelle AE 7 (cf annexe 2). Dans ce cas de figure, la commune conserverait 126,5 m^2. La largeur de cet accès serait de 4 mètres. En cas de refus, Monsieur Bros devra restituer la parcelle à la commune.

Le 18/10/2023, Madame Marie Dubois a rencontré Monsieur Bros afin de lui soumettre la solution de la cession de la moitié de la parcelle. Monsieur Bros s'y est montré favorable sur le principe. Néanmoins, il a précisé qu'il aimerait acquérir les deux tiers de la parcelle. Le tiers restant à la ville mesurant deux mètres de large.
En outre, Monsieur Bros est favorable à acquérir au prix de 100€/m2. Il justifie cette proposition en soulignant qu'en 2004 il avait acquis une partie de parcelle au prix de

50€/m2 (cf annexe 5 – ancienne parcelle AE 497). Il lui a été précisé que le prix de vente dépendra de l'avis des Domaines.

Si la cession de la moitié de la parcelle était initialement prévue soit 126,5 m^2, environ 159,65 m^2 seront finalement cédés à Monsieur Bros. En effet, des arbres se situent en fond de parcelle et tracer une délimitation physique (clôture) au milieu de la parcelle serait rendu impossible par la présence de ces arbres. Ce point a été constaté par la Direction des Services Techniques et des Sports (DSTS). En conséquence, le tracé de la limite parcellaire est décalé d'un mètre. La cession sera réalisée au prix de **152€/m2** soit un total d'environ **24 266,80€.**
En effet, la commune retient le prix moyen calculé par le service des Domaines dans son études de marché (cf annexe 7, page 5 «8 - méthode comparative »). La ville ne retient pas le calcul des Domaines retenant 70% de la moyenne des termes de comparaison car la parcelle concernée se situe en zone constructible (zone Ubc – cf annexe 6, page 1). La ville ne peut donc pas empêcher d'éventuelles constructions contrairement à ce qui est affirmé dans l'avis.

Les frais de géomètre seront à la charge de la ville.
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. En outre, l'acquéreur prendra en charge les frais d'installation de la clôture qui délimitera sa propriété. La pose de la clôture se fera à l'initiative de l'acquéreur sous réserve **du dépôt auprès de la Direction de l'Urbanisme de la commune d'une déclaration préalable**. En effet, la clôture installée devra respecter les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (point 2.2.3 p. 45/46 du règlement du PLU). Dans ce cadre, la ville donne son accord pour l'installation d'un grillage d'une hauteur maximale de deux mètres.
La clôture sera à réaliser dans **un délai de 6 mois** à compter de la signature de l'acte notarié.

La SARL Chabran Boutin Levesque Perrin Baumard Hercé, 8 rue Becquerel à Vannes, rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17/11/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 10/10/2023 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession par la commune d'une partie de la parcelle AE 498, d'une surface d'environ 159,65 m^2 pour un montant de **152€/m^2**, soit un total d'environ **24 266,80€** à Monsieur Jean-François Bros et Madame Elisabeth Bros ;

- **APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais de géomètre ;

- **APPROUVE** la prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire ainsi que les frais d'installation d'une clôture délimitant la propriété de la commune. La pose de la clôture se fera à l'initiative de l'acquéreur sous réserve **du dépôt auprès de la Direction de l'Urbanisme de la commune d'une déclaration préalable**. La clôture installée devra respecter les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU)(point 2.2.3 p. 45/46 du règlement du PLU) à savoir être constituée d'un grillage d'une hauteur maximale de deux mètres. La clôture devra être réalisée dans **un délai de 6 mois** à compter de la signature de l'acte notarié ;

- **DÉSIGNE** La SARL Chabran Boutin Levesque Perrin Baumard Hercé, 8 rue Becquerel à Vannes, rédigera l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Liste des annexes :
- Annexe 1 – Extrait cadastral
- Annexe 2 – Plan parcelle communale
- Annexe 3 – Extrait PLU
- Annexe 4 – Lettre de la commune adressée à M. Bros en date du 04/09/2003
- Annexe 5 – Plan de bornage du 11 juin 2004
- Annexe 6 – Lettre de la commune adressée à M. Bros en date du 10/11/2004
- Annexe 7 – Avis des Domaines en date du 17/11/2023
- Annexe 8 – Lettre de réponse de M. Bros adressée à la commune en date du 31/12/2024

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

8- DU - MEUBLÉS DE TOURISME - APPROBATION DE LA MISSION MUTUALISÉE CONFIÉE À LA SPL + SIGNATURE DE LA CONVENTION EN CE SENS

Madame Chantal SIMON, Conseillère municipale déléguée, expose à l'assemblée :

La commune a voté, le 25 septembre 2024, la mise en œuvre d'un dispositif d'encadrement des meublés de tourisme, pour une entrée en vigueur au 1er juin 2025 (cf annexe 1).

Comme présenté lors des différents groupes de travail animés par le Service Habitat et Aménagement d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), cette mission sera mutualisée et confiée à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, qui en assurera la mise en œuvre opérationnelle.
Le service « Hébergement et Observation » de la SPL réalisera ainsi pour le compte des 15 communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique concernées par ce dispositif :

- La pré-instruction et le contrôle des autorisations de changement d'usage,
- Le suivi et le contrôle des attributions des numéros d'enregistrement.

Ce service ouvrira au public le 2 juin 2025.

Le déploiement de cette compétence nécessitera un travail bilatéral entre la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et les communes concernées.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature par la commune d'une convention de service (cf annexe 2).

Vu le budget de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 631-7 et suivants,

Vu le Code du tourisme, et notamment les articles L. 324-1-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 232 ;

Vu les Statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération municipale en date du 25/09/2024 ;

Vu le projet de convention de service figurant en annexe 2 ;

Vu l'avis avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 28/01/2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- AUTORISE la mise en œuvre d'un dispositif d'encadrement des meublés de tourisme mutualisé et confié à la société publique locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme qui en assurera la mise en œuvre opérationnelle ;

- APPROUVE la signature par le Maire de la convention de service entre la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et la ville d'Auray permettant la mise en œuvre de ce dispositif ;

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et de la convention de service annexée.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Délibération municipale en date du 25/09/2024 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'encadrement des meublés de tourisme.

Annexe 2 – Convention de service entre la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme et la ville d'Auray.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

9- DF - <u>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025_BUDGET VILLE</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice, sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote de compte financier unique.

Toutefois, l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, de reporter de manière anticipée au budget de l'exercice suivant, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou l'excédent d'investissement) ainsi que la prévision d'affectation.

La reprise anticipée doit toutefois être justifiée par :
- par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur (tableau ci-dessous)
- par une feuille des résultats budgétaires émanant du comptable (état I B2)
- l'état des restes à réaliser (signé de l'Ordonnateur)

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder a la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice 2024 et les prévisions d'affectation pour le budget Ville sont présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET VILLE

	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2024	2,917,189.72 €	
B) Résultat antérieur reporté exercice 2023 (002)	2,471,436.09 €	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B), hors restes à réaliser	**5,388,625.81 €**	
D) Résultat d'investissement exercice 2024		-3,263,844.51 €
E) Résultat antérieur reporté exercice 2023 (001)	1,224,349.47 €	
F) Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2025 (D+E) au compte 001		**-2,039,495.04 €**
G) Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2025		-1,600,993.16 €
G Bis) Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2025	52,535.00 €	
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G+G Bis)		**-3,587,953.20 €**
I) Affectation du résultat (C) en couverture du déficit d'investissement (H) au compte 1068 en 2025	**3,587,953.20 €**	
J) Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2025 (C-I)	**1,800,672.61 €**	

Le résultat de fonctionnement 2024 s'élève à **2 917 189,72 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, soit un excédent total en fonctionnement de **5 388 625,81 €.**

Le résultat d'investissement 2024 s'élève à - **3 263 844,51 €.** En prenant en compte l'excédent de l'exercice précédent, le résultat d'investissement 2024 est déficitaire et s'élève à **- 2 039 495,04 €** (compte 001 en 2025).

A ce résultat, il convient d'ajouter le montant des restes à réaliser, soit un besoin de financement global de **3 587 953,20 €.**

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté ci-dessus, et d'autoriser Mme Le Maire à affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement par l'émission d'un titre d'investissement au compte 1068 d'un montant de **3 587 953,20 €.**

Le solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2025 s'élève ainsi à **1 800 672,61 €.**

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L. 2311-5 et L. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

9 abstention(s) :
Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU, Monsieur SAMSON

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024.

- **DÉCIDE** de reprendre les résultats de l'exercice 2024 par anticipation au Budget primitif 2025.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document à intervenir.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	1 224 349,47		-3 263 844,51		-2 039 495,04
Fonctionnement	2 471 436,09		2 917 189,72		5 388 625,81
TOTAL I	**3 695 785,56**		**-346 654,79**		**3 349 130,77**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**3 695 785,56**		**-346 654,79**		**3 349 130,77**

N° engagement	Date eng.	Fonction	Nature	Cha. voté	Opération	Libellé	Libellé tiers	Montant TTC
FI22-00166P	19/01/2024	845	2315	13022	3204	MISSION D'ETUDES AVENUE DE L'OCEAN	HORIZONS PAYSAGE ET AMEN	315,00
VR22000503P	19/01/2024	845	2315	13022	3204	Délimitation DP Av de l'Océan	AG2M	2 990,76
VR22003101P	19/01/2024	845	2315	13022	3204	Mission SPS - Aménagement Av de l'Ocean	SPE SECURITE PROTECTION E	684,00
						Total AMENAGEMENT AVENUE DE L OCEAN		3 989,76
FI22-00170S	19/01/2024	325	2315	13030	3114	MO POUR LA REALISATION D'UN SKATEPARK	GINGER CEBTP - SOLEN GEOT	2 340,00
FI23-00080S	19/01/2024	325	2315	13030	3114	TX D'AMENAGEMENT PARKING ST JOSEPH LOT 2 ESH	DVERDE	1 165,46
FI23-00104S	19/01/2024	325	2315	13030	3114	AMENAGEMENT SKATEPARK BETON LOT 1	AZUR	4 200,01
FI23-00184S	19/01/2024	325	2315	13030	3114	TX PARKING ST-JOSEPH AV 1	COLAS CENTRE OUEST	25,93
FI24-00053	19/08/2024	325	2315	13030	3114	LOT 1 AV1 SKATEPARK	AZUR	7 257,60
						Total AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK		14 989,00
FI23-00185P	19/01/2024	62	2313	13032	3068	MOE RÉNOVATION DES HALLES + REVISION PRIX	L'ATELIER LAME SAS	10 000,00
FI24-00119	24/12/2024	62	2313	13032	3068	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES HALLES	GRUET INGENIERIE	5 340,26
						Total RENOVATION HALLES MUNICIPALES		15 340,26
FI24-00079	03/10/2024	312	2313	13042	3242	RESTAURATION CLOCHER ST-GILDAS LOT 2 - CO TR/	CRUARD MENUISERIE	28 564,22
FI24-00005	07/02/2024	312	2313	13042	3242	TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE ST GILDAS LOT	LEFEVRE CENTRE OUEST	62 073,54
FI24-00006	07/02/2024	312	2313	13042	3242	TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE ST GILDAS LOT	LEFEVRE CENTRE OUEST	11 601,86
FI24-00007	07/02/2024	312	2313	13042	3242	TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE ST GILDAS LOT	LORIENT ECHAFAUDAGES (ALT	18 058,50
BA24013001	11/07/2024	312	2313	13042	3242	Diagnostic église St-Gildas	DEVERNAY FLORENCE - ARCH	10 728,00
FI24-00039	13/06/2024	312	2313	13042	3242	TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE ST GILDAS LOT	BOURNIGAL	6 617,25
BA23-00226S	19/01/2024	312	2031	13042	3242	AUDIT INSTAL FOUFRE -CLOCHER ÉGLISE SAINT GILE	SOCOTEC EQUIPEMENTS	1 740,00
BA23-00227S	19/01/2024	312	2313	13042	3242	RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT GIL	APAVE INFRASTRUCTURES ET	756,00
BA23-00228S	19/01/2024	312	2313	13042	3242	RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT GIL	SOCOTEC CONSTRUCTION	1 568,40
FI22-00178S	19/01/2024	312	2031	13042	3242	MOE TRAVAUX CLOCHER EGLISE SANT-GILDAS	LIZERAND ARCHITECTE SARL	24 062,88
FI22-00189S	19/01/2024	312	2031	13042	3242	MOE TRAVAUX CLOCHER EGLISE SAINT GILDAS	ECB INGENIERIE	2 296,42
FI24-00050	19/08/2024	312	2313	13042	3242	LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE ST BOURNIGAL	ACCEDE ATOUT	2 300,00
FI24-00051	19/08/2024	312	2313	13042	3242	LOT 4 OUVRAGES CAMP BEFFROI ST ART CAMP	ARTPROTECT	4 785,79
FI24-00054	19/08/2024	312	2313	13042	3242	TVA ST ARTPROTECT LOT 4 CAMPANAIRES BEFFROI	ART CAMP'	957,16
FI24-00055	19/08/2024	312	2313	13042	3242	TVA ST ACCEDE ATOUT LOT 3 CHARPENTE METALLIC	BOURNIGAL	460,00
BA24016801	19/09/2024	312	2313	13042	3242	Recherche de polychromie sur le lantornon	ATELIER COREUM	1 821,60
FI24-00025	25/03/2024	312	2313	13042	3242	RESTAURATION CLOCHER ST-GILDAS LOT 2	CRUARD CHARPENTE ET CONS	20 106,80
FI24-00026	25/03/2024	312	2313	13042	3242	RESTAURATION CLOCHER ST-GILDAS LOT 3	COUVERTURE JULE	101 776,91
FI24-00027	25/03/2024	312	2313	13042	3242	RESTAURATION CLOCHER EGLISE ST-GILDAS LOT 4	ART CAMP'	52 418,31
FI24-00028	25/03/2024	312	2313	13042	3242	RESTAURATION CLOCHER EGLISE ST-GILDAS LOT 5	SOVAPEIC SARL	16 953,49
FI24-00029	25/03/2024	312	2313	13042	3242	RESTAURATION CLOCHER EGLISE ST-GILDAS LOT 6	S.A.P.I	715,59
						Total RENOVATION DE L EGLISE ST GILDAS		370 562,72
UR24004101	05/11/2024	518	2111	16005	4036	ER n°6 - déplacement du coffret électrique	ENEDIS DR BRETAGNE	6 955,49
						Total ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES		6 955,49
IN24020501	04/12/2024	020	21838	16012	4040	BANDEAU ALIMENTATION REDONDANTE - Eaton ATS	DYNAMIPS	1 035,06
IN24020701	09/12/2024	321	21838	16012	4040	CIDEO PROJECTEUR EPSON SPEAKERS ELP-SF		2 999,64
IN24016501	14/08/2024	020	2051	16012	4040	FORMATION 8 PERSONNES AU LOGICIEL OPEN		1 290,00
IN24016502	14/08/2024	020	2051	16012	4040	INTÉGRATION DES DONNES AU LOGICIEL OPEN		3 372,72
IN24016601	14/08/2024	020	2051	16012	4040	FORMATION AU LOGICIEL OPEN GST -- MODULE		7 560,00
IN24016602	14/08/2024	020	2051	16012	4040	INSTALLATION MODULE OPEN GST (cf devis n°d2		2 616,00
IN24020901	16/12/2024	020	2051	16012	4040	SOLUTION MICRO-SOC- PROTECT° TERMINAUX MOBILITE	CYBERDEFENSE	30 901,55
IN23014101P	19/01/2024	020	2051	16012	4040	INTERFACE PARAPHEUR BDC - LIBRICIEL + MISE EN C	CIRIL	1 254,00
						Total SYSTEMES D INFORMATIONS		51 028,97
BA24021901	09/12/2024	020	21828	16013	4037	Véhicule urbain électrique + pulvérisateur socle	MS EQUIPEMENT - JARDIMAN	38 965,84
BA24023501	16/12/2024	020	21828	16013	4037	Véhicule utilitaire RENAULT TRAFIC- Maraîcher-	AUVENDIS	20 946,76
						Total ACQ. MATERIEL DE TRANSPORT		59 912,60
FI24-00098	05/12/2024	020	2313	16015	4088	ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIEI	APAVE PERFORMANCES IMMO	200 000,00
VR23007201P	19/01/2024	512	2315	16015	4088	Remplacement de lanternes-Eclairage public Programme (	MORBIHAN ENERGIE 56	95 889,90
						Total RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS		295 889,90
FI24-00046	01/08/2024	312	2315	16017	4038	CONTRUCTION OUVRAGE D'ART RUE A DE BRETAGN	BARAZER TP	37 178,40

Signé par : [illegible] BASTIDE
Date : 24/01/2025
Qualité : 8ème adjoint délégué aux finances

N° engagement	Date eng.	Fonction	Nature	Cha. voté	Opération	Libellé	Libellé tiers	Montant TTC
FI24-00047	01/08/2024	312	2315	16017	4038	CONSTRUCTION OUVRAGE D'ART RUE A DE BRETAGI	SADE-CGTH	72 720,00
VR24004801	10/07/2024	312	2315	16017	4038	Mission de coordination SPS OH Bd Anne de Bretagne	SOCOTEC CONSTRUCTION	1 512,00
VR24000701	12/02/2024	312	2315	16017	4038	Sécurisation ligne HTA -Bd Anne de Bretagne	ENEDIS DR BRETAGNE	64 133,28
BA23022901P	19/01/2024	312	2031	16017	4038	Etudes géotechniques - Bd Anne de Bretagne	KORNOG GEOTECHNIQUE	6 024,00
VR23000701P	19/01/2024	312	2315	16017	4038	MOE remplacement OH Bd Anne de Bretagne	ARTELIA	24 393,00
VR23006501P	19/01/2024	312	2315	16017	4038	Modification réseau GRDF - OH bd Anne de Bretagne	GRDF - DELEGATION CONCESS	39 060,01
VR24003101	19/04/2024	312	2315	16017	4038	Soutènement réseau Télécom OA Bd Anne de Bretagne	ORANGE UIB BO FACTURATION	4 979,31
VR24006101	05/11/2024	845	2315	16017	4107	Pose de barrières crayons rue Léon Jaffré	COLAS CENTRE OUEST	1 586,10
VR24006401	06/11/2024	845	2315	16017	4107	Aménagement rue Clémenceau	COLAS CENTRE OUEST	7 002,96
MO24001301	08/07/2024	845	2315	16017	4107	Pose de chasses roues rue du Père Eternel	COLAS CENTRE OUEST	834,00
MO24001401	08/07/2024	845	2315	16017	4107	Reprise canalisation EP impasse Rollo	COLAS CENTRE OUEST	2 062,30
VR24004901	10/07/2024	512	2315	16017	4107	Remplacement de 3 candélabres Bd Anne de Bretagne - /	MORBIHAN ENERGIE 56	5 028,00
MO24001601	11/07/2024	845	2315	16017	4107	Reprise réseau EU Penher	COLAS CENTRE OUEST	3 719,64
VR24006301	11/12/2024	845	2315	16017	4107	Construction 2 coussins rue du Pont Neuf	COLAS CENTRE OUEST	4 911,36
VR24006501	12/11/2024	845	2315	16017	4107	Reprise avaloir EP Quai Neuf	COLAS CENTRE OUEST	2 362,39
MO24000101	16/05/2024	845	2315	16017	4107	Fourniture et pose de potelets bois Rue du Reclus	COLAS CENTRE OUEST	4 231,44
VR23006801P	19/01/2024	518	2315	16017	4107	Extension du réseau EP impasse de la Vierge	COLAS CENTRE OUEST	7 842,48
VR23007901P	19/01/2024	845	2315	16017	4107	Reprise de l'accottement rue Garbault	COLAS CENTRE OUEST	5 067,84
VR24006601	20/11/2024	845	2315	16017	4107	Réfection enrobé rue Max Jacob	COLAS CENTRE OUEST	2 759,45
VR24001301	22/03/2024	512	2315	16017	4107	Remplacement de 2 lanternes - 2347 et 0164 Impasse du l	MORBIHAN ENERGIE 56	1 560,00
VR24001401	22/03/2024	512	2315	16017	4107	Remplacement du mât 2480 Rue COLONEL FAURE	MORBIHAN ENERGIE 56	1 308,00
VR24001501	22/03/2024	512	2315	16017	4107	Remplacement du mât 1837 Rue de la Terre Rouge	MORBIHAN ENERGIE 56	1 584,00
VR24001601	22/03/2024	512	2315	16017	4107	Remplacement de la lanterne 343 Allée JOSEPH JEGOUZ	MORBIHAN ENERGIE 56	780,00
VR24001701	22/03/2024	512	2315	16017	4107	Remplacement de 6 lanternes Avenue DE GAULLE	MORBIHAN ENERGIE 56	8 892,00
VR24001801	22/03/2024	512	2315	16017	4107	Remplacement candélabre complet 0484 Rue du Capitaine	MORBIHAN ENERGIE 56	1 944,00
VR24001901	22/03/2024	512	2315	16017	4107	Remplacement lanterne 0881 avenue du Général de Gaull	MORBIHAN ENERGIE 56	924,00
VR24002001	22/03/2024	512	2315	16017	4107	Remplacement de 7 lanternes Impasse du Printemps	MORBIHAN ENERGIE 56	4 956,00
VR24002101	22/03/2024	512	2315	16017	4107	Remplacement de 2 lanternes 2265-0612 Rue Auguste La	MORBIHAN ENERGIE 56	2 052,00
VR24003401	23/05/2024	512	2315	16017	4107	Fourniture et pose de 2 candélabres RUE DU PETIT LOCH	MORBIHAN ENERGIE 56	6 408,00
MO24000601	27/05/2024	845	2315	16017	4107	Aménagement de coussins berlinois Avenue De Gaulle	COLAS CENTRE OUEST	828,00
AC24000101	29/08/2024	512	2315	16017	4107	Rénovation armoire éclairage public Rue Jean Mermoz	MORBIHAN ENERGIE 56	1 092,00
VR24004401	29/08/2024	512	2315	16017	4107	Rénovation armoire éclairage public Place du Four Mollet	MORBIHAN ENERGIE 56	888,00
VR24004601	29/08/2024	512	2315	16017	4107	Rénovation armoire éclairage public Rue Jean Marca	MORBIHAN ENERGIE 56	708,00
VR24004701	29/08/2024	512	2315	16017	4107	Rénovation armoire éclairage public Branhoc-rue de Kors	MORBIHAN ENERGIE 56	1 344,00
VR24004301	30/08/2024	512	2315	16017	4107	Renovation armoire eclairage public Impasse Park Bihan	MORBIHAN ENERGIE 56	2 448,00
VR24004501	30/08/2024	512	2315	16017	4107	Rénovation armoire éclairage public Rue des Ecoles	MORBIHAN ENERGIE 56	3 540,00
VR24005001	30/08/2024	512	2315	16017	4107	Rénovation d'armoire eclairage public Rue Joseph Le Bri	MORBIHAN ENERGIE 56	4 290,00
VR24005101	30/08/2024	512	2315	16017	4107	Rénovation d'armoire éclairage public Parking de Kériolet	MORBIHAN ENERGIE 56	6 324,00
VR24005401	30/08/2024	518	2315	16017	4107	Remplacement du PI N°64 Rue Olivier de Clisson	SAUR FRANCE	2 793,53
VR24003701	31/05/2024	845	2315	16017	4107	Reprise revêtement rue Toussaint Louverture	COLAS CENTRE OUEST	145,29
VR24002301	03/04/2024	518	2315	16017	4115	Travaux URGENT entretien des Quais Saint Goustan	MARC SA - TRAVAUX PUBLICS	18 184,02
VR24000401	23/01/2024	518	2315	16017	4115	Entretien des Quais du Port de Saint Goustan	MARC SA - TRAVAUX PUBLICS	15 233,40
					Total TVX DIVERS VRD			385 634,50
AB24002801	03/12/2024	024	2188	16019	4043	Achat tabeau mural & chariot - salle Le calsson	UGAP	241,50
AB24002901	05/12/2024	311	21848	16019	4043	Achat d'une armoire en Inox -Cuisine Athéna	EQUIP PLUS	2 976,00
AB24003201	06/12/2024	313	21848	16019	4043	Achat de mobiliers- DEEJ LE LOCH	MANUTAN COLLECTIVITES SAS	1 595,33
AB24001701	11/07/2024	311	2188	16019	4043	Achat de perches motorisées et accessoires	3D MAUSSION 2.44	47 765,25
MD24008701	14/10/2024	311	21848	16019	4043	Achat asises et housses- meuble présentation	BC INTERIEUR SARL	2 385,55
BA24024701	18/12/2024	311	2158	16019	4043	Stores Chapelle Saint Esprit -devis D62554CG2411b	TECHNOSTOR- LJM- CYB STOR	31 107,48
AB24002601	29/11/2024	311	21848	16019	4043	Achat d'une borne d'accueil -Archives & patrimoine	UGAP	916,18
					Total CULTURE -TVX / MATERIELS DIVERS			86 987,29
AJ24002101	01/03/2024	331	2188	16022	4024	MACHINE A COUDRE	TILO 56 DARTY	360,00
AJ24023301	02/12/2024	331	2188	16022	4024	Divers matériel	PINCEMIN NICOLAS	1 850,00

N° engagement	Date eng.	Fonction	Nature	Cha. voté	Opération	Libellé	Libellé tiers	Montant TTC
AJ24023501	02/12/2024	331	2188	16022	4024	Matériel vidéo	JEUX GA	1 080,00
FI24-00121	06/01/2025	212	2313	16022	4024	TRAVAUX CHAUFFAGE ECOLE ERIC TABARLY	MISSENARD-QUINT B	36 000,00
SC24016601	08/10/2024	212	2188	16022	4024	LIBRAIRIE SCOLAIRES INVESTISST : LES RIVES DU LC	PICHON PAPETERIES SARL	51,67
AJ24023601	09/12/2024	331	2188	16022	4024	Equipement camping	LATOUR SPORTS VACANCES S	1 075,00
BA24022801	09/12/2024	212	2031	16022	4024	AMO sur projet de modification des 3 offices	APAVE PERFORMANCES IMMO	20 640,00
CL24020901	09/12/2024	331	2188	16022	4024	CHARIOT D'ARMEMENT - KERYVONNICK	ROTAX - ALL NAUTICA	497,12
CL24021201	09/12/2024	331	21848	16022	4024	INVESTISSEMENTS : TABLES DE PIQUE-NIQUE CENTR	LE DORE SAS	1 485,65
RS24005201	10/12/2024	281	21841	16022	4024	BORNE DE SELF - RESTAURANT SCOLAIRE TABARLY	CUISINE FROID CONCEPT	7 041,00
SC24021401	19/12/2024	212	2188	16022	4024	ACHATS DE LOTS DE 3 POUBELLES DE TRI SELECTIF	RETIF	2 425,08
AJ24022601	28/11/2024	331	2188	16022	4024	Divers matériels	AURAY SPORT INTERSPORT	1 958,97
						Total ENFANCE EDUCATION JEUNESSE -TVX / MATERIELS DIVERS		74 464,49
BA24022601	04/12/2024	321	2158	16023	4025	Pose de clôture Stade du Printemps	SPORT NATURE	1 620,00
SP24011001	14/01/2025	322	2313	16023	4025	TY COAT - Extincteurs	EUROFEU SERVICES	255,48
SP24010601	17/12/2024	321	2313	16023	4025	Réparation plancher sportif salle GUINGO	SPORTINGSOLS	38 016,00
BA22024301P	19/01/2024	322	2313	16023	4025	Ty Coat - Construction club house & tribune	SOCOTEC CONSTRUCTION	401,03
SP24011101	20/01/2025	322	2313	16023	4025	TY COAT - Plan d'évacuation	EUROFEU SERVICES	314,95
SP24006001	20/09/2024	321	2313	16023	4025	Régénération court tennis extérieur N°5	SOLS CONCEPT	7 493,76
FI24-00171	22/01/2025	322	2188	16023	4025	SONORISATION STADE TY COAT	MUSICAL'RE SARL	11 856,49
						Total SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS		59 957,71
BA24014701	02/08/2024	338	2313	16031	4031	remplacement têtes détection incendie LUDOTHEQUE	SNERE - BRUNET SARL	1 261,20
PR24010001	03/12/2024	020	21848	16031	4031	Siège haut - Athéna	ALTERBURO DISTRIBUTION	502,80
BA24021701	03/12/2024	311	21568	16031	4031	Remplacement interrupteur sectionneur ATHENA	SPIE CITYNETWORKS	2 988,00
BA24022401	06/12/2024	020	2158	16031	4031	EPANDEUR PORTE ENGRAIS ET SEL	EZAN SARL	2 274,00
BA24014601	07/08/2024	4221	2313	16031	4031	remplacement têtes détection incendie	SNERE - BRUNET SARL	6 645,60
BA24017101	08/10/2024	024	2313	16031	4031	Remplacement climatisation ancienne Poste -Gare	MISSENARD-QUINT B	7 118,37
BA24017401	08/10/2024	020	2158	16031	4031	BARRIERES AMOVIBLES ANTI VEHICULE ASSASSIN	BAAVA FRANCE	8 266,72
BA24023101	09/12/2024	020	2158	16031	4031	Remplacement porte chaufferie MAL et PMA	DMBP -DISPANO- SAS	3 942,77
PR24010501	09/12/2024	020	21848	16031	4031	Tables rabattables - H.Branche + Commissions	UGAP	8 581,25
BA24020101	12/11/2024	020	21568	16031	4031	Remplacement digicode Hôtel de Ville	ABH	859,20
PR24010601	16/12/2024	020	21848	16031	4031	Lave vaisselle pour le service Fêtes & Cérémonies	CARMES FROID	2 211,60
RH24002501	18/12/2024	020	2188	16031	4031	Plastifieuse	UGAP	387,77
BA24021401	19/11/2024	311	21568	16031	4031	Remplacement suite entretien annuel	DESAUTEL	691,73
BA24018401	20/11/2024	020	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	533,09
BA24018402	20/11/2024	020	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	556,26
BA24018403	20/11/2024	212	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	584,81
BA24018404	20/11/2024	212	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	109,99
BA24018405	20/11/2024	311	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	55,00
BA24018406	20/11/2024	321	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	167,09
BA24018407	20/11/2024	321	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	320,33
BA24018408	20/11/2024	321	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	334,18
BA24018409	20/11/2024	325	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	821,59
BA24018410	20/11/2024	331	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	55,00
BA24018411	20/11/2024	420	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	55,00
BA24018412	20/11/2024	424	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	167,09
BA24018413	20/11/2024	425	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	83,54
BA24018414	20/11/2024	425	21568	16031	4031	Remplacement extincteurs	EUROFEU SERVICES	55,00
BA24020301	20/11/2024	020	2158	16031	4031	Remplacement des tolles de toit	RAULT SARL	9 739,80
BA24020401	20/11/2024	020	2158	16031	4031	Démolisseur +burins	CMB COMPTOIR METAL BRETA	4 551,29
BA24021201	20/11/2024	020	2313	16031	4031	ENTRETIEN ET MODERNISATION ACSENSEUR HOTEL	SCHINDLER SA	23 676,00
BA24021301	20/11/2024	020	2313	16031	4031	Remplacement aspiration dans local menuiserie	EQUIP-BOIS	23 329,20
BA24020201	22/11/2024	020	2158	16031	4031	ACHAT PINCE A PARPAING	JOSSET MENGUY	6 983,70
MA24026701	23/05/2024	847	2152	16031	4031	FOURNITURE MOBILIERS URBAIN	BOISDEXTER	4 668,00
BA24018901	28/10/2024	311	21568	16031	4031	Remplacement détecteur de fumée ATHENA	SPIE FACILITIES	594,00

N° engagement	Date eng.	Fonction	Nature	Cha. voté	Opération	Libellé	Libellé tiers	Montant TTC
BA24019501	30/10/2024	020	21568	16031	4031	Remplacement détecteur incendie Athéna	SPIE CITYNETWORKS	594,00
					Total AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS			123 666,97
MO24002601	21/10/2024	845	2315	16034	4113	PV de délimitations Dorsale	AG2M	2 717,28
MO24002701	21/10/2024	845	2315	16034	4113	Géolocalisation reseaux rue Billet Dorsale	CEQ OUEST - CONTROLE ENVI	1 140,00
MO24000301	23/05/2024	845	2315	16034	4113	Mission de conception travaux annexes Piste cyclable	SAFEGE CABINET	12 281,82
MO24001601	30/08/2024	845	2315	16034	4113	Compléments mission de conception piste cyclable	SAFEGE CABINET	13 140,00
MO24003301	09/12/2024	845	2315	16034	4114	Recherche Amiante/HPA rue Louis Billet	DOMOBAT EXPERTISES	8 080,20
MO24003401	10/12/2024	845	2315	16034	4114	Marquage PEM complément devis n°23242553	HELIOS ATLANTIQUE	4 249,20
					Total MOBILITE DOUCE			41 608,50
FI24-00008	08/02/2024	01	261	26		AUGMENTATION CAPITAL CIE DES PORTS DU MORBI	COMPAGNIE DES PORTS DU M	10 005,00
					Total PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.			10 005,00
					Total général			1 600 993,16

Arrêté la somme des restes à réaliser 2024 à un million six cent mille neuf cent quatre vingt treize euros et 16 cts
A Auray, le 23 janvier 2025
Pour Madame Le Maire,
L'Adjoint aux Finances, à la Communication
Julien BASTIDE

Budget : BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY
Exercice : 2024

ETAT DES RESTES A REALISER
RECETTES 2024

N° engageme	Date eng.	Fonction	Nature	Cha. voté	Libellé chapitre voté	Opération	Libellé tiers	Libellé	Solde eng.
FI23-00187P	19/01/2024	845	1321	13017	VRD MOBILITE DOUCE	3231	PREFECTURE DU MORBIHAN	SUB ETAT - PISTE CYCL AV DE	42 100,00
FI24-00145	16/01/2025	331	1328	13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS	3150	CAF DU MORBIHAN	SUBVENTION EQUIPEMENT C,	10 435,00
			TOTAL GENERAL						52 535,00

Arrêté la somme des restes à réaliser 2024 à cinquante deux mille cinq cent trente cinq euros
A Auray, le 21 janvier 2025
Pour Madame Le Maire,
L'Adjoint aux Finances, à la Communication
Julien BASTIDE

Signé par : Julien BASTIDE
Date : 22/01/2025
Qualité : 8ème adjoint délégué aux finances

MAIRIE D'AURAY MORBIHAN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

INTERVENTIONS :

Guénola QUILLAY

Nous l'avons abordé en commission finances, mais pouvez-vous nous expliquer le résultat d'investissement qui est négatif? Ce sont des subventions qui n'ont pas été versées?

Julien BASTIDE

Le résultat d'investissement est négatif car c'est le déficit d'investissement qui est couvert par cet excédent. Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est effectivement de moins 3 263 000 €. C'est ce qui reste à payer en investissement une fois que l'on a reçu les subventions, l'emprunt, c'est ce qu'il reste à payer en investissement. Nous avions un résultat excédentaire de l'année précédente de 1 224 349€. Donc nous sommes à moins 2 millions d'euros grosso modo sur l'investissement. Ce à quoi s'ajoutent les restes à réaliser, c'est à dire des sommes qui ont été mandatées en 2024 mais que l'on va payer en 2025. Il y a aussi des restes à réaliser en recette parce qu'il y a des crédits qu'on avait affectés en recettes en 2024, mais que nous ne toucherons finalement qu'en 2025. Donc tout ça, nous fait un déficit d'investissement de 3 587 953€. Nous avions un résultat de fonctionnement très excédentaire en 2024 et 2023 de 5 388 625 €. Donc si on fait les 5 300 000 € moins les 3 500 000 € on arrive à cet excédent de 1,8 millions d'euros. La somme négative en investissement ne veut pas dire que notre budget d'investissement est négatif. Notre budget d'investissement est équilibré, mais il est équilibré justement grâce à ces excédents de fonctionnement que l'on affecte.

Pierrick KERGOSIEN

Vous savez qu'au niveau du budget primitif il y a le virement. Le virement nous ne le réalisons pas. Donc forcément comme on ne le réalise pas, c'est une dépense de fonctionnement qu'on ne réalise pas, donc on est en excédent de fonctionnement, mais on ne le réalise pas non plus en recettes d'investissement, par construction. De toute façon le budget dans sa réalisation sera déficitaire en investissement puisqu'une recette qui est prévue au budget n'est jamais réalisée, c'est le fameux virement.

10- DF - <u>VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2025_BUDGET VILLE</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement répartie par exercice (CP) doit être égale au montant total de l'autorisation de programme (AP).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles (augmentation ou diminution de l'enveloppe, clôture) sont présentées par le Maire et doivent faire l'objet d'une délibération.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives en cours d'année.

Pour information, les 5 AP/CP ci-dessous devraient être clôturées en fin d'année 2025 dès que les derniers paiement auront été effectués et les dernières recettes encaissées. Il s'agit des AP/CP pour lesquelles des reports de crédits 2024/2025 ont été effectués puisqu'il s'agit de fin d'opération.

• AP/CP 13014 « BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS »
• AP/CP 13017 « VRD - MOBILITE DOUCE »
• AP/CP 13022 « VRD - AVENUE DE L'OCEAN »
• AP/CP 13032 « HALLES MUNICIPALES »
• AP/CP 13042 « RENOVATION EGLISE SAINT-GILDAS »

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Février 2025

N° PROG	AUTORISATION DE PROGRAMME	Sens	Année 2024 CP	Années 2024 et antérieures Mandaté	Année 2025CP	Année 2026CP	Ultérieures CP	Total AP
13002	PORT DE SAINT GOUSTAN – AMENAGEMENTS URBAINS	Dépenses		1 700 519,17				**1 700 519,17**
		Recettes		560 860,10				**560 860,10**
13005	DEVELOPPEMENT URBAIN	Dépenses		460 878,02				**460 878,02**
		Recettes		114 036,96				**114 036,96**
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (Loch, St Gildas) **+ RAR 2024/2025 car fin d'opération**	Dépenses		2 419 843,42				**2 419 843,42**
		Recettes	281 494,30	704 215,29	10 435,00			**714 650,29**
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables) **+ RAR 2024/2025 car fin d'opération**	Dépenses	44 856,57	5 156 191,26	0,00			**5 156 191,26**
		Recettes	160 576,19	827 781,04	42 100,00			**869 881,04**
13018	EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"	Dépenses	3 126 380,68	4 209 899,42	3 020 000,00	131 002,00		**7 360 901,42**
		Recettes	792 840,41	884 313,41	1 184 550,00	2 293 610,00		**4 362 473,41**
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN **+ RAR 2024/2025 car fin d'opération**	Dépenses	88 388,60	2 650 397,69	3 989,76			**2 654 387,45**
		Recettes	134 060,00	478 412,40	0,00			**478 412,40**
13026	PISTE D'ATHLETISME DU LOCH	Dépenses		1 574 771,12				**1 574 771,12**
		Recettes		379 245,00				**379 245,00**
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN **+ RAR 2024/2025 car fin d'opération**	Dépenses	370 065,03	803 156,27	64 989,00			**868 145,27**
		Recettes	277 861,77	277 861,77	84 338,00			**362 199,77**
13032	HALLES MUNICIPALES **+ RAR 2024/2025 car fin d'opération**	Dépenses	45 220,73	2 466 375,08	15 340,26			**2 481 715,34**
		Recettes	399 875,00	576 804,08				**576 804,08**
13033	COMPLEXE DU BEL AIR	Dépenses		42 870,00	60 000,00	250 000,00	4 490 000,00	**4 842 870,00**
		Recettes		0,00				**0,00**
13034	CUISINE MUNICIPALE	Dépenses	42 557,11	237 674,81	1 620 000,00	1 430 280,00		**3 287 954,81**
		Recettes	63 075,75	84 101,00	306 758,00	854 435,00		**1 245 294,00**
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA	Dépenses	311 156,36	489 079,34	500 000,00	2 300 000,00	421 244,00	**3 710 323,34**
		Recettes		0,00	175 339,00	409 128,00	1 485 500	**2 069 967,00**
13038	CHAPELLE SAINT ESPRIT ET SES ABORDS	Dépenses		0,00			400 000,00	**400 000,00**
		Recettes		0,00				**0,00**
13039	FERME MUNICIPALE	Dépenses	41 829,16	58 612,36	120 000,00	50 000,00		**228 612,36**
		Recettes		0,00				**0,00**
13041	HOTEL DIEU	Dépenses	905,52	905,52	380 800,00	120 000,00	120 000,00	**621 705,52**
		Recettes	0,00	0,00	105 375,00	245 875,00		**351 250,00**
13042	RENOVATION EGLISE SAINT-GILDAS **+ RAR 2024/2025 car fin d'opération**	Dépenses	789 437,28	827 276,88	492 915,72			**1 320 192,60**
		Recettes	216 210,52	216 210,52	508 877,48			**725 088,00**
13043	RECONSTRUCTION TENNIS	Dépenses	201 528,28	242 199,66	1 600 000,00	2 000 000,00	956 028,00	**4 798 227,66**
		Recettes		0,00		300 450,00	701 050,00	**1 001 500,00**
	TOTAL DEPENSES		**5 062 325,32**	**23 340 650,02**	**7 878 034,74**	**6 281 282,00**	**6 387 272,00**	**43 887 238,76**
	TOTAL RECETTES		**2 325 993,94**	**5 103 841,57**	**2 417 772,48**	**4 103 498,00**	**2 186 550,00**	**13 811 662,05**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour),

5 voix contre :
Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Madame QUILLAY, Monsieur SAMSON

4 abstention(s) :
Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- VOTE les montants des AP/CP tels qu'indiqués dans le tableau inséré dans le corps de
la délibération.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document à intervenir.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

11- DF - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur Julien BASTIDE, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Principe

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales (prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou avant le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux concernés par ce renouvellement.

Par ailleurs, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et des EPCI relatives aux taux des impositions directes locales est également fixée au 15 avril au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

En outre, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés (article 1636 sexies du code général des impôts).

Vote des taux d'imposition pour 2025

Il est rappelé que la Ville d'Auray a augmenté ses impôts en 2024. La dernière augmentation d'impôts précédente avait été effectuée en 2009.

En 2024, cette augmentation des impôts avait été nécessaire afin que la ville puisse faire face à des charges supplémentaires qui se sont imposées à elle (855 K€ liés aux mesures de revalorisation des rémunérations et 620 K€ de hausse des coûts des énergies, soit un total de 1,4 M€ de dépenses supplémentaires qui sont venues grever automatiquement le budget de fonctionnement de la commune).

L'augmentation des taux entre 2023 et 2024 avait été la suivante :

Impôts	Taux 2023	Taux 2024	*% d'augmentation*
Taxe d'habitation	16,67 %	17,80 %	*6,78 %*
Taxe foncière (bâti)	44,05 %	47,05 %	*6,81 %*
Taxe foncière (non bâti)	62,82 %	65,82 %	*4,78 %*

Pour 2025, il est proposé de reconduire les taux d'imposition 2024, présentés ci-dessous :

Impôts	Taux
Taxe d'habitation	17.80 %
Taxe foncière (bâti)	47.05 %
Taxe foncière (non bâti)	65.82 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux de la Ville d'Auray pour l'année 2025 comme suit :

Impôts	Taux
Taxe d'habitation	17.80 %
Taxe foncière (bâti)	47.05 %
Taxe foncière (non bâti)	65.82 %

- **CHARGE** Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

12- DF - <u>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025_BUDGET VILLE</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires 2025 qui s'est tenu le 18 décembre 2024, le Conseil municipal est invité a adopter le Budget Primitif 2025.

La présentation du budget primitif 2025 est l'occasion de dresser un panorama de la mise en œuvre des politiques publiques retenues par le conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour),

9 voix contre :
Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU, Monsieur SAMSON

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame SPILBAUER, Madame HAREL

Le conseil municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2025 du Budget Ville tel que présenté.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document a intervenir.

1 - Les perspectives budgétaires

La municipalité a choisi depuis 4 ans de favoriser une ville où il fait bon vivre, qui sécurise, dans le cadre de ses compétences, les citoyens sur le logement, l'alimentation, les mobilités, la tranquillité et l'approvisionnement énergétique. Par ailleurs, nous souhaitons développer le bien-vivre ensemble grâce aux nombreuses animations gratuites, aux propositions culturelles développées avec les citoyens et à l'offre sportive, sans compter notre partenariat avec le centre social.

Mais, plus largement, il nous semble que les collectivités territoriales sont devenues aujourd'hui de véritables remparts face à l'instabilité du monde actuel.

Forts de cette conviction, notre responsabilité d'élus est d'apporter la sécurité aux habitants de notre ville, de travailler à améliorer la sérénité des citoyens et à la réduction des différents risques : climatiques, énergétiques, alimentaires, bâtimentaires, financiers et sécurité sur le domaine public.

Les orientations présentées ci-dessous ont été conçues pour répondre à cet impératif de protection climatique, sociale et quotidienne.

1.1 Les orientations budgétaires de la collectivité : Principes généraux et actions déclinées

1.1.1 Principes généraux

Le budget 2025 est le dernier en "année pleine" pour la majorité actuelle, avant le renouvellement des conseils municipaux en 2026. L'enjeu de ce budget est donc triple :

> Tenir nos engagements de campagne, à travers le projet alimentaire, la construction de pistes cyclables, le soutien aux associations, à la pratique sportive et culturelle, aux commerces de proximité, la participation des habitants et la lutte contre les discriminations.

> S'adapter aux aléas et faire évoluer notre patrimoine à travers des travaux de rénovation (Eglise Saint-Gildas, centre culturel Athéna, complexe sportif de la Forêt) et des travaux de reconstruction (tennis club, pont de l'Avenue Anne de Bretagne),

> Maîtriser le budget. Afin d'offrir à la prochaine équipe municipale les moyens de mettre en œuvre ses projets, nous veillerons à maintenir la hausse du budget de fonctionnement en deçà de l'inflation, à maîtriser l'endettement et globalement à préserver la capacité d'auto-financement de la commune.

Pour parvenir à cela, le budget prévisionnel 2025 présenté ici est construit sur deux volets :

A. Un budget de fonctionnement maîtrisé, qui maintient et développe le service public

La ville d'Auray a dû faire face en 2022 et 2023 à l'augmentation des coûts de l'énergie et à l'impact des 2 hausses des salaires des fonctionnaires décidées par l'Etat. L'impact total de ces hausses sur le budget de fonctionnement est chiffré à 1,5 millions d'€ en cumulés.

Malgré cela, et comme les deux années précédentes, l'évolution des deux principaux postes du budget de fonctionnement de la ville reste maîtrisée en 2025 :

- Ainsi, malgré la hausse des dépenses d'énergie, la hausse des charges à caractère général est prévue pour être limitée à +0,5%, conformément à l'objectif fixé par la municipalité lors de la lettre de cadrage du budget 2025, soit en dessous de l'inflation projetée en 2025 (+1,7%) (Source INSEE).

- De la même manière, l'augmentation des dépenses liées à la masse salariale, budget le plus important de la collectivité, est limitée à 1,9% en 2025. Cette évolution s'explique d'une part par le glissement vieillesse technicité (évolution des carrières et des échelons) et d'autre part par l'anticipation de la hausse des cotisations retraites des agents des collectivités décidé par l'Etat (CNRACL).

- La recherche constante d'optimisation dans le fonctionnement des services : en 2023 et 2024, un travail conjoint a été mené par les directeurs et les élus afin de réduire le budget de fonctionnement, sans impact majeur sur les services rendus. Ces deux plans d'optimisation ont permis d'économiser 160 000€ en 2023 et 130 000€ en 2024. Ainsi, l'effort demandé aux propriétaires avec la hausse de la taxe foncière en 2024 s'est doublé d'un effort d'économie symétrique de la part des services de la ville.

- L'adaptation de la politique de recrutement aux besoins de la population : lors de chaque départ volontaire ou départ à la retraite, les postes de travail sont systématiquement réinterrogés, afin d'adapter les moyens aux besoins évalués. Certains postes sont ainsi intégralement renouvelés, d'autres partiellement, ou d'autre encore supprimés.

Ainsi, tout en maîtrisant l'évolution de son budget de fonctionnement, l**a Ville d'Auray parviendra en 2025 à maintenir l'ensemble des services à la population et à développer un nouveau service public communal : celui de l'alimentation**, pour produire les matières premières et confectionner les 700 repas quotidiens de la ville.

B. Un budget d'investissement conséquent qui s'explique par l'aboutissement de nombreux projets

Le budget des opérations d'investissement 2025 s'établit à **11 240 563 €.** Il s'agira du budget d'investissement le plus conséquent du mandat.

Ce montant élevé, mais soutenable, s'explique par la conjonction de la fin des travaux pour certains "grands projets » (la rénovation de l'Eglise Saint-Gildas et celle du complexe sportif de la Forêt, le pont de l'avenue Anne de Bretagne) et du démarrage des travaux pour d'autres (cuisine centrale, tennis club, dorsale cyclable de centre-ville et centre culturel Athéna).

Ces investissements sont notamment financés grâce à des subventions (AQTA, Département, Région, l'Etat et ses opérateurs) en moyenne à 30% sur le mandat. Certains projets vont même bien au-delà, grâce à la veille et à la recherche active de co-financements : 65% pour l'Eglise Saint-Gildas, 79% pour le complexe sportif de la forêt.

Les autres sources de financement sont l'auto-financement, avec l'excédent de budget de fonctionnement, et l'emprunt : la ville projette un emprunt de 2,5 millions d'euros en 2025 après une année sans emprunt en 2024.

En moyenne, sur le mandat la ville aura emprunté moins de 2 millions d'€ par an (11,5M€ sur la période 2020/2026), ce qui correspond à sa capacité normale à investir. Cela maintient sa capacité de désendettement à 4 ans en 2025, largement en dessous de la durée recommandée de 8 ans, et avec **un endettement par habitant stable sur le mandat (868€/habitant)**.

1.1.2 Les actions déclinées

Dans le cadre d'un mandat marqué par de multiples crises (climatique, sanitaire, énergétique, inflationniste…) mais avec la volonté de porter haut les ambitions de justice sociale, de transition écologique et de démocratie, la construction budgétaire constitue plus que jamais une équation complexe.

Les orientations présentées chaque année ne sont pas seulement des grands principes, aussitôt votés, aussitôt oubliés. **Ces orientations se déclinent en actions**, compilées dans un tableau de suivi, qui guide l'action municipale tout au long de l'année. Les actions découlant des orientations budgétaires 2024 ont, dans leur très grande majorité, été mises en œuvre par les services municipaux (voir tableau de suivi 2024 en annexe).

En cohérence avec les piliers du programme politique de l'équipe municipale, le budget 2025 tient le cap de la transition écologique et du développement des services à la population. Les priorités de l'année 2025 se structureront, en matière de fonctionnement et d'investissement, autour des 4 ambitions suivantes :

1. **Adapter la ville aux défis environnementaux**
2. **Favoriser l'émancipation**
3. **Une ville sûre et accueillante pour toutes et tous**
4. **Répondre aux aspirations démocratiques**

1.1.2.1 Adapter la ville aux défis environnementaux

- **Développer la sécurité alimentaire**

L'année 2025 verra la mise en service de la ferme municipale et la construction de la cuisine communale. Ce projet vise à sécuriser les approvisionnements à destination des écoles et des bénéficiaires des services du CCAS (crèche, résidence autonomie du Bocéno et portage à domicile).

Il permet plus globalement de développer l'autonomie de la ville sur le plan alimentaire, d'être moins vulnérable aux risques et de pouvoir assurer l'alimentation des plus fragiles (petite enfance, enfance, personnes âgées).

- **S'adapter au changement climatique**

Dans la continuité des projets engagés ces dernières années en matière de végétalisation de l'espace public, la Municipalité d'Auray souhaite cette année mettre l'accent sur la transformation du quartier Gumenen-Goaner afin de l'inscrire dans une trajectoire de transitions : transition écologique, économique et urbaine.
A travers les projets d'aménagements proposés (mobilier urbain - développement des bancs publics au parc urbain Printemps Saint-Joseph et Saint-Goustan -, végétalisation), la ville souhaite amorcer une démarche de mutation qui puisse à la fois revaloriser les espaces et améliorer les conditions de vie dans le quartier, en cohérence avec les objectifs du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 et ceux définis dans le dispositif Petites Villes de Demain.
Afin d'anticiper les périodes de canicule et de préserver des îlots de fraîcheur à travers la ville, le chantier des espaces verts de la cour de l'Hôtel-Dieu sera engagé et les cours d'école pourront être mises à disposition du plus grand nombre.
Sur le volet bâtimentaire, la Ville confirme la mise en œuvre de sa doctrine en matière d'isolation thermique (déphasage horaire et ventilation naturelle) à l'occasion des travaux du patrimoine municipal.

- **Partage équitable de l'espace public et sécurité routière**

  En 2025, la Ville poursuit l'aménagement des voies en faveur de la renaturation et des mobilités douces, conformément aux objectifs du schéma vélo.

La tranche rond-point du Ballon / Briand / rond-point Foch (600K€ en 2025) s'inscrivant dans la mise en œuvre de la dorsale cyclable, sera réalisée en vue de répondre à un triple objectif :

- Structurer de manière durable la dorsale cyclable
- Sécuriser et apaiser qualitativement toutes les mobilités
- Végétaliser et moderniser le cadre de vie de cet axe urbain structurant

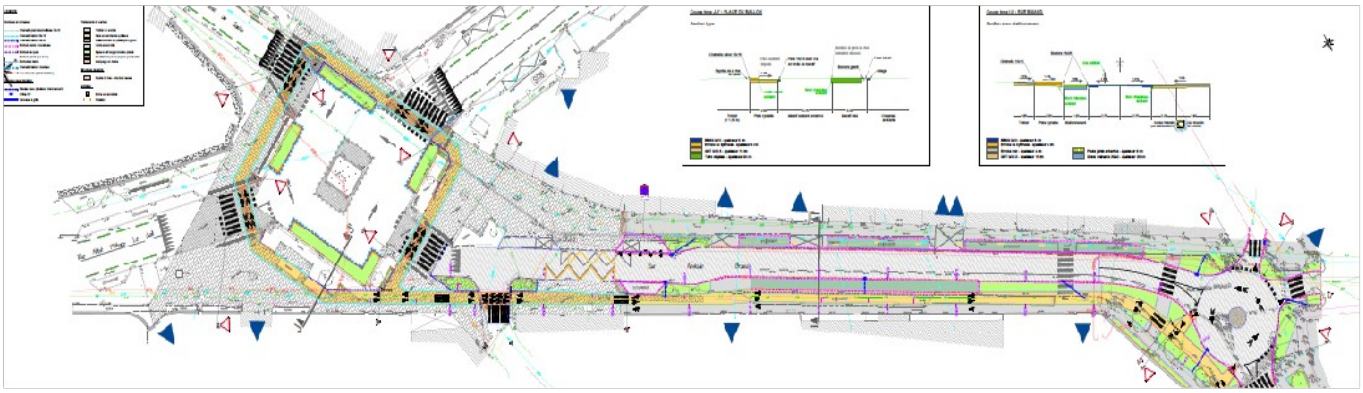

C'est aussi la sécurité routière, avec des installations pour réduire la vitesse et les accidents et donc les risques. Priorités à droite, zones 30 ou espaces partagés donnent des résultats nettement positifs pour faire diminuer la vitesse en ville. Les derniers contrôles routiers en attestent Avenue de Gaulle par exemple.

Il sera porté par ailleurs une attention particulière à l'aménagement du stationnement dans le quartier de la Gare en général et du pôle d'échanges multimodal (PEM) en particulier afin de conjuguer au mieux les différents usages. Une zone bleue sur le quartier viendra en appui de la mise en place d'un parking en enclos sur le PEM.

- **Souveraineté et efficacité énergétique**

Comme les locaux périscolaires de l'école des Rives du Loch ou encore le club house du stade Ty Coat avant lui, le complexe sportif de la Forêt bénéficie de matériaux naturels bio-sourcés, qui permettent de réduire l'impact carbone de cette rénovation. Des réservoirs de récupération d'eau pluviale conséquents sont systématiquement installés lors des rénovations et des nouvelles constructions (au complexe sportif de la Forêt et au tennis club, notamment), pour l'arrosage des stades et des espaces verts. Ainsi l'eau du réseau d'eau potable n'est pas utilisée pour l'arrosage et fruit de cette innovation, l'eau pluviale recueillie dans les réservoirs servira les sanitaires du nouveau complexe sportif.
Au cours de l'année 2025, la rénovation thermique des 3 bâtiments les plus énergivores sera engagée, démarrée ou achevée : il s'agit du complexe sportif de la Forêt, du centre culturel Athéna et de la résidence autonomie du Bocéno.
De plus, l'installation systématique de chaudières-bois, en lien avec société publique locale AQTA Energie, diminue notre dépendance aux énergies fossiles. Enfin, nous mettons en place en 2025 le Schéma directeur immobilier énergie, pour auditer l'ensemble de nos bâtiments.

Par ailleurs, la pose de panneaux photovoltaïques, en collaboration avec Morbihan Energie, nous permet d'accroître notre autonomie. A terme, nous visons un objectif de 25 à 30% d'autoconsommation électrique sur nos bâtiments, et une réduction conséquente de la consommation grâce aux travaux d'isolation.

1.1.2.2 Favoriser l'émancipation

- **Accompagner les enfants et les jeunes vers la citoyenneté active**

La Direction de l'éducation, enfance et de la jeunesse mène une fois encore de nombreuses actions au quotidien en matière d'éducation artistique, culturelle et à la nature.
En 2025, de nombreux dispositifs seront maintenus et plusieurs nouveautés viendront enrichir l'offre publique proposée aux enfants et aux jeunes :

- La transformation du Conseil municipal des enfants (CME) en Conseil citoyen des enfants (CCE), sur un principe entièrement renouvelé : plus d'élections mais du volontariat, un investissement plus court dans le temps sur des projets concrets, choisis par les enfants.

- Le déménagement de l'Espace jeunesse dans l'ancienne garderie du Penher, à proximité du pôle municipal. Un espace plus central, qui s'ouvre aussi davantage aux lycéens, avec des créneaux dédiés mais dont les agrès de musculation seront maintenus au Gumenen.

- Le maintien des stages et séjours d'été proposés aux enfants et jeunes

- La poursuite de l'engagement en matière d'inclusion scolaire

- L'offre large et proposée à la communauté éducative en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), à travers des parcours élaborés par les services, pour l'ensemble des établissements scolaires.

Cette année 2025 formalisera le Projet Educatif de Territoire (PEDT). Cela consiste en une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (enseignants, parents, élèves).

- **Garantir l'accès aux pratiques sportives**

L'évolution des infrastructures sportives restera un marqueur fort de notre mandat. L'année 2025 verra la fin des travaux du complexe sportif de la Forêt. La livraison du Dojo est prévue en février et celle du gymnase en octobre. C'est aussi la fin des travaux au stade Ty Coat : après le terrain synthétique et les tribunes, le club house, entièrement écoconstruit en bois et paille avec l'aide du Auray Football Club, sera inauguré en début d'année.

Mais surtout l'année 2025 verra la première phase de reconstruction du tennis club, après l'Open super 12. Les travaux s'interrompront pour pouvoir accueillir le tournoi en 2026, puis s'achèveront ensuite.

En 2025, nous pérenniserons le PLA et le club de boxe dans leurs emplacements actuels, avec le soutien financier d'AQTA pour le PLA. En parallèle, le travail de programmation du futur équipement polyvalent du Bel-Air est lancé avec pour perspective un concours d'architecte début 2026.

Mais la politique sportive, ce n'est pas seulement l'équipement. C'est aussi :

- Un partenariat avec la Maison sport santé dans la continuité des propositions d'accès au sport, ouverte à tous les Alréens.
- L'aide à la pratique sportive Sport en Alré, qui bénéficie déjà à près de 150 familles et prévue à hauteur de 25 000€ en 2025.
- La 3e et dernière année de la convention : Colosses aux pieds d'argile

- **Faciliter l'accès au logement**.

Classée en **zone tendue** depuis 2024, Auray doit répondre à un parcours résidentiel bloqué pour de nombreux habitants, notamment les jeunes, les familles, et les publics sensibles. La municipalité agit pour garantir un cadre de vie **accessible et stable** à tous grâce à trois axes principaux :

▶ **Soutenir les projets d'habitat collectif public et privé**
La Ville collabore avec les promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux pour développer des logements adaptés aux besoins locaux. Avec le soutien d'AQTA, elle investit dans la maîtrise foncière stratégique pour favoriser des projets incluant logements aidés et services à la population.

▶ **Réhabiliter l'habitat dégradé grâce à l'OPAH-RU**
L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (2025-2030) vise à rénover 167 logements vétustes dans le centre-ville, Saint-Goustan, et le quartier gare. Elle s'appuie sur des aides financières pour les propriétaires et des outils coercitifs en cas de blocages, avec pour objectif de créer des logements décents et accessibles.

▶ **Favoriser le logement social**
Pour renforcer l'inclusion sociale et répondre aux attentes des ménages modestes, la Ville intensifie ses efforts en matière de logement social.

- Augmentation de l'offre locative sociale : la municipalité s'engage à intégrer une part significative de logements sociaux dans les projets immobiliers à venir, en partenariat avec AQTA, les bailleurs sociaux, et les promoteurs privés. L'objectif est d'atteindre les 25 % de logements sociaux imposés par la loi SRU.

- Promotion du Bail Réel Solidaire (BRS) : ce dispositif innovant permet à des ménages d'accéder à la propriété à un coût réduit en dissociant le foncier du bâti. Situé entre la location et l'accession libre, le BRS constitue une réponse adaptée aux aspirations des jeunes actifs et des familles à revenus moyens, tout en favorisant la stabilité résidentielle. Ainsi, Auray s'engage à diversifier les solutions de logement tout en améliorant la qualité du parc existant. Ces actions concrètes visent à répondre aux besoins des habitants, à garantir un cadre de vie accessible pour tous et à développer un parcours résidentiel adaptées aux ressources des ménages.

Année délivrance des permis de construire	Nombre de logements libres	Nombres de logements aidés
OAP Kerléano 2023	24	10 BRS / 6 LLS
OAP Le Garrec 2024	68	28 BRS / 17 LLS
La Madeleine 2023	25	7 BRS / 1 LLS
Ilot Branly 2025	26	13 BRS
OAP Leader Price 2024	22	9 BRS / 5 LLS
Hôtel Dieu 2022	33	5 PSLA / 3 BRS
Total :	**198**	**70 BRS / 5 PSLA / 32 LLS**

- **Auray, commune des solidarités.**

Les inégalités se creusent en France (cf. Rapport sur la pauvreté en France, édition 2024-2025), les discriminations persistent et de trop nombreuses personnes ne bénéficient pas des aides ou des services auxquels elles ont droit. La Ville et son CCAS mènent donc une action volontariste pour l'accès aux droits. Les moyens d'actions sont variés et passent avant tout par la relation humaine, l'accompagnement et l'aller vers. Du droit à vivre dans la dignité, au droit à l'égalité sans discrimination, des actions sont menées pour tous les publics. Parmi elles:

► Poursuite des armoires solidaires afin de permettre la distribution de biens de première nécessité (réalisées dans le cadre du budget participatif).

► Maintien des **places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) au sein du pôle multi accueil** pour permettre l'insertion sociale, de soins ou l'emploi des parents.

► Poursuite des **dispositifs "d'aller vers" en partenariat avec plusieurs acteurs du territoire (Équipe** mobile de Précarité Psychiatrique, les médiatrices du service politique de la Ville, le dispositif IRIS, le Pimms…)

► Soutien affirmé aux actions du centre social dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.
Le CCAS, dont le soutien financier de la Ville s'élèvera à hauteur de 535 K€ pour l'année 2025, poursuivra ses actions :

- Fonctionnement du transport à la demande
- Fonctionnement à l'année du local sans-abri (11 places financées par la DDETS, locaux rénovés)

Dès le début de l'année 2025, le groupement de conception-réalisation chargé de **reconstruction et d'extension de la résidence autonomie (80 places)** sera retenu par les partenaires de la convention de coopération public-public.
La **santé mentale**, identifiée comme grande cause nationale 2025, fera l'objet d'une attention renouvelée dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques. Qu'il s'agisse des situations de repli, d'isolement, de troubles du comportement chroniques qui peuvent être liées à une problématique de santé mentale et qui peuvent fragiliser le maintien dans le logement de certains locataires. A ce titre, Auray prendra toute sa part dans la structuration du conseil local en santé mentale engagée par AQTA.

1.1.2.3 Une ville sûre et accueillante pour toutes et tous

- **Tranquillité publique**

La sécurité des biens et des personnes est l'une de nos préoccupations majeures. Un travail de suivi constant, discret pour des raisons de confidentialité mais efficace, est réalisé avec la Police municipale et la Gendarmerie Nationale, dans le cadre renouvelé de la convention de coordination. Ainsi, des réunions mensuelles de bilan dommages aux biens et dommages aux personnes sont organisées avec Police municipale et la Gendarmerie, avec une attention particulière portée à la lutte contre le narcotrafic.

Des réunions interservices ont également lieu, regroupant forces de sécurité, bailleurs sociaux, établissements scolaires, centre médico-social et associations de prévention. Elles permettent aux élus de travailler avec l'ensemble des acteurs pour gérer les situations sensibles et complexes.

La police municipale est désormais équipée de Pistolets à Impulsion Electrique (PIE) couplés à une caméra piétonne afin de sécuriser au mieux les conditions d'emploi des agents tout en renforçant leur pouvoir de dissuasion.

Par ailleurs, suite au diagnostic et aux préconisations du référent gendarmerie, les caméras de vidéoprotection seront en partie redéployées pour cibler de nouveaux lieux afin d'améliorer leur efficacité

- **Inclusion des personnes fragilisées et en situation de handicap**

La municipalité continue de développer un accès facilité à tous les publics et particulièrement aux publics dits empêchés. Grâce aux propositions de la Commission Communale d'Accessibilités, l'engagement des services de la ville et le soutien du tissu associatif, la ville d'Auray souhaite consolider son accès aux évènements festifs de la ville, développer l'accès aux associations sportives et prolonger son soutien à l'inclusion des enfants à besoins particuliers au sein de son service jeunesse.

Par ailleurs, plusieurs travaux d'aménagements, dans un processus de mise aux normes en lien avec les lois de mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie sont envisagés cette année : accessibilité de l'école de musique ou des déplacements piétons ou en fauteuil roulant sur le site de Saint-Goustan, évaluation globale des bâtiments ERP, travail autour de la signalétique de déplacement en partenariat avec la communauté de communes AQTA avec pour perspective un cadre commun.

Enfin, une veille attentive des besoins des usagers est mise en place, ainsi qu'un accompagnement technique des aménagements proposés, notamment lors de la réalisation des projets participatifs, souvent plébiscités pour leurs caractères à développer l'accessibilité urbaine.

- **Protection des populations**

La Ville investit désormais de manière permanente sur les enjeux de cyber-sécurité avec notamment le déploiement en 2025 d'une nouvelle solution antivirale nouvelle génération basé sur l'IA. La ville va également se doter d'une solution de déploiement, de suivi et de sécurisation des équipements mobile pour se conformer aux prescriptions de la cellule cyber sécurité de la gendarmerie (audit réalisé en 2023).

La sensibilisation des agents et des élus se poursuivra en 2025 avec une campagne de prévention à l'hameçonnage. La sécurité des données individuelles détenues par la Ville et la disponibilité de l'infrastructure informatique est une priorité majeure et permanente de la collectivité.

En termes de prévention des risques, un test grandeur nature a été réalisé en 2023 et sera réédité en 2025 afin d'entraîner les équipes aux risques majeurs (inondations, tempêtes, submersion marine...) dans un souci de protection, incluant une simulation de relogement des populations et un test d'alerte SMS.

- **La culture partout, avec toutes et tous**

La politique culturelle sera étroitement liée au territoire, avec **l'élargissement du festival Méliscènes** aux 24 communes du territoire Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2025 / 2028.

Ce passage à 24 communes est la reconnaissance du savoir-faire d'Auray en matière de spectacle vivant, et le déploiement de la programmation et de la médiation se feront à coût constant pour la Ville. Ce type de partenariat gagnant-gagnant est une illustration supplémentaire de la relation de confiance nouée entre l'intercommunalité et sa ville-centre, à l'instar des mutualisations conjoncturelles ou structurelles déjà opérées.

Comme tous les 2 ans, le port de Saint-Goustan et la haute ville s'animeront à l'occasion de l'édition 2025 de la **Semaine du Golfe** avec un format renouvelé alliant allègement du modèle pour la Ville et portage associatif de l'animation terrestre avec l'association Mod Kozh.

Au cours de l'année 2025, les actions conjointement définies par l'Office public de la langue bretonne et la Ville en matière de reconnaissance de la langue vivante bretonne devraient être concrétisées en vue d'obtenir la **labellisation du niveau 2 de la charte Ya dac'h brezhoneg**.

Enfin, et de manière transversale, les services de la Direction Cultures et Droits Culturels poursuivront le déploiement du **projet culturel 2024 / 2028**, objet d'une large concertation, en multipliant les concrétisations s'appuyant sur les savoir-faire et les compétences des habitants : rencontres inter associatives, portage de livres à domicile, orchestres éphémères, projets transversaux comme la semaine de la Bretagne co-portée avec l'école des Rives du Loch, la Direction Education Enfance Jeunesse et l'association Kenleur.

- **Une ville attractive et vivante**

La ville poursuit en 2025 sa politique d'accompagnement de la vitalité commerciale, de l'attractivité et du rayonnement du territoire. Les deux temps-forts "Auray l'été" et "Noël à Auray" sont maintenus.
Le classement en station classée de tourisme fera l'objet une fois encore des attentions nécessaires : propreté, accessibilité, animations populaire, recrutement d'agents temporaires de police municipale…

1.1.2.4 Répondre aux aspirations démocratiques

- **Faire vivre la démocratie permanente**

L'année 2025 correspond à la **4e édition du budget participatif financé à hauteur de 150K€**, confirmant la volonté du pouvoir d'agir confié aux citoyens alréens ainsi qu'à celles et ceux qui vivent Auray à travers leurs activités professionnelles et personnelles.

A noter que les concrétisations du budget précédent seront implantées sous la supervision des services, après une année 2024 record en matière de participation puisque près du 10% de la population alréenne a pu s'investir dans les choix du budget.

Plusieurs grands chantiers de concertation sont actuellement menés et se poursuivront en 2025 :
- Évolution de l'école Rollo, en concertation avec les parents d'élèves et l'équipe enseignante ;
- L'étude urbaine ancienne école Rollo / Sainte-Thérèse, pour imaginer l'avenir de ce micro-quartier, en co-construction avec les habitants ;
- Une étude autour de l'avenir de la Capitainerie à Saint-Goustan.

- **Encourager les initiatives associatives.**

Dans le contexte budgétaire fortement contraint, la Ville souhaite poursuivre le soutien financier apporté aux associations. **Précisons que ces subventions s'établissent à 680 K€ pour l'année 2025**, sans compter les coûts d'entretien et les coûts en ressources humaines afférents (service des sports, service vie associative).

A titre d'exemple, les coûts de fonctionnement de l'ensemble des salles mises à disposition par le service vie associative (hors équipements sportifs) étaient estimés en 2022 à 215 K€ (eau, gaz, électricité, nettoyage, entretien) auxquels s'ajoutent le temps des agents mis à disposition pour les événements portés par les associations et l'amortissement du matériel prêté, pour un total de 100 K€. Ces coûts n'intègrent pas non plus les mises à disposition gracieuses d'Athéna et de la Chapelle Saint-Esprit, qui sont estimées à 30 K€.

En ce qui concerne les équipements sportifs à usage non exclusif, la valorisation de l'ensemble des charges qui incombent à la municipalité dans la gestion et l'entretien des équipements, ainsi que le temps et le matériel consacré à l'événementiel des clubs sont estimés à 926 K€.

- **Promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations**

Alors que l'égalité entre les hommes et les femmes est inscrit dans la loi, l'égalité réelle, elle, n'est pas encore acquise. De la petite enfance à la fin de la vie, toutes les femmes sont confrontées à différentes formes de discriminations dans tous les espaces de la vie. La commune, du fait de ses missions de service public et sa gestion de l'espace communal, est au premier plan pour agir sur ces problématiques.

La ville d'Auray s'étant engagée depuis 2020, en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, à intensifier sa lutte contre les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, **en 2025 un plan d'actions viendra récapituler les actions et tracer les perspectives** autour de quatre axes :

- ► S'engager publiquement pour promouvoir l'égalité
- ► Agir pour l'égalité professionnelle réelle et promouvoir l'égalité dans les pratiques de la collectivité
- ► Promouvoir une culture de l'égalité
- ► Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

- **Une administration transparente, efficace, moderne et responsable**

La maîtrise de l'avenir de la collectivité suppose de maintenir un service public de qualité, fiable et réactif. Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs chantiers seront poursuivis ou engagés :

- Maintenir le **pilotage stratégique de l'action municipale** : outils de pilotage des projets dans le cadre du dialogue budgétaire, gestion optimisée de la dette, élaboration du premier budget vert de la collectivité en 2025, recherche de financements externes et mise en œuvre de la convention de gestion entre la Ville et le CCAS, application de la méthodologie de projet "Graet An Alré".

- Développer l'**achat public en matière de responsabilité sociale, territoriale et écologique** par l'intermédiaire du guide pratique de la commande publique et de la mise en place d'un calendrier prévisionnel.

- **Moderniser l'action publique** au travers le déploiement de nouvelles applications :
  - Dématérialisation du processus de demande et suivi des subventions pour les associations.
  - Déploiement d'un outil de gestion du patrimoine municipal bâti, Open GST, incluant le suivi des interventions techniques, l'optimisation des consommations énergétiques par bâtiment et le suivi des contrôles réglementaires.
  - Poursuite de la communication municipale à travers l'application Mon Village, ouverte aussi aux associations et aux commerçants. Lancement du compte Instagram de la ville.
  - Identification d'un système d'alerte SMS de la population.

- **Maintenir les orientations de la politique de ressources humaines** définies par les Lignes Directrices de Gestion et intégrant les questions d'attractivité et de reconnaissance des agents publics œuvrant pour la collectivité.

2. PLF 2025 et évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

2.1 Projet de Loi de Finances pour 2025 (PLF), où en est-on ?

Un projet de Loi pour 2025 toujours en cours de vote :

Il est rappelé que le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, et la démission du gouvernement de Gabriel Attal.

Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de **60 milliards d'euros** et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025 (après un dérapage à 6,1 % en 2024).

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, **une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics,** et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou a souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier afin d'adopter au plus vite un budget.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, il a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4% du PIB. Cette réduction du déficit doit se faire *via* une baisse de 32 Md€ des dépenses publiques et une hausse de 21 Md€ d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises. L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

L'effort budgétaire demandé aux collectivités locales a été abaissé :

Le gouvernement a donné son aval à **une limitation de l'effort des collectivités à 2,2 milliards d'euros** (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne). Le Premier ministre François Bayrou a confirmé ce chiffre lors de sa déclaration de politique générale.

- **Stabilité de la DGF** :

Comme en 2024, la DGF serait abondée de **290 millions d'euros** malgré son coût pour le budget de l'État, permettant ainsi d'alimenter la hausse des dotations de péréquation (dotations de solidarité rurale et urbaine).

- **Stabilité du taux de FCTVA** :

En revanche, la limitation du périmètre et du taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui pour mémoire excluait les dépenses de fonctionnement et abaissait le taux de 16,404% à 14,85 %, ne semble plus d'actualité. **A ce jour, le budget 2025 de la ville d'Auray (et les années futures) est donc construit avec un taux de FCTVA maintenu à 16,404%.**

- **Une baisse envisagée sur les dépenses d'investissement** :

Les dotations d'investissement semblent toujours dans le viseur du Gouvernement, qui envisage une *« une baisse limitée des dotations d'investissement",* telles que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), tandis que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui concerne le monde rural, ne devrait pas être concernée.

Le 31 janvier 2025, députés et sénateurs réunis en commission mixte paritaire (CMP) ont trouvé un accord sur une version finale du projet de budget. Le texte sera soumis au vote des députés le lundi 3 février 2025.

2.2 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Pour information, il est précisé l'évolution de la population de la Ville d'Auray sur les 8 dernières années *(population INSEE)*

	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Nombre d'habitants	14 185	14 100	14 016	14 358	14 564	14 571	14 591	14 825

Pour l'exercice 2025, il est proposé un budget à hauteur de **25 564 101 €,** tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement (mouvements réels et mouvements d'ordre), afin de respecter le principe d'équilibre du budget par section.

Les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à **23,24 M€,** sont prévues avec une progression de **6,2 %** pour 2025 notamment en raison de la dynamique des recettes fiscales, et représentent à elles seules près de la moitié des recettes réelles de fonctionnement.

2.2.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

2.2.1.1 Evolution des taux d'imposition des contributions directes

Il est rappelé qu'en 2024, face à la hausse des coûts des matières premières et des énergies (+620 K€), et face également aux mesures décidées par l'État en matière de revalorisation des rémunérations pour les années 2022, 2023 et 2024 (+855 K€) qui ont impacté le budget de la commune à hauteur de **+1,4 M€ de dépenses supplémentaires à périmètre constant,** la ville a décidé d'augmenter les impôts.

Cette augmentation des impôts a été nécessaire afin de compenser les nouvelles dépenses auxquelles est confrontée la Ville, sans qu'elle ait à renoncer à la qualité de ses services publics, ni aux équipements nécessaires en faveur des alréens.

L'augmentation des trois taux d'imposition : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) , Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et Taxe d'habitation (TH) a ainsi généré un produit supplémentaire pour la Ville de l'ordre de **618 K €** en 2024.

2.2.1.2 Les recettes fiscales : 12,90 M€ (chap. 731)

Les recettes fiscales sont prévues pour 2025 à hauteur de **12,90 M€.** Elles se décomposent comme suit :

- **Au titre de la fiscalité "ménage",** la collectivité perçoit les recettes fiscales liées aux 2 taxes foncières et perçoit un produit équivalent à celui qu'elle aurait perçu pour la taxe d'habitation avant la réforme (sur la base des taux gelés de 2019).

  Pour 2025, les montants prévisionnels proposés au titre de la fiscalité ménage pour un total de **11,42 M€** sont les suivants :

  • **TFPB :** 10 905 273 €
  • **TFPNB :** 23 500 €
  • **TH :** 496 000 € (maintien uniquement du produit de TH pour les résidences secondaires et les logements vacants)

- **Au titre des différentes taxes, la commune perçoit :**

  - la taxe additionnelle aux droits de mutation (appelée également droits d'enregistrement) est une taxe que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier pour le compte de l'Etat et des collectivités locales : **900 000 € prévus en 2025.**

  - la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est un prélèvement fiscal sur la consommation finale d'électricité qui varie avec le lieu d'habitation. Elle dépend également de la quantité d'électricité consommée et de la puissance souscrite : **285 000 € prévus en 2025.**

- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une imposition facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires : **150 000 € prévus en 2025.**

✓ **Au titre des droits de places : 132 K€**

Il est précisé que les occupations du domaine public par les commerçants (marché des Halles et marchés extérieurs) sont considérées en M57 comme un produit fiscal qui doit être comptabilisé au chapitre 731 « Fiscalité locale », et plus précisément au compte 73154 « Droits de place ». Les **132 K€** prévus à cet effet en 2025 sont donc déduits du chapitre 70 « « Produits des services » sur lequel ils étaient comptabilisés jusqu'à maintenant.

2.2.1.3 Les impôts et taxes : 2,21 M€ (chap. 73)

✓ **Au titre de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)**. Pour 2025, elle devrait être de l'ordre de **1,99 M€ contre 2,17 K€ en 2024.** Une baisse est en effet prévue en 2025 de **173 K€** en raison de la mutualisation des services des systèmes d'information entre la Communauté de communes AQTA et la ville depuis 2024.

Il est rappelé que l'Attribution de Compensation correspond à un transfert financier entre l'EPCI et les communes membres, afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et les communes. Elle est obligatoire dès lors que la fiscalité appliquée sur le territoire de l'EPCI est la "Fiscalité Professionnelle Unique" (FPU), c'est à dire que l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER, TaSCom, etc.) est perçu par l'EPCI en lieu et place des communes.

✓ **Au titre de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) :**

La dotation de solidarité communautaire est une dotation qui a été versée pour la première fois en 2023 par la Communauté de communes aux communes membres, suite à la mise en place du Pacte fiscal et financier sur son territoire. Cette dotation est dégagée à partir des recettes fiscales d'AQTA.

Pour 2025, il est proposé de reconduire le même montant que celui notifié et perçu en 2024, soit **217 499 €.**

Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes fiscales, impôts et taxes de 2021 à 2025

Impôts et taxes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Taxes foncières et taxe d'habitation	9 174 673	9 527 300	10 196 258	11 248 548	11 424 773
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 171 995	1 027 919	1 066 601	913 936	900 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	329 714	384 313	282 051	367 828	285 000
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	116 372	155 493	145 358	157 934	150 000
Autres impôts locaux (régularisation sur années antérieures)	78 049	36 246	4 724	24 612	15 000
Droits de place (Halles et marchés extérieurs)	_	_	_	_	132 000
Total chapitre 731 – FISCALITE LOCALE	**10 870 802**	**11 131 270**	**11 694 992**	**12 712 859**	**12 906 773**
Attribution de compensation (AQTA)	2 173 319	2 173 049	2 172 874	2 172 491	1 999 102
Dotation de solidarité communautaire (DSC-AQTA)	_	_	162 267	217 499	217 499
Total chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES	**2 173 319**	**2 173 049**	**2 335 141**	**2 389 990**	**2 216 601**
TOTAL	13 044 121	13 304 319	14 030 133	15 102 849	15 123 374

2.2.1.4 Les autres recettes de fonctionnement :

. Chap 70 : Produits des services et du domaine 1,48 M€ (contre 1,70 M€ en 2024)

Ce chapitre est en **baisse en 2025 de 217 K€** liés principalement à deux baisses :

- une baisse de 132 K€ liée aux Droits de place (marché des Halles et marchés extérieurs). Comme évoqué au préalable, les occupations du domaine public par les commerçants sont considérées en M57 comme un produit fiscal et doivent être comptabilisées au **chapitre 731 « Fiscalité locale ».**

- une baisse de 40 K€ concernant les refacturations en fin d'année entre le budget de la ville et celui du CCAS (arrêt de la refacturation du poste de chargée de mission alimentation).

Ce chapitre est composé également des recettes liées à la billetterie du Centre culturel Athéna (166 K€) ; à la VIGIE en lien avec le partenariat avec La Trinité-sur-mer (26K€) ; à la tarification de l'école de musique (94 K€) ; à la tarification de l'accueil de loisirs enfance Arlequin (mercredis et vacances scolaires) et aux séjours organisés (380 K€) ; à la tarification de la restauration scolaire (365 K€) ; aux redevances d'occupation du domaines public pour les terrasses des cafés, bars et restaurants (70 K€) ; aux remboursements entre les budgets en fin d'année pour le personnel et les fournitures affectés au CCAS et aux budgets annexes (190 K€).

. Chap 75 Autres produits de gestion courante : 2,28 M€ en 2025 dont 2 M€ d'indemnités prévisionnelles pour le tennis (contre 1,54 M€ en 2024) :
Ce chapitre intègre les recettes liées à l'encaissement de l'ensemble des loyers perçus par la Ville pour un montant d'environ **283 K€** (contre 297 K€ en 2027). Il est en légère baisse en 2025 à la suite de la cession du presbytère en 2024, il n'y aura plus de loyer à percevoir, et en raison également d'une réduction du loyer de l'école Diwan.

Il comprend également les loyers des locaux du Trésor Public (164 K€). A noter qu'à compter du printemps 2025, les services de la CAF et de la CPAM devraient intégrer les locaux de la Cité administrative au 3 rue du Pehner. Ils partageront ainsi les locaux avec les services de l'État (DDFIP) déjà en place. La CAF et la CPAM profitent de la disponibilité de certains locaux dans la mesure où la DDFIP n'occupent pas l'ensemble du bâtiment.

La ville perçoit aussi des loyers pour les locaux de l'inspection académique, de différentes locations de salles (Athéna, Keryvonnick, classes de découvertes) ; du local de la MAL (Maison d'Animation et des Loisirs) ; du local de l'Argonaute (espace de travail partagé dit Coworking dédié aux indépendants et aux artistes) ; de la Ferme du Printemps (louée à l'association Sauvegarde 56) ; des locaux de l'école DIWAN et des locaux de la Mission locale.

Enfin, ce chapitre intègre de façon exceptionnelle **le versement prévisionnel et estimatif d'une indemnisation de 2 M€ en 2025 par l'assureur de la Ville, suite au sinistre du tennis club** (versement prévu en une seule fois en 2025). A ce jour le montant précis de l'indemnité à verser par l'assureur n'est pas connu, il devrait l'être en mars 2025.

. Chap 013 Atténuations de charges : 100 K€ : Il s'agit d'un montant prévisionnel perçu suite au remboursement des indemnités journalières par les assurances.

. Chap 042 Opérations d'ordre : 523 K€.
En 2025, il est prévu 523 K€ en recettes de fonctionnement (et en parallèle en dépenses d'investissement / chapitre 040) pour comptabiliser les opérations réalisées en régie, et l'amortissement de certaines subventions spécifiques.

Il est rappelé que les opérations d'ordre se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une dépense et une recette, ce sont donc des mouvements neutres. On parle d'opérations d'ordre car elles ne donnent lieu à aucun décaissement, ni encaissement, elles permettent simplement de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

2.2.1.5 Les dotations et participations : 4,24 M€ (chap.74)

Les dotations attendues pour 2025 s'élèvent à **4,24 M€** contre 3,97 M€ en 2024, soit une augmentation de **+274 K€,** qui s'expliquent principalement par :

- un soutien financier d'AQTA plus important sur le festival Méliscènes (+75 K€) dû au développement du festival sur les 24 communes.
- un soutien financier de la Région (30 K€) pour les quartiers en transition.
- un soutien financier du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL (150 K€) qui accompagne les collectivités territoriales et établissements publics leurs démarches de prévention.

- ✓ **Au titre de la DGF : 2,80 M€**

Le PLF 2025 prévoit une **stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).** Pour cette raison, il est proposé de reconduire en 2025, le montant perçu en 2024, soit **2,80 M€.**

La DGF de la commune se décompose en 3 parties :

- la Dotation forfaitaire : c'est une dotation essentiellement basée sur les critères de population et de superficie : **1,57 M€ prévus en 2025.**

- la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : c'est une dotation de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées : **760 K€ prévus en 2025.**

- La Dotation nationale de péréquation (DNP) : c'est également une dotation de péréquation. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes : **470 K€ prévus en 2025.**

- ✓ **Au titre des allocations compensatrices, il est prévu de percevoir 195 K€ en 2025.** Il s'agit de dotations versées par l'Etat aux collectivités en raison des exonérations qu'il décide (ex : pour les personnes de condition modeste ou pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)).

- ✓ **Au titre des autres dotations perçues par la commune,** il est prévu de percevoir **1,25 M € en 2025.** Il s'agit principalement de subventions de la CAF pour la Prestation de service ordinaire (PSO) et pour le contrat local d'accompagnement scolaire. La commune perçoit également des subventions de la Région (pour le festival Méliscènes) et du Département (pour le fonctionnement du Centre de Loisirs, pour le soutien de différents projets artistiques et culturels) ; et également du lycée Franklin et du collège Le Verger pour l'utilisation des gymnases. Elle perçoit en outre, des recettes liées aux versements par des communes, pour des élèves non Alréens, mais scolarisés dans des établissements de la ville.

2.2.1.6 La reprise de l'excédent de fonctionnement : estimation 1,80 M€ (chap.002)

La dynamique des recettes fiscales, cumulée à des efforts de maîtrise budgétaire, **permettent à la collectivité de dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.**

Pour 2025, l'excédent provisoire (qui sera constaté définitivement lors du vote du compte financier unique en mai prochain) à reprendre sur la base des résultats de l'année 2024 s'élève à **1 800 672,61 €.**

		repris en 2020	repris en 2021	repris en 2022	repris en 2023	repris en 2024	repris en 2025
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 084 900	2 380 730	1 522 081	148 508	2 471 436	**1 800 673**

Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes de fonctionnement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2021 à 2025

		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	% BP 25/24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 597 903	19 487 531	20 885 169	20 198 070	21 874 159	21 137 719	24 887 707	22 881 173,89	25 564 101,93	2,7%
TOTAL MOUVEMENT REEL		17 694 173	18 822 382	18 690 088	19 760 493	21 052 651	20 837 846	21 893 271	22 531 000,68	23 240 429,32	6,2%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	245 700	267 315	105 200	153 418	83 000	137 101	60 000	189 516,74	100 000,00	66,7%
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE (billeterie, ODP)	1 399 542	1 439 254	1 447 320	1 644 660	1 607 399	1 715 877	1 702 920	1 847 699,97	1 485 590,00	-12,8%
731	FISCALITE LOCALE	12 419 074	13 044 121	13 174 930	13 304 319	14 044 529	14 030 133	12 274 528	12 712 858,62	12 906 773,32	5,2%
73	IMPOTS ET TAXES							2 335 141	2 389 990,00	2 216 601,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 311 252	3 733 609	3 596 588	3 802 356	3 973 173	4 654 622	3 973 632	4 149 536,01	4 247 915,00	6,9%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)	298 555	303 777	366 000	834 634	1 344 500	286 498	1 547 000	314 208,62	2 283 000,00	47,6%
76	PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales détenues en Banques)	50	81	50	30	50	50	50	77,00	50,00	0,0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000	34 226		10 602		13 565		926 760,49		
78	REPRISES SUR PROVISIONS				10 474				353,23	500,00	
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		*523 000*	*665 149*	*673 000*	*437 576*	*673 000*	*299 873*	*523 000*	*350 173,21*	*523 000,00*	
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)*	*523 000*	*665 149*	*673 000*	*437 576*	*673 000*	*299 873*	*523 000*	*350 173,21*	*523 000,00*	
002	*EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE*	*2 380 729,67*		*1 522 081,44*		*148 508,11*		*2 471 436,09*		*1 800 672,61*	

2.2.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Comme évoqué au préalable, il est proposé un budget à hauteur de **25 564 101 €** en fonctionnement pour l'exercice 2025 (principe d'équilibre entre les dépenses et les recettes), soit une hausse de **+2,7 %. En ne prenant en compte que les dépenses réelles de fonctionnement, la hausse des dépenses est seulement de +0,7 % par rapport au budget 2024.**

Les deux principaux postes de dépenses en fonctionnement, sont les charges à caractère général (chap. 011) pour environ 5 M€ par an, et que la ville souhaite contenir à +0,5% en 2025, et les charges de personnel qui s'établissent à 11,7 M€ et qui progressent, notamment en raison de mesures décidées par l'État (revalorisation du point d'indice, augmentation des cotisations à la CNRACL).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2021 à 2025

		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	% BP 25/24
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 597 903	16 841 702	20 885 169	18 743 319	21 874 159	18 814 791	24 887 707	19 963 984,17	25 564 101,93	2,7%
TOTAL MOUVEMENT REEL		16 429 560	15 965 390	17 279 946	17 650 323	18 468 503	17 740 709	19 361 205	18 028 080,53	19 488 322,00	0,7%
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 130 905	3 925 665	4 390 755	4 640 927	4 617 693	4 365 443	5 148 039	4 813 449,56	5 173 779,00	0,5%
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 049 285	9 963 879	10 601 382	10 633 474	11 118 359	10 584 613	11 499 796	10 512 838,41	11 721 041,00	1,9%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF)	10 000	9 040	10 000	17 381	10 000	5 976	10 000	5 749,00	10 000,00	0,0%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)	1 788 836	1 735 534	2 022 177	2 089 400	2 335 340	2 421 665	2 313 120	2 342 819,74	2 222 152,00	-3,9%
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + icne)	292 486	248 029	218 300	241 487	283 311	348 563	368 000	348 544,60	339 000,00	-7,9%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titres)	88 048	83 243	27 332	26 589	23 800	14 450	22 250	4 679,22	21 850,00	-1,8%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (pour la monétisation)	20 000		10 000	1 065	80 000				500,00	
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	50 000									
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		*4 168 342*	*876 312*	*3 605 223*	*1 092 997*	*3 405 656*	*1 074 082*	*5 526 502*	*1 935 903,64*	*6 075 779,93*	
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (dotation aux amts)*	*910 000*	*876 312*	*950 000*	*1 092 997*	*950 000*	1 074 082	1 950 000	*1 935 903,64*	1 380 000,00	
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*3 258 342,29*		*2 655 223,44*		*2 455 656,10*		*3 576 502,09*		*4 695 779,93*	

2.2.2.1 Les charges à caractère général : 5,17 M€ (chap. 011)

Le maintien des charges à caractère général (+0,5%) conformément à l'objectif fixé par la municipalité dans la lettre de cadrage du budget 2025 est possible d'une part, parce que les services de la ville ont veillé à contenir leurs dépenses et cela malgré l'inflation ; et d'autre part, parce que le prix de l'énergie est prévu à la baisse en 2025 (-120 K€ sur le poste électricité par rapport à 2024).

D'une manière générale, les charges à caractère général regroupent les achats courants, les prestations de services, les frais de fluides et d'énergie, ainsi que les frais liés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments.

Elles regroupent également les frais liés à la restauration des cantines et des centres de loisirs, à la programmation du centre culturel Athéna et à la mise en place des différents évènements programmés sur l'année (Méliscènes, fête de la musique, animations de Noël et d'été...), à la poursuite de la préfiguration du centre social et au maintien des goûters bio au sein des 5 accueils périscolaires de la ville et des différents accueils de loisirs.

2.2.2.2 Les frais de personnel : 11,72 M€ (chap. 012)

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de **11,72 M€** en 2025 contre 11,50 M€ en 2024, soit une évolution de **+1,9 %,** représentant une augmentation de **221 K€**.

Pour mémoire, il est rappelé que les mesures décidées par l'État en matière de revalorisation des rémunérations pour les années 2022, 2023 et 2024 ont impacté le budget de la commune à hauteur de 855 000 €.

En année pleine, le coût des mesures de revalorisation des rémunérations décidées par l'État est le suivant :

- la revalorisation du point d'indice de +3,5 % applicable depuis le 1er juillet 2022 représente une charge supplémentaire de **322 000 €** en année pleine.

- la revalorisation du point d'indice de +1,5 % applicable depuis le 1er juillet 2023 représente une charge supplémentaire de **136 000 €** en année pleine.

- l'attribution de point d'indice majoré pour certains agents de catégorie C et B applicable depuis le 1er juillet 2023 représente une charge supplémentaire de **25 000 €** en année pleine.

- l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaire pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 représente une charge supplémentaire de **130 000 €** en année pleine.

Une progression notable également entre 2024 et 2025, en raison notamment de l'augmentation des cotisations des employeurs à la caisse de retraite des agents territoriaux (hausse de 3 points). Cette mesure représentera un coût d'environ 200 K€ en 2025 pour la ville d'Auray. Un accroissement est également prévu en 2026 et 2027.

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (communes de plus de 10 000 habitants), il est présenté ici la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport sur les

orientations budgétaires précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

1 – La structure des effectifs au 02/12/2024 et son évolution

			Féminin			Masculin			
Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Contractuel	Titulaire	Total	Contractuel	Titulaire	Total	Total
Administrative	Catégorie A	Attachés territoriaux	3	5	8	2	2	4	12
	Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	3	9	12	1	2	3	15
	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	4	30	34	1	1	2	36
		Apprenti	1		1				1
Total Administrative			11	44	55	4	5	9	64
Animation	Catégorie B	Animateurs territoriaux		4	4		2	2	6
	Catégorie C	Adjoints territoriaux d'animation	27	14	41	9	9	18	59
		Contrat Adulte Relais	1		1				1
Total Animation			28	18	46	9	11	20	66
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		3	3		1	1	4
		Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1	4	5	3	4	7	12
	Catégorie C	Adjoints territoriaux du patrimoine	1	4	5	2		2	7
Total Culturelle			2	11	13	5	5	10	23
Emplois fonctionnels	Catégorie A	Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)					1	1	1
Total Emplois fonctionnels							1	1	1
Médico-Sociale	Catégorie A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1		1				1
	Catégorie C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		5	5				5
Total Médico-Sociale			1	5	6				6
Police municipale	Catégorie B	Chefs de service de police municipale					1	1	1
	Catégorie C	Agents de police municipale		2	2		2	2	4
Total Police municipale				2	2		3	3	5
Sportive	Catégorie B	Educateurs territoriaux A.P.S					1	1	1
Total Sportive							1	1	1
Technique	Catégorie	Ingénieurs		2	2	1		1	3

	A	territoriaux							
	Catégorie B	Techniciens territoriaux		1	1	1	6	7	8
	Catégorie C	Adjoints techniques territoriaux	9	20	29	6	43	49	78
		Agents de maîtrise territoriaux		5	5	1	11	12	17
		Apprenti	1		1				1
Total Technique			10	28	38	9	60	69	107
Total général			52	108	160	27	86	113	273

La collectivité compte 194 agents titulaires et 79 agents contractuels. Les femmes représentent 59 % de l'effectif et les hommes 41 %. En novembre 2024 la collectivité compte 273 agents contre 278 en 2023. Elle emploie une majorité de titulaires (71%).

Les agents sont répartis en 7 filières : administrative, animation, culturelle, médico-sociale, police, sportive et technique. Les filières technique, animation et administrative sont les plus représentées, avec respectivement 39 %, 24% et 23 % des effectifs.

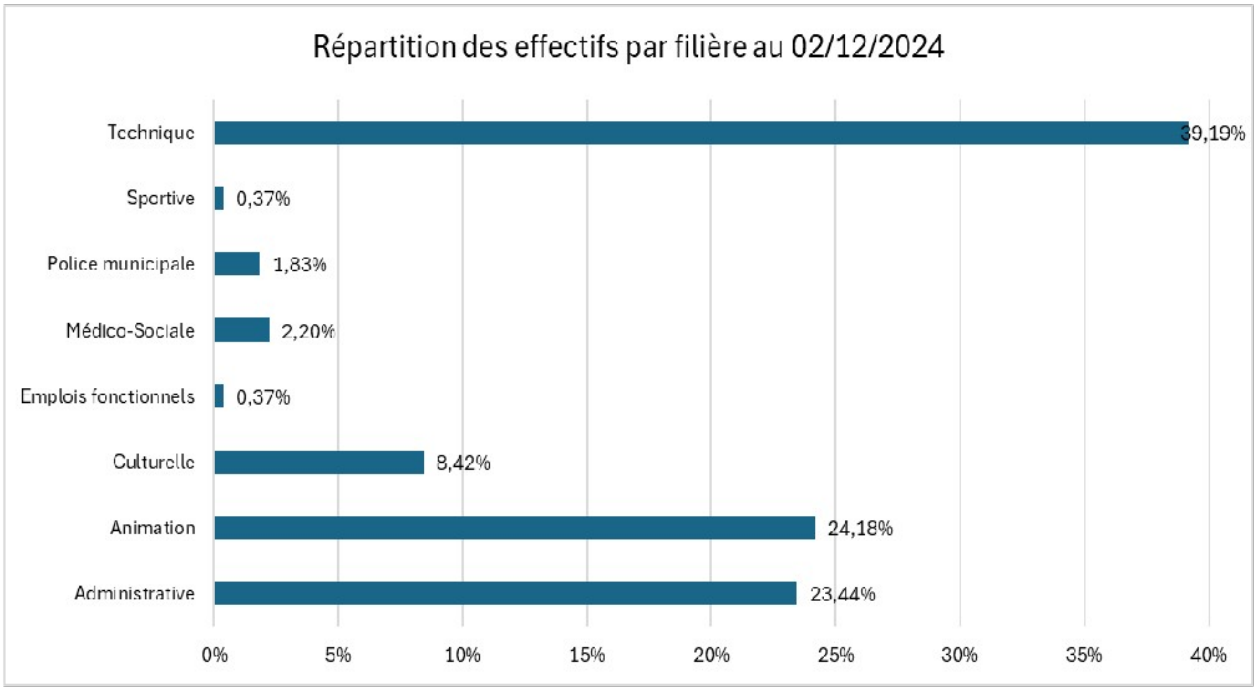

Les agents sont répartis en 3 catégories d'emploi : la catégorie A qui regroupe le personnel d'encadrement supérieur, la catégorie B qui regroupe le personnel d'encadrement intermédiaire et la catégorie C qui englobe les fonctions d'exécution. Comme dans beaucoup de collectivités territoriales, c'est la catégorie C qui est la plus représentée avec 209 agents sur les 273 que compte la collectivité. Les catégories A et B comptent respectivement 17 et 47 agents.

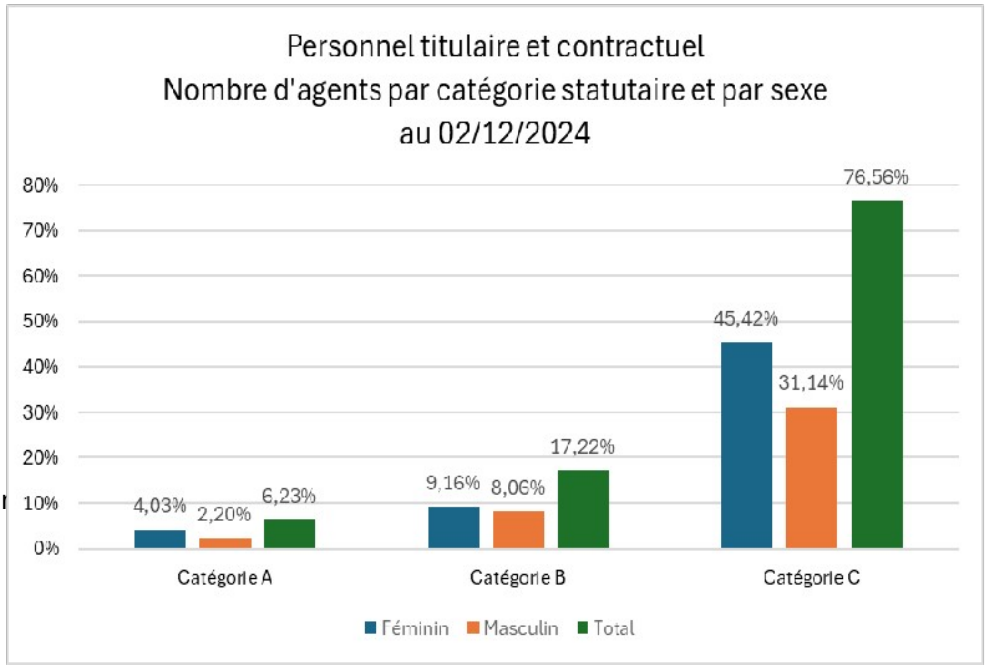

Pyramide des âges

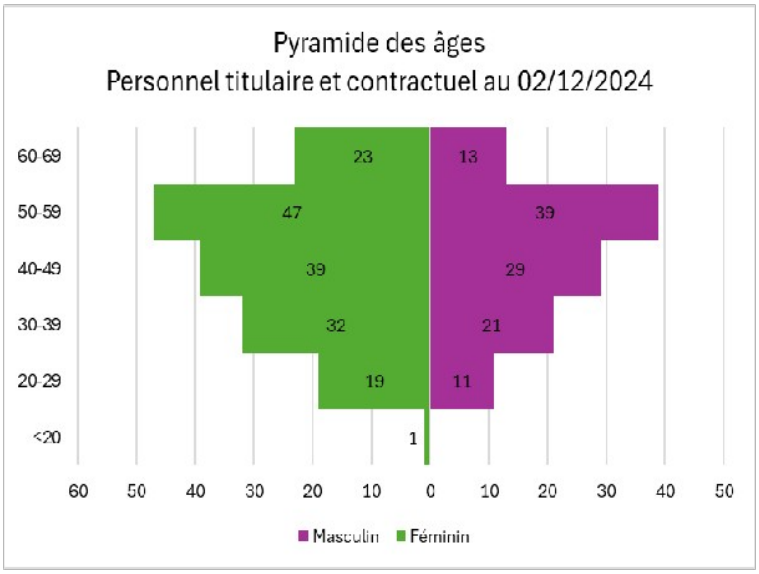

Agents titulaires et contractuels confondus, plus de 44 % des agents ont 50 ans et plus, ce qui implique une politique RH importante en matière de GPEC (reclassement, formation, recrutement, adaptation aux besoins).

En 2019, 54 % des agents avaient 50 ans et plus. En cinq ans, la ville a fait diminuer ce taux de 10 points par une politique prévisionnelle adaptée qu'il faut poursuivre. Cet effort répond à la recommandation numéro 11 formulée par la chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport établi en 2020 : "doter la commune d'outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de calcul de l'évolution pluriannuelle de la masse salariale".

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE 2023 à 2024 - PAR FILIERES ET CATEGORIES STATUTAIRES

		2023			2024			Evolution			
Filière statutaire	Catégorie statutaire	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	En %
Administrative	Catégorie A	7	5	12	7	5	12	0	0	0	
	Catégorie B	9	4	13	11	4	15	2	0	2	
	Catégorie C	32	6	38	31	6	37	-1	0	-1	
Total Administrative		48	15	63	49	15	64	1	0	1	2 %
Animation	Catégorie B	6	0	6	6	0	6	0	0	0	
	Catégorie C	24	38	62	23	37	60	-1	-1	-2	
Total Animation		30	38	68	29	37	66	-1	-1	-2	-3 %
Culturelle	Catégorie B	12	4	16	12	4	16	0	0	0	
	Catégorie C	7	1	8	4	3	7	-3	2	-1	
Total Culturelle		19	5	24	16	7	23	-3	2	-1	-4 %
Emplois fonctionnels	Catégorie A	1		1	1		1	0	0	0	

Total Emplois fonctionnels		1		1	1		1	0	0	0	0 %
Médico-Sociale	Catégorie A		1	1		1	1		0	0	
Médico-Sociale	Catégorie C	5		5	5		5	0	0	0	
Total Médico-Sociale		5	1	6	5	1	6	0	0	0	0 %
Police municipale	Catégorie B	1		1	1		1	0	0	0	
	Catégorie C	5		5	4		4	-1	0	-1	
Total Police municipale		6		6	5		5	-1	0	-1	-17 %
Sportive	Catégorie B	1		1	1		1	0	0	0	
Total Sportive		1		1	1		1	0	0	0	0 %
Technique	Catégorie A	1	1	2	2	1	3	1	0	1	
	Catégorie B	10	1	11	7	1	8	-3	0	-3	
	Catégorie C	78	18	96	79	17	96	1	-1	0	
Total Technique		89	20	109	88	19	107	-1	-1	-2	-2 %
Total		204	81	278	204	81	273	0	0	-5	-1,80%

Les effectifs resteront globalement stables en 2025. La situation présentée ici, au 2 décembre 2024, ne tient pas compte des recrutements qui doivent intervenir, au-delà de cette date, sur des emplois déjà ouverts au tableau des effectifs (responsable espace public et mobilités, menuisier, policier municipal, assistant archiviste).

Par ailleurs, un poste de catégorie B de la direction des systèmes d'information a fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2024, dans le cadre de la création du Service des Systèmes d'Informations Mutualisé (SSIM) avec la communauté de communes AQTA.

2 – Durée annuelle de travail

Le conseil municipal, par délibération du 22 décembre 2015, a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures (ou 35 heures par semaine) pour un agent à temps complet, il s'agit de la durée légale de travail.

Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT). Dans la collectivité, le temps de travail hebdomadaire est soit de 35 heures, soit de 37 heures 30.

Les heures effectuées au-delà de la durée légale, une fois les jours de RTT accordés, constituent des heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires font l'objet d'une autorisation préalable du supérieur hiérarchique. Quand le fonctionnement des services le permet, elles sont récupérées sous forme de repos compensateur ; à défaut, elles sont payées.

Le droit à congé est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service : 25 ou 22,5 jours selon que les agents travaillent sur 5 ou 4,5 jours par semaine.

A compter du 1er janvier 2025, le report des congés annuels (hors congés de fractionnement et hors congés d'ancienneté) et des RTT des 3ème et 4ème trimestre de l'année N-1 sera possible jusqu'au 31 janvier uniquement.
Les agents pourront épargner 2 jours de congés sans justifier d'une nécessité de service ou jusqu'à 5 jours de congés avant le 31 janvier si impossibilité de poser les congés pour nécessités de service.

3 – Les avantages sociaux

La collectivité ne met à la disposition du personnel ni logement de fonction, ni véhicule de fonction et ne verse pas d'avantage en nature.

Participation de la collectivité aux frais de PRÉVOYANCE SANTÉ :
- montant estimé pour 2024 : 17 700 € (selon les adhérents actuels)

Adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale :
- cotisation versée en 2024 : 54 500 €

Les agents ont la possibilité d'adhérer à l'amicale du personnel (association subventionnée à hauteur de 15 000 € par la Ville et 9 000 € de mise à disposition de personnel).

La collectivité poursuivra en 2025 la réflexion sur la participation aux cotisations de la mutuelle santé. En ce qui concerne la prévoyance, au 1er janvier 2025 la collectivité adhérera au contrat groupe proposé par le centre de gestion.

4 – Structure des dépenses de personnel et son évolution

De 2020 à 2024, les dépenses de personnel (chapitre 012) ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-après.

Du budget primitif 2024 au budget primitif 2025, la progression du chapitre 012 est de 1,93 %, contre 3,43 % pour l'exercice précédent.

Cette augmentation s'appuie sur des éléments conjoncturels liés à des décisions prises au niveau national mais également à la structure de la collectivité qui varie selon la pyramide des âges, la politique RH et le niveau de service rendu à la population.

EVOLUTION DU CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

CHAP.	DIRECTION DRH	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022 70 000 €	CA 2022	BP 2023	BP 2023	BP 2024	CA 2024 estimé	BP 2025
012	**DRH**	9 347 940	9 930 910	9 873 805	10 471 680	10 541 680	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	10 827 000	11 641 000
	TOTAUX	9 347 940	9 930 910	9 873 805	10 471 680	10 541 680	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	10 827 000	11 641 000
	Evolution de CA à CA			5,63%			6,73%		0,99%		1,74%	
	Evolution de BP à BP				5,45%			5,14%		3,51%		2,14%
	Evolution de BP à (BP+DM)					6,15%						
	Evolution de CA à BP		6,24%		6,06%			4,48%		7,10%		7,52%

CHAP.	TOUTES DIRECTIONS	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022 + 70 000 €	CA 2022	BP 2023	CA 2023 estimé	BP 2024	CA 2024 estimé	BP 2025
012	DRH	9 347 940	9 930 910	9 873 305	10 471 680	10 541 680	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	10 827 000	11 641 000
012	DAC Athéna	40 235	09 700	06 502	127 072	127 072	127 072	100 059	100 059	102 726	102 726	00 326
012	DAC Médiathèque	533	550	638	630	630	630					
012	DAC Vie associative			500								
012	DICRP	2 640	11 000	860								
012	DF		17 025	-								
012	DGS Animations	1 563		1 495	2 000	2 000	2 000					
	TOTAUX	**9 400 911**	**10 049 285**	**9 963 879**	**10 601 382**	**10 671 382**	10 667 702	**11 118 359**	10 750 000	**11 499 796**	10 929 726	**11 721 326**
	Evolution de CA à CA			5,99%			7,06%		0,77%		1,67%	
	Evolution de BP à BP				5,49%	6,19%		4,88%		3,43%		1,93%
	Evolution de CA à BP		6,90%		6,40%			4,22%		6,97%		7,24%

LES PERSPECTIVES 2025

Au budget 2025, des dépenses de personnel supplémentaires sont à prévoir pour tenir compte des évolutions réglementaires et conjoncturelles :
- l'évolution des carrières liée à l'avancement et à la promotion dite GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : les avancements d'échelon à cadencement unique, les avancements de grade (concours ou avancement au choix, les promotions internes) et les reéchelonnements indiciaires, qui chaque année apporte mécaniquement des charges supplémentaires.
- l'augmentation de la cotisation CNRACL passant de 31,65 % à 34,65 % au 1er janvier 2025, estimée à 150 000 €. Cette augmentation sera récurrente jusqu'en 2028.

- une enveloppe prévisionnelle en cas d'augmentation du SMIC : 50 000 €.
Ce budget primitif n'intègre pas de provision liée à une éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, ni d'éventuels reclassements indiciaires.

À cela s'ajoutent les éléments structurels :
- les effets en année pleine de l'application du pacte social 2024 – 2026 et plus particulièrement de l'augmentation du régime indemnitaire (IFSE) pour les salaires les moins élevés (90 000 euros estimés)

Établir un pacte social à Auray était avant tout la garantie de maintenir les services publics de proximité et de qualité en fidélisant et en attirant des agents prêts à s'engager auprès de la population Alréenne.

C'est aussi améliorer les conditions de travail du quotidien, un accompagnement financier mais surtout un investissement humain en direction de celles et ceux qui font la ville.

C'est aussi permettre une lisibilité de la politique RH sur les deux prochaines années.

Etablir un pacte social n'est pas aisé en raison d'un contexte budgétaire contraint. Il doit également prendre en compte les transitions écologiques, énergétiques, économiques et sociétales.

Enfin, la réglementation en RH est dense et les mesures prises par le gouvernement, négociées au niveau national sont tantôt obligatoires et générales (augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2023, attribution de 5 points en janvier 2024), ou facultatives (mise en place d'une prime pouvoir d'achat, forfait mobilité durable, prime télétravail...) ou sectorielles (refonte des grilles de catégorie B et C, CTI, GIPA). Ainsi, il est souvent difficile de maintenir localement les 5 principes que la collectivité a défini lors des réunions dialogue social avec les partenaires sociaux :
- EQUITE
- SIMPLIFICATION
- PARITE
- LISIBILITE
- SECURITE

Le pacte social est un document complémentaire aux lignes directrices de gestion arrêtées tous les ans dans lesquelles il a été défini les axes de travail et leurs priorités, pour rappel :

Priorité 1 : la mise en place de l'organigramme cible et des critères de promotion et d'avancement de grade validés en comité technique du 11 juin 2021.

Priorité 2 : La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui se caractérise par 4 actions :
- la diversification des modes de recrutement (alternance, PEC, mobilités internes...) et ciblage des métiers en tension,

- le développement de la formation, faciliter l'accès à la formation et accompagnement à la mobilité et aux transitions professionnelles,
- la diminution de l'absentéisme via le reclassement et la prévention,
- l'amélioration des conditions de travail particulièrement les risques psycho sociaux,

Priorité 3 : La résorption de l'emploi précaire qui se caractérise par 2 actions :
- l'harmonisation des statuts au SAAD (réalisé)
- la mise en place d'un plan de résorption de l'emploi précaire, (réalisés : SAAD, Entretien des bâtiments, Education. (Réalisé)

Priorité 4 : La communication interne (en cours)

Priorité 5 : L'accompagnement de l'encadrement et le développement des leviers managériaux (en cours)

Priorité 6 : La simplification des outils de gestion du temps de travail (en cours)

Priorité 7 : La simplification et harmonisation du RIFSEEP (Pacte social)

Priorité 8 : La mise en place de la participation mutuelle santé et renouvellement de la participation à la mutuelle prévoyance. (Pacte social)

Ce pacte social a ainsi permis de revaloriser le régime indemnitaire de 6 agents sur 10, à hauteur de 45 euros en moyenne :

	nombre d'agents	montant mensuel	montant annuel	montant chargé	moyenne
C1 à C3	128	5734	68808	72248	45
C5	0	0	0	0	0
B1	15	706	8477	8901	47
B2	14	291	3495	3670	21
B3	3	68	816	857	23
A1	3	62	744	781	21
TOTAL	163	6861	82340	86 457	

Cette revalorisation a majoritairement concerné la catégorie C, comprenant 45 % de femmes.

Au 1er novembre 2024, le salaire de base au sein de la ville d'Auray est de 2091,80 euros bruts.

Le budget RH 2025 sera également impacté par la mise en place de la version 3 du pacte social relative à la prime pouvoir d'achat non attribuée soit 22 000 euros. Les modalités de redistribution sont actuellement négociées dans le cadre du dialogue social.

La collectivité adhère au contrat groupe Collecteam du centre de gestion (janvier 2025) pour la prévoyance perte de salaire pour les agents en arrêt maladie. L'impact budgétaire n'est pas encore estimé et dépend de l'adhésion des agents non connue en cette fin d'année.

Cette adhésion est obligatoire pour toutes les collectivités à compter de 2025. La participation minimum employeur est fixée à 7 euros par les textes réglementaires. La ville d'Auray participe déjà depuis 2013 à hauteur de 13,50 euros par agent adhérent et par mois.

En 2026, l'employeur devra également participer à la prise en charge de la mutuelle santé. Le montant minimum est aujourd'hui défini à 15 euros par agent et par mois.

Le budget RH comprend aussi des dépenses au chapitre 011, en fonctionnement et en investissement, financées par l'obtention d'une aide du Fonds National de Prévention dans la cadre de l'appel à projet de lutte contre la désinsertion professionnelle (aide de 300 000 euros sur 18 mois de 2024 à 2025).
Les investissements seront principalement ciblés pour améliorer l'ergonomie des postes et donc les conditions de travail des agents.

La formation et l'accompagnement individuel seront aussi prioritaires pour passer d'une logique métier de à une logique de parcours professionnel.

- les effets en année pleine des avancements et recrutements réalisés en 2024 ;

- la volonté de diversifier les modes de recrutement et assurer le partage des connaissances, via le recrutement d'apprentis (commerce de proximité, communication, RH, maraichage);

- la volonté d'évaluer et de prévenir les risques professionnels, qu'ils soient physiques ou psychosociaux, auxquels pourraient être confrontés les agents, en mettant à leur disposition une assistante sociale du Centre de gestion, ou encore en renforçant les missions du pôle PRIP ;

- le tuilage, envisagé pendant quelques mois, et destiné à former les agents appelés à remplacer ceux qui feront valoir leur droit à la retraite en 2025. L'application des Comptes Épargnes Temps engendre des départs anticipés avant la date de départ effective à la retraite. La collectivité supporte donc la rémunération de l'agent en congé et la rémunération de celui qui le remplace.

Sa structure est la suivante :

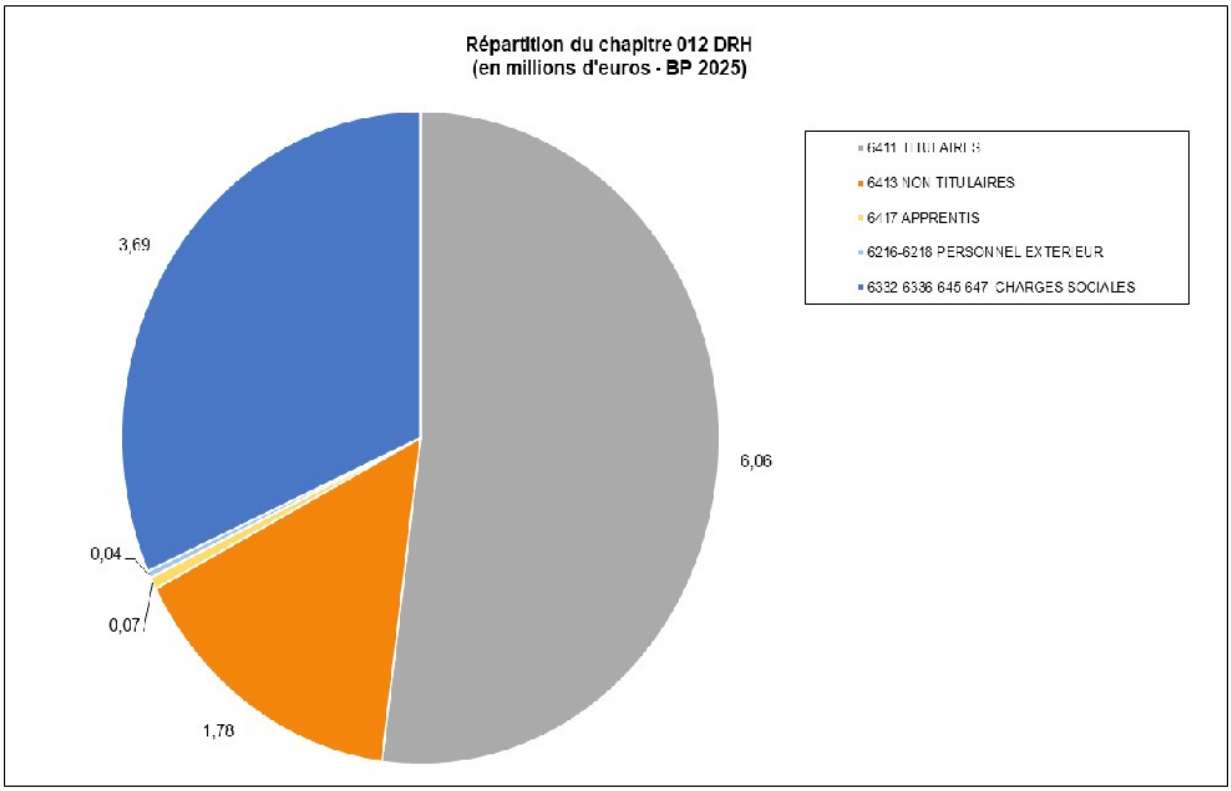

Les dépenses de personnel sont présentées brutes, elles ne tiennent pas compte des remboursements sur rémunérations, dont :

- Les mises à disposition de personnel : convention de partenariat signée avec la commune de la Trinité Sur Mer (contribution RH estimée à 48 000 € pour 2025), convention-cadre signée avec le CCAS : 140 000 € ;
- L'indemnisation des congés de maladie par l'assureur de la Ville (CNP) (60 000 € pour les arrêts en cours) ;

- La participation de l'État pour le poste d'adulte-relais (20 000 €) et de conseiller numérique (12 500 €) ;
- Divers autres remboursements : congés de paternité ;

- La subvention du poste de chargé de projet épicerie solidaire à hauteur de 70 % (24 000 €) ainsi que la participation d'Auray Quiberon Terre Atlantique à raison de 14/35ème ;

- la subvention d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour le déploiement de Méliscènes sur plusieurs communes (parties communication et billetterie) : 11 900 €

2.2.2.3 Les atténuations de produit : 10 K€ (chap. 014)

Il s'agit essentiellement de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (réduction d'impôt accordée à un contribuable qui est appliquée de façon automatique par l'administration fiscale si la situation financière du particulier ou de l'entreprise le justifie).

2.2.2.4 Les autres charges de gestion courantes : 2,22 M€ (chap. 65)

Ce chapitre intègre notamment le versement annuel de la subvention en faveur du CCAS afin de permettre son équilibre, estimée à **535 K€** pour 2025 (contre 630 K€ en 2024). Contrairement aux prévisions budgétaires indiquées dans le ROB 2025 présenté au cours du mois de décembre 2024, il apparait (après la clôture des résultats 2024) qu'il ne sera pas nécessaire de verser une subvention d'équilibre au SAAD en 2025. Elle avait été estimée à 58 K€ au moment du ROB.

Ce chapitre comprend également le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives et sociales (680 K€ comme en 2024) ; les indemnités des élus (197 K€) ; les subventions versées aux communes pour des élèves domiciliés à Auray et scolarisés sur une autre commune (12 K€) ; la subvention versée au Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (20 K€) ; et les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SIVU des pompiers (400 K€) qui intègre bien l'augmentation de 1€ par habitant pour 2025.

2.2.2.5 Les charges financières : 339 K€ (chap. 66)

Les charges financières (intérêts de la dette) sont prévues en 2025 pour un montant de **339 K€** et intègrent un emprunt de 2,5 M€.

2.2.2.6 Les charges exceptionnelles : 21 K€ (chap. 67)

Les charges exceptionnelles intègrent diverses dépenses, telles que des annulations de titres sur exercices antérieurs.

2.2.2.7 Le virement vers la section d'investissement : 4,69 M€ (chap. 023)

La commune parvient en effet à dégager chaque année un excédent de fonctionnement, permettant à la collectivité d'auto-financer pour partie les opérations d'investissement projetées.

En 2025, afin d'équilibrer le budget, il est ainsi proposé un **virement de 4,69 M€ vers la section d'investissement** contre 3,57 M€ en 2024.

2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement

2.3.1 L'évolution des recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre au total à **18,60 M€, dont 12,13 M€ de recettes réelles.**

Les recettes réelles d'investissement sont constituées du **FCTVA** pour **900 K€** prévus en 2025. Il est rappelé que dans la mesure où le PLF 2025 n'est pas voté, et que la limitation par le Gouvernement du taux de FCTVA à 14,85 % ne semble plus d'actualité, la ville a prévu des recettes d'investissement en 2025 par application d'un taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses réalisées en 2024.

Elles sont également constituées du produit issu de la **taxe d'aménagement** (versée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières) pour **150 K€** ; du produit des **amendes de police** (et qui doit être affecté par la commune à des opérations d'amélioration des transports) pour **120 K€** ; et du produit éventuel lié aux cessions des immobilisations pour **10 K€** (sortie de biens de l'actif de la collectivité).

Un certain nombre de cessions immobilières sont également prévues en 2025 pour un total de **430 K€ dont** :

- la cession de la Maison Abbé Joseph Martin, estimée à 160 K€ (délibération février 2025)

- la cession du terrain Kerberdery, estimé à 220 K€

- diverses éventuelles cessions immobilières pour 10 K€.

Soit un total de 430 K€ prévus au chapitre 024 étant précisé que les recettes seront encaissées en recettes de fonctionnement au compte 775 (Produits de cessions d'immobilisations), avec en parallèle des écritures d'ordre à passer.

Ces recettes d'investissement sont aussi constituées pour 2025 et 2026, d'une recette exceptionnelle de 12 500 € en 2025 et de 12 500 € en 2026, correspondant au remboursement par l'association la Cabanatous du prêt à taux 0% de 25 000 € que la ville lui a accordé en juillet 2024 dans le cadre d'un contrat d'apport associatif.

Enfin, elles sont également constituées des subventions perçues sur les différents projets que la commune engage. Pour 2025, il est prévu de percevoir **3,12 M€** de subventions pour les opérations d'équipement, avec un glissement de certaines subventions à percevoir en 2025, initialement prévues en 2024, en raison des échéanciers de travaux actualisés.

L'emprunt d'équilibre :
Pour financer les différents projets d'investissement prévus par la ville en 2025 (via notamment l'excédent de fonctionnement viré en section d'investissement et des différentes subventions à percevoir), il est également prévu de contracter un emprunt en 2025. Pour équilibrer le budget 2025, le montant de l'emprunt d'équilibre s'élève à **2 758 182 €**. Il est rappelé que le montant inscrit au budget primitif est le montant maximum que la ville peut emprunter au cours de l'année (sauf nouvelle décision budgétaire), en revanche elle peut emprunter moins que le montant inscrit au budget.
Pour 2025, la ville envisage de contracter un emprunt de **2 500 000 €.**

2.3.2 Les principaux ratios *(source DGCL)*

Afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune, il est fait mention de certains ratios permettant de traduire la santé financière de la commune.

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2024, le taux d'endettement de la commune sera de 56,2 %.
La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de **57,9 %.**

- **La capacité de désendettement**

Elle mesure la capacité de la collectivité à se désendetter en années. **Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement de la commune est inférieure à 4 ans et devrait l'être également en 2025.** Il est précisé qu'en dessous de 8 années, la situation de la collectivité est considérée comme saine. Entre 8 et 11 années, la situation est correcte mais à surveiller. Entre 12 et 15 années, la situation est dangereuse. Au-delà de 15 années, la situation est considérée comme critique.

Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute

- **Le taux de rigidité :**

Au 31 décembre 2024, les dépenses de personnel devrait représenter **58,3%** des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un taux de rigidité, dans la mesure où il s'agit de dépenses incompressibles pour la commune, quelle que soit la population de la collectivité.

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de **58,9 %.** Il est précisé que le recours au personnel en régie de la Ville permet de réduire le coût des prestations d'entretien des bâtiments, qui serait plus important, si les prestations étaient externalisées.

- **Le CAF nette (Capacité d'autofinancement nette) :**

CAF nette = Recettes réelles - Dépenses réelles - remboursement du capital de la dette

La capacité d'autofinancement nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres, pour financer ses dépenses d'équipement, après ses remboursements de dettes en capital. Sa dégradation est un indicateur d'alerte concernant la situation financière de la collectivité. A contrario, une CAF nette positive traduit une bonne santé financière de la ville.

Comme indiqué au chapitre 75, la Ville devrait encaisser en 2025, une recette exceptionnelle liée à l'indemnisation par l'assureur pour la reconstruction du tennis club (estimée à 2M€), qui contribue à améliorer la CAF nette de la commune. Le montant versé par l'assureur devrait être connu en mars 2025.

Il est précisé que pour 2025, les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement sont indiquées pour le moment dans le PPF sur la base de 100 % d'exécution par rapport aux crédits prévus au BP 2025. A la fin de l'exercice 2025, la CAF nette devrait donc être supérieure à son estimation actuelle.

Evolution de la CAF nette de 2020 à 2025

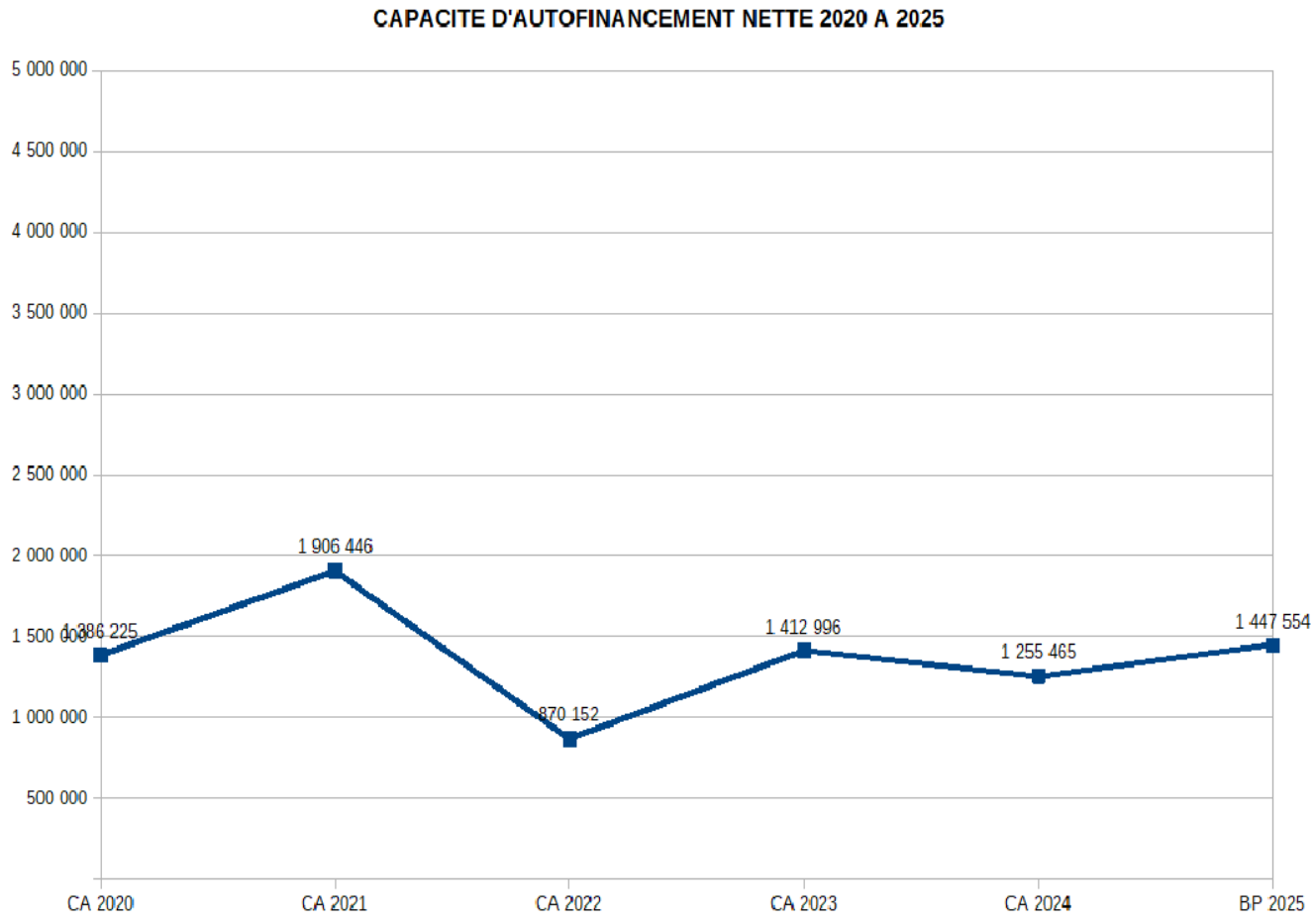

Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes d'investissement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2021 à 2025

		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**10 973 682**	**4 026 837**	**12 609 166**	**8 957 911**	**13 566 006**	**9 898 446**	**12 560 459**	**6 622 877,89**	**18 606 804,20**
TOTAL MOUVEMENT REEL		**6 705 340**	**3 008 225**	**8 903 943**	**7 597 438**	**10 060 349**	**8 345 866**	**5 559 607**	**4 564 128,42**	**12 131 024,27**
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	590 000		20 000		20 000		1 210 000		*430 000,00*
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 641 134	2 606 485	4 252 542	4 001 801	3 818 324	3 824 089	730 000	839 646,67	4 637 953,20
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)	60 000	54 665	60 000	88 834	70 000	109 979	100 000	166 447,00	120 000,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**2 307 433**		**3 080 000**	**3 000 000**	**4 024 732**	**4 000 000**		**1 183 752,19**	**3 758 182,59**
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									12 500,00
	RAR	3 641		3 010		636 945		940 657		52 535,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)		**1 103 133**	**347 075**	**1 488 391**	**506 803**	**1 490 348**	**411 799**	**2 578 950**	**2 374 282,56**	**3 119 853,48**
13041	HOTEL DIEU	18 631	10 204					105 375		105 375,00
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint Gildas)	240 000	17 605	385 976	20 339	318 336	31 930		281 494,30	
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS							247 500	216 210,52	508 877,48
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	302 500	87 616	120 993	110 842	297 608	110 270		160 576,19	
13018	EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"					680 800	90 000	970 800	792 840,41	1 184 550,00
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	46 300		182 950					134 060,00	
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	40 833				127 750		357 750	277 861,77	84 338,00
13032	HALLES MUNICIPALES			571 250	171 375		5 554		399 875,00	
13033	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR	20 000								
13034	CUISINE MUNICIPALE	14 000	21 025	25 230				345 000	63 075,75	306 758,00
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA	10 000								175 339,00
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES									166 100,00
16012	SYSTEME D'INFORMATION				10 000			10 000		
16015	ECONOM. ENERGIE							21 096	12 119,00	8 977,00
16016	ACCESSIBILITE			47 714		47 714	47 714			
16017	TVX INFRASTR. ET VRD	50 000						200 000	10 314,62	100 000,00
16019	CULTURE		3 641	4 600	1 901	2 200	7 642	5 300	1 570,00	18 100,00
16022	ENFANCE EDUCATION	12 000					18 689	18 689		28 689,00
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)			149 678	148 180					250 000,00
16031	TVX DIVERS BATIMENTS					15 940		15 940	24 285,00	35 250,00
16034	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)							281 500	,00	147 500,00
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		**4 268 342**	**1 018 613**	**3 705 223**	**1 360 473**	**3 505 656**	**1 552 579**	**5 776 502**	**2 058 749,47**	**6 475 779,93**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	910 000	876 312	950 000	1 092 997	950 000	1 074 082	1 950 000	1 935 903,64	1 380 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	100 000	142 301	100 000	267 477	100 000	478 497	250 000	122 845,83	400 000,00
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***	***3 258 342,29***		***2 655 223,44***		***2 455 656,10***		***3 576 502,09***		***4 695 779,93***

2.3.3 L'évolution des dépenses d'investissement

Sur les **18,60 M€ proposés au total pour 2025** pour la section d'investissement, **le montant des dépenses réelles s'élève à 15,64 M€.** Ces dépenses réelles comprennent d'une part, les différentes opérations d'équipement mises en œuvre par la commune en fonction de sa capacité d'investissement et d'autre part, le remboursement du capital de la dette.

2.3.3.1 La reprise d'un déficit d'investissement (chap. 001)

Si en 2024, la ville a repris de façon exceptionnelle un excédent d'investissement de 1,22 M€ (en raison de l'emprunt de 4M€ contracté en 2023), **en 2025, elle reprend de nouveau un déficit d'investissement qui s'élève à 2,03 M€.** Ce déficit, auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser 2024/2025 (pour 1,6 M€) sera combler par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

2.3.3.2 Les opérations d'investissement

En ne prenant en compte que les opérations d'investissement, il est proposé une enveloppe de **11,24 M€ en 2025** (7,86 M€ en 2024).

En 2025, les principales opérations d'équipement proposées sont :

- ✓ **Aménagement du parc urbain du Printemps - réalisation d'un skate Park (partie sud)**

. 50 K€ en 2025 pour le projet d'aménagement du parc urbain du Printemps avec la création d'un skate Park, dont le coût global est revu à la baisse car la phase 3 d'aménagement des extérieurs (réalisation du parvis) sera moins importante que prévu. Les travaux auront lieu au printemps 2025.
Coût initial : 877 K€ HT. Nouveau coût : **651 K€ HT soit 782 K€ TTC.**

Dépenses	Montant HT
Travaux	611 500 €
Honoraire maîtrise d'œuvre	40 050 €
Total dépenses	**651 550 €**

Recettes	Montant HT	%	Sollicité/ Attribué
Subvention ANS	127 750 €	20%	Attribué
Subvention Département (PST 2023)	150 000 €	23%	Attribué
Fonds de concours territorial 2023-2026 AQTA	50 000 €	8%	Attribué
Etat DSIL 2023	30 000 €	5%	Attribué
Autofinancement de la commune	293 800 €	45%	
Total recettes	**651 550 €**	**100%**	

- ✓ **Rénovation-extension du Complexe sportif La Forêt** :

. 3,02 M€ en 2025 pour le projet de rénovation-extension du Complexe sportif La Forêt, dont le coût global est estimé à **5,51 M€ HT soit 6,61 M€ TTC.** Ce projet est financé par des subventions à hauteur de 79 %.
La durée des travaux est de 24 mois de septembre 2023 à septembre/octobre 2025.

Dépenses	Montant HT
Travaux	4 814 416 €
Maitrise d'oeuvre	553 815 €
Imprévus (3 % tvx)	145 000 €
Total dépenses	**5 513 231 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Subvention Région (équipements sportifs communaux	1 936 000 €	35%	Attribué
Subvention Etat – Fonds vert	300 000 €	5%	Attribué
Subvention Etat –DSIL 2023	100 000 €	2%	Attribué
AQTA - Fonds de concours 2022	200 000 €	4%	Attribué
AQTA - Fonds de concours 2024	1 000 000 €	18%	Attribué
Subvention Département_ligne sectorielle	825 000 €	15%	Attribué
Autofinancement de la commune	1 152 231 €	21%	_
Total recettes	**5 513 231 €**	**100%**	

✓ **Eglise Saint Gildas** :

. 122 K€ en 2025 pour le le versement du solde du projet de rénovation de l'Église Saint Gildas, dont le coût global des travaux est estimé à **1,10 M€ HT soit 1,32 M€ TTC** (y compris les honoraires de MOE).
La durée des travaux est de 12 mois décembre 2023 à décembre 2024. Ce projet est en cours d'achèvement.

Les travaux se décomposent en 2 phases :
. Phase 1 (Travaux de mise en sécurité définitive du beffroi, réparations structurelles des planchers et escaliers)
. Phase 2 (Travaux de mise hors d'eau définitive : lanternon, balcon, tourelle, menuiseries)

Dépenses HT	Phase 1 – Mise en sécurité (Montant PRO)	Phase 2 – Mise hors d'eau (Montant PRO)
Travaux	547 676 €	345 858 €
Options : élargissement de la trappe et vestiaire femme (+et- values)	5 620 €	
Honoraires Maitrise d'oeuvre	50 273 €	33 515 €
SPS et Contrôle technique (3%)	16 430 €	10 789 €
Imprévus (10%)	55 000 €	35 000 €
Total par phase	**674 999 €**	**425 162 €**
Total général dépenses	**1 100 161 €**	

Recettes	Montant	%	Attribué/ Sollicité
Subvention Etat (DRAC) - MH	275 040 €	25%	Attribué
Subvention Région – MH	120 000 €	11%	Attribué
Subvention Département – MH	330 048 €	30%	Attribué
Autofinancement de la commune	375 073 €	34%	
Total recettes	**1 100 161 €**	**100%**	

✓ **Construction d'une cuisine municipale**

. 1,62 M€ en 2025 pour le projet de construction d'une cuisine municipale Place Océane, dont le coût global est estimé à 2,73 M€ HT soit 3,28 M€ TTC.
La durée des travaux est de 13 mois. Ils ont débuté fin janvier 2025.

Dépenses	Montant HT
Travaux (Gros œuvre, chaufferie bois, panneaux photovoltaïques)	2 420 062 €
MOE	241 000 €
Mission de contrôle SPS	10 000 €
Imprévus (3 % montant travaux)	68 900 €
Total dépenses	**2 739 962 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité / Attribué
Subvention Région BVB 2023-2025	200 000 €	7%	Attribué
Subvention Etat – DSIL 2024	269 193 €	10%	Attribué
Département – PST 2024	150 000 €	5%	Attribué
Fonds de concours AQTA 2024	242 000 €	9%	Attribué
Fonds de concours exceptionnel AQTA 2025-2026	300 000 €	11%	A solliciter
Subvention Etat – DRAAF 2021	84 101 €	3%	Attribué
Autofinancement de la commune	1 494 668 €	55%	_
Total recettes	**2 739 962 €**	**100%**	

Il est précisé que la ferme a été acquise en 2022, pour un montant de 461 400 € (y compris les frais de notaire). Les parcelles, seules, ont été acquises pour 445 000 € conformément à la délibération du 26 janvier 2022.

✓ **Dorsale vélo Rond-point du Ballon / Bois Colette** :

. 680 K€ en 2025 pour le projet de création d'une dorsale vélo reliant le rond-point du Ballon au rond-point Bois Colette, dont le coût global est estimé à **1,28 M€ HT soit 1,49 M€ TTC.**
Les travaux devraient démarrer au 2ème trimestre 2025.

Le montant du fonds de soutien d'AQTA correspond à un taux maximum de 50 % du reste à charge de la commune sur la dépense subventionnable. Les dépenses ne concernent que les travaux relatifs à la piste cyclable (740 K€).

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	Sollicité/ Attribué
Travaux de terrassements, réseau d'assainissement, signalétique…	740 173 €	Subvention Département_Mobilité douce Taux 30 % / plafond 225 K€	225 000 €	18%	Attribué
Travaux connexes	250 889 €	Subvention Etat_Fonds vert/Mobilité rurale. Taux 25 %	320 000 €	25%	Sollicité
Travaux d'eaux pluviales	65 000 €	Subvention Etat_DSIL 2025	225 000 €	18%	Sollicité
Enfouissement des réseaux	150 000 €	AQTA_Fond de soutien pistes cyclables Taux 50 % du reste à charge (après déduction subventions)	260 000 €	20%	A solliciter
Honoraires MOE	40 475 €	Autofinancement de la commune	254 537 €	20%	
Imprévus (3%)	38 000 €				
Total dépenses	**1 284 537 €**	**Total recettes**	**1 284 537 €**	**100%**	

- ✓ **Rénovation énergétique du Centre culturel Athéna**

. 500 K€ en 2025 pour les travaux impératifs d'étanchéité thermique du toit et de réaménagement intérieur.

Il est rappelé que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet global de rénovation-extension du Centre culturel Athéna a fait l'objet d'une délibération spécifique adoptée lors du Conseil du 7 février 2024.

L'opération se décompose en plusieurs phases de travaux.

Phase 0 :
Dès 2024, la commune a entrepris les travaux d'urgence d'étanchéité des toitures, de reprise des points de fragilité des façades, et du remplacement de l'ascenseur.
Cette phase 0 de travaux est estimée à **408 000 € HT**.
Ces travaux ayant déjà été engagés, ils ne figurent pas dans le plan de financement proposé ci-dessous.

Phase 1 (concours de MOE) :
La première phase de l'opération (tranche ferme) consiste en la rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, la création d'un monte-charge intérieur et un aménagement partiel du rez-de-jardin de la salle de spectacle.
L'APS est en cours et la remise de l'APD est prévue pour mai 2025.

Les travaux devraient débuter en début d'année 2026 pour une durée de 12 mois.

Cette phase 1 de travaux est estimée à **1 770 000 € HT** (valeur janvier 2024).
L'assistant à maîtrise d'ouvrage ayant prévu 106 K€ HT d'inflation dans sa conception, entre l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le concours d'architecture et la réalisation des travaux, ce montant est indiqué **1 876 000 € HT** dans le plan de financement.

Phase 2 (concours de MOE) :
La seconde phase de l'opération (tranche optionnelle) consiste à faire évoluer l'équipement dans ses usages, dans son organisation fonctionnelle et ses besoins surfaciques. Cette phase intègre l'extension et l'aménagement de la médiathèque, du hall d'accueil dit espace de convivialité ainsi que d'une salle atelier.

Les travaux devraient débuter en 2029/2030.

Cette phase 2 de travaux est estimée à **6 970 000 € HT** (valeur janvier 2024).

Phase 3 :
Une troisième phase concerne le traitement des abords de l'équipement, côté parvis et côté parking. Ces travaux seront menés indépendamment de la présente opération par le maître d'ouvrage. La prise en compte de l'environnement direct sera néanmoins à aborder par le concepteur dans son approche globale.

A titre indicatif, il est indiqué que cette phase 3 est estimée à **320 000 € HT** coût travaux (valeur janvier 2024).

Le projet étant phasé, il est proposé de solliciter des subventions sur la phase 1 dans un premier temps.
Il est précisé que la ville a déjà obtenu 584 467 € de subventions (263 K€ de l'Etat/DSIL 2022 et 320 K€ de la région/BVB 2021). Une subvention DETR a été sollicitée et les autres subventions seront sollicitées lorsque le projet sera au stade APD en mai 2025.

Dépenses	Montant HT
Travaux phase 1_travaux de rénovation énergétique, monte charge et aménagement partiel rez de jardin *(inflation comprise 106 K€)*	1 876 000 €
Honoraires MOE_tranche ferme, phase 1 et 2 (DIAG / ESQ / APS) (taux de rémunération : 12,88%)	202 628 €
Honoraires MOE_tranche ferme, phase 1 (APD / PRO / AMT / VISA / DET / AOR + missions complémentaires) (taux de rémunération : 14,504%)	256 726 €
Honoraires AMOA_forfait (ETYO)	51 675 €
Frais divers (mission de programmation, diagnostic amiante et plomb, primes candidats non retenus, honoraire pour la rénovation de la couverture, huissier…)	118 000 €
Imprévus (6 % travaux)	113 971 €
Total dépenses	**2 619 000 €**

Recettes	Montant HT	%	Sollicité / Attribué
Subvention Etat_ DSIL 2022	**263 829 €**	**10%**	**Attribué**
Subvention Etat_ DETR 2025	211 500 €	8%	Sollicité
Subvention Etat_ DRAC Parc de matériel	50 000 €	2%	A solliciter
Subvention Région_BVB 2021	**320 638 €**	**12%**	**Attribué**
Fonds de concours AQTA_projet de grande ampleur (20%)	524 000 €	20%	A solliciter
Subvention Département_ligne sectorielle	400 000 €	15%	A solliciter
Fonds verts-Banque des territoires_Appel à projet pour les équipements culturels	100 000 €	4%	A solliciter
Fonds verts-ABF Phase 1	200 000 €	8%	A solliciter
Autofinancement de la commune	549 033 €	21%	
Total recettes	**2 619 000 €**	**100%**	

✓ **Reconstruction du tennis-club**

. 1,60 M€ en 2025 pour le projet de reconstruction du Tennis club suite à l'incendie qui l'a détruit en partie le 6 février 2022. L'estimation du projet au APD s'élève à **3 998 523 € HT** (MOE comprise) soit **4 798 228 € TTC.** 17 lots de travaux sont prévus.

Il est précisé que si l'assureur de la Ville prendra en charge financièrement le coût de la reconstruction, il ne prend en charge qu'une partie de la remise aux normes obligatoires et ne prend pas en charge les travaux supplémentaires commandés par la ville (le club house central, l'avancée devant l'entrée principale, le renforcement de la charpente pour accueillir des panneaux photovoltaïques, le bardage extérieur uniforme).

Echéancier prévisionnel :
- Début travaux : mars 2025 après la tenue de l'open super 2012 de 2025.
- Échéancier travaux : phase 1 de mars 2025/ janvier 2026 ; phase 2 de mars 2026/2027.

Dépenses	Montant HT
Travaux de reconstruction (17 lots)	3 293 800 €
Phasage des travaux	170 000 €
Etudes complémentaires (diagnostics et études de sol)	73 170 €
Missions CSPS et CT	17 000 €
OPC	42 000 €
Honoraire MOE	237 553 €
Imprévus (5 % coût travaux)	165 000 €
Total dépenses	**3 998 523 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Assureur SMACL (estimatif)	2 000 000 €	50,0%	A solliciter
Etat_DETR 2025	211 500 €	5,3%	Sollicité
Etat_ANS 2025	150 000 €	3,8%	A solliciter
Département	300 000 €	7,5%	A solliciter
AQTA	240 000 €	6,0%	A solliciter
Ligue de tennis	100 000 €	2,5%	A solliciter
Autofinancement	997 023 €	24,9%	
Total recettes	**3 998 523 €**	**100,0%**	

Ci-dessous un tableau récapitulatif en dépenses d'investissement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2021 à 2025

		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**10 973 682**	**5 420 774**	**12 609 166**	**8 180 227**	**13 566 006**	**6 774 583**	**11 560 459**	**9 886 722,40**	**18 606 804,20**
TOTAL MOUVEMENT REEL		**9 067 422**	**4 613 325**	**9 158 969**	**7 475 174**	**10 893 493**	**5 996 213**	**10 787 459**	**9 413 703,36**	**15 644 309,16**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS (FCTVA + taxe d'aménagement)							180 000	153 842,99	60 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 557 056	1 554 631	1 450 000	1 586 897	1 824 414	1 867 483	1 579 000	2 628 656,88	2 732 753,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subv asso et vélos)	30 000	2 950	15 000	8 636	12 000	7 823	40 000	21 024,00	10 000,00
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.				1 000		500	22 000	11 505,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								25 000,00	
	RAR	**631 515**		**830 290**		**1 565 756**		**1 103 801**		**1 600 993,16**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)		**6 798 852**	**3 055 744**	**6 863 679**	**5 878 641**	**7 491 322**	**4 120 406**	**7 862 658**	**6 573 674,49**	**11 240 563,00**
13041	HOTEL DIEU	110 000	33 600	25 250	7 800	14 700		60 800	905,52	380 800,00
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS						37 840	560 000	789 437,28	122 353,00
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	385 000	105 015	375 000	194 860	500 000	522 675		44 856,57	
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	354 047	177 624	270 000	307 198	1 700 000	338 494	1 966 094	3 126 380,68	3 020 000,00
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	575 000	14 373	1 300 000	306 376	378 000	486 257		88 388,60	
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	100 000	32 776	129 000	28 231	772 000	317 979	620 000	370 065,03	50 000,00
13032	HALLES MUNICIPALES	120 000	99 059	1 800 000	2 068 378		163 397		45 220,73	
13033	COMPLEXE DU BEL AIR			47 000	42 870					60 000,00
13034	CUISINE MUNICIPALE	50 000	48 720	37 500	23 950	100 000	122 448	1 250 000	42 557,11	1 620 000,00
13039	FERME MUNICIPALE					180 000	16 783	150 000	41 829,16	120 000,00
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA	80 000	39 600	113 000	21 540	135 000	116 783	390 000	311 156,36	500 000,00
13043	RECONSTRUCTION TENNIS						40 671	250 000	201 528,28	1 600 000,00
16005	RESERVES FONCIERES	782 500	144 788	673 525	474 128	47 386	28 437	30 000	11 481,50	390 000,00
16012	INFORMATIQUE	155 925	175 032	214 574	178 775	148 863	171 042	116 664	126 120,17	62 310,00
16013	ACQ. VEHICULES	141 000	160 691	80 000	109 576	40 000	149 365	30 000		
16015	ECONOM. ENERGIE	230 000	12 676		23 339	370 000		140 000	154 110,10	150 000,00
16016	ACCESSIBILITE	310 500	65 466	50 000	295 548	70 000	45 443	66 000	17 338,45	80 000,00
16017	TVX INFRASTR. ET VRD	556 800	501 375	432 000	166 017	600 000	310 658	715 000	392 565,15	740 000,00
16019	CULTURE (MATERIEL)	164 900	76 259	155 920	295 590	100 050	182 117	72 600	65 881,44	60 600,00
16022	ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)	192 648	137 900	149 610	114 491	102 823	50 341	325 300	59 231,60	436 100,00
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)	1 050 000	557 361	131 500	123 005	348 000	303 463	24 500	261 932,66	643 400,00
16031	TVX DIVERS BATIMENTS	57 000	48 717	241 000	193 922	253 500	379 721	285 700	209 072,00	380 000,00
16032	BUDGET PARTICIPATIF	150 000	44 770	150 000	105 325	150 000	91 879	140 000	131 153,06	145 000,00
16034	VRD – MOBILITE DOUCE (pistes cyclbales)							670 000	82 463,04	680 000,00
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		***623 000***	***807 450***	***773 000***	***705 053***	***773 000***	***778 370***	***773 000***	***473 019,04***	***923 000,00***
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)*	*523 000*	*665 149*	*673 000*	*437 576*	*673 000*	*299 873*	*523 000*	*350 173,21*	*523 000,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)*	*100 000*	142 301	*100 000*	*267 477*	*100 000*	*478 497*	*250 000*	*122 845,83*	*400 000,00*
001	***DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE***	***1 283 260***		***2 677 197***		***1 899 513***				***2 039 495,04***

2.3.3.3 Le remboursement du capital de l'emprunt

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à **2,62 M€** en 2024, correspondant à 1,57 M€ de remboursement du capital amorti lié aux emprunts contractés, et à 1,05 M€ pour le remboursement anticipé temporaire (RAT) que la ville a effectué en 2024 (opération neutre : 1,05 M€ en dépenses et 1,05 M€ en recettes d'investissement). Ce RAT a permis à la ville de ne pas payer d'intérêts auprès de la Banque tant que les fonds étaient détenus par la celle-ci.

La commune comptabilise 16 emprunts en cours (13 à taux fixes et 3 à taux variables), et l'encours de la dette s'élève à **12,66 M€** au 31/12/2024.

2.4 La structure de la dette

Encours de la dette au 31/12/2024 (hors ICNE pour la part intérêts)

	Capital total amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2024	1 577 254,49 €	361 520,36 €	12 666 260,68 €
2025	1 607 752,94 €	280 387,74 €	11 058 507,74 €
2026	1 517 059,88 €	246 865,61 €	9 541 447,86 €
2027	1 441 236,37 €	213 089,72 €	8 100 211,49 €
2028	1 252 257,37 €	180 802,70 €	6 847 954,12 €
2029	1 142 485,51 €	151 678,36 €	5 705 468,61 €
2030	953 179,68 €	128 800,88 €	4 752 288,93 €
2031	857 394,67 €	109 675,72 €	3 894 894,26 €
2032	754 216,47 €	91 490,96 €	3 140 677,79 €
2033	672 831,98 €	74 203,68 €	2 467 845,81 €
2034	648 188,98 €	59 392,06 €	1 819 656,83 €
2035	558 828,27 €	44 836,12 €	1 260 828,56 €
2036	562 411,67 €	30 677,88 €	698 416,89 €
2037	416 256,80 €	16 780,84 €	282 160,09 €
2038	170 241,76 €	5 988,77 €	111 918,33 €
2039	107 751,96 €	2 686,66 €	4 166,37 €
2040	4 166,37 €	31,86 €	0,00€

Par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	CRD	% par type de taux	Taux moyen
Emprunts à taux fixes	13	11 344 522,40	90%	2,68 %
Emprunts à taux variab	3	1 321 738,28	10%	0,34 %
Total	**16**	**12 666 260,68**	**100%**	**2,25 %**

Par établissement bancaire

Type	Référence	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
Prêteur: BANQUE POSTALE - 1 item		**591 252,36 €**								
Emprunt	MON500805EUR	591 252,36 €	2,75 ans	Taux fixe à 2.38 %	01/01/2025	51 197,32 €	2014	2 284 000,00 €	Fixe	1A
Prêteur: CACIB - 1 item		**1 003 828,86 €**								
Revolving	0900082-1	1 003 828,86 €	14,50 ans	Taux fixe à 4.68 %	01/07/2025	67 963,92 €	2009	1 500 000,00 €	Fixe	1A
Prêteur: CAF - 2 items		**148 000,00 €**								
Emprunt	2010-250	13 000,00 €	0,75 an	Taux fixe à 0 %	01/10/2025	13 000,00 €	2013	200 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	2021-466	135 000,00 €	9,33 ans	Taux fixe à 0 %	29/04/2025	13 500,00 €	2024	135 000,00 €	Fixe	1A
Prêteur: CREDIT AGRICOLE - 2 items		386 738,19 €								
Emprunt	00036329913	254 166,57 €	15,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0.6) Floor 0.6 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2025	6 729,30 €	2010	500 000,00 €	Variable	1A
Emprunt	36330087	132 571,62 €	1,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2025	27 060,76 €	2011	1 500 000,00 €	Variable	1A
Prêteur: CREDIT MUTUEL - 6 items		**7 822 068,62 €**								
Emprunt	0909 63322090 03 (01-réam)	147 889,44 €	1,75 ans	Taux fixe à 2.51 %	30/03/2025	21 660,68 €	2014	895 331,86 €	Fixe	1A
Emprunt	0909 16332209 02	189 352,91 €	5,00 ans	Taux fixe à 2.68 %	30/03/2025	10 147,77 €	2014	500 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD08576541	725 479,72 €	6,83 ans	Taux fixe à 0.91 %	30/01/2025	26 773,44 €	2016	1 500 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD15303355	776 013,24 €	9,91 ans	Taux fixe à 0.49 %	28/02/2025	19 891,40 €	2019	1 150 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD19453314	2 450 000,00 €	12,25 ans	Taux fixe à 0.88 %	30/03/2025	55 390,00 €	2022	3 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	DD21387289	3 533 333,31 €	13,25 ans	Taux fixe à 3.74 %	30/03/2025	99 703,34 €	2023	4 000 000,00 €	Fixe	1A
Prêteur: SFIL - 2 items		**1 569 012,93 €**								
Emprunt	MIN245624EUR	634 012,84 €	4,00 ans	Taux fixe à 3.94 %	01/01/2025	40 826,28 €	2007	2 245 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	MPH521433EUR ex MPH519168EUR	935 000,09 €	8,17 ans	(Euribor 3M + 0.37)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/03/2025	36 068,12 €	2018	1 700 000,00 €	Variable	1A
Prêteur: SG - 2 items		**1 145 359,72 €**								
Emprunt	ONF-6627731 - Consolidation	378 693,30 €	5,00 ans	Taux fixe à 2.64 %	31/03/2025	20 292,42 €	2014	1 000 000,00 €	Fixe	1A
Emprunt	1282/001	766 666,42 €	5,67 ans	Taux fixe à 1.61 %	28/02/2025	36 419,17 €	2015	2 000 000,00 €	Fixe	1A
		12 666 260,68 €								

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE D'AURAY (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21560007300013

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE D'AURAY

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 49
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 62
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 65
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 68
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 73

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 76
A1.01 - Opérations non ventilables 79
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 80
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 83
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 84
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 85
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 88
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 91
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 94
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 95
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 98
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 100
A1.908 - Fonction 8 - Transports 103
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 107
A2.01 - Opérations non ventilables 109
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 110
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 116
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 117
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 118
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 122
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 128
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 131
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 132
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 133
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 136
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 138
A2.938 - Fonction 8 - Transports 141

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 145
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 146
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 152
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 153

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 154
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 156
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 157
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 158
B3.1 - Etat des provisions constituées 160
B3.2 - Etalement des provisions 162
B4 - Etat des charges transférées 163
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 164
B6 - Prêts 165
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 166
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 167
B7.3 - Etat des emprunts garantis 168
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 177
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 178
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 179
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 180
B7.8 - Autres engagements donnés 181
B7.9 - Autres engagements reçus 182
B8 - Subventions versées 183
B9 - Etat du personnel 189
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 194
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 196
B11.2 - Liste des établissements publics créés 197
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 198

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 199
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 200
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 201

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 203
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux 204
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 205
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 206
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 208

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	14825

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	13434287.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1284.20
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1567.65
3	Dépenses d'équipement brut / population	895.89
4	Encours de dette / population (2) (3)	854.39
5	DGF / population	188.87
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	60.14
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91.31
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	55.26
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	54.50
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	16.14

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	29 850 706,57	29 504 051,78	3 695 785,56	A1	3 349 130,77
Investissement	9 886 722,40	6 622 877,89	(3) 1 224 349,47	A2	-2 039 495,04
Fonctionnement	19 963 984,17	22 881 173,89	(4) 2 471 436,09	A3	5 388 625,81

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	1 600 993,16	III + IV	52 535,00	B1 -1 548 458,16
Investissement	I	1 600 993,16	III	52 535,00	B2 -1 548 458,16
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	1 800 672,61
Investissement	A2 + B2	-3 587 953,20
Fonctionnement	A3 + B3	5 388 625,81

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	1 600 993,16
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
13022	Opération d'équipement n° 13022		3 989,76
13030	Opération d'équipement n° 13030		14 989,00
13032	Opération d'équipement n° 13032		15 340,26
13042	Opération d'équipement n° 13042		370 562,72
16005	Opération d'équipement n° 16005		6 955,49
16012	Opération d'équipement n° 16012		51 028,97
16013	Opération d'équipement n° 16013		59 912,60
16015	Opération d'équipement n° 16015		295 889,90
16017	Opération d'équipement n° 16017		385 634,50
16019	Opération d'équipement n° 16019		86 987,29
16022	Opération d'équipement n° 16022		74 464,49
16023	Opération d'équipement n° 16023		59 957,71
16031	Opération d'équipement n° 16031		123 666,97
16034	Opération d'équipement n° 16034		41 608,50
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		10 005,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 comprend les subventions d'équipement versées, sauf celles imputées aux comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	52 535,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		52 535,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	14 966 316,00	18 554 269,20
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 600 993,16	52 535,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 039 495,04	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	18 606 804,20	18 606 804,20

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	25 564 101,93	23 763 429,32
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 800 672,61
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	25 564 101,93	25 564 101,93
	TOTAL DU BUDGET (4)	44 170 906,13	44 170 906,13

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P014/2013	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS	13014	2 419 843,42
P038/2022	CHAPELLE SAINT ESPRIT ET SES ABORDS	13038	400 000,00
P018/2013	COMPLEXE SPORTIF DE LA FORÊT	13018	7 360 901,42
P033/2021	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR	13033	4 842 870,00
P034/2021	CUISINE MUNICIPALE	13034	3 287 954,81
P005/2013	DEVELOPPEMENT URBAIN	13005	460 878,02
P039/2022	FERME MUNICIPALE	13039	228 612,36
P032/2019	HALLES MUNICIPALES	13032	2 481 715,34
P041/2023	HOTEL DIEU	13041	621 705,52
P026/2014	PISTE ATHLETISME STADE DU LOCH	13026	1 574 771,12
P002/2013	PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAINS	13002	1 700 519,17
P022/2013	PROGRAMME RENOVATION VOIRIE	13022	2 654 387,45
P043/2023	RECONSTRUCTION TENNIS	13043	4 798 227,66
P035/2021	RENOVATION CENTRE ATHENA	13035	3 710 323,34
P042/2023	RENOVATION DE LEGLISE ST GILDAS	13042	1 320 192,60
P030/2017	SKATEPARK / PARK URBAIN	13030	868 145,27
P017/2013	VRD MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	13017	5 156 191,26
TOTAL			**43 887 238,76**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	43 887 238,76

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	525 117,26	101 757,57	224 740,00	224 740,00	326 497,57
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	52 433,20	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	882 731,94	250 827,66	1 616 190,00	1 616 190,00	1 867 017,66
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	7 977 124,16	1 238 402,93	9 399 633,00	9 399 633,00	10 638 035,93
Total des dépenses d'équipement		**9 437 406,56**	**1 590 988,16**	**11 250 563,00**	**11 250 563,00**	**12 841 551,16**
10	Dotations, fonds divers et réserves	180 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 628 752,19	0,00	2 732 753,00	2 732 753,00	2 732 753,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	22 000,00	10 005,00	0,00	0,00	10 005,00
27	Autres immobilisations financières (3)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**2 855 752,19**	**10 005,00**	**2 792 753,00**	**2 792 753,00**	**2 802 758,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**12 293 158,75**	**1 600 993,16**	**14 043 316,00**	**14 043 316,00**	**15 644 309,16**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*523 000,00*		*523 000,00*	*523 000,00*	*523 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*250 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***773 000,00***		***923 000,00***	***923 000,00***	***923 000,00***
TOTAL		**13 066 158,75**	**1 600 993,16**	**14 966 316,00**	**14 966 316,00**	**16 567 309,16**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 039 495,04**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**18 606 804,20**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 627 021,00	52 535,00	3 239 853,48	3 239 853,48	3 292 388,48
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	135 000,00	0,00	2 758 182,59	2 758 182,59	2 758 182,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	10 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 772 336,00**	**52 535,00**	**5 998 036,07**	**5 998 036,07**	**6 050 571,07**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	730 000,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	3 587 953,20	3 587 953,20	3 587 953,20
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 048 752,19	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 210 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
Total des recettes financières		**2 988 752,19**	**0,00**	**6 080 453,20**	**6 080 453,20**	**6 080 453,20**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**5 761 088,19**	**52 535,00**	**12 078 489,27**	**12 078 489,27**	**12 131 024,27**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*3 880 721,09*		*4 695 779,93*	*4 695 779,93*	*4 695 779,93*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 950 000,00*		*1 380 000,00*	*1 380 000,00*	*1 380 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*250 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***6 080 721,09***		***6 475 779,93***	***6 475 779,93***	***6 475 779,93***
TOTAL		**11 841 809,28**	**52 535,00**	**18 554 269,20**	**18 554 269,20**	**18 606 804,20**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**18 606 804,20**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**5 552 779,93**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 126 739,00	0,00	5 173 779,00	5 173 779,00	5 173 779,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 499 796,00	0,00	11 721 046,00	11 721 046,00	11 721 046,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 359 571,00	0,00	2 222 147,00	2 222 147,00	2 222 147,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**18 996 106,00**	**0,00**	**19 126 972,00**	**19 126 972,00**	**19 126 972,00**
66	Charges financières	368 000,00	0,00	339 000,00	339 000,00	339 000,00
67	Charges spécifiques (3)	22 250,00	0,00	21 850,00	21 850,00	21 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		500,00	500,00	500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**19 386 356,00**	**0,00**	**19 488 322,00**	**19 488 322,00**	**19 488 322,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*3 880 721,09*		*4 695 779,93*	*4 695 779,93*	*4 695 779,93*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 950 000,00*		*1 380 000,00*	*1 380 000,00*	*1 380 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***5 830 721,09***		***6 075 779,93***	***6 075 779,93***	***6 075 779,93***

TOTAL	**25 217 077,09**	**0,00**	**25 564 101,93**	**25 564 101,93**	**25 564 101,93**
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
				=
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 564 101,93**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	60 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 702 920,00	0,00	1 480 590,00	1 480 590,00	1 480 590,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 390 373,00	0,00	2 216 601,00	2 216 601,00	2 216 601,00
731	Fiscalité locale	12 510 301,00	0,00	12 906 773,32	12 906 773,32	12 906 773,32
74	Dotations et participations (3)	4 011 997,00	0,00	4 247 915,00	4 247 915,00	4 247 915,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 547 000,00	0,00	2 288 000,00	2 288 000,00	2 288 000,00
Total des recettes de gestion courante		**22 222 591,00**	**0,00**	**23 239 879,32**	**23 239 879,32**	**23 239 879,32**
76	Produits financiers	50,00	0,00	50,00	50,00	50,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**22 222 641,00**	**0,00**	**23 240 429,32**	**23 240 429,32**	**23 240 429,32**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*523 000,00*		*523 000,00*	*523 000,00*	*523 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***523 000,00***		***523 000,00***	***523 000,00***	***523 000,00***
TOTAL		**22 745 641,00**	**0,00**	**23 763 429,32**	**23 763 429,32**	**23 763 429,32**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 800 672,61**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 564 101,93**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**5 552 779,93**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		60 000,00	*0,00*	60 000,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*73 000,00*	73 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		2 732 753,00	*0,00*	2 732 753,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		12 831 551,16		12 831 551,16
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		10 000,00	*0,00*	*10 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*850 000,00*	*850 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		10 005,00	*0,00*	10 005,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**15 644 309,16**	***923 000,00***	**16 567 309,16**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 039 495,04**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**18 606 804,20**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 173 779,00		5 173 779,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	11 721 046,00		11 721 046,00
014	Atténuations de produits	10 000,00		10 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 222 147,00	*0,00*	2 222 147,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	339 000,00	*0,00*	339 000,00
67	Charges spécifiques (9)	21 850,00	*0,00*	21 850,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	500,00	*1 380 000,00*	1 380 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*4 695 779,93*	4 695 779,93
	Dépenses de fonctionnement – Total	**19 488 322,00**	***6 075 779,93***	**25 564 101,93**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 564 101,93**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Hors chapitres opérations.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 050 000,00	*0,00*	1 050 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 292 388,48	*0,00*	3 292 388,48
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 758 182,59	*0,00*	3 758 182,59
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*400 000,00*	400 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	12 500,00	*0,00*	12 500,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 380 000,00*	1 380 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*4 695 779,93*	4 695 779,93
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00		430 000,00
	Recettes d'investissement – Total	**8 543 071,07**	***6 475 779,93***	**15 018 851,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**3 587 953,20**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**18 606 804,20**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	100 000,00		100 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 480 590,00		1 480 590,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*450 000,00*	450 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 216 601,00		2 216 601,00
731	Fiscalité locale	12 906 773,32		12 906 773,32
74	Dotations et participations (8)	4 247 915,00		4 247 915,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	2 288 000,00	*0,00*	2 288 000,00
76	Produits financiers	50,00	*0,00*	50,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*73 000,00*	73 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	500,00	*0,00*	500,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**23 240 429,32**	***523 000,00***	**23 763 429,32**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 800 672,61
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 564 101,93

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 066 158,75**	**1 600 993,16**	**43 887 238,76**	**14 966 316,00**	**14 966 316,00**	**7 473 153,00**	**7 493 163,00**	**16 567 309,16**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	39 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	9 398 406,56	1 590 988,16	43 887 238,76	11 240 563,00	11 240 563,00	7 473 153,00	3 767 410,00	12 831 551,16
Total des dépenses d'équipement		**9 437 406,56**	**1 590 988,16**	**43 887 238,76**	**11 250 563,00**	**11 250 563,00**	**7 473 153,00**	**3 777 410,00**	**12 841 551,16**
10	Dotations, fonds divers et réserves	180 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 628 752,19	0,00		2 732 753,00	2 732 753,00		2 732 753,00	2 732 753,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	22 000,00	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 005,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 855 752,19**	**10 005,00**	**0,00**	**2 792 753,00**	**2 792 753,00**	**0,00**	**2 792 753,00**	**2 802 758,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**12 293 158,75**	**1 600 993,16**	**43 887 238,76**	**14 043 316,00**	**14 043 316,00**	**7 473 153,00**	**6 570 163,00**	**15 644 309,16**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*523 000,00*			*523 000,00*	*523 000,00*		*523 000,00*	*523 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*250 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**773 000,00**			**923 000,00**	**923 000,00**		**923 000,00**	**923 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**2 039 495,04**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**18 606 804,20**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 841 809,28**	**52 535,00**	**14 966 316,00**	**14 966 316,00**	**15 018 851,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 627 021,00	52 535,00	3 239 853,48	3 239 853,48	3 292 388,48
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	135 000,00	0,00	2 758 182,59	2 758 182,59	2 758 182,59
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 772 336,00**	**52 535,00**	**5 998 036,07**	**5 998 036,07**	**6 050 571,07**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	730 000,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 048 752,19	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 210 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
Total des recettes financières		**2 988 752,19**	**0,00**	**2 492 500,00**	**2 492 500,00**	**2 492 500,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 761 088,19**	**52 535,00**	**8 490 536,07**	**8 490 536,07**	**8 543 071,07**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 880 721,09*		*4 695 779,93*	*4 695 779,93*	*4 695 779,93*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*1 950 000,00*		*1 380 000,00*	*1 380 000,00*	*1 380 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*250 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre		***6 080 721,09***		***6 475 779,93***	***6 475 779,93***	***6 475 779,93***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**3 587 953,20**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	18 606 804,20

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 066 158,75**	**1 600 993,16**	**43 887 238,76**	**14 966 316,00**	**14 966 316,00**	**7 473 153,00**	**7 493 163,00**	**16 567 309,16**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	39 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	39 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	9 398 406,56	1 590 988,16	43 887 238,76	11 240 563,00	11 240 563,00	7 473 153,00	3 767 410,00	12 831 551,16
Total des dépenses d'équipement		**9 437 406,56**	**1 590 988,16**	**43 887 238,76**	**11 250 563,00**	**11 250 563,00**	**7 473 153,00**	**3 777 410,00**	**12 841 551,16**
10	Dotations, fonds divers et réserves	180 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
10226	Taxe d'aménagement	180 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 628 752,19	0,00		2 732 753,00	2 732 753,00		2 732 753,00	2 732 753,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
1641	Emprunts en euros	**1 580 000,00**	**0,00**		**1 732 753,00**	**1 732 753,00**		**1 732 753,00**	**1 732 753,00**
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	1 048 752,19	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168758	Dettes - Autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	22 000,00	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 005,00
261	Titres de participation	22 000,00	10 005,00		0,00	0,00	0,00	0,00	10 005,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 855 752,19**	**10 005,00**	**0,00**	**2 792 753,00**	**2 792 753,00**	**0,00**	**2 792 753,00**	**2 802 758,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**12 293 158,75**	**1 600 993,16**	**43 887 238,76**	**14 043 316,00**	**14 043 316,00**	**7 473 153,00**	**6 570 163,00**	**15 644 309,16**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*523 000,00*			*523 000,00*	*523 000,00*		*523 000,00*	*523 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*73 000,00*			*73 000,00*	*73 000,00*		*73 000,00*	*73 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*73 000,00*			*73 000,00*	*73 000,00*		*73 000,00*	*73 000,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139361	*Dotation équip.territoires ruraux transf*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*450 000,00*			*450 000,00*	*450 000,00*		*450 000,00*	*450 000,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*450 000,00*			*450 000,00*	*450 000,00*		*450 000,00*	*450 000,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*250 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*250 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**773 000,00**			**923 000,00**	**923 000,00**		**923 000,00**	**923 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
13002	PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN	P002	1 700 519,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13005	DEVELOPPEMENT URBAIN	P005	460 878,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS	P014	2 419 843,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13017	VRD MOBILITE DOUCE	P017	5 156 191,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13018	COMPLEXE SPORTIF LA FORET	P018	4 209 899,42	0,00	3 020 000,00	3 020 000,00	3 020 000,00	0,00
13022	AMENAGEMENT AVENUE DE L OCEAN	P022	2 650 397,69	3 989,76	0,00	0,00	0,00	0,00
13026	PISTE D ATHLETISME LOCH	P026	1 574 771,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13030	AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK	P030	803 156,27	14 989,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
13032	RENOVATION HALLES MUNICIPALES	P032	2 466 375,08	15 340,26	0,00	0,00	0,00	0,00
13033	COMPLEXE SPORTIF BEL AIR	P033	42 870,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00
13034	CUISINE MUNICIPALE	P034	237 674,81	0,00	1 620 000,00	1 620 000,00	1 620 000,00	0,00
13035	RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA	P035	489 079,34	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00
13036	GARDERIE ROLLO	P036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13038	CHAPELLE SAINT ESPRIT ET SES ABORDS	P038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13039	FERME MUNICIPALE	P039	58 612,36	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00
13041	HOTEL DIEU	P041	905,52	0,00	380 800,00	380 800,00	380 800,00	0,00
13042	RENOVATION DE L EGLISE ST GILDAS	P042	827 276,88	370 562,72	122 353,00	122 353,00	122 353,00	0,00
13043	RECONSTRUCTION TENNIS	P043	242 199,66	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES		680 204,03	6 955,49	390 000,00	390 000,00	0,00	390 000,00
16012	SYSTEMES D INFORMATIONS		1 340 331,35	51 028,97	62 310,00	62 310,00	0,00	62 310,00
16013	ACQ. MATERIEL DE TRANSPORT		1 056 253,69	59 912,60	0,00	0,00	0,00	0,00
16015	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS		650 477,63	295 889,90	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
16016	MISE EN ACCESSIBILITE		962 236,22	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00
16017	TVX DIVERS VRD		3 925 667,47	385 634,50	740 000,00	740 000,00	0,00	740 000,00
16019	CULTURE -TVX / MATERIELS DIVERS		991 068,30	86 987,29	60 600,00	60 600,00	0,00	60 600,00
16022	ENFANCE EDUCATION JEUNESSE -TVX / MATERIELS DIVERS		978 927,21	74 464,49	436 100,00	436 100,00	0,00	436 100,00
16023	SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS		1 789 466,04	59 957,71	643 400,00	643 400,00	0,00	643 400,00

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
16031	AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS		1 122 673,96	123 666,97	380 000,00	380 000,00	0,00	380 000,00
16032	BUDGET PARTICIPATIF		373 127,20	0,00	145 000,00	145 000,00	0,00	145 000,00
16033	RECONSTRUCTION TENNIS		290 048,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16034	MOBILITE DOUCE		82 463,04	41 608,50	680 000,00	680 000,00	0,00	680 000,00
TOTAL			**37 018 291,91**	**1 590 988,16**	**11 240 563,00**	**11 240 563,00**	**7 473 153,00**	**3 767 410,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13002
LIBELLE : PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P002

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 700 519,17**	**1 700 519,17**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**49 031,33**	**49 031,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	49 031,33	49 031,33	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 651 487,84**	**1 651 487,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	342 936,75	342 936,75	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 076 412,96	1 076 412,96	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	232 138,13	232 138,13	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**560 860,10**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**560 860,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	271 600,14	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	103 591,43	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	180 868,53	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 800,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13005
LIBELLE : DEVELOPPEMENT URBAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P005

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**460 878,02**	**460 878,02**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**447 461,05**	**447 461,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	173 368,77	173 368,77	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	274 092,28	274 092,28	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**13 416,97**	**13 416,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	13 416,97	13 416,97	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**114 036,96**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**109 632,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	28 552,18	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	38 663,12	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	3 401,80	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	26 710,86	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	12 305,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**4 404,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisation documents urbanisme	4 404,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13014
LIBELLE : BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P014

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 419 843,41**	**2 419 843,42**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**127 428,68**	**128 907,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	127 428,68	128 907,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**19 309,68**	**19 309,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	19 309,68	19 309,68	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 273 105,05**	**2 271 626,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	19 306,18	19 306,18	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 253 798,87	2 242 858,44	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	9 462,04	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**704 215,29**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**704 215,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	386 426,35	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	88 139,94	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	145 949,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	46 200,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13017
LIBELLE : VRD MOBILITE DOUCE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P017

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		5 156 191,26	5 156 191,26	a 0,00	0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**118 610,45**	**118 653,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	117 080,67	117 123,44	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 529,78	1 529,78	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**107 223,59**	**107 223,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	3 643,98	3 643,98	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	2 159,44	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 159,44	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	56 420,17	56 420,17	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**18 196,09**	**18 196,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2138	Autres constructions	2 070,00	2 070,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 126,09	16 126,09	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**4 912 161,13**	**4 912 118,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	94 950,85	94 950,85	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 055,14	4 055,14	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	4 546 815,94	4 546 773,17	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	266 339,20	266 339,20	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		827 781,04	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**808 069,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	35 841,84	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	194 767,53	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	295 530,97	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	242 380,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	26 933,19	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	12 616,34	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**19 711,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	19 711,17	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13018
LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF LA FORET
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P018

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**7 370 614,30**	**4 209 899,42**	**a 0,00**	**3 020 000,00**	**b 3 020 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**739 273,60**	**739 273,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	739 273,60	739 273,60	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**4 782,30**	**4 782,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 782,30	4 782,30	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**6 626 558,40**	**3 465 843,52**	**0,00**	**3 020 000,00**	**3 020 000,00**
2313	Constructions	6 559 616,97	3 398 902,09	0,00	3 020 000,00	3 020 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	66 941,43	66 941,43	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**884 313,41**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**884 313,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	120 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	582 273,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	182 040,41	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-3 020 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13022
LIBELLE : AMENAGEMENT AVENUE DE L OCEAN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P022

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 654 387,45**	**2 650 397,69**	**a 3 989,76**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**24 198,00**	**24 198,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	24 198,00	24 198,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**128 513,97**	**128 811,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	79 784,98	79 784,98	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	48 728,99	49 026,48	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 501 675,48**	**2 497 388,23**	**3 989,76**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	2 422 332,26	2 418 045,01	3 989,76	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	79 343,22	79 343,22	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**478 412,40**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**461 431,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1323	Subv. non transf. Départements	240 932,87	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	220 499,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**16 980,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	760,25	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	16 220,28	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-3 989,76

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13026
LIBELLE : PISTE D ATHLETISME LOCH
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P026

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 574 771,12**	**1 574 771,12**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**66 741,14**	**66 741,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	66 741,14	66 741,14	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**24 356,81**	**24 356,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	24 356,81	24 356,81	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 483 673,17**	**1 483 673,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 308 881,20	1 308 881,20	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	174 791,97	174 791,97	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**379 245,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**379 167,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1323	Subv. non transf. Départements	75 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	204 167,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	100 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**78,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	78,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13030
LIBELLE : AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P030

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**853 156,27**	**803 156,27**	**a 14 989,00**	**50 000,00**	**b 50 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**115 112,15**	**116 072,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	115 112,15	116 072,15	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**3 859,21**	**3 859,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	3 859,21	3 859,21	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**734 184,91**	**683 224,91**	**14 989,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	734 184,91	683 224,91	14 989,00	50 000,00	50 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**277 861,77**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**277 861,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	136 750,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	111 661,97	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 000,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	4 449,80	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-64 989,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13032
LIBELLE : RENOVATION HALLES MUNICIPALES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P032

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 497 055,60**	**2 466 375,08**	**a 15 340,26**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**177 226,08**	**178 107,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	177 226,08	178 107,04	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 319 829,52**	**2 288 268,04**	**15 340,26**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	2 273 890,25	2 243 209,73	15 340,26	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	12 620,97	11 740,01	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	33 318,30	33 318,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**576 804,08**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**571 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	571 250,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**5 554,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	5 554,08	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-15 340,26

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13033
LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF BEL AIR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P033

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 842 870,00	42 870,00	a 0,00	60 000,00	b 60 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 842 870,00	42 870,00	0,00	60 000,00	60 000,00
2031	Frais d'études	4 842 870,00	42 870,00	0,00	60 000,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-60 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13034
LIBELLE : CUISINE MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P034

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 287 954,81**	**237 674,81**	**a 0,00**	**1 620 000,00**	**b 1 620 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**237 674,81**	**237 674,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	237 674,81	237 674,81	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**3 050 280,00**	**0,00**	**0,00**	**1 620 000,00**	**1 620 000,00**
2313	Constructions	3 050 280,00	0,00	0,00	1 620 000,00	1 620 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**84 101,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**84 101,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	84 101,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 620 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13035
LIBELLE : RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P035

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 609 952,29	489 079,34	a 0,00	500 000,00	b 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	221 871,05	221 871,05	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	221 871,05	221 871,05	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	3 388 081,24	267 208,29	0,00	500 000,00	500 000,00
2313	Constructions	3 388 081,24	267 208,29	0,00	500 000,00	500 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-500 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° :
LIBELLE :
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME :

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13038
LIBELLE : CHAPELLE SAINT ESPRIT ET SES ABORDS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P038

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		400 000,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13039
LIBELLE : FERME MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P039

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**228 612,36**	**58 612,36**	**a 0,00**	**120 000,00**	**b 120 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**16 783,20**	**690,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	16 783,20	690,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**211 829,16**	**57 922,36**	**0,00**	**120 000,00**	**120 000,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	210 829,75	56 922,95	0,00	120 000,00	120 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	510,46	510,46	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	488,95	488,95	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-120 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13041
LIBELLE : HOTEL DIEU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**621 705,52**	**905,52**	**a 0,00**	**380 800,00**	**b 380 800,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
2031	Frais d'études	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**591 705,52**	**905,52**	**0,00**	**350 800,00**	**350 800,00**
2313	Constructions	591 705,52	905,52	0,00	350 800,00	350 800,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-380 800,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13042
LIBELLE : RENOVATION DE L EGLISE ST GILDAS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P042

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 284 312,73**	**827 276,88**	**a 370 562,72**	**122 353,00**	**b 122 353,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**57 914,67**	**57 914,67**	**28 099,30**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	57 914,67	57 914,67	28 099,30	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 226 398,06**	**769 362,21**	**342 463,42**	**122 353,00**	**122 353,00**
2313	Constructions	1 213 419,26	756 383,41	342 463,42	122 353,00	122 353,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 978,80	12 978,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**216 210,52**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**216 210,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	82 512,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	47 904,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	85 794,52	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-492 915,72

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13043
LIBELLE : RECONSTRUCTION TENNIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P043

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 798 227,66	242 199,66	a 0,00	1 600 000,00	b 1 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	242 199,66	242 199,66	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	242 199,66	242 199,66	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	4 556 028,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
2313	Constructions	4 556 028,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 600 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16005
LIBELLE : ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		680 204,03	a 6 955,49	390 000,00	b 390 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 980,00	0,00	12 000,00	12 000,00
2031	Frais d'études	7 980,00	0,00	12 000,00	12 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	672 224,03	6 955,49	378 000,00	378 000,00
2111	Terrains nus	211 514,87	6 955,49	78 000,00	78 000,00
2115	Terrains bâtis	450 709,16	0,00	300 000,00	300 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	10 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-396 955,49

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16012
LIBELLE : SYSTEMES D INFORMATIONS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 308 186,73**	**a 51 028,97**	**62 310,00**	**b 62 310,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**501 388,61**	**46 994,27**	**22 740,00**	**22 740,00**
2031	Frais d'études	15 558,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	485 830,61	46 994,27	22 740,00	22 740,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**534 110,21**	**4 034,70**	**36 090,00**	**36 090,00**
21831	Matériel informatique scolaire	750,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	533 360,21	4 034,70	27 160,00	27 160,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	8 930,00	8 930,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**272 687,91**	**0,00**	**3 480,00**	**3 480,00**
2313	Constructions	92 183,70	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	180 504,21	0,00	3 480,00	3 480,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**10 000,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	10 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-113 338,97

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16013
LIBELLE : ACQ. MATERIEL DE TRANSPORT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		581 768,22	a 59 912,60	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	581 768,22	59 912,60	0,00	0,00
21571	Matériel ferroviaire	142 535,70	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	134 797,60	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	304 434,92	59 912,60	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-59 912,60

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16015
LIBELLE : RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**650 477,63**	**a 295 889,90**	**150 000,00**	**b 150 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**10 149,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	10 149,15	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**640 328,48**	**295 889,90**	**150 000,00**	**150 000,00**
2313	Constructions	284 153,47	200 000,00	150 000,00	150 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	334 382,85	95 889,90	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	21 792,16	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**12 119,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**12 119,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	12 119,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-445 889,90

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16016
LIBELLE : MISE EN ACCESSIBILITE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**962 236,22**	**a 0,00**	**80 000,00**	**b 80 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**31 467,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	31 467,36	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**930 768,86**	**0,00**	**80 000,00**	**80 000,00**
2313	Constructions	578 595,91	0,00	40 000,00	40 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	352 172,95	0,00	40 000,00	40 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**47 714,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**47 714,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1323	Subv. non transf. Départements	47 714,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-80 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16017
LIBELLE : TVX DIVERS VRD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 925 667,47**	**a 385 634,50**	**740 000,00**	**b 740 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**192 995,44**	**6 024,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	192 995,44	6 024,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**108 398,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	60 477,56	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	16 884,47	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	31 036,52	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**10 388,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21578	Autre matériel technique	3 375,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 013,69	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**3 613 884,79**	**379 610,50**	**740 000,00**	**740 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	28 759,62	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 540 252,30	379 610,50	740 000,00	740 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	44 872,87	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**10 314,62**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**10 314,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	10 314,62	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 125 634,50

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16019
LIBELLE : CULTURE -TVX / MATERIELS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**989 125,30**	**a 86 987,29**	**60 600,00**	**b 60 600,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**30 414,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	19 254,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	11 160,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**511 603,85**	**86 987,29**	**38 600,00**	**38 600,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	970,88	31 107,48	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	8 433,02	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	68 870,55	7 873,06	8 000,00	8 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	433 329,40	48 006,75	30 600,00	30 600,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**447 107,45**	**0,00**	**22 000,00**	**22 000,00**
2313	Constructions	395 342,45	0,00	15 000,00	15 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	15 304,20	0,00	7 000,00	7 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	36 460,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**16 551,16**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**16 551,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 698,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	5 211,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	7 642,16	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-147 587,29

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16022
LIBELLE : ENFANCE EDUCATION JEUNESSE -TVX / MATERIELS DIVERS NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**922 197,69**	**a 74 464,49**	**436 100,00**	**b 436 100,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**13 920,00**	**20 640,00**	**5 000,00**	**5 000,00**
2031	Frais d'études	12 960,00	20 640,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	960,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**505 519,78**	**17 824,49**	**141 100,00**	**141 100,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 374,88	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	2 533,84	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	140 894,83	0,00	11 000,00	11 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	83 518,84	7 041,00	94 000,00	94 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	51 364,39	1 485,65	600,00	600,00
2188	Autres immobilisations corporelles	223 833,00	9 297,84	35 500,00	35 500,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**402 757,91**	**36 000,00**	**290 000,00**	**290 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	20 436,81	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	347 571,61	36 000,00	290 000,00	290 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	34 749,49	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**100 458,52**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**100 458,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	86 256,22	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 587,30	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-510 564,49

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16023
LIBELLE : SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 789 466,04**	**a 59 957,71**	**643 400,00**	**b 643 400,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**54 261,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	54 261,97	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**210 333,06**	**13 476,49**	**551 400,00**	**551 400,00**
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 755,96	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	55 075,38	1 620,00	536 400,00	536 400,00
2181	Install. générales, agencements	12 465,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	141 036,72	11 856,49	15 000,00	15 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 524 871,01**	**46 481,22**	**92 000,00**	**92 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	575 783,02	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	822 814,59	46 481,22	92 000,00	92 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	126 273,40	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**200 412,43**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**198 523,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1322	Subv. non transf. Régions	73 723,12	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	91 791,15	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**1 889,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	779,16	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 110,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-703 357,71

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16031
LIBELLE : AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 122 673,96**	**a 123 666,97**	**380 000,00**	**b 380 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**85 136,40**	**0,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
2031	Frais d'études	81 123,60	0,00	15 000,00	15 000,00
2051	Concessions, droits similaires	4 012,80	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**404 587,14**	**61 636,60**	**206 000,00**	**206 000,00**
2111	Terrains nus	8 158,80	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	55 204,07	4 668,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	15 793,04	9 624,90	2 030,00	2 030,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 322,97	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	1 467,93	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	231 974,14	35 660,28	130 400,00	130 400,00
2181	Install. générales, agencements	17 649,30	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	30 593,96	11 295,65	24 000,00	24 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	38 422,93	387,77	49 570,00	49 570,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**632 950,42**	**62 030,37**	**159 000,00**	**159 000,00**
2313	Constructions	618 454,12	62 030,37	159 000,00	159 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	14 496,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**24 285,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**24 285,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1322	Subv. non transf. Régions	8 345,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	15 940,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-503 666,97

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16032
LIBELLE : BUDGET PARTICIPATIF
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		373 127,20	a 0,00	145 000,00	b 145 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	305 801,54	0,00	145 000,00	145 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	781,38	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	305 020,16	0,00	145 000,00	145 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	67 325,66	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	5 788,01	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	61 537,65	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-145 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16033
LIBELLE : RECONSTRUCTION TENNIS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		290 048,36	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 810,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 810,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	286 238,36	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	283 148,66	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 089,70	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16034
LIBELLE : MOBILITE DOUCE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		82 463,04	a 41 608,50	680 000,00	b 680 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	82 463,04	41 608,50	600 000,00	600 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	82 463,04	41 608,50	600 000,00	600 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-721 608,50

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 841 809,28**	**52 535,00**	**14 966 316,00**	**14 966 316,00**	**15 018 851,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 627 021,00	52 535,00	3 239 853,48	3 239 853,48	3 292 388,48
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 231 208,00	42 100,00	654 373,00	654 373,00	696 473,00
1322	Subv. non transf. Régions	916 204,00	0,00	1 023 062,00	1 023 062,00	1 023 062,00
1323	Subv. non transf. Départements	243 462,00	0,00	587 941,48	587 941,48	587 941,48
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 000,00	0,00	825 500,00	825 500,00	825 500,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	44 700,00	10 435,00	28 977,00	28 977,00	39 412,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	166 447,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	135 000,00	0,00	2 758 182,59	2 758 182,59	2 758 182,59
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	2 758 182,59	2 758 182,59	2 758 182,59
1678	Autres emprunts et dettes	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	10 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	10 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**2 772 336,00**	**52 535,00**	**5 998 036,07**	**5 998 036,07**	**6 050 571,07**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	730 000,00	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00	1 050 000,00
10222	FCTVA	580 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 048 752,19	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	1 048 752,19	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 210 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
Total des recettes financières		**2 988 752,19**	**0,00**	**2 492 500,00**	**2 492 500,00**	**2 492 500,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 761 088,19**	**52 535,00**	**8 490 536,07**	**8 490 536,07**	**8 543 071,07**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 880 721,09*		*4 695 779,93*	*4 695 779,93*	*4 695 779,93*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 950 000,00*		*1 380 000,00*	*1 380 000,00*	*1 380 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*1 950 000,00*		*1 380 000,00*	*1 380 000,00*	*1 380 000,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*250 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
2031	*Frais d'études*	*250 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***6 080 721,09***		***6 475 779,93***	***6 475 779,93***	***6 475 779,93***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**25 217 077,09**	**0,00**	**0,00**	**25 564 101,93**	**25 564 101,93**	**0,00**	**25 564 101,93**	**25 564 101,93**
011	Charges à caractère général (3)	5 126 739,00	0,00	0,00	5 173 779,00	5 173 779,00	0,00	5 173 779,00	5 173 779,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 499 796,00	0,00		11 721 046,00	11 721 046,00		11 721 046,00	11 721 046,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 359 571,00	0,00	0,00	2 222 147,00	2 222 147,00	0,00	2 222 147,00	2 222 147,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**18 996 106,00**	**0,00**	**0,00**	**19 126 972,00**	**19 126 972,00**	**0,00**	**19 126 972,00**	**19 126 972,00**
66	Charges financières	368 000,00	0,00		339 000,00	339 000,00		339 000,00	339 000,00
67	Charges spécifiques (3)	22 250,00	0,00		21 850,00	21 850,00		21 850,00	21 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			500,00	500,00		500,00	500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**390 250,00**	**0,00**	**0,00**	**361 350,00**	**361 350,00**		**361 350,00**	**361 350,00**
Total des dépenses réelles		**19 386 356,00**	**0,00**	**0,00**	**19 488 322,00**	**19 488 322,00**	**0,00**	**19 488 322,00**	**19 488 322,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 880 721,09*			*4 695 779,93*	*4 695 779,93*		*4 695 779,93*	*4 695 779,93*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*1 950 000,00*			*1 380 000,00*	*1 380 000,00*		*1 380 000,00*	*1 380 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 830 721,09**			**6 075 779,93**	**6 075 779,93**		**6 075 779,93**	**6 075 779,93**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	25 564 101,93

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**22 745 641,00**	**0,00**	**23 763 429,32**	**23 763 429,32**	**23 763 429,32**
013	Atténuations de charges (2)	60 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 702 920,00	0,00	1 480 590,00	1 480 590,00	1 480 590,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 390 373,00	0,00	2 216 601,00	2 216 601,00	2 216 601,00
731	Fiscalité locale	12 510 301,00	0,00	12 906 773,32	12 906 773,32	12 906 773,32
74	Dotations et participations (2)	4 011 997,00	0,00	4 247 915,00	4 247 915,00	4 247 915,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 547 000,00	0,00	2 288 000,00	2 288 000,00	2 288 000,00
Total des recettes de gestion des services		**22 222 591,00**	**0,00**	**23 239 879,32**	**23 239 879,32**	**23 239 879,32**
76	Produits financiers	50,00	0,00	50,00	50,00	50,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes financières		**50,00**	**0,00**	**550,00**	**550,00**	**550,00**
Total des recettes réelles		**22 222 641,00**	**0,00**	**23 240 429,32**	**23 240 429,32**	**23 240 429,32**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*523 000,00*		*523 000,00*	*523 000,00*	*523 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**523 000,00**		**523 000,00**	**523 000,00**	**523 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**1 800 672,61**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**25 564 101,93**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**25 217 077,09**	**0,00**	**0,00**	**25 564 101,93**	**25 564 101,93**	**0,00**	**25 564 101,93**	**25 564 101,93**
011	Charges à caractère général (4)	5 126 739,00	0,00	0,00	5 173 779,00	5 173 779,00	0,00	5 173 779,00	5 173 779,00
60611	Eau et assainissement	53 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
60612	Energie - Electricité	1 180 000,00	0,00		950 000,00	950 000,00	0,00	950 000,00	950 000,00
60621	Combustibles	3 700,00	0,00		2 630,00	2 630,00	0,00	2 630,00	2 630,00
60622	Carburants	65 330,00	0,00		65 600,00	65 600,00	0,00	65 600,00	65 600,00
60623	Alimentation	506 970,00	0,00		523 120,00	523 120,00	0,00	523 120,00	523 120,00
60624	Produits de traitement	2 670,00	0,00		4 920,00	4 920,00	0,00	4 920,00	4 920,00
60628	Autres fournitures non stockées	109 500,00	0,00		84 500,00	84 500,00	0,00	84 500,00	84 500,00
60631	Fournitures d'entretien	70 080,00	0,00		70 080,00	70 080,00	0,00	70 080,00	70 080,00
60632	Fournitures de petit équipement	443 600,00	0,00		427 461,00	427 461,00	0,00	427 461,00	427 461,00
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	25 900,00	0,00		26 600,00	26 600,00	0,00	26 600,00	26 600,00
6064	Fournitures administratives	19 300,00	0,00		14 650,00	14 650,00	0,00	14 650,00	14 650,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	61 000,00	0,00		58 500,00	58 500,00	0,00	58 500,00	58 500,00
60661	Médicaments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		1 150,00	1 150,00	0,00	1 150,00	1 150,00
6067	Fournitures scolaires	43 550,00	0,00		39 550,00	39 550,00	0,00	39 550,00	39 550,00
6132	Locations immobilières	4 940,00	0,00		14 640,00	14 640,00	0,00	14 640,00	14 640,00
61351	Matériel roulant	4 700,00	0,00		23 800,00	23 800,00	0,00	23 800,00	23 800,00
61358	Autres	375 251,00	0,00		262 933,00	262 933,00	0,00	262 933,00	262 933,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 200,00	0,00		14 100,00	14 100,00	0,00	14 100,00	14 100,00
61521	Entretien terrains	80 500,00	0,00		115 600,00	115 600,00	0,00	115 600,00	115 600,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	80 500,00	0,00		120 500,00	120 500,00	0,00	120 500,00	120 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	60 000,00	0,00		85 000,00	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	69 900,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6156	Maintenance	186 425,00	0,00		270 043,00	270 043,00	0,00	270 043,00	270 043,00
6161	Multirisques	101 000,00	0,00		108 200,00	108 200,00	0,00	108 200,00	108 200,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6182	Documentation générale et technique	15 850,00	0,00		17 270,00	17 270,00	0,00	17 270,00	17 270,00
6184	Versements à des organismes de formation	45 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
6188	Autres frais divers	2 740,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 300,00	0,00		2 840,00	2 840,00	0,00	2 840,00	2 840,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	4 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	30 000,00	0,00		26 190,00	26 190,00	0,00	26 190,00	26 190,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	14 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6228	Divers	423 012,00	0,00		486 633,00	486 633,00	0,00	486 633,00	486 633,00
6231	Annonces et insertions	33 700,00	0,00		36 700,00	36 700,00	0,00	36 700,00	36 700,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6233	Foires et expositions	66 100,00	0,00		84 000,00	84 000,00	0,00	84 000,00	84 000,00
6234	Réceptions	30 350,00	0,00		39 050,00	39 050,00	0,00	39 050,00	39 050,00
6236	Catalogues et imprimés	93 300,00	0,00		64 960,00	64 960,00	0,00	64 960,00	64 960,00
6237	Publications	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6238	Divers	26 250,00	0,00		29 900,00	29 900,00	0,00	29 900,00	29 900,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		53 450,00	53 450,00	0,00	53 450,00	53 450,00
6247	Transports collectifs	39 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	10 000,00	0,00		15 300,00	15 300,00	0,00	15 300,00	15 300,00
6255	Frais de déménagement	3 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6261	Frais d'affranchissement	30 450,00	0,00		27 350,00	27 350,00	0,00	27 350,00	27 350,00
6262	Frais de télécommunications	46 054,00	0,00		47 691,00	47 691,00	0,00	47 691,00	47 691,00
627	Services bancaires et assimilés	2 040,00	0,00		2 140,00	2 140,00	0,00	2 140,00	2 140,00
6281	Concours divers (cotisations)	22 050,00	0,00		18 975,00	18 975,00	0,00	18 975,00	18 975,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	21 900,00	0,00		21 900,00	21 900,00	0,00	21 900,00	21 900,00
6284	Redevances pour services rendus	2 700,00	0,00		2 700,00	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	497 337,00	0,00		500 558,00	500 558,00	0,00	500 558,00	500 558,00
63512	Taxes foncières	47 500,00	0,00		50 095,00	50 095,00	0,00	50 095,00	50 095,00
63513	Autres impôts locaux	1 800,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	400,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6358	Autres droits	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	11 499 796,00	0,00		11 721 046,00	11 721 046,00		11 721 046,00	11 721 046,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	6 500,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
6218	Autre personnel extérieur	29 500,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	33 130,00	0,00		33 130,00	33 130,00		33 130,00	33 130,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	158 170,00	0,00		159 170,00	159 170,00		159 170,00	159 170,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 885 210,00	0,00		4 850 005,00	4 850 005,00		4 850 005,00	4 850 005,00
64112	SFT, indemnité de résidence	55 290,00	0,00		56 450,00	56 450,00		56 450,00	56 450,00
64113	NBI	52 130,00	0,00		54 440,00	54 440,00		54 440,00	54 440,00
64118	Autres indemnités	1 087 440,00	0,00		1 101 900,00	1 101 900,00		1 101 900,00	1 101 900,00
64131	Rémunérations	1 542 765,00	0,00		1 523 285,00	1 523 285,00		1 523 285,00	1 523 285,00
64132	SFT, indemnité de résidence	8 760,00	0,00		11 580,00	11 580,00		11 580,00	11 580,00
64138	Primes et autres indemnités	291 520,00	0,00		281 010,00	281 010,00		281 010,00	281 010,00
64168	Autres emplois aidés	8 060,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	33 780,00	0,00		69 050,00	69 050,00		69 050,00	69 050,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 301 189,00	0,00		1 318 408,00	1 318 408,00		1 318 408,00	1 318 408,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 655 730,00	0,00		1 845 970,00	1 845 970,00		1 845 970,00	1 845 970,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	75 299,00	0,00		77 490,00	77 490,00		77 490,00	77 490,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	168 330,00	0,00		172 220,00	172 220,00		172 220,00	172 220,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	79 390,00	0,00		79 040,00	79 040,00		79 040,00	79 040,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		9 920,00	9 920,00		9 920,00	9 920,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20 163,00	0,00		23 948,00	23 948,00		23 948,00	23 948,00
6488	Autres	7 440,00	0,00		17 030,00	17 030,00		17 030,00	17 030,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	**2 359 571,00**	**0,00**	**0,00**	**2 222 147,00**	**2 222 147,00**	**0,00**	**2 222 147,00**	**2 222 147,00**
65131	Bourses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	10 500,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	9 000,00	0,00		4 800,00	4 800,00	0,00	4 800,00	4 800,00
65311	Indemnités de fonction	199 271,00	0,00		191 195,00	191 195,00	0,00	191 195,00	191 195,00
65312	Frais de mission et de déplacement	8 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	7 063,00	0,00		5 780,00	5 780,00	0,00	5 780,00	5 780,00
65315	Formation	28 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6553	Service d'incendie	381 151,00	0,00		400 400,00	400 400,00	0,00	400 400,00	400 400,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
657348	Subv. fonct. autres communes	700,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	20 200,00	0,00		20 200,00	20 200,00	0,00	20 200,00	20 200,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	630 000,00	0,00		535 817,00	535 817,00	0,00	535 817,00	535 817,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	828 000,00	0,00		873 800,00	873 800,00	0,00	873 800,00	873 800,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	148 156,00	0,00		18 128,00	18 128,00	0,00	18 128,00	18 128,00
65818	Autres	50 130,00	0,00		108 327,00	108 327,00	0,00	108 327,00	108 327,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 400,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**18 996 106,00**	**0,00**	**0,00**	**19 126 972,00**	**19 126 972,00**	**0,00**	**19 126 972,00**	**19 126 972,00**
66	Charges financières	368 000,00	0,00		339 000,00	339 000,00		339 000,00	339 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	363 500,00	0,00		334 000,00	334 000,00		334 000,00	334 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 100,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	22 250,00	0,00		21 850,00	21 850,00		21 850,00	21 850,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	22 250,00	0,00		21 850,00	21 850,00		21 850,00	21 850,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	**0,00**			**500,00**	**500,00**		**500,00**	**500,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			500,00	500,00		500,00	500,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**390 250,00**	**0,00**	**0,00**	**361 350,00**	**361 350,00**		**361 350,00**	**361 350,00**
Total des dépenses réelles		**19 386 356,00**	**0,00**	**0,00**	**19 488 322,00**	**19 488 322,00**	**0,00**	**19 488 322,00**	**19 488 322,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 880 721,09*			*4 695 779,93*	*4 695 779,93*		*4 695 779,93*	*4 695 779,93*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 950 000,00*			*1 380 000,00*	*1 380 000,00*		*1 380 000,00*	*1 380 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 950 000,00*			*1 380 000,00*	*1 380 000,00*		*1 380 000,00*	*1 380 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**5 830 721,09**			**6 075 779,93**	**6 075 779,93**		**6 075 779,93**	**6 075 779,93**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	27 058,20
Montant des ICNE de l'exercice N-1	22 058,20
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**22 745 641,00**	**0,00**	**23 763 429,32**	**23 763 429,32**	**23 763 429,32**
013	Atténuations de charges (3)	60 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	60 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 702 920,00	0,00	1 480 590,00	1 480 590,00	1 480 590,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	28 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
70312	Redevances funéraires	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	160 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
70323	Red. occupation dom. public	155 150,00	0,00	124 500,00	124 500,00	124 500,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	11 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	300 550,00	0,00	310 040,00	310 040,00	310 040,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	193 000,00	193 000,00	193 000,00
7065	Droits port et navigation (hors location	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7066	Redevances services à caractère social	217 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	551 000,00	0,00	528 000,00	528 000,00	528 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7082	Commissions	1 000,00	0,00	800,00	800,00	800,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 400,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	180 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	35 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	250,00	0,00	250,00	250,00	250,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 390 373,00	0,00	2 216 601,00	2 216 601,00	2 216 601,00
73211	Attribution de compensation	2 172 874,00	0,00	1 999 102,00	1 999 102,00	1 999 102,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	217 499,00	0,00	217 499,00	217 499,00	217 499,00
731	Fiscalité locale	12 510 301,00	0,00	12 906 773,32	12 906 773,32	12 906 773,32
73111	Impôts directs locaux	11 140 301,00	0,00	11 424 773,32	11 424 773,32	11 424 773,32
73118	Autres contributions directes	20 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
73141	Accise sur l'électricité	300 000,00	0,00	285 000,00	285 000,00	285 000,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	132 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
74	Dotations et participations (3)	4 011 997,00	0,00	4 247 915,00	4 247 915,00	4 247 915,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 571 046,00	0,00	1 570 000,00	1 570 000,00	1 570 000,00
741123	DSU des communes	761 977,00	0,00	760 000,00	760 000,00	760 000,00
741127	DNP des communes	470 121,00	0,00	470 000,00	470 000,00	470 000,00
744	FCTVA	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	185 790,00	0,00	219 300,00	219 300,00	219 300,00
7472	Participation régions	79 000,00	0,00	89 000,00	89 000,00	89 000,00
7473	Participation départements	69 150,00	0,00	86 700,00	86 700,00	86 700,00
74741	Participation communes membres du GFP	198 354,00	0,00	67 000,00	67 000,00	67 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	178 485,00	178 485,00	178 485,00
747888	Autres	420 388,00	0,00	589 560,00	589 560,00	589 560,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	203 866,00	0,00	195 000,00	195 000,00	195 000,00
7484	Dotation de recensement	2 805,00	0,00	2 870,00	2 870,00	2 870,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	21 500,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 547 000,00	0,00	2 288 000,00	2 288 000,00	2 288 000,00
752	Revenus des immeubles	269 000,00	0,00	257 000,00	257 000,00	257 000,00
75888	Autres	1 278 000,00	0,00	2 031 000,00	2 031 000,00	2 031 000,00
Total des recettes de gestion des services		**22 222 591,00**	**0,00**	**23 239 879,32**	**23 239 879,32**	**23 239 879,32**
76	Produits financiers	50,00	0,00	50,00	50,00	50,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	50,00	0,00	50,00	50,00	50,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		500,00	500,00	500,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles		**22 222 641,00**	**0,00**	**23 240 429,32**	**23 240 429,32**	**23 240 429,32**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*523 000,00*		*523 000,00*	*523 000,00*	*523 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*450 000,00*		*450 000,00*	*450 000,00*	*450 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*73 000,00*		*73 000,00*	*73 000,00*	*73 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**523 000,00**		**523 000,00**	**523 000,00**	**523 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**2 792 753,00**	**794 340,00**	**0,00**	**20 570,00**	**413 200,00**	**6 532 253,00**	**219 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 732 753,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	22 740,00	0,00	0,00	5 000,00	75 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	488 120,00	0,00	20 570,00	118 200,00	612 900,00	148 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	281 480,00	0,00	0,00	290 000,00	5 836 353,00	71 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**8 516 135,79**	**591 100,00**	**0,00**	**2 250,00**	**335 447,00**	**2 321 204,48**	**45 500,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 637 953,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	120 000,00	161 100,00	0,00	2 250,00	335 447,00	2 321 204,48	33 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 758 182,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**780 800,00**	**0,00**	**1 740 000,00**	**750 400,00**		**14 043 316,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 732 753,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 000,00	0,00	0,00	80 000,00		224 740,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
21	Immobilisations corporelles	78 000,00	0,00	120 000,00	30 400,00		1 616 190,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	660 800,00	0,00	1 620 000,00	640 000,00		9 399 633,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**119 352,00**	**0,00**	**0,00**	**147 500,00**		**12 078 489,27**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		430 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 637 953,20
13	Subventions d'investissement	119 352,00	0,00	0,00	147 500,00		3 239 853,48
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 758 182,59
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		12 500,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**2 792 753,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	60 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	2 732 753,00
RECETTES		**8 516 135,79**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 050 000,00
106	Réserves	3 587 953,20
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	120 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	3 758 182,59

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**492 310,00**	**0,00**	**300 000,00**	**2 030,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	22 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	100 000,00	0,00	0,00	2 030,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	86 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	281 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**430 000,00**	**0,00**	**161 100,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	161 100,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**794 340,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 740,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 030,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 090,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 480,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**591 100,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**20 570,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 570,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	20 570,00	0,00	0,00	0,00	20 570,00
RECETTES		**0,00**	**2 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 250,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**5 000,00**	**31 900,00**	**290 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	31 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**28 689,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	28 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**86 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**413 200,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	86 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**306 758,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**335 447,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	306 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 447,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**8 000,00**	**552 000,00**	**552 353,00**	**0,00**	**0,00**	**8 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	515 000,00	552 353,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**188 839,00**	**608 877,48**	**0,00**	**0,00**	**4 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	188 839,00	608 877,48	0,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**231 203 215 218 204**	**231 203 215 218 204**	**231 203 215 218 204**	**231 203 215 218 204**	**231 203 215 218 204**	**231 203 215 218 204**	**231 203 215 218 204**	**231 203 215 218 204**	**231 203 215 218 204**
132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204		
RECETTES		**132**	**132**	**132**	**132**	**132**	**132**	**132**		
132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204	132 231 203 215 218 204		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**22 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 532 253,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	536 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	22 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 836 353,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 321 204,48**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 321 204,48

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**207 000,00**	**219 000,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00	148 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	71 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**45 500,00**	**45 500,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**260 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**520 800,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	400 800,00
RECETTES		**0,00**	**5 000,00**	**0,00**	**8 977,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**105 375,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	5 000,00	0,00	8 977,00	0,00	0,00	0,00	105 375,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**780 800,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 800,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**119 352,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 352,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 740 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 740 000,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 620 000,00	0,00	0,00	1 620 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**720 000,00**	**0,00**	**30 400,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 400,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**127 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	127 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**750 400,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 400,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**147 500,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	147 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**369 700,00**	**7 121 765,00**	**0,00**	**828 350,00**	**1 933 210,00**	**5 180 600,00**	**913 177,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	700,00	1 593 689,00	0,00	17 950,00	497 470,00	1 457 940,00	37 400,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 551 640,00	0,00	410 000,00	1 421 540,00	3 636 616,00	154 160,00	0,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	975 836,00	0,00	400 400,00	13 700,00	84 894,00	721 617,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	339 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	100,00	0,00	0,00	500,00	1 150,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**17 996 424,32**	**2 803 073,00**	**0,00**	**0,00**	**470 500,00**	**1 467 755,00**	**132 487,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	189 630,00	0,00	0,00	368 000,00	694 810,00	52 400,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 216 601,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 774 773,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 995 000,00	322 770,00	0,00	0,00	80 000,00	755 045,00	68 600,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	2 190 173,00	0,00	0,00	22 500,00	17 900,00	11 487,00	0,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**819 060,00**	**1 196 000,00**	**562 080,00**	**564 380,00**		**19 488 322,00**
011	Charges à caractère général	0,00	272 170,00	1 190 500,00	45 660,00	60 300,00		5 173 779,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	546 890,00	0,00	496 220,00	503 980,00		11 721 046,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 500,00	20 200,00	0,00		2 222 147,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		339 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00		21 850,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
RECETTES		**0,00**	**41 440,00**	**180 000,00**	**22 000,00**	**126 750,00**		**23 240 429,32**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 000,00	48 000,00	0,00	126 750,00		1 480 590,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 216 601,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	132 000,00	0,00	0,00		12 906 773,32
74	Dotations et participations	0,00	4 500,00	0,00	22 000,00	0,00		4 247 915,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	35 940,00	0,00	0,00	0,00		2 288 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**369 700,00**
627	Services bancaires et assimilés	700,00
661	Charges d'intérêts	339 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	10 000,00
RECETTES		**17 996 424,32**
731	Fiscalité locale	12 774 773,32
732	Fiscalité reversée	2 216 601,00
741	D.G.F.	2 800 000,00
748	Autres attributions et participations	195 000,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	50,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**6 226 050,00**	**0,00**	**96 320,00**	**266 480,00**	**287 630,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	638 500,00	0,00	3 000,00	1 400,00	300,00
613	Locations	48 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	330 043,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	108 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	87 000,00	0,00	0,00	600,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	15 820,00	0,00	0,00	120,00	110,00
623	Pub., publications, relations publiques	76 700,00	0,00	0,00	1 500,00	9 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	73 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	65 347,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	62 210,00	0,00	1 140,00	4 370,00	4 110,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	50 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 550 385,00	0,00	43 240,00	179 710,00	183 710,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 262 470,00	0,00	18 940,00	78 780,00	74 180,00
647	Autres charges sociales	33 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	68 741,00	0,00	0,00	0,00	6 120,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 565 543,00**	**0,00**	**32 000,00**	**199 530,00**	**6 000,00**
641	Rémunérations du personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	142 030,00	0,00	0,00	15 600,00	0,00
747	Participations	297 400,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	20 000,00	0,00	0,00	2 870,00	0,00
752	Revenus des immeubles	613,00	0,00	0,00	178 560,00	6 000,00
758	Produits divers de gestion courante	2 005 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**245 285,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	18 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	6 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	215 975,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 121 765,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	643 900,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 813,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 043,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 600,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 050,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 741,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 897,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 495,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 963 905,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 437 100,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 635,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 975,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 861,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 803 073,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 630,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 900,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 870,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 173,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 005 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**427 810,00**	**400 400,00**	**140,00**	**0,00**	**828 350,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	7 900,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00
613	Locations	0,00	250,00	0,00	140,00	0,00	390,00
615	Entretien et réparations	0,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
618	Divers	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	295 900,00	0,00	0,00	0,00	295 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	107 900,00	0,00	0,00	0,00	107 900,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	400 400,00	0,00	0,00	400 400,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**41 600,00**	**444 160,00**	**253 840,00**	**30 070,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 300,00	12 820,00	26 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	17 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 120,00	3 770,00	480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	295 430,00	149 180,00	20 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	127 790,00	62 710,00	8 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	12 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**73 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 092 460,00**	**0,00**	**1 200,00**	**69 880,00**	**0,00**	**0,00**	**1 933 210,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	389 300,00	0,00	1 000,00	2 100,00	0,00	0,00	439 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
618	Divers	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	2 550,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	19 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	600,00
628	Divers	0,00	0,00	13 250,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	31 650,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	11 940,00	0,00	0,00	1 090,00	0,00	0,00	24 400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	472 440,00	0,00	0,00	41 450,00	0,00	0,00	979 410,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	201 930,00	0,00	0,00	16 690,00	0,00	0,00	417 730,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**368 000,00**	**0,00**	**0,00**	**26 000,00**	**0,00**	**0,00**	**470 500,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	365 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	368 000,00
747	Participations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	80 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	6 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**25 260,00**	**2 048 355,00**	**20 950,00**	**503 560,00**	**0,00**	**141 885,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	21 812,00	8 300,00	66 300,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	20 550,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	11 450,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	480 093,00	7 940,00	620,00	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	156 150,00	4 310,00	5 150,00	0,00	6 150,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	600,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	500,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	260,00	77 810,00	300,00	7 800,00	0,00	13 555,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	19 270,00	0,00	7 420,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	851 295,00	0,00	290 340,00	0,00	81 190,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	346 368,00	0,00	122 590,00	0,00	34 480,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	9 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	25 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	46 094,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**614 995,00**	**4 000,00**	**14 000,00**	**500,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	295 540,00	0,00	14 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	4 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	309 685,00	4 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**190 200,00**	**16 500,00**	**0,00**	**0,00**	**262 170,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 500,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	184 700,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	161 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	69 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**41 000,00**	**18 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	41 000,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**1 819 780,00**	**42 600,00**	**109 340,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 180 600,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	142 679,00	8 700,00	1 170,00	0,00	0,00	0,00	261 661,00
613	Locations	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
615	Entretien et réparations	5 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
618	Divers	250,00	0,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00	2 970,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	320,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	489 223,00
623	Pub., publications, relations publiques	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 060,00
624	Transports biens, transports collectifs	15 700,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
627	Services bancaires et assimilés	800,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	1 440,00
628	Divers	90 461,00	16 600,00	12 300,00	0,00	0,00	0,00	219 086,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	26 850,00	0,00	1 440,00	0,00	0,00	0,00	60 710,00
641	Rémunérations du personnel	1 095 580,00	0,00	61 690,00	0,00	0,00	0,00	2 541 485,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	426 240,00	0,00	25 640,00	0,00	0,00	0,00	1 025 158,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 030,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 094,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	450,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
RECETTES		**738 000,00**	**19 360,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 467 755,00**
706	Prestations de services	360 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	687 040,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 770,00
747	Participations	370 000,00	2 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 045,00
752	Revenus des immeubles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**535 817,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	535 817,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**94 930,00**	**0,00**	**282 430,00**	**913 177,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	9 500,00	11 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	1 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	650,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	12 450,00	17 450,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	1 340,00	0,00	1 520,00	2 860,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	54 220,00	0,00	52 560,00	106 780,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	24 220,00	0,00	20 300,00	44 520,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	4 800,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00	697 817,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	16 000,00	19 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 487,00**	**0,00**	**50 000,00**	**132 487,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	52 400,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	18 600,00	0,00	50 000,00	68 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	11 487,00	0,00	0,00	11 487,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**46 270,00**	**686 790,00**	**85 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 200,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	104 100,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 700,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	20 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	9 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	371 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	165 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 940,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	35 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**819 060,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 100,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 220,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 680,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 990,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 440,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 940,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**140 000,00**	**1 050 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	950 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 500,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**8 000,00**	**149 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	8 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 196 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	953 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**180 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**496 330,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 460,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 540,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 220,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 750,00**	**0,00**	**0,00**	**562 080,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 100,00	0,00	0,00	12 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 050,00	0,00	0,00	29 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 460,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 540,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 220,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00	0,00	0,00	20 200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**	**22 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**539 180,00**	**0,00**	**25 200,00**	**0,00**	**25 200,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	345 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	150 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**124 750,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	124 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**564 380,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 450,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 020,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 510,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**126 750,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
0900082-1	01/07/2009	1 003 828,86	0,00	44 794,78	1 048 752,19	1 003 828,86
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**1 003 828,86**	**0,00**	**44 794,78**	**1 048 752,19**	**1 003 828,86**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**23 774 331,86**									
1641 Emprunts en euros (total)					22 274 331,86									
00036329943	CREDIT AGRICOLE	30/12/2009	04/01/2010	15/04/2010	500 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	1,310	1,320	EUR	T	C	O	A-1
0909 16332209 02	CREDIT MUTUEL	14/04/2014	03/01/2014	30/03/2015	500 000,00	F	Taux fixe à 2.68 %	2,680	2,710	EUR	T	P	O	A-1
0909 63322090 03 (01-réam)	CREDIT MUTUEL		30/09/2014	30/12/2014	895 331,86	F	Taux fixe à 2.51 %	2,510	2,530	EUR	T	P	O	A-1
1282/001	SOCIETE GENERALE	19/08/2015	31/08/2015	30/11/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.61 %	1,610	1,640	EUR	T	C	O	A-1
36330087	CREDIT AGRICOLE	30/12/2009	10/01/2011	15/04/2011	1 500 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	1,420	1,430	EUR	T	P	O	A-1
DD08576541	CREDIT MUTUEL	09/12/2016	09/12/2016	30/01/2017	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0.91 %	0,910	0,910	EUR	T	P	O	A-1
DD15303355	CREDIT MUTUEL	13/12/2019	16/12/2019	29/02/2020	1 150 000,00	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	0,490	EUR	T	P	O	A-1
DD19453314	CREDIT MUTUEL	01/03/2022	28/04/2022	30/06/2022	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.88 %	0,880	0,880	EUR	T	C	O	A-1
DD21387289	CREDIT MUTUEL	24/04/2023	24/04/2023	30/06/2023	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3.74 %	3,740	3,790	EUR	T	C	O	A-1
MIN245624EUR	SFIL CAFFIL	01/02/2007	01/02/2007	01/04/2009	2 245 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.02 sur EONIA(Postfixé)) + 0.02	3,590	0,000	EUR	T	P	O	A-1
MON500805EUR	BANQUE POSTALE	18/08/2014	01/10/2014	01/01/2015	2 284 000,00	F	Taux fixe à 2.38 %	2,380	2,400	EUR	T	P	O	A-1
MPH521433EUR ex MPH519168EUR	SFIL CAFFIL	22/12/2017	12/02/2018	01/06/2018	1 700 000,00	F	Taux fixe à 0.19 %	0,190	0,190	EUR	T	C	O	A-1
ONE-6627731 - Consolidation	SOCIETE GENERALE	16/04/2014	31/12/2014	31/03/2015	1 000 000,00	F	Taux fixe à 2.64 %	2,640	2,710	EUR	T	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 500 000,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
0900082-1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/07/2009	30/06/2009	01/07/2010	1 500 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0.94	2,230	2,280	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**335 000,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					335 000,00									
2010-250	Caisse Allocations Familiales	02/03/2011	01/10/2013	01/10/2014	200 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
2021-466	Caisse Allocations Familiales	04/01/2024	29/04/2024	29/04/2025	135 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**24 109 331,86**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**12 518 260,66**					**1 581 473,52**	**280 658,23**	**0,00**	**22 106,69**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		11 514 431,80					1 534 253,16	260 005,89	0,00	7 489,00
00036329943	N	0,00	A-1	254 166,57	15,04	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	4,090	16 666,67	8 196,89	0,00	1 287,94
0909 16332209 02	N	0,00	A-1	189 352,91	5,00	F	Taux fixe à 2.68 %	2,710	35 874,96	4 716,12	0,00	0,00
0909 63322090 03 (01-réam)	N	0,00	A-1	147 889,44	1,75	F	Taux fixe à 2.51 %	2,530	83 714,55	2 928,17	0,00	0,00
1282/001	N	0,00	A-1	766 666,42	5,67	F	Taux fixe à 1.61 %	1,640	133 333,36	11 696,35	0,00	878,05
36330087	N	0,00	A-1	132 571,62	1,04	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	3,890	103 925,80	3 039,86	0,00	143,41
DD08576541	N	0,00	A-1	725 479,72	6,83	F	Taux fixe à 0.91 %	0,910	100 835,34	6 258,42	0,00	947,38
DD15303355	N	0,00	A-1	776 013,22	9,91	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	75 902,47	3 663,13	0,00	285,88
DD19453314	N	0,00	A-1	2 450 000,00	12,25	F	Taux fixe à 0.88 %	0,880	200 000,00	20 900,00	0,00	0,00
DD21387289	N	0,00	A-1	3 533 333,31	13,25	F	Taux fixe à 3.74 %	3,790	266 666,68	128 406,67	0,00	0,00
MIN245624EUR	N	0,00	A-1	634 012,84	4,00	F	Taux fixe à 3.94 %	4,060	139 818,87	23 247,68	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
MON500805EUR	N	0,00	A-1	591 252,36	2,75	F	Taux fixe à 2.38 %	2,400	192 426,39	12 362,89	0,00	2 346,64
MPH521433EUR ex MPH519168EUR	N	0,00	A-1	935 000,09	8,17	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,400	113 333,32	25 174,78	0,00	1 599,70
ONE-6627731 - Consolidation	N	0,00	A-1	378 693,30	5,00	F	Taux fixe à 2.64 %	2,710	71 754,75	9 414,93	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		1 003 828,86					47 220,36	20 652,34	0,00	14 617,69
0900082-1	N	0,00	A-1	1 003 828,86	14,50	F	Taux fixe à 4.68 %	4,750	47 220,36	20 652,34	0,00	14 617,69
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**148 000,00**					**26 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		148 000,00					26 500,00	0,00	0,00	0,00
2010-250	N	0,00	A-1	13 000,00	0,75	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 000,00	0,00	0,00	0,00
2021-466	N	0,00	A-1	135 000,00	9,33	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 500,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**12 666 260,66**					**1 607 973,52**	**280 658,23**	**0,00**	**22 106,69**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	16	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	12 666 260,66	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2022-05-11
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	M-202-PT5 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIF	5	11/05/2022
L	M-2031 FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE TRAVAUX	0	11/05/2022
L	M-2031-PT5 FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	5	11/05/2022
L	M-2033-PT5 FRAIS D'INSERTION	5	11/05/2022
L	M-2041582-PT15 SUB.EQ.VERS.AUT.GROUPEMENTS-BATIMEN	15	11/05/2022
L	M-204182-PT15 ORG PUBLICS DIVERS-BATIMENTS ET INST	15	11/05/2022
L	M-20421-PT5 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MA	5	11/05/2022
L	M-20422-PT15 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INS	15	11/05/2022
L	M-204412-PT15 SUB.EQ.EN NATURE ORGANISMES PUB.-BAT	15	11/05/2022
L	M-204422-PT15 SUB.EQ.EN NATURE PERS.DT.PRIVE.-BATS	15	11/05/2022
L	M-2051-PT3 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3	11/05/2022
L	M-2088-PT3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	11/05/2022
L	M-2121-PT15 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	15	11/05/2022
L	M-2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0	11/05/2022
L	M-21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0	11/05/2022
L	M-21312 BATIMENTS SCOLAIRES	0	11/05/2022
L	M-21312-PT30-BATIMENTS SCOLAIRES	30	11/05/2022
L	M-21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0	11/05/2022
L	M-21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	11/05/2022
L	M-21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	0	11/05/2022
L	M-21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0	11/05/2022
L	M-21318-PT30-AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30	11/05/2022
L	M-21321-PT30 IMMEUBLES DE RAPPORT	30	11/05/2022
L	M-21568-PT8 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE E	8	11/05/2022
L	M-215731-PT8 MATERIEL ROULANT	8	11/05/2022
L	M-215738-PT8 AUTRE MAT OU OUTILLAGE	8	11/05/2022
L	M-2158-PT6 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL	8	11/05/2022
L	M-2181-PT10 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AME	10	11/05/2022
L	M-21828-PT8 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	8	11/05/2022
L	M-21831-PT5 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5	11/05/2022
L	M-21838-PT5 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5	11/05/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M-21841-PT12 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLA	12	11/05/2022
L	M-21848-PT12 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIE	12	11/05/2022
L	M-2188-PT8 AUTRES	8	11/05/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**25 000,00**	**12 500,00**		
LACABANATOUS	03/07/2024	25 000,00	12 500,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	64 621 899,74	47 034 444,79	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**1 102 500,00**	**605 852,64**											**23 981,63**	**32 924,76**
ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS	2012	P	Foyer Lotissement KERUDO - Er Peh Bras	CDC	901 000,00	575 627,72	17,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	1,020	A-1	EUR	23 286,13	19 491,40
ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS	2012	P	Foyer Lotissement KERUDO - Er Peh Bras	CDC	201 500,00	30 224,92	2,08	A	F	Taux fixe à 0.69 %	0,690	F	Taux fixe à 0.69 %	0,690	A-1	EUR	695,50	13 433,36
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**63 519 399,74**	**46 428 592,15**											**1 553 744,41**	**1 249 491,69**
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	162 162,00	122 077,54	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 394,79	1 489,68
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	49 789,00	40 945,49	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 474,04	90,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	94 957,00	73 469,75	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	4,160	A-1	EUR	3 056,34	740,75
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	66 470,00	56 025,86	36,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	4,160	A-1	EUR	2 345,79	0,00
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	123 236,00	94 854,63	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,050	A-1	EUR	3 841,61	994,87
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	172 394,00	132 307,49	37,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 763,07	1 024,71
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	1 121 231,00	675 462,37	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	24 316,65	11 281,64
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	43 905,00	32 639,83	37,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	913,92	340,08
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	285 551,00	196 306,78	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	5 496,59	3 855,89
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Kerbois Rue Jules Verne	ARKEA	414 521,00	342 653,85	28,66	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,340	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,110	A-1	EUR	11 647,71	7 635,77
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Kerbois Rue Jules Verne	ARKEA	63 187,00	55 881,01	38,66	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,340	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,110	A-1	EUR	1 904,96	776,28
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	C	Place Hulot 45 logements	CREDIT AGRICOLE	470 906,00	344 350,12	29,17	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	3,390	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	4,160	A-1	EUR	11 827,10	11 772,64
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	C	Place Hulot 45 logements	CREDIT AGRICOLE	181 996,00	142 866,86	39,17	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	3,390	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	4,160	A-1	EUR	4 921,63	3 639,92
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	1 273 116,00	927 661,29	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	33 395,81	14 387,21
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	498 917,00	388 462,31	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	13 984,64	2 765,50
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	916 542,00	646 635,87	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	18 105,80	11 913,16
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	359 180,00	271 636,86	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	7 605,83	2 652,97
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	286 000,00	213 715,49	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 693,76	3 249,40
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	111 500,00	89 512,17	40,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 222,44	711,25
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	113 000,00	74 037,07	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 073,04	1 325,01
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	44 000,00	34 566,65	40,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	967,87	357,32

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	25 000,00	21 168,68	42,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	592,73	162,34
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	64 000,00	52 110,56	32,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 459,10	755,11
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	153 000,00	127 022,40	32,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 572,81	1 494,92
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	60 000,00	51 696,49	42,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 861,08	270,09
LE FOYER D'ARMOR	2016	P		CDC	111 789,00	98 462,10	32,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 544,64	255,16
LE FOYER D'ARMOR	2016	C		CDC	39 794,00	34 387,63	32,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	962,86	205,04
OPH DU MORBIHAN	2000	P	Parco Pointer 31 logts	CDC	1 520 526,50	467 570,43	7,67	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	14 027,11	52 581,28
OPH DU MORBIHAN	2003	P	9 logements	CDC	434 479,70	207 229,69	13,00	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	6 216,89	11 582,10
OPH DU MORBIHAN	2003	P	16 logements	CDC	47 000,00	11 432,77	13,00	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	342,98	638,98
OPH DU MORBIHAN	2006	P	Démolition/construction 32 logements	CDC	1 046 000,00	614 694,64	16,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	2,750	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	A-1	EUR	21 514,31	23 751,35
OPH DU MORBIHAN	2008	P	KERUDO 40 logements	CDC	281 346,00	183 532,17	23,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	3,200	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,700	A-1	EUR	4 955,37	5 520,49
OPH DU MORBIHAN	2008	P	KERUDO 40 logements	CDC	1 617 327,00	1 109 035,98	23,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	38 261,74	30 326,17
OPH DU MORBIHAN	2009	P	Rue Lionel Huette 6 logements	CDC	304 000,00	199 360,48	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	4 585,29	5 436,85
OPH DU MORBIHAN	2009	P	Le Garrec/Coudé Nord 26 logements	CDC	1 056 000,00	708 571,19	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	23 028,56	11 730,44
OPH DU MORBIHAN	2010	P	Le Gumenen Ilot 9 - 4 logts	CDC	1 785 000,00	1 318 533,71	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	42 852,35	16 244,04
OPH DU MORBIHAN	2010	P	Le Gumenen Réhabilitation 80 lgts	CDC	1 050 000,00	525 870,16	10,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	17 090,78	34 748,98
OPH DU MORBIHAN	2011	P	Résidence Le Vallon de Rostevel	CDC	779 000,00	569 376,95	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	15 942,55	9 550,25
OPH DU MORBIHAN	2011	P	Résidence Le Vallon de Rostevel	CDC	299 000,00	228 430,88	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 223,51	3 097,58
OPH DU MORBIHAN	2011	P	Résidence Le Vallon de Rostevel	CDC	612 000,00	467 557,48	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	16 832,07	6 340,20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DU MORBIHAN	2012	P	8 Lgts Rue du Pont Neuf, 10 lgts Rue La Houlle ,VEFA 10 lgts Rue Coudé,Le Brix	CDC	2 188 038,64	1 660 193,41	27,42	T	V	Livret A(Préfixé) + (-0.13)	2,120	V	Livret A(Préfixé) + (-0.13)	0,710	A-1	EUR	46 768,29	35 498,32
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Réaménagement Emprunts Compactés	CDC	1 075 360,40	606 625,48	12,17	A	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	1,690	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	1,490	A-1	EUR	17 530,22	40 461,18
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Réaménagement Emprunts Compactés	CDC	738 588,43	416 647,79	12,17	A	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	1,690	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	1,490	A-1	EUR	12 040,27	27 789,91
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Capitaine Gauvin	CDC	604 000,00	466 666,11	27,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	16 799,98	7 794,31
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Capitaine Gauvin P.L.U.S	CDC	508 000,00	376 959,48	27,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	10 554,87	7 404,31
OPH DU MORBIHAN	2013	P	Foyer des Jeunes travailleurs - 1 place Hulot	CDC	1 757 800,00	1 328 850,78	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	37 207,82	24 481,79
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	13 210,50	11 959,47	43,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	334,87	12,21
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	64 565,50	56 489,30	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 581,70	438,54
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	85 466,00	62 993,49	13,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 267,77	2 972,28
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	9 950,00	6 169,42	8,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	222,10	550,48
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	147 550,00	91 487,32	8,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 293,55	8 163,20
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	6 356,50	3 941,31	8,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	141,89	351,68
OPH DU MORBIHAN	2018	P	52 HLMO	CDC	5 315,81	1 267,87	1,57	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	45,64	621,72
OPH DU MORBIHAN	2018	P	48 HLM	CDC	4 987,19	1 189,48	1,57	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	42,82	583,28
OPH DU MORBIHAN	2018	P	60 Pavillons 1978, 60 HLM 1980, 6 Lgts 1980, FPA 1980, 27 lgts 1981, 29 lgts 1983, 34 lgts 1984, 34	CDC	1 535 550,91	1 009 308,20	12,37	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	0,480	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,030	A-1	EUR	40 892,47	59 052,38
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	9 317,50	7 919,79	25,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	285,11	86,17
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	11 181,01	9 503,75	25,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	342,14	103,40

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	22 951,84	12 402,88	6,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	446,51	1 463,79
OPH DU MORBIHAN	2019	P	Réhabilitation 100 Lgts Le Goaner	CDC	255 011,71	89 710,97	2,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 229,59	28 852,50
OPH DU MORBIHAN	2019	P	Le Goaner	CDC	255 011,71	89 710,97	2,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 229,59	28 852,50
OPH DU MORBIHAN	2019	P	32 Lgts Rue du Pont Neuf, 27 Lgts Rue La Houlle, Ilot 9 Gumenen, 13 lgts Rue Le Garrec, 16 Lgts VEFA	CDC	9 951 057,98	8 767 613,96	27,40	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,340	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,890	A-1	EUR	309 294,26	164 302,98
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	83 640,50	77 641,67	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 613,12	0,00
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	181 472,00	164 479,11	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 921,25	623,95
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	55 952,50	49 902,45	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 397,27	344,99
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	36 334,00	33 315,99	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	932,85	17,11
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	11 700,00	7 254,51	8,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	261,16	647,31
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	94 052,00	85 245,04	34,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 068,82	323,38
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	75 120,50	66 997,85	34,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 875,94	463,17
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	54 443,00	49 920,78	44,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 397,78	25,64
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	116 948,00	108 560,30	44,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 653,72	0,00
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	40 000,00	40 000,00	34,50	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	300 000,00	255 696,76	20,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 205,09	6 294,93
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	160 000,00	140 195,83	20,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	5 047,05	3 259,27
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	20 651,00	19 873,27	46,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	520,71	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	27 037,50	25 667,20	36,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	718,68	102,02
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	50 748,00	49 148,86	46,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 535,75	0,00
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	84 998,50	81 490,76	36,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	2 933,67	63,36
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	28 000,00	24 044,93	16,50	A	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	A-1	EUR	168,32	1 336,86
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	20 000,00	20 000,00	35,75	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
OPH DU MORBIHAN	2021	P		CDC	3 293,50	2 621,23	9,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	73,40	199,72
OPH DU MORBIHAN	2021	P		CDC	27 429,00	22 079,80	9,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	794,88	1 606,84
OPM HLM DE VANNES	2012	P	Le Vallon de Rostevel 26 logts	CDC	693 673,00	535 949,82	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	19 294,19	8 951,49
OPM HLM DE VANNES	2012	P	Le Vallon de Rostevel 26 logts	CDC	248 802,00	208 045,12	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 489,62	1 611,30
OPM HLM DE VANNES	2012	P	Le Vallon de Rostevel 26 logts	CDC	398 127,00	295 428,67	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	8 272,00	5 802,87
OPM HLM DE VANNES	2012	P	Le Vallon de Rostevel 26 logts	CDC	165 798,00	133 413,96	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 735,59	1 390,09
OPM HLM DE VANNES	2013	P	Le Parc de KERFANY	CDC	1 252 655,00	1 021 040,61	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	36 757,46	11 638,97
OPM HLM DE VANNES	2013	P	Le Parc de KERFANY	CDC	442 977,50	348 859,71	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	9 768,07	5 041,41
SA ARMORIQUE HABITAT	2014	P		C.I.L.	120 000,00	91 114,12	29,50	A	V	(Livret A(Préfixé)-2.25)-Floor 2.5 sur Livret A(Préfixé)	0,250	V	(Livret A(Préfixé)-2.25)-Floor 2.5 sur Livret A(Préfixé)	0,750	A-1	EUR	683,36	2 928,45
SA HLM ARMORIQUE	2015	P		CDC	358 007,00	290 108,91	30,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	8 123,05	2 691,24
SA HLM ARMORIQUE	2015	P		CDC	588 473,50	492 086,92	30,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	17 715,13	2 942,35
SA HLM ARMORIQUE	2014	P		CDC	795 918,00	652 614,98	29,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	23 494,14	5 537,92
SA HLM ARMORIQUE	2014	P		CDC	344 568,00	272 880,29	29,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	7 640,65	3 194,81

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM ESPACIL HABITAT	1998	P	Les Augustines - Rue Clémenceau	CDC	104 580,03	21 305,08	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	809,59	3 274,71
SA HLM ESPACIL HABITAT	2010	P	CDC RÉAMÉNAGEMENT 2010	CDC	429 572,83	88 559,12	3,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	3 719,48	27 889,24
SA HLM ESPACIL HABITAT	2010	P	CDC RÉAMÉNAGEMENT 2010	CDC	419 447,82	86 071,83	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	A-1	EUR	3 615,02	27 248,68
SA HLM ESPACIL HABITAT	2010	P	CDC RÉAMÉNAGEMENT 2010	CDC	5 067 783,83	3 325 752,75	16,96	T	V	Euribor 3M + 0.33	1,400	V	Euribor 3M + 0.33	0,960	A-1	EUR	126 006,19	152 389,08
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P		CDC	1 680 000,00	1 282 918,32	29,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	3,300	A-1	EUR	42 336,30	16 046,95
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P		CDC	1 751 218,11	1 400 849,06	29,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	50 430,57	11 887,23
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P		CDC	330 115,29	255 493,64	29,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	7 153,82	2 991,25
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P		CDC	871 500,00	697 137,56	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	25 096,95	5 915,73
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P		CDC	355 900,00	275 449,79	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	7 712,59	3 224,90
SA HLM ESPACIL HABITAT	2017	P		CDC	200 000,00	101 268,35	6,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 645,66	11 951,68
SA HLM ESPACIL HABITAT	2017	P		CDC	47 000,00	23 798,06	6,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	856,73	2 808,65
SA HLM ESPACIL HABITAT	2017	P		CDC	153 000,00	73 733,51	6,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	1 659,01	9 111,36
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	79 126,00	40 064,79	6,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 442,33	4 728,45
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	242 000,00	116 624,25	6,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,250	A-1	EUR	2 624,05	14 411,43
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	583 750,00	505 195,36	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 187,04	1 793,80
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	282 650,00	255 390,27	41,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	8 221,17	0,00
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	222 950,00	187 640,61	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	5 253,94	1 300,50
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	109 450,00	96 583,05	41,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 642,74	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	122 433,50	91 731,98	13,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 302,35	4 093,24
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	152 000,00	110 575,11	13,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	2 819,67	5 438,61
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	44 717,00	33 503,73	13,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 206,14	1 494,99
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	72 000,00	52 377,68	13,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	1 335,63	2 576,19
SA HLM ESPACIL HABITAT	2019	P		CDC	201 450,00	189 330,71	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	6 828,11	0,00
SA HLM ESPACIL HABITAT	2019	P		CDC	87 550,00	81 212,83	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 273,96	274,61
SA HLM ESPACIL HABITAT	2021	P		CDC	152 250,00	134 735,73	16,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,550	A-1	EUR	3 435,76	4 724,52
SA HLM ESPACIL HABITAT	2021	P		CDC	14 871,00	12 786,77	16,92	A	F	Taux fixe à 0.79 %	0,790	F	Taux fixe à 0.79 %	0,790	A-1	EUR	101,02	705,75
SA HLM ESPACIL HABITAT	2023	P		CDC	244 100,00	244 100,00	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	6 834,80	3 386,86
SA HLM ESPACIL HABITAT	2023	P		CDC	179 250,00	179 250,00	49,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	5 019,00	1 685,41
SA HLM ESPACIL HABITAT	2023	P		CDC	157 500,00	157 500,00	39,50	A	F	Taux fixe à 3.74 %	3,740	F	Taux fixe à 3.74 %	3,740	A-1	EUR	5 890,50	1 761,73
SA HLM LES AJONCS	2014	P		CDC	537 887,00	427 796,91	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	11 978,31	3 870,39
SA HLM LES AJONCS	2014	P		CDC	205 535,00	174 306,27	39,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	4 897,28	76,02
SACP LE LOGIS BRETON	2016	C		CDC	272 049,00	482 414,13	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	17 366,91	1 250,16
SACP LE LOGIS BRETON	2016	P		CDC	109 675,00	103 103,09	42,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 263,23	0,00
SACP LE LOGIS BRETON	2016	C		CDC	185 328,00	162 149,62	32,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	4 540,19	966,83
SACP LE LOGIS BRETON	2016	C		CDC	37 847,50	34 452,87	42,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	923,72	0,00
SACP LE LOGIS BRETON	2012	C	Rue Capitaine GAUVIN - Villa Québec	CREDIT AGRICOLE	1 910 000,00	1 247 024,96	19,62	T	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,290	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,060	A-1	EUR	41 364,93	63 140,48
SACP LE LOGIS BRETON	2012	C	Rue du Pont Neuf - Central Park	CREDIT AGRICOLE	1 635 000,00	981 000,00	17,90	T	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,290	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,060	A-1	EUR	32 485,42	54 500,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TOTAL GENERAL					64 621 899,74	47 034 444,79											1 577 726,04	1 282 416,45

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	56 906,34
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 888 631,75
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**1 945 538,09**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**23 240 429,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**8,37**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**1 306 823,32**
20421		INVESTISSEMENT	AURAY CLUB BOXE FRANCAISE	Association	454,00
20421		INVESTISSEMENT	CIMA -CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME-	Association	646,00
20421		INVESTISSEMENT	CANOE KAYAK CLUB AURAY	Association	1 000,00
20421		INVESTISSEMENT	ESCRIME ALREENNE	Association	796,00
20421		INVESTISSEMENT	PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	Association	1 000,00
20421		INVESTISSEMENT	ALRE BILO KLUB	Association	955,00
20421		INVESTISSEMENT	VIDEO GRAPHIE	Association	400,00
20421		INVESTISSEMENT	ALRE BAND COUNTRY DANCE	Association	346,00
20421		INVESTISSEMENT	LE RAPIDE ALREEN (ex Pigeon sport)	Association	800,00
20421		INVESTISSEMENT	AMICALE DE PARENTS D'ELEVES TABARLY	Association	250,00
6558		FONCTIONNEMENT	CONVENTION ASSO EDUCAT POPULAIRE SKOL DIWAN AN ALRE	Association	39 760,00
6558		FONCTIONNEMENT	CONVENTION Ecole G. DESHAYES	Association	135 925,00
6558		FONCTIONNEMENT	CONVENTION Ste THERESE	Association	133 972,00
65748		FONCTIONNEMENT	ALOHA	Association	1 424,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY BOXE	Association	1 841,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY CYCLISME	Association	1 250,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY FOOTBALL CLUB	Association	11 554,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY NATATION	Association	6 493,00
65748		FONCTIONNEMENT	AVIRON CLUB D'AURAY 56	Association	1 994,00
65748		FONCTIONNEMENT	BADMINTON CLUB AURAY	Association	2 607,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY CLUB BOXE FRANCAISE	Association	461,00
65748		FONCTIONNEMENT	CANOE KAYAK CLUB AURAY	Association	3 776,00
65748		FONCTIONNEMENT	CIMA -CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME-	Association	8 262,00
65748		FONCTIONNEMENT	CLUB SUBAQUATIQUE ALREEN	Association	3 427,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		FONCTIONNEMENT	COMITE MANCHE OCEAN	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	DOJO ALREEN	Association	4 745,00
65748		FONCTIONNEMENT	ESCRIME ALREENNE	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	ECOLE DE KARATE ALREENNE	Association	965,00
65748		FONCTIONNEMENT	GWAREGERIEN AN ALRE	Association	2 133,00
65748		FONCTIONNEMENT	OCSPA	Association	991,00
65748		FONCTIONNEMENT	PALM AURAY CLUB	Association	581,00
65748		FONCTIONNEMENT	PATINS CHERIES	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	Association	7 388,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY GYM ATLANTIQUE	Association	694,00
65748		FONCTIONNEMENT	PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	Association	8 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	PATRONNAGE LAIQUE ET CHEMINOTS DAURAY (PLCA)	Association	9 713,00
65748		FONCTIONNEMENT	PAYS AURAY HAND BALL	Association	5 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	PAYS AURAY TRIATHLON	Association	550,00
65748		FONCTIONNEMENT	PAYS AURAY VOLLEY BALL	Association	5 056,00
65748		FONCTIONNEMENT	PAYS D'AURAY RUGBY CLUB	Association	13 312,00
65748		FONCTIONNEMENT	SOCIETE ALREENNE DE TIR	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	TENNIS CLUB DAURAY	Association	5 340,00
65748		FONCTIONNEMENT	TRAIL D'AURAY	Association	700,00
65748		FONCTIONNEMENT	UNION CYCLISTE ALREENNE	Association	2 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION VO SON LONG	Association	555,00
65748		FONCTIONNEMENT	STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	COLLEGE LE VERGER	Association	900,00
65748		FONCTIONNEMENT	LYCEE B. FRANKLIN	Association	900,00
65748		FONCTIONNEMENT	KORRIGANE ROLLO	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSO DES ECOLES DU LOCH	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	ENTENTE MORBIHANNAISE SPORT SCOLAIRE	Association	250,00
65748		FONCTIONNEMENT	GALA AURAY BOXE -Subv Exceptionnelle-	Association	700,00
65748		FONCTIONNEMENT	PAYS AURAY TRIATHLON - TRI ALRE RACE Subv Excep	Association	700,00
65748		FONCTIONNEMENT	A PORTEE D'CHUR	Association	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	ALRE BAND COUNTRY DANCE	Association	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY PAYS D'ARTISTES	Association	2 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	BLED'n POP	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	CERCLE KERLENN STEN KIDNA BRO AN ALRE	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	CHOEUR AN ALRE	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	CHORALE CAECILIA	Association	300,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		FONCTIONNEMENT	COMITE DE JUMELAGE AURAY UTTING	Association	1 800,00
65748		FONCTIONNEMENT	GARATOI	Association	4 200,00
65748		FONCTIONNEMENT	KEVRENN ALRE	Association	8 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	KLAM RECORDS	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	REPERCUSSION	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	VIDEO GRAPHIE	Association	3 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DES SOURDS DU MORBIHAN	Association	1 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	"LUDOTHEQUE ""LA MARELLE"""	Association	4 200,00
65748		FONCTIONNEMENT	MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS	Association	60 820,00
65748		FONCTIONNEMENT	MAISON DE QUARTIER DE ST-GOUSTAN TY SAN STEN	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	MAISON DE QUARTIER DU PARCO POINTER	Association	400,00
65748		FONCTIONNEMENT	PEPS AURAY	Association	3 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	APEL GABRIEL DESHAYES	Association	400,00
65748		FONCTIONNEMENT	AEP SKOL DIWAN AN ALRE	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	Les Petits Macarons -Ecole du Loch-	Association	490,00
65748		FONCTIONNEMENT	Amicale Laïque Groupe Scolaire Rollo (les ptits chamallows)	Association	490,00
65748		FONCTIONNEMENT	Amicale des parents d'élèves de Tabarly Les ptits mouses	Association	1 200,00
65748		FONCTIONNEMENT	Amicale des parents d'élèves VERGER	Association	400,00
65748		FONCTIONNEMENT	ECOLE STE-THERESE -GARDERIE	Association	2 003,12
65748		FONCTIONNEMENT	LIGUE ENSEIGNEMENT - FED. D'uvre Laique du MORBIHAN action : Lire et faire lire	Association	800,00
65748		FONCTIONNEMENT	PEPS AURAY	Association	1 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	CAP ALRE	Association	12 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSO DES COMMERCANTS DU QUARTIER DU BELZIC	Association	870,00
65748		FONCTIONNEMENT	LE COMICE AGRICOLE	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	AMICALE NAUTIQUE DE ST-GOUSTAN	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	MOD KOZH	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	MOD KOZH 10 ANS - Subv Eceptionnelle	Association	3 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	MOD KOZH partenariat semaine du Golfe (convention)	Association	16 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	MAINS DANS LE SABLE	Association	200,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		FONCTIONNEMENT	INCROYABLES CHEMINS	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	ADAPEI 56	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	ALCOOL ASSISTANCE - ENTRAID'ADDICT 56	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	AMICALE DON SANG BENEVOLE D'AURAY	Association	400,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION STEPHANE BOUILLON	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS -FAVEC	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	AUTISTES ENVOL'TOIT 56	Association	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	BANQUE ALIMENTAIRE	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	CHAT VA BIEN D'AURAY	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	CIDDF	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	CLUB DES RETRAITES ALREENS	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Association	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	Conférence ST-VINCENT DE PAUL - AIDES AUX PARTICULIERS	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	Conférence ST-VINCENT DE PAUL - Fonctionnement maison LE PRIELLEC	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	CORPS ET AMES	Association	3 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	CROIX ROUGE - UNITE LOCALE D'ARMOR ARGOAT	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	ECHANGE ET PARTAGE DEUIL	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	EN CORPS ET EN MOTS (ECEM)	Association	1 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	ENTRAID'ADDICT 56	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	FAIRE FACE ENSEMBLE	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	FLEUR DE BOUCHONS	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	JALMALV	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	LA SANTE DE LA FAMILLE 56	Association	80,00
65748		FONCTIONNEMENT	LES MOTS DES FAMILLES	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	LIGUE CONTRE LE CANCER	Association	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	L2A LOGEMENT DATTENTE ET DACCOMPAGNEMENT	Association	2 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	NEO MOBILITE	Association	1 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	RESTOS DU COEUR	Association	1 600,00
65748		FONCTIONNEMENT	REVE DE CLOWNS	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	SOLIDARITE EFFORT TEMOIGNAGE AURAY MADAGASCAR -SETAM-	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	SOLIDARITE MEUBLES	Association	1 200,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		FONCTIONNEMENT	SOUTIEN RESF	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	UDAF DU MORBIHAN	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	UNAFAM	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	UNION DU PERSONNEL SOIGNANT A DOMICILE	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	ANACR DU COMITE DU PAYS D'AURAY	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DES MEDAILLES MILITAIRES	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (FNACA)	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	U.N.A.C.I.T.A.	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (UNC AFN)	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	LE SOUVENIR Français	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	LES CORAUX	Association	2 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AURAY FONCTIONNEMENT-	Association	15 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AURAY -Subvention secrétaire-	Association	9 200,00
65748		FONCTIONNEMENT	CENTRE SOCIAL - LA CABANATOUS	Association	95 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	SUBVENTION FCSB - Féd. des Centres Sociaux de Bretagne - solde convention	Association	12 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	SUBVENTION D'EQUILIBRE CCAS	Association	535 817,00
65748		FONCTIONNEMENT	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch	Autre personne de droit public	7 574,80
65748		FONCTIONNEMENT	OCCE Coop Scolaire Maternelle J Rollo	Autre personne de droit public	882,00
65748		FONCTIONNEMENT	OCCE Coop Scolaire Maternelle Tabarly	Autre personne de droit public	770,00
65748		FONCTIONNEMENT	OGEC G. Deshayes	Association	5 186,20
65748		FONCTIONNEMENT	OGEC Ste Thérèse	Association	3 819,60
65748		FONCTIONNEMENT	AEP Ecole Diwan	Association	762,60
65748		FONCTIONNEMENT	OCCE Coop Scolaire Elém J Rollo	Autre personne de droit public	4 185,60

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		FONCTIONNEMENT	OCCE Coop Scolaire Elém Tabarly	Autre personne de droit public	2 193,90
65748		FONCTIONNEMENT	Agent comptable du Collège Le Verger	Autre personne de droit public	3 737,50
65748		FONCTIONNEMENT	Agent comptable du Collège Kerfontaine	Autre personne de droit public	337,50
65748		FONCTIONNEMENT	OGEC St Gildas	Association	2 300,00
65748		FONCTIONNEMENT	Ass Familiale de Gestion du Lycée Kerplouz	Autre personne de droit privé	287,50
65748		FONCTIONNEMENT	OGEC Ste Anne/St Louis	Association	875,00
65748		FONCTIONNEMENT	Agent comptable du Lycée Franklin	Autre personne de droit public	2 750,00
65748		FONCTIONNEMENT	Agent comptable du Lycée Duguesclin	Autre personne de droit public	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	Collège Les Korrigans Carnac	Autre personne de droit public	125,00
65748		FONCTIONNEMENT	LA PREVENTION ROUTIERE	Association	100,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**52,50**	**3,16**	**55,66**	**47,11**	**7,25**	**54,36**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	16,00	0,00	16,00	16,50	0,00	16,50
Adjoint administratif pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
Adjoint administratif terr.	C	10,50	1,75	12,25	9,30	2,75	12,05
Attaché	A	6,00	0,50	6,50	4,80	1,50	6,30
Attaché principal	A	5,00	0,00	5,00	3,00	1,00	4,00
Rédacteur	B	8,00	0,91	8,91	6,71	2,00	8,71
Rédacteur principal 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**89,00**	**8,36**	**97,36**	**87,78**	**8,38**	**96,16**
Adjoint technique pal 1 cl	C	29,00	0,86	29,86	29,66	0,00	29,66
Adjoint technique pal 2 cl	C	14,00	3,52	17,52	17,52	0,00	17,52
Adjoint technique territorial	C	18,00	3,98	21,98	14,60	6,38	20,98
Agent de maîtrise	C	9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Agent de maîtrise principal	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
Agent sp c pal coles mat 1 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent sp c pal coles mat 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SPORTIVE (g)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**14,00**	**4,21**	**18,21**	**12,88**	**4,23**	**17,11**
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Adjoint territorial patrimoine	C	2,00	0,50	2,50	0,00	2,50	2,50
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	1,00	2,73	3,73	3,73	0,00	3,73
Assistant ens. art. pal 2 cl	B	2,00	0,98	2,98	1,35	1,73	3,08
FILIERE ANIMATION (i)		**29,70**	**12,64**	**42,34**	**29,04**	**9,50**	**38,54**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	4,60	0,00	4,60
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	3,70	1,51	5,21	5,21	0,00	5,21
Adjoint territorial animation	C	13,00	11,13	24,13	13,63	9,50	23,13
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Animateur principal de 1 re cl	B	4,00	0,00	4,00	2,80	0,00	2,80
Animateur principal de 2 me cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**6,00**	**0,00**	**6,00**
Brigadier-chef principal	**C**	**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
Chef service de police pal 1cl	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Gardien-brigadier	**C**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Animateur non diplomé centre d Contrat Adulte Relais		1,00 1,00	0,00 0,00	1,00 1,00	0,00 0,00	0,00 1,00	0,00 1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**199,20**	**28,37**	**227,57**	**188,81**	**30,36**	**219,17**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-14	CDD
Agent de maîtrise Assistant	C	TECH	437	0,00	332-14	CDD
ens. art. pal 2 cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2 cl	B	CULT	458	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2 cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2 cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	843	0,00	332-8-2°	CDD
Contrat Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	A
Rédacteur	B	ADM	597	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	401	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	528	0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-24	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Agent		OTR	0	0,00	332-23-1°	CDD
Animateur non diplomé centre		OTR	0	0,00	332-23-2°	CDD
d Animateur non diplomé		OTR	0	0,00	332-23-2°	CDD
centre d Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Assistant socio- ducatif	A	S	512	0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM	525	0,00	332-24	A
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-24	A
Ingénieur	A	TECH	611	0,00	332-24	A
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-24	A
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.

SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
17/06/2009 - CONCESSION D'UN SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE	COFELY SERVICES GDF SUEZ	COFELY SERVICES AGENCE BRETAGNE	SA	33 500,00
Détention d'une part du capital				
18/12/2000 - DETENTION D'UNE PART DE CAPITAL	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	SA	BANQUE COOPERATIVE	4 996,00
17/02/2015 - PRISE DE PARTICIPATION	CIE DES PORTS DU MOBIHAN	SAPL Compagnie des Ports du Morbihan	STE ANONYME PUBLIQUE LOCALE	20 010,00
02/12/2016 - 15 ACTIONS PARTS SOCIALES	SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME	SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME	SPL	1 200,00
08/08/2022 - ENTREE AU CAPITAL	LUCIOLES ENERGIES	LUCIOLES ENERGIES	société par actions simplifiées	1 000,00
29/09/2023 - PRISE DE PARTICIPATION	CIE DES PORTS DU MOBIHAN	SAPL Compagnie des Ports du Morbihan	STE ANONYME PUBLIQUE LOCALE	20 010,00
29/09/2023 - PRISE DE PARTICIPATION	L'ARGONAUTE & CO	L'ARGONAUTE & CO	société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),	1 500,00
15/11/2023 - PRISE DE PARTICIPATION	SPL AQTA ENERGIE	SPL AQTA ENERGIE	SPL	500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SA HLM ARMORIQUE		SA HLM	1 707 691,09
-	AIGUILLON CONSTRUCTION		SA HLM	5 208 067,41
-	SA HLM ESPACIL HABITAT		SA HLM	10 120 939,91
-	SA ARMORIQUE HABITAT		SA HLM	91 114,12
-	SA HLM LES AJONCS		SA HLM	602 103,18
-	SACP LE LOGIS BRETON		OPH	3 010 144,66
-	OPM HLM DE VANNES		OPH	2 542 737,89
-	LE FOYER D'ARMOR		SA HLM	132 849,72
-	OPH DU MORBIHAN		OPH	23 012 944,06
-	ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS		Association	605 852,64
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
31/03/2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	OGEC GABRIEL DESHAYES	OGEC GABRIEL DESHAYES	ASSOCIATION	135 925,00
31/03/2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	OGEC STE THERESE	OGEC STE THERESE	ASSOCIATION	133 972,00
31/03/2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AEP ECOLE DIWAN	AEP ECOLE DIWAN	ASSOCIATION	39 760,00
31/03/2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CCAS AURAY	CCAS AURAY	ETABLISSEMENT PUBLIC	535 817,00
31/03/2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS	MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS	ASSOCIATION LOI 1901	60 820,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AURAY			0,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES MORBIHAN			0,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS			400 400,00
SYND PARC NATUREL REG. GOLFE MHAN (EX SIAGM)			20 200,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	01/01/2014	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-2 039 495,04**	**-2 039 495,04**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-1 548 458,16**	**-1 548 458,16**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 587 953,20**	**-3 587 953,20**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**3 587 953,20**	**3 587 953,20**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 587 953,20**	**-3 587 953,20**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**1 865 753,00**	**1 865 753,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**7 568 279,93**	**7 568 279,93**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**5 702 526,93**	**5 702 526,93**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**1 865 753,00**	**I**	**1 865 753,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 732 753,00**		**1 732 753,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 732 753,00		1 732 753,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**133 000,00**		**133 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00		60 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00		0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*73 000,00*		*73 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**7 568 279,93**	**III**	**7 568 279,93**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 062 500,00**		**1 062 500,00**
10222	FCTVA	900 000,00		900 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00		150 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	12 500,00		12 500,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**6 505 779,93**		**6 505 779,93**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*
28031	*Frais d'études*	*1 380 000,00*		*1 380 000,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00	430 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*4 695 779,93*	*4 695 779,93*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations (3)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
023	***Virement à la section d'investissement (4)***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		**0,00**
Dotations et participations reçues		**0,00**
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques**	**0,00**
78	**Reprises amort., dépréciations, prov. (3)**	**0,00**

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 12/02/2025

Présenté par Mme Le Maire (1),
A salle du Conseil Municpal Hôtel de ville Place de la République Auray, le 26/02/2025

Délibéré par l'assemblée L'assemblée(2), réunie en session Ordinaire
A salle du Conseil Municpal Hôtel de ville Place de la République Auray, le 26/02/2025
Les membres de l'assemblée délibérante L'assemblée (2),(3).

.

AGENEAU Adeline	
BASTIDE Julien	
CLAR Chantal	
CYFFERS Pierre-Yves	
DEVINGT Myriam	
DUBOIS Marie	
EME Juliette	
FERNANDEZ Adeline	
GUEMY Nathalie	
GUILLEMET Jean-François	
GUYOT Benoit	
HAREL Aurore	
HERVIO Emmanuelle	
KERGOSIEN Pierrick	
KERLAU Jean-Charles	
LASBLEY Edouard	
LE CROM Marie	
LE GUENNEC Jean-Baptiste	
LE ROL Benoit	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LE SCOUARNEC Pierre	
MAHE Marc	
MAHEO Jean-Yves	
MASSON Claire	
NAEL Françoise	
NICOL Gurvan	
PARENT MER Claire	
QUILLAY Guénola	
RENAULT Stéphane	
SAMSON Mathieu	
SAUVAGEOT Jean-Pierre	
SIMON Chantal	
SPILBAUER Céline	
VERGNE Bertrand	

Certifié exécutoire par Mme Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

ACTIONS MENÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

BILAN 2024

Pour les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants, le rapport sur la situation en matière de développement durable s'intéresse au fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sans être tenue par les articles L.2311-1-1, L.3311-2 et L.4310-1 du CGCT compte tenu de sa strate démographique, la Ville d'Auray souhaite néanmoins présenter les principales actions portées durant l'année passée en matière de développement durable, en annexe du budget 2024.

Les principales orientations sont présentées sous le prisme des 5 finalités du développement durable :

1. Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
2. Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
3. Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
4. Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
5. Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La majorité des actions menées en 2024 sont des actions qui s'inscrivent dans la continuité des actions précédemment mises en place. Le bilan fait cependant ressortir des actions nouvelles initiées au cours de l'année.

Pour chaque finalité, il est rappelé les Objectifs de Développement Durable (ODD) auxquels les actions renvoient (*Objectifs que les 193 Etats membre de l'ONU se sont engagés à atteindre collectivement à l'horizon 2030)*.

LES
17
OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE
1 PAS DE PAUVRETÉ
2 FAIM «ZÉRO»
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES
6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT
7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
10 INÉGALITÉS RÉDUITES
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
14 VIE AQUATIQUE
15 VIE TERRESTRE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

LE BILAN DES ACTIONS

LES ACTIONS POURSUIVIES

✓ Mesures en faveur des mobilités actives sur l'espace public dans le cadre du plan vélo 2020-2026 *(poursuite des aménagements de pistes cyclables, pose de nouveaux stationnements vélo, permis vélo pour rendre les scolaires plus autonomes dans leurs déplacements)*

✓ Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique adopté en 2022

✓ Constructions et rénovations à haute efficacité énergétique avec des systèmes de chauffage plus économiques, plus écologiques et des matériaux biosourcés *(Centre Culturel Athéna, Complexe sportif La Forêt, construction de tribunes en bois-paille à Ty Coat)*

✓ Poursuite des investissements pour équiper le parc d'éclairage public en leds

✓ Réimplantation de modules végétalisés Pl. de la République pour apporter des îlots de fraicheur en centre ville

LES NOUVEAUTÉS EN 2024

- Mesures d'apaisement de la circulation av du Général De Gaulle *(élargissement bandes cyclables, priorités à droite, aménagement de ralentisseurs, réduction de la vitesse)*
- Lancement d'une expérimentation avec l'installation de 7 stations réparties sur la Ville mettant à disposition des vélos en libre service
- Végétalisation du cimetière Saint Gildas *(650 m² desimperméabilisés, 1 665 m² engazonnés, 120 m² de massifs créés)*
- Nouvelles plantations d'arbres *(Haies bocagères et plantation d'un verger - Ferme de Rostevel ; arbres fruitiers à coques au Parc Utting, Cimetière St Gildas)*
- Introduction de l'écopâturage dans la gestion des espaces verts de la Ville *(Quai Martin – Surface de 5 000 m²)*
- Lancement d'un SDIE sur les bâtiments communaux

LES ACTIONS POURSUIVIES

✓ Animations et campagnes de communication auprès du grand public, des jeunes et des scolaires pour améliorer la connaissance du patrimoine naturel et les pratiques favorables à la biodiversité dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), du projet d'Aire Terrestre Educative et du Programme de Réussite Educative (PRE)

✓ Lutte contre les espèces nuisibles envahissantes sur le territoire *(frelons asiatiques, Baccharis)*

✓ Mesures en faveurs des corridors écologiques pour améliorer la circulation des espèces sur le territoire *(ex : tonte différenciée, replantation / régénération de linéaires bocagers, réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public en période estivale)*

✓ Récupération et utilisation de l'eau de pluie

✓ Récupération et recyclage des mégots de cigarettes

LES NOUVEAUTÉS EN 2024

↳ Démarrage du chantier de reconstruction de l'ouvrage hydraulique Anne de Bretagne qui va permettre la restauration de la continuité écologique pour la population piscicole

↳ Fleurissement des pieds de murs et pieds d'arbres sur l'espace public *(Penher, murs des cimetières, Stade du Loch, Parc Royère, etc.)*

↳ Valorisation des arbres morts et du bois tombé lors des épisodes de tempêtes par les équipes techniques *(aménagements écoles, Pl. de la République, lignes de défends)*

↳ Actions en faveur de la protection des arbres *(Mausolée Cadoudal, Terre Rouge)*

↳ Formation des équipes d'entretien aux nouvelles consignes de tri des déchets en vigueur sur le territoire pour maximiser la part valorisable des déchets

PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

LES ACTIONS POURSUIVIES

- ✓ De nombreuses animations gratuites ouvertes à tous proposées tout au long de l'année *(ouverture et clôture de la saison culturelle d' Athéna, carnaval, fête de la musique, mercredis festifs, semaine du développement durable, quartiers d'été, summer break, fête du sport, etc.)*
- ✓ Des programmes tournés vers la culture et le sport accessibles au plus grand nombre *(sport an alré, culture an alré, spectacles hors les murs, des rdv sportifs toute l'année)*
- ✓ Des séjours, ateliers, formations et accompagnement proposés aux jeunes pour favoriser la découverte de nouveaux horizons et donner à tous les meilleures chances de réussite
- ✓ Une participation des citoyens à la vie locale *(programmateurs citoyens, jurys citoyens, budget participatif, marches exploratoires)*

LES NOUVEAUTÉS EN 2024

- Elaboration du nouveau projet culturel 2024-2028 basé sur une grande enquête réalisée auprès des usagers
- Mesures en faveur de la pratique instrumentale *(création d'une zicotek éphémère à la médiathèque pour le prêt d'instruments de musique, tremplin musical des nuits soniques)*
- Obtention du label Terre de Jeux 2024 qui récompense les collectivités qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive
- Mise en service de nouveaux équipements permettant une pratique libre du sport *(skatepark, modules de street workout)*
- Amélioration des solutions d'accueil pour les publics en situation de précarité *(ouverture de la 1ère pension de famille, travaux dans le local SDF)*
- Groupe d'enseignants et agents municipaux formés à l'orthophonie préventive pour une prise en charge précoce des troubles du langage

ASSURER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS

LES ACTIONS POURSUIVIES

✓ L'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté / des actions en faveur de l'inclusion des personnes les plus éloignées du monde du travail *(chantiers d'insertions / travail avec les ESAT/ opération Duodays dans les services municipaux)*

✓ Des programmes en faveur de la mixité sociale, de l'égalité femmes / hommes, de la lutte contre les violences faites aux femmes, de la réussite éducative

✓ Des évènements et des manifestations tournées vers la solidarité et la cohésion sociale *(Semaine bleue, Alréenne, Collecte banque alimentaire, etc.)*

✓ L'accompagnement au numérique pour tous avec des sessions de formation collectives ou individualisées

✓ La poursuite de l'étude de préfiguration pour la construction d'une épicerie sociale

✓ Des chantiers participatifs menés par les services avec l'aide des associations/des citoyens *(construction du club house de foot, opération de ramassage des déchets, arrachage du baccahris, etc.)*

LES NOUVEAUTÉS EN 2024

↳ Lancement du dispositif d'OPAH-RU qui offre un accompagnement et des aides à la rénovation des bâtiments anciens, dégradés en contrepartie de loyers encadrés

↳ Signature du Contrat de Ville 2024-2030 avec entre autre l' extension du périmètre QPV et l'inscription de mesures de transition écologique et urbaine parmi les enjeux prioritaires

↳ Lancement du dispositif « un toit, 2 générations » afin de favoriser la cohabitation intergénérationnelle

↳ Mise en place de nouveaux services de proximité : services de justice, auto-école sociale, lieu solidaire

↳ Expérimentations autour d'une meilleure prise en compte de l'accessibilité PMR dans l'organisation des manifestations (places PMR et dépose-minute dédiées, accueil physique)

FONDER DES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

LES ACTIONS POURSUIVIES

✓ Une politique d'achats responsables intégrant des dispositions sociales et environnementales pour chaque marché

✓ Un soutien des circuits d'approvisionnement en denrées alimentaires auprès des filières paysannes, bio et locales, à une juste rémunération pour les agriculteurs

✓ L'artisanat local mis à l'honneur dans les manifestations organisées par la Ville *(printemps de la céramique, co'peints d'art, marché de Noël)*

✓ Une réduction de l'usage de la vaisselle jetable dans la restauration, les cérémonies et les évènements

✓ Des initiatives pour limiter le gaspillage alimentaire, la production de déchets et pour promouvoir la réutilisation et le recyclage *(ex : mise en place de self dans les cantines, Alreboutik, recyclage du papier, trocs de plantes, etc.)*

LES NOUVEAUTÉS EN 2024

↳ Obtention du label « Station classée tourisme », gage de qualité et d'attractivité qui repose sur une stratégie touristique responsable et respectueuse de l'environnement

↳ Suppression des serviettes de table jetables à l'école Tabarly, remplacées par des serviettes en tissus réalisées par une habitante du quartier

↳ Valorisation des initiatives vertueuses menées sur le territoire *(Ets de livraison urbaine zéro carbone, club d'investisseurs solidaires, réseau initiative Pays d'Auray, paniers livrés par le collectif saveurs paysannes, pass commerce, etc.)* et encart dédié aux nouveaux commerces dans chaque bulletin municipal pour les faire connaître

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

INTERVENTIONS :

Françoise NAEL

Nous pensons que votre budget est une bombe à retardement. Des projets d'investissement conséquents alors que des projets en cours ne sont toujours pas concrétisés ou terminés. Un nouvel emprunt de 2,5 millions d'euros, une dette par habitant de 868 € qui se situe bien au-dessus de la moyenne des villes de 10 000 à 20 000 habitants alors qu'en 2021 elle était bien en dessous. Sur vos projets en cours de concrétisation, nous avons des constats et des questions. Nous constatons que le parc urbain a été revu à la baisse. On peut penser que ce projet a été mal étudié ou était trop ambitieux. Vous aviez pourtant envoyé du rêve avec ce projet d'envergure. Sur votre plan d'alimentation, nous allons une nouvelle fois revenir fois dessus. Concernant la ferme, on voulait savoir où en sont les travaux du maraîcher. Arrive-t-il à s'en sortir tout seul? Est-il d'ailleurs toujours là? Nous réclamons un point concret sur le fonctionnement. À part quelques kilos de lentilles produites, les agents ont d'ailleurs eu l'honneur d'en avoir quelques grammes comme étrennes, ils ont du apprécier. Nous avons l'impression que cela n'avance pas, mais où allez-vous? Le savez-vous d'ailleurs? Concernant la cuisine centrale, on voulait savoir où en était le recours contentieux évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal. Nous trouvons assez irresponsable d'avoir engagé des travaux alors qu'un recours judiciaire est en cours. Que va-t-il se passer si le juge statue en votre défaveur? S'il ordonne la démolition des travaux, une remise en état du terrain, voire une annulation de l'acte de cession? Vous faites prendre à la ville un risque important si la ville d'Auray était condamnée. Cela entraînerait une catastrophe financière et un échec pour l'alimentation de nos élèves. D'autre part, et nous vous avons déjà interrogé sur ce point, nous n'avons aucune vision sur les coûts de fonctionnement engendrés par la ferme et la cuisine centrale, mais aussi les coûts induits. Je pense au changement de liaison du froid au chaud qui va nécessiter le changement de tout le matériel des 3 restaurants scolaires des écoles. Alors une question que nous nous posons et que les parents d'élèves doivent se poser aussi, quelle assurance avons-nous que les repas des enfants seront fournis par la ville d'Auray en 2026? Et quel sera le coût du repas? C'est un critère primordial pour les finances des familles mais aussi de la Ville. Enfin, nous ne voyons pas de projets concernant la restauration scolaire du Loch. Les conditions actuelles ne sont pas acceptables et surtout pas durables ni pour les enfants ni pour les agents. Sur la reconstruction du tennis, vous dites que vous êtes très prudents sur l'inscription des subventions. Mais nous sommes inquiets par vos annonces publiques Madame le Maire avec un coût de 4 000 000 € dont la moitié seulement serait pris en charge par les assurances et l'autre moitié restant pour le moment à la charge totale de la collectivité. Cela va impacter très sérieusement le budget communal.

Claire MASSON
Nous allons commencer par répondre aux premières questions puis vous reprendrez. Je vais démarrer sur le parc urbain. Nous avions un projet effectivement ambitieux et qui demeure puisque vous savez quand on fait une programmation on n'est pas obligé de l'effectuer l'année N, on peut étaler nos investissements. C'est le choix qui a été fait, en particulier parce que vous avez dû remarquer qu'on a été sujet à des frais qui n'étaient pas du tout prévus et notamment le clocher de l'Église où les cloches ont failli tomber quand même. Il a fallu reprendre entièrement pour plus d'un 1 000 000 € et sur lesquels, malgré les subventions, on a plus de 300 000 € à payer. On a eu aussi les tennis qui ont brûlé malheureusement sur un incendie criminel et sur lesquels on sait que nous aurons de l'argent à mettre. Il y a aussi eu la chapelle Sainte Hélène que nous avons récupérée au niveau de l'hôpital et sur laquelle le corridor va être à retravailler rapidement. Tous ces dégâts qui ne sont pas liés à nous, ni à nos objectifs de mandat, ni à notre programme, on préfère justement les anticiper et attendre, pour continuer à investir sur le parc urbain, d'avoir pu effectuer ces travaux d'urgence qui sont des travaux complètement indépendants de notre volonté et qui auraient été subis par n'importe quelle municipalité. Pour ce type de travaux, comme le clocher, la chapelle Sainte-Hélène, etc... plus on attend pour les faire, plus les dégâts sont grands et plus le coût est élevé. C'est pour ça qu'on préfère et qu'on a mis en place un Schéma Directeur Immobilier et Energétique et que l'on travaille aussi sur le patrimoine pour pouvoir anticiper tous ces coûts et préférer étaler des coûts qui n'ont pas d'urgence. Nous avons également étalé la dorsale cyclable au niveau des réalisations puisqu'il n'y avait pas d'urgence, contrairement à la chapelle, au clocher ou aux tennis. Je pense que c'est effectivement une gestion en toute sérénité et avec du recul que nous avons mise en place. Concernant la cuisine centrale, nous avons pris attache avec des juristes évidemment. Nous sommes accompagnés sur ce type de décision. Vous remarquerez qu'il n'y a pas que dans notre commune, mais que beaucoup de communes autour de nous sont concernées par des permis quasiment tous attaqués et parfois effectivement avec des raisons qui sont plus que litigieuses sur le bien-fondé de la raison et sur les arguments évoqués. Et là, pour notre juriste, avec le protocole d'accord signé que nous avons en main il n'y a pas de risque pour la commune. Les choses suivent leur cours, nous continuerons à les suivre avec notre juriste. Nous avons reporté le début des travaux pour bien prendre attache auprès des juristes et vérifier quels étaient les risques pour la commune. C'est pour cela que nous avons décalé notre début de travaux de fin juin à début janvier, pour revérifier toutes ces données, reprendre attache, contrôler les protocoles, contrôler tous les emplacements réservés qui avaient été mis en place auparavant et donc c'est en toute sérénité que nous avons attaqué ces travaux. Maintenant effectivement le risque zéro n'existe quasiment jamais. Pour la ferme, nous avions toujours dit que l'achat avait été anticipé par rapport à nos besoins. C'était un achat d'opportunité puisque la ferme était en vente aux portes d'Auray et qu'on ne voulait pas que les salariés, les agents de la Ville ou tous les habitants qui puissent y travailler fassent des kilomètres en voiture pour y aller. Nous voulions quelque chose de très près, c'était une opportunité. C'est un achat d'opportunité lié à la retraite de Monsieur Cadudal, mais nous n’avions pas de besoin imminent. Nous mettons en route la ferme doucement, au fur et à mesure avec un premier agent. Il y aura un second agent en soutien pour la saison.

L'agent en soutien est arrivé. Les choses vont se dérouler au fur à mesure. Nous n'avons pas de cuisine centrale en place donc effectivement les gros besoins seront dans un an. Là, nous avons des besoins uniquement pour la cuisine du CCAS au niveau du Bocéno et la cuisine de la crèche qui sont des besoins moins importants. Nous allons effectivement commencer la mise en place. Actuellement il y a des semis sous serre, on reprend le réseau d'irrigation... Mais c'est vrai que si on l'avait acheté un an plus tard ça n'aurait pas été gênant puisque les besoins n'étaient pas importants lors de l'achat. Donc c'est pour ça qu'on y va tranquillement. Et je pense que c'est une bonne chose aussi de ne pas se précipiter, de faire les choses en toute quiétude.

Myriam DEVINGT

Concernant le restaurant scolaire du Loch, c'est une question qui est revenue également au niveau des parents parce que cela suscite forcément des inquiétudes. La Ville a mis en place un Schéma Directeur Immobilier Énergétique qui fait l'audit de tous les bâtiments de la ville. Dans le cadre de ce SDIE, nous mettons en place une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour étudier la question des offices puisque le coût de rénovation des offices, tout ce qui est aménagement des offices par rapport à la liaison chaude sera intégré dans le coût total de la cuisine. Pour pouvoir avoir des pratiques harmonisées sur l'ensemble des sites, un AMO va prendre en compte tous les sites. Nous allons auditer tous les sites pour ensuite faire des propositions. Néanmoins, le site du Loch, est évidemment prioritaire vu la situation. Il s'agit encore une fois d'un bâtiment qui du jour au lendemain est devenu impraticable et inexploitable pour les enfants de la Ville il y a un an et demi. Nous avons trouvé une solution et nous avons la chance d'avoir le chantier de la garderie qui était terminé pour mettre la cantine à cet endroit là. Nous avons pu réimplanter tout de suite une cantine sans devoir installer un modulaire coûteux ou quoi que ce soit. Mais c'est une situation temporaire qui ne doit pas durer. L'AMO est censée nous fournir d'ici début mars un premier scénario sur le restaurant du Loch pour que l'on puisse ensuite trancher et avancer avec les premiers travaux on espère en tout cas cet été.

Benoît LE ROL

Concernant les tennis, nous avons sollicité la Communauté de Communes et le Département pour une subvention. Mais comme nous ne connaissons pas encore le montant de l'assurance, on a du mal à demander combien il nous faut. Le Département vient de refuser aujourd'hui et nous sommes dans l'attente de la réponse de la Communauté de Communes. La Région a également refusé une attribution de subvention. Nous allons devoir payer mais nous allons aussi chercher de l'argent, peut-être auprès des anciens vainqueurs de l'Open qui sont professionnels maintenant. Nous allons étudier toutes les possibilités pour essayer de pallier ce manque.

Françoise NAEL

C'est quand même un manque à 2 millions d'euros, ce ne sont pas des bonnes nouvelles que vous nous annoncez ce soir pour les tennis. Concernant le recours pour la cuisine, jusqu'à preuve du contraire, vous n'êtes pas juge et je crois que c'est au juge d'en décider. Concernant l'alimentation, la ferme et la cuisine notre demande est claire. In fine, c'est le coût du repas qui va être important et qui va impacter le budget des familles et le budget de la commune. Notre question est la suivante, est-ce que vous avez commencé à travailler sur ce tarif? C'est un travail de longue haleine. Ensuite ce sont des discussions avec les familles, ça ne se fait pas comme ça.

Si les repas sont dans les assiettes des enfants à la rentrée 2026, il est grand temps de commencer à discuter avec les familles. Ensuite concernant le Loch et les cuisines, ce sont de gros investissements à venir qui ne sont pas prévus. Le restaurant scolaire du Loch est fermé.

Myriam DEVINGT

Il y a le sujet de l'aménagement des offices dans le cadre du projet de liaison chaude, ce coût est impacté dans le projet global. La question de l'office du Loch est un autre projet puisqu'il va falloir effectivement travailler un office. Est-ce qu'on reconstruit l'ancienne cantine? Ce qui me semble compliqué puisque on se projette sur plusieurs année mais comment on fait en attendant? Ou est-ce qu'on construit quelque chose dans la garderie actuellement, sachant que ce n'est pas le projet initial? Tous ces scénarios là pour l'instant on les attend, ils ne sont pas encore chiffrés, on pourra trancher une fois qu'on les aura sous les yeux. Effectivement c'est un coût conséquent qui est le résultat d'avoir un bâtiment qui n'est plus exploitable actuellement, tout comme la garderie ne l'était pas non plus au départ. Donc là pour le coup, effectivement c'est un coût qui va arriver après mais qui est en dehors du projet alimentaire.
Concernant le coût du repas, nous n'avons pas encore de coût vraiment estimé parce que nous sommes en cours de travail, nous continuons à affiner les chiffres. Cependant je vous ai déjà répondu en Conseil Municipal, nous allons avoir entre 1€ et 1,50€ d'écart par apport au repas actuel.

Françoise NAEL

De moins?

Myriam DEVINGT

Non de plus, mais la marge sera quand même limitée parce qu'en en faisant nous-mêmes, en internalisant la production des repas et la production de maraîchères nous allons aussi limiter les coûts. Nous travaillons sur le gaspillage, sur les cuisines, les cuissons de nuit, etc...L'idée est de travailler à l'économie sur ces différents facteurs pour pouvoir réguler le prix. En ce qui concerne le prix aux familles, pour l'instant c'est beaucoup trop tôt, tant que nous n'avons pas un prix défini, qui est ferme et qui est envisageable. Nous allons pouvoir ensuite travailler avec les familles et travailler avec les services pour proposer les différents scénarios, toujours dans l'optique d'avoir une tarification qui soit progressive comme on l'applique depuis le début du mandat. Pour l'instant, c'est trop tôt mais bien sûr, vous serez informer.

Françoise NAEL

À mon sens ce n'est pas beaucoup trop tôt, c'est peut être un petit peu tôt mais pas beaucoup trop tôt. Concernant la chapelle Sainte-Hélène, Madame le Maire, vous m'avez interrompue et vous avez dû lire dans mes pensées. La chapelle Sainte-Hélène est fermée depuis qu'elle est propriété de la ville. Vous nous aviez dit qu'il y avait des problèmes d'électricité à l'époque. Il se passe quoi? Elle est fermée, elle se dégrade, c'est indéniable, sur l'intérieur et sur l'extérieur. Nous avions également une autre question sur le patrimoine. Elle fait partie du patrimoine de la Ville et elle contient des objets protégés. C'est le 2e édifice d'Auray qui contient le plus d'objets protégés, c'est à dire 13 objets protégés. Quelles sont à ce jour les garanties de protection? Avez-vous pris des dispositions pour mettre ces objets en lieu sûr?

Ce sont des objets classés. Ce qui nous inquiète et vous en avez parlé c'est qu'il n'y a rien dans le budget qui est prévu pour cette chapelle ou encore pas d'échéancier à venir.

Claire MASSON

On a fait faire le diagnostic par une architecte du patrimoine. Nous avons aussi concerté l'architecte des Bâtiments de France et le conservateur départemental du patrimoine pour se mettre d'accord sur des travaux à faire. Nous sommes en train de faire les devis, sachant qu'on doit remettre en route l'électricité qui a dû être coupée puisqu'elle n'était plus du tout aux normes et le chauffage qui a été coupé puisque l'hôpital a séparé la chaudière. Les questions sont en train de se poser sur les choix. Par exemple concernant le chauffage, la question est la suivante, est-ce que l'on reprend le système central ou est ce que l'on met des lampes chauffantes? Les avis divergent en fonction des propositions que nous avons eues. Nous sommes en train de prendre ça tranquillement aussi. Il faut prendre les choses par ordre. C'est vrai que nous avons eu beaucoup de travaux imprévus depuis le début du mandat et donc ces travaux sont aussi en cours de gestion. On pense pouvoir rouvrir assez rapidement puisqu'en fait pour rouvrir il faut surtout remettre l'électricité aux normes et le fait d'ouvrir va permettre d'aérer. D'après le conservateur départemental du patrimoine, rien que l'aération permet de protéger les retables et les stalles, etc... Le fait d'ouvrir va déjà nous garantir un certain niveau de protection.

Françoise NAEL

Les objets sont-ils en lieu protégés ?

Claire MASSON

Ils sont dans la chapelle et ils ont été vérifiés plusieurs fois par le conservateur du patrimoine, l'ABF et l'architecte du patrimoine. Il y a eu plusieurs visites.

Interruption de séance : fuite d'eau dans la salle du conseil

Françoise NAEL

Concernant le personnel, pouvez-vous nous dire quelles ont été les suites du mouvement du personnel, pourriez-vous nous expliquer un peu quelles étaient les raisons exactes de ce débrayage et quelles mesures avez-vous été amenés à prendre?

Pierrick KERGOSIEN

Alors juste ce n'était pas un débrayage. C'était une grève pour certains parce que certains étaient sur des heures de travail. D'autres n'étaient pas sur leurs heures de travail, donc c'était un rassemblement pour être précis. Ce rassemblement concernait plusieurs revendications, des revendications quelquefois plus par rapport à certaines directions, notamment la DEEJ. Ils ont été reçus directement en mairie avec Madame le Maire. La secrétaire départementale de la CFDT était présente avec nous. Nous avons pu écouter, on a listé toutes leurs problématiques et nous allons répondre à chacune d'elles. La Police Municipale était également présente. Leurs revendications étaient dans le cadre de la modification de leur régime indemnitaire en passant à l'IFSE. Ils souhaitaient une revalorisation on va dire catégorielles de leur régime indemnitaire. Là encore nous les avons reçus. On a même discuté d'autres problématiques ou en tout cas d'autres sujets que le simple régime indemnitaire. Donc là aussi on va avancer avec eux. Et puis il y avait aussi d'autres agents qui eux se plaignaient du fait que dans le cadre du pacte social, qui a été signé par les représentants du personnel et les représentants de la collectivité de façon unanime, nous avons amélioré le régime indemnitaire des catégories, des salaires les plus bas. C'est à dire qu'à peu près 60% des agents ont vu leur régime indemnitaire augmenter et ceux qui étaient qui avaient le régime indemnitaire le plus bas sont passés de 218 € à 290 € par mois, c'est donc une augmentation substantielle pour eux. Nous avions fait ce choix et cela avait été validé par les représentants du personnel et par les membres du CST dont vous faites partie Madame Naël, pour mettre l'accent surtout sur les salaires les plus bas. Certains agents qui ont des salaires plus élevés et qui n'ont pas bénéficié de cette augmentation ont souhaité montrer leur mécontentement lors de cette de ce rassemblement. Nous allons également traiter ce sujet, mais là nous sommes dans l'écoute, pour objectiver les problématiques qu'ils peuvent nous soumettre et nous allons pouvoir leur répondre point par point tranquillement et sereinement.

Françoise NAEL

On peut donc être tranquille. Il y a 2 ans, nous vous avions interpellés sur le sujet d'un sentiment de mal-être. On est tranquille, il n'y en aura pas d'autre?

Pierrick KERGOSIEN

Madame Naël je crois que vous ne m'avez pas écouté. Je ne parle pas de sentiment de mal-être, je parle d'objectiver des choses. Donc effectivement, nous ne sommes pas tout à fait sur la même longueur d'onde, on n'est pas dans des sentiments. Nous sommes dans des choses précises et des choses qu'on échange face à face entre les agents qui ont peut-être un mécontentement et la collectivité sur des mesures pratiques et concrètes.

Françoise NAEL

J'enlève donc le mot sentiment, alors je parle juste de mal-être.

Claire MASSON

Il y a 2 ans, vous aviez eu ces termes là. Actuellement, les demandes qui ont été recensées et qui nous ont été vraiment remontées en direct ne datent pas d'il y a 2 ans et n'ont rien à voir puisqu'on parle des nouvelles indemnités de la police et les décisions ne sont mises en place que depuis quelques mois au niveau national donc ça ne date pas d'il y a 2 ans. Au niveau de la DEEJ c'est vraiment lié à quelques points très précis de modification de la façon de travailler qui date d'il y a 6 mois. Ce sentiment sera encore à nous repréciser si un jour vous en avez l'occasion puisque je ne vois toujours pas de quoi il était question il y a 2 ans.

Françoise NAEL

Y y a 2 ans, il était question du fait que les agents ne se sentaient pas écoutés. Monsieur Kergosien je vous ai écouté et j'ai bien entendu que vous étiez dans l'écoute maintenant.

Pierrick KERGOSIEN

Pas maintenant Madame Naël, mon bureau a toujours été ouvert. Les gens qui souhaitent me parler, je les écoute.

Claire MASSON

Il y a 2 ans vous ne nous avez jamais objectivé les faits et nous n'avons jamais eu ni les services concernés, ni le type de faits qui apparemment créaient ce sentiment de mal-être. Là les choses depuis 2 mois sur le changement d'indemnité de la police, c'est effectivement quelque chose de très récent et de très factuel.

Françoise NAEL

Il y a 2 ans je vous ai interpellé en Conseil Municipal et ensuite nous nous sommes rencontrés en réunion Monsieur Kergosien.

Pierrick KERGOSIEN

Oui, avec très peu d'exemples.

Benoît GUYOT

Dans la mesure où on s'est déjà exprimé sur nos inquiétudes lors du débat d'orientation budgétaire, je ne vois pas l'intérêt de les répéter.

13- DF - <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025</u>

Madame Claire PARENT MER, 4ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La liste des associations pour lesquelles il est proposé une subvention au titre de l'exercice 2025 est jointe en annexe.

Il est précisé que le montant de subvention proposé pour chaque association, a reçu un accord favorable lors des Commissions thématiques qui se sont tenues au cours des mois de décembre 2024 et de janvier 2025.

Le montant total de subventions de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2025 s'élève à **687 359 €** dont 16 000 € pour la Semaine du Golfe qui se tient une année sur deux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- ATTRIBUE au titre de l'année 2025 les subventions aux associations conformément au tableau présenté en annexe, et aux établissements scolaires conformément aux annexes 1 et 2.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document à intervenir.

INTITULE:	Subventions 2023 versées	Subventions 2024 versées	Subventions 2025	Valorisations 2024	Total Subventions 2025 + Valorisations
SPORT					
Clubs :					
ALOHA	1 858,00	1 672,00	1 424,00	1 900,00	3 324,00
AURAY BOXE	2 499,00	1 584,00	1 841,00	43 818,00	45 659,00
AURAY CYCLISME	1 200,00	1 250,00	1 250,00	2 943,00	4 193,00
AURAY FOOTBALL CLUB	8 209,00	10 860,00	11 554,00	96 748,00	108 302,00
AURAY NATATION	6 243,00	6 010,00	6 493,00	1 424,00	7 917,00
AVIRON CLUB D'AURAY 56	1 779,00	1 826,00	1 994,00	2 067,00	4 061,00
BADMINTON CLUB AURAY	2 455,00	2 220,00	2 607,00	14 283,00	16 890,00
BOULE ALREENNE FEDERATION MORB				10 418,00	10 418,00
AURAY CLUB BOXE FRANCAISE		239,00	461,00	8 894,00	9 355,00
CANOE KAYAK CLUB AURAY	3 538,00	4 330,00	3 776,00	4 095,00	7 871,00
CIMA -CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME-	9 082,00	9 026,00	8 262,00	100 252,00	108 514,00
CLUB SUBAQUATIQUE ALREEN	2 507,00	2 961,00	3 427,00	1 350,00	4 777,00
COMITE MANCHE OCEAN	480,00	500,00	500,00	123,00	623,00
DOJO ALREEN	3 957,00	3 949,00	4 745,00	14 808,00	19 553,00
ESCRIME ALREENNE	770,00	533,00	1 000,00	10 490,00	11 490,00
ECOLE DE KARATE ALREENNE	739,00	736,00	965,00	6 140,00	7 105,00
GWAREGERIEN AN ALRE	1 308,00	1 960,00	2 133,00	37 914,00	40 047,00
KROMM	500,00				
OCSPA	799,00	615,00	991,00	1 634,00	2 625,00
PALM AURAY CLUB	1 242,00	835,00	581,00		581,00
PATINS CHERIES			300,00	688,00	988,00
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	9 304,00	5 179,00	7 388,00	66 291,00	73 679,00
AURAY GYM ATLANTIQUE		3 430,00	694,00		694,00
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY (convention 2020-2026)	3 000,00	3 000,00	3 000,00		3 000,00
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY (Provision fluides Belair)	5 000,00	5 000,00	5 000,00		5 000,00
PATRONNAGE LAIQUE ET CHEMINOTS D'AURAY (PLCA)	10 926,00	11 026,00	9 713,00	56 662,00	66 375,00
PAYS AURAY HAND BALL	4 850,00	5 000,00	5 000,00	7 411,00	12 411,00
PAYS AURAY TRIATHLON	1 050,00	1 520,00	550,00	23 624,00	24 174,00
PAYS AURAY VOLLEY BALL	4 484,00	4 544,00	5 056,00	13 957,00	19 013,00
PETANQUE ALREENNE				18 933,00	18 933,00
PAYS D'AURAY RUGBY CLUB	10 073,00	11 010,00	13 312,00	152 835,00	166 147,00
SOCIETE ALREENNE DE TIR	950,00	1 176,00	1 000,00	15 537,00	16 537,00
TENNIS CLUB D'AURAY	5 000,00	5 000,00	5 340,00	87 702,00	93 042,00
TRAIL D'AURAY	580,00	700,00	700,00	2 411,00	3 111,00
UNION CYCLISTE ALREENNE	2 950,00	2 134,00	2 500,00	1 695,00	4 195,00
ASSOCIATION VO SON LONG	715,00	729,00	555,00	1 395,00	1 950,00
L'ALREENNE				1 739,50	1 739,50
SEMI-MARATHON AURAY-VANNES				2 045,00	2 045,00
STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	500,00	500,00	500,00		500,00
Scolaires :					
COLLEGE LE VERGER	900,00	900,00	900,00		900,00
LYCEE B. FRANKLIN	900,00	900,00	900,00		900,00
KORRIGANE ROLLO	300,00	300,00	300,00		300,00
ASSO DES ECOLES DU LOCH	300,00	300,00	300,00		300,00
UNION SPORTIVE TABARLY	300,00	300,00			
ENTENTE MORBIHANNAISE SPORT SCOLAIRE			250,00		250,00
GWAREGERIEN AN ALRE -Championnat de France -Subv Exceptionnelle-	300,00				
AR-REDADEG		350,00			
ASSO SPORTIVE LE VERGER -Championnat de France -Subv Exceptionnelle-		850,00			
GALA AURAY BOXE -Subv Exceptionnelle-			700,00		700,00
PAYS AURAY TRIATHLON - TRI ALRE RACE Subv Exceptionnelle			700,00		700,00

INTITULE:	Subventions 2023 versées	Subventions 2024 versées	Subventions 2025	Valorisations 2024	Total Subventions 2025 + Valorisations
ESCRIME ALREENNE -Championnat de France - Subv Exceptionnelle-		150,00			
CIMA -CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME- -Championnat de France -Subv Exceptionnelle-		450,00			
PAYS D'AURAY RUGBY CLUB -Subv Exceptionnelle-		1 000,00			
TRAIL D'AURAY -Subv Exceptionnelle corrida-		700,00			
TOTAL SPORT	**111 547,00**	**117 254,00**	**118 662,00**	**812 226,50**	**930 888,50**
CULTURE JUMELAGES :					
A L'ASSAUT DES RUES	1 800,00	1 800,00		2 334,00	2 334,00
A PORTEE D'CHŒUR	200,00	200,00	200,00	7 424,00	7 624,00
ALRE BAND COUNTRY DANCE			200,00	2 688,00	2 888,00
AMICALE ALREENNE DE TAROT				2 182,50	2 182,50
ANGATA				1 088,00	1 088,00
ASSOCIATION DES VIGNERONS BRETONS	100,00				
AURAY BRIDGE CLUB				3 636,00	3 636,00
AURAY LOISIRS				1 237,50	1 237,50
AURAY PAYS D'ARTISTES	2 500,00	2 400,00	2 500,00	3 331,00	5 831,00
BLED'n POP	1 000,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00
CERCLE KERLENN STEN KIDNA BRO AN ALRE	500,00	500,00	500,00	2 695,00	3 195,00
CHOEUR AN ALRE	200,00	250,00	300,00	568,00	868,00
CHORALE CAECILIA	400,00	300,00	300,00	744,00	1 044,00
CLUB PHILATHELIE ALREEN				260,00	
COLOQUINTE				512,00	512,00
COMITE DE JUMELAGE AURAY USSEL	1 500,00				
COMITE DE JUMELAGE AURAY UTTING	1 500,00	1 800,00	1 800,00		1 800,00
DES GENS DEJANTES	2 500,00				
ENGLISH PLEASE				2 208,00	2 208,00
EQUIPAGE DE ST-GOUSTAN				820,00	820,00
FORRO 56	300,00	300,00		942,00	942,00
FREEBOOBS		500,00			
GARATOI	4 500,00	4 200,00	4 200,00	2 284,00	6 484,00
GROUPEMENT DES ARTISTES GUSTANAIS				408,00	408,00
I HAVE A DRUM				2 880,00	2 880,00
KEVRENN ALRE	7 000,00	7 000,00	8 000,00	24 576,00	32 576,00
KLAM RECORDS	2 000,00	2 000,00	2 000,00	64,00	2 064,00
LE RATIO		200,00			
LES ARTS ET LES AUTRES	1 000,00			608,00	608,00
REPERCUSSION	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 909,00	4 909,00
TERRE DE JE				1 732,00	1 732,00
THEATRE DU ROI D'ARGOT				594,00	
TI DOUAR ALRE				2 872,00	2 872,00
UNIVERSITE TOUS AGES DE VANNES ET SA REGION				936,00	936,00
VIDEO GRAPHIE	3 000,00	3 000,00	3 000,00		3 000,00
FONDATION DU PATRIMOINE -subv exceptionnelle-		2 000,00			
KEVRENN ALRE -subvention exceptionnelle	500,00				
STUDIO COMPAGNY Subv Exceptionnelle-	500,00				
ASSOCIATION DES SOURDS DU MORBIHAN Evenement national : Fête des Lumières -except.			1 500,00		
CONFEDERATION KENLEUR Subv Exceptionnelle-		1500			
TOTAL CULTURE JUMELAGES	**33 000,00**	**30 950,00**	**27 500,00**	**72 533,00**	**100 033,00**
LOISIRS :					
AMICALE ALRENNE DE TAROT				2 348,00	
ANGATA				719,20	719,20
AURAY BRIDGE CLUB				4 636,00	4 636,00
AURAY LOISIRS				1 820,00	1 820,00
AURAY CAVE ACCUEIL VILLES FRANÇAISES				18 848,00	18 848,00
AURAY PATOUMAT CLUB ECHEC				2 760,00	2 760,00
AYMER				800,00	800,00

INTITULE:	Subventions 2023 versées	Subventions 2024 versées	Subventions 2025	Valorisations 2024	Total Subventions 2025 + Valorisations
BUGALE MAOHI BREIZH				3 552,00	3 552,00
CLUB PHILATELIQUE ALREEN				380,00	380,00
L'ASTRAGALE				544,00	544,00
LUDOTHEQUE "LA MARELLE"	4 000,00	4 200,00	4 200,00	14 323,20	18 523,20
MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS	60 820,00	60 820,00	60 820,00	16 560,00	77 380,00
MAISON DE QUARTIER DE ST-GOUSTAN TY SAN STEN	100,00	300,00	300,00	1 680,00	1 980,00
MAISON DE QUARTIER DU PARCO POINTER	400,00	400,00	400,00	264,00	664,00
PEPS AURAY	4 500,00	3 500,00	3 500,00		3 500,00
MINI SCHOOL				1 050,00	1 050,00
LE RAPIDE ALREEN (ex Pigeon sport)				1 440,00	1 440,00
VANNES TAO				324,00	324,00
WUJI BREIZH				408,00	408,00
TOTAL LOISIRS	**69 820,00**	**69 220,00**	**69 220,00**	**72 456,40**	**141 676,40**
EDUCATION :					
CONVENTION ASSO EDUCAT POPULAIRE SKOL DIWAN AN ALRE	18 388,00	35 966,03	39 760,00		39 760,00
CONVENTION Ecole G. DESHAYES	166 156,00	164 486,00	135 925,00		135 925,00
CONVENTION Ste THERESE	113 658,00	123 711,00	133 972,00		133 972,00
APEL GABRIEL DESHAYES		300,00	400,00	1 335,94	1 735,94
AEP SKOL DIWAN AN ALRE	200,00	200,00	300,00		300,00
APEL SAINTE THERESE	531,00	300,00			
Les Petits Macarons -Ecole du Loch-	450,00	450,00	490,00		490,00
Les P'TITS HEROS du Morbihan		500,00			
Amicale Laïque Groupe Scolaire Rollo (les p'tits chamallows)	450,00	450,00	490,00		490,00
Amicale des parents d'élèves de Tabarly Les p'tits mouses	450,00		1 200,00		1 200,00
Amicale des parents d'élèves VERGER			400,00		
ECOLE STE-THERESE -GARDERIE	1 797,36	1 979,37	2 003,12		2 003,12
CLASSES DE DECOUVERTE (annexe 1)	28 816,60	22 711,80	30 774,20		30 774,20
ARBRE DE NOEL (annexe 2)	5 670,50	5 346,00	5 313,00		5 313,00
LA PREVENTION ROUTIERE	300,00		100,00		100,00
LIGUE ENSEIGNEMENT - FED. D'Œuvre Laique du MORBIHAN action : Lire et faire lire	800,00	800,00	800,00		800,00
RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE		1 500,00			
PEPS AURAY	1 500,00	1 500,00	1 500,00		1 500,00
TOTAL EDUCATION	**339 167,46**	**360 200,20**	**353 427,32**	**1 335,94**	**354 763,26**
ECONOMIE COMMERCE :					
ASSO DES COMMERCANTS HALLES D'AURAY	2 200,00				
CAP ALRE	10 000,00	9 000,00	12 000,00		12 000,00
ASSO DES COMMERCANTS DU QUARTIER DU BELZIC	800,00		870,00		870,00
LE COMICE AGRICOLE	700,00	1 000,00	1 000,00		
TOTAL ECONOMIE COMMERCE	**13 700,00**	**10 000,00**	**13 870,00**		**13 870,00**
PATRIMOINE PORT TOURISME :					
AMICALE NAUTIQUE DE ST-GOUSTAN	200,00		300,00	480,00	780,00
MOD KOZH	2 000,00	2 000,00	2 000,00	1 680,00	3 680,00
MOD KOZH 10 ANS - Subv Eceptionnelle			3 000,00		
MOD KOZH partenariat semaine du Golfe (convention)			16 000,00		
SHAPA				4 300,00	4 300,00
TOTAL PATRIMOINE PORT TOURISME	**2 200,00**	**2 000,00**	**21 300,00**	**6 460,00**	**27 760,00**
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE :					
MAINS DANS LE SABLE		150,00	200,00	1 000,00	1 200,00
INCROYABLES CHEMINS			100,00	1 000,00	1 100,00
TOTAL ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE		**150,00**	**300,00**	**2 000,00**	**2 300,00**
SOCIAL / SOLIDARITES :					
ADAPEI 56	150,00	100,00	100,00	396,00	496,00
ALCOOL ASSISTANCE - ENTRAID'ADDICT 56	100,00	100,00	100,00	315,00	415,00
AMICALE DON SANG BENEVOLE D'AURAY	400,00	400,00	400,00		400,00

INTITULE:	Subventions 2023 versées	Subventions 2024 versées	Subventions 2025	Valorisations 2024	Total Subventions 2025 + Valorisations
ASSISTANCE ET RECHERCHE DANS L'INTERET DES FAMILLES -ARIF-				376,00	376,00
ASSOCIATION STEPHANE BOUILLON	1 500,00	1 500,00	2 000,00		2 000,00
ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS - FAVEC	100,00	100,00	100,00	112,00	212,00
AUTISTES ENVOL'TOIT 56		100,00	200,00		
BANQUE ALIMENTAIRE	1 500,00	1 500,00	2 000,00		2 000,00
BIEN ETRE POUR TOUTES				576,00	
CHAT VA BIEN D'AURAY		100,00	1 000,00		
CIDDF	800,00	800,00	1 000,00		1 000,00
CLUB DES RETRAITES ALREENS	1 200,00	1 000,00	1 000,00	12 848,00	13 848,00
CMPS - EPSM					
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	200,00	200,00	200,00	750,00	950,00
Conférence ST-VINCENT DE PAUL - AIDES AUX PARTICULIERS	300,00	300,00	300,00		300,00
Conférence ST-VINCENT DE PAUL - Fonctionnement maison LE PRIELLEC			500,00		500,00
CORPS ET AMES		3 000,00	3 500,00		
CROIX ROUGE - UNITE LOCALE D'ARMOR ARGOAT	500,00	500,00	500,00	4 800,00	5 300,00
ECHANGE ET PARTAGE DEUIL	150,00	100,00	100,00	2 920,00	3 020,00
EN CORPS ET EN MOTS (ECEM)			1 500,00	96,00	
ENTRAID'ADDICT 56			100,00		
ESPOIR AMITIE				264,00	264,00
FAIRE FACE ENSEMBLE	100,00	100,00	100,00		100,00
FEDERATION DES ACCIDENTES DU TRAVAIL et des HANDICAPES (FNATH)				144,00	144,00
FLEUR DE BOUCHONS	1 000,00		1 000,00		1 000,00
FREEBOOBS	400,00				
JALMALV	100,00	100,00	100,00		100,00
ALRE BILO KLUB		300,00			
LA BELLE PORTE	400,00	200,00			
LA SANTE DE LA FAMILLE 56			80,00	288,00	368,00
LE CAP DES POSSIBLES	1 500,00	1 500,00			
LE CAP DES POSSIBLES -Projet ferme		4 500,00			
LES MOTS DES FAMILLES			1 000,00		
LIGUE CONTRE LE CANCER			200,00		200,00
L2A – LOGEMENT D'ATTENTE ET D'ACCOMPAGNEMENT	2 000,00	2 000,00	2 500,00		2 500,00
NEO MOBILITE	1 500,00	1 500,00	1 500,00		1 500,00
PASSERELLES 56		250,00		216,00	
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE PJJ				11 160,00	11 160,00
PENS VEUVES MARINE MARCHANDE PECHE 56				112,00	112,00
RESTOS DU CŒUR	1 500,00	1 500,00	1 600,00	8 946,00	10 546,00
REVE DE CLOWNS	100,00	100,00	100,00		100,00
RESORE BRETAGNE				720,00	720,00
SECOURS CATHOLIQUE	400,00				
SECOURS POPULAIRE	500,00	600,00			
SOLIDARITE EFFORT TEMOIGNAGE AURAY MADAGASCAR -SETAM-	400,00	400,00	300,00		300,00
SOLIDARITE MEUBLES	500,00	1 000,00	1 200,00		
SOUTIEN RESF	600,00	600,00	500,00		500,00
UDAF DU MORBIHAN			100,00		
UFC QUE CHOISIR				1 440,00	1 440,00
UNAFAM	100,00	100,00	100,00		100,00
UNION DU PERSONNEL SOIGNANT A DOMICILE			100,00		100,00
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN		100,00	100,00		
VAINCRE LA MUCOVICIDOSE					
UDAF 56 - subvention exceptionnelle-	120,00				
TURK KIZILAY - subv exceptionnelle	1 000,00				

INTITULE:	Subventions 2023 versées	Subventions 2024 versées	Subventions 2025	Valorisations 2024	Total Subventions 2025 + Valorisations
MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES LA BULLE -Subv Exceptionnelle-		932,00			
LA LUCINE -Subv Exceptionnelle-		750,00			
SAMU MAGAZINE - -Subv Exceptionnelle-		1 716,00			
AMF -Subv exceptionnelle solidarité Mayotte		2 500,00			
TOTAL SOCIAL / SOLIDARITES	**19 120,00**	**30 548,00**	**25 180,00**	**46 479,00**	**71 659,00**
ANCIENS COMBATTANTS :					
ANACR DU COMITE DU PAYS D'AURAY	150,00	150,00	150,00		150,00
ASSOCIATION DES MEDAILLES MILITAIRES		150,00	150,00		150,00
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		150,00	150,00	2 692,00	2 842,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (FNACA)	150,00	150,00	150,00	200,00	350,00
U.N.A.C.I.T.A.	150,00	150,00	150,00	136,00	286,00
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (UNC – AFN)	150,00	150,00	150,00	96,00	246,00
LE SOUVENIR Français		300,00	300,00		
TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	**600,00**	**1 200,00**	**1 200,00**	**3 124,00**	**4 324,00**
TIERS LIEUX :					
LES CORAUX	2 200,00	3 500,00	2 500,00	12 627,12	15 127,12
LES CORAUX - Subvention exceptionnelle	3 000,00				
L'ARGONAUTE -Subvention exceptionnelle	2 000,00				
TOTAL TIERS LIEUX	**7 200,00**	**3 500,00**	**2 500,00**	**12 627,12**	**15 127,12**
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AURAY –FONCTIONNEMENT-	15 000,00	15 000,00	15 000,00		15 000,00
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AURAY -Subvention secrétaire-	9 000,00	9 000,00	9 200,00		9 200,00
TOTAL -AUTRES-	**24 000,00**	**24 000,00**	**24 200,00**		**24 200,00**
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	**620 354,46**	**649 022,20**	**657 359,32**	**1 029 241,96**	**1 686 601,28**
Subventions d'équipement					
Sports :					
ALOHA SAUVETAGE		1 000,00			
AURAY BOXE	1 000,00				
AURAY CLUB BOXE FRANCAISE			454,00		454,00
PAYS AURAY TRIATHLON	401,00				
AVIRON CLUB D'AURAY	1 000,00				
CLUB SUBAQUATIQUE ALREEN	755,00				
PAYS D'AURAY VOLLEY BALL	1 000,00				
GWAREGERIEN AN ALRE (CIE Archers Auray)		665,00			
Patronage Laique et Cheminots (PLCA)	1 000,00				
SOCIETE ALREENNE DE TIR		808,00			
CIMA -CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME-			646,00		646,00
CANOE KAYAK CLUB AURAY			1 000,00		1 000,00
ESCRIME ALREENNE			796,00		796,00
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY			1 000,00		1 000,00
Autres :					
ALRE BILO KLUB			955,00		955,00
VIDEO GRAPHIE			400,00		400,00
Ass d'Education Populaire SKOL DIWAN AN ALRE		551,00			
ALRE BAND COUNTRY DANCE			346,00		346,00
LE RAPIDE ALREEN (ex Pigeon sport)			800,00		800,00
APEL STE THERESE		163,00			
ECOLE STE THERESE - Informatique		500,00			
ECOLE GABRIEL DESHAYES -informatique		500,00			
AMICALE DE PARENTS D'ELEVES TABARLY			250,00		250,00
Les P'TITS HEROS du Morbihan		700,00			
FLEUR DE SOLEIL		3 000,00			
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**5 156,00**	**7 887,00**	**6 647,00**		**6 647,00**

INTITULE:	Subventions 2023 versées	Subventions 2024 versées	Subventions 2025	Valorisations 2024	Total Subventions 2025 + Valorisations
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	625 510,46	656 909,20	664 006,32	1 029 241,96	1 693 248,28
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	620 354,46	649 022,20	657 359,32	11 879,20	19 842,20
SUBVENTION HORS ATTRIBUTION EN COMMISSION					
AIDE A LA PRATIQUE -SPORTS AN ALRE	26 565,00	20 298,00	25 000,00		25 000,00
AIDE A LA PRATIQUE -CULTURE AN ALRE	2 540,00	5 589,00	5 000,00		5 000,00
TOTAL GLOBAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	649 459,46	674 909,20	687 359,32		
AUTRES SUBVENTIONS AU CHAPITRE 65					
CONTRAT DE VILLE	42 750,00	51 350,00	55 000,00		55 000,00
CENTRE SOCIAL - LA CABANATOUS		95000	95 000,00		95 000,00
SUBVENTION FCSB - Féd. des Centres Sociaux de Bretagne - solde convention	162 065,95	15 000,00	12 000,00		12 000,00
PROVISIONS AUTRES			24 440,68		24 440,68
TOTAL AUTRES SUBVENTIONS AU CHAPITRE 65	204 815,95	161 350,00	186 440,68		186 440,68
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	825 170,41	810 372,20	873 800,00	1 029 241,96	1 873 041,96
Subventions budget annexe					
SUBVENTION D'EQUILIBRE CCAS	675 000,00	630 000,00	535 817,00		

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2025			
TOTAL BP FONCTIONNEMENT - Nature 65748 Subventions aux associations présentant un intérêt local	570 398,00	503 836,97	564 143,00
TOTAL BP FONCTIONNEMENT - Nature 655888 Participation obligatoire des communes au financement des écoles privées.	298 202,00	324 163,03	309 657,00
TOTAL BP FONCTIONNEMENT - Nature 657363 Subvention de fonctionnement au CCAS	675 000,00	630 000,00	535 817,00
TOTAL BP INVESTISSEMENT - Nature Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	10 000,00	10 000,00	10 000,00

Annexe 1) CLASSES DE DECOUVERTE **BP 2025**

a) SUBVENTIONS CLASSES DE DECOUVERTE OU MISE EN OEUVRE DE PROJET

Obligation pour le chef d'établissement de présenter un projet - Participation des familles au moins égale à 50 % du coût du séjour (Hors centre de loisirs de Keryvonnick)

Elémentaire (public + privé)	15,80 €
Secondaire (public + privé)	12,50 €
Pré-élémentaire (Maternelle) (public + privé)	8,50 €

	Effectifs ALREENS 24/25	Dotation/ élève 2025	Montant	Organisme de versement	Observation
Maternelle Les Rives du LOCH	92	8,5	782,00	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch	Versement global sur justificatif
Maternelle ROLLO	63	8,5	535,50	OCCE Coop Scolaire Maternelle J Rollo	Versement global sur justificatif
Maternelle TABARLY	55	8,5	467,50	OCCE Coop Scolaire Maternelle Tabarly	Versement global sur justificatif
Maternelle G. DESHAYES	62	8,5	527,00	OGEC G. Deshayes	Versement global sur justificatif
Maternelle STE THERESE	69	8,5	586,50	OGEC Ste Thérèse	Versement global sur justificatif
Maternelle DIWAN	21	8,5	178,50	AEP Ecole Diwan	Versement global sur justificatif
Elémentaire Les Rives du LOCH	171	15,8	2 701,80	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch	Versement global sur justificatif
Elémentaire ROLLO	107	15,8	1 690,60	OCCE Coop Scolaire Elém J Rollo	Versement global sur justificatif
Elémentaire TABARLY	103	15,8	1 627,40	OCCE Coop Scolaire Elém Tabarly	Versement global sur justificatif
Elémentaire G. DESHAYES	119	15,8	1 880,20	OGEC G. Deshayes	Versement global sur justificatif
Elémentaire STE THERESE	82	15,8	1 295,60	OGEC Ste Thérèse	Versement global sur justificatif
Elémentaire DIWAN	22	15,8	347,60	AEP Ecole Diwan	Versement global sur justificatif
Collège LE VERGER	299	12,5	3 737,50	Agent comptable du Collège Le Verger	Versement au réel sur justificatif des participants
Collège KERFONTAINE	27	12,5	337,50	Agent comptable du Collège Kerfontaine	Versement au réel sur justificatif des participants
Collège SAINT GILDAS	184	12,5	2 300,00	OGEC St Gildas	Versement au réel sur justificatif des participants
Collège KERPLOUZ	7	12,5	87,50	Ass Familiale de Gestion du Lycée Kerplouz	Versement au réel sur justificatif des participants
Collège STE ANNE D'AURAY	25	12,5	312,50	OGEC Ste Anne/St Louis	Versement au réel sur justificatif des participants
Lycée B. FRANKLIN	220	12,5	2 750,00	Agent comptable du Lycée Franklin	Versement au réel sur justificatif des participants
Lycée B. DUGUESCLIN	24	12,5	300,00	Agent comptable du Lycée Duguesclin	Versement au réel sur justificatif des participants
Ensemble Lycée STE ANNE D'AURAY / ST LOUIS	45	12,5	562,50	OGEC Ste Anne/St Louis	Versement au réel sur justificatif des participants
Lycée Agricole de KERPLOUZ	16	12,5	200,00	Ass Familiale de Gestion du Lycée Kerplouz	Versement au réel sur justificatif des participants
Provision autres collèges et lycées - Collège Les Korrigans Carnac	10	12,5	125,00		Versement au réel sur justificatif des participants
TOTAL Projets pédagogiques (a)	**1823**		**23 332,70 €**		

b) SEJOURS EDUCATIFS (classe de neige et autres)

61,50 € par élève alréens pour un niveau (2 classes) par école et par an pour 2 nuits minimum	Nb d'enfants d'AURAY	Dotation/ élève 2025	Montant	Organisme de versement	Observation
Elémentaire Les Rives du LOCH	43	61,50	2 644,50	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch	Sur justificatif
Elémentaire ROLLO	31	61,50	1 906,50	OCCE Coop Scolaire Elém J Rollo	Sur justificatif
Elémentaire TABARLY		61,50		OCCE Coop Scolaire Elém Tabarly	Sur justificatif
Elémentaire G. DESHAYES	29	61,50	1 783,50	OGEC G. Deshayes	Sur justificatif
Elémentaire STE THERESE	18	61,50	1 107,00	OGEC Ste Thérèse	Sur justificatif
Elémentaire DIWAN		61,50		AEP Ecole Diwan	Sur justificatif
TOTAL Séjours Educatif (b)	**121**		**7 441,50 €**		

TOTAL Classes de Découverte (a + b)	**30 774,20 €**

Annexe 2) SUBVENTION ARBRE DE NOËL DES ECOLES D'AURAY

ECOLES PUBLIQUES	Effectifs ALREENS 24/25	Dotation/ élève 2025	Montant	Organisme de versement
Maternelle Les Rives du LOCH	92	5,5	506,00	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch
Maternelle ROLLO	63	5,5	346,50	OCCE Coop Scolaire Maternelle J Rollo
Maternelle TABARLY	55	5,5	302,50	OCCE Coop Scolaire Maternelle Tabarly
Elémentaire Les Rives du LOCH	171	5,5	940,50	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch
Elémentaire ROLLO	107	5,5	588,50	OCCE Coop Scolaire Elém J Rollo
Elémentaire TABARLY	103	5,5	566,50	OCCE Coop Scolaire Elém Tabarly
TOTAL ECOLES PUBLIQUES	591		**3 250,50 €**	

ECOLES PRIVEES	Effectifs ALREENS 24/25	Dotation/ élève 2025	Montant	Organisme de versement
Maternelle G. DESHAYES	62	5,5	341,00	OGEC G. Deshayes
Elémentaire G. DESHAYES	119	5,5	654,50	OGEC G. Deshayes
Maternelle STE THERESE	69	5,5	379,50	OGEC Ste Thérèse
Elémentaire STE THERESE	82	5,5	451,00	OGEC Ste Thérèse
Maternelle DIWAN	21	5,5	115,50	AEP Ecole Diwan
Elémentaire DIWAN	22	5,5	121,00	AEP Ecole Diwan
TOTAL ECOLES PRIVEES	375		**2 062,50 €**	

TOTAL GENERAL Arbre de Noël	966		**5 313,00 €**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

14- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Julien BASTIDE, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des informations ci-dessous.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT disposant que le Maire doit informer le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations que celui-ci lui a accordées, le Conseil municipal est informé que les décisions suivantes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ont été prises :

MARCHE	OBJET	LOT	TITULAIRE	MONTANT	NOTIFICATION
24/012/01	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 1 Démolitions**	KERLEROUX - 44810 HERIC	86,547.00 €	01/07/2025
24/012/02	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 2 Gros œuvre – Ravalement**	JAFFRE - 56500 PLUMELIN	351,500.00 €	01/02/2025
24/012/03	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 3 Charpente**	EMG - 22170 PLOUAGAT	550,000.00 €	01/06/2025
24/012/04	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 4 étanchéité**	QUEMARD - 22120 QUESSOY	705,000.00 €	01/07/2025
24/012/05	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 5 Bardage**	QUEMARD - 22120 QUESSOY	425,243.05 €	01/07/2025
24/012/06	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 6 Menuiseries extérieures**	GOUEDARD - 56580 CREDIN	64,850.51 €	01/04/2025
24/012/07	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 7 serrurerie**	GUILLERMIC – 56700 HENNEBONT	63,383.50 €	01/15/25
24/012/08	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 8 Menuiseries intérieures bois**	PLASSART - 56520 GUIDEL	284,489.70 €	01/06/2025
24/012/09	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 9 Doublages – Cloisons**	RAULT - 56850 ROHAN	60,717.07 €	01/07/2025
24/012/10	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 10 Plafonds suspendus**	COYAC - 56000 VANNES	13,296.22 €	01/07/2025
24/012/11	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 11 revêtement de sols – faïence**	AN ORIANT - 56100 LORIENT	46,639.41 €	01/07/2025
24/012/12	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 12 revêtement de sol sportif**	EUROVIA - 56450 THEIX	146,782.53 €	01/07/2025
24/012/13	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 13 peinture – revêtements muraux**	SRPN - 56850 CAUDAN	24,866.47 €	01/07/2025
24/012/14	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 14 chauffage ventilation plomberie**	TEXIER - 56300 LE SOURN	140,075.52 €	03/01/225
24/012/15	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 15 électricité – courants forts et faibles**	MAGNY – 78980 BREVAL	269,493.00 €	01/08/2025
24/012/16	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 16 Appareil élévateur**	ABH - 35742 PACE	24,180.00 €	01/03/2025
24/012/17	**Travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray**	**Lot 17 Equipements sportifs**	SDU - 56520 GUIDEL	29,764.16 €	01/02/2025
24/014	**Travaux de chauffage – Ecole Eric Tabarly**	**/**	MISSERNARD – 56530 QUEVEN	48 757,62 €	01/02/25
23/011/05	**Avenant 1 au marché de produits d'entretien et accessoires de nettoyage pour les services de la Ville** Changement de référence produit	**Lot 5 - protection à usage unique**	PLG - 44860 PONT SAINT MARTIN	0 € HT (Le montant maximum reste inchangé : 27 000 € HT / an (maxi annuel Ville : 21 000 €)	11/22/24
23/007/08	**Avenant 1 au marché de rénovation et extension complexe sportif la foret** (Travaux d'adaptation de projet)	**Lot 8 Métallerie**	AMC – 56700 MERLEVENEZ	0 € HT (Moins value de - 2 025 € HT et plus value de +2 025 € HT / montant de marché inchangé : 36 729 € HT))	02/03/25
23/007/17	**Avenant 2 au marché de rénovation et extension complexe sportif la foret** (Travaux d'adaptation de projet)	**Lot 17 Etancheite – courant forts et faibles**	DAERON – 56100 LORIENT	+ 2 048,61 € HT (Nouveau montant de marché : 264 919,21 € HT)	01/16/25
23/007/19	**Avenant 1 au marché de rénovation et extension complexe sportif la foret** (Travaux d'adaptation de projet)	**Lot 19 – VRD – aménagement ext - EV »**	PIGEON - 56700 HENNEBONT	+ 3 146,00 € HT (Nouveau montant de marché : 395 108,95 € HT)	01/16/25
23/012/01	**Avenant 1 au marché de rénovation du clocher st Gildas** (Travaux supplémentaires suite à aléas de chantier)	**Lot 1 – Maconnerie échafaudage**	LEFEVRE – 44980 SAINTE LUCE	+ 11 134.68	01/29/25

Vu la présentation en commission finances et communication le 10 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- PREND ACTE des informations présentées

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

INTERVENTIONS :

Françoise NAEL

Juste une petite question pour précision, vous nous l'avez précisé en commission finances, mais il y a beaucoup de montants qui dépassent le seuil accordé à Madame le Maire pour la délégation. Pouvez-nous rappeler la raison?

Julien BASTIDE

Effectivement il y a un seuil autour de 220 000 € pour les fournitures de service et autour de 500 000 € pour tout ce qui est travaux. Là il y a des montants qui dépassent. Vous avez en effet le lot 4, étanchéité pour le complexe du tennis qui est à 705 000€. Mais en fait on a passé une délibération cadre concernant ce marché et une fois qu'on a passé une délibération, Madame le Maire est autorisée à signer ces marchés.

Claire MASSON

C'est parce qu'il y a déjà eu un bordereau sur le tennis que j'ai l'autorisation parce que je ne dépasse pas les montants qui me sont attribués.

15- DF - TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF « LA FORET » - AVENANT 1 AU LOT 20 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Par délibération n°17 du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a notamment autorisé la signature du marché de travaux de rénovation/extension du complexe sportif La Forêt – Lot 20 « Désamiantage 2 » avec la société SECHE ECHO SERVICES – 53810 SECHE pour un montant total de 73 260,09 € HT.

L'avenant n°1 au lot 20 a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires apparus comme nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché (aléas).
En effet, suite à la découverte de nouveaux matériaux amiantés, leur dépose est devenue nécessaire (menuiseries et peinture) ainsi que leur évacuation et traitement.

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 16 292.69 € HT et impactent le délai d'exécution des travaux du présent lot de 15 jours supplémentaires (base marché : + 10 jours / Avenant : + 5 jours).

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 89 552,78 € HT soit une augmentation de 22,24 % par rapport au montant initial du marché

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-2,

Vu la délibération n°17 du 20 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 au lot 20 du marché de travaux de rénovation / extension du complexe sportif La Forêt décrit ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

16- DF - <u>RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE CULTUREL ATHENA_DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le Centre Culturel Athéna est une salle de spectacles située à Auray, dans laquelle des prestations en matière de théâtre, de musique, de danse, de cirque ou en faveur du jeune public sont organisées tout au long de l'année.

Construit en 1990, le Centre Culturel doit faire face à des problèmes structurels, d'étanchéité, thermiques et acoustiques (notamment par rapport aux habitations proches), de vétustés et de vieillissement important des façades du bâtiment.

Afin de préserver et donner un second souffle à ce patrimoine contemporain et de répondre de la meilleure manière aux besoins des usagers, la Ville d'Auray a décidé de procéder à une rénovation thermique et d'envisager l'extension de l'espace Athéna, en tenant compte des enjeux sociaux, écologiques et économiques propres à son territoire.

Le projet se décline suivant 3 axes :
- Rénover thermiquement un des bâtiments les plus consommateurs de la ville
- Améliorer le confort d'utilisation et l'accessibilité du bâtiment aux usagers
- Agrandir la médiathèque pour en faire un lieu culturel moderne et accueillant

Pour réaliser ce projet de rénovation et d'extension de l'espace culturel Athéna, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé en février 2024 et le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en novembre 2024 au groupement représentée par DAVID CRAS Architecte, basé à Rennes, pour un un forfait provisoire de rémunération de **1 260 661,52 € HT** qui se décompose comme suit :

- **Tranche ferme** - Phases 1 et 2 (DIAG / ESQ / APS) : **202 628,16 € HT** (taux de rémunération : 12,88%)

- **Tranche ferme** - Phase 1 (APD / PRO / AMT / VISA / DET / AOR + missions complémentaires) : **256 726,06 € HT** (taux de rémunération : 14,504%)

  Soit un total de 459 354,22 € HT pour les tranches fermes.

- **Tranche optionnelle** - Phase 2 (APD / PRO / AMT / VISA / DET / AOR + missions complémentaires) : **801 307,30 € HT** (taux de rémunération : 12,45%)

Les grandes caractéristiques du programme sont :

La re-ventilation des espaces actuels et ajout d'une extension pour un gain total de 645 m² utiles, dont :
- Maintien des deux accès (côté parking et côté parvis)
- Création d'un espace de convivialité/hall très ouvert dans un espace neuf
- La médiathèque reste en place dans un espace agrandi
- La salle de spectacle reste en place
- Création de nouveaux escaliers et ascenseurs
- Suppression de l'accès actuel du hall vers le rez-de-jardin
- Positionnement d'une chaufferie bois

- Intégration d'un monte-charge en arrière-scène de la salle de spectacle
- Création d'un espace catering modulable en arrière-scène
- Requalification des loges
- Création de sanitaires sous la salle de spectacle
- Création d'une zone atelier coupe-feu 2h en rez-de-jardin
- Création de bureaux techniciens
- Redistribution et regroupement des bureaux des professionnels de l'équipement avec salle de pause commune

L'opération se décompose en plusieurs phases de travaux.

Phase 0 :
Dès 2024, la commune a entrepris les travaux d'urgence d'étanchéité des toitures, de reprise des points de fragilité des façades, et du remplacement de l'ascenseur.
Cette phase 0 de travaux est estimée à **408 000 € HT**.
Ces travaux ayant déjà été engagés, ils ne figurent pas dans le plan de financement proposé ci-dessous.

Phase 1 (concours de MOE) :
La première phase de l'opération (tranche ferme) consiste en la rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, la création d'un monte-charge intérieur et un aménagement partiel du rez-de-jardin de la salle de spectacle.
L'APS est en cours et la remise de l'APD est prévue pour mai 2025.
Les travaux devraient débuter en début d'année 2026 pour une durée de 12 mois.

Cette phase 1 de travaux est estimée à **1 770 000 € HT** (valeur janvier 2024).
L'assistant à maîtrise d'ouvrage ayant prévu 106 K€ HT d'inflation dans sa conception, entre l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le concours d'architecture et la réalisation des travaux, ce montant est indiqué **1 876 000 € HT** dans le plan de financement.

Phase 2 (concours de MOE) :
La seconde phase de l'opération (tranche optionnelle) consiste à faire évoluer l'équipement dans ses usages, dans son organisation fonctionnelle et ses besoins surfaciques. Cette phase intègre l'extension et l'aménagement de la médiathèque, du hall d'accueil dit espace de convivialité ainsi que d'une salle atelier.
Les travaux devraient débuter en 2029/2030.

Cette phase 2 de travaux est estimée à **6 970 000 € HT** (valeur janvier 2024).

Phase 3 :
Une troisième phase concerne le traitement des abords de l'équipement, côté parvis et côté parking. Ces travaux seront menés indépendamment de la présente opération par le maître d'ouvrage. La prise en compte de l'environnement direct sera néanmoins à aborder par le concepteur dans son approche globale.

A titre indicatif, il est indiqué que cette phase 3 est estimée à **320 000 € HT** coût travaux (valeur janvier 2024).

Au niveau des financements de l'opération, il est indiqué que la ville a déjà obtenu une subvention de l'État (DSIL 2022) d'un montant de **263 829 €** sur un montant global de

subvention sollicité en 2022 de 440 000 €. Par courrier de la sous-préfecture en date du 16 septembre 2022, la ville a ainsi été autorisée à solliciter par la suite le solde de subvention DSIL 2022 d'un montant de 176 171 €. Dans la mesure où la somme de 100 000 € a déjà été redéployée en faveur du projet de reconstruction du Pont Anne de Bretagne, il est proposé de solliciter l'État pour un montant global de **211 500 €** au titre d'une subvention **DETR 2025** (y compris les solde de 76 K€), correspondant à l'axe 2.1.1 de travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

La ville a également obtenu une subvention de la Région (Bien vivre partout en Bretagne) d'un montant de **320 638 €.**

La ville poursuit sa recherche de financement sur ce projet, il est ainsi proposé de solliciter d'autres partenaires, tels que la DRAC, la Communautés de communes AQTA, le Département, et du Fonds vert auprès de la Banque des territoires et de l'ABF.
Ces autres subventions pourront être sollicitées dès lors que le projet sera en phase APD (Avant Projet Définitif) prévue pour le mois de mai 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Travaux phase 1_travaux de rénovation énergétique, monte charge et aménagement partiel rez de jardin *(inflation comprise 106 K€)*	1 876 000 €
Honoraires MOE_tranche ferme, phase 1 et 2 (DIAG / ESQ / APS) (taux de rémunération : 12,88%)	202 628 €
Honoraires MOE_tranche ferme, phase 1 (APD / PRO / AMT / VISA / DET / AOR + missions complémentaires) (taux de rémunération : 14,504%)	256 726 €
Honoraires AMOA_forfait (ETYO)	51 675 €
Frais divers (mission de programmation, diagnostic amiante et plomb, primes candidats non retenus, honoraire pour la rénovation de la couverture, huissier...)	118 000 €
Imprévus (6 % travaux)	113 971 €
Total dépenses	**2 619 000 €**

Recettes	Montant HT	%	Sollicité / Attribué
Subvention Etat_ DSIL 2022	**263 829 €**	**10%**	**Attribué**
Subvention Etat_ DETR 2025	211 500 €	8%	Sollicité
Subvention Etat_ DRAC Parc de matériel	50 000 €	2%	A solliciter
Subvention Région_BVB 2021	**320 638 €**	**12%**	**Attribué**
Fonds de concours AQTA_projet de grande ampleur (20%)	524 000 €	20%	A solliciter
Subvention Département_ligne sectorielle	400 000 €	15%	A solliciter
Fonds verts-Banque des territoires_Appel à projet pour les équipements culturels	100 000 €	4%	A solliciter
Fonds verts-ABF Phase 1	200 000 €	8%	A solliciter
Autofinancement de la commune	549 033 €	21%	
Total recettes	**2 619 000 €**	**100%**	

Vu l'arrêté d'attribution de la subvention DSIL 2022 du 30 juin 2022 pour un montant de 263 829 € ;

Vu la convention signée avec la Région le 18 juillet 2023 attribuant une subvention d'un montant de 320 638 € ;

Vu la circulaire préfectorale du 11 octobre 2024 relative aux modalités d'attribution des subventions DETR/DSIL 2025 ;

Vu le règlement des fonds de concours pour la période 2023-2026 adoptée en conseil communautaire du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre des subventions DETR 2025.

- SOLLICITE d'autres financeurs, tels que la DRAC, la Communautés de communes AQTA, le Département, et du Fonds vert auprès de la Banque des territoires et de l'ABF.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

INTERVENTIONS :

Jean-Yves MAHEO

Nous n'avons toujours pas su à combien s'élevaient les honoraires de Monsieur Chambon, vous deviez nous les renvoyer,

Jean-François GUILLEMET

Oui, tout à fait je vais vous renvoyer ça.

Jean-Yves MAHEO

Merci, j'ai de la mémoire.

Jean-François GUILLEMET

Alors moi aussi j'ai de la mémoire. Du coup on va faire un petit ping-pong. Je vous avais demandé de me trouver une délégation de service public en alimentation qui faisait du 100% bio, l'avez-vous trouvée?

Jean-Yves MAHEO

Oui je ne suis pas loin, je l'ai et je vous la donnerai.

17- DF - CONVENTIONS AVEC LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVÉES_FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION 2025

Madame Myriam DEVINGT, 5ème adjointe, expose à l'assemblée :

L'article L.442-5 du code de l'éducation pose un principe de parité entre les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat et dispose que *« les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».*

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale. Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007.

En application des principes définis par cette circulaire, le calcul du coût d'un élève scolarisé à AURAY a été réalisé en se basant sur les chiffres arrêtés au compte administratif 2023 (n-2).

Il en ressort que pour 2025 le coût est de 1 534 € par élève scolarisé en classe de maternelle et de 343 € par élève scolarisé en classe élémentaire.

La participation de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2025 sera donc effectuée sur la base de ces montants.

Propositions de participations 2025

	Elémentaire			Maternelle			TOTAL
Etablissement	(1) Effectif élémentaire enfants d'Auray	(2) Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3) = (1) X (2) Participation pour l'élémentaire	(1') Effectif pré-élémentaire (Maternelle) d'Auray	(2') Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3') = (1') X (2') Participation pour le pré-élémentaire (Maternelle)	(3) + (3') Total participation
Ecole Gabriel Deshayes	119	343	40 817	62	1 534	95 108	135 925
Ecole Sainte Thérèse	82	343	28 126	69	1 534	105 846	133 972
Ecole DIWAN	22	343	7 546	21	1 534	32 214	39 760
Total	**223**	**343**	**76 489**	**152**	**1 534**	**233 168**	**309 657**

Pour mémoire aides accordées en 2024

	Elémentaire			Maternelle			TOTAL
Etablissement	(1) Effectif élémentaire enfants d'Auray	(2) Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3) = (1) X (2) Participation pour l'élémentaire	(1') Effectif pré-élémentaire (Maternelle) d'Auray	(2') Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3') = (1') X (2') Participation pour le pré-élémentaire (Maternelle)	(3) + (3') Total participation
Ecole Gabriel Deshayes	132	371	48 972	74	1 561	115 514	164 486
Ecole Sainte Thérèse	81	371	30 051	60	1 561	93 660	123 711
Ecole DIWAN	17	371	6 307	19	1 561	29 659	35 966
Total	**230**	**371**	**85 330**	**153**	**1 561**	**238 833**	**324 163**

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer la participation financière de la Ville d’Auray pour l’année 2025 aux frais de fonctionnement des écoles Gabriel Deshayes, Sainte-Thérèse et Diwan, conformément aux éléments figurant dans le tableau inséré dans le corps de la délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe avec :
- L’OGEC (Organisme de Gestion de l’Enseignement Catholique) Gabriel Deshayes
- L’OGEC (Organisme de Gestion de l’Enseignement Catholique) Sainte-Thérèse
- L’AEP (Association d’Education Populaire) Diwan.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE D'AURAY

CONVENTION
PORTANT APPLICATION DU
CONTRAT D'ASSOCIATION N° XXX CA

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES CLASSES DES ECOLES PRIVEES BENEFICIANT DU REGIME DE CONTRAT D'ASSOCIATION
(LOI N°59.1557 DU 31 DECEMBRE 1959 MODIFIEE)

CONVENTION

Entre Madame Claire MASSON, Maire d'AURAY, agissant pour le compte de la Commune,

Et M. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Et M. xxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à AURAY, personne morale civilement responsable de la gestion de l'Etablissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles.

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret N°60-390 du 22 Avril 1960 et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Commune d'AURAY prend en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et préélémentaires(maternelles) de **L'ECOLE PRIVEE xxxxxxxxxxxxxxxx** bénéficiant du régime de contrat d'association par contrat n° xxx CA en date du xx/xx/xxxx, pour les dépenses de fonctionnement conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : La participation financière de la commune est fixée, comme suit pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

- **343,00 €** par élève de classe élémentaire,
- **1 534,00 €** par élève de classe préélémentaires(maternelles)

Etablissement	(1) Effectif élémentaire enfants d'Auray	(2) Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3) = (1) X (2) Participation pour l'élémentaire	(1') Effectif pré-élémentaire (Maternelle) d'Auray	(2') Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3') = (1') X (2') Participation pour le pré-élémentaire (Maternelle)	(3) + (3') Total participation

ARTICLE 3 : Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué par mandat administratif émis au profit du Président de l'Organisme de Gestion de l'établissement et imputé à l'article 65748 de la fonction 213 du budget communal.

Le versement sera effectué trimestriellement(Mars, Juin, Novembre) au vu d'un état des élèves présents à la rentrée de septembre 2024.

ARTICLE 4 : En complément de contrôle financier de la Recette Perception d'Auray, L'organisme de gestion s'engage à fournir à l'administration municipale les documents financiers relatifs au dernier exercice clos pour justifier de l'utilisation des sommes perçues.

ARTICLE 5 : Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'établissement percevra une avance de 1/3 du montant accordée en 2025

ARTICLE 6 : La présente convention qui prend effet au 1er janvier 2025 est établie pour une durée d'un an.

Elle sera annulée de plein droit en cas de résiliation du contrat liant l'établissement à l'Etat.

Chaque année, elle pourra être soumise à révision par simple avenant.

Fait en deux exemplaires, à AURAY, le xx/xx/2025

Le Chef d'Etablissement, La Présidente de l'association Gestionnaire Le Maire,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

18- DCDC - ÉCOLE DE MUSIQUE – CRÉATION D'UN TARIF POUR UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DE GROUPES DE MUSICIENS AMATEURS

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet culturel de la Ville d'Auray et de son nouveau projet d'établissement, l'école de musique souhaite proposer des temps d'accompagnement aux musiciens amateurs.

A ce titre, les musiciens du Caisson ont été interrogés sur leurs attentes en juin 2024.

Suite aux retours, dans un premier temps, il est prévu de proposer un temps d'initiation à l'utilisation du système de sonorisation installé aux studios du Caisson. Cet atelier gratuit d'une durée d'1h30 sera proposé pour 5 à 10 personnes.

Dans un second temps, l'accompagnement d'un groupe amateur est également envisagé sous la forme d'un atelier personnalisé d'une durée de 3 heures, en abordant certaines des notions suivantes, selon les besoins du groupe : jouer ensemble (écoute), construction d'un morceau, méthodes de travail en répétition, qualité du son, choix du registre dans les arrangements, adaptation des nuances, construction et équilibre d'une set - list, amélioration de l'attitude scénique,etc. Cet atelier serait encadré par un enseignant de l'école de musique, pour lequel une partie de son temps de travail hebdomadaire a été fléché pour ce projet. Le coût chargé pour la Ville pour ce type d'intervention est de 133,32 €.

Afin de garantir l'engagement des musiciens et de contribuer à la valorisation du travail engagé par les agents de l'école de musique, il est proposé de créer un tarif d'un montant de 40€ (soit environ 30 % du coût chargé) pour cet atelier d'accompagnement personnalisé dont le groupe amateur devra s'acquitter.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un tarif pour un atelier d'accompagnement personnalisé de groupe de musiciens amateurs.

Envoyé à la Sous-Préfecture le Compte-rendu affiché le Reçu par la Sous-Préfecture le

19- DEEJ - NOUVELLE TARIFICATION - SÉJOURS ENFANCE JEUNESSE

Madame Myriam DEVINGT, 5ème adjointe, expose à l'assemblée :

La révision de la tarification des séjours municipaux Enfance et Jeunesse vise à mettre fin à une différenciation tarifaire entre les séjours enfance et les séjours jeunesse, ainsi qu'à proposer des tarifs tenant compte du coût réel des séjours, tout en conservant le principe de progressivité

- Mettre fin à une différenciation tarifaire entre les séjours Enfance et Jeunesse
- Prendre en compte le coût réel du séjour dans la construction des tarifs
- Maintenir une tarification sociale progressive
- Clarifier le système de tarification pour les usagers

A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre un principe de grille unique, composée en deux volets :

- les séjours à Ker Yvonnick
- les séjours Enfance Jeunesse

Compléments d'information :

- Les séjours à Ker Yvonnick

L'accueil de loisirs municipal alréen de Ker Yvonnick est implanté en bordure de mer à Locmariaquer. Son environnement proche offre une exploitation riche et variée : site mégalithique de la table des Marchand, parcs ostréicoles, base de voile, vaste estran pour la pêche, petit marais où viennent se reposer et nicher les oiseaux, dunes avec flore spécifique. Le site est inscrit depuis de nombreuses années dans les actions éducatives proposées aux écoles, aux enfants dans le cadre des classes découvertes et des séjours.
Dans la grille tarifaire actuelle, les séjours à Ker Yvonnick étaient facturés au même prix que tous les autres séjours proposés par le service Enfance, bien que leur coût soit réduit en raison de l'hébergement fourni directement par la commune. La nouvelle grille propose un tarif dédié au site de Ker Yvonnick , tenant compte de cette spécificité, afin de le rendre toujours plus accessible au plus grand nombre.

- Tarification sociale progressive

Dans l'objectif de la municipalité d'adapter ses tarifications aux revenus des familles, de manière progressive, afin de permettre à tous les enfants et jeunes de pouvoir bénéficier des séjours proposés, il est proposé une tarification au taux d'effort.
Des tranches tarifaires sont également proposées, afin de prendre en compte la dimension et le coût du séjour.

Proposition de modifications de la grille tarifaire des séjours DEEJ :

Situation actuelle identique à tous les séjours	mini*	mini**	Tarif entre	Tarif maxi	Tarif non alréen
Séjours enfance	14,99 (CAF déduite 3,00 €)	14,99 (CAF déduite 6,00 €)	Tx effort QF 720-1060 14,99 à 23,12	23,12 € (> QF 1060)	26,85
Séjours jeunesse	24,83 (CAF déduite 4,97 €)	24,83 (CAF déduite 9,93 €)	Tx effort QF 690-1080 24,83 à 38,85	38,85 € (>QF 1080)	43,27

** pour les QF entre 0 et 450, la CAF prend en charge 80 % du coût du séjour plafonné à 22 € par jour*
*** pour les QF entre 451 et 700 ou 701et 800 pour les bénéficiaires d'AEEH, la CAF prend en charge 60 % du coût du séjour plafonné à 17 € par jour*
Droit limité à 15 jours par enfant

NOUVELLES PROPOSITIONS

Séjours Ker Yvonnick	QF <	QF entre	QF	QF	QF	QF	QF	QF >2000	Extérieurs

Locmariaquer	450*	451-700**	entre 701-950	entre 951-1200	entre 1201-1500	entre 1501-1750	entre 1751-2000		
Prix fixe par tranche de QF (avec tx effort 0,016 sur QF entre 701 et 1500)	17,5 € (CAF déduite 3,50 €)	17,5 € (CAF déduite 7 €)	Tarifs entre 11,21 € et 24,00 €			24,50	28,00	31,50	35,00

** pour les QF entre 0 et 450, la CAF prend en charge 80 % du coût du séjour plafonné à 22 € par jour*
*** pour les QF entre 451 et 700 ou 701et 800 pour les bénéficiaires d'AEEH, la CAF prend en charge 60 % du coût du séjour plafonné à 17 € par jour*
Droit limité à 15 jours par enfant

Autres séjours par tranche de QF avec tx effort	QF < 450*	QF entre 451-700**	QF entre 701-950	QF entre 951-1200	QF entre 1201-1500	QF entre 1501-1750	QF entre 1751-2000	QF >2000	Extérieurs
Coût de journée < 55 € tx effort 0,020	20 € (CAF déduite 4 €)	20 € (CAF déduite 8 €)	Tarifs entre 14,02 € et 30,00 €			30,00	34,00	38,00	42,00
Coût de journée > 55 € et < 75 € tx effort 0,023	25 € (CAF déduite 5 €)	25 € (CAF déduite 10 €)	Tarifs entre 16,12 € et 34,50 €			35,00	41,00	46,00	50,00
Coût de journée > 75 € tx effort 0,028	30 € (CAF déduite 6 €)	30 € (CAF déduite 12 €)	Tarifs entre 19,63 € et 42,00 €			42,00	49,00	55,00	60,00

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 janvier 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications des grilles tarifaires présentées, valables à partir du 1er février 2025.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

20- DEEJ - <u>SIJ : LABELLISATION DU SERVICE INFORMATION JEUNESSE 2025-2031</u>

Madame Myriam DEVINGT, 5ème adjointe, expose à l'assemblée :

L'Information Jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie associative labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : CRIJ et SIJ (Service Information Jeunesse.).
Portées par des collectivités locales ou des associations, les structures IJ offrent, au plus près des lieux de vie des jeunes, un accueil libre, anonyme et de qualité, où ils et elles peuvent trouver des informations sur tous les sujets les concernant (formation, métiers, logement, droits, santé, loisirs, culture, mobilité internationale etc.).

L'information délivrée est actualisée, vérifiée et sourcée. Elle est adaptée à la demande des publics jeunes dans la perspective de leur autonomie et dans le respect de leur anonymat.

Le SIJ d'AURAY :
Le SIJ, porté par la ville, existe depuis 1996 et est implanté à l'espace jeunesse depuis 2009.
Le label arrivé à échéance et le nouveau projet, partant d'un diagnostic de territoire, reprend les grands axes d'interventions, les différentes actions en cours, et les projets à venir.

Label IJ :
Le label permet d'être dans un réseau régional qui assure d'être au plus près des politiques publiques à destination de la jeunesse jeunesse.
Il donne une visibilité qui permet de se positionner au sein du réseau d'acteurs locaux. Il permet aux agents de bénéficier de l'appui du réseau par des temps de formations et des réunions départementales et régionales.

Coût pour la collectivité : 1500€ (pack annuel réabonnement).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation, enfance, jeunesse du 21 janvier 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de labellisation 2025-2031,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la charte Information Jeunesse.

PROJET LABELLISATION 2025/2031

Table des matières

I. Diagnostic de territoire 3

A/ Le territoire alréen

B/ La jeunesse sur le territoire

II. La SIJ 8

A/ Le fonctionnement de la SIJ

B/ Les jeunes et la SIJ d'Auray

C/ Travail avec les acteurs jeunesse présents sur le territoire

III. Les différentes actions menées par la SIJ par thématique IJ 12

A/ S'engager

B/ Construire son parcours

C/ Accéder à ses droits

D/ Prendre soin de soi

E/ Travailler

F/ Apprendre à s'informer

G/ Se loger

H/ Se distraire

I/ Se déplacer

J/ Entreprendre

K/ Voyager

IV - LES NOUVEAUX PROJETS POUR LES ANNÉES A VENIR 22

I. Diagnostic de territoire

A- Le territoire alréen

1/ Auray Quiberon Terre Atlantique

Auray est la ville centre de territoires intercommunaux que sont le Syndicat mixte du Pays d'Auray et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) regroupe 24 communes sur une superficie de 520 km². Elle compte 86 000 habitants.

En 2019, le territoire d'AQTA compte 11001 jeunes âgés de 15 à 29 ans, représentant ainsi 12% de la population du territoire, contre 14% à l'échelle départementale et 16% à l'échelle régionale.
L'intercommunalité a gagné 8157 habitants entre 2008 (80248 habitants) et 2019 (88405 habitants). Seulement, cette croissance ne se répercute pas dans l'ensemble des tranches d'âge, notamment celle des 15/29 ans. En effet, cette population a baissé en effectif, passant de 11475 en 2008 à 11001 en 2019. Passant ainsi de 14% de la population d'AQTA à 12%.

Quant à l'indice de jeunesse, ce dernier est faible et ne cesse de décroître. En effet, en 2019 on compte 0,64 jeunes de moins de 20 ans pour une personne âgée de plus de 60 ans sur le territoire d'AQTA. En 2013, l'indice de jeunesse était égal à 0.78 et à 0.82 en 2009. Seules 5 communes ont un indice de jeunesse positif : Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Plumergat et Pluvigner.
La population jeune, de moins de 30 ans habite davantage dans la partie Nord du territoire, les communes du Sud à proximité du littoral étant privilégiées par les plus de 60 ans aux ressources financières plus élevées.
La tranche d'âge entre 15 et 30 ans, voir au-delà, quitte en partie le territoire pour leurs études et leur premier emploi.

2/ Auray

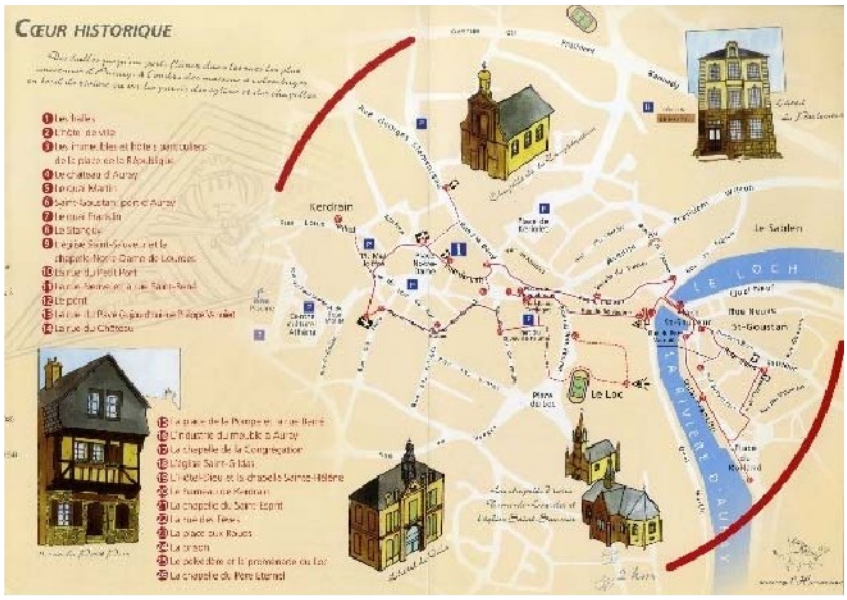

Auray est une commune située au sud du département du Morbihan, ville centre de la communauté de communes AQTA.
La ville s'est développée historiquement autour de la Vallée du Loch.
Auray est un pôle urbain relais situé entre deux pôles importants de la côte sud de la Bretagne Vannes et Lorient. Auray est à 20 minutes de Vannes et 30 minutes de Lorient.
La commune est desservie par la N165 axe structurant du Sud de la Bretagne qui relie Nantes à Brest. Auray est aussi située sur l'axe ferroviaire Paris-Quimper.
C'est une commune touristique du fait de sa situation géographique, porte d'entrée de la Presqu'île de Quiberon.
La population est vieillissante, la commune d'Auray comptait 14555 habitants en 2020.

3/ Le quartier du Gumenen

La SIJ se situe dans le quartier du Gumenen, un des 2 quartiers classés QPPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville). Ce quartier s'étale sur 16 hectares et comptait1435 habitants en 2018. Le territoire QPV est marqué par la jeunesse de sa population et par une sous- représentation des personnes âgées de 60 ans et plus.
On observe aussi que la part de population de nationalité étrangère est 4,2 fois supérieure à celle de la ville.

B / La jeunesse sur le territoire

En 2020, la tranche d'âge des 15/29 ans représentait 16.6% de la population.

1/ Chiffre INSEE 2020

La commune d'Auray comptait 14555 habitants en 2020.
La tranche d'âge des 15/29 ans représentait 16.6% de la population

Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2020

	Ensemble	Population Scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
15 à 17 ans	502	477	94.9	97.1	93.1
18 à 24 ans	1068	422	39.5	39.8	39.2
25 à 29 ans	780	34	4.3	3.9	4.8

Activité et emploi de la population de 15 à 24 ans par sexe et âge en 2020

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
15 à 24 ans	1750	755	48.1	581	37

2/ Diagnostic fait par la DEEJ (Direction Éducation Enfance Jeunesse)

Fin 2023, un travail de diagnostic jeunesse a été mené durant 6 mois par la DEEJ. L'objectif était d'interroger la politique jeunesse menée dans la collectivité en consultant les jeunes directement ainsi que les partenaires et acteurs du territoire afin d'interroger nos pratiques et d'actualiser nos actions.
Pour y parvenir, différentes séquences ont été engagées :

Des rencontres sous forme d'entretien ont été organisées avec les partenaires jeunesse du territoire (Auray Quiberon Terre Atlantique, Mac do, établissements scolaires, Mission Locale, Douar Nevez, liberté couleurs, Point Accueil Ecoute Jeunes, clubs, associations…).

- Un questionnaire collégiens et lycéens a été fait sur site (plus de 100 réponses pour chaque questionnaire)
- Une soirée concertation avec 40 lycéens sous formes d'ateliers (débat mouvant, photo langage, cartographie, mots jetés…)

A l'issue de ce travail, les points de vigilance qui ressortent concernant l'espace jeunesse actuel sont : un rajeunissement du public accueilli, une sur-représentation des garçons participant aux activités, une mauvaise identification du lieu de la part de la population, la situation géographique peu favorable.

Du côté des partenaires, les constats portaient sur la coordination entre les différents acteurs. La disparité des moyens financiers et le manque d'interconnaissance favorise une mise en concurrence implicite des structures et une déperdition de l'action. Cet éclatement provoque une perte d'efficacité dans les solutions proposées aux jeunes et un défaut de visibilité. Sur l'évolution du public, les constats convergent sur des problématiques déjà identifiées mais de plus en plus agissantes :

- La place et les conséquences des réseaux sociaux
- L'augmentation de la violence et exposition à la violence de plus en plus jeune
- L'augmentation de la pauvreté et de la délinquance
- Une plus grande difficulté à capter les ados
- La domination masculine sur certains lieux et dans certaines pratiques
- Une progression de la consommation de drogue et de l'offre disponible (introduction récente de l'héroïne et de la cocaïne)
- La montée de l'angoisse et de l'anxiété (économique, climatique, scolarité)
- Le manque d'activités physiques et progression du nombre de jeunes en surpoids

Du côté des jeunes, les lycéens ont fait remonter les points suivants :

- Un problème de logement grandissant (résidence principale, saisonnier, étudiant)
- Un problème de mobilité (au quotidien mais aussi pour les jobs saisonniers et les jeunes engagés dans le Service National Universel)
- Le manque d'aides au financement du permis

A la suite de ce diagnostic, une soirée de restitution à eu lieu pour les élus de la mairie d'Auray et des préconisations ont été faites :

1/ Différencier l'offre pour les - de 15 ans et les + de 15 ans

Un projet est actuellement en cours de construction :l'idée est de proposer un nouveau lieu pour les + de 15 ans du type tiers lieu avec des collaborations associatives (du type parallèle à Redon). Un endroit de collaboration qui réunirait la collectivité et des assos en résidence selon les thèmes et les projets qu'ils et elles souhaitent porter. Un espace d'engagement écologique social et solidaire qui permettent aux jeunes de se retrouver et d'être à l'initiative. Bref un lieu atypique qui ne soit pas un lieu de consommation d'activités mais un lieu où l'on invente et l'on éprouve.
Si ce projet venait à voir le jour, la SIJ serait intégrée à cet espace.
Il reste à définir comment les moins de 15 ans ayant besoin d'information jeunesse pourrait y accéder (exemple : rdv individuel….)

2/ Gouvernance non institutionnelle entre les acteurs jeunesse du territoire

Au niveau d'Auray : organiser des rencontres interprofessionnelles pour assister à des conférences, monter des séminaires et des formations
Au niveau d'AQTA : inspiré du réseau RESSORT, création d'une instance soutenue par les communes

3/ Faciliter la recherche de stage de 3ème des pour les jeunes et les familles

Depuis sa généralisation, le stage de 3e obligatoire s'assimile hélas trop fréquemment à un parcours du combattant pour les élèves en quête d'une entreprise accueillante au cours

d’une semaine – imposée par leur établissement – où la concurrence est forte : le plus souvent en fin de trimestre ou juste avant des vacances, là où cela dérange le moins les enseignants.
D’où l’obligation, pour beaucoup, de se rabattre sur l’entreprise où travaille un parent ou un membre de sa famille, sans souci au fond que l’expérience l’intéresse vraiment.
D’où l’émergence d’un projet : organisation d’un stage dating mobilisant les services de la Ville, les commerçants volontaires et les associations.

4/Proposer aux jeunes de s’engager dans le débat sur l’espace public

- Accompagner le groupe d’éco-délégués du collège en les formant aux enjeux climatiques et en réalisant chaque année une action concrète
- Animer des soirées sur le mode de la dernière soirée de consultation en invitant des jeunes à venir débattre de sujets précis qui les concernent

5/ S’approprier la ville et le territoire

- Proposer un parcours d’activités (sportives, culturelles ou de loisirs) pour éveiller les collégiens et leurs familles à la variété de l'offre sur le territoire

6/ Développer le droit aux loisirs

- Proposer une "carte été jeunes" permettant aux jeunes âgés entre 12 et 29 ans de faire le plein d'activités culturelles, sportives, gastronomiques et de loisirs pour un montant accessible

II. La SIJ

Depuis 2008, la SIJ fait partie du service jeunesse qui fait lui-même partie de la Direction Éducation Enfance Jeunesse, sous la direction de Mickael ALVAREZ CORZO (directeur de la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse).

A. Le fonctionnement de la SIJ

1 L'équipe de la SIJ

2 professionnelles ont la charge de l'animation de la SIJ, (un agent a 80 % et un agent à 50% SIJ). Elles ont une connaissance du public jeunes et sont capables d'initier des passerelles entre la SIJ, l'accueil jeunes, les activités jeunesse et les projets de jeunes.
Elles travaillent en collaboration avec l'équipe du service jeunesse (1 réunion hebdomadaire) , ce qui permet de travailler en transversalité sur différents projets et de faire du lien entre les projets d'animation et l'information jeunesse.

Titulaires d'un DUT Carrières sociales / Animation socio-culturelle, elles ont suivi la formation initiale de base du CRIJ Bretagne, obligatoire à l'exercice de leurs fonctions et participent de manière régulière aux réunions départementales du réseau IJ.

Dans le cadre de la professionnalisation du réseau, les animatrices IJ ont suivi des formations proposées par le CRIJ Bretagne : « Formation initiale Animateur Informateur Jeunesse », « Animer l'information », « Appropriation et usage professionnels des réseaux sociaux »

Organigramme de la DEEJ (Direction Education Enfance Jeunesse)

2 Lieux d'accueil et horaires d'ouverture

La Structure Info Jeunes d'Auray (ci-après dénommée SIJ) est une structure municipale, rattachée depuis 2009 au service jeunesse municipal sous la direction de David CORBEL.

La structure se situe au 22 rue Auguste de la Houlle à Auray (56400).
Horaires

En période scolaire	du mardi au samedi	de 13h30 à 17h30
En période de vacances	du lundi au vendredi	de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

La SIJ a également développer énormément le hors les murs en le contractualisant par le biais de conventions

les conventions avec les écoles et les établissements scolaires du secondaires.

3 L'accueil au sein de la structure

L'accueil est gratuit, anonyme, personnalisé et modulé selon la demande : de la mise à disposition d'auto-documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.

L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances… Des ateliers sont également proposés.

B Les jeunes et la SIJ d'Auray

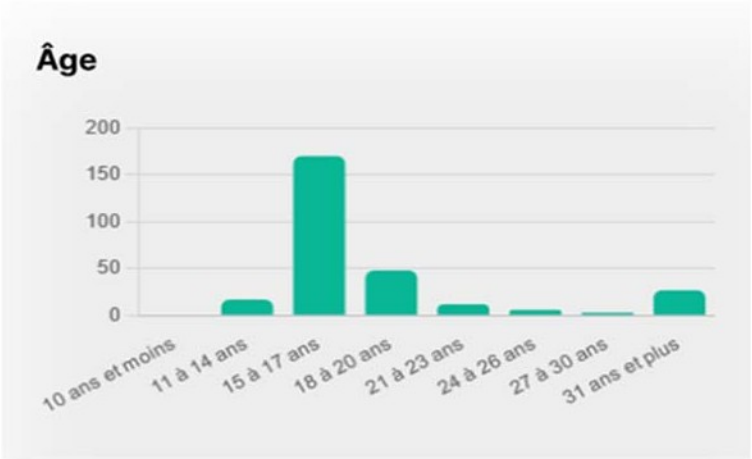

On note une nette prépondérance du public collégiens/lycéens.
En effet, de nombreuses actions sont menées en partenariat avec les établissements scolaire et les thématiques de l'IJ sont particulièrement adaptées à ce public.
Quelques étudiants fréquentent la SIJ mais la plupart des étudiants quittent le territoire après le bac pour poursuivre leurs études ailleurs.

La présence de la SIJ dans un espace dédié de 70m² au sein du service jeunesse permet d'agir en interaction avec les autres actions jeunesse déjà initiées et de proposer un prolongement au quotidien sous la forme d'un lieu ressource documentaire avec

l'accompagnement d'animateurs Information Jeunesse. Ainsi, des jeunes ayant fréquenté les activités de loisirs identifient la SIJ et reviennent facilement sur cet espace où ils connaissent déjà les animatrices.

1/ Les thématiques demandées à la SIJ

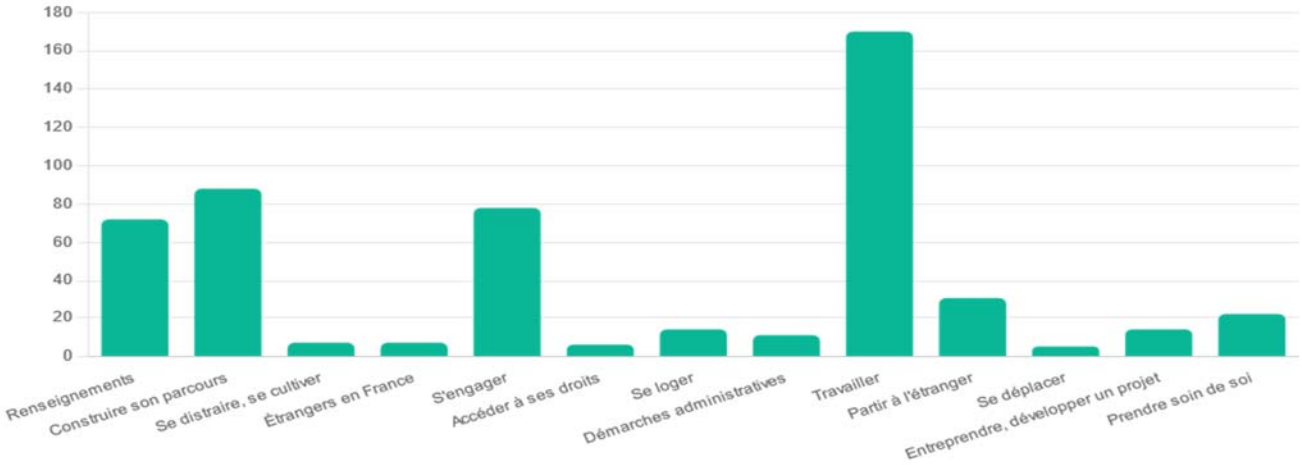

Pour pouvoir répondre aux différentes thématiques (travailler, s'engager, construire son parcours…) demandées par les jeunes à la SIJ. Les animatrices ont mis en place différents ateliers pour y répondre tout au long de l'année, nous les détaillerons dans la suite du document (en partie III).

2 La fréquentation

	2021	2022	2023
Nombre de personnes accueillies lors d'ateliers collectifs (dans et hors les murs)	1811	1694	3365
Nombre de personnes accueillies pour des demandes individuelles	158	171	194

C Travail avec les acteurs jeunesse présents sur le territoire :

Le travail en réseau avec les autres services, structures jeunesse et organismes intervenants auprès des jeunes

<table>
<tr><td>Service de l'état et Opérateurs de missions de service public</td><td>Services des collectivités</td><td>Associations et structures de l'économie sociale et solidaire</td></tr>
<tr><td>Education nationale/Jeunesse & Sports :
C.I.O</td><td>Centre médico psychologique social</td><td>Sanitaire et social :
Croix Rouge / Douar Nevez */ Grandir avec toi / IREPS 56 / PAEJ / Saint Yves / Association Educative Espoir</td></tr>
<tr><td>Emploi, travail, insertion :
Mission Locale / Cap Emploi
Pôle Emploi</td><td>Centre de santé sexuelle</td><td>Entreprenariat, Insertion & création d'entreprise :
NEO 56 / PEPS56</td></tr>
<tr><td>Intérieur :
Politique de la Ville</td><td>AQTA</td><td>Logement :
Sauvegarde 56</td></tr>
<tr><td>Justice :
Maison du droit</td><td>Ateliers des entreprises</td><td rowspan="3">Solidarité et lutte contre les discriminations :
CAP des possibles / CEAS / CIDFF / Conseil citoyen / Lieu-dit / PIMMS / PRE
Restos du cœur / Secours Catholique
Secours populaire</td></tr>
<tr><td>Solidarité & Santé :
CAF / CPAM / CMS</td><td rowspan="3">Maison du Logement</td></tr>
<tr><td>Etablissements scolaires</td></tr>
<tr><td>Prévenir du décrochage scolaire :
MIJEC / MLDS</td><td rowspan="2">Formations :
AFPA / AMISEP** / GRETA BS / Sauvegarde 56 / CCI</td><td rowspan="2">Animation, création et Loisirs
La cabanatous / Argonaute
La bécane 56 / La fabrique du Loch
Des gens déjantés / La ludothèque
La MAL / Ti Douar Alre / Vidéographie**</td></tr>
<tr><td></td></tr>
</table>

Partenaires lors d'actions régulières :
Douarnevez : permanences dans nos locaux
AMISEP : accueil de groupe
Vidéographie : partenariat projet vidéo
Partenaires lors d'actions ponctuelles :
Actions communes lors de temps forts sur le territoire

III. les différentes actions menées par la structure par thématique IJ sur la dernière période de labellisation

A/S'engager

1 - Mini séjour « découvrir le bénévolat en festival ».

De 2015 à 2022, plusieurs mini séjours ont vu le jour lors du festival « Quartiers d'été » organisé par le CRIJ Bretagne. Durant 3 jours, les jeunes participent en tant que bénévoles au bon déroulement du festival : montage, tenue de stands, nettoyage, accueil des festivaliers, démontage …
En amont un travail de sensibilisation au bénévolat est effectué (participation aux réunions de bénévoles, préparation des stands…).
Objectif de ce séjour : faire découvrir aux jeunes l'engagement bénévole. Permettre à des jeunes de vivre une 1ère expérience de bénévolat lors de l'organisation d'un événement culturel, de découvrir les coulisses d'un festival.
Au vu du contexte sanitaire, ce séjour n'a pas eu lieu en 2020 et 2021 mais nous l'envisageons pour l'été 2024.

2 - L'accompagnement des projets de jeunes

La SIJ a pour but d'initier et accompagner les jeunes dans leurs démarches de projets. Des séances de méthodologie de projet sont proposées aux lycéens sur le temps scolaire. Parallèlement sur le temps d'accueil, l'animatrice accompagne les jeunes sur leurs projets individuels et de groupe.
La Ville d'Auray propose des aides financières à la mobilité, au BAFA, et aux projets de jeunes.
Le pays d'Auray propose également des aides pour soutenir des projets de jeunes. L'animatrice de la SIJ a participé aux réunions préalables à la mise en place de ces aides.

En 2023, 1 bourse au projet de 350€ pour aider à la participation de jeunes au Nikon film Festival et 8 aides au BAFA de 100€ ont ainsi été attribuées.
Une aide au projet autour du break dance avec un groupe de jeunes a également été mis en place.
A noter que depuis 2021, les bourses mobilité internationale sont moins sollicitées (2 en 2022)

3 - Atelier 2 tonnes sur la sensibilisation à l'empreinte carbone *

Les animatrices se sont formé pour pouvoir proposer cet atelier qui propose aux participants d'explorer le futur en équipe et d'essayer de limiter le changement climatique en atteignant ces fameuses 2 tonnes par an et par personne d'émission de CO2, d'ici à 2050.

Cet atelier propose aux participants d'explorer le futur en équipe et d'essayer de limiter le changement climatique en atteignant 2 tonnes par an et par personne d'émission de CO2, d'ici à 2050.

Ce sérious game prend en compte les dimensions individuelles et collectives du sujet, sans oublier le rôle de l'influence, enjeu-clé de la transformation de la société.

B Construire son parcours

1-Les interventions dans les établissements scolaires

Les partenariats avec les établissements scolaires du 1er et 2nd degré font l'objet de conventions.
A la demande des établissements, ce nombre d'heures croit régulièrement.
Une fois par semaine (le jeudi midi), une animatrice du SIJ propose une permanence dans le hall du lycée Benjamin Franklin sur le temps méridien pour pouvoir rencontrer les lycéens et leur permettre de prendre connaissance des ateliers mis en place par le SIJ.

Le mi-temps d'une 2ème animatrice dédié à l'IJ a permis d'augmenter le volume des interventions et de pérenniser ce poste en titularisant l'animatrice.

Nombres d'heures d'intervention dans les établissements scolaires.

établissements scolaires	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	2023/ 2024	Thèmes retenus
École Loch	12h	24h	24h	24h	Outil PAPILLAGOU Développement des compétences psychosociales : - gestion des émotions, - résister à la pression du groupe - exercer son sens critique - différencier ses envies et ses besoins - développer l'estime de soi - surmonter ses frustrations
École Tabarly	12h	12h	12h	12h	
École Rollo	X	X	12h annulé	X	
Ecole Gabriel Deshayes	X	X	X	12h	
Collège Verger	20h	25h	40h	50h	- Harcèlement scolaire - Réseaux sociaux - Vie amoureuse / Question de genre - Sexualité / Consentement - Point Ecoute / Club Papotage
Lycée Kerplouz	13h	16h	25h	25h	- Harcèlement scolaire - Réseaux sociaux - Respect des différences - Relations garçons/filles - Sexualité / Consentement - Jobs d'été, BAFA - Mobilité internationale
Lycée Duguesclin	10h	10h	10h	20h	- Réseaux sociaux - Vie amoureuse et sexualité
Collège/Lycée Ste Anne	5h	20h	20h	25h	- Harcèlement scolaire - Réseaux sociaux - Relations garçons/filles - Vie amoureuse, sexualité - BAFA, jobs d'été - CV , Lettre de motivation
Lycée St Louis	X	20h	5h	10h	- BAFA - CV, lettre de motivation - Vie amoureuse et sexualié - Réseaux sociaux
Lycée B.Franklin	5h	5h	30h	30h	- Permanence IJ - Mobilité internationale - BAFA / Jobs
IME Ange Guépin	X	X	5h	5h	-Vie amoureuse et sexualité - Respect des différences - Réseaux sociaux
AMISEP	10h	10h	10h	10h	Réseaux sociaux Visite de la SIJ Vie amoureuse et sexualité
TOTAL	87h	142	193	223	

2- Accompagnement à la rédaction de CV et de lettre de motivations pour la recherche de stage ou de job d'été.

Les animatrices proposent ce service à la demande.

3- Accompagnement pour Parcours Sup' sur rendez-vous individuel.

Depuis 3 ans , le PIJ propose des rendez vous orientations aux jeunes en formation initiale ou continue afin de définir leur(s) projet(s).
Les animatrices accompagnent également les jeunes dans la rédaction de leur lettre de motivation pour Parcoursup.

C /Accéder à ses droits

Cérémonie de citoyenneté

Depuis plusieurs années, la ville organise la cérémonie de citoyenneté pour les jeunes de 18 ans. Ils sont conviés par la municipalité en salle du conseil à participer à la cérémonie de citoyenneté au cours de laquelle leur carte d'électeur et un livret de citoyenneté leur est remis. Les animatrices de l'IJ sont en charge de l'organisation et après la prise de parole du maire, elles présentent les aides proposées par la mairie à destination des jeunes.

D / Prendre soin de soi

1- Les classes de CM2 (écoles publiques et privées)

Elles bénéficient ainsi si elles le souhaitent de 6 séances chacune de 2h autour des compétences psychosociales (résister à la pression du groupe, exercer son sens critique, découvrir ses besoins, exprimer ses émotions, développer l'estime de soi…) avec l'outil PAPILLAGOU (jeu crée à l'origine par l'ANPAA, et modifié par les animatrices pour répondre aux thématiques et besoins des jeunes en 2024).

A ce jour 5 classes en bénéficient sur le territoire (Ecoles Tabarly, du Loch, Gabriel Deshayes)

2-Mise en place d'actions pour les parents d'adolescents :

À la suite des difficultés repérées chez les parents des jeunes usagers du service jeunesse, nous avons mis en place depuis 4 ans, l'action "Je(u)dis des Parents". 4 à 5 soirées sont ainsi proposées par an.

Il s'agit de proposer un temps où l'on peut venir échanger avec d'autres parents intéressés par la thématique pour confronter leurs éventuelles difficultés éducatives à celles des autres, voire proposer ou partager des solutions. On note une participation d'une dizaine de participants à chaque séance.

Ce n'est pas un lieu de thérapie familiale (certaines situations peuvent relever de d'autres dispositifs de prise en charge plus spécialisés), mais plutôt un lieu de réflexion qui doit permettre de cheminer et échanger sur des thématiques telles que l'estime de soi, les enfants différents, la gestion des conflits à la maison, les ados et les écrans, la vie amoureuse des ados, le harcèlement scolaire...

L'objectif étant d'outiller les parents pour faire face et les mettre en relation avec les structures d'aides présentes sur le territoire.

Ces actions ont lieu au sein de la SIJ 1 jeudis par période scolaire de 19h à 21h.

Les animatrices choisissent les thématiques en fonction des besoins identifiés lors de rencontres informelles avec les parents d'adolescents fréquentant le service jeunesse ou par le biais de questionnaires remis à la fin de chaque séance « jeudis des parents ».

La communication se fait par mailing et par le portail famille de la ville ainsi que par le biais des établissements scolaires qui envoient les informations aux parents d'élèves.

Les animatrices du SIJ animent ces ateliers avec renfort le cas échéant d'intervenants spécialisés sur la thématique (Maison des ados, Maison de la protection des familles, Douarnevez….).

3- Un atelier de prévention

Il est mis en place en août lors d'un évènement culturel « le summer teen's break » soirée électro mix sur le parvis d'Athéna (centre culturel d'Auray). Cette soirée est à destination des jeunes avec comme première partie un tremplin pour un jeune morbihannais.
Cet atelier de prévention met à disposition des bouchons d'oreilles, des capotes de verre, des casques en prêts mais aussi un atelier de préventions sur la consommation d'alcool.
Cet évènement se déroule l'été et touche approximativement 1500 personnes (mélange de jeunes touristes, et de jeunes du territoire AQTA)

E / Travailler

1 -Mise en place de stages de formation pour les jeunes baby sitter et baby sitting dating

Constatant une demande des jeunes pour s'inscrire dans un réseau baby-sitting afin de pouvoir avoir une première expérience professionnelle, la SIJ à proposer aux jeunes de plus de 15 ans une formation lors des vacances scolaires en partenariat avec le pôle petite enfance d'Auray.
Durant cette formation, les jeunes abordent différents thèmes : développement physique et psychologique de l'enfant, atelier jeux et législation, prévention des accidents domestiques et soins, hygiène et alimentation de l'enfant.
Ils valident aussi leur PSC1 (1er secours).
40 jeunes suivent cette formation tous les ans
Depuis 2020, un baby-sitting dating est organisé début septembre pour mettre en lien les parents qui recherchent des baby-sitters et les jeunes recherchant des heures de baby-sitting. Sur chaque session, on note la participation de 20 familles et autant de jeunes.

2 -Bourse d'aide au BAFA

La ville d'Auray soutient les jeunes alréens désirant passer leur BAFA en octroyant une bourse de 100€ sans conditions de ressources.

3 -Dispositif argent de poche

Depuis 2 ans la ville d'Auray à mis en place un dispositif permettant aux alréens de + de 15 ans de faire des petites missions en échange d'une rétribution de 15€ par mission de 3h. Ces missions se font en partenariat avec les différents services de la ville (distribution de tracts, nettoyage des garde mangers solidaires, couverture de livres, désherbage....)

F /Apprendre à s'informer

1- La communication

Nous communiquons par mail, et via les réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Depuis mars 2024, nous accueillons une jeune en service civique en charge de la communication des actions du service jeunesse sur les réseaux sociaux.
Mais concernant les ateliers de la SIJ, le plus efficace de notre communication de fait via les réseaux des établissements scolaires.
Depuis 10 ans, des heures d'interventions sur les thématiques de l'information jeunesse ont été conventionnés avec les établissements du territoire. Cela permet à la SIJ de bénéficier des réseaux internes aux établissements (Pronote, Educonnect, Toutatice…) des établissements pour diffuser ses informations aux familles.
Nous utilisons également le magazine municipal et les journaux locaux et la plateforme Kloud.bzh pour diffuser nos informations

2- Les établissements du secondaire

Ils ont des conventions entre 20h et 50h annuelles. Les animatrices proposent des ateliers correspondant aux besoins identifiés par les équipes éducatives et issues des réflexions des Comités d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) de chaque établissement.
Les thématiques abordées lors de ces ateliers : réseaux sociaux, harcèlement scolaire, vie affective et sexuelle, relations garçons/filles, jobs d'été, mobilité internationale….
Etablissements concernés : Collège le Verger, Lycée agricole Kerplouz, Lycée professionnel Duguesclin, Ensemble scolaire Ste Anne/St Louis, Lycée Benjamin Franklin.
Une permanence hebdomadaire d'une heure est également en place depuis 2022 au lycée Benjamin Franklin.
En 2022/2023, cela représente 130h d'intervention.

Outils utilisés lors des interventions :

- pour les réseaux sociaux, co-construction du déroulé avec l'animatrice multimédia de la médiathèque)

- pour la vie affective et amoureuse, nous utilisons l'outil Sexo Ado en sélectionnant avec l'infirmière scolaire les situations à aborder en fonction des classes.

Nous mettons en place une frise de la rencontre amoureuse en nous basant sur les mots des ados (post it) et mettons en place un débat mouvant en se basant sur le violentomètre.

- pour le consentement / sexualité, nous utilisons une chronologie de la vie amoureuse (inspiré par des outils du CRIPS ile de France)
- pour le respect des différences, utilisation de Potes et despotes et ajout de saynètes en fonction des besoins identifiés par l'établissement.

- Pour la mobilité internationale, nous utilisons un Canva crée par le BIJ de Lorient que nous modifions en fonction des information de notre territoire

- Pour le BAFA / Jobs d'été , cela dépend de la jauge (format questions/réponse en petits effectifs, powerpoint en format conférence)

- pour le harcèlement scolaire, utilisation d'un court métrage « C'est rien, je suis tombé » crée avec les jeunes d'Auray dans le cadre du concours vidéo « t'as la tchatche » organisé par le CRIJ Bretagne
https://www.youtube.com/watch?v=OgUmgLCIaAU
Nous utilisons aussi des saynètes de l'outils « Potes et despotes » et rajoutons régulièrement des saynètes que nous écrivons avec les CPE en fonction des thématiques qu'ils identifient dans leurs établissements.

3- Un accueil de groupes de jeunes en formation professionnelle

Nous accueillons l'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et professionnelle) pour une présentation générale de la SIJ sous forme de 2 ateliers :
- Un escape game pour découvrir les différents thèmes de l'IJ , la structure et les différentes actions mises en place.
- Un jeu "Jouez, c'est gagné" pour amener les jeunes à découvrir les métiers qui correspondent en fonction de leurs envies et non par rapport à leur niveau d'étude.

4- Un accueil de jeunes en situation de handicap

Depuis 2022, à la demande des éducateurs de l'Institut Médico-Educatif Ange Guépin, des interventions sont faites auprès d'un public en situation de handicap sur la thématique des relations amoureuses, sexualité et réseaux sociaux.

G /Se loger

1 Fichier logement

La SIJ met à disposition un fichier logement pour pouvoir mettre en relation des personnes ayant un logement à louer et des jeunes qui rencontrent des difficultés à trouver un logement sur notre territoire.
Les animatrices du SIJ mettent à jour ce fichier logement tous les ans au mois de mai, car les demandes des jeunes pour un logement débutent en Juin/ juillet.

2 « 1 toit 2 générations » (en cours de déploiement)

Voir dans projet en cours

H / Se distraire

1 Tournage de courts métrages

Objectif des vidéos réalisées : interpeller, inviter à la réflexion, au débat, avec les jeunes, avec les adultes, professionnels de santé, professionnels de la jeunesse, parents…

- Octobre 2023, participation au Défi Handicap de l'IJ 56 avec l'association Vidéographie, un projet est en cours pour adapter 4 scènes de l'outil « Potes et despotes » (outil utilisé lors d'intervention scolaires sur le respect des différences). Les scènes ont été tournées, sous-titrées et un encart en langue des signes est en cours afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'intervention adapté à leur situation de handicap.
- Eté 2021, en partenariat avec les animateurs du service Politique de la Ville et l'association "A l'assaut des rues", 8 jeunes ont participé à un atelier vidéo autour des thématiques de la rencontre.
- Été 2019, en partenariat avec la médiatrice culturelle de la médiathèque, tournage d'un clip avec les jeunes élus du Conseil Municipal des enfants. Un travail de sensibilisation au harcèlement, d'écriture (les jeunes ont écrit un slam), quelques notions de cadrage ont été fait préalablement et une semaine de tournage a été balisé en juillet pour mener à bien ce projet.
- Réalisation d'un court métrage en 2015« ce n'est rien je suis tombé » avec un dizaine de jeunes sur le thème du harcèlement scolaire. La réalisation de ce scénario a été écrit par/avec les jeunes en s'appuyant sur leurs propres souvenirs de harcèlement.

Les animatrices du SIJ utilisent toujours ce court métrage lors des ateliers « harcèlement » dans les établissements scolaires pour pouvoir amener les jeunes à une réflexion sur ce thème mais aussi à trouver des leviers pour stopper le harcèlement.

2 Création de spectacles de Théâtre forum

Les participants préparent avec une comédienne professionnelle des saynètes issues de leurs vécus sur un thème imposé (relation parents/ados, sécurité routière, harcèlement, violences sexuelles et sexistes…). Les saynètes sont jouées dans le quartier du Gumenen sous la forme d'un théâtre forum ainsi qu'au temps fort amateur au centre culturel Athéna (théâtre interactif permettant la participation du public afin de proposer d'autres fins et de les jouer sur scène).
Les jeunes sont ensuite formés pendant 10 séances au jeu d'acteur.

I /se déplacer

Bourse mobilité

La ville d'Auray soutient les jeunes alréens désirant partir à l'étranger en octroyant une bourse de 100€ sans conditions de ressources.

J /Entreprendre

Le parrainage de la 1ere Coopérative jeunesse de service en 2021

En 2021, la SIJ d'Auray à assuré le rôle de parrain jeunesse de la CJS d'Auray sous l'impulsion du PEPS d'Auray qui a réuni 12 jeunes de 16 à 18 ans durant 7 semaines en juillet août. Cela impliquait plusieurs missions :

- Coordination d'une stratégie d'information et de mobilisation pour le recrutement des coopérants, identification et mobilisation des acteurs jeunesses ressources pour le recrutement
- S'assurer des règles de sécurité pour les activités collectives
- Appui et soutien aux animateurs pour l'animation et la vie collective ou en cas de difficultés avec les jeunes
- Appui au recrutement des animateurs
- Promotion du projet et lien avec le territoire
- Formations spécifiques aux coopérants en fonction (Aide à la recherche de contrats....)

En 2022, la CJS n'a pas été reconduite faute de financement sur le territoire.

K/ Voyager

Prêt de kit Camping

Depuis 3 ans, le SIJ met gratuitement à disposition aux jeunes de + de 16ans, des kits camping afin de faciliter leur départ en vacances (Prêt de tentes, matelas, sac a dos, réchaud, popote…)

Une vingtaine de jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif depuis sa mise en place.

Au besoin, les jeunes sont informés des bourses de la Ville d'Auray (projet, mobilité internationale….)

IV - LES NOUVEAUX PROJETS POUR LES ANNÉES A VENIR

A)En cours

1) Déploiement du dispositif un toit 2 générations

Nous avons pu faire le constat que de nombreux jeunes cherchent à se loger et qu'ils y rencontrent des difficultés (loyer trop élevé...).
1 Toit 2 Générations est un dispositif, créé en 2008, coordonné par l'Association Info Jeunes Lorient (Structure Information Jeunesse), qui met en relation un jeune âgé entre 16 et 30 ans en recherche d'un hébergement avec un senior de 60 ans et plus disposant d'une chambre de libre dans son logement.
Ce dispositif est une solution innovante pour contribuer à lutter contre l'isolement des seniors et répondre au problème du logement des jeunes.
Il a pour objectifs de : faciliter l'accès au logement, offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements, prévenir l'isolement des seniors en agrémentant leur quotidien, renforcer le lien social entre les générations.

Avant d'être une solution d'hébergement abordable, 1 Toit 2 Générations est avant tout un échange, une expérience solidaire, pour l'accueilli comme pour l'accueillant.
C'est pour cela que nous avons mis en place en partenariat avec le CCAS le dispositif de cohabitation intergénérationnelle « 1 toit 2 générations ». Ce dispositif est une forme d'habitat solidaire permettant à une personne de plus de 60 ans d'accueillir un jeune et de partager des échanges et des moments conviviaux.

La collectivité à fait le choix de nommer un référent senior au sein de son CCAS et un référent jeune au sein de SIJ.
Le CCAS et la SIJ exercent leur rôle de la manière suivante :

<u>1ère étape :</u>
Les Missions du binôme professionnel du point de vue du CCAS :
- rôle d'information et de communication auprès des seniors sur l'existence du service
- rencontre individuelle au domicile du senior
- évaluation de la demande
- inscription du senior dans le dispositif
- prise de contact avec la SIJ de sa commune ou Info Jeunes Lorient pour diffusion de la demande du senior
- rencontre avec la SIJ de sa commune ou Info Jeunes Lorient et les jeunes intéressés par la demande du senior

Les Missions du binôme professionnel du point de vue de la SIJ de la commune :
- rôle d'information et de communication auprès des jeunes de la commune sur l'existence

du service.
Puis renvoi vers Info Jeune Lorient qui assure les autres étapes :
- évaluation de la demande et vérification des motivations du jeune lors d'un entretien individuel
- inscription du jeune dans le dispositif
- prise de contact avec les CCAS pour diffusion de la demande du jeune
2ème étape :
- Mise en relation du senior et du jeune
- création du binôme : senior/jeune (formalités administratives)
- suivi du binôme par des rencontres régulières au domicile du senior par le CCAS et le référent jeune
Info Jeunes

La collectivité s'engage à verser à Info Jeunes Lorient, une subvention annuelle de 1 100€. Et à verser un forfait déplacement (incluant 3 déplacements) dans le cadre du partenariat, calculé selon la distance parcourue. La collectivité participe au comité technique et au comité de pilotage.
Le CCAS perçoit les frais de services versés par chaque senior suivi et la SIJ les frais versés par chaque jeune suivi.

2) Déménagement

L'actuel service jeunesse à vocation à déménager avant l'été 2025.
Actuellement, on resterait sur la même formule que ce qui existe actuellement : service jeunesse + SIJ.
Nous sommes en attente de la validation politique pour proposer un Tiers Lieux jeunesse à destination des + de 15 ans sur le territoire mais actuellement, aucun lieu n'a été retenu et ce projet n'en ai qu'au stade de la réfléxion.

B) Suite au diagnostic jeunesse, des nouveaux projets émergent pour la SIJ dans les années à venir

1/ Des Missions d'intérêt général dans le cadre du SNU.

Des jeunes alréens nous ont fait part de leurs difficultés à trouver des missions d'intérêt général dans le cadre du SNU. La mairie d'Auray ayant acheté un terrain pour implanter une ferme communale, nous envisageons dès 2025 de proposer aux jeunes Missions d'Intérêt Général (MIG) sur cette ferme. Nous avons rencontré la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) à ce sujet pour leur proposer un projet de mini séjour d'une semaine qui correspondrait au volume horaire des MIG.

Si ce projet se concrétise, les animatrices SIJ seront en charge de l'accueil des jeunes et de leur accompagnement toute au long de leur mission.

2/ Mise en place d'une aide au permis de conduire.

Comme cela est déjà le cas actuellement pour les autres bourses (BAFA, mobilité internationale, projets de jeunes), les animatrices de la SIJ seront en charge de la communication auprès des jeunes de ce dispositif et ce sont elles instruiront le dossier.

3/ Création d'un forum autour des stages de 3èmes.

Organisation d'un stage dating afin de faciliter la recherche de stage de 3ème des pour les jeunes et les familles en mobilisant les services de la Ville, les commerçants volontaires et les associations
-Création d'un parcours pour faciliter le déroulé du stage
-Animation d'ateliers en amont (CV)Idée d'un label attribué aux structures qui acceptent de s'engager pour la jeunesse.
Les animatrices de la SIJ organiseront cet évènement en lieu avec les collèges du territoires et elles organiseront en amont des ateliers CV et lettres de motivation. Ce projet est encore en cours de réflexion quant a sa forme définitive.

4/ Proposer une "carte été jeunes"

L'idée est de permettre aux jeunes âgés entre 12 et 29 ans de faire le plein d'activités culturelles, sportives, gastronomiques et de loisirs pour un montant accessible - actuellement en réflexion

Envoyé à la Sous-Préfecture le Compte-rendu affiché le Reçu par la Sous-Préfecture le

21- DF - <u>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT 7 « SERRURERIE »</u>

Madame Myriam DEVINGT, 5ème adjointe, expose à l'assemblée :

Par délibération n°20 du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif des travaux de construction d'une cuisine centrale municipale pour un montant de travaux estimé à 2 197 400 € HT.

Pour rappel, les travaux sont répartis en 15 lots et ont fait l'objet d'une consultation lancée selon une procédure adaptée :

Lot 1 – VRD – Espaces-Verts – Clôtures
Lot 2 – Gros œuvre
Lot 3 – Charpente bois
Lot 4 – Étanchéité Couverture
Lot 5 – Bardages
Lot 6 – Menuiserie extérieure alu
Lot 7 – Serrurerie
Lot 8 – Menuiserie intérieure – Cloisons – Faux plafonds
Lot 9 – Revêtement de sol (carrelage) – Faïence
Lot 10 – Peinture
Lot 11 – Cloisonnement froid
Lot 12 – Équipements frigorifiques
Lot 13 – Chauffage – Ventilation – ECS – Plomberie – Équipements sanitaires
Lot 14 – Électricité – Courants forts et faibles
Lot 15 – Matériels de cuisine

Par délibération n°31 du 03 juillet 2024, le Conseil Municipal a notamment approuvé le nouveau montant des travaux porté à 2 318 832,85 € HT et autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA :

Lots	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
1	**VRD – ESPACES VERTS – CLOTURES**	COLAS - 56000 VANNES	188 556.23 €
2	**GROS ŒUVRE**	MAHO BATIMENT - 56150 BAUD	359 000.00 €
3	**CHARPENTE BOIS**	CCL CONSTRUCTION - 35500 SAINT M'HERVE	160 216.84 € (base)
4	**ETANCHEITE COUVERTURE**	DENIEL ETANCHEITE - 22950 TREGUEUX	81 500 € Base + PSE 4.1

5	**BARDAGES**	AMZER NEVEZ – 56400 PLUNERET	158 555.56 € (base)
6	**MENUISERIE EXTERIEURE ALU**	ATLANTIQUE OUVERTURE - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	31 627.55 €
8	**MENUISERIE INTERIEURE – CLOISONS – FAUX PLFONDS**	PIKARD – 56400 PLOEMEL	49 900.00 €
9	**REVETEMENT DE SOL (CARRELAGE) - FAIENCE**	DUPUY - 56520 GUIDEL	75 199.99 €
10	**PEINTURE**	SOCIETE MORBIHANNAISE DE PEINTURE (SMP) - 56100 LORIENT	13 693.03 €
11	**CLOISONNEMENT FROID**	SMI – 22250 BROONS	192 686.89 €
12	**EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES**	JD EUROCONFORT - 35510 CESSON SEVIGNE	180 016.16 € (variante)
13	**CHAUFFAGE- VENTILATION – ECS – PLOMBERIE – EQUIPEMENTS SANITAIRES**	ALCIA BRETAGNE SUD - 56800 PLOERMEL	342 951.00 € Base + PSE 13.1
14	**ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES**	CEGELEC – 56950 CRACH	171 500,00 €
15	**MATERIELS DE CUISINE**	JD EUROCONFORT - 35510 CESSON SEVIGNE	313 429.60 €

A l’issue de la première consultation, le lot 7 « Serrurerie » a été déclaré sans suite pour cause d’infructuosité (absence d’offre). Il a été relancé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Après avoir entendu le Rapport d’Analyse et sur avis de la Commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur, par procès-verbal en date du 31 janvier 2025, a attribué le marché à la société ALRE METAL – 56400 PLOUGOUMELEN pour un montant de 101 229 € HT.

A la suite de cette deuxième consultation, le montant global des travaux s’élève à **2 420 061,85 € HT.**

Compte tenu de ce montant supérieur à l’estimation acceptée par le maître d’ouvrage au stade APD et à l’autorisation votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 septembre 2023, réactualisée le 03 juillet 2024, il convient d’approuver le nouveau montant du projet, dorénavant porté à 2 420 061,85 € HT.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1 et R. 2122-2

Vu les délibérations n°20 du 27 septembre 2023 et n°31 du 03 juillet 2024,

Vu l’avis de la Commission MAPA et le procès-verbal du Pouvoir Adjudicateur en date du 31 janvier 2025,

Vu l’avis favorable de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

9 abstention(s) :
Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur VERGNE, Monsieur GUYOT, Madame HERVIO, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU, Monsieur SAMSON

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le nouveau montant total du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale municipale porté à 2 420 061,85 € HT,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de travaux - lot 7 « serrurerie » tel qu'il a été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA du 31 janvier 2025 et à signer toutes les pièces relatives à son exécution

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

22- DF - <u>PISTE CYCLABLE GIRATOIRE BOIS COLETTE AU GIRATOIRE DU BALLON_DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET D'AQTA</u>

Monsieur Stéphane RENAULT, 9 ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le projet de réalisation d'une liaison cyclable sécurisée entre la rue Louis Billet et le giratoire du Ballon, s'inscrit dans une politique globale d'aménagement du territoire communautaire portée par la Communauté de Communes AQTA (Auray, Quiberon, Terre Atlantique), qui a adopté en juin 2022 son plan d'actions Mobilités.

La Communauté de Communes a ainsi adopté un schéma cyclable communautaire en 2018. Il a été révisé en 2020 et en juin 2023. Il est actuellement composé de 64 axes cyclables pour 265 km d'aménagements. Il comporte également un volet « services vélo » pour envisager la politique cyclable dans son ensemble, de l'infrastructure aux services des cyclistes : 10 axes sont actuellement en cours d'étude.

Concernant la gouvernance du schéma cyclable communautaire, il existe un Comité de Pilotage réunissant les 24 communes ainsi qu'un groupe de travail et un comité des partenaires pouvant y prendre part. Des points d'étape réguliers sont présentés en Conférence des Maires.

A ce jour, sur les 265 km inscrits au schéma :

- 67 km sont réalisés (25,3%)
- 39 km ont leurs travaux programmés (14,7%)
- 38 km sont en études techniques : 20 km sous maîtrise d'œuvre AQTA et 18 km sous maîtrise d'œuvre départementale dans le cadre du schéma des mobilités du Département du Morbihan (14,3%)

Le projet présenté dans cet appel à projet correspond à l'axe 54 du schéma cyclable communautaire.

Il est précisé que le schéma cyclable communautaire a pris en compte le schéma des mobilités départementales adopté en juin 2023 (comprenant un volet cyclable).

Le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre le giratoire du Ballon et le giratoire de Bois Collette (via la rue Aristide Briand, l'avenue Maréchal Foch et la rue Louis Billet) est une portion d'environ 1000 mètres de long permettant de relier des aménagements cyclables déjà existants.

Les travaux seront réalisés en deux sections.

- La section 1 des travaux est la section comprise entre le rond-point du Ballon, la rue Aristide Briand et l'avenue Maréchal Foch : 410 mètres linéaires

- La section 2 des travaux correspond à la section de la rue Louis Billet jusqu'au giratoire Bois Colette : 590 mètres linéaires

Le projet prendra en compte les contraintes urbanistiques du site d'implantation ainsi que les caractéristiques existantes (voirie, circulation, stationnement, mixité d'usage, largeur de chaussée…). L'objectif est de proposer des aménagements sécurisés pour les cycles ainsi qu'une bonne cohabitation entre les différents modes de déplacements et une intégration urbaine cohérente avec les aménagements déjà existants.

Les travaux envisagés font suite à de nombreux groupes de travail, constitués notamment d'usagers et d'acteurs des mobilités, qui ont souligné la dangerosité du carrefour du Ballon, confirmé dans le baromètre cyclable de la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette).

Les travaux feront l'objet d'un phasage avec en phase 1 la portion Ballon-Briand-Foch et en phase 2, la portion rue Louis Billet-giratoire de Bois Colette.

Le début des travaux est prévu en mai 2025 pour une durée de 10 mois.

Afin de réaliser le projet, il est proposé de solliciter des subventions. En 2024, le Département a été sollicité et celui-ci accordé une subvention de **225 000 €** au titre de son dispositif des « Mobilités douces ».

En mars 2024, un dossier de demande de subvention (Fonds vert) auprès de l'État (DREAL) avait également été déposé pour un montant de 527 000 € au titre du 7e appel à projets « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables ». Cependant, en fin d'année 2024, les services de l'État ont informé la ville qu'il n'y aurait pas de versement de subvention Fond vert au titre de ce dispositif, et a invité la ville a déposer un dossier de subvention au titre du dispositif "Développer les mobilités durables en zone rurales". La demande porte sur un montant de **320 000 €.**

Au titre des subventions DETR/DSIL 2025, la ville sollicite également une subvention de **225 000 €.**

Quant-à la Communauté de communes AQTA, selon le règlement 2024 relatif au « Fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables », elle finance 50 % maximum du reste à charge de la commune après déduction de toutes subventions (à solliciter en priorité). Il est ainsi proposé de solliciter la Communauté de communes sur la base d'un montant provisoire de **257 000 €** (20%) et de la solliciter à nouveau pour ajuster les montants, lorsque les montants définitifs des subventions octroyées par l'État seront connus.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	Sollicité/ Attribué
Travaux de terrassements, réseau d'assainissement, signalétique…	740 173 €	Subvention Département_Mobilité douce Taux 30 % / plafond 225 K€	225 000 €	17,5%	Attribué
Travaux connexes	250 889 €	Subvention Etat_Fonds vert/Mobilité rurale. Taux 25 %	320 000 €	24,9%	Sollicité
Travaux d'eaux pluviales	65 000 €	Subvention Etat_DSIL 2025	225 000 €	17,5%	Sollicité
Enfouissement des réseaux	150 000 €	AQTA_Fond de soutien pistes cyclables Taux 50 % du reste à charge (après déduction subventions)	257 000 €	20,0%	A solliciter
Honoraires MOE	40 475 €	Autofinancement de la commune	257 537 €	20,0%	
Imprévus (3%)	38 000 €				
Total dépenses	**1 284 537 €**	**Total recettes**	**1 284 537 €**	**100,0%**	

Vu la décision de la Commission départementale du 8 octobre 2024 d'accorder une subvention de 225 000 € au titre des mobilités douces ;

Vu le dispositif 2024 de l'État "Développer les mobilités durables en zone rurales" permettant de solliciter des subventions Fonds vert ;

Vu la circulaire préfectorale du 11 octobre 2024 relative aux modalités d'attribution des subventions DETR/DSIL 2025 ;

Vu le règlement des fonds de concours pour la période 2023-2026 adoptée en conseil communautaire du 29 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 10 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- SOLLICITE une subvention Fonds vert auprès de l'État dans le cadre du dispositif Développer les mobilités durables en zone rurales,

- SOLLICITE une subvention DSIL 2025 auprès de l'État,

- SOLLICITE une subvention Fonds de soutien pistes cyclables auprès d'AQTA

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

23- DSTS - <u>FAISABILITÉ RÉSEAU DE CHALEUR</u>

Monsieur Stéphane RENAULT, 9 ème adjoint, expose à l'assemblée :

La ville d'Auray est engagée dans une démarche ambitieuse pour améliorer son efficacité énergétique et tendre vers la souveraineté énergétique.

En 2023, la ville s'est associée au service Climat-Energies de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et au Cerema pour réaliser une étude d'opportunité. Cette étude a révélé un potentiel important et inexploité pour développer un ou plusieurs réseaux de chaleur sur le territoire communal.

Forte de ces conclusions, la ville souhaite approfondir sa réflexion en réalisant une étude de faisabilité sur les secteurs présentant un fort potentiel. Cette étude, nécessitant des compétences spécifiques en matière d'énergie, la ville souhaite confier à la SPL AQTA Energies les missions de gestion et de coordination autour de cette démarche complémentaire.

Cette étude de faisabilité permettra d'analyser de manière plus précise la situation actuelle, de prendre en compte les aspects techniques, économiques et environnementaux et d'établir des scénarios réalistes . Les résultats de cette étude serviront de base à la ville pour prendre des décisions éclairées et mettre en œuvre des actions concrètes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Cadre de Vie et Transition Écologique du 06 février 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Cadre de Vie et Transition Ecologique du 06/02/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que les documents y afférant.

Convention

Relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur biomasse dans le centre-ville d'Auray

ENTRE :

La commune d'AURAY

100 place de la République 56 400 AURAY

N° SIRET : 215 600 073 00013

Représentée par Claire MASSON, agissant en qualité de Maire

Ci-après désignée par « la Ville »

Et :

La Société Publique Locale AQTA ENERGIES

40 rue du Danemark 56 400 AURAY

N° SIRET : 928 888 627 00017

Représentée par Aurélie RIO, agissant en qualité de Présidente Directrice Générale

Ci-après désignée « la SPL »

Sommaire :

1 Préambule 3
2 Objet de la convention 3
3 Caractéristiques de l'étude de faisabilité 4
3.1 Objet de l'étude 4
3.2 Périmètre de l'étude 4
3.3 Eligibilité aide fonds chaleur : 5
4 Engagements de la SPL 5
5 Engagements de la ville 5
6 Organisation du pilotage et du suivi 6
6.1 Comité de pilotage (COPIL) 6
6.2 Comité technique (COTECH) 6
7 Dispositions financières 7
8 Date d'effet et durée de la convention 7
9 Calendrier prévisionnel de l'opération 8
10 Litiges 8
11 Annexes : 8

1 Préambule

Dans le cadre de sa politique énergétique et environnementale, la ville d'Auray souhaite développer la production d'énergies renouvelables. La ville a conscience que la chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergie et que les réseaux de chaleur constituent un levier efficace pour mobiliser massivement les énergies renouvelables thermiques locales, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi contribuer à la transition énergétique du territoire.

La ville d'Auray est déjà équipée d'un réseau de chaleur alimenté majoritairement en énergies renouvelables pour chauffer le quartier du Gumenen. Ce réseau est exploité dans le cadre d'une concession de service public par la société Engie Solutions depuis 2010 et délivre environ 2 GWh/an de chaleur.

Afin d'explorer le potentiel global de la commune, la ville d'Auray s'est rapprochée en 2023 du service Climat - Energies de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et du Cerema pour réaliser une étude d'opportunité. Cette étude a été présentée en novembre 2023 et confirme que la commune dispose d'un potentiel important et non exploité pour développer un ou plusieurs réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables.

A la suite de cette présentation, la commune a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion et souhaite réaliser une étude de faisabilité sur les secteurs à fort potentiel. Cependant la commune ne dispose pas des compétences techniques, ni des moyens humains nécessaires pour porter cette étude en régie et mandate, par cette convention, la SPL AQTA Energies pour réaliser cette étude de faisabilité.

SPL AQTA Energies :

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a initié la création de la SPL AQTA Énergies, dont elle est actionnaire majoritaire, afin d'élaborer et porter les projets territoriaux, dans le domaine de la transition énergétique, en particulier la conception, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables. Cette dernière a été créée le 24 mai 2024 au travers de son enregistrement au Registre du commerce et des sociétés de Lorient. Le capital social est de 500 000 €.

Les 24 communes de l'intercommunalité et la Région sont actionnaires, aux côtés de la Communauté de communes. Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle. La Ville d'Auray est devenue, par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023, actionnaire de la société et peut ainsi mobiliser la SPL à travers cette convention.

2 Objet de la convention

La ville mandate la SPL pour réaliser l'étude de faisabilité visée à l'article 3. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat. A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales de l'étude à réaliser (article 3), ainsi que les missions respectives des Partenaires de l'opération.

La SPL AQTA Energies est désignée Maitre d'ouvrage pour porter administrativement l'étude de faisabilité.

3 Caractéristiques de l'étude de faisabilité

3.1 Objet de l'étude

L'étude envisagée est la suivante : **Etude de faisabilité pour la réalisation d'un ou plusieurs réseaux de chaleur biomasse dans le centre-ville d'Auray** et plus particulièrement dans les principaux secteurs géographiques identifiés dans l'étude d'opportunité réalisée par le Cerema en 2023.

3.2 Périmètre de l'étude

Compte tenu de l'étude d'opportunité réalisée par le Cerema en novembre 2023 et de l'étude sur le potentiel d'extension du réseau de chaleur du Gumenen, réalisée en aout 2023 par le service Climat-Energies d'AQTA, la ville d'Auray souhaite que l'étude de faisabilité repose sur le périmètre suivant : **les secteurs du centre-ville Sud et Nord** représentés par des encarts bleu-violet sur l'image ci-dessous :

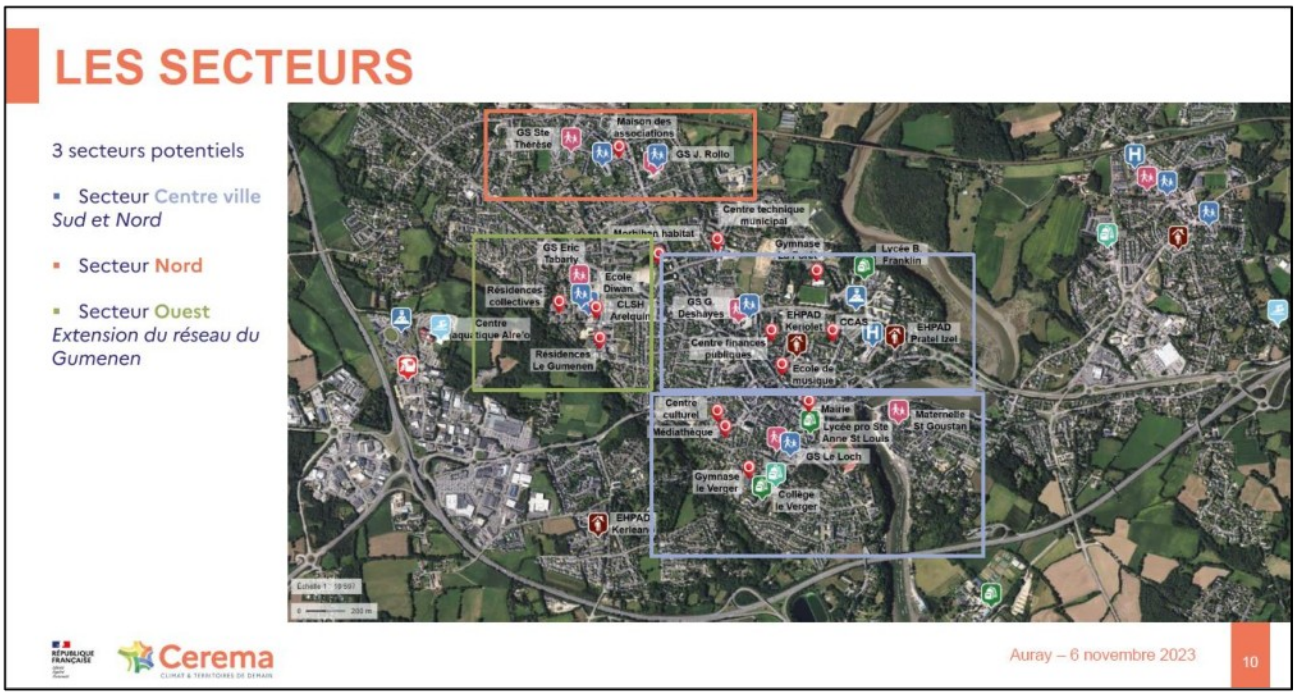

Le secteur Ouest (quartier du Gumenen) est écarté de cette étude car il est déjà desservi par un réseau de chaleur exploité par Engie dans le cadre d'une concession de service public. De plus ce réseau de chaleur présente un faible potentiel d'extension car les logements collectifs situés à proximité sont équipés de chauffages individuels et leur réhabilitation n'est pas identifiée comme prioritaire à ce jour par le bailleur social compte tenu des travaux déjà réalisés et de leur classement énergétique.

Le secteur Nord a également été écarté par la commune à ce stade de la réflexion car le potentiel est relativement faible et la localisation géographique est trop éloignée pour envisager un réseau de chaleur commun avec le secteur du centre-ville.

La ville souhaite que les deux scénarios suivants soient étudiés à minima :

1. Une seule chaufferie et un réseau global pour alimenter les secteurs centre-ville Sud et centre-ville Nord

2. Deux chaufferies et deux réseaux distincts (potentiellement interconnectables) pour alimenter d'une part le secteur centre-ville Sud et d'autre part le secteur centre-ville Nord

La ville souhaite également vérifier lors de cette étude de faisabilité si les tracés du réseau de chaleur qui seront proposés par le bureau d'études sont compatibles avec les réseaux existants. Le bureau d'études retenu devra envoyer aux exploitants des réseaux existants une Déclaration de Travaux (DT) pour obtenir les plans de localisation des réseaux.

La SPL s'engage à intégrer ces points dans le dossier de consultation.

3.3 Eligibilité aide fonds chaleur :

La commune souhaite bénéficier des aides à la décision et à l'investissement proposées par l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur.

Par conséquent, la SPL s'engage à respecter l'ensemble des critères d'éligibilité de l'Ademe. La SPL devra notamment s'assurer que le bureau d'études retenu :

- Bénéficie de la reconnaissance RGE Etude ou équivalent pour la biomasse (OPQIBI 2008 ou 2012 ou équivalent)
- Respecte le cahier des charges type de l'Ademe relatif aux études de faisabilité biomasse
- Se conforme à la démarche EnR'CHOIX de l'ADEME et propose toutes solutions énergétiques pertinentes pour réduire la consommation de bois (récupération de chaleur fatale, solaire thermique…)

4 Engagements de la SPL

Dans le cadre de cette convention, la SPL s'engage à :

- Rédiger le dossier de consultation des bureaux d'études pour l'étude de faisabilité
- Analyser les offres reçues, présenter le résultat de l'analyse aux membres du COPIL et signer le marché
- Respecter les critères d'éligibilité de l'Ademe et déposer la demande d'aide fonds chaleur
- Collecter et transmettre les données énergétiques des bâtiments communaux
- Assister le bureau d'études dans ses prises de contact avec les abonnés potentiels
- Être l'interlocuteur privilégié du bureau d'études et participer aux réunions (environ 5-6)
- Co-animer avec le bureau d'étude une réunion d'information à destination des principaux consommateurs appartenant au périmètre du réseau
- D'une manière générale, coordonner toutes les parties prenantes (ville, bureau d'études, potentiels abonnés…) pour assurer le bon suivi de l'étude

5 Engagements de la ville

Dans le cadre de cette convention, la ville s'engage à :

- Fournir les données nécessaires à la réalisation de l'étude
- Participer aux comités de pilotage et technique
- Faciliter la mise en relation entre le bureau d'études et les potentiels abonnés

- Identifier et proposer une ou plusieurs parcelles pour implanter la chaufferie en fonction des scénarios étudiés
- Fournir les prescriptions architecturales et urbanistiques à respecter pour l'implantation et la conception de la chaufferie
- Faciliter la mise en relation et les échanges avec les services de la ville potentiellement concernés par le projet (urbanisme, voirie, finance…)
- Faciliter la mise en relation et les échanges avec les l'Architecte des Bâtiments de France dans le cas où la chaufferie serait implantée dans un secteur protégé
- D'une manière générale, participer activement au bon déroulement de l'étude, via notamment la désignation d'un.e élu.e et d'un.e agent.e référent.e sur le projet

6 Organisation du pilotage et du suivi

Un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique (COTECH) sont mis en place pour la durée de l'étude. La ville et la SPL s'engagent à maintenir une représentativité de leur structure au sein des différentes instances du projet.

6.1 Comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL assure le rôle de gouvernance du projet. Il valide ou réoriente les différentes étapes de l'étude. Il est composé des signataires de la présente convention ou de leur représentant.

Il se réunira, à l'initiative de la SPL, a minima :

- Au lancement de l'étude pour rappeler au bureau d'études le contexte et les objectifs visés à travers cette étude
- Lors de la réunion intermédiaire qui consiste à valider le périmètre technique du projet et les données énergétiques qui serviront de base à l'étape suivante qui consiste à dimensionner techniquement et économiquement le projet
- A la restitution finale qui consistera à présenter tous les résultats de l'étude de faisabilité
- Aux éventuelles réunions d'information à destination des potentiels abonnés au réseau de chaleur

Il se réunira sur convocation de la SPL adressée aux autres signataires 10 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études.

Les dates des COPIL devront être définies au démarrage de l'étude afin d'assurer la présence de l'ensemble de ses membres et de maintenir le rythme attendu sur cette étude.

Le Comité de pilotage pourra se réunir également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme, l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

6.2 Comité technique (COTECH)

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunira autant que de besoin, à l'initiative de la SPL ou des autres signataires, et à minima avant chaque COPIL pour en préparer le contenu et pendant les COPIL pour

accompagner le prestataire dans la présentation aux membres du COPIL des éléments techniques et financiers de l'étude et les éclairer sur les éventuelles décisions à prendre.

-

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée au moins 10 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

7 Dispositions financières

Les frais liés à l'étude de faisabilité, objet de la présente convention, sont intégralement supportés par la ville d'Auray.

La SPL, en tant que maitre d'ouvrage, prend en charge le règlement de l'ensemble des frais et prestations liés à l'étude de faisabilité. La SPL s'engage également à déposer un dossier de demande d'aide à l'ADEME dans le cadre du Fonds chaleur. Le montant de cette aide est estimé à 70% du montant de l'étude.

La SPL adressera à la ville d'Auray une demande de remboursement sur les sommes payées. Cette demande de remboursement tiendra compte de l'aide ADEME obtenue.

Par ailleurs, la mission exercée par la SPL en tant que maitre d'ouvrage donnera lieu à **une rémunération forfaitaire de 2 880 € HT** + TVA au taux en vigueur qui sera à payer par la ville d'Auray en complément de la demande remboursement sur les sommes payées au bureau d'études déduction faite de l'aide ADEME.

La ville d'Auray s'engage à verser à la SPL les montants fixés ci-dessus selon les modalités suivantes :

Versements	Justificatif à fournir
50% du reste à charge de l'étude et de la rémunération SPL	Rapport intermédiaire de l'étude de faisabilité
Solde du reste à charge de l'étude et de la rémunération SPL	Rapport final de l'étude de faisabilité

8 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à partir de la date de signature des deux parties.

La convention prend fin au terme de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études, dont la restitution est prévue au plus tard 12 mois après la prise d'effet de la présente convention.

Toute modification substantielle venant à bouleverser l'économie générale de la convention (modifications substantielles des missions, modification des règles de répartition financière, frais supplémentaires conséquents concernant la mission…) devra faire l'objet d'une validation en COPIL. Le cas échéant, elle donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération, un relevé final des dépenses engagées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sera établi. Le maître d'ouvrage procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la ville d'Auray.

9 Calendrier prévisionnel de l'opération

Signature convention	Mars 2025
Consultation bureau d'études	Mars 2025
Analyse des offres + Notification marché	Avril-mai 2025
Réunion de lancement	Juin 2025
Réunion intermédiaire	Novembre 2025
Restitution finale	Février 2026

10 Litiges

Pour tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention, le droit applicable est le droit français.

Les Partenaires s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partenaire.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement.

11 Annexes :

- Annexe 1 : Etude d'opportunité réseau de chaleur (Cerema, 2023)
- Annexe 2 : Etude sur le potentiel d'extension du réseau de chaleur Gumenen (AQTA, 2023)

Fait en 2 exemplaires à Auray,

Pour la ville d'Auray

Maire

Le xxx

Pour la SPL AQTA Energies

Présidente Directrice Générale

Le xxx

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

24- DSTS - CONVENTION PLURIANNUELLE D'ÉCO-PÂTURAGE "UN MOUTON DANS LA VILLE"

Monsieur Edouard LASBLEY, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Dans la poursuite de l'amélioration du cadre de vie et de la valorisation des espaces, il est proposé la gestion en éco-pâturage d'une parcelle de la commune.

Ce mode de gestion permet de réduire les déchets liés à la fauche et contribue à un contrôle sélectif de la flore en place. Il permet en outre un entretien des espaces sans l'utilisation de matériel thermique, ni d'opérateur pour le réaliser.

Le site prévu à cet effet est une partie clôturée de 5000m² de la parcelle AN 0517, au-dessus du quai Martin (cf. annexe 1)

Dans un souci d'optimisation de la charge de travail des agents communaux, la solution de l'externalisation de cette prestation est envisagée par l'intervention d'une bergère.

La bergère, propriétaire du troupeau mis à disposition, s'occupera des visites périodiques, des soins vétérinaires, de la tonte et sur demande, des animations.

Le troupeau installé sur la parcelle sera constitué de 4 à 5 moutons d'Ouessant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Cadre de Vie et Transition Écologique du 06 février 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Cadre de Vie et Transition Ecologique du 06/02/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que les documents y afférant.

Commune d'AURAY
Extrait de plan
AURAY
An Alre
Avenue de la Madeleine
Rue Saint Yves
Puits
Le Martin
Promenade du Stanguy
348
1
10
9
8
529
528
18
6
532
531
525
5
4
3
517
68
21
23
22
Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif
26/09/2024
1/1000

Entre soussignés :

D'une part, la commune de Auray représentée par le maire, Mme Claire MASSON, agissant en tant que propriétaire. Et d'autre part, la SARL *Un mouton dans la ville*, représentée par Tiffany DUFROST agissant en tant que prestataire.

Objet de la convention :

En 2019 La commune s'est engagée dans une démarche zéro phytosanitaire.

Cette démarche a été complétée par la mise en place d'un plan de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire communal.

C'est pour poursuivre cette démarche engagée que la commune souhaite aujourd'hui mettre en place l'éco-pâturage. La présente convention n'est pas soumise au statut de fermage.

Le site retenu :

Pour cette première mise en place, le site du quai St Martin (Saint-Goustan) a été identifié. La surface est de 5000 m² environ. La parcelle n'est actuellement pas clôturée. L'espace est arboré (type sous-bois) et présente une forte pente.

A l'issue de cette première année de collaboration, la présente convention pourra être revue en fonction du ou des sites intégrant la gestion par les animaux.

Durée :

La durée de la convention est de 1 an à compter de la date de signature de la présente convention et renouvelable à l'issue de l'évaluation de la première année.

Coût annuel :

Le devis de gestion est fourni en parallèle de la présente convention.

Pour l'espace « *quai Saint Martin* », le cout annuel de gestion s'élève à 780 euros HT, soit 936 euros TTC.

Le paiement pourra être annuel, semestriel ou trimestriel, à compter du mois de mise en place.

Exemple : pour un démarrage en janvier et un paiement trimestriel, les paiements auront lieu aux mois de janvier, avril, juin, octobre. Les factures seront déposées sur chorus pro avec un numéro d'engagement et le Siret de la structure, en précisant le service concerné.

Les coordonnées bancaires de la SARL *Un mouton dans la ville*, sont les suivantes :

IBAN	FR76 1600 6030 1100 8376 6644 968
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT	AGRIFRPP860

Saison de pâturage :

La période retenue est du 01/01/2025 au 31/12/2025. La présence des animaux varie selon la météo, la végétation présente et décision conjointe entre les 2 parties.

La commune s'engage à assurer le suivi des sites concernés pour la saison d'éco-pâturage de l'année en cours, selon les prescriptions de l'éco-pâtre.

Prestations de l'éco-pâtre :

Mise en pâture d'un groupe de mouton de Ouessant (de 3 à 6).

Quantité d'animaux en fonction des surfaces et de la pousse de la végétation suivant recommandations

UGB : 1/2 UGB /Ha.

Surveillance de la bonne santé du cheptel : tonte, parage des pieds, Autres... (passage minimum 1 fois/mois)

Respect de la règlementation sanitaire animale en vigueur (circulation des animaux, prophylaxie).

Intervention 7/7 sur un appel de la mairie.

La prestation n'inclue pas la gestion des refus. Cette intervention fera l'objet d'un point d'attention particulier et d'une prestation complémentaire si nécessaire.

Possibilité de pose de panneaux de promotion à caractère pédagogique de l'éco-pâturage et des races locales sur les sites concernés (à voir avec la commune).

Lors du déplacement du troupeau d'un site à un autre, assurer l'information vers les services techniques.

Engagement de la commune :

Agencement des terrains en y plaçant des clôtures adaptées aux normes, ainsi qu'un abri pour accueillir le troupeau le site.

Sensibiliser la population à ce nouveau mode de gestion.

Être disponible et joignable en cas d'urgence.

Surveillance de la ressource en herbe pour prévenir le prestataire du changement de parcelle.

Approvisionnement en eau

Un bilan opérationnel sera communiqué en mi et fin de saison.

Assurance :

Le prestataire s'engage à prendre une assurance responsabilité civile liée à son activité et à ses animaux.

Situation d'urgence :

En cas de situation d'urgence les points de contacts sont ceux-ci :

Mairie : Du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 13h30 à 17h : 02 97 24 01 23

M. Julen ETCHEBER : Responsable du service Cadre de vie : 02 97 56 20 70 / 06 85 71 40 22 j.etcheber@ville-auray.fr

Résiliation et modification de convention :

Le prestataire peut sous préavis de 1 mois, mettre fin à la présente convention en cas de force majeure.

La commune peut sous préavis de 6 mois, avant le début de la saison de pâturage, mettre fin à la présente convention.

En cas de force majeure, problèmes sanitaires, pollution, vol de troupeau, attaque de chiens, le propriétaire et le prestataire peuvent suspendre ou modifier toute ou partie des termes de la présente convention.

Date : 01/01/2025

Signature du prestataire :

SARL Un mouton dans la ville
Service d'écopâturage
515, Porh Moro - 56500 La Chapelle Neuve
06.77.91.00.62
unmoutondanslaville56@gmail.com
SIRET : 95122436900011

Date :

Signature du propriétaire :

Envoyé à la Sous-Préfecture le
Compte-rendu affiché le
Reçu par la Sous-Préfecture le

25- DGS - ADHÉSION À LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, élaborée par le Conseil des communes et régions d'Europe. Il s'agit ainsi d'affirmer une nouvelle fois l'engagement de la Ville d'Auray pour promouvoir l'égalité et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

En signant cette charte, la Ville d'Auray s'engage à mettre en œuvre sur son territoire les orientations préconisées en matière d'égalité et s'insère dans un réseau européen de collectivités territoriales.
La signature de la charte implique l'obligation d'élaborer et d'adopter un plan d'action pour l'égalité dans un délai ne pouvant excéder deux ans après la signature.

Ce plan d'action pour l'égalité présente les objectifs et les priorités de la Ville, les mesures qu'elle compte adopter et les ressources affectées afin de rendre effective la Charte et ses engagements.

La signature de la Charte engage, par principe, la Ville d'Auray à participer au système d'évaluation européen permettant de suivre les progrès de la mise en œuvre de cette charte et à favoriser les échanges de savoirs et de savoir-faire au sein du réseau.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission démocratie participative du 24 février 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Cofinancé par l'Union européenne

European Charter for Equality

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'EGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

Adoptée par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe en 2006
Modifiée par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe en 2022

Tous droits réservés © 2022 — CCRE CEMR
Contact: charter@ccre-cemr.org

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'EGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une charte définissant l'engagement des collectivités locales et régionales d'Europe à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats pour parvenir à une plus grande égalité pour leurs populations

INTRODUCTION

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale s'adresse aux collectivités locales et régionales d'Europe, qui sont invitées à la signer, s'engageant ainsi publiquement et formellement à respecter le principe d'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre les engagements qui y sont énoncés sur l'ensemble de leur territoire.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque autorité signataire (ci-après dénommée « Signataire ») s'engage à élaborer un Plan d'action pour l'égalité, définissant ses priorités, ses actions et ses ressources en la matière.

En outre, chaque Signataire s'engage à collaborer avec l'ensemble des institutions et organisations présentes sur son territoire afin de promouvoir la réalisation d'une égalité réelle dans les faits.

La Charte a été élaborée dans le cadre d'un projet mené par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) en 2005-2006, avec ses membres et partenaires (voir la section « Remerciements »). Le projet a reçu le soutien de la Commission européenne dans le cadre de son 5ème programme d'action communautaire pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

En 2011-2012, grâce à l'aide généreuse du Gouvernement suédois par l'intermédiaire de l'Association suédoise des autorités locales et des régions (SALAR), un Observatoire en ligne[1] a été mis en place pour aider les Signataires à respecter leurs engagements en servant de d'archive d'informations, d'orientations et d'exemples de bonnes pratiques sur les sujets abordés dans la Charte.

En 2014-2015, une boîte à outils d'indicateurs pour contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte a été développée et testée dans le cadre d'un projet pilote soutenu par la Commission européenne.

En 2021, le Comité permanent pour l'égalité du CCRE a pris l'initiative de revoir la Charte et de la mettre à jour, si nécessaire. À la suite de cet examen, le Comité a conclu qu'il y avait lieu de proposer des modifications à la Charte pour :

- améliorer le langage de la Charte et apporter des modifications d'ordre rédactionnel ;
- élucider et renforcer la perspective intersectionnelle dans l'ensemble de la Charte tout en préservant l'accent mis sur « toujours le genre, jamais le genre seul » comme principe directeur ;
- apporter quelques ajouts substantiels sous la forme de nouveaux articles dans une section séparée, notamment sur la nécessité d'adopter une perspective de genre dans la gestion des crises et sur la préparation du secteur civil et l'application d'une perspective de genre au développement rapide de l'Internet et de la numérisation.

Une section comportant les nouveaux articles se trouve à la page 33. Les Signataires actuels de la Charte sont invités à adhérer à ces modifications, à les ratifier et à intégrer les dispositions dans leur mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité. À partir de 2023, tout nouveau Signataire s'engagera à respecter le texte original de la Charte et naturellement, les modifications de 2022.

La mise à jour et les modifications de 2022 ont été rendues possibles grâce aux fonds de l'Union européenne alloués dans le cadre du programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs ».

1 www.charter-equality.eu

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

387/630

CONTEXTE

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement réalisé, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé dans tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est toujours pas une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail et l'organisation de la société. Il existe de nombreux domaines où il est possible d'agir en adoptant une nouvelle approche et en introduisant des changements structurels.

Égalité des genres et gouvernance de l'Union européenne

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondateurs de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Elle remonte à 1957, lorsque le principe « à travail égal, salaire égal » a été inscrit dans le Traité de Rome.

En tant que sphères de gouvernance les plus proches des citoyen(ne)s, les autorités locales et régionales sont les mieux placées pour lutter contre la perpétuation et la propagation des inégalités et promouvoir une société véritablement égalitaire. Grâce à leurs compétences et aux liens de coopération existants avec l'ensemble des acteurs locaux, elles peuvent entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus, le principe de subsidiarité[2] joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'égalité des femmes et des hommes. Ce principe s'applique à tous les niveaux de gouvernance : européen, national, régional et local. Bien que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent un large éventail de responsabilités, elles peuvent et doivent toutes jouer un rôle constructif dans la promotion de l'égalité par des moyens pratiques qui ont une incidence positive sur la vie quotidienne de leurs populations.

Les principes de l'autonomie locale et régionale sont étroitement liés au principe de subsidiarité. La Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe de 1985, signée et ratifiée par une large majorité d'États européens, souligne « le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques ». La mise en œuvre et la promotion du droit à l'égalité doivent être considérées comme un aspect intégral de ce concept d'autonomie locale.

La démocratie locale et régionale doit servir de tremplin pour que les choix les plus appropriés soient faits en ce qui concerne les aspects concrets de base de la vie quotidienne, tels que le logement, la sécurité, les transports publics, le monde du travail ou la santé.

2 Tel qu'énoncé à l'article 5 du Traité sur l'Union européenne, il s'agit du principe selon lequel l'UE n'agit pas (sauf dans les domaines qui relèvent de sa compétence exclusive) à moins que son action ne soit plus efficace que celle menée aux niveaux national, régional et local.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

En outre, veiller à ce que les femmes soient pleinement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques locales et régionales, c'est aussi s'assurer que leurs expériences de vie, leur savoir-faire et leur créativité sont mis à profit et non gaspillés.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue également la clé de notre succès économique et social (non seulement au niveau européen ou national, mais également dans nos régions, nos villes et nos communes).

CCRE et égalité des genres au niveau local/régional

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, ainsi que son Comité permanent pour l'égalité [3], promeuvent activement l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local et régional depuis les années 1980. L'un des outils concrets pour les collectivités locales et régionales européennes résultant de ce travail est la « ville pour l'égalité », lancée par le CCRE en 2005. En mettant en lumière les bonnes pratiques de différentes villes et municipalités européennes, la « ville pour l'égalité » a introduit la première méthodologie pour la mise en œuvre de politiques d'égalité des genres au niveau local et régional. La Charte ci-après (mise à jour en 2022) se fonde sur ce travail.

La première étude du CCRE se penchant sur la représentation des femmes dans la gouvernance locale a été publiée en 1998, et les résultats du suivi ont été publiés dans une deuxième édition en 2008, qui a ensuite été mise à jour et développée pour inclure un examen de tous les niveaux de prise de décision dans 40 pays européens en 2019. Si la proportion de femmes politiques et dirigeantes a augmenté au fil des ans, chaque étude successive a également démontré l'urgente nécessité de continuer à plaider pour un équilibre entre les genres en matière de participation, de représentation et d'influence politiques.

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de l'égalité des genres a été affirmé dans la Déclaration mondiale de IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux [4]) sur « les femmes dans le gouvernement local » adoptée en 1998. La nouvelle organisation mondiale, « Cités et Gouvernements Locaux Unis », continue de faire de l'égalité des femmes et des hommes l'un de ses principaux objectifs.

3 Anciennement appelé « Comité des élues locales et régionales du CCRE ».

4 L'Union internationale des villes et pouvoirs locaux et l'Organisation des villes unies ont cessé d'exister après avoir fusionné au début des années 2000, donnant naissance à une nouvelle organisation : Cités et Gouvernements Locaux Unis.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

389/630

ABRÉVIATIONS

CCRE : Conseil des Communes et Régions d'Europe

CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

ECS : Éducation complète à la sexualité

GLR : Gouvernements locaux et régionaux

ODD : Objectifs de développement durable

STIM : Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques

TIC : Technologies de l'information et des communications

UE : Union européenne

VBG : Violence basée sur le genre

PRÉAMBULE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, représentant les gouvernements locaux et régionaux européens, en coopération avec ses membres et partenaires :

rappelant que la Communauté et l'Union européenne sont fondées sur les libertés et les droits fondamentaux, y compris la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et la non-discrimination, et que la législation européenne a constitué la base des progrès accomplis dans ce domaine en Europe ;

considérant les cadres juridiques internationaux et européens en matière de droits de l'homme, d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, en particulier :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes(1979) ;
- la Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995) ;
- la Recommandation du Conseil de l'UE concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (1996) ;
- la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux sur les femmes dans le gouvernement local (1998) ;
- la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale en 2000 (Beijing +5) ;
- la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000) ;
- la directive 2000/78/CE du Conseil de l'UE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul – adoptée en 2011) ;
- les objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'objectif 5 (2015) ;
- le Socle européen des droits sociaux (introduit en 2017) ;
- le Plan d'accélération global pour l'égalité des sexes (2021).

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

391/630

soulignant la contribution capitale du Conseil de l'Europe à la promotion des droits de l'homme, de l'égalité des femmes et des hommes et de l'autonomie locale ;

considérant que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur les trois aspects complémentaires, à savoir : l'élimination des inégalités directes, l'éradication des inégalités indirectes et le développement de structures politiques, juridiques et sociales égalitaires et démocratiques ;

déplorant le décalage persistant entre la reconnaissance *de jure* du droit à l'égalité et son application réelle et effective ;

considérant qu'en Europe, les gouvernements locaux et régionaux jouent (et doivent remplir) un rôle crucial au nom de leurs citoyens et habitants pour garantir le droit fondamental à l'égalité (sans discrimination) de toutes les femmes et de tous les hommes, dans tous les domaines dont ils sont responsables ;

considérant que la participation, la représentation et l'influence égales des femmes et des hommes aux postes de décision et de direction sont essentielles pour la démocratie, la croissance économique et le développement durable ;

a rédigé la présente Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et invite les collectivités locales et régionales d'Europe à la signer et à mettre en œuvre ses dispositions.

PREMIÈRE PARTIE

Principes

Les Signataires de la présente Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale reconnaissent que les principes fondamentaux suivants guident leurs actions :

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental

Ce droit doit être mis en œuvre par les gouvernements locaux et régionaux dans tous les domaines relevant de leurs responsabilités, et entraîne également l'obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. Pour assurer l'égalité des femmes et des hommes, il faut s'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination et de désavantage

Pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, les efforts en matière d'égalité des genres doivent prendre en compte et traiter (dans une perspective globale, systémique et structurelle) la manière dont le genre interagit avec d'autres facteurs tels que le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.[5]

3. La participation et la représentation équilibrées des femmes et des hommes à la prise de décision sont une condition préalable à une société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes exige que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures appropriées et adoptent des stratégies adéquates pour promouvoir la représentation et la participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de décision.

4. L'élimination des stéréotypes de genre est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les collectivités locales et régionales doivent promouvoir et œuvrer à l'élimination des stéréotypes et des obstacles qui sont à l'origine des inégalités de statut et de condition des femmes et qui ont également engendré l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes au niveau politique, économique, social et culturel.

5. L'intégration de la perspective de genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est indispensable pour faire progresser l'égalité des femmes et des hommes

La perspective de genre doit être prise en compte lors de l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale (en ayant recours, par exemple, à des « évaluations sensibles au genre »[6], à des « audits tenant compte de la question du

5 Article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

6 **Évaluations sensibles au genre :** « Outil politique pour l'examen préalable d'une proposition politique donnée, afin de détecter et d'évaluer son incidence ou ses effets différentiels sur les femmes et les hommes, de sorte que ces déséquilibres puissent être corrigés avant que la proposition ne soit approuvée » (Source : Conseil de l'Europe [2011] Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et son exposé des motifs. Série des traités du Conseil de l'Europe n° 210).

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025
393/630

genre »[7], à « l'intégration de la dimension de genre »[8] et à la « budgétisation sensible au genre »[9]). À cette fin, il convient d'analyser et de prendre en considération les expériences très diverses des différents groupes de femmes dans la vie locale, y compris leurs conditions de vie et de travail.

6. Des plans d'action et des programmes correctement conçus et financés constituent des outils essentiels pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes

Les collectivités locales et régionales doivent élaborer des Plans d'action et des programmes en faveur de l'égalité, en prévoyant les ressources financières et humaines adéquates nécessaires à leur mise en œuvre.

Pris ensemble, ces principes constituent le fondement des articles énoncés dans la troisième partie ci-après.

7 **Audit tenant compte de la dimension du genre :** « Évaluation de la mesure dans laquelle l'égalité entre les femmes et les hommes est effectivement institutionnalisée dans les politiques, les programmes, les structures organisationnelles et les procédures (y compris les processus de prise de décision), et dans les budgets y afférents ». (Source : Conseil de l'Europe – Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques [2009]. L'égalité dans les budgets : pour une mise en œuvre pratique. Manuel préparé par Sheila Quinn).

8 **Intégration de la dimension de genre :** « L'intégration d'une perspective de genre désigne le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, afin que les femmes et les hommes en bénéficient également et que l'inégalité ne se perpétue pas. L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité des genres ». (Source : Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, définition de l'égalité des genres)

9 **Budgétisation sensible au genre :** « Une évaluation des budgets existants en incluant une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité de genre ». (Source : Conseil de l'Europe, 2009)

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025
394/630

DEUXIÈME PARTIE

Mise en œuvre de la Charte et ses engagementss

Le Signataire s'engage par la présente à mettre en œuvre les dispositions de cette Charte en réalisant les étapes spécifiques suivantes :

(1) Chaque Signataire de la présente Charte élaborera et adoptera, dans un délai raisonnable après la date de sa signature (ne dépassant pas deux ans), un Plan d'action pour l'égalité, à mettre en œuvre par la suite.

(2) Ce Plan d'action pour l'égalité exposera les objectifs et les priorités du Signataire, toutes les mesures qu'il prévoit de prendre et les ressources à allouer pour mettre en œuvre la Charte et ses engagements. Il précisera également les délais proposés pour la mise en œuvre. Dans le cas où un Signataire dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, celui-ci sera revu pour s'assurer qu'il aborde les questions pertinentes couvertes par la présente Charte, y compris celles incluses dans les articles 31-39 qui y ont été ajoutés en 2022.

(3) Chaque Signataire consultera largement les parties prenantes concernées avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et diffusera largement celui-ci par la suite. Il publiera également régulièrement des rapports publics sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.

(4) Chaque Signataire révisera son Plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent et établira un nouveau plan pour chaque période ultérieure.

(5) Chaque Signataire s'engage, dans le principe, à contribuer au suivi des progrès de la mise en œuvre de la Charte en coopérant dans le cadre d'un système d'évaluation ayant recours aux indicateurs développés à cette fin [10], ainsi qu'à promouvoir l'apprentissage par les pairs entre les gouvernements locaux et régionaux de toute l'Europe sur les moyens efficaces de réaliser l'égalité des genres sur leurs territoires. Les Signataires mettront à disposition leurs Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents à cette fin.

(6) Chaque Signataire informera par écrit le Conseil des Communes et Régions d'Europe du fait qu'il a signé la Charte, en indiquant la date de signature, ainsi qu'un point de contact pour une future coopération concernant la Charte et sa mise en œuvre.

10 https://www.ccre.org/img/uploads/piecesjointe/filename/Toolkit_FR.pdf

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

TROISIÈME PARTIE

Responsabilité démocratique

Article 1 – Engagement politique

(1) Le Signataire reconnaît que le droit à l'égalité est une condition préalable fondamentale de la démocratie, et qu'une société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes dans toute leur diversité. En conséquence, il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.

(2) Le Signataire, en tant qu'organe démocratiquement élu responsable de la promotion du bien-être de sa population et de son territoire s'engage, en conséquence, à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité (ce qui fait partie intégrante de son rôle de dirigeant démocratique de la communauté locale, de fournisseur et de prestataire de services, de planificateur et de régulateur, et d'employeur).

Rôle politique

Article 2 – Représentation politique

(1) Le Signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à voter, à se présenter aux élections et à occuper des fonctions électives.

(2) Le Signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, à occuper des fonctions publiques et à exercer toutes les fonctions publiques à tous les niveaux de gouvernement.

(3) Le Signataire reconnaît le principe d'une représentation équilibrée dans tous les organes de décision élus et publics.

(4) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour faire respecter les droits et les principes ci-dessus, notamment à :

- encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, à exercer leur droit de vote individuel et à être candidates à des fonctions publiques ;
- encourager les partis et groupes politiques à adopter et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- à cette fin, à encourager les partis et groupes politiques à prendre toutes les mesures légales, y compris l'adoption de quotas, le cas échéant, pour augmenter le nombre de femmes sélectionnées comme candidates et donc éventuellement élues par la suite ;
- à autoréguler ses propres procédures et normes de conduite afin de garantir que les candidat(e)s potentiel(le)s et les représentant(e)s élu(e)s ne soient pas

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025
396/630

découragées par des comportements et des propos indésirables, ou par le harcèlement ;

- à adopter des mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier leur vie privée, professionnelle et publique, notamment en veillant à ce que les horaires, les modes de travail et la disponibilité des soins aux personnes à charge permettent à tou(te)s les représentant(e)s élu(e)s de participer pleinement.

(5) Le Signataire s'engage à promouvoir et à appliquer le principe de la représentation équilibrée au sein de ses propres organes décisionnels et consultatifs, ainsi que pour toute nomination à des organes externes.

Toutefois, en cherchant à obtenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le Signataire doit mettre en œuvre ce qui précède sur une base non moins favorable au genre minoritaire que l'équilibre existant des genres.

(6) Il s'engage, en outre, à veiller à ce que tous les postes publics et politiques, qu'ils soient nommés ou dûment élus, ne soient en aucune façon (en principe ou en pratique) réservés à un seul sexe ou considérés comme tels en raison d'attitudes stéréotypées.

Article 3 – Participation à la vie politique et civique

(1) Le Signataire reconnaît que le droit des citoyens à participer à la conduite des affaires publiques est un principe démocratique fondamental, et que les femmes et les hommes ont le droit de participer de manière égale à la gouvernance et à la vie publique de leur région, municipalité et communauté locale.

(2) Le Signataire s'engage à s'assurer que les différentes formes de participation publique disponibles pour participer aux affaires communautaires, par exemple les comités consultatifs, les conseils de quartier, la participation en ligne ou les exercices de planification participative, permettent aux femmes et aux hommes de participer de manière égale dans la pratique.

Dans les cas où les moyens de participation existants ne permettent pas une telle égalité, il s'engage à mettre en place et à tester de nouvelles méthodes.

(3) Le Signataire s'engage à promouvoir la participation active des femmes et des hommes de toutes les sections de la communauté, en particulier des groupes minoritaires qui pourraient autrement être exclus, dans sa vie politique et civique.

Article 4 – Engagement public en faveur de l'égalité

(1) Le Signataire, en tant que responsable démocratique et représentant de sa collectivité et de son territoire, prendra un engagement public formel en faveur du principe d'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, incluant notamment :

- une annonce de la signature de la présente Charte par le Signataire, après un débat et l'adoption du texte par sa plus haute instance représentative ;
- une promesse de respecter ses engagements au titre de la présente Charte et de rendre compte publiquement et régulièrement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de son Plan d'action pour l'égalité en utilisant, le cas échéant, la boîte à outils d'indicateurs de la Charte élaborée à cette fin ;
- un engagement du Signataire et de ses membres élu(e)s à adhérer et à respecter les normes de comportement appropriées en matière d'égalité des genres.

(2) Le Signataire utilisera son mandat démocratique pour encourager les autres institutions politiques et publiques, ainsi que les organismes privés et les organisations de la société civile à adopter des lignes d'action qui garantissent, dans la pratique, le droit à l'égalité des femmes et des hommes.

Article 5 – Collaboration avec les partenaires pour promouvoir l'égalité

(1) Le Signataire s'engage à coopérer avec tous ses partenaires (des secteurs public et privé, en particulier ses partenaires sociaux, ainsi que les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes, et les autres niveaux de gouvernement) pour promouvoir une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans tous les aspects de la vie.

(2) Le Signataire, lors de l'élaboration et de la révision de ses Plans d'action pour l'égalité ou d'autres questions majeures relatives à l'égalité, consultera ses organes et organisations partenaires, y compris ses partenaires sociaux.

Article 6 – Lutte contre les stéréotypes

(1) Le Signataire s'engage à lutter contre les préjugés, les pratiques et l'utilisation d'un langage et d'images fondés sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre genre, ou sur des stéréotypes de genre et, dans la mesure du possible, à les empêcher.

(2) À cette fin, le Signataire doit s'assurer que ses propres communications publiques et internes sont entièrement conformes à cet engagement et qu'elles promeuvent des images et des exemples de genre positifs.

(3) Le Signataire engage également son personnel, par le biais de formations et d'autres moyens, à contribuer à l'identification et à l'élimination des préjugés inconscients, des attitudes et des comportements stéréotypés. Il réglementera, également les normes de comportement à cet égard.

(4) Le Signataire mène des activités et des campagnes de sensibilisation à l'incidence négative que les normes et les stéréotypes liés au genre peuvent avoir sur la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 7 – Bonne administration et consultation

(1) Le Signataire reconnaît le droit des femmes et des hommes à ce que leurs affaires soient traitées de manière égale, impartiale, équitable et dans un délai raisonnable, y compris :

- le droit d'être entendu(e) avant que toute décision individuelle qui pourrait les affecter négativement soit prise ;
- le devoir de l'autorité de motiver ses décisions ;
- le droit d'obtenir des informations pertinentes sur les questions qui les concernent.

(2) Le Signataire reconnaît que, dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la qualité de ses politiques et de ses décisions est susceptible d'être améliorée si toutes les personnes susceptibles d'être affectées ont l'occasion, à un stade formatif, d'être consultées, et qu'il est essentiel que les femmes et les hommes bénéficient d'un accès égal, dans la pratique aux informations pertinentes ainsi que d'opportunités égales d'y réagir.

(3) Le Signataire s'engage donc à prendre les mesures suivantes, le cas échéant :

- s'assurer que tout système visant à fournir des informations prend en compte les besoins des différents groupes de femmes et d'hommes, y compris tout degré différent d'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- veiller à ce que, en cas de consultation, les personnes dont la voix aurait autrement le moins de chance d'être entendue puissent participer de manière égale au processus de consultation, y compris en prenant des mesures positives légales à cette fin ;
- mener, le cas échéant, des activités de consultation distinctes pour les femmes.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025
399/630

Cadre général pour l'égalité

Article 8 – Engagement général

(1) Le Signataire, dans l'exercice de toutes ses compétences, reconnaît, respecte et promeut les droits et principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes dans toute leur diversité, ainsi que la lutte contre les désavantages et les discriminations liés au genre.

(2) Les engagements énoncés dans la présente Charte ne s'appliquent à un Signataire que dans la mesure où ils (ou leurs aspects pertinents) relèvent de ses compétences légales.

Article 9 – Évaluations sensibles au genre

(1) Le Signataire s'engage, pour chacun de ses domaines de compétence, à entreprendre des évaluations sensibles au genre, comme indiqué dans le présent article.

(2) À cette fin, le Signataire s'engage à établir, conformément à ses propres priorités, ressources et calendriers, un programme pour la mise en œuvre de ses évaluations sensibles au genre, qui doit être inclus ou pris en compte dans son Plan d'action pour l'égalité.

(3) Les évaluations sensibles au genre comprennent, le cas échéant, les étapes suivantes :

- l'examen des politiques, procédures, pratiques, modèles et volumes d'utilisation existants, afin d'évaluer s'ils révèlent une quelconque discrimination ou injustice, s'ils sont fondés sur des stéréotypes de genre et s'ils prennent en compte de manière adéquate les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité ;
- la révision de l'allocation des ressources, financières et autres, aux fins susmentionnées ;
- l'identification des priorités et, le cas échéant, des objectifs, afin de s'attaquer aux problèmes pertinents mis en évidence par ces examens et d'apporter des améliorations perceptibles dans la prestation de services ;
- la mise en place d'une évaluation précoce de toutes les propositions importantes de politiques, de procédures et de changements dans l'allocation des ressources, récents ou modifiés, afin d'évaluer leur impact potentiel sur les femmes et les hommes, toute décision finale étant prise à la lumière de cette évaluation ;

- la prise en compte des besoins et des intérêts de ceux/celles qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage.

Article 10 – Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage

(1) Le Signataire reconnaît que toute discrimination fondée sur des motifs tels que le genre, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions religieuses, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, est interdite.

(2) Le Signataire reconnaît, en outre, que malgré cette interdiction, de nombreuses femmes et de nombreux hommes sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage, y compris des désavantages socioéconomiques, qui ont une incidence directe sur leur capacité à exercer les autres droits énoncés et mentionnés dans la présente Charte.

(3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, dans l'exercice de toutes ses compétences, pour combattre les effets des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage, à savoir :

- s'assurer que les questions découlant des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage sont traitées dans son Plan d'action pour l'égalité et ses évaluations sensibles au genre ;
- veiller à ce que les questions découlant des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage soient prises en compte lorsque des actions ou des mesures sont entreprises en rapport avec les autres articles de la présente Charte ;

- mener des campagnes d'information publique pour combattre les stéréotypes et promouvoir l'égalité de traitement des femmes et des hommes qui peuvent être soumis à des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage ;
- adopter des mesures spécifiques pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des hommes migrants.

Rôle en tant qu'employeur

Article 11 – Égalité des genres sur le lieu de travail

(1) Le Signataire, dans son rôle d'employeur, reconnaît le droit à l'égalité des femmes et des hommes en ce qui concerne tous les aspects de l'emploi, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.

(2) Le Signataire reconnaît le droit à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée, ainsi que le droit à la dignité et à la sécurité au travail.

(3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des actions positives entrant dans le cadre de ses pouvoirs légaux, à l'appui des droits susmentionnés.

(4) Les mesures possibles visées au paragraphe (3) sont les suivantes :

(a) un examen des politiques et procédures pertinentes relatives à l'emploi au sein de son organisation, et l'élaboration et la mise en œuvre de la section sur l'emploi de son Plan d'action pour l'égalité, afin de répondre aux inégalités dans un délai raisonnable, et abordant notamment :

- l'égalité de rémunération, y compris l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ;
- les dispositions relatives à la révision des salaires, des rémunérations, des systèmes de paie et des retraites ;
- des mesures garantissant des possibilités de promotion et de développement de carrière équitables et transparentes ;
- des mesures garantissant une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux et, en particulier, la correction de tout déséquilibre au niveau de la haute direction ;
- des mesures qui s'attaquent à toute ségrégation professionnelle fondée sur le genre et encouragent les employé(e)s à occuper des emplois non traditionnels ;
- des mesures qui garantissent un recrutement équitable et impartial ;
- des mesures garantissant des conditions de travail appropriées, saines et sûres ;

(b) des procédures de consultation des employé(e)s, y compris de leurs syndicats, qui garantissent une participation équilibrée des femmes et des hommes à tout organe de consultation ou de négociation ;

(c) une opposition claire à toute forme d'abus, de harcèlement sexuel ou de violence sur le lieu de travail (y compris en ligne, dans le cadre du télétravail), en déclarant sans ambiguïté qu'un tel comportement est inacceptable, ainsi qu'en menant des campagnes de sensibilisation en la matière, en soutenant les victimes et en introduisant et en appliquant des politiques transparentes ;

(d) l'évolution vers une main-d'œuvre qui reflète la diversité sociale, économique et culturelle de la population locale à tous les niveaux de l'organisation ;

(e) le soutien à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée en :

- introduisant des politiques qui acceptent, le cas échéant, des modifications des horaires de travail et des dispositions relatives à la garde des personnes à charge pour les employé(e)s ;
- encourageant les hommes à prendre le congé auquel ils ont droit pour s'occuper des personnes à charge, y compris le congé parental.

Marchés publics et contrats

Article 12 – Marchés publics et contrats

(1) Le Signataire reconnaît que, dans l'accomplissement de ses tâches et obligations impliquant des marchés publics, y compris des contrats pour la fourniture de produits, la prestation de services ou l'exécution de travaux, il a la responsabilité de promouvoir stratégiquement l'égalité des femmes et des hommes.

(2) Le Signataire reconnaît que cette responsabilité revêt une importance particulière dans les cas où la fourniture d'un service essentiel au public, dont le Signataire reste légalement responsable, est sous-traitée à une autre entité juridique. Dans de tels cas, il doit s'assurer que ladite entité juridique à qui le contrat a été attribué (indépendamment du type de propriété) accepte la même responsabilité pour assurer ou promouvoir l'égalité des genres que si le Signataire fournissait le service directement.

(3) Le Signataire s'engage, en outre, à mettre en œuvre, chaque fois qu'il le jugera approprié, les étapes suivantes :

(a) avant de conclure tout contrat significatif, considérer les implications pertinentes en matière de genre, ainsi que les opportunités potentielles de promouvoir l'égalité de manière légale ;

(b) s'assurer que les objectifs en matière d'égalité des genres du contrat envisagés sont pris en compte dans les spécifications contractuelles ;

(c) s'assurer que les conditions générales du contrat envisagé prennent également en compte et reflètent ces objectifs ;

(d) utiliser le pouvoir conféré par la législation de l'Union européenne sur les marchés publics[11] pour fixer les conditions d'exécution en ce qui concerne les considérations sociales ;

(e) veiller à ce que le personnel ou les conseillers/conseillères chargé(e)s des tâches liées aux marchés publics et de la passation des marchés reçoivent toutes les informations pertinentes, y compris par le biais de formations, sur les marchés publics sensibles au genre et sur la dimension de l'égalité des genres dans leur travail ;

(f) s'assurer que les conditions générales du contrat principal incluent l'exigence selon laquelle tous les sous-traitants doivent également se conformer à toutes les obligations applicables pour promouvoir l'égalité des genres.

11 Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

Rôle de prestataire de services

Article 13 – Éducation et apprentissage tout au long de la vie

(1) Le Signataire reconnaît le droit à l'éducation pour tou(te)s et le droit pour tous d'avoir accès à la formation professionnelle et continue. Le Signataire reconnaît également le rôle vital de l'éducation formelle et non formelle à toutes les étapes de la vie pour assurer une véritable égalité des chances, fournir des compétences essentielles pour la vie et l'emploi, et offrir de nouvelles possibilités de développement professionnel.

(2) Le Signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences, à assurer ou à promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes de tous âges et dans toute leur diversité.

(3) Le Signataire reconnaît la nécessité d'éliminer les stéréotypes de genre concernant les rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. Pour ce faire, il s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas et dans le cadre de ses compétences et responsabilités, les mesures suivantes :

- la révision des supports éducatifs, des programmes scolaires et autres programmes éducatifs et des méthodes d'enseignement, afin de s'assurer qu'ils dénoncent les attitudes et pratiques stéréotypées ;
- la réalisation d'actions spécifiques pour encourager les choix de carrière non traditionnels ;
- l'inclusion spécifique d'éléments qui soulignent l'importance de la participation égale des femmes et des hommes aux processus démocratiques dans les cours d'éducation civique et de citoyenneté

(4) Le Signataire reconnaît que les figures d'autorité des écoles et autres établissements d'enseignement représentent des modèles précoces influents pour les enfants et les jeunes. Il s'engage donc à promouvoir la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la gestion et de la gouvernance des écoles.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

Article 14 – Santé

(1) Le Signataire reconnaît le droit de toute personne de jouir d'un niveau élevé de santé physique et mentale, et affirme que l'accès à des soins de santé, des traitements médicaux et des soins de santé préventifs de bonne qualité pour les femmes et les hommes dans toute leur diversité est essentiel pour la réalisation de ce droit.

(2) Le Signataire reconnaît qu'en cherchant à assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes de jouir d'un niveau de santé élevé, les services médicaux et de santé ne doivent pas négliger leurs besoins distincts. Il reconnaît, en outre, que ces besoins distincts ne découlent pas seulement de différences biologiques, mais aussi de disparités dans les conditions de vie et de travail, ainsi que de stéréotypes et de préjugés basés sur le genre.

(3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, dans les limites de ses compétences et de ses responsabilités, pour promouvoir et garantir les niveaux les plus élevés de bonne santé pour tou(te)s ses citoyen(ne)s. À cette fin, le Signataire s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas, les mesures suivantes :

- l'incorporation d'une approche sensible au genre dans la planification, les ressources et la prestation des services de santé et médicaux ;
- la garantie que les activités de promotion de la santé, notamment celles qui prônent une alimentation saine et l'importance de l'exercice physique, tiennent compte du fait que les besoins et les attitudes des femmes et des hommes peuvent différer ;
- la garantie que les membres du personnel de santé, y compris ceux/celles qui participent à la promotion de la santé, reconnaissent que le genre peut avoir une incidence sur les soins médicaux et de santé, et qu'ils/elles se rendent compte que les femmes et les hommes peuvent vivre ces soins différemment ;
- la garantie que les femmes et les hommes aient accès à des informations sanitaires scientifiques et fondées sur des données probantes.

Article 15 – Soins et services sociaux

(1) Le Signataire reconnaît que toute personne a le droit de bénéficier de services sociaux essentiels et d'avoir recours à l'assistance sociale, le cas échéant.

(2) Il reconnaît également que les femmes et les hommes peuvent avoir des besoins distincts qui peuvent découler de différences dans leurs conditions sociales et économiques (entre autres facteurs), ainsi que d'expériences impliquant des formes croisées de discrimination et d'inégalité. Par conséquent, afin de garantir que les femmes et les hommes ont un accès égal aux soins et aux services sociaux, le Signataire prendra toutes les mesures raisonnables pour :

- incorporer une approche fondée sur le genre et intersectionnelle dans la planification (y compris la collecte de données), l'attribution de ressources et la fourniture de soins et de services sociaux ;
- s'assurer que les personnes impliquées dans la prestation de services et de soins sociaux reconnaissent et comprennent les façons dont le genre peut avoir une incidence sur ces services, en tenant compte des différentes façons dont les femmes et les hommes peuvent vivre ces soins.

Article 16 – Garde d'enfants

(1) Le Signataire reconnaît le rôle essentiel que des services de garde d'enfants accessibles, de haute qualité et abordables, disponibles pour tou(te)s les parents et les personnes en charge, quelle que soit leur situation financière, jouent dans la promotion d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes, et dans la possibilité de concilier leur travail et leur vie publique et privée. Le Signataire apprécie également à sa juste valeur la contribution de ces services de garde d'enfants à la vie et au tissu économique et social de la communauté locale et de la société dans son ensemble.

(2) Le Signataire s'engage à faire de la prestation et de la promotion de ces services de garde d'enfants, directement ou par l'intermédiaire d'autres prestataires, une de ses priorités. Il s'engage en outre à encourager la prestation de ces services de garde d'enfants par d'autres prestataires, y compris l'offre ou le soutien de services de garde d'enfants par les employeurs locaux.

(3) Le Signataire reconnaît, en outre, que l'éducation des enfants exige un partage des responsabilités entre les hommes et les femmes et la société dans son ensemble, et s'engage à lutter contre les stéréotypes de genre selon lesquels la garde des enfants est considérée comme étant principalement la tâche ou la charge des femmes.

Article 17 – Prise en charge d'autres personnes à charge

(1) Le Signataire reconnaît que les femmes et les hommes peuvent avoir des responsabilités pour s'occuper de personnes à charge autres que les enfants et que ces obligations peuvent avoir une incidence sur leur capacité à jouer un rôle complet dans la vie économique et sociale.

(2) Le Signataire reconnaît également que ces responsabilités incombent de manière disproportionnée aux femmes et qu'elles constituent donc un obstacle à l'égalité des genres.

(3) Le Signataire s'engage à lutter contre cette inégalité en prenant les mesures suivantes, le cas échéant :

- faire de la fourniture et de la promotion de soins accessibles, de haute qualité et abordables pour les personnes à charge, directement ou par le biais d'autres prestataires, l'une de ses priorités ;
- fournir un soutien et offrir des opportunités aux personnes souffrant d'isolement social en raison de leurs responsabilités familiales ;
- mener des campagnes de sensibilisation pour combattre le stéréotype selon lequel la responsabilité des personnes à charge incombe principalement aux femmes.

Article 18 – Inclusion sociale

(1) Le Signataire reconnaît que toute personne a le droit d'être protégée contre la pauvreté et l'exclusion sociale et, en outre, que les femmes sont généralement plus susceptibles d'être victimes d'exclusion sociale que les hommes, en raison de leur accès inégal aux ressources, aux biens, aux services et aux opportunités.

(2) Le Signataire s'engage donc à prendre des mesures, dans le cadre d'une approche globale et coordonnée abordant toute la gamme de ses services et activités, et en collaboration avec les partenaires sociaux, pour :

- promouvoir l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, aux technologies de l'information et des communications (TIC), à l'aide sociale et médicale pour tous ceux/toutes celles qui vivent ou risquent de vivre dans une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, tant dans les zones rurales qu'urbaines ;
- reconnaître les besoins et la situation particuliers des femmes en situation d'exclusion sociale, en accordant une attention particulière à toute caractéristique croisée ;
- promouvoir l'intégration des femmes et des hommes migrants, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Article 19 – Logement

(1) Le Signataire reconnaît le droit au logement et affirme que l'accès à un logement de bonne qualité représente l'un des besoins humains les plus essentiels, vital pour la santé et le bien-être de l'individu(e) et de sa famille.

(2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement qui doivent être pleinement pris en compte, notamment le fait que :

(a) en moyenne, les femmes éprouvent plus de difficultés à obtenir des revenus et des ressources ; elles ont donc besoin d'un logement davantage conforme à leurs moyens ;

(b) les chefs de famille dans la plupart des familles monoparentales sont des femmes, ce qui fait qu'elles ont davantage besoin d'accéder à un logement social ou de bénéficier d'une aide au logement ;

(c) les hommes vulnérables sont souvent représentés de manière disproportionnée parmi les sans-abri.

(3) Le Signataire s'engage donc, si approprié, à :

(a) fournir ou à promouvoir l'accès à un logement de qualité, de taille et de normes adéquates (y compris en matière d'efficacité énergétique) pour tou(te)s, dans un cadre de vie approprié où des services essentiels sont disponibles ;

(b) prendre des mesures pour prévenir le sans-abrisme, et en particulier à fournir une assistance aux sans-abri selon des critères de besoin, de vulnérabilité et le principe de non-discrimination ;

(c) aider, dans la mesure de ses compétences, à rendre le prix du logement accessible à ceux/celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

(4) Le Signataire s'engage également à assurer ou à promouvoir le droit égal des femmes et des hommes d'être locataire, propriétaire ou autre forme de détenteur/détentrice de leur logement et, à cette fin, à user de ses pouvoirs ou de son influence pour veiller également à ce que les femmes aient un accès égal aux hypothèques et autres formes d'aide financière et de crédit pour obtenir un logement.

Article 20 – Culture, sport et loisirs

(1) Le Signataire reconnaît le droit de chacun de prendre part à la vie culturelle et de jouir des arts.

(2) Le Signataire reconnaît également le rôle que joue le sport en contribuant à la vie de la communauté et en concrétisant les droits à la santé, comme indiqué à l'article 14. Il reconnaît, en outre que, les différents groupes de femmes et d'hommes ont le droit d'accéder, sur un pied d'égalité, aux activités et installations culturelles, récréatives et sportives.

(3) Le Signataire reconnaît que les femmes et les hommes peuvent avoir des expériences et des intérêts différents en matière de culture, de sport et de loisirs et que ceux-ci peuvent être le résultat de stéréotypes, d'attitudes, de normes et d'actions fondés sur le genre, et s'engage donc à mettre en œuvre ou à promouvoir des contre-mesures, si approprié et notamment à :

- veiller à ce que les femmes et les hommes, les garçons et les filles disposent d'un niveau égal de prestations et d'accès aux installations et activités sportives, récréatives et culturelles ;
- encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer de manière égale à tous les types d'activités sportives et culturelles, y compris celles qui sont traditionnellement considérées comme essentiellement « réservés aux femmes » ou « réservés aux hommes » ;
- encourager les artistes et les associations culturelles et sportives à promouvoir des activités culturelles et sportives qui remettent en cause les stéréotypes de genre des femmes et des hommes ;
- encourager les services de bibliothèques publiques à combattre les stéréotypes de genre dans leurs sélections de livres, leur catalogue et autres documents, ainsi que dans leurs activités promotionnelles.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

Article 21 – Sécurité et sûreté

(1) Le Signataire reconnaît le droit de chaque femme et de chaque homme à la sécurité de sa personne et à la liberté de circulation, et est conscient que ces droits ne peuvent être exercés librement ou de manière égale si les femmes ou les hommes se sentent (ou se perçoivent comme étant) en danger ou en insécurité, que ce soit dans la sphère privée ou publique.

(2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes, en raison notamment d'obligations ou de modes de vie différents, sont souvent confrontés à des problèmes de sûreté et de sécurité distincts qui doivent être traités.

(3) Le Signataire s'engage donc à :

(a) tenir compte de la perspective du genre lors de l'analyse des statistiques sur le volume et les caractéristiques des incidents (y compris les délits graves contre les personnes) qui ont une incidence sur la sécurité ou la sûreté des femmes et des hommes, et à mesurer le niveau et la nature de la peur face aux délits ou d'autres sources d'insécurité ;

(b) élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des actions qui améliorent la sécurité et la sûreté pratiques des femmes et des hommes, telles que l'amélioration de l'état ou de la conception de l'environnement local (par exemple, les moyens de transport, les emplacements de parking, l'éclairage public), ou l'ajustement des services de police et des services connexes, cherchant ainsi à améliorer les perceptions différentes, mais partagées, du manque de sécurité et de sûreté.

Article 22 – Violence basée sur le genre

(a) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée, qu'elle constitue une violation des droits fondamentaux de la personne et qu'elle porte atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et émotionnelle des êtres humains.

(b) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre constitue une manifestation de l'idée, de la part de l'agresseur, de la supériorité d'un genre sur l'autre dans un contexte de relations de pouvoir asymétriques enracinées dans des structures sociales de longue date.

(c) Le Signataire s'engage donc à mettre en place et à renforcer des politiques et des actions condamnant la violence basée sur le genre, dans le cadre et selon les compétences qui lui incombent, notamment en :

- fournissant ou en aidant des structures de soutien spécifiques aux victimes ;
- proposant des informations publiques accessibles, dans chacune des langues locales les plus couramment utilisées, sur l'assistance disponible dans la région ;
- veillant à ce que le personnel reçoive la formation adéquate pour identifier et soutenir les victimes ;
- veillant à ce qu'une coordination efficace existe entre les services concernés, tels que la police, les services de santé et les services du logement ;
- faisant la promotion des campagnes de sensibilisation et des programmes éducatifs destinés aux victimes et/ou aux auteurs potentiels et réels.

Article 23 – Traite des êtres humains

(1) Le Signataire reconnaît que le crime de traite des êtres humains, qui affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes, constitue une violation des droits humains fondamentaux et une atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et émotionnelle des êtres humains.

(2) Le Signataire s'engage à établir et à renforcer les politiques et les actions visant à prévenir la traite des êtres humains, y compris, le cas échéant :

- des campagnes d'information et de sensibilisation ;
- des programmes de formation pour le personnel chargé d'identifier et de soutenir les victimes ;
- des mesures visant à décourager la demande ;
- des mesures appropriées pour aider les victimes, notamment en leur offrant un accès à un traitement médical, un logement adéquat et sûr et une assistance linguistique.

Planification et développement durable

Article 24 – Développement durable

(1) Le Signataire reconnaît que la planification et l'élaboration de stratégies concernant l'avenir de son territoire doivent respecter pleinement les principes du développement durable, à savoir l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale, environnementale et culturelle et, en particulier, la nécessité de promouvoir et de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.

(2) Le Signataire s'engage donc à prendre en compte le principe de l'égalité des femmes et des hommes comme une dimension fondamentale dans toutes ses activités de planification et d'élaboration de stratégies pour le développement durable de son territoire.

Article 25 – Planification urbaine et locale

(1) Le Signataire reconnaît l'importance de ses politiques et plans en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique et d'utilisation des sols pour établir les conditions dans lesquelles le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale peut être plus pleinement réalisé.

(2) Le Signataire s'engage à s'assurer que, lors de la conception, de l'adoption et de la mise en œuvre de ces politiques et plans, les éléments suivants soient pris en compte :

- la nécessité de promouvoir une égalité effective dans tous les aspects de la vie locale ;
- les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité (déterminés selon des données locales pertinentes et récentes, y compris les propres évaluations du Signataire sensibles au genre), notamment en matière d'emploi, d'accès aux services et à la vie culturelle, d'éducation et de responsabilités familiales ;
- l'adoption de solutions de conception de haute qualité qui tiennent compte des besoins spécifiques des différents groupes de femmes et d'hommes.

Article 26 – Mobilité et transport

(1) Le Signataire reconnaît que la mobilité, l'accès à celle-ci et la sécurité et la sûreté des transports publics font partie des conditions préalables fondamentales permettant aux femmes et aux hommes d'exercer nombre de leurs droits, tâches et activités, y compris l'accès au travail, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels. Il reconnaît également que la durabilité et le succès d'une municipalité ou d'une région dépendent, dans une large mesure, du développement d'une infrastructure de transport et d'un service de transport public efficaces, durables et de qualité.

(2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes ont souvent des besoins et des modes d'utilisation différents en termes de mobilité et de transport, en raison de différents facteurs tels que les revenus, les responsabilités familiales ou les heures de travail, et que, par conséquent, ce sont les femmes qui effectuent fréquemment des déplacements de tout type et à destinations multiples et qui constituent donc la majorité des usagers des transports publics.

(3) Le Signataire s'engage donc à :

(a) prendre en compte les besoins de mobilité pertinents et les modes d'utilisation des transports des femmes et des hommes dans toute leur diversité, y compris ceux des communautés urbaines et rurales ;

(b) veiller à ce que les services de transport public mis à la disposition des citoyen(ne)s contribuent à répondre aux besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes et jouent un rôle dans la réalisation d'une véritable égalité des genres dans la vie locale.

(4) Le Signataire s'engage, en outre, à soutenir l'amélioration progressive des services de transport public de son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de répondre aux besoins spécifiques et partagés des femmes et des hommes en matière de transports publics fiables, abordables, sûrs et accessibles, tout en contribuant au développement durable de la région.

Article 27 – Développement économique

(1) Le Signataire reconnaît que la réalisation d'un développement économique équilibré et durable constitue une composante essentielle de la réussite d'une municipalité ou d'une région et que ses activités et services dans ce domaine peuvent contribuer de manière significative à l'avancement de l'égalité des genres.

(2) Le Signataire reconnaît la nécessité d'augmenter le taux et la qualité de l'emploi des femmes et convient également que le risque de pauvreté résultant du chômage de longue durée ou du travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes.

(3) Le Signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences, activités et services dans le domaine du développement économique, à prendre pleinement en compte les besoins et les intérêts des différents groupes de femmes et d'hommes, et à examiner les possibilités de faire progresser l'égalité entre les genres, en prenant les mesures appropriées à cette fin. Celles-ci peuvent inclure :

- fournir une aide aux entrepreneuses ;
- veiller à ce que les aides financières et autres fournies aux entreprises favorisent l'égalité des genres ;
- encourager les femmes en formation à acquérir des compétences et des qualifications pour des emplois traditionnellement considérés comme « réservés aux hommes » et vice versa ;
- Encourager les employeurs à recruter des femmes apprenties et stagiaires, en allant au-delà des stéréotypes de genre lorsqu'ils évaluent les compétences, les qualifications, les postes traditionnellement considérés comme « réservés aux hommes » et vice versa.

Article 28 – Environnement

(1) Le Signataire reconnaît qu'il lui incombe d'œuvrer à la réalisation d'un niveau élevé de protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement de son territoire, notamment par le biais des politiques concernant les déchets, le bruit, la qualité de l'air, la biodiversité et les effets du changement climatique. Il reconnaît, en outre, le droit égal des femmes et des hommes à bénéficier de ses services et de ses politiques en matière d'environnement.

(2) Le Signataire reconnaît que les modes de vie des femmes et des hommes diffèrent dans de nombreux endroits, et que leur utilisation des services locaux et des espaces publics ou ouverts peut être différente, ce qui les confronte à des problèmes environnementaux différents.

(3) Le Signataire s'engage donc, dans l'élaboration de ses politiques et services environnementaux, à prendre pleinement et équitablement en compte les besoins et modes de vie spécifiques des femmes et des hommes, ainsi que le principe de solidarité entre les générations.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

Rôle de régulateur

Article 29 – Gouvernement local en tant que régulateur

(1) Le Signataire, dans l'exécution de ses tâches et fonctions en tant que régulateur des activités pertinentes relevant de ses compétences, reconnaît le rôle important qu'une réglementation efficace et la protection des consommateurs jouent pour assurer la sécurité et le bien-être de sa population locale. Il convient également que les femmes et les hommes peuvent être affectés de manière différente par les différentes activités réglementées.

(2) Le Signataire s'engage, dans l'exercice de ses tâches réglementaires, à prendre en compte les besoins, intérêts et circonstances spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité.

Jumelage et coopération internationale

Article 30 – Égalité des genres dans la coopération décentralisée

(1) Le Signataire reconnaît la valeur de la coopération municipale, des jumelages et de la coopération décentralisée, tels qu'ils sont mis en œuvre par les collectivités locales et régionales européennes et internationales œuvrant en faveur du développement durable, pour rapprocher les citoyen(ne)s et promouvoir l'apprentissage et la compréhension mutuels par-delà les frontières nationales.

(2) Le Signataire s'engage, dans ses activités dans les domaines du jumelage et de la coopération décentralisée à :

- faire participer des femmes et des hommes, d'origines diverses, à ces activités sur une base égale ;
- utiliser ses relations de jumelage et ses partenariats européens et internationaux comme une plateforme d'échange d'expériences et d'apprentissage mutuel sur des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- intégrer une dimension d'égalité des genres dans ses actions de coopération décentralisée.

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ARTICLES

Avant-Propos

Au cours des quinze années qui se sont écoulées depuis la première publication de la Charte, des changements monumentaux sont intervenus dans notre façon d'interagir, de gouverner, de nous déplacer, de travailler et d'agir. Nous sommes de plus en plus conscients de la fragilité de notre planète et de la multiplication et de la myriade de défis qui doivent être relevés consciencieusement par tous les niveaux de gouvernement, les institutions et la société civile (des défis qui ne peuvent être surmontés sur le long terme sans prendre en compte les dimensions et impacts de genre qu'ils impliquent).

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est le fruit de nombreuses années de labeur, d'expertise et de négociation. Conçue comme un document solide et durable, le CCRE et ses associations membres cherchent à offrir, par le biais de ces nouveaux articles, des conseils élargis aux municipalités et régions d'Europe qui utilisent la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale afin de parvenir à une plus grande égalité pour leurs populations.

Les crises récentes, telles que la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine, soulignent la nécessité d'une préparation de la société civile et d'une gestion de crise qui soit hautement fonctionnelle et sensible au genre. Nous constatons de plus en plus que les progrès liés aux TIC et à la numérisation ne sont pas impartiaux en termes de genre. Il est essentiel d'être attentifs à la manière dont les identités, les besoins et les priorités des femmes et des hommes sont intégrés dans les nouveaux outils et processus, si l'on entend *renforcer* l'égalité des genres et ne pas perpétuer les préjugés et les inégalités qui persistent dans nos sociétés depuis des siècles.

Pour parvenir à une société fondée sur l'égalité, il est essentiel que les collectivités locales et régionales comprennent la dimension de genre inhérente à leur travail quotidien et prennent des mesures pour remettre en question les relations inégales entre les genres, ainsi que les normes et pratiques discriminatoires, non seulement dans leurs politiques et procédures, mais aussi au sein de leurs organisations. En outre, il est impératif que les garçons et les hommes soient impliqués dans ce processus, à la fois en tant qu'agents du changement et en tant que bénéficiaires des efforts déployés en la matière.

Les dispositions de la Charte, ainsi que les nouveaux articles, sont destinés à englober toutes les personnes qui subissent les conséquences des normes traditionnelles de genre qui structurent nos sociétés et façonnent nos perceptions. Les habitant(e)s de nos communautés représentent un éventail divers et tentaculaire d'identités. La Charte constitue une déclaration de la part des collectivités locales et régionales affirmant leur volonté de travailler à l'objectif commun de réaliser l'égalité des genres dans nos sociétés, un objectif important et applicable à tous les citoyen(ne)s.

Les nouveaux articles de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ont été préparés par le Conseil des Communes et Régions d'Europe et ses associations membres, en collaboration avec les membres du Groupe d'experts du CCRE sur l'égalité des genres et du Comité permanent du CCRE pour l'égalité. Ceux-ci ont été formellement adoptés par le Comité directeur du CCRE le 6 décembre 2022, date de leur entrée en vigueur.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

419/630

Les signataires actuels de la Charte sont invité(e)s à adhérer aux nouveaux articles, à les ratifier et à intégrer leurs dispositions dans leurs travaux de mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité. Les signataires adhérant à la Charte à partir de 2023 s'engageront à respecter à la fois le texte original de la Charte, mais aussi les nouveaux articles adoptés en 2022.

Les situations des collectivités locales et régionales variant en fonction de leurs contextes nationaux, leurs compétences et responsabilités sont également très vastes et diverses. Les signataires peuvent donc (en fonction des capacités et ressources disponibles) déterminer leurs domaines prioritaires pour chaque plan d'action en conséquence.

Nouveaux Articles

Les nouveaux articles se concentrent sur des thèmes et des défis qui n'existaient pas il y a 15 ans ou qui ont considérablement évolué, et qui ont aujourd'hui une incidence non négligeable sur la réalisation de l'égalité des genres.

Les nouveaux articles introduits dans la Charte couvrent neuf **macro-thèmes** que les collectivités locales et régionales doivent prendre en considération dans leur promotion de l'égalité des genres, comme indiqué dans les développements qui suivent.

1. Premièrement, il est essentiel d'embrasser les piliers du **développement durable** qui se soutiennent mutuellement : l'équité sociale, la croissance économique et la protection de l'environnement.

2. Bien qu'il offre de nouvelles possibilités d'apprentissage, de création de liens et de participation à des activités, le monde de l'Internet présente des défis particuliers pour les filles et les femmes, notamment en matière de harcèlement et de **cyberviolence**.

3. Le fait que les **représentantes élues**, les personnalités publiques et le personnel féminin soient la cible de violences et d'abus constitue une grave menace pour la gouvernance des démocraties.

4. L'**intersectionnalité** est un concept et une approche que les collectivités locales et régionales peuvent utiliser pour assurer une plus grande inclusion de la dimension du genre, en particulier en ce qui concerne les filles et les femmes qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination.

5. Les technologies numériques modernes ont permis à de nombreux groupes professionnels de bénéficier d'une **vie professionnelle** plus **flexible**. De nombreuses personnes, mais pas toutes, peuvent désormais travailler à domicile dans une plus large mesure, ce qui présente à la fois des opportunités et des risques pour l'égalité des genres.

6. L'**inclusion numérique** de l'ensemble des filles et des femmes est essentielle au développement d'une société qui vise à assurer un meilleur avenir pour tous ses citoyen(ne)s. Les progrès réalisés dans le domaine des TIC et de la numérisation ne sont toutefois pas impartiaux en termes de genre. Il est donc impératif de développer et d'utiliser de nouveaux outils et processus qui renforcent l'égalité entre les femmes et les hommes plutôt que de la compromettre.

7. Les filles et les femmes ne peuvent vivre, diriger et s'épanouir librement et équitablement que si leurs **droits en matière de santé sexuelle et reproductive** sont respectés.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

420/630

8. Le **changement climatique** exacerbe les menaces posées et aggrave les tensions sociales, politiques et économiques, et affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes.

9. L'égalité des genres et la participation active des filles et des femmes ne peuvent être mises de côté dans les moments de crise. Au contraire, elles doivent être considérées comme une composante efficace de la **préparation de la société civile** et de la **réponse aux situations d'urgence.**

Article 31 – Développement durable pour un avenir durable

(1) Le Signataire reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes est au centre du développement durable et de toutes ses dimensions interdépendantes, de l'élimination de la pauvreté et de la faim et de la promotion de la prospérité et de la croissance inclusive à la construction de sociétés pacifiques, justes et inclusives et à la garantie de la protection de la planète et de ses ressources naturelles.

(2) Il reconnaît, en outre, que les ambitions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du programme de durabilité pour l'après-2030 sont d'envergure mondiale, alors que leur mise en œuvre est locale. Les 17 objectifs de développement durable comprennent tous des cibles qui sont directement liées aux responsabilités des collectivités locales et régionales, et l'égalité des genres représente un fil conducteur transversal, qui sous-tend la réussite de leur réalisation. En particulier, le Signataire apprécie que les engagements de la Charte soient conformes à l'ODD 5.

Article 32 – Cyberviolence

(1) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre inclut la cyberviolence sous toutes ses formes. Les actes de cyberviolence peuvent consister en différents types de harcèlement, de menaces, de violation de la vie privée, d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle, ainsi qu'en des infractions liées à des préjugés ou des délits de haine contre des groupes sociaux, ou des communautés ou des personnes en particulier. Le Signataire reconnaît que de tels actes affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles.

(2) Pour lutter contre ces actes de violence, le Signataire s'engage, conformément à ses responsabilités, à :

- mettre en œuvre, en tant qu'employeur, des mesures visant à interdire l'abus, le harcèlement et la violence sous toutes ses formes sur le lieu de travail, y compris la violence émanant de tiers et la cyberviolence ;
- être vigilant pour prévenir et faire cesser tout type de harcèlement et de violence apparaissant au sein de leurs établissements, notamment dans les écoles ;
- éduquer les enfants et les jeunes, et conseiller leurs parents, sur la cyberviolence et ses aspects sexistes et sur la manière de la prévenir et de la faire cesser ;
- engager les garçons et les hommes en tant qu'agents de changement et bénéficiaires d'une plus grande égalité des genres et prévenir la radicalisation dans les communautés en ligne qui encouragent la haine à l'encontre des femmes.

Article 33 – Violence contre les femmes élues et le personnel féminin

(1) Le Signataire reconnaît que les menaces et la violence en ligne et physique à l'encontre des femmes qui se présentent comme candidates, qui occupent des fonctions électives ou d'autres fonctions publiques, sont souvent liées au genre et peuvent entraver leur participation sociétale et politique, sapant ainsi le principe même de la démocratie.

(2) Il reconnaît, en outre, la nécessité pour les femmes de disposer d'un lieu sûr pour faire de la politique. À cette fin, le Signataire s'engage, conformément à ses responsabilités, à mettre en place des processus et des structures de soutien pour orienter et aider les femmes et les employées élues à faire face aux discours de haine.

(3) Le Signataire s'engage à prévenir, réduire et atténuer tout acte de violence et tout harcèlement de tiers dont ses représentant(e)s élu(e)s et ses employé(e)s peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions, et qui ont une incidence sur les femmes en particulier.

Article 34 – Intersectionnalité et diversité

(1) Le Signataire reconnaît que les identités et les expériences vécues des personnes ne sont pas simplement multiples, mais aussi croisées et complexes.

(2) Il reconnaît, en outre, la nécessité d'inclure les opinions et les expériences des filles et des femmes vulnérables aux formes multiples et croisées de discrimination dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des programmes qui les concernent. À cette fin, le Signataire peut prendre des mesures pour :

- prendre en compte les besoins spécifiques des filles et des femmes protégées par le droit européen [12] et promouvoir leur intégration et leur inclusion en prenant toutes les mesures qu'il juge raisonnables, y compris des actions positives, dans le cadre de ses compétences juridiques ;
- encourager la remise en cause des stéréotypes de genre dans les activités éducatives et promouvoir un large éventail de modèles issus de milieux divers, y compris dans les catalogues de livres et autres matériels des bibliothèques publiques, ainsi que dans leurs activités promotionnelles.

Article 35 – Flexibilité du lieu de travail

(1) Le Signataire reconnaît les opportunités que la flexibilité du lieu de travail, y compris le télétravail, peut offrir aux hommes et aux femmes, en facilitant la conciliation de leur vie professionnelle, sociale et privée. Il reconnaît également les risques et les inconvénients que les nouvelles méthodes de travail peuvent impliquer pour les femmes, y compris une santé mentale diminuée, une réduction des revenus ou de l'emploi, ainsi que la charge accrue des soins et du travail à domicile non rémunéré qui pèse souvent de manière disproportionnée sur leurs épaules.

(2) Le Signataire s'engage à promouvoir la flexibilité du lieu de travail dans le cadre de ses activités et services, afin de faciliter la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée des hommes et des femmes.

(3) Le Signataire, en tant qu'employeur, s'engage à être attentif au risque que le télétravail augmente la charge de soins non rémunérés pesant sur les femmes.

12 Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 21 : « le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

423/630

Article 36 – Numérisation et inclusion numérique

(1) Le Signataire reconnaît que les nouveaux outils de communication numérique ont changé la façon dont les citoyen(ne)s, les autorités, les entreprises privées, la société civile et d'autres organisations communiquent, diffusent et recueillent des informations. La technologie numérique offre de grandes possibilités pour développer et améliorer les services des collectivités locales et régionales.

(2) Le Signataire reconnaît le rôle clé que les solutions d'apprentissage numérique peuvent jouer pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, en particulier pour atteindre les garçons et les hommes accusant un retard scolaire. Il reconnaît également que les femmes peuvent être affectées par le fossé numérique existant entre les genres en ce qui concerne l'accès et l'utilisation de la technologie en ligne et numérique, ainsi que son développement technologique et sa gouvernance. Il s'engage donc à favoriser l'accès des femmes et des filles aux solutions d'apprentissage numérique, en promouvant un enseignement et un apprentissage numériques tenant compte de la dimension de genre et en soutenant l'enseignement des STIM et le développement des compétences numériques pour les filles et les femmes.

Article 37 – Droits en matière de santé sexuelle et reproductive

(1) Les collectivités locales et régionales jouent un rôle crucial dans la promotion et la garantie de la santé sexuelle et reproductive de leurs citoyens. À cet égard, le Signataire s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas et dans le cadre de ses compétences et responsabilités, les mesures suivantes :

(a) promouvoir et encourager les programmes destinés aux garçons, aux filles, aux hommes et aux femmes dans toute leur diversité qui offrent une éducation sexuelle complète, abordant des sujets tels que les normes sociales et la stigmatisation et la discrimination entourant la menstruation, afin de nourrir une meilleure compréhension ainsi qu'une protection et un plaidoyer accrus en faveur de la santé, le bien-être et la dignité des filles et des femmes ;

(b) prendre en compte les besoins des femmes et des filles appartenant à des groupes vulnérables et veiller à ce qu'elles aient un accès égal aux soins de santé, qui font partie intégrante de leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive.

(2) Le Signataire reconnaît que l'équité en matière de santé inclut le droit à la santé sexuelle et reproductive, et reconnaît également les causes et les conséquences de sa violation.

(3) Il reconnaît le droit des femmes à contrôler et à décider librement des questions liées à leur sexualité, y compris la planification familiale, la contraception, les services d'avortement sûrs et légaux et les services de soins prénataux et maternels..

Article 38 – Changement climatique et droit à un environnement sain

(1) Le réchauffement de la planète, la perte de biodiversité et la pollution représentent tous un risque sérieux pour la réalisation des droits humains fondamentaux, y compris le droit à la vie, à la santé et à la famille. Le Signataire reconnaît le droit à un environnement sain comme un droit humain fondamental qui doit prendre en compte les besoins des femmes et des filles.

(2) Le Signataire reconnaît le rôle critique des collectivités locales et régionales dans la réponse aux défis posés par l'environnement et le changement climatique, en particulier dans les zones urbaines, conformément aux principes des droits de l'homme et aux politiques sensibles au genre. Le Signataire s'engage donc à :

- améliorer la sensibilisation à la nécessité d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans leurs politiques locales et d'adopter des modèles de développement durable qui prennent en compte les solutions sensibles au genre ;
- inclure les perspectives et les expériences des femmes lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des plans environnementaux, dans le but ultime d'atteindre une participation équilibrée entre les femmes et les hommes dans toutes les phases et tous les processus d'élaboration des politiques.

Article 39 – Gestion des crises et préparation de la société civile

(1) Le Signataire reconnaît que les crises et leurs causes sont multiples et interconnectées et affectent souvent différemment les femmes et les hommes.

(2) Il reconnaît le rôle clé que les collectivités locales et régionales peuvent jouer en temps de crise en identifiant les préférences de la communauté et les besoins des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans toute leur diversité.

(3) Le Signataire comprend la nécessité d'assurer une représentation et une action adéquates des femmes dans la prise de décision en temps de crise et dans la planification de la préparation de la société civile ex ante, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des actions et des stratégies de rétablissement sensibles au genre, tout en renforçant simultanément la résilience aux crises et aux chocs futurs.

(4) Le Signataire s'engage, tant dans la planification de la préparation que dans la gestion des crises, à :

- renforcer la participation des femmes à la politique, aux institutions publiques et aux postes de direction, afin d'assurer une préparation aux situations d'urgence et une gestion des crises qui tiennent compte du genre ;
- soutenir la société civile communautaire, qui joue un rôle clé en soulignant les dimensions de genre des crises et en surveillant et soutenant la fourniture de la protection et des services sociaux ;

- renforcer la collecte de données, de statistiques et de résultats ventilés par genre et par âge, démontrant les impacts différenciés selon le genre, afin de lutter efficacement contre les effets des situations d'urgence liés au genre et d'améliorer la gestion des crises.

(5) Le Signataire s'engage à promulguer des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence basée sur le genre, en particulier du viol et d'autres formes d'abus sexuels, dans les situations de conflit armé.

REMERCIEMENTS

La mise à jour 2022 de la présente Charte a été réalisée sous la direction de Silvia Baraldi, Présidente du Comité permanent du CCRE pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (2021-2022), avec les contributions des acteurs suivants :

- Membres du Groupe d'experts du CCRE sur l'égalité des genres
- Membres du Comité permanent du CCRE pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Secrétariat du CCRE : Jaimie Just, Oriane Loquet, Marlène Siméon, Beatrice Tommasi, Pierre Vander Auwera
- Rédactrice en chef : Penny Yim-Barbieri
- Conception graphique : Paf! Design
- Traduction : Eurideas, PoliLingua

Le texte original de la Charte 2006 a été rédigé par Sandra Ceciarini et Jeremy Smith, avec le soutien et la contribution des associations membres et partenaires du CCRE :

- Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)
- Union des municipalités Chypriotes (UCM)
- Union des villes et des communes de la République tchèque (SMO ČR)
- Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA)
- Association française du CCRE (AFCCRE)
- Association allemande du CCRE (RGRE)
- Union centrale des villes et communes de Grèce (KEDE)
- Association nationale hongroise des pouvoirs locaux (TÖOSZ)
- Association italienne du CCRE (AICCRE)
- Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)
- Association des villes polonaises (ZMP)
- Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP)
- Association basque des municipalités (EUDEL)
- Association suédoise des autorités locales et des régions (SALAR)
- Ville de Vienne (Autriche)
- Ville de Saint Jean de la Ruelle (France)
- Ville de Francfort sur le Main (Allemagne)
- Ville de Carthagène (Espagne)
- Ville de Valence (Espagne)
- Maison du temps et de la mobilité, Commune de Belfort-Montbéliard (France)
- Comité Permanent pour le Partenariat Euro-Méditerranéen des Pouvoirs Locaux et Régionaux (COPPEM)

Conseil municipal de la ville d'Auray du 26 février 2025

427/630

A propos du CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus large organisation de collectivités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 60 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent quelque 100 000 collectivités locales et régionales.

Les objectifs du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des collectivités locales et régionales et fournir une plateforme d'échange entre ses associations membres et leurs élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale des collectivités locales.

www.cemr.eu

À propos de l'Observatoire

Le CCRE a lancé l'Observatoire de la Charte européenne pour l'égalité en 2012 afin de soutenir les signataires de la Charte dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Charte et faire progresser l'égalité des genres. La plateforme en ligne présente des bonnes pratiques et des exemples de politiques locales réussies en matière d'égalité des sexes et facilite l'apprentissage par les pairs entre les signataires. Elle comprend également des conseils sur la manière d'élaborer un plan d'action pour l'égalité et comporte une base de données (« l'Atlas »), qui fournit des informations de contact et des liens vers les plans d'action pour l'égalité des genres des signataires.

Le travail de l'Observatoire est coordonné par le Secrétariat du CCRE, en collaboration avec la Commission permanente pour l'égalité du CCRE et un groupe d'expert.e.s composé de coordinateurs.trices nationaux.ales/points focaux genre des associations membres du CCRE.

www.charter-equality.eu

LA CHARTE EUROPÉENNE
POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une charte définissant l'engagement des collectivités locales et régionales d'Europe à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats pour parvenir à une plus grande égalité pour leurs populations

Je soussigné(e), ... *(nom)*

en ma qualité de .....

à ..... *(nom du gouvernement local / régional)*

Confirme, par ma signature, que l'autorité susmentionnée a formellement accepté d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, de se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment autorisé(e) à agir en son nom à cet égard.

Signature .....

Date .....

J'accepte d'envoyer une copie signée et complétée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe, créateur et gestionnaire de la Charte, à l'adresse suivante :

Le Secrétaire Général
Conseil des Communes et Régions d'Europe
Square de Meeûs, 1
B-1000 Bruxelles
Belgique
charter@ccre-cemr.org

BRUXELLES
Square de Meeûs, 1
1000 Bruxelles
tel. : + 32 2 511 74 77
charter@ccre-cemr.org
cemr.eu
charter-equality.eu

twitter.com/ccrecemr
twitter.com/cemr_equality

Cofinancé par l'Union européenne

Le contenu de cette publication n'engage que son auteur et relève de sa seule responsabilité.
La Commission européenne ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

26- DGS - PLAN ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

Madame Marie LE CROM, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Auray a été l'une des premières collectivités du Morbihan à rédiger et faire signer le contrat de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en novembre 2022.

En parallèle de ce contrat concret et opérationnel, depuis 2020, de nombreuses actions ont été menées autour des enjeux d'égalité. La commune, de par ses missions de service public et sa gestion de l'espace public, est en effet au premier plan pour agir sur ces problématiques.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la mise en cohérence de ces actions dans le cadre de l'élaboration d'un plan égalité femmes / hommes de la ville et du CCAS d'Auray. Il témoigne de la volonté de la Ville de défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, de veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques à rechercher égalité, défense des droits des femmes et lutte contre les discriminations, de chercher à être exemplaire en interne comme en externe. Il est le garant d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec la prise en compte de cette dimension à tous les niveaux des politiques, programmes et projets.

Fruit d'échanges avec les acteurs publics, privés et associatifs mobilisés sur le territoire, le plan d'actions en matière d'égalité femmes / hommes se décompose autour de 3 axes :

S'engager publiquement pour promouvoir l'égalité

Agir pour l'égalité professionnelle réelle et promouvoir l'égalité dans les pratiques de la collectivité

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission démocratie participative du 24 février 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **ADOPTE** le plan d'action pour promouvoir cette égalité femmes / hommes, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs,

- **DIT** que ce plan portera tant sur le fonctionnement interne de la collectivité que sur ses politiques publiques et la mobilisation des partenaires,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Axe 1 – S'engager publiquement pour promouvoir l'égalité

Fiche 1 - Engager des mobilisations autour des dates internationales du 8 mars et du 25 novembre

Constat	A l'échelle nationale l'égalité entre les femmes et les hommes demeure un défi majeur. Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes du Haut conseil à l'égalité (HCE), les inégalités sont persistantes et nombreuses dans tous les domaines de la vie : professionnelle, politique, éducatif... Localement, la Ville d'Auray, s'inscrit dans la lutte contre les inégalités de genre mais l'engagement public doit encore devenir plus visible et s'intégrer dans les pratiques quotidiennes des professionnel.les, des associations, et plus généralement des habitant.e.s d'Auray. La communication et la visibilité sont des leviers indispensables pour lutter en faveur de l'égalité.
Objectifs	**Rendre visible** les luttes autour de l'égalité (Presse, occupation de l'espace public, ...) **Mobilisation des acteurs** du territoire engagés sur ces questions et des services de la ville **Interconnaissance** et mise en réseau
Description de l'action	**Coordination des différents acteurs et des propositions** / Reprendre programme avec le contenu - Marches avec elles - Moulage et modelage - Expositions / conférences / films - Programme du 25/11/2024 à mette en annexe. Evènements du 08 mars : journée internationale des droits des femmes. En 2025, proposition de mise en lumière du plan égalité femmes / hommes.
Publics Cibles	**Toute la Ville**
Service pilote	**Service Politique de la Ville**
Partenaires	Tous les services de la Ville d'Auray, Cabanatous, CIDFF, En corps et en mots, Corps et âme, A l'Assaut D rues, Cinéma Ti Hanok, Goodman et Cie, Alluna Danse, Freeboobs, Delphine Rose, La Lucine, Elise le Du Motais, Arno Scweitzer, Maison de la philo, Morbihan boxe, dojo alréen, les nouvelles oratrices, ATTAC, Liberty max, Colosse aux pieds d'argile, signataires du CLVSS...
Moyens mobilisés	Agents ville / sécurité / bénévoles
Résultats attendus	Sensibiliser un maximum de public Mobilisation des acteurs Couverture médiatique
Critères d'évaluation	Nombre d'acteurs mobilisés Nombre de participants aux différentes actions proposées Reprise des actions presse / RS
Calendrier	

PROJET

Axe 1 – S'engager publiquement pour promouvoir l'égalité

Fiche 2 - Questionner la socialisation de genre et lutter contre les stéréotypes sexistes à tous les âges

Constat	Continuer à défendre et promouvoir l'égalité entre les sexes Elargir la diffusion des actions vers un large public Dans le milieu scolaire, les stéréotypes sexistes sont encore largement présents et influencent les perceptions, les comportements et les choix des élèves, dès le plus jeune âge. Les filles et les garçons sont souvent confrontés à des attentes de genre qui façonnent leurs parcours scolaires et professionnels futurs. Les élèves, influencés par ces stéréotypes, peuvent développer des comportements limitants et des croyances erronées sur leurs capacités en fonction de leur sexe, ce qui impacte leur confiance en soi et leurs choix futurs. Enfin, les violences sexistes, y compris le harcèlement scolaire lié au genre, restent également un problème majeur qui découle de ces stéréotypes. Les actions pour lutter contre ces stéréotypes sexistes sont encore insuffisantes et nécessitent une mobilisation plus large et plus systématique de l'ensemble de la communauté éducative, afin de garantir à tous les élèves une égalité de traitement et des opportunités égales pour s'épanouir et réussir.
Objectifs	Communiquer et travailler auprès du public scolaire autour des stéréotypes sexistes. Questionner la socialisation de genre et lutter contre les stéréotypes sexistes à tous les âges Mise en œuvre d'actions pour développer à destination d'un large public la sensibilisation, la prise de conscience et la déconstruction des stéréotypes Faire intervenir différentes associations compétentes sur le sujet (Colosse aux pieds d'argile, CIDFF, En corps et en mots…), en s'adaptant à l'âge des enfants et en utilisant les outils pertinents. S'engager contre la précarité menstruelle
Description de l'action	Programme de végétalisation des cours d'écoles permettant de redéfinir la manière dont les enfants s'approprient l'espace de la cour. Création d'une chorégraphie DANSE Libre en mixité fille-garçon suivi d'un débat mouvant sur les stéréotypes sexistes avec les jeunes à l'espace jeunesse. Séances de self défense avec le dojo alréen Séances de skate réservée aux filles en partenariat avec l'association KROMM Création d'un spectacle de théâtre forum avec une comédienne professionnelle et un groupe de jeunes (mixte) sur les violences sexistes SIJ: intervention pour l'ensemble CM2 avec l'outil Papillagou pour travailler les compétences psychosociales et l'égalité fille-garçon SIJ: intervention pour l'ensemble des 5ème et 4ème du collège LE VERGER sur l'égalité filles-garçons Représentation de théâtre forum avec l'association FORUM 154 Intervention aux lycées pour fabriquer des badges revendicatifs et faire connaître l'outil "Violentomètre" Mettre à disposition des femmes, dans différents lieux publics, des produits d'hygiène féminine (tampons, serviettes). Distribuer des culottes menstruelles et/ou des cups aux jeunes filles et aux femmes précaires

PROJET

	Constitution de fonds documentaire et actions de sensibilisation à la médiathèque Rencontre / débats / témoignages Formation "Colosse aux pieds d'argile" sur les violences sexuelles à destination des personnels de la DEEJ : connaître les infractions, les prévenir et savoir agir Formation avec la SDJES56 sur l'égalité filles-garçons pour les équipes d'animation Consacrer au nouveau PEDT un chapitre au sujet et à ses déclinaisons opérationnelles auprès des enfants
Publics Cibles	Publics: enfants – adolescent.e.s – agents de la DEEJ
Service pilote	**DCDC** **DEEJ** **DRH**
Partenaires	Colosse aux pieds d'argile, CIDFF, En corps et en mots…
Moyens mobilisés	Prestations ? Conventions ?
Résultats attendus	Changer le regard dès la petite enfance sur les stéréotypes de genre.
Critères d'évaluation	Nombre d'enfants et adolescents concernés par une action Nombre d'actions Observation de changements de comportement dans les moments collectifs (espace jeunesse, centre de loisirs…).
Calendrier	

PROJET

Axe 1 – S'engager publiquement pour promouvoir l'égalité	
Fiche 3 - Lutter contre les stéréotypes sexistes en direction des professionnels	
Constat	Communiquer et travailler auprès des professionnels de l'enfance et de la jeunesse autour des stéréotypes sexistes. Temps partagés entre les différents professionnels.
Objectifs	Faire intervenir différentes associations compétentes pour former les professionnels sur le sujet (Colosse aux pieds d'argile, CIDFF, En corps et en mots…)
Description de l'action	Formation "Colosse aux pieds d'argile" sur les violences sexuelles à destination des personnels de la DEEJ / éducateurs sportifs des clubs dans le cadre de la convention triennale : connaître les infractions, les prévenir et savoir agir Formation avec la SDJES56 sur l'égalité filles-garçons pour les équipes d'animation A VENIR : consacrer au nouveau PEDT un chapitre au sujet et à ses déclinaisons opérationnelles auprès des enfants
Publics Cibles	Les professionnels de l'enfance et de la jeunesse
Service pilote	**DEEJ** **RH**
Partenaires	Colosse aux pieds d'argile, CIDFF, En corps et en mots…
Moyens mobilisés	Prestations ? Convention triennale Ville d'Auray / Colosse aux pieds d'argile
Résultats attendus	Conscientiser les professionnels sur les stéréotypes de genre. Repérage par les professionnels des changements de comportement des enfants et des adolescents.
Critères d'évaluation	Nombre de professionnels concernés par une formation Nombre de formations
Calendrier	

PROJET

Axe 1 – S'engager publiquement pour promouvoir l'égalité	
Fiche 4 - Subventions aux associations	
Constat	A l'échelle nationale l'égalité entre les femmes et les hommes demeure un défi majeur. Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes du Haut conseil à l'égalité (HCE), les inégalités sont persistantes et nombreuses dans tous les domaines de la vie : professionnelle, politique, éducatif... Localement, la Ville d'Auray, s'inscrit dans la lutte contre les inégalités de genre mais l'engagement public doit encore devenir plus visible et s'intégrer dans les pratiques quotidiennes des professionnel.les, des associations, et plus généralement des habitant.e.s d'Auray. Le tissu associatif riche sur la commune est un levier important pour faire avancer la lutte contre les inégalités, en particulier au vu du nombre d'habitant.e.s touché.e.s par les actions, les événements organisés par les associations qu'elles soient sportives, culturelles, sociales...
Objectifs	
Description de l'action	
Publics Cibles	
Service pilote	**DCDC** **Politique de la ville**
Partenaires	
Moyens mobilisés	
Résultats attendus	
Critères d'évaluation	
Calendrier	

PROJET

Axe 1 – S'engager publiquement pour promouvoir l'égalité

Fiche 5 - Favoriser l'égal accès aux culture, loisirs et sports

Constat	A l'échelle nationale l'égalité entre les femmes et les hommes demeure un défi majeur. Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes du Haut conseil à l'égalité (HCE), les inégalités sont persistantes et nombreuses dans tous les domaines de la vie : professionnelle, politique, éducatif... Localement, la Ville d'Auray, s'inscrit dans la lutte contre les inégalités de genre mais l'engagement public doit encore devenir plus visible et s'intégrer dans les pratiques quotidiennes des professionnel.les, des associations, et plus généralement des habitant.e.s d'Auray. Il est essentiel pour la ville d'Auray de promouvoir des actions spécifiques visant à garantir un **accès égalitaire** aux activités culturelles, sportives et de loisirs afin de veiller à ce que tou.te.s les citoyen.ne.s puissent bénéficier d'une offre équitable.
Objectifs	Réduire les stéréotypes de genre dans l'accès aux activités culturelles, sportives et aux loisirs. Promouvoir une meilleure représentation des femmes et des hommes dans tous les secteurs culturels, loisirs et sportifs Sensibiliser les services, acteurs locaux et associations à l'importance de la mixité
Description de l'action	**Mise en place d'un diagnostic rapide :** Analyse de la fréquentation des équipements culturels, association de loisirs et sportifs par genre Identification des activités ou disciplines dominées par un genre spécifique Comprendre les freins à la participation ou à la pratique **Plan d'action :** **Mise en place d'une programmation équilibrée** : Garantir une représentation équitable des femmes et des hommes dans les événements culturels (concerts, pièces de théâtre, expositions, festivals, etc.) et les événements sportifs (compétitions, manifestations, etc.). *Cela pourrait inclure une attention particulière à la programmation de spectacles ou d'activités qui reflètent la diversité des genres.* **Offre de pratiques sportives non genrées** : Proposer des activités sportives et de loisirs accessibles à tous les genres, qui ne reposent pas sur des stéréotypes sexistes *Ex : Développer des actions spécifiques pour des publics sous représentés* **Soutien au sport féminin** : Augmenter le soutien aux clubs sportifs féminins, en particulier dans les disciplines moins médiatisées. Encourager la création de ligues féminines et l'accès des femmes à des compétitions professionnelles. *Ex : gratuité ou tarifs réduits pour les femmes ou hommes sous-représentés dans certaines activités* **Soutenir la diversité dans les rôles modèles** : Mettre en avant des femmes et des hommes dans des rôles de leadership culturel et sportif, comme des entraîneurs, des arbitres, des organisateurs d'événements ou des gestionnaires de clubs. *Ex : proposer une charte locale encourageant la parité dans les clubs* **Former les agents et les associations sur les enjeux d'égalité et d'inclusion**
Publics Cibles	Habitants Acteurs culturels, sportifs, associatifs Services
Service pilote	DCDC Service des sports
Partenaires	Associations sportives Association loisirs et cultures

PROJET

	Service communication H/F + Bretagne
Moyens mobilisés	
Résultats attendus	Augmentation de la fréquentation des activités culturelles, loisirs et sportives par le genre sous-représenté Equilibrer la fréquentation des équipements culturels et sportifs entre les femmes et les hommes Diversification des pratiques et les propositions en sortant des stéréotypes
Critères d'évaluation	**Bilan annuel type H/F +** **Collecte de données sur la participation des femmes** : Collecter des données sur la participation des femmes dans les différentes activités culturelles et sportives afin d'évaluer les progrès réalisés et de mettre en place des stratégies ciblées pour améliorer l'équité.
Calendrier	

PROJET

Axe 1 – S'engager publiquement pour promouvoir l'égalité

Fiche 6 - Avoir une communication non genrée en interne comme en externe

Constat	Dans de nombreuses communications publiques des collectivités, le langage utilisé reste trop souvent genré, ce qui peut renforcer les stéréotypes liés aux rôles traditionnels des femmes et des hommes. Cette pratique entretient l'idée d'un modèle de société où les femmes et les hommes ont des rôles distincts et figés, ce qui peut limiter la perception des individus quant à leurs droits, leurs opportunités et leurs rôles dans la sphère publique.
Objectifs	Changer les mentalités en s'appuyant sur le langage et le discours Communiquer sans stéréotype Tendre à l'égalité femme homme dans les écrits et les visuels Normaliser l'écriture inclusive dans les documents officiels Dynamiser et rajeunir la cible
Description de l'action	Suivre les recommandations de l'HCE : https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pour_une_communication_publique_sans_stereotype_de_sexe_vf_2016_11_02.compressed.pdf Tendre à : https://reseaucctt.ca/medias/documents/Guide-communication-inclusive_UQ-2021.pdf Accompagner les services dans leur communication
Publics Cibles	Habitants / Services / Partenaires / Financeurs / Candidats
Service pilote	Communication
Partenaires	
Moyens mobilisés	Formation en interne
Résultats attendus	Publicité Réseaux sociaux Site Web Evènements
Critères d'évaluation	A construire
Calendrier	

PROJET

Axe 2 –Agir pour l'égalité professionnelle réelle et promouvoir l'égalité dans les pratiques de la collectivité	
Fiche 1 - Lever les freins à l'emploi, à l'émancipation des femmes	
Constat	L'accès à l'emploi et l'autonomie économique constituent des leviers essentiels pour l'émancipation des femmes, mais plusieurs freins persistent, tant au niveau national qu'à l'échelle locale, limitant leur participation active sur le marché du travail et dans la vie publique. Lever les freins à l'emploi et à l'émancipation des femmes à Auray nécessite une approche globale, combinant l'accompagnement de la formation et de l'emploi, la lutte contre les discriminations, et un soutien institutionnel pour permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et personnelle. C'est en développant des solutions concrètes, accessibles et adaptées aux besoins des femmes, en particulier celles les plus vulnérables, que l'on pourra véritablement favoriser leur indépendance économique et leur émancipation.
Objectifs	Faciliter l'équilibre vie professionnel/ vie personnel Renforcer l'égalité salariale Femme / Homme Protéger les métiers avec sur-représentation féminine souvent moins réglementés Améliorer l'attractivité de la collectivité en termes de recrutement Lutter contre le plafond de verre
Description de l'action	Etudier le conventionnement avec les structures d'accueil petite enfance + enfance pour prioriser les places pour les enfants d'agents avec horaires atypiques (avant 8h30/ Après 18h /week-end) Aide aux financements des modes de gardes pour les familles monoparentales avec horaires atypiques dans le cadre de la politique salariale de la collectivité. Remplacement le plus large possible du poste ou des missions non effectuées lors de congés maternité et parentaux Groupe de réflexion autour des conditions de travail des services comportant plus de 75% de femmes Faciliter l'accompagnement et le mentorat pour accompagner les montées en compétences et le développement de carrière
Publics Cibles	**Agent.es** **Futures candidates** **Financeurs**
Service pilote	**RH** **CCAS** **CODIR**
Partenaires	AQTA / RPE/ RAM Département
Moyens mobilisés	Groupe de travail Financement
Résultats attendus	
Critères d'évaluation	Nbre de bénéficiaire Verbatim Nbre de candidats sur recrutement
Calendrier	

PROJET

Axe 2 – Agir pour l'égalité professionnelle réelle et promouvoir l'égalité dans les pratiques de la collectivité	
Fiche 2 - Déprécarisation des emplois dans la collectivité	
Constat	Les femmes représentent une part importante des agents publics dans les collectivités territoriales (54% Ville d'Auray et 95% CCAS d'Auray), mais elles sont également parmi les plus touchées par la précarité de l'emploi. Dans ce cadre, la déprécarisation des emplois doit être pensée en prenant en compte les spécificités de la situation des femmes, qui rencontrent des obstacles supplémentaires en matière de carrière, de rémunération et d'accès à la titularisation. Ces obstacles doivent être levés pour favoriser une plus grande égalité professionnelle et garantir une meilleure stabilité pour les femmes travaillant dans la fonction publique locale.
Objectifs	Reprendre obj service RH
Description de l'action	Reprise des moyens mis oeuvre service RH
Publics Cibles	Agents précaires
Service pilote	DRH et comité social territorial
Partenaires	
Moyens mobilisés	
Résultats attendus	
Critères d'évaluation	
Calendrier	

PROJET

Axe 2 – Agir pour l'égalité professionnelle réelle et promouvoir l'égalité dans les pratiques de la collectivité	
Fiche 3 - Former et accompagner les agents de la collectivité	
Constat	L'égalité professionnelle réelle passe par une formation accessible à tous.te.s, permettant aux agent.e.s de se former, d'évoluer et de se reconvertir sans discrimination. À Auray, comme au niveau national, un effort particulier doit être fait pour garantir l'accès équitable à la formation, et en particulier pour les femmes. Ce faisant, la collectivité pourra promouvoir une égalité professionnelle plus effective et durable.
Objectifs	Lutter contre les préjugés et déconstruire les stéréotypes de tous types (intersectionnalité) Contribuer à un vivre ensemble apaisé Favoriser une culture d'égalité et d'inclusion Mieux servir les habitants Améliorer l'attractivité de la collectivité en termes de recrutement
Description de l'action	Formations régulières en lien avec les stéréotypes de genres, intergénérationnel et les préjugés raciaux Campagne d'information Groupe de discussion / partage d'expérience etc.. Formation "Colosse aux pieds d'argile" sur les violences sexuelles à destination des personnels de la DEEJ : connaître les infractions, les prévenir et savoir agir Formation avec la SDJES56 sur l'égalité filles-garçons pour les équipes d'animation
Publics Cibles	Agents
Service pilote	Service RH Service Com CODIR
Partenaires	Associations bretonnes CNFPT / CDG Collectivités pilote
Moyens mobilisés	Financement formation Communication Groupe de travail
Résultats attendus	
Critères d'évaluation	Baromètre intégration / qualité de vie au travail à mettre en place ?
Calendrier	

PROJET

Axe 2 – Agir pour l'égalité professionnelle réelle et promouvoir l'égalité dans les pratiques de la collectivité	
Fiche 4 - Recrutement et gouvernance	
Constat	L'égalité professionnelle réelle dans les collectivités territoriales ne se limite pas uniquement à l'accès à des opportunités de carrière ou à la parité salariale. Un autre axe fondamental est celui de la gouvernance et des recrutements, où des inégalités persistent dans la représentation des femmes dans les instances décisionnelles et dans l'accès à des postes à responsabilité. Les recrutements, la composition des équipes dirigeantes, ainsi que la gestion des carrières sont des leviers essentiels pour parvenir à une égalité professionnelle réelle et durable. La gouvernance inclusive et des processus de recrutement transparents et non discriminatoires sont des éléments clés dans la lutte contre les inégalités entre hommes et femmes au sein des collectivités locales.
Objectifs	
Description de l'action	
Publics Cibles	
Service pilote	**DG** **RH**
Partenaires	
Moyens mobilisés	
Résultats attendus	
Critères d'évaluation	
Calendrier	

PROJET

Axe 3 : Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Fiche 1 - Contrat de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Constat	La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un impératif pour garantir un environnement respectueux, égalitaire et sécurisé. À Auray, il est essentiel d'approfondir les mesures déjà mises en place et de développer une politique globale de prévention, de sensibilisation, de signalement et de soutien aux victimes et de prise en charge des auteurs de violences. Une action renforcée dans ce domaine contribuera à la construction d'une collectivité plus inclusive et respectueuse de l'égalité entre les femmes et les hommes.
Objectifs	Les objectifs sont ceux du contrat de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. *Pour rappel :* Agir sur la communication et l'information en direction des victimes Agir sur l'accueil et la prise en charge des victimes sur le territoire Agir sur la réinsertion des victimes grâce au logement Agir sur la formation et la sensibilisation des acteurs du territoire Agir sur les publics scolaires en mettant en place des actions pédagogiques sur le harcèlement, la culture du viol et le respect de la vie affective, relationnelle et sexuelle (lien avec Ave 1 F2)
Description de l'action	Faire vivre le travail partenarial et assurer le suivi des fiches action du contrat de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
Publics Cibles	Les victimes de violences, les auteurs, les professionnels et le grand public.
Service pilote	Politique de la ville
Partenaires	Services de l'état (DASEN, Préfecture, gendarmerie, cellule de protection des familles) L'hôpital, EPSM Tribunal de grande instance CCAS, CMS, Mission Locale Sauvegarde 56, Douar Nevez, CIDFF, France Victime 56, CPTS, CARSAT, IREPS, Le colosse aux pieds d'argile, Corps et âmes...
Moyens mobilisés	Les services de la ville (communication, CCAS, Police municipale, DEEJ, Politique de la ville)
Résultats attendus	Prise en charge rapide et accompagnement des victimes. Diffusion au plus grand nombre des numéros d'urgence et des dispositifs d'accueil. Une meilleure connaissance par les services de la ville des procédures de signalement. Une meilleure interconnaissance des acteurs du territoire.
Critères d'évaluation	Nombre de personnes accompagnées. Nombre de victimes prises en charge dans les logements d'urgence. Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation.
Calendrier	

PROJET

Axe 3 : Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Fiche 2 - Réflexion sur la place des femmes dans l'espace public

Constat	Les inégalités de genre dans l'espace public demeurent un problème majeur, notamment en ce qui concerne l'accès à l'espace, la sécurité et la visibilité des femmes. L'espace public est souvent perçu comme un domaine principalement masculin, avec une représentation limitée des femmes dans la toponymie, les événements culturels et les manifestations publiques. Cette absence de visibilité et de reconnaissance des femmes dans l'espace public contribue à renforcer les stéréotypes de genre et à limiter l'égalité d'accès pour tous, quel que soit le sexe. Ces inégalités ont des conséquences sur la participation des femmes à la vie publique et la construction d'une société véritablement inclusive. Il est donc urgent de repenser l'aménagement de l'espace public, de renforcer les politiques de sécurité et de garantir une plus grande représentation des femmes dans l'espace public, afin d'assurer leur égalité d'accès et de participation.
Objectifs	Rendre l'espace public alréen plus égalitaire.
Description de l'action	**Conception de l'espace public sensible au genre** : Impliquer des experts en urbanisme et des groupes communautaires pour repenser les espaces publics, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes (exemple : toilettes publiques séparées, bancs adaptés, accessibilité des trottoirs, etc.). **Campagnes de sensibilisation contre le harcèlement de rue** : Lancer des campagnes de sensibilisation visant à prévenir le harcèlement sexuel et à promouvoir un comportement respectueux dans les lieux publics. **Renommer les rues et les espaces publics** : Donner des noms de femmes à certains espaces publics (rues, places, parcs) pour améliorer la visibilité des femmes dans l'espace public et mettre en valeur des figures féminines importantes de l'histoire locale, régionale, nationale ou internationale. **Formation des forces de l'ordre et du personnel communal** : Sensibiliser et former les policiers, les agents municipaux sur la question du harcèlement sexiste et des violences faites aux femmes dans l'espace public. (Axe 2 fiche 2) **Encourager la culture et les événements publics inclusifs** : Organiser des événements culturels, sportifs et festifs qui célèbrent la diversité des genres et offrent une visibilité égale aux femmes et aux hommes. (Axe 1 F5) **Consultation active des femmes pour la planification urbaine** : Associer les femmes et les groupes de défense des droits des femmes à la planification et à la conception des espaces publics pour s'assurer que leurs besoins sont pris en compte dans la création des infrastructures urbaines. https://lekiosque.bzh/2022/la-place-des-femmes-dans-lespace-public/
Publics Cibles	Les femmes, les minorités de genre et plus généralement l'ensemble des utilisateurs de l'espace public
Service pilote	
Partenaires	Associations, les potentiels bureaux d'études de programmation et de maîtrise d'ouvrage
Moyens mobilisés	
Résultats attendus	Des structures municipales et un espace public plus inclusifs
Critères d'évaluation	Les différents aménagements créés de façon inclusive Le pourcentage de noms féminins dans la toponymie Nombre de campagnes de sensibilisation et leur déploiement

PROJET

	Nombre de formations dispensées et de personnes formées Nombre de femmes mobilisées par les consultations (marche exploratoire, accompagnement sur les projets d'urbanisme…)
Calendrier	

PROJET

Axe 3 : Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Fiche 3 - Cellule signalement

Constat	
Objectifs	Assurer un environnement de travail sécurisé, respectueux et inclusif Offrir un canal de signalement confidentiel pour les victimes et les témoins de VSS Traiter rapidement et efficacement les signalements pour apporter un soutien adapté Renforcer la prévention des VSS grâce à une meilleure sensibilisation et information
Description de l'action	**Mise en place d'une cellule de signalement** Création d'une équipe pluridisciplinaire (RH, représentants, police municipale, professionnels formés à l'écoute, etc.) Partenariat avec des associations spécialisées (ex : CIDFF, Asso Corps et âmes) ou des services publics (Hôpital du Pratel, gendarmerie, médecine du travail) Mise en place d'outils de signalement : numéro de téléphone, mail, formulaire **Formation et sensibilisation** Formation des membres de la cellule sur les VSS, la gestion des signalements et l'écoute active Sensibilisation des agents sur l'existence de la cellule, ses objectifs et les modalités de contact **Processus de signalement et de traitement** Réception des signalements : Mise en place de protocoles garantissant la confidentialité et la protection des victimes Analyse des signalements : Identification des mesures à prendre (médiation, accompagnement juridique ou psychologique etc..) Accompagnement : Orientation vers des professionnels (psychologues, avocats, médecins) en fonction des besoins **Evaluation et suivi** Suivi des dossiers et évaluation de l'efficacité des mesures prises Réalisation d'un bilan annuel pour ajuster les actions
Publics Cibles	**Agents, usagers des services, élus**
Service pilote	**DRH / Police Municipale / CCAS**
Partenaires	Associations locales : CIDFF, Planning familial, Corps et Ames etc.. Champs médical : Hôpital, CMS, médecins, psychologues Juridique: CIDFF, France victimes 56
Moyens mobilisés	Formation des agents Communication : réunion d'info + affiches, flyers Outils de signalement
Résultats attendus	Mise en place d'une cellule fonctionnelle Réduction des cas de VSS dans la collectivité Renforcement des partenariats pour améliorer la prise en charge des victimes
Critères d'évaluation	
Calendrier	

PROJET

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

27- DRH - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2024 relative au régime indemnitaire des agents de la ville d'AURAY,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social Territorial du 7 février 2025,

Considérant la signature du pacte social le 14 juin 2024 entre l'autorité territoriale et la CFDT, organisation syndicale,

Considérant la réunion du vendredi 17 janvier 2025 entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel CFDT,
Les modalités d'attribution du CIA pour 2024 versé en mars 2025 sont modifiées comme suit :

- abrogation du critère de présentéisme dès 2024,

- attribution des 250 euros bruts annuels selon les critères de la délibération datées du 24 septembre 2019 soit :

Le C.I.A. est déterminée à partir des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La contribution au travail collectif
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service
- Et plus généralement le sens du service public.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice des missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions100%

Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions 66%

Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions 33%

Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions 0%

Le complément indemnitaire annuel fait l'objet d'un versement annuel, en février N+1. Il convient de tenir compte du délai de traitement des entretiens annuels professionnels. Le montant du complément indemnitaire annuel est proratisé en fonction du temps de travail et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants maxima (plafonds) pourront évoluer selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant maximum à la Ville d'Auray, quel que soit le groupe de fonction ou encore la cotation dans l'organigramme cible est plafonné à 250 euros annuel.

Les critères 2025 pour le versement en février 2026 seront étudiés dans le cadre du dialogue social avant le premier semestre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 27 janvier 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les dispositions prises pour la part « Complément indemnitaire annuel » pour l'année 2024 versé en 2025,

- **DIT** que les critères 2025 seront étudiés avant la fin du premier semestre 2025,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

28- DRH - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS VILLE D'AURAY

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources Humaines du 27 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social Territorial du 7 février 2025,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des emplois afin de satisfaire les besoins des services, il est proposé de modifier, de la manière suivante, le tableau des emplois de la Ville d'Auray (emplois permanents) :

Cadre d'emplois Grade	Temps de travail	Suppression	Création	Date d'effet
Adjoint d'animation	Temps non complet 22/35ème	1		01/03/2025
Adjoint d'animation	Temps non complet 24/35ème		1	01/03/2025
Adjoint d'animation	Temps non complet 29/35ème	1		01/03/2025
Adjoint d'animation	Temps non complet 30/35ème		1	01/03/2025
Adjoint d'animation	Temps non complet 27/35ème	1		01/03/2025
Adjoint d'animation	Temps non complet 30/35ème		1	01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet 2/20ème	1		01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet 4,17/20ème		1	01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet 18/20ème	1		01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet 20/20ème		1	01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème	Temps non	1		01/03/2025

Cadre d'emplois Grade	Temps de travail	Suppression	Création	Date d'effet
classe	complet 3,75/20ème			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet 3,5/20ème		1	01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet 9,08/20ème	1		01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet 9,01/20ème		1	01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet 7/20ème	1		01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet 6,94/20ème		1	01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet 12,25/20ème	1		01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet 11,75/20ème		1	01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet 13,33/20ème	1		01/03/2025
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet 13,25/20ème		1	01/03/2025

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- ADOPTE la mise à jour ainsi proposée du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 1er mars 2025.

- ADOPTE le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er mars 2025,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la Ville d'Auray.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025 Compte-rendu affiché le 27/02/2025 Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

INTERVENTION

Benoît GUYOT

J'aimerais savoir comment vous travaillez pour augmenter le socle de connaissances ?

Pierrick KERGOSIEN

Au niveau du dispositif CLEAS vous avez des formations qui sont dispensées par le CNFPT. Il y a des formations sur les mathématiques, le Français, etc... Le CNFPT a une expérience de ça puisqu'ils utilisent depuis des années ce qu'on appelle des tremplins. Quand des agents veulent passer des concours, au départ il y a un examen pour voir quels sont leurs niveaux dans ces matières essentielles. Ensuite il y a des formations qui sont proposées aux agents. Donc l'idée est vraiment d'aller là-dessus mais pas uniquement pour préparer des concours comme ça se faisait classiquement mais vraiment pour préparer une réorientation professionnelle quand quelquefois il y a nécessité. L'autre modification de ce règlement est la forme, nous sommes sur des fiches avec des pictogrammes et des liens Internet pour faciliter la compréhension et l'accès aux informations pour les agents.

29- DRH - <u>VILLE D'AURAY ET CCAS – RÈGLEMENT D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE</u>

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 : Formation et accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social Territorial du 7 février 2025,

Il est proposé d'adapter le règlement de formation et de le faire évoluer en règlement d'évolution professionnelle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources Humaines du 27 janvier 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les mesures prévue du règlement d'évolution professionnelle,

- **PREND CONNAISSANCE** du règlement d'évolution professionnelle.

Règlement d'évolution professionnelle

Ville d'Auray / CCAS

TABLE DES MATIERES

Préambule 2
Références juridiques 2
Les acteurs 3
Le budget 3
Les principes liés à la formation 4

1. Le plan de formation 4
Les formations collectives 5
Les formations individuelles 5

2. Les formations statutaires obligatoires 6
2.1. La formation d'intégration 7
2.2. La formation de professionnalisation 8
2.3. Les formations spécifiques 9
Les formations hygiène et sécurité 9
La formation Police Municipale Initiale d'application (FIA) 10
2.4. La formation syndicale 12

3. Les formations et dispositifs d'évolution 13
3.1. Evaluation des besoins de formations dans le parcours individuel (dispositifs) 14
Conseil en evolution professionnelle 14
Bilan professionnel 15
Bilan de compétences 16
Période d'immersion professionnelle 17
Entretien de mi-carrière 18
3.2. Les différents outils de l'évolution professionnelle 19
La formation de perfectionnement 19
La préparation aux concours et examens professionnels 20
Les dispositifs "tremplin" de remise à niveau 21
Socle de connaissance 22
Formation diplômante ou qualifiante 23
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) 24
Conge de transition professionnelle 25
Comptes personnels d'activité 26
Compte d'engagement citoyen 28
Congé de formation professionnelle 29

4. Les modalités pratiques de départ en formation dans la collectivité 30
4.1. La gestion des demandes de formation 30
4.2. La procédure d'inscription 30
4.3. Les Modalités pratiques 31
Le statut de l'agent en formation 31
La comptabilisation du temps de travail 31
La comptabilisation du temps de trajet 31
La formation à distance 31
Suivi de la formation et évaluation de la formation 32
Le déplacement en formation 32

PREAMBULE

Ce règlement doit définir les modalités de participation des agents à la formation au sein de nos collectivités dans le cadre du droit à la formation, il apporte des réponses à des questions qui ne figurent pas dans les textes de loi.

REFERENCES JURIDIQUES

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée : Formation des agents de la fonction publique territoriale,

Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 : Modernisation de la fonction publique,

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 : Fonction publique territoriale,

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 : Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 : Transformation de la fonction publique,

Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 : Formation professionnelle tout au long de la vie,

Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 : Formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 : Statuts particuliers de certains cadres d'emplois,

Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 : Livret individuel de formation,

Le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 : Durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois,

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 : Mise en œuvre du compte personnel d'activité et formation professionnelle tout au long de la vie, (modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019),

NEW ! Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 : Formation et accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Guide de la formation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de Bretagne

LES ACTEURS

L'autorité territoriale (les élus)

Définit les orientations politiques

Autorise les départs en formation

Comité Social Territorial

Avis sur les dispositions générales relatives à la formation

(règlement et plan de formation)

Responsables

Evaluent les besoins du service/des agents

Demande de formation / priorisation

- Inscription via les tableaux d'inscription
- Gestion des absences pour formation

Direction des Ressources Humaines

Définit le règlement de formation

Elabore et met en œuvre le plan de formation,

Recueille les demandes de formation des agents et des services (notamment suite aux entretiens professionnels)

Traite les départs en formation (suivi administratif et financier),

Assure le suivi des formations obligatoires,

Conseille et accompagne les demandes individuelles.

Les agents *(en activité ou en arrêt de travail sur accord médical)*

Sont les acteurs principaux de la formation :

- communiquent leurs besoins notamment lors des entretiens professionnels
- s'inscrivent directement auprès du CNFPT
- s'engagent à suivre les formations et à les évaluer si besoin et s'assurent du suivi de leurs formations obligatoires.
- transmettent le savoir acquis.

La commission d'évolution professionnelle (ex : Commission CPF)

Composée d'un élu, d'un représentant du personnel à la demande de l'agent , de la DRH, de la conseillère en prévention et de la chargée de formation. Elle accompagne les agents dans leur projet d'évolution professionnelle et donne son avis sur les modalités de prise en charge.

Les organismes partenaires

- le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de référence principale,
- autres organismes agréés et privés qui assurent des formations spécifiques,
- formateurs internes et tuteurs : agents de la collectivité qui peuvent transmettre, sous forme de tutorat ou de formations collectives, leurs savoirs et compétences.

LE BUDGET

Le CNFPT est notre partenaire formation. Les stages proposés sont financés par la cotisation mensuelle de 1 % sur la masse salariale des agents (0,9 % + 0,1 % de majoration pour le financement de l'apprentissage).

Les collectivités d'Auray votent également un budget propre chaque année dédiée à la formation, en dehors du CNFPT soit :

Pour la ville : 45 000 euros / annuel

Pour le CCAS : 11 500 euros / annuel

LES PRINCIPES LIES A LA FORMATION

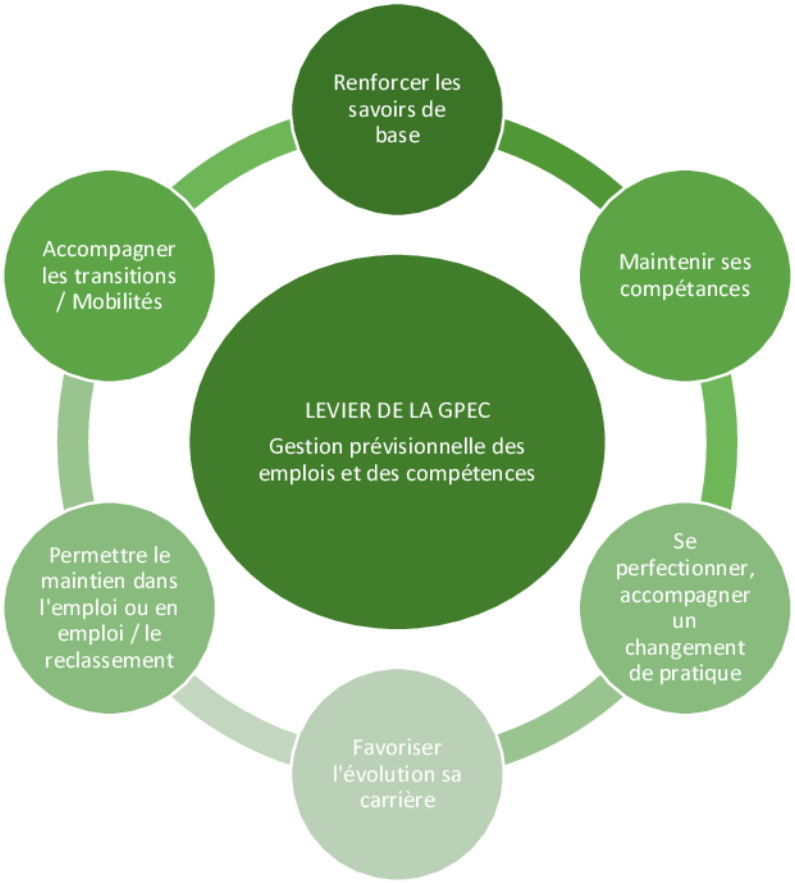

Les formations doivent répondre aux objectifs et besoins de la collectivité mais aussi aux demandes individuelles liées au parcours professionnel de l'agent. C'est un sujet de discussion incontournable en entretien professionnel. La formation doit faire l'objet d'un **partage**, d'une **transmission** auprès des autres agents et d'une **évaluation** lors de l'entretien professionnel.

- La collectivité veille à ce que l'accès à la formation soit équitable tant du point de vue matériel que du temps de travail.
- Dans le cadre du développement durable, pour tous les déplacements, le co-voiturage est encouragé. Les formations dispensées à proximité sont privilégiées.

1. LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est un document obligatoire établi pour 2 ans. Il peut être amendé régulièrement en fonction des besoins internes.

Il est construit en fonction des projets des collectivités mais aussi des demandes de formations collectives et/ou individuelles recensées dans le cadre des entretiens professionnels.

Il est soumis à validation du comité social territorial, si possible lors du 1er trimestre de l'année.

Il comprend différents types de formation :

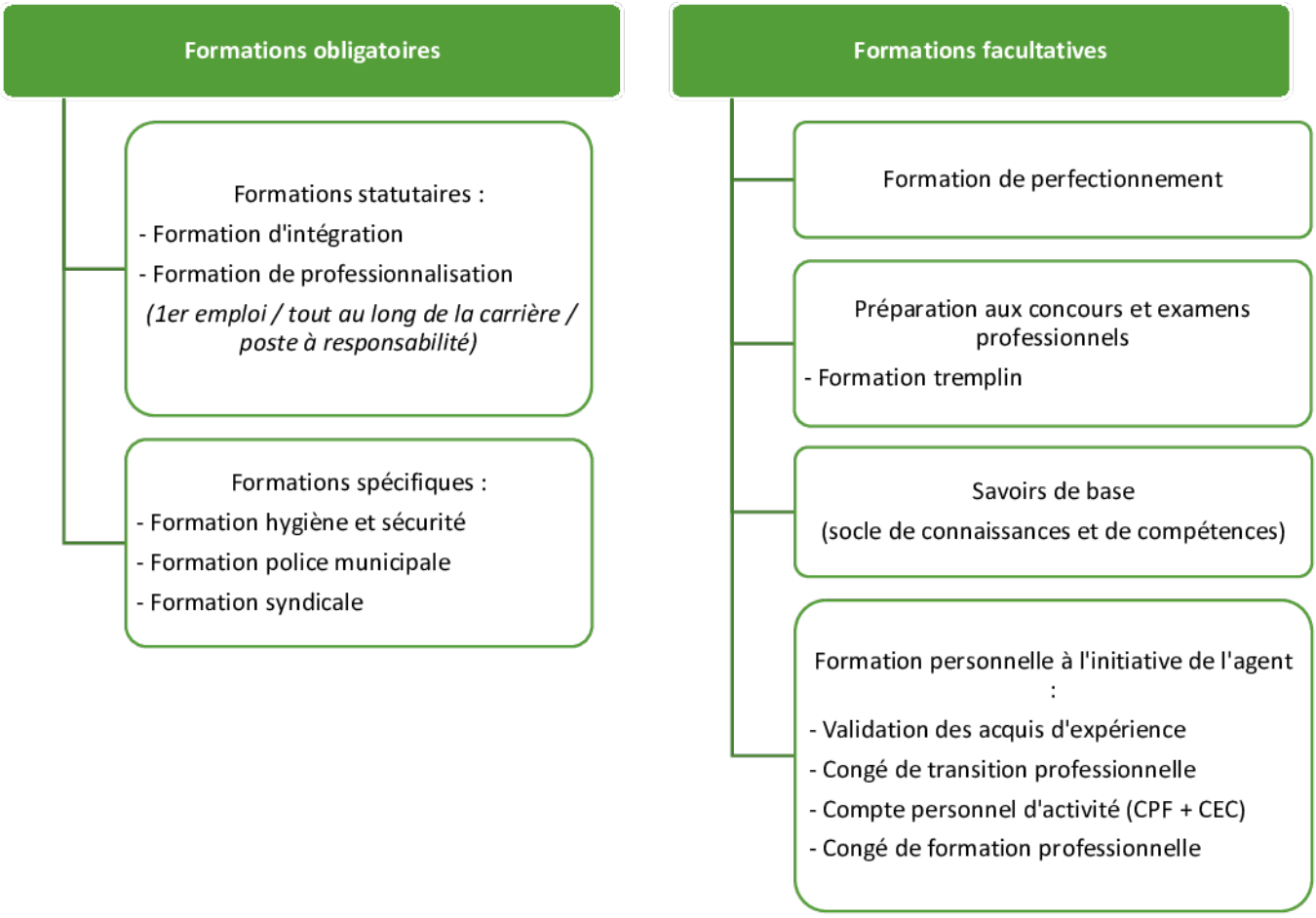

LES FORMATIONS COLLECTIVES

Formations intra ➡ se déroulent sur site avec un intervenant extérieur

Formations internes ➡ se déroulent sur site avec un intervenant de la collectivité

Formations union ➡ plan intercommunal Mégalithes et plan thématique personnes âgées se déroulent en partenariat avec d'autres collectivités du Morbihan

- Colloques, séminaires (répondent à un besoin d'information et d'échanges avec des collègues d'autres collectivités ou entreprises qui exercent le même métier. L'objectif est de permettre aux agents d'être au fait des évolutions de leur métier).

LES FORMATIONS INDIVIDUELLES

- Catalogue CNFPT,

- Stages avec prestataires privés,
- Périodes d'immersion,
- Formation à distance (webinaire).

2. LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

Les formations d'intégration et de professionnalisation ont un caractère obligatoire afin que l'agent mette régulièrement à jour ses connaissances en vue de satisfaire les missions de service public. Elles constituent un élément indispensable pour l'évolution de carrière de l'agent.

Les formations statutaires obligatoires concernent l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumises à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire. Les formations statutaires obligatoires ne peuvent pas être imputées sur le Compte Personnel de Formation.

NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOI

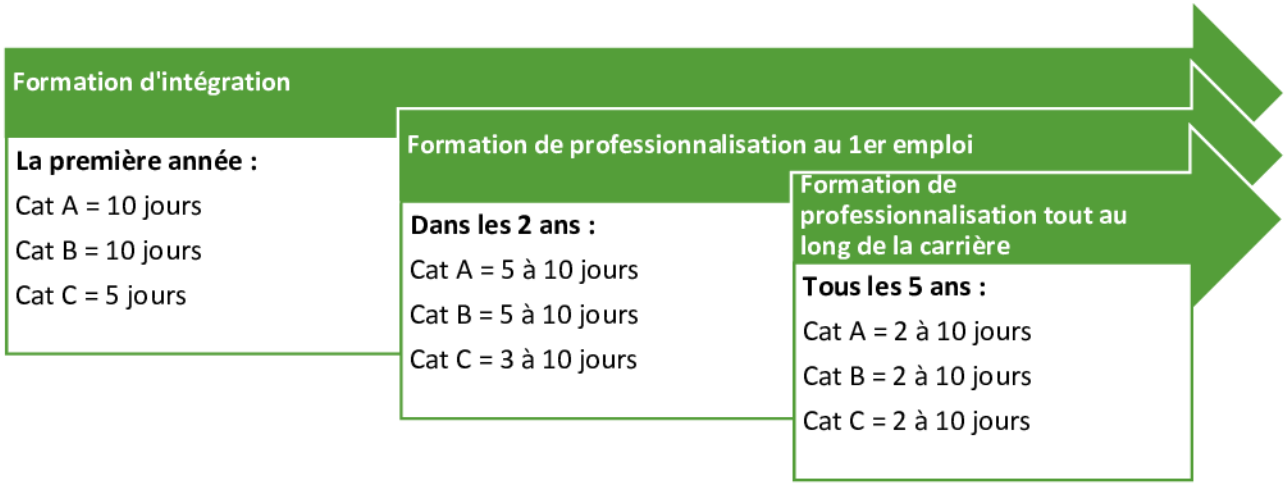

NOMINATION DANS UN POSTE A RESPONSABLITE

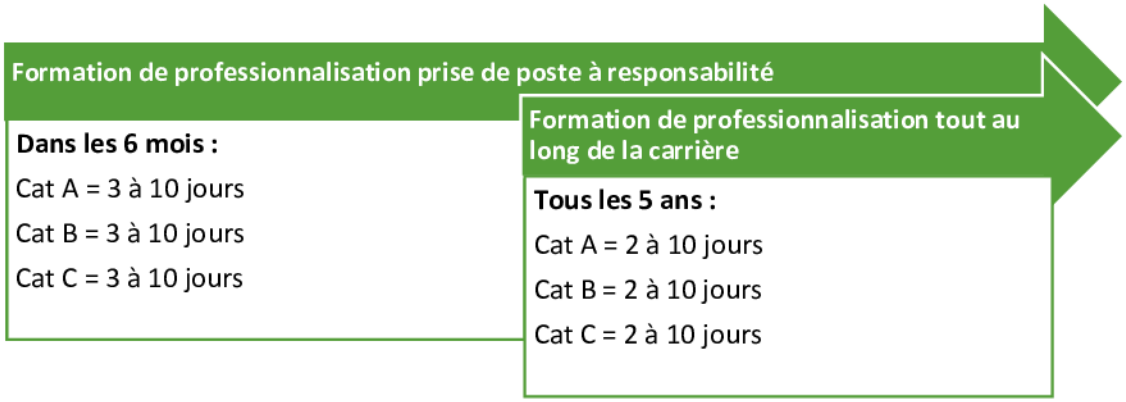

2.1. LA FORMATION D'INTEGRATION

Qui est concerné ?

- Agents nouvellement nommés, après un concours ou sous recrutement direct, dans un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C.
- Agents contractuels recrutés sur emplois permanents pour une durée supérieur à un an.

Sont exemptés :

- Agent accédant à un nouveau grade par promotion interne,
- Cadre d'emploi : administrateur territorial, d'ingénieur en chef, de conservateur des bibliothèques et conservateur du patrimoine (stagiaires ou contractuels)
- Agents de la police municipale,
- Contractuels sur emplois fonctionnels,
- Agents cumulant des CDD en mois renouvelés qui totalisent 1 an ou plus,
- Contrats de projet ou tout autre contrat autre que l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Quels sont les objectifs ?

- Favoriser l'intégration du fonctionnaire nouvellement nommé sur un cadre d'emplois.
- Permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel il exerce.

Contenu de la formation

- Catégorie C
- L'environnement territorial (organisation, compétences, fonctionnement…)
- La fonction publique territoriale (droits et obligations, organismes…)
- Le système de formation de la fonction publique territoriale
- Catégorie A et B
- 1er module de 5 jrs : les valeurs du service public, le sens de l'action publique, le rôle et les missions d'un cadre, le rôle de la formation pour lui-même et pour ses collaborateurs et les dispositifs mobilisables.
- 2nd module de 5 jrs : les fondamentaux du management et de la gestion dans les collectivités territoriales, la construction du projet de professionnalisation.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

- Réalisée dans l'année qui suit la nomination.
- Cat A et B = 10 jours - Cat C = 5 jours
- Inscription est réalisée par la direction des ressources humaines,
- Dispensée par le CNFPT,
- À l'issue de la formation, le CNFPT remet une attestation de présence.

ATTENTION sans cette formation l'agent ne peut pas être titularisé !

2.2. LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels recrutés sur emplois permanents pour une durée supérieur à un an

---

Quels sont les objectifs ?

- Permettre aux agents de s'adapter et de maintenir à niveau ses compétences
- Se perfectionner dans leur activité professionnelle

Contenu de la formation

- En fonction du poste

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel …) / du service / de la collectivité
- Modalité d'inscription

Accord de la collectivité :

- Via le circuit de validation des demandes de formation

Validation :

- Attestation de présence

ATTENTION cette formation conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de l'avancement de grade ou de la promotion interne !

2.3. LES FORMATIONS SPECIFIQUES

LES FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE

Qui est concerné ? 	▪ Titulaires, stagiaires, contractuels quelle que soit la nature du contrat et sa durée en fonction des postes occupés et des risques auxquels ils sont soumis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
Quels sont les objectifs ? 	▪ La collectivité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents. Ainsi, elle est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.
Contenu de la formation 	▪ Les gestes premiers secours ▪ La manipulation du matériel d'incendie ▪ L'utilisation des EPI (Équipements de Protection Individuelle) ▪ L'hygiène en restauration scolaire ou établissements d'accueil de personnes âgées ▪ Les habilitations électriques ▪ Les autorisations de conduites d'engins, permis ▪ L'accueil sécurité dans la collectivité et au poste de travail ▪ L'utilisation d'équipements de travail spécifiques (machines, outils, échafaudages) ▪ La réalisation d'activités particulières (chantier sur voie publique, utilisation de produits chimiques, gestes et postures, AIPR)
Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ? 	▪ Les formations doivent être renouvelées périodiquement. ▪ Le responsable hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines de la collectivité doivent tenir un tableau de suivi (TEAMS) de ces formations et veiller à leur mise à jour

LA FORMATION POLICE MUNICIPALE INITIALE D'APPLICATION (FIA)

Qui est concerné ? 	**Agent de police municipale (catégorie C)** ▪ Les lauréats du concours de gardien-brigadier de police municipale ▪ Les personnels détachés (fonctionnaires, militaires) dans le cadre d'emplois des agents de police **Chef ou cheffe de service de police municipale (catégorie B)** ▪ Les lauréats du concours, ou de l'examen professionnel de chef de service de police municipale ▪ Les personnels détachés dans le cadre d'emplois de Chef de service de police municipale. Les agents ne peuvent exercer les fonctions d'agent de police municipale qu'après avoir suivi cette formation et obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet.
Quels sont les objectifs ? 	▪ Permet l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice des missions, ▪ Mise en application de ces connaissances et intégration dans la collectivité employeur, dans la fonction publique territoriale et en tant qu'acteur de la politique de la ville.
Contenu de la formation 	**Agent de police municipale (catégorie C)** ▪ Maîtriser l'environnement professionnel de la police municipale ▪ Faire cesser et/ou relever une infraction et en rendre compte ▪ Accueillir, orienter, renseigner, porter assistance aux différents publics ▪ Maîtriser la rédaction des écrits et la procédure de transmission ▪ Maîtriser son comportement pour gérer différentes situations ▪ Mettre en œuvre les techniques de police de proximité **Chef ou cheffe de service de police municipale (catégorie B)** ▪ Fonctionnement des institutions ▪ Environnement professionnel ▪ Fonction d'encadrement / Fonction de sécurité ▪ Gestion d'un service de police municipale
Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ? 	**Agent de police municipale (catégorie C)** La formation dure 120 jours au total (6 mois[1]) et alterne : - 76 jours d'enseignement théorique, - 24 jours de stages pratiques d'application en collectivité, - 20 jours de stages pratiques d'observation au sein de structures partenaires **Chef ou cheffe de service de police municipale (catégorie B)** - 3 phases (durée totale : 183 jours (9 mois)) pour les candidats n'ayant pas suivi de formation initiale d'agents de police municipale (dont 103 jours de formation théorique et 80 jours de stages pratiques). - 2 phases (durée totale : 120 jours (6 mois[2])) pour les autres candidats (dont 60 jours de formation théorique et 60 jours[3] de stages pratiques). ▪ Inscription auprès du CNFPT par la collectivité dès le recrutement ▪ Les stagiaires sont évalués tout au long de leur formation (Cat C) en fin de formation (Cat B) ▪ L'attestation est remise à l'agent en tenue d'uniforme au cours d'une cérémonie officielle.

[1] *Pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale et pour les militaires de la gendarmerie nationale, la durée de cette formation est réduite à 3 mois.*
[2] *Pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale et pour les militaires de la gendarmerie nationale, la durée de cette formation est réduite à 4 mois.*
[3] *Les stages pratiques sont réduits à 20 jours pour les fonctionnaires nommés par voie de promotion interne.*

LA FORMATION CONTINUE

La formation continue obligatoire s'effectue tout au long de la carrière et permet "le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leur sont dévolues".

Durée :

Les agents de catégorie C doivent suivre 10 jours de formation minimum sur une période de 5 ans,

Les agents de catégorie B et A doivent effectuer 10 jours de formation minimum sur une période de 3 ans.

La formation continue obligatoire est composée d'un tronc commun lié aux fondamentaux du métier, et de stages de spécialités en réponse à la diversité des missions. Le tronc commun doit permettre aux agents d'acquérir des connaissances liées à la forte évolution du cadre professionnel. Elles sont adaptées au niveau de responsabilité et d'encadrement des agents. Les modules de spécialités quant à eux prennent en compte la diversité des prérogatives des policiers municipaux au travers de stages spécifiques regroupant plus de soixante thèmes différents.

LA FORMATION A L'ARMEMENT

Il appartient à l'autorité territoriale de décider d'armer tout ou partie de son service de police municipale. Pour ce faire, et sous conditions spécifiques, elle doit obtenir au préalable l'autorisation du préfet.

Tous les agents lors de leur première demande de port d'arme sont soumis à une formation composée :

- D'un module juridique de 12 heures
- De modules techniques dont la durée varie en fonction de la nature de l'armement.

Au terme de cette formation, le CNFPT détermine si le fonctionnaire est apte à être armé sur la voie publique et en informe le préfet.

LA FORMATION D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES

Tous les agents armés sont soumis à 2 séances d'entraînement minimum par an. Ces formations permettent de maintenir le niveau de compétences requis pour le maniement et l'usage des armes.

2.4. LA FORMATION SYNDICALE

Qui est concerné ? 	▪ Agents titulaires en activité ▪ Agents contractuels titulaire de droit public en activité ▪ Dans les collectivité de plus de 100 agents, le pourcentage des agents partant ne peut représenter que 5% de l'effectif réel.
Quels sont les objectifs ? 	▪ Acquérir des connaissances en matière syndicale pour information ou pour exercer des responsabilités syndicales.
Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ? 	**Demande :** ▪ A l'initiative de l'agent, par écrit. ▪ 1 mois avant le début du stage. Réponse dans les 15 jours. ▪ Tout refus doit être motivé et transmis à la Commission administrative paritaire. A défaut de réponse le 15ème jour avant le début du stage, le congé est réputé accordé. **Organisme de formation :** ▪ Ces stages sont à effectuer auprès d'un centre ou d'un institut figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, ou dans des structures décentralisées agissant sous l'égide ou l'autorité de ceux-ci. **Durée :** ▪ 12 jours maximums ouvrables par an ▪ Le temps de travail est comptabilisé selon les règles appliquées pour toutes les formations de la collectivité. **Financement et frais :** ▪ La collectivité ne prend pas en charge les frais pédagogiques ni les frais de déplacement, de repas et d'hébergement. ▪ L'agent doit se rapprocher de l'organisation syndicale organisatrice **Validation :** ▪ A l'issue du stage, le centre de formation délivre une attestation à l'agent, à transmettre à l'Autorité territoriale lors de sa reprise de fonctions.

3. LES FORMATIONS ET DISPOSITIFS D'EVOLUTION

Ces formations sont destinées à favoriser l'évolution professionnelle des agents. Celles-ci permettent à tout agent de construire son parcours professionnel tout au long de sa carrière.

Evaluation des besoins de formation dans le parcours individuel

- Conseil en évolution professionnelle
- Bilan professionnel
- Bilan de compétences
- Période d'immersion
- Entretien mi-carrière

Les différents outils de l'évolution professionnelle

- Perfectionnement
  Toute formation dispensée en cours de carrière, allant au-delà des obligations de formation
- Préparation concours et examens professionnels (dispositifs « tremplin »)
- Savoirs de base
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Congé de Transition Professionnelle (Public prioritaire)
- Compte Personnel d'Activité (Compte Personnel de Formation et Compte d'Engagement Citoyen)
- Congé de Formation professionnelle

3.1. EVALUATION DES BESOINS DE FORMATIONS DANS LE PARCOURS INDIVIDUEL (DISPOSITIFS)

CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels

Quels sont les objectifs ?

- Faire le point sur son parcours, sa situation professionnelle, ses motivations
- Aider à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel

Contenu de la formation

- Bilan de parcours professionnel
- Plan individuel de développement des compétences
- Elaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant une évolution professionnelle.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent ou de l'employeur avec accord de l'agent
- Auprès d'un conseiller en évolution professionnel du centre de gestion

Temps de travail :

- Rendez-vous d'une heure par téléphone, Visio ou présentiel
- En dehors de son temps de travail
- Séance de travail collective ou entretiens individuels
- Gratuit et confidentiel

BILAN PROFESSIONNEL

Le bilan professionnel est un dispositif d'accompagnement individualisé permettant à un agent d'aborder la suite de son parcours dans le cadre d'une évolution contrainte ou choisie, et d'envisager un projet professionnel prenant en compte ses compétences, aptitudes, expériences, son savoir-être, ses valeurs et ses sources de motivation.

Qui est concerné ? 	▪ Agents titulaires ▪ Agents contractuels occupant un emploi permanent
Quels sont les objectifs ? 	▪ Faire le point sur ses compétences, ses aptitudes, ses motivations, ▪ Evoluer vers un poste à responsabilité et prendre conscience de son potentiel ▪ Anticiper et sécuriser un repositionnement interne choisi ou contraint, ▪ Définir un projet professionnel et /ou de formation en vue d'une mobilité ▪ Elaborer un projet de reconversion réaliste et réalisable
Contenu de la formation 	▪ Réalisé par un conseiller en évolution professionnelle du centre de gestion ▪ 8 à 12 séances de travail, se déroulant au maximum sur 6 mois : • Entretien individuel • Temps de travail accompagnés par des outils spécifiques (tests, questionnaires, enquêtes métier, d'investigation etc.). • Travaux en séances, et tâches personnelles intersessions ▪ Synthèse remise à l'employeur
Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ? 	**Demande :** ▪ A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) via le formulaire au moins 60 jours avant la formation. **Accord de la collectivité :** ▪ Via la commission d'évolution professionnelle dans le mois qui suit la demande. ▪ Coût : 1 600 euros (CDG56) ▪ Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros (reste à charge pour l'agent 800 euros) ▪ Prise en charge à 100% pour les agents en situation de handicap ou en PPR ▪ Utilisation du compte personnel de formation (CPF) **Validation :** ▪ L'agent remet une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire ▪ L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble du bilan perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la collectivité

Qui est concerné ?

- Les agents titulaires
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent sans condition d'ancienneté
- Situations spécifiques :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Le bilan de compétences est un outil d'analyse et d'évaluation des compétences professionnelles et personnelles avec pour objectif la définition d'un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

Contenu de la formation

- Le bilan de compétences comprend, les trois phases suivantes

Une phase préliminaire : définir et d'analyser la nature de ses besoins,
Une phase d'investigation : Identifier ses motivations et ses compétences
Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation et de prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) via le formulaire au moins 60 jours avant la formation.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans le mois qui suit la demande.
- Coût : en fonction de l'organisme
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros
- Congé bilan de compétences : 24 h (fractionnable). Situations spécifiques : 72 h. et possibilité d'utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Validation :

- L'agent remet une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire
- L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble du bilan perd le bénéfice de ce congé. Il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la collectivité.
- L'agent ne peut prétendre à un autre bilan qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent - Situations spécifiques : 3 ans

PERIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels

Quels sont les objectifs ?

- Permettre d'appréhender la réalité d'un métier en vue de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité.
- Observer la pratique et l'environnement professionnel

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) via le formulaire au moins 3 mois avant la formation.
- Réalisée auprès d'une administration publique ou de tout autre organisme public.
- Elle doit préciser
  - la structure d'accueil souhaitée,
  - la durée (entre 2 et 10 jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 20 jours sur une période de 3 ans)
  - la période envisagée (au moins 3 mois avant la période demandée)

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans le mois qui suit la demande.

Validation :

- Une convention tripartite entre l'agent, l'employeur et la structure d'accueil définit les fonctions observées par l'agent et les modalités.
- L'agent public est considéré en mission et elle donne lieu à une prise en charge des frais de déplacement.
- La période est décomptée du temps de service de l'agent.

Qui est concerné ?

- Agents titulaires / non titulaires sur un poste permanent.
- Dans la collectivité depuis plus d'un an.
- L'année des 40 ans de l'agent.

Quels sont les objectifs ?

- Faire un point sur le parcours professionnel.
- Mettre à plat la situation professionnelle actuelle (intérêt, limite, usure…).
- Définition des axes d'orientation ou d'évolution professionnelle possibles :
  - Revoir l'organisation du travail afin de diminuer la pénibilité.
  - Maintenir une dynamique métier par des formations de développement de compétences.
  - S'orienter vers une transition professionnelle.
  - Identifier des pistes professionnelles possibles.

Quelles sont les modalités de mise en œuvre ?

- Un courrier est envoyé à tous les agents concernés.
- Sur demande de l'agent à la suite du courrier.
- Organisé par la direction des ressources humaines.
- Un suivi pourra être mise en place en fonction des conclusions (l'agent reste acteur des démarches).

3.2. LES DIFFERENTS OUTILS DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels
- Accès prioritaire pour les agents :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

La formation de perfectionnement fait partie de la formation professionnelle tout au long de la vie dont l'objectif est :

- Assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail
- Veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi
- Développer les compétences ou en acquérir de nouvelles.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) via une inscription.
- A l'initiative de l'employeur la formation est obligatoire.

Accord de la collectivité (demande de l'agent) :

- Accord de la hiérarchie sous réserve de nécessités de service
- L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'une même action de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire.
- Un agent qui a déjà bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session.

Validation :

- Attestation nominative de formation

LA PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires et contractuels remplissant les conditions statutaires d'accès (diplôme ou ancienneté).
- Accès prioritaire pour les agents :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Elles visent à permettre aux agents de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou concours réservés aux fonctionnaires.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) ou de l'employeur une inscription.
- Cette formation est exclusivement dispensée par le CNFPT
- La durée de la préparation varie en fonction du programme du concours.

Accord de la collectivité :

- Sous réserve de nécessité de service, si le grade visé correspond à l'organigramme cible et s'il s'agit de la première demande.
- Le nombre de préparations au même concours est limité à 2 sur une période de 8 ans.
- Dans les autres cas, utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Validation de la demande :

- L'entrée en préparation est soumise au passage d'un test de connaissances
- En fonction des résultats une formation tremplin peut être exigée

Durée :

- La durée de la préparation varie en fonction du programme du concours.

Validation :

- Attestation nominative de formation

ATTENTION l'inscription à cette préparation ne vaut pas inscription au concours !

LES DISPOSITIFS "TREMPLIN" DE REMISE A NIVEAU

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires et contractuels souhaitant suivre une préparation aux concours et examens professionnels
- Également proposé à tous les agents qui, sans projet de préparation, souhaitent renfoncer leurs compétences générales

Quels sont les objectifs ?

- Une remise à niveau permet à un agent de voir ou revoir des savoirs généraux et de développer des capacités de communication écrite ou orale.
- Renforcer les connaissances ou les compétences rédactionnelles afin d'être "plus à l'aise" dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle.

Contenu de la formation

Concours ou examen de catégorie C	Résolution de problèmes de nature mathématique	7 jours	Résolution de problèmes courants
Concours ou examen de catégorie C	Fondamentaux de l'expression écrite et orale	5 à 10 jours	Conforter les fondamentaux de la langue écrite et orale
Concours ou examen de catégorie B	Perfectionnement de la communication écrite	7 jours	Renforcer les capacités en expression écrite, analyse et synthèse
Concours ou examen de catégorie A	Maîtrise de la communication écrite	4 à 6 jours	Renforcer les capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande

- Demande à la suite du test d'orientation préparation aux concours et examens professionnels
- A l'initiative de l'agent

Accord de la collectivité :

Sous réserve de nécessité de service, si le grade visé correspond à l'organigramme cible et s'il s'agit de la première demande.

Validation :

- Attestation nominative de formation

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires et contractuels qui ne maitrisent pas les savoirs de bases
- Accès prioritaire pour les agents :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Permettre la maîtrise des compétences de base, renforcer la qualité des conditions de travail, permettre à l'agent d'entrer dans le système de la formation professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

Contenu de la formation

- A chaque agent correspond des difficultés de nature différente et donc des formations différenciées.
- Pour atteindre l'objectif d'un socle de connaissances et de compétences fondamentales, l'outil à privilégier est le certificat professionnel CléA.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande

- A l'initiative de l'agent via une inscription.
- Les agents de la collectivité n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4 devront passer une évaluation préalable au socle de compétences et connaissances professionnelles dans les 2 ans de leur année d'embauche.

Accord de la collectivité :

- Prise en charge totale des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul).

Validation :

- Attestation nominative de formation

FORMATION DIPLOMANTE OU QUALIFIANTE

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels

Accès prioritaire pour les agents :

- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
- Agent en situation de handicap
- Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Vise à obtenir un diplôme ou une qualification reconnue

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Durée :

- A l'initiative de la collectivité : Formation intégralement prise en charge
- A l'initiative de l'agent via le formulaire.
- Les agents prioritaires bénéficient d'un accès de plein droit lorsque la formation est assurée par la collectivité ou le CNFPT.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle.

Validation :

- Attestation nominative de formation

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Qui est concerné ?

- Les agents titulaires
- Les contractuels occupant un emploi permanent

Les agents doivent justifier d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

- Situations spécifiques :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Valoriser ses expériences afin d'obtenir une qualification reconnue. Par ce moyen, l'agent peut obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sans avoir à suivre une formation.

Contenu de la formation

- Le candidat établit un dossier de demande de recevabilité (livret 1) qui est transmis à l'organisme.
- Si la demande est recevable, le candidat complète le livret de validation des acquis de l'expérience (livret 2).
- La validation est effectuée par un jury.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) ou de l'employeur via le formulaire au moins 60 jours avant la formation.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans le mois qui suit la demande.
- Coût : en fonction de l'organisme
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros
- Congé VAE : 24 h (fractionnable). Situations spécifiques : 72 h. et possibilité d'utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Validation :

- Une convention tripartite doit être conclue entre le fonctionnaire, la collectivité et les organismes intervenants
- Attestation de présence effective délivrée par l'organisme

Liens utiles :

- https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401

- http://www.vae.gouv.fr/

CONGE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires et contractuels en situations spécifiques :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Permettre à certains agents, en cas de nécessité d'exercer un nouveau métier constatée d'un commun accord entre l'agent et la collectivité, de suivre une action ou un parcours de formation long, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.

Contenu de la formation

- L'agent devra préciser l'objectif professionnel visé.

Sont éligibles les actions ou parcours de formation :

- Durée > ou = à 120 h et sanctionnées par une certification professionnelle
- Durée > ou = à 70 h et permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison …) via le formulaire au moins 90 jours avant la formation.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans les 2 mois qui suivent la demande.
- Coût : en fonction de l'organisme
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros
- La collectivité apprécie la cohérence de la demande avec le projet d'évolution professionnelle ainsi que la pertinence des actions de formation destinées à permettre sa mise en œuvre et les perspectives d'emploi.
- La décision par laquelle la collectivité rejette la demande est motivée.

Durée :

- 1 an maximum (peut être fractionné en mois, semaines ou journées)
- Si besoin, ce congé peut être prolongé par un congé de formation professionnelle, à la demande de l'agent, pour une durée cumulée ne pouvant excéder 5 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent.

Validation :

- L'agent transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à la formation.
- L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, cette action

Rémunération :

L'agent conserve son traitement brut et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le SFT.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires et contractuels (dont apprentis et contrats aidés)
- Accès prioritaire pour les agents :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Chaque agent peut consulter ses droits : www.moncompteformation.gouv.fr

---

Quels sont les objectifs ?

- Il permet à l'agent d'accéder à une qualification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet.
- Il n'a pas pour objectif de former l'agent à son poste actuel, il s'utilise dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, pour préparer une future mobilité, une promotion ou une reconversion.

Contenu de la formation

- Les formations éligibles sont les formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet professionnel :
  - Acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle répertoriés au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP)
  - Bilans de compétences (en complément) et bilans professionnels
  - Validation des acquis de l'expérience (en complément)
  - Préparation aux concours et examens + dispositifs "tremplin"
  - Congé de transition professionnelle (en complément)

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle.

Les formations dispensées par le CNFPT sont prioritaires.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) via le formulaire.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle.
- Coût : en fonction de l'organisme
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros
- Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge
- La collectivité apprécie la cohérence de la demande avec le projet d'évolution professionnelle ainsi que la pertinence des actions de formation destinées à permettre sa mise en œuvre et les perspectives d'emploi.
- La décision par laquelle la collectivité rejette la demande est motivée.

Durée :

- L'alimentation s'effectue au 31 décembre de chaque année :

Agent à temps complet ou partiel	Agent à temps non complet	Catégorie C qualification < Niveau 3 (BEP/CAP)*
25 h maximum / an Plafond à 150 h	Proratisée à la durée de travail	50 h maximum / an Plafond à 400 h

***ATTENTION** Pour bénéficier de cette alimentation majorée, l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte en ligne.*

- Pour prévenir une situation d'inaptitude des fonctions, l'agent peut bénéficier de 150 h supplémentaires en complément des droits déjà acquis par l'agent (sans préjudice des plafonds mentionnés 150 h ou 400 h)
- Si besoin, ce congé peut être prolongé par un congé de formation professionnelle, à la demande de l'agent, pour une durée cumulée ne pouvant excéder 5 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent.
- Les heures peuvent être cumulables avec d'autres dispositifs de formation : CEC, Congé de formation professionnelle, CET dans la limite des nécessites de service, Congé bilan de compétences et bilan professionnels, Congé VAE

Validation :

- L'agent transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à la formation.
- L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, cette action.

L'anticipation des heures

L'agent a la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis lorsque la durée de la formation visée est supérieure aux droits acquis :

- Pour les titulaires : dans la limite des droits à acquérir au cours des 2 prochaines années,
- Pour les contractuels : limité aux droits à acquérir à la date d'expiration du contrat.

La collectivité assure en interne le suivi en gestion de ces droits en vue d'effectuer la décrémentation sur le site au moment où les nouveaux droits seront inscrits sur le compte de l'agent.

COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) permet d'acquérir, au titre d'activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage, des droits de formation supplémentaires. Une durée minimale d'engagement, variable en fonction de l'activité, est nécessaire afin de permettre l'acquisition de 20 heures sur le compte personnel de formation (dans la limite de 60 heures). Elles sont mobilisées après l'utilisation de tous les droits acquis au titre du CPF.

Nature de l'activité	Durée d'engagement minimale
Le service civique	6 mois continus *(sur une ou deux années)*
La réserve militaire opérationnelle	90 jours *(sur une année civile)*
La réserve citoyenne de défense et de sécurité	5 ans d'engagement
La réserve communale de sécurité civile	5 ans
La réserve sanitaire	30 jours *(sur une année civile)*
L'activité de maître d'apprentissage	6 mois
Les activités de bénévolat associatif	200 heures sur une année civile, dont 100 heures dans une même association *(sur une année civile)*
La réserve citoyenne de l'éducation nationale	1 an d'engagement continu ayant donné lieu à au moins 25 interventions *(sur une ou deux années)*
Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers	5 ans d'engagement
La réserve civile de la police nationale	3 ans d'engagement continu ayant donné lieu à 75 vacations par an
La réserve citoyenne de la police nationale	3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 350 heures par an
La réserve civique	200 heures dans un ou plusieurs organismes, dont au moins 100 heures dans un même organisme

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique
- Contractuels occupant un emploi permanent et ayant accompli 3 ans de services publics consécutifs ou non, dont 12 mois au sein de la collectivité.
- Situations spécifiques :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Ce congé vise à permettre à l'agent au cours de sa vie professionnelle de suivre à titre individuel une action de formation de longue durée participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel (obtenir un diplôme ou un niveau de qualification supérieur par exemple).

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison…) via le formulaire au moins 90 jours avant la formation.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans le mois qui suit la demande.
- Coût : en fonction de l'organisme
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros
- Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge
- Les nécessités de service peuvent justifier un refus. Au-delà du 1er refus, l'avis de la CAP est obligatoire.

Durée :

- Le congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans* sur l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou fractionnées. 5 ans pour les agents en situations spécifiques.
- Le fonctionnaire s'engage à rester au service d'une administration pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités (en cas de rupture il rembourse le montant de celles-ci à concurrence de la durée de service non effectué).

Indemnité versée pendant la formation

- Pendant la 1ère année, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Au-delà, l'agent ne perçoit plus de rémunération. Pour les agents en situations spécifiques : 100% les 12 premiers mois - 85% les 12 mois suivants.

Validation :

- L'agent transmet les attestations établies par l'organisme de formation.
- L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, cette action.

4. LES MODALITES PRATIQUES DE DEPART EN FORMATION DANS LA COLLECTIVITE

4.1. LA GESTION DES DEMANDES DE FORMATION

Formation à la demande de l'agent	• **Traitement :** En concertation avec le responsable hiérarchique lors de l'entretien annuel d'évaluation *(préciser les modalités : professionnalisation parce qu'en lien avec les missions ou personnelle).* • **Validation :** Après avis favorable du responsable hiérarchique, la demande est traitée par la Direction des Ressources Humaines.
Formation à la demande de l'employeur	• **Traitement :** L'agent est tenu de suivre des formations obligatoires (statutaires, de sécurité..). La demande peut être liées à un projet de service, à une obligation réglementaire. Le responsable informe l'agent sur le contenu et les objectifs de la formation. • **Validation :** La demande est transmise pour traitement à la Direction des Ressources Humaines.

Les départs en formation sont subordonnés aux :

- Nécessités de service
- Orientations du plan de formations
- Disponibilités budgétaires

4.2. LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Le service formation se charge des inscriptions :

- A la formation d'intégration
- Aux formations obligatoires (hygiène et sécurité, Cléa…)
- Aux formations intra / union après le recensement des besoins auprès des encadrants

Pour les autres formations c'est à l'agent de s'inscrire :

- ✓ **CNFPT :** l'agent procède à son inscription sur la plate-forme https://inscription.cnfpt.fr/ (Manuel d'utilisateur)
- ✓ **Préparations aux concours et examens professionnels** : Double procédure :
  - Sur la plate-forme du CNFPT https://inscription.cnfpt.fr/ (Manuel d'utilisateur)
  - Via la fiche navette
- ✓ **Autres organismes :** l'agent complète la fiche navette de demande de formation

4.3. LES MODALITES PRATIQUES

LE STATUT DE L'AGENT EN FORMATION

La formation qui se déroule sur le temps de travail de l'agent est considérée comme du temps de service. L'agent est maintenu en activité. Il conserve donc sa rémunération (exception faite pour le congé de formation professionnelle). Les formations obligatoires suivies au-delà du temps de service donnent lieu à récupération.

Si l'agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles. Dans ce cas, le temps de formation ne donne pas lieu à récupération (exemple : un agent qui ne travaille pas le mercredi mais suit une formation d'une semaine dans le cadre de son CPF, la collectivité l'autorise à être en formation le mercredi mais il ne peut pas récupérer cette journée ultérieurement).

L'agent inscrit en formation s'engage à la suivre dans sa globalité et à remettre une attestation de présence effective délivrée par l'organisme (sauf CNFPT). Tout désistement doit être signalé et justifié auprès du centre de formation, de son responsable et du service formation.

LA COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Si l'agent travaille le jour de la formation, son temps est comptabilisé comme suit :

- Planning établi
- 7h30 pour les agents en horaire variable

Si l'agent ne travaillait pas le jour de la formation, le temps de formation décompté en temps de travail est celui défini dans le contenu de formation et indiqué sur l'attestation.

L'agent ne badge pas. La formation est enregistrée par le service formation.

Lors du passage du concours ou de l'examen professionnel, l'agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle (disponible sur le commun) pour la veille (si l'agent n'a pas suivi de préparation) et pour le(s) jour(s) de l'épreuve (une seule journée de préparation par concours ou examen).

LA COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAJET

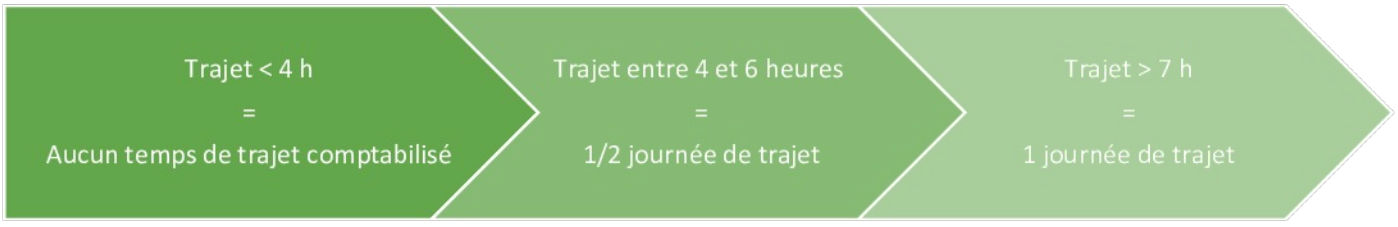

LA FORMATION A DISTANCE

Le CNFPT ainsi que les autres organismes de formation proposent de plus en plus de formations à distance. Il convient de préciser les modalités prévues pour toute formation à distance depuis un poste informatique :

- Si l'agent dispose d'un bureau individuel équipé d'un poste informatique : information auprès de son

responsable, il suit la formation dans les conditions requises

- Si l'agent ne dispose pas d'un bureau individuel :
- Il demande à disposer d'un bureau libre et équipé d'un poste informatique
- Il demande à suivre la formation à domicile

Le temps de formation décompté en temps de travail est celui défini dans le contenu de formation et indiqué sur l'attestation.

SUIVI DE LA FORMATION ET EVALUATION DE LA FORMATION

Le service formation assure le suivi de toutes les demandes des agents de la Ville et du CCAS.

Chaque année le responsable et l'agent devront faire un point sur les formations réalisées lors de l'entretien professionnel et sur leurs impacts dans l'organisation et l'activité du service. Les supports fournis devront être partagés au sein des équipes et si nécessaire au sein de l'ensemble de la collectivité en fonction de la transversalité du sujet.

En intra la Direction des Ressources humaines ouvrira et fermera la session et évaluera "à chaud" la pertinence et l'organisation de la formation.

Livret individuel de formation :
Chaque agent a la possibilité de créer et de compléter en ligne un livret informatisé sur le site du CNFPT. L'agent est seul gestionnaire et propriétaire du livret. Celui-ci comporte trois volets : mes formations, mes expériences, mes compétences. Le principal objectif de ce document étant que l'agent possède une trace des informations concernant son parcours. Le service formation peut, à sa demande, lui délivrer un relevé informatique de son historique de formation.

LE DEPLACEMENT EN FORMATION

L'agent doit compléter et signer :

- Avant la formation : un ordre de mission ponctuel pour tout déplacement en dehors du département. Il couvre l'agent en cas d'accident.
- Au retour de la mission, l'agent devra transmettre au service des ressources humaines, pour traitement, un **état de frais de déplacement** (disponible sur le commun avec la notice explicative). Lors d'une première demande, il devra être accompagné de la photocopie de la carte grise.

ATTENTION : toutes les informations utiles au départ en formation sont jointes à la convocation !

Par mesure d'équité, les agents ne sont pas autorisés à utiliser les véhicules de service pour les départs en formation. Le covoiturage doit être favorisé.

Demande de formation

FICHE NAVETTE

LE DEMANDEUR

Nom et Prénom : ..... Téléphone : .....

Courriel : ..... Date d'entrée dans la FPT : .....

Direction : ..... Service : .....

Poste : ..... Grade : .....

Statut : ☐ Titulaire ☐ Contractuel

OBJET DE LA FORMATION

Annexer le descriptif de la formation

.....

.....

.....

Durée : .....

Date de début : ..... Date de fin : .....

Coût pédagogique : .....

Type de formation :

FORMATIONS STATUTAIRES

☐ Formation de professionnalisation au premier emploi

☐ Formation de professionnalisation :

- ☐ Tout au long de la carrière
- ☐ Suite à l'affectation à un poste à responsabilité

FORMATIONS NON OBLIGATOIRES

☐ Formation de perfectionnement

☐ Préparation aux concours et examens professionnels

PROJET

Motivations : .....

.....

.....

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

AVIS DU RESPONSABLE

Le : .../.../.....

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Motivations : .....

.....

Signature

AVIS DU DIRECTEUR

Le : .../.../.....

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Motivations : .....

.....

Signature

AVIS DU DGS/DRH

Le : .../.../.....

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Motivations : .....

.....

Signature

Formulaire de demande d'utilisation du COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

LE DEMANDEUR

Nom et Prénom : .....
Téléphone : .....
Courriel : .....
Date d'entrée dans la FPT : .....
Direction : .....
Service : .....
Poste : .....
Grade : .....

Statut :

☐ Titulaire ☐ Contractuel

Temps de travail :

☐ Complet ☐ Non-complet ☐ Partiel

Diplôme le plus élevé obtenu : .....

OBJET DU PROJET

Nature de la demande :

☐ Evolution professionnelle
☐ VAE (validation des acquis de l'expérience)
☐ Bilan de parcours professionnel
☐ En prévention d'une situation d'inaptitude
☐ Socle de connaissances et de compétences
☐ Reconversion professionnelle / Reclassement
☐ Bilan de compétences
☐ Préparation examens ou concours *préciser le concours :*
.....
☐ Externe ☐ Interne ☐ 3ème concours ☐ Examen professionnel

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lequel : ..... Si non, souhaitez-vous en bénéficier ? ☐ Oui ☐ Non

Disposez-vous d'un CET (compte épargne temps) ? ☐ Oui, avec un solde de ..... jours ☐ Non

Intitulé de la formation : .....

Nom de l'organisme* : .....

Date : ..... Nbr d'heures : .....

Lieu de formation : ..... Modalités : ☐ en présentiel ☐ à distance/e-formation

Coût pédagogique : € TTC

Joindre le programme, le calendrier et 3 devis

***Les formations dispensées par le CNFPT sont prioritaires.**

PROJET

Veuillez développer votre projet professionnel en précisant :

Vos motivations : ……

……

……

……

Vos attentes et vos objectifs……

……

……

……

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction : ☐ à titre principal ☐ à titre accessoire

MOBILISATION DES HEURES DE FORMATION

Nombre d'heures CPF acquises : heures (ouverture du compte sur www.moncompteactivite.gouv.fr)

Nombre d'heures nécessaires au suivi de la formation envisagée : ……

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation : ……

Nombre d'heures mobilisées :

	Compte personnel de formation	VAE	Bilan de compétences	Congé de transition professionnelle	Congé de formation professionnelle	Compte épargne temps
Nb d'heures						

- sur le temps de travail : ……
- hors temps de travail [4] : ……

Demande de prise en charge des frais pédagogiques ☐ Oui ☐ Non

☐ Je m'engage à fournir obligatoirement une attestation de présence visée par l'organisme de formation.

☐ Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par la collectivité.

Fait le : …./…./…… à Signature de l'agent :

Chaque dossier de demande de CPF sera présenté en Commission Formation pour avis. L'agent demandant un CPF devra présenter lui-même son projet lors de cette commission.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

AVIS DU RESPONSABLE HIERARCHIQUE

Date de réception de la demande : …./…./……

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable, motivation du refus : ……

[4] *Le suivi d'une formation hors temps de travail ne donne lieu, ni à rémunération supplémentaire, ni à récupération. Il sera cependant nécessaire d'informer la collectivité des heures de formation effectuées éventuellement les samedis et/ou dimanches pour vérification du respect des cycles horaires légaux de travail.*

Nom - Prénom du signataire (responsable hiérarchique) : .....

Fait le :..... à : .....

Signature :

AVIS DE LA COMMISSION EVOLUTION PRO

Date : … / … /.....

Motivation : .....

.....

DECISION FINALE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Date de réception de la demande : …./…./.....

☐ **La demande de CPF est refusée**

Motivation du refus :

☐ **La demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée**

Attention : dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande.

Motivation acceptation partielle :

☐ **La demande de CPF est accordée**

Durée totale en heures :.....

Sur le temps de travail :.....

Hors temps de travail : .....

Montant total de la prise en charge : €

Nom - prénom du signataire :.....

Fonction du signataire :.....

Fait le : …. / … /..... à ..... Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE STAGE EN IMMERSION

LE DEMANDEUR

Nom Prénom : ..... Téléphone : .....

Courriel : ..... Date d'entrée dans la FPT : .....

Direction : ..... Service : .....

Poste : ..... Grade : .....

Statut : ☐ Titulaire ☐ Contractuel

Temps de travail :

☐ Temps complet
☐ Temps non complet, précisez : .....
☐ Temps partiel, précisez : .....

OBJET DE L'IMMERSION

Thème de l'immersion :

☐ en interne	Direction :	Service : .....
☐ dans une autre collectivité	Nom :	Lieu : .....
☐ dans une entreprise privée	Nom :	Lieu : .....

Période souhaitée : .....

Durée : .....

Date de début : .....

Date de fin : .....

INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMANDE D'IMMERSION

1) Vos motivations

.....

.....

.....

2) Vos attentes et vos objectifs

.....

.....

INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Structure d'accueil : ……

Adresse : ……

Code postal et Ville : ……

Tuteur.rice de stage : ……

Fonction : ……

Téléphone : ……Courriel : ……

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

AVIS DU RESPONSABLE HIERARCHIQUE

Date de réception de la demande : …/…/……

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Motivation du refus : ……

Nom - prénom du signataire (responsable hiérarchique) : ……

Fait le : …/…/…… à …… Signature :

DECISION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Date de réception de la demande : …/…/……

☐ **La demande d'immersion est refusée**

Motivation du refus : ……

☐ **La demande d'immersion est acceptée partiellement ou doit être modifiée**

Attention : dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande.

Motivation acceptation partielle : ……

☐ **La demande d'immersion est accordée**

Durée totale en heures : ……

☐ Sur le temps de travail

☐ Hors temps de travail

Nom - prénom du signataire : ……

Fonction du signataire : ……

Fait le : …/…/…… à …… Signature :

-

CONVENTION RELATIVE À UNE PÉRIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

N° Cliquez ici pour entrer le numéro.

Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 – Articles 9 à 12

SECTION 1 – PARTIES À LA CONVENTION

L'AGENT BENEFICIAIRE

M. ☐ Mme ☐ Nom : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Prénom : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Date de naissance : **Cliquez ici pour entrer une date.**

Adresse personnelle : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Code postal : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Ville : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Téléphone : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Courriel : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Personne à prévenir en cas d'urgence : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Corps ou cadre d'emploi d'appartenance (si fonctionnaire) : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Affectation : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

L'ADMINISTRATION D'EMPLOI

Nom de la structure : Ville d'Auray

Administration et/ou ministère de rattachement : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Adresse : 100 place de la République – BP 10610

Code postal : 56406 Ville : AURAY Cedex

Représentée par :

M. ☐ Mme ☒ Nom : MASSON Prénom : Claire

Fonction : Maire

Téléphone : 02 97 24 48 16 Courriel : drh@ville-auray.fr

LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Nom de la structure : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Administration et/ou ministère de rattachement : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Adresse : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Code postal : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Ville : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Représentée par :

M. ☐ Mme ☐ Nom : Cliquez ici pour entrer du texte. Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte. Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 2 – OBJECTIFS DE LA PÉRIODE

OBJECTIF GENERAL
La période d'immersion professionnelle permet à l'agent d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce en vue de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité. Elle ne constitue pas une étape d'un recrutement. Elle ne peut pas être mobilisée pour bénéficier d'un renfort d'effectifs.

OBJECTIFS SPECIFIQUES
La période d'immersion professionnelle prévue au titre de cette convention permet au bénéficiaire de confirmer son projet professionnel en observant les fonctions et situations de travail suivantes : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 3 – ORGANISATION DE LA PÉRIODE

Durée

La période se déroule sur X jours ouvrés. *(Entre deux jours et dix jours ouvrés, consécutifs ou non)*

Précisions horaires : Cliquez ici pour entrer du texte.

Séquençage de la période

Si les jours sont **consécutifs** :

Du	Date	Au	Date

Si les jours sont **non consécutifs** :

☐ Jour 1 :	Date	☐ Jour 6 :	Date
☐ Jour 2 :	Date	☐ Jour 7 :	Date

☐ Jour 3 :	Date	☐ Jour 8 :	Date
☐ Jour 4 :	Date	☐ Jour 9 :	Date
☐ Jour 5 :	Date	☐ Jour 10 :	Date

Lieu de déroulement de la période :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Mise à disposition d'équipement et/ou de protection individuelle : ☐ Oui ☐ Non – Si oui, préciser :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Aides humaines ou matérielles contribuant à l'adaptation du poste de travail : ☐ Oui ☐ Non – Si oui, préciser :

Cliquez ici pour entrer du texte.

En application des articles L. 131-8 à L. 131-10 du code général de la fonction publique.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'AGENT BENEFICIAIRE

L'agent, bénéficiaire d'une période d'immersion professionnelle, en est aussi l'acteur principal. Aussi il s'engage, tout au long de sa période, à avoir une attitude proactive en préparant et en mettant en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de sa période d'immersion professionnelle définis à la section 2. En dehors de circonstances particulières justifiées (exemple : arrêt maladie), l'agent s'engage dans le dispositif sur toute la période prévue, qu'elle soit continue ou non. Pendant la période, toute convocation par l'administration d'emploi est prioritaire pour faire face à des circonstances exceptionnelles liées à la continuité du service public. L'agent ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de la structure d'accueil. Il est soumis au règlement intérieur et aux conditions de travail applicables au sein de la structure ou du service d'accueil en ce qui concerne notamment les horaires. Le bénéficiaire s'engage à respecter la confidentialité des données et à ne pas diffuser les informations qui pourront lui être transmises lors de sa période d'immersion professionnelle. Tout manquement à ces principes est signalé par le responsable de la structure d'accueil au représentant de l'administration d'emploi qui pourra, le cas échéant et en lien avec la structure d'accueil, mettre fin sans préavis à la période d'immersion professionnelle. L'autorité compétente au sein de l'administration d'emploi exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent bénéficiaire, le cas échéant sur saisine de la structure d'accueil, tant en ce qui concerne les manquements aux obligations précitées, qu'à l'égard de toute faute commise durant la période d'immersion selon les conditions prévues par le régime statutaire d'appartenance du bénéficiaire. Si au cours de sa période d'immersion professionnelle l'agent est victime d'un accident de service, il transmet sa déclaration à son administration d'emploi qui l'instruit au titre de la réglementation sur les accidents de service. La responsabilité civile du stagiaire en cas d'accident de nature à créer un préjudice aux tiers, est couverte par son adhésion à son assurance personnelle.

L'ADMINISTRATION D'EMPLOI

La structure d'affectation de l'agent s'engage, en dehors de circonstances exceptionnelles liées à la continuité de service, à respecter les modalités définies dans la convention. L'agent est considéré comme étant en mission au sens des dispositions fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel civil de l'État et du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La période d'immersion est décomptée du temps de service de l'agent. Elle est sans incidence sur la rémunération de l'agent. Lorsque le bénéficiaire est une des personnes mentionnées à l'article L5212-13 du code du travail à laquelle ont été attribuées des aides humaines ou matérielles contribuant à l'adaptation de son poste de travail, son employeur s'assure qu'elle bénéficie des aides nécessaires au bon déroulement de cette période, en lien avec le référent handicap.

LA STRUCTURE D'ACCUEIL

La structure d'accueil s'engage à accueillir le bénéficiaire dans des conditions lui permettant de mener à bien les objectifs prévus à la section 2 de cette convention. Elle s'engage à identifier un tuteur chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire tout au long de sa période d'immersion professionnelle (cf. annexe C). Toute absence ou faute de l'agent sera immédiatement signalée à son administration d'emploi. La structure d'accueil se couvrira contre les conséquences des accidents dont l'agent pourrait être tenu pour responsable.

Fait le : Cliquez ici pour entrer une date à Cliquez ici pour entrer du texte.

L'agent bénéficiaire :	*Le représentant de l'administration d'emploi :*	*Le représentant de la structure d'accueil :*

ANNEXES

ANNEXE A - Cadre juridique

Extraits du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Article 9

Chaque agent public peut bénéficier d'une période d'immersion professionnelle auprès d'un des employeurs publics mentionnés à l'article L. 2 du code général de la fonction publique ou de tout autre organisme public d'une durée comprise entre deux jours et dix jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à vingt jours sur une période de trois ans. Elle permet à l'agent d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule en vue de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité.

Article 10

La demande est motivée et présentée par l'agent à son administration d'emploi. Elle est formulée trois mois au moins avant la date à laquelle son commencement est souhaité ou dans un délai réduit en cas d'accord entre l'intéressé et l'autorité hiérarchiquement compétente. Elle requiert l'accord préalable de la structure d'accueil visée par la période d'immersion, et précise la durée et la période envisagées. Elle est instruite par l'autorité hiérarchiquement compétente qui apprécie notamment sa cohérence avec le projet d'évolution professionnelle exprimé. Dans le mois qui suit la réception de la demande, l'autorité hiérarchiquement compétente doit faire connaître à l'intéressé son accord ou les motifs du rejet ou du report de la demande.

Article 11

La mise en œuvre d'une période d'immersion donne lieu à une convention entre l'agent, l'administration d'emploi et la structure d'accueil. Cette convention définit les fonctions observées par l'agent, le lieu, la durée ainsi que la ou les dates de son déroulement.

Article 12

Pendant la période d'immersion, le bénéficiaire est considéré comme étant en mission au sens des dispositions fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel civil de l'État et du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Cette période donne lieu, le cas échéant, à une prise en charge des frais de déplacement. Lorsque le bénéficiaire de la période d'immersion professionnelle est une des personnes mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail à laquelle ont été attribuées des aides humaines ou matérielles contribuant à l'adaptation de son poste de travail, son employeur s'assure qu'elle bénéficie des aides nécessaires au bon déroulement de cette période. Ces aides sont définies dans la convention prévue à l'article 11. La période d'immersion est décomptée du temps de service de l'agent. Elle est sans incidence sur la rémunération de l'agent.

ANNEXE B - Avis du conseiller mobilité carrière

M. ☐ Mme ☐ - Nom : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Prénom : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Téléphone : **Cliquez ici pour entrer le numéro.** Courriel : **Cliquez ici pour entrer le mail.**

☐ indique que la période d'immersion professionnelle est un dispositif adapté au projet professionnel de l'agent

☐ informe que l'agent bénéficie d'un accompagnement personnalisé notamment dans sa démarche d'immersion professionnelle.

☐ Autre, préciser :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le conseiller mobilité carrière:

Fait à **Lieu** le **Cliquez ici pour entrer une date.**

Facultative

ANNEXE C - Identification du tuteur

M. ☐ Mme ☐ - Nom : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Prénom : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Fonction : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Téléphone : **Cliquez ici pour entrer le numéro.** Courriel : **Cliquez ici pour entrer le courriel.**

Le tuteur s'engage à :

- être disponible pour cette mission et à l'écoute de l'agent bénéficiaire
- partager son expérience professionnelle actuelle et échanger sur ses pratiques professionnelles
- respecter le principe de confidentialité
- faire remonter, le cas échéant, les difficultés rencontrées à sa hiérarchie.

Le tuteur :

ANNEXE D - Attestation de présence

Je, soussigné. M. ☐ Mme ☐ **NOM Prénom**, en qualité de **fonction** de **Nom de la structure** certifie que **NOM et prénom du bénéficiaire** a réalisé une période d'immersion professionnelle au sein de l'un de nos services du **Date du premier jour** au **Date du dernier jour** pour une durée de **XX jours ou XX heures**

Fait à **Lieu** le **Cliquez ici pour entrer une date.**

Le représentant de la structure d'accueil :

Facultative

ORDRE DE MISSION (1)

(D.C.M. DU 13.10.1972)

À adresser à la Direction des Ressources Humaines
pour mise en signature

Nom et Prénom : .....

Direction : .....

Service : .....

Est autorisé(e) à se rendre à : .....

le: .....

☐ avec sa voiture personnelle
☐ avec la voiture de service n°
☐ covoiturage
☐ par train
☐ par avion

Motif du déplacement : .....

Pour Avis :
Le : .....

Le(la) Responsable de Service,

Pour Madame le Maire et la présidente du CCAS

La Directrice des ressources humaines,
Edith ROGER MONCHATRE

(1) à joindre obligatoirement à l'état de frais automatisé

NB : Il est rappelé que les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour l'exécution de leur service doivent souscrire une police d'assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité personnelle ainsi que celle de la Commune. La police doit, en outre, comprendre l'assurance contentieux (Article 9 de l'arrêté Interministériel du 28 Mai 1968)

Règlement d'évolution professionnelle

Ville d'Auray / CCAS

TABLE DES MATIERES

Préambule 2
Références juridiques 2
Les acteurs 3
Le budget 3
Les principes liés à la formation 4
1.Le plan de formation 4
Les formations collectives 5
Les formations individuelles 5
2.Les formations statutaires obligatoires 6
2.1.La formation d'intégration 7
2.2.La formation de professionnalisation 8
2.3.Les formations spécifiques 9
Les formations hygiène et sécurité 9
La formation Police Municipale 10
2.4.La formation syndicale 12
3.Les formations et dispositifs d'évolution 13
3.1.Evaluation des besoins de formation dans le parcours individuel (dispositifs) 14
Conseil en évolution professionnelle 14
Bilan professionnel 15
Bilan de compétences 16
Période d'immersion professionnelle 17
Entretien de mi-carrière 18
3.2.Les différents outils de l'évolution professionnelle 19
La formation de perfectionnement 19
La préparation aux concours et examens professionnels 20
Les dispositifs "tremplin" de remise à niveau 21
Socle de connaissances 22
Formation diplômante ou qualifiante 23
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) 24
Conge de transition professionnelle 25
Compte personnel d'activité - Compte personnel de formation (CPF) 26
Compte d'engagement citoyen 28
Congé de formation professionnelle 29
4.Les modalités pratiques de départ en formation dans la collectivité 30
4.1.La gestion des demandes de formation 30
4.2.La procédure d'inscription 30
4.3.Les modalités pratiques 31
Le statut de l'agent en formation 31
La comptabilisation du temps de travail 31
La comptabilisation du temps de trajet 31
La formation à distance 31
Suivi de la formation et évaluation de la formation 32
Le déplacement en formation 32

PREAMBULE

Ce règlement doit définir les modalités de participation des agents à la formation au sein de nos collectivités dans le cadre du droit à la formation, il apporte des réponses à des questions qui ne figurent pas dans les textes de loi.

REFERENCES JURIDIQUES

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée : Formation des agents de la fonction publique territoriale,

Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 : Modernisation de la fonction publique,

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 : Fonction publique territoriale,

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 : Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 : Transformation de la fonction publique,

Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 : Formation professionnelle tout au long de la vie,

Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 : Formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 : Statuts particuliers de certains cadres d'emplois,

Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 : Livret individuel de formation,

Le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 : Durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois,

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 : Mise en œuvre du compte personnel d'activité et formation professionnelle tout au long de la vie, (modifié par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019),

NEW ! Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 : Formation et accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Guide de la formation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de Bretagne

LES ACTEURS

L'autorité territoriale (les élus)

Définit les orientations politiques

Autorise les départs en formation

Comité Social Territorial

Avis sur les dispositions générales relatives à la formation

(règlement et plan de formation)

Responsables

Evaluent les besoins du service/des agents

Demande de formation / priorisation

- Inscription via les tableaux d'inscription
- Gestion des absences pour formation

Direction des Ressources Humaines

Définit le règlement de formation

Elabore et met en œuvre le plan de formation,

Recueille les demandes de formation des agents et des services (notamment suite aux entretiens professionnels)

Traite les départs en formation (suivi administratif et financier),

Assure le suivi des formations obligatoires,

Conseille et accompagne les demandes individuelles.

Les agents *(en activité ou en arrêt de travail sur accord médical)*

Sont les acteurs principaux de la formation :

- communiquent leurs besoins notamment lors des entretiens professionnels
- s'inscrivent directement auprès du CNFPT
- s'engagent à suivre les formations et à les évaluer si besoin et s'assurent du suivi de leurs formations obligatoires.
- transmettent le savoir acquis.

La commission d'évolution professionnelle (ex : Commission CPF)

Composée d'un élu, d'un représentant du personnel à la demande de l'agent , de la DRH, de la conseillère en prévention et de la chargée de formation. Elle accompagne les agents dans leur projet d'évolution professionnelle et donne son avis sur les modalités de prise en charge.

Les organismes partenaires

- le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de référence principale,
- autres organismes agréés et privés qui assurent des formations spécifiques,
- formateurs internes et tuteurs : agents de la collectivité qui peuvent transmettre, sous forme de tutorat ou de formations collectives, leurs savoirs et compétences.

LE BUDGET

Le CNFPT est notre partenaire formation. Les stages proposés sont financés par la cotisation mensuelle de 1 % sur la masse salariale des agents (0,9 % + 0,1 % de majoration pour le financement de l'apprentissage).

Les collectivités d'Auray votent également un budget propre chaque année dédié à la formation, en dehors du CNFPT soit :

Pour la ville : 45 000 euros / annuel

Pour le CCAS : 11 500 euros / annuel

LES PRINCIPES LIES A LA FORMATION

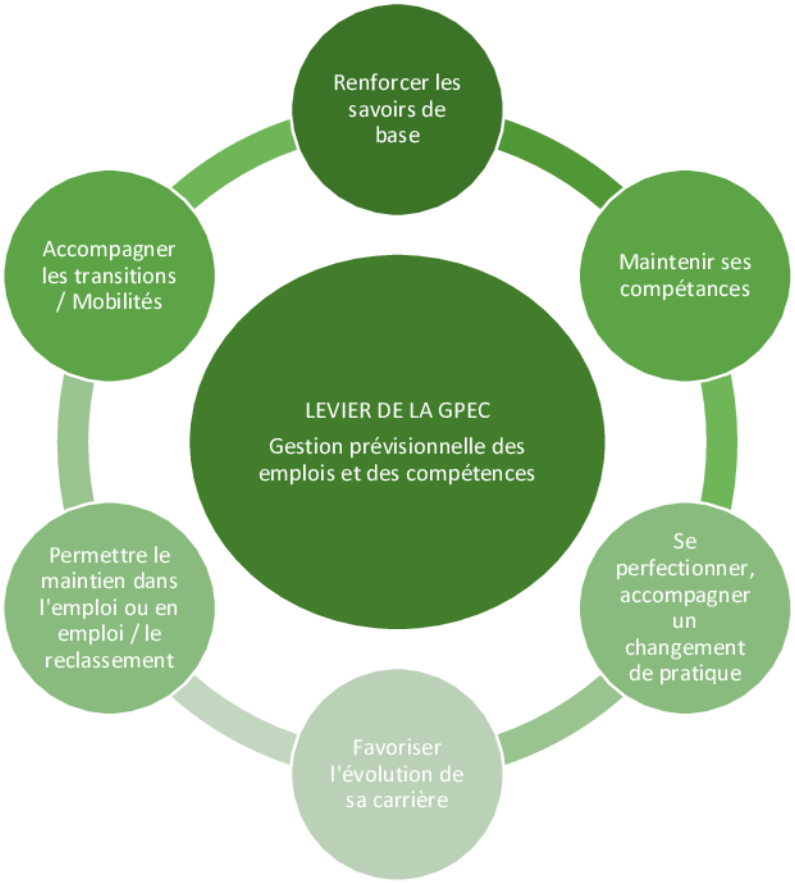

Les formations doivent répondre aux objectifs et besoins de la collectivité mais aussi aux demandes individuelles liées au parcours professionnel de l'agent. C'est un sujet de discussion incontournable en entretien professionnel. La formation doit faire l'objet d'un **partage**, d'une **transmission** auprès des autres agents et d'une **évaluation** lors de l'entretien professionnel.

- La collectivité veille à ce que l'accès à la formation soit équitable tant du point de vue matériel que du temps de travail.
- Dans le cadre du développement durable, pour tous les déplacements, le co-voiturage est encouragé. Les formations dispensées à proximité sont privilégiées.

1. LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est un document obligatoire établi pour 2 ans. Il peut être amendé régulièrement en fonction des besoins internes.

Il est construit en fonction des projets des collectivités mais aussi des demandes de formations collectives et/ou individuelles recensées dans le cadre des entretiens professionnels.

Il est soumis à validation du comité social territorial, si possible lors du 1er trimestre de l'année.

Il comprend différents types de formation :

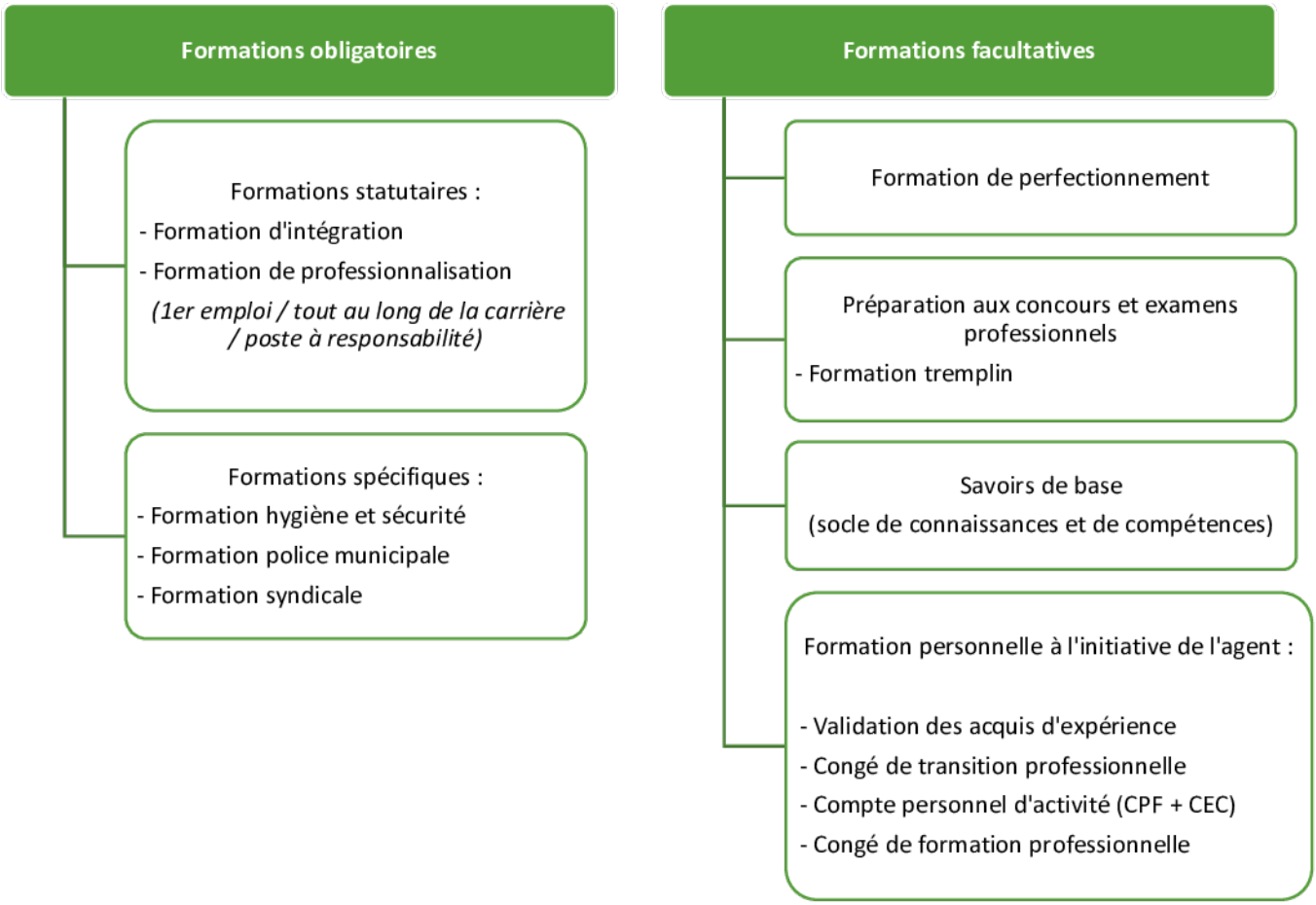

LES FORMATIONS COLLECTIVES

Formations intra ➡ se déroulent sur site avec un intervenant extérieur

Formations internes ➡ se déroulent sur site avec un intervenant de la collectivité

Formations union ➡ plan intercommunal Mégalithes et plan thématique personnes âgées se déroulent en partenariat avec d'autres collectivités du Morbihan

- Colloques, séminaires (répondent à un besoin d'information et d'échanges avec des collègues d'autres collectivités ou entreprises qui exercent le même métier. L'objectif est de permettre aux agents d'être au fait des évolutions de leur métier).

LES FORMATIONS INDIVIDUELLES

- Catalogue CNFPT,
- Périodes d'immersion,
- Stages avec prestataires privés,
- Formation à distance (webinaire).

2. LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

Les formations d'intégration et de professionnalisation ont un caractère obligatoire afin que l'agent mette régulièrement à jour ses connaissances en vue de satisfaire les missions de service public. Elles constituent un élément indispensable pour l'évolution de carrière de l'agent.

Les formations statutaires obligatoires concernent l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception des filières sapeurs-pompiers et police municipale qui sont soumises à des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle obligatoire. Les formations statutaires obligatoires ne peuvent pas être imputées sur le Compte Personnel de Formation.

NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOI

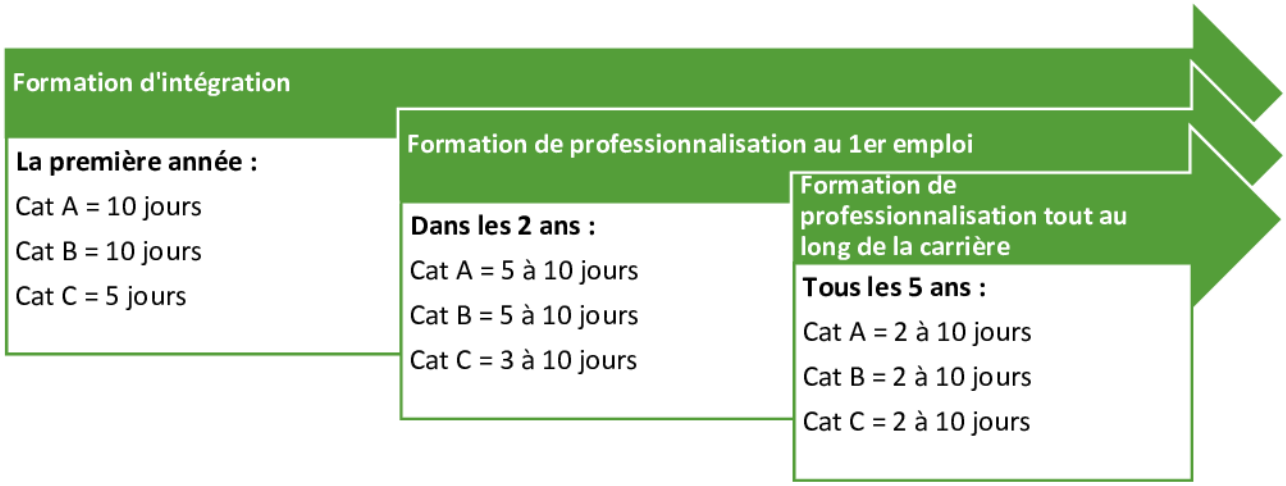

NOMINATION DANS UN POSTE A RESPONSABLITE

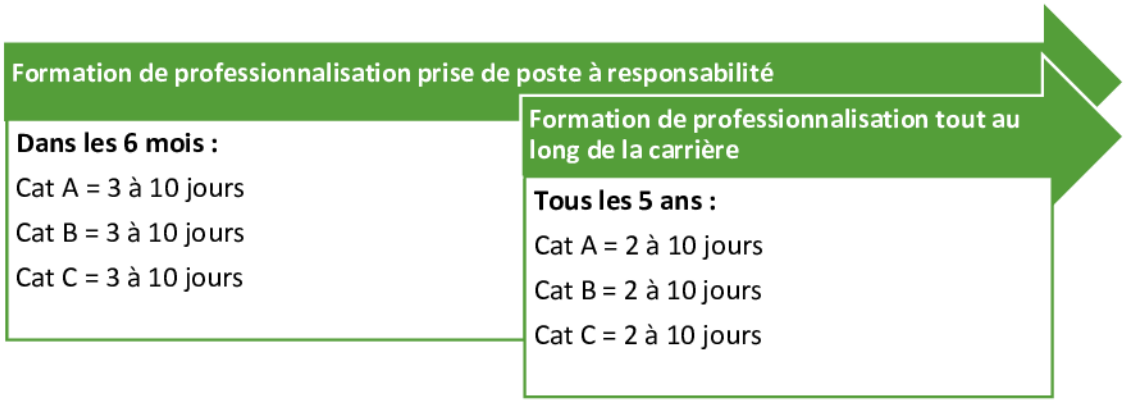

2.1. LA FORMATION D'INTEGRATION

Qui est concerné ?

- Agents nouvellement nommés, après un concours ou sous recrutement direct, dans un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C.
- Agents contractuels recrutés sur emploi permanent pour une durée supérieure à un an.

Sont exemptés :

- Agents accédant à un nouveau grade par promotion interne,
- Cadre d'emploi : administrateur territorial, d'ingénieur en chef, de conservateur des bibliothèques et conservateur du patrimoine (stagiaires ou contractuels),
- Agents de la police municipale,
- Contractuels sur emplois fonctionnels,
- Agents cumulant des CDD en mois renouvelés qui totalisent 1 an ou plus,
- Contrats de projet ou tout autre contrat autre que l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Quels sont les objectifs ?

- Favoriser l'intégration du fonctionnaire nouvellement nommé sur un cadre d'emplois.
- Permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel il exerce.

Contenu de la formation

- Catégorie C
- L'environnement territorial (organisation, compétences, fonctionnement…)
- La fonction publique territoriale (droits et obligations, organismes…)
- Le système de formation de la fonction publique territoriale
- Catégorie A et B
- 1er module de 5 jrs : les valeurs du service public, le sens de l'action publique, le rôle et les missions d'un cadre, le rôle de la formation pour lui-même et pour ses collaborateurs et les dispositifs mobilisables.
- 2nd module de 5 jrs : les fondamentaux du management et de la gestion dans les collectivités territoriales, la construction du projet de professionnalisation.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

- Réalisée dans l'année qui suit la nomination.
- Cat A et B = 10 jours - Cat C = 5 jours
- Inscription est réalisée par la direction des ressources humaines,
- Dispensée par le CNFPT,
- À l'issue de la formation, le CNFPT remet une attestation de présence.

ATTENTION sans cette formation l'agent ne peut pas être titularisé !

2.2. LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels recrutés sur emploi permanent pour une durée supérieure à un an

---

Quels sont les objectifs ?

- Permettre aux agents de s'adapter et de maintenir à niveau ses compétences
- Se perfectionner dans leur activité professionnelle

Contenu de la formation

- En fonction du poste

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel …) / du service / de la collectivité
- Modalité d'inscription

Accord de la collectivité :

- Via le circuit de validation des demandes de formation

Validation :

- Attestation de présence

ATTENTION cette formation conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de l'avancement de grade ou de la promotion interne !

2.3. LES FORMATIONS SPECIFIQUES

LES FORMATIONS HYGIENE ET SECURITE

Qui est concerné ? 	▪ Titulaires, stagiaires, contractuels quelle que soit la nature du contrat et sa durée en fonction des postes occupés et des risques auxquels ils sont soumis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
Quels sont les objectifs ? 	▪ La collectivité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents. Ainsi, elle est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.
Contenu de la formation 	▪ Les gestes premiers secours ▪ La manipulation du matériel d'incendie ▪ L'utilisation des EPI (Équipements de Protection Individuelle) ▪ L'hygiène en restauration scolaire ou établissements d'accueil de personnes âgées ▪ Les habilitations électriques ▪ Les autorisations de conduite d'engins, permis ▪ L'accueil sécurité dans la collectivité et au poste de travail ▪ L'utilisation d'équipements de travail spécifiques (machines, outils, échafaudages) ▪ La réalisation d'activités particulières (chantier sur voie publique, utilisation de produits chimiques, gestes et postures, AIPR)
Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ? 	▪ Les formations doivent être renouvelées périodiquement. ▪ Le responsable hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines de la collectivité doivent tenir un tableau de suivi (TEAMS) de ces formations et veiller à leur mise à jour.

FORMATION INITIALE D'APPLICATION (FIA)

Qui est concerné ?

Agent de police municipale (catégorie C)

- Les lauréats du concours de gardien-brigadier de police municipale
- Les personnels détachés (fonctionnaires, militaires) dans le cadre d'emplois des agents de police

Chef ou cheffe de service de police municipale (catégorie B)

- Les lauréats du concours, ou de l'examen professionnel de chef de service de police municipale
- Les personnels détachés dans le cadre d'emplois de Chef de service de police municipale.

Les agents ne peuvent exercer les fonctions d'agent de police municipale qu'après avoir suivi cette formation et obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet.

Quels sont les objectifs ?

- Permet l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice des missions,
- Mise en application de ces connaissances et intégration dans la collectivité employeur, dans la fonction publique territoriale et en tant qu'acteur de la politique de la ville.

Contenu de la formation

Agent de police municipale (catégorie C)

- Maîtriser l'environnement professionnel de la police municipale
- Faire cesser et/ou relever une infraction et en rendre compte
- Accueillir, orienter, renseigner, porter assistance aux différents publics
- Maîtriser la rédaction des écrits et la procédure de transmission
- Maîtriser son comportement pour gérer différentes situations
- Mettre en œuvre les techniques de police de proximité

Chef ou cheffe de service de police municipale (catégorie B)

- Fonctionnement des institutions
- Environnement professionnel
- Fonction d'encadrement / Fonction de sécurité
- Gestion d'un service de police municipale

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Agent de police municipale (catégorie C)

La formation dure 120 jours au total (6 mois[1]) et alterne :

- 76 jours d'enseignement théorique,
- 24 jours de stages pratiques d'application en collectivité,
- 20 jours de stages pratiques d'observation au sein de structures partenaires

Chef ou cheffe de service de police municipale (catégorie B)

- 3 phases (durée totale : 183 jours (9 mois)) pour les candidats n'ayant pas suivi de formation initiale d'agents de police municipale (dont 103 jours de formation théorique et 80 jours de stages pratiques).
- 2 phases (durée totale : 120 jours (6 mois[2])) pour les autres candidats (dont 60 jours de formation théorique et 60 jours[3] de stages pratiques).

- Inscription auprès du CNFPT par la collectivité dès le recrutement
- Les stagiaires sont évalués tout au long de leur formation (Cat C) en fin de formation (Cat B)
- L'attestation est remise à l'agent en tenue d'uniforme au cours d'une cérémonie officielle.

[1] *Pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale et pour les militaires de la gendarmerie nationale, la durée de cette formation est réduite à 3 mois.*

[2] *Pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale et pour les militaires de la gendarmerie nationale, la durée de cette formation est réduite à 4 mois.*

[3] *Les stages pratiques sont réduits à 20 jours pour les fonctionnaires nommés par voie de promotion interne.*

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

La formation continue obligatoire s'effectue tout au long de la carrière et permet "le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leur sont dévolues".

Durée :

Les agents de catégorie C doivent suivre 10 jours de formation minimum sur une période de 5 ans,

Les agents de catégorie B et A doivent effectuer 10 jours de formation minimum sur une période de 3 ans.

La formation continue obligatoire est composée d'un tronc commun lié aux fondamentaux du métier, et de stages de spécialités en réponse à la diversité des missions. Le tronc commun doit permettre aux agents d'acquérir des connaissances liées à la forte évolution du cadre professionnel. Elles sont adaptées au niveau de responsabilité et d'encadrement des agents. Les modules de spécialités quant à eux prennent en compte la diversité des prérogatives des policiers municipaux au travers de stages spécifiques regroupant plus de soixante thèmes différents.

LA FORMATION A L'ARMEMENT

Il appartient à l'autorité territoriale de décider d'armer tout ou partie de son service de police municipale. Pour ce faire, et sous conditions spécifiques, elle doit obtenir au préalable l'autorisation du préfet.

Tous les agents lors de leur première demande de port d'arme sont soumis à une formation composée :

- D'un module juridique de 12 heures
- De modules techniques dont la durée varie en fonction de la nature de l'armement.

Au terme de cette formation, le CNFPT détermine si le fonctionnaire est apte à être armé sur la voie publique et en informe le préfet.

LA FORMATION D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES

Tous les agents armés sont soumis à 2 séances d'entraînement minimum par an. Ces formations permettent de maintenir le niveau de compétences requis pour le maniement et l'usage des armes.

2.4. LA FORMATION SYNDICALE

Qui est concerné ? 	▪ Agents titulaires en activité ▪ Agents contractuels de droit public en activité ▪ Dans les collectivités de plus de 100 agents, le pourcentage des agents partant en congé de formation syndicale ne peut représenter que 5% de l'effectif réel.
Quels sont les objectifs ? 	▪ Acquérir des connaissances en matière syndicale pour information ou pour exercer des responsabilités syndicales.
Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ? 	**Demande :** ▪ A l'initiative de l'agent, par écrit. ▪ 1 mois avant le début du stage. Réponse dans les 15 jours. ▪ Tout refus doit être motivé et transmis à la Commission administrative paritaire. A défaut de réponse le 15ème jour avant le début du stage, le congé est réputé accordé. **Organisme de formation :** ▪ Ces stages sont à effectuer auprès d'un centre ou d'un institut figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, ou dans des structures décentralisées agissant sous l'égide ou l'autorité de ceux-ci. **Durée :** ▪ 12 jours maximum ouvrables par an ▪ Le temps de travail est comptabilisé selon les règles appliquées pour toutes les formations de la collectivité. **Financement et frais :** ▪ La collectivité ne prend pas en charge les frais pédagogiques ni les frais de déplacement, de repas et d'hébergement. ▪ L'agent doit se rapprocher de l'organisation syndicale organisatrice **Validation :** ▪ A l'issue du stage, le centre de formation délivre une attestation à l'agent, à transmettre à l'Autorité territoriale lors de sa reprise de fonctions.

3. LES FORMATIONS ET DISPOSITIFS D'EVOLUTION

Ces formations sont destinées à favoriser l'évolution professionnelle des agents. Celles-ci permettent à tout agent de construire son parcours professionnel tout au long de sa carrière.

Evaluation des besoins de formation dans le parcours individuel

- Conseil en évolution professionnelle
- Bilan professionnel
- Bilan de compétences
- Période d'immersion
- Entretien mi-carrière

Les différents outils de l'évolution professionnelle

- Perfectionnement
  Toute formation dispensée en cours de carrière, allant au-delà des obligations de formation
- Préparation concours et examens professionnels (dispositifs « tremplin »)
- Savoirs de base
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Congé de Transition Professionnelle (Public prioritaire)
- Compte Personnel d'Activité (Compte Personnel de Formation et Compte d'Engagement Citoyen)
- Congé de Formation professionnelle

3.1. EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION DANS LE PARCOURS INDIVIDUEL (DISPOSITIFS)

CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels

Quels sont les objectifs ?

- Faire le point sur son parcours, sa situation professionnelle, ses motivations
- Aider à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel

Contenu de la formation

- Bilan de parcours professionnel
- Plan individuel de développement des compétences
- Elaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant une évolution professionnelle.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent ou de l'employeur avec accord de l'agent
- Auprès d'un conseiller en évolution professionnel du centre de gestion

Temps de travail :

- Rendez-vous d'une heure par téléphone, visio ou présentiel
- En dehors de son temps de travail
- Séance de travail collective ou entretien individuel
- Gratuit et confidentiel

BILAN PROFESSIONNEL

Le bilan professionnel est un dispositif d'accompagnement individualisé permettant à un agent d'aborder la suite de son parcours dans le cadre d'une évolution contrainte ou choisie, et d'envisager un projet professionnel prenant en compte ses compétences, aptitudes, expériences, son savoir-être, ses valeurs et ses sources de motivation.

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels occupant un emploi permanent

Quels sont les objectifs ?

- Faire le point sur ses compétences, ses aptitudes, ses motivations,
- Evoluer vers un poste à responsabilité et prendre conscience de son potentiel,
- Anticiper et sécuriser un repositionnement interne choisi ou contraint,
- Définir un projet professionnel et /ou de formation en vue d'une mobilité,
- Elaborer un projet de reconversion réaliste et réalisable.

Contenu de la formation

- Réalisé par un conseiller en évolution professionnelle du centre de gestion
- 8 à 12 séances de travail, se déroulant au maximum sur 6 mois :
  - Entretien individuel
  - Temps de travail accompagnés par des outils spécifiques (tests, questionnaires, enquêtes métier, d'investigation etc.)
  - Travaux en séances et tâches personnelles intersessions
- Synthèse remise à l'employeur

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) via le formulaire au moins 60 jours avant la formation.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans le mois qui suit la demande.
- Coût : 1 600 euros (CDG56)
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros (dans ce cas précis, reste à charge pour l'agent 800 euros)
- Prise en charge à 100% pour les agents en situation de handicap ou en PPR
- Utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Validation :

- L'agent remet une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire
- L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble du bilan perd le bénéfice de ce congé. Le cas échéant, il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagée par la collectivité

Qui est concerné ?

- Les agents titulaires
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent sans condition d'ancienneté
- Situations spécifiques :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Le bilan de compétences est un outil d'analyse et d'évaluation des compétences professionnelles et personnelles avec pour objectif la définition d'un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

Contenu de la formation

- Le bilan de compétences comprend, les trois phases suivantes :

Une phase préliminaire : définir et analyser la nature de ses besoins,
Une phase d'investigation : identifier ses motivations et ses compétences,
Une phase de conclusion qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation et de prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) via le formulaire au moins 60 jours avant la formation.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans le mois qui suit la demande.
- Coût : en fonction de l'organisme
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros
- Congé bilan de compétences : 24 h (fractionnable). Situations spécifiques : 72 h. et possibilité d'utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Validation :

- L'agent remet une attestation de présence délivrée par l'organisme prestataire
- L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble du bilan perd le bénéfice de ce congé. Il doit rembourser le montant de la prise en charge financière engagé par la collectivité.
- L'agent ne peut prétendre à un autre bilan qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent - Situations spécifiques : 3 ans

PERIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels

Quels sont les objectifs ?

- Permettre d'appréhender la réalité d'un métier en vue de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité.
- Observer la pratique et l'environnement professionnel.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) via le formulaire au moins 3 mois avant la date à laquelle son commencement est souhaité.
- Réalisée auprès d'une administration publique ou de tout autre organisme public.
- Elle doit préciser :
  - la structure d'accueil souhaitée,
  - la durée (entre 2 et 10 jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 20 jours sur une période de 3 ans),
  - la période envisagée.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans le mois qui suit la demande.

Validation :

- Une convention tripartite entre l'agent, l'employeur et la structure d'accueil définit les fonctions observées par l'agent et les modalités.
- L'agent public est considéré en mission et elle donne lieu à une prise en charge des frais de déplacement.
- La période est décomptée du temps de service de l'agent.

Qui est concerné ?

- Agents titulaires / non titulaires sur un poste permanent.
- Dans la collectivité depuis plus d'un an.
- L'année des 40 ans de l'agent.

Quels sont les objectifs ?

- Faire un point sur le parcours professionnel.
- Mettre à plat la situation professionnelle actuelle (intérêt, limite, usure…).
- Définir des axes d'orientation ou d'évolution professionnelle possibles :
  - Revoir l'organisation du travail afin de diminuer la pénibilité,
  - Maintenir une dynamique métier par des formations de développement des compétences,
  - S'orienter vers une transition professionnelle,
  - Identifier des pistes professionnelles possibles.

Quelles sont les modalités de mise en œuvre ?

- Un courrier est envoyé à tous les agents concernés.
- Sur demande de l'agent à la suite du courrier.
- Organisé par la direction des ressources humaines.
- Un suivi pourra être mis en place en fonction des conclusions (l'agent reste acteur des démarches).

3.2. LES DIFFERENTS OUTILS DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels
- Accès prioritaire pour les agents :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

La formation de perfectionnement fait partie de la formation professionnelle tout au long de la vie dont l'objectif est :

- Assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail,
- Veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi,
- Développer les compétences ou en acquérir de nouvelles.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) via une inscription.
- A l'initiative de l'employeur la formation est obligatoire.

Accord de la collectivité (demande de l'agent) :

- Accord de la hiérarchie sous réserve de nécessités de service,
- L'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'une même action de formation qu'après avis de la commission administrative paritaire,
- Un agent qui a déjà bénéficié d'une formation de perfectionnement dispensée pendant les heures de service, ne peut pas prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant 12 mois à compter de la fin de la session.

Validation :

- Attestation nominative de formation

LA PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires et contractuels remplissant les conditions statutaires d'accès (diplôme ou ancienneté).
- Accès prioritaire pour les agents :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Elles visent à permettre aux agents de se préparer à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois par la voie des examens professionnels ou concours réservés aux fonctionnaires.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) ou de l'employeur via une inscription.
- Cette formation est exclusivement dispensée par le CNFPT

Accord de la collectivité :

- Sous réserve de nécessités de service, si le grade visé correspond à l'organigramme cible et s'il s'agit de la première demande.
- Le nombre de préparations au même concours est limité à 2 sur une période de 8 ans.
- Dans les autres cas, utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Validation de la demande :

- L'entrée en préparation est soumise au passage d'un test de connaissances,
- En fonction des résultats une formation tremplin peut être exigée.

Durée :

- La durée de la préparation varie en fonction du programme du concours.

Validation :

- Attestation nominative de formation

ATTENTION l'inscription à cette préparation ne vaut pas inscription au concours !

LES DISPOSITIFS "TREMPLIN" DE REMISE A NIVEAU

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires et contractuels souhaitant suivre une préparation aux concours et examens professionnels
- Également proposé à tous les agents qui, sans projet de préparation, souhaitent renfoncer leurs compétences générales

Quels sont les objectifs ?

- Une remise à niveau permet à un agent de voir ou revoir des savoirs généraux et de développer des capacités de communication écrite ou orale.
- Renforcer les connaissances ou les compétences rédactionnelles afin d'être "plus à l'aise" dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle.

Contenu de la formation

Concours ou examen de catégorie C	Résolution de problèmes de nature mathématique	7 jours	Résolution de problèmes courants
Concours ou examen de catégorie C	Fondamentaux de l'expression écrite et orale	5 à 10 jours	Conforter les fondamentaux de la langue écrite et orale
Concours ou examen de catégorie B	Perfectionnement de la communication écrite	7 jours	Renforcer les capacités en expression écrite, analyse et synthèse
Concours ou examen de catégorie A	Maîtrise de la communication écrite	4 à 6 jours	Renforcer les capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande

- Demande à la suite du test d'orientation préparation aux concours et examens professionnels
- A l'initiative de l'agent

Accord de la collectivité :

Sous réserve de nécessités de service, si le grade visé correspond à l'organigramme cible et s'il s'agit de la première demande.

Validation :

- Attestation nominative de formation

SOCLE DE CONNAISSANCES

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires et contractuels qui ne maitrisent pas les savoirs de bases
- Accès prioritaire pour les agents :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Permettre la maîtrise des compétences de base, renforcer la qualité des conditions de travail, permettre à l'agent d'entrer dans le système de la formation professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

Contenu de la formation

- A chaque agent correspond des difficultés de nature différente et donc des formations différenciées.
- Pour atteindre l'objectif d'un socle de connaissances et de compétences fondamentales, l'outil à privilégier est le certificat professionnel CléA.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande

- A l'initiative de l'agent via une inscription.
- Les agents de la collectivité n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4 devront passer une évaluation préalable au socle de compétences et connaissances professionnelles dans les 2 ans de leur année d'embauche.

Accord de la collectivité :

- Prise en charge totale des actions de formation relatives à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul).

Validation :

- Attestation nominative de formation

Qui est concerné ?

- Agents titulaires
- Agents contractuels

Accès prioritaire pour les agents :

- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
- Agent en situation de handicap
- Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Vise à obtenir un diplôme ou une qualification reconnue

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Durée :

- A l'initiative de la collectivité : formation intégralement prise en charge
- A l'initiative de l'agent via le formulaire.
- Les agents prioritaires bénéficient d'un accès de plein droit lorsque la formation est assurée par la collectivité ou le CNFPT.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle.

Validation :

- Attestation nominative de formation

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Qui est concerné ?

- Les agents titulaires
- Les contractuels occupant un emploi permanent

Les agents doivent justifier d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

- Situations spécifiques :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Valoriser ses expériences afin d'obtenir une qualification reconnue. Par ce moyen, l'agent peut obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sans avoir à suivre une formation.

Contenu de la formation

- Le candidat établit un dossier de demande de recevabilité (livret 1) qui est transmis à l'organisme.
- Si la demande est recevable, le candidat complète le livret de validation des acquis de l'expérience (livret 2).
- La validation est effectuée par un jury.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) ou de l'employeur via le formulaire au moins 60 jours avant la formation.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans le mois qui suit la demande.
- Coût : en fonction de l'organisme
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros
- Congé VAE : 24 h (fractionnable). Situations spécifiques : 72 h. et possibilité d'utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Validation :

- Une convention tripartite doit être conclue entre le fonctionnaire, la collectivité et les organismes intervenants
- Attestation de présence effective délivrée par l'organisme

Liens utiles :

- https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401

- http://www.vae.gouv.fr/

CONGE DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires et contractuels en situations spécifiques :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Permettre à certains agents, en cas de nécessité d'exercer un nouveau métier constatée d'un commun accord entre l'agent et la collectivité, de suivre une action ou un parcours de formation long, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.

Contenu de la formation

- L'agent devra préciser l'objectif professionnel visé.

Sont éligibles les actions ou parcours de formation :

- Durée > ou = à 120 h et sanctionnées par une certification professionnelle
- Durée > ou = à 70 h et permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison …) via le formulaire au moins 90 jours avant la formation.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans les 2 mois qui suivent la demande.
- Coût : en fonction de l'organisme
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros
- La collectivité apprécie la cohérence de la demande avec le projet d'évolution professionnelle ainsi que la pertinence des actions de formation destinées à permettre sa mise en œuvre et les perspectives d'emploi.
- La décision par laquelle la collectivité rejette la demande est motivée.

Durée :

- 1 an maximum (peut être fractionné en mois, semaines ou journées),
- Si besoin, ce congé peut être prolongé par un congé de formation professionnelle, à la demande de l'agent, pour une durée cumulée ne pouvant excéder 5 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent.

Validation :

- L'agent transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à la formation.
- L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, cette action

Rémunération :

L'agent conserve son traitement brut et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le SFT.

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires et contractuels (dont apprentis et contrats aidés)
- Accès prioritaire pour les agents :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Chaque agent peut consulter ses droits : www.moncompteformation.gouv.fr

Quels sont les objectifs ?

- Il permet à l'agent d'accéder à une qualification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet.
- Il n'a pas pour objectif de former l'agent à son poste actuel, il s'utilise dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, pour préparer une future mobilité, une promotion ou une reconversion.

Contenu de la formation

- Les formations éligibles sont les formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet professionnel :
  - Acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle répertoriés au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP)
  - Bilans de compétences (en complément) et bilans professionnels
  - Validation des acquis de l'expérience (en complément)
  - Préparation aux concours et examens + dispositifs "tremplin"
  - Congé de transition professionnelle (en complément)

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle.

Les formations dispensées par le CNFPT sont prioritaires.

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison, RDV maintien dans l'emploi…) via le formulaire.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle.
- Coût : en fonction de l'organisme.
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros.
- Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.
- La collectivité apprécie la cohérence de la demande avec le projet d'évolution professionnelle ainsi que la pertinence des actions de formation destinées à permettre sa mise en œuvre et les perspectives d'emploi.
- La décision par laquelle la collectivité rejette la demande est motivée.

Durée

- L'alimentation s'effectue au 31 décembre de chaque année :

Agent à temps complet ou partiel	Agent à temps non complet	Catégorie C qualification < Niveau 3 (BEP/CAP)*
25 h maximum / an Plafond à 150 h	Proratisée à la durée de travail	50 h maximum / an Plafond à 400 h

***ATTENTION** Pour bénéficier de cette alimentation majorée, l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte en ligne.*

- Pour prévenir une situation d'inaptitude des fonctions, l'agent peut bénéficier de 150 h supplémentaires en complément des droits déjà acquis par l'agent (sans préjudice des plafonds mentionnés 150 h ou 400 h)
- Si besoin, ce congé peut être prolongé par un congé de formation professionnelle, à la demande de l'agent, pour une durée cumulée ne pouvant excéder 5 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent.
- Les heures peuvent être cumulables avec d'autres dispositifs de formation : CEC, Congé de formation professionnelle, CET dans la limite des nécessites de service, Congé bilan de compétences et bilan professionnels, Congé VAE
- L'agent a la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis lorsque la durée de la formation visée est supérieure à ceux acquis :
    - Pour les titulaires : dans la limite des droits à acquérir au cours des 2 prochaines années,
    - Pour les contractuels : limité aux droits à acquérir à la date d'expiration du contrat.
- La collectivité assure en interne le suivi en gestion de ces droits en vue d'effectuer la décrémentation sur le site au moment où les nouveaux droits seront inscrits sur le compte de l'agent.

Validation :

- L'agent transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à la formation.
- L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, cette action.

COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) permet d'acquérir, au titre d'activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage, des droits de formation supplémentaires. Une durée minimale d'engagement, variable en fonction de l'activité, est nécessaire afin de permettre l'acquisition de 20 heures sur le compte personnel de formation (dans la limite de 60 heures). Elles sont mobilisées après l'utilisation de tous les droits acquis au titre du CPF.

Nature de l'activité	Durée d'engagement minimale
Le service civique	6 mois continus *(sur une ou deux années)*
La réserve militaire opérationnelle	90 jours *(sur une année civile)*
La réserve citoyenne de défense et de sécurité	5 ans d'engagement
La réserve communale de sécurité civile	5 ans
La réserve sanitaire	30 jours *(sur une année civile)*
L'activité de maître d'apprentissage	6 mois
Les activités de bénévolat associatif	200 heures sur une année civile, dont 100 heures dans une même association *(sur une année civile)*
La réserve citoyenne de l'éducation nationale	1 an d'engagement continu ayant donné lieu à au moins 25 interventions *(sur une ou deux années)*
Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers	5 ans d'engagement
La réserve civile de la police nationale	3 ans d'engagement continu ayant donné lieu à 75 vacations par an
La réserve citoyenne de la police nationale	3 ans d'engagement ayant donné lieu à la réalisation de 350 heures par an
La réserve civique	200 heures dans un ou plusieurs organismes, dont au moins 100 heures dans un même organisme

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique
- Contractuels occupant un emploi permanent et ayant accompli 3 ans de services publics consécutifs ou non, dont 12 mois au sein de la collectivité.
- Situations spécifiques :
  - Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau 4 de diplôme (BAC)
  - Agent en situation de handicap
  - Agent particulièrement exposé à un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé au travail constaté par un médecin du travail).

Quels sont les objectifs ?

- Ce congé vise à permettre à l'agent au cours de sa vie professionnelle de suivre à titre individuel une action de formation de longue durée participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel (obtenir un diplôme ou un niveau de qualification supérieur par exemple).

Quelles sont les modalités de mise en oeuvre ?

Demande :

- A l'initiative de l'agent (entretien professionnel / entretien mi-carrière, RDV de liaison…) via le formulaire au moins 90 jours avant la formation.

Accord de la collectivité :

- Via la commission d'évolution professionnelle dans le mois qui suit la demande.
- Coût : en fonction de l'organisme
- Prise en charge à 50% des frais par la collectivité dans la limite de 1500 euros
- Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge
- Les nécessités de service peuvent justifier un refus. Au-delà du 1er refus, l'avis de la CAP est obligatoire.

Durée :

- Le congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans* sur l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou fractionné. 5 ans pour les agents en situations spécifiques.
- Le fonctionnaire s'engage à rester au service d'une administration pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités (en cas de rupture il rembourse le montant de celles-ci à concurrence de la durée de service non effectuée).

Indemnité versée pendant la formation

- Pendant la 1ère année, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Au-delà, l'agent ne perçoit plus de rémunération. Pour les agents en situations spécifiques : 100% les 12 premiers mois - 85% les 12 mois suivants.

Validation :

- L'agent transmet les attestations établies par l'organisme de formation.
- L'agent perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, cette action.

4. LES MODALITES PRATIQUES DE DEPART EN FORMATION DANS LA COLLECTIVITE

4.1. LA GESTION DES DEMANDES DE FORMATION

Formation à la demande de l'agent	• **Traitement :** En concertation avec le responsable hiérarchique lors de l'entretien annuel d'évaluation *(préciser les modalités : professionnalisation parce qu'en lien avec les missions ou personnelle).* • **Validation :** Après avis favorable du responsable hiérarchique, la demande est traitée par la Direction des Ressources Humaines.
Formation à la demande de l'employeur	• **Traitement :** L'agent est tenu de suivre des formations obligatoires (statutaires, de sécurité..). La demande peut être liée à un projet de service, à une obligation réglementaire. Le responsable informe l'agent sur le contenu et les objectifs de la formation. • **Validation :** La demande est transmise pour traitement à la Direction des Ressources Humaines.

Les départs en formation sont subordonnés aux :

- Nécessités de service
- Orientations du plan de formation
- Disponibilités budgétaires

4.2. LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Le service formation se charge des inscriptions :

- A la formation d'intégration
- Aux formations obligatoires (hygiène et sécurité, Cléa…)
- Aux formations intra / union après le recensement des besoins auprès des encadrants

Pour les autres formations c'est à l'agent de s'inscrire :

- ✓ **CNFPT :** l'agent procède à son inscription sur la plate-forme https://inscription.cnfpt.fr/ (Manuel d'utilisateur)
- ✓ **Préparations aux concours et examens professionnels** : Double procédure :
  - Sur la plate-forme du CNFPT https://inscription.cnfpt.fr/ (Manuel d'utilisateur)
  - Via la fiche navette
- ✓ **Autres organismes :** l'agent complète la fiche navette de demande de formation

4.3. LES MODALITES PRATIQUES

LE STATUT DE L'AGENT EN FORMATION

La formation qui se déroule sur le temps de travail de l'agent est considérée comme du temps de service. L'agent est maintenu en activité. Il conserve donc sa rémunération (exception faite pour le congé de formation professionnelle). Les formations obligatoires suivies au-delà du temps de service donnent lieu à récupération.

Si l'agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles. Dans ce cas, le temps de formation ne donne pas lieu à récupération (exemple : un agent qui ne travaille pas le mercredi mais suit une formation d'une semaine dans le cadre de son CPF, la collectivité l'autorise à être en formation le mercredi mais il ne peut pas récupérer cette journée ultérieurement).

L'agent inscrit en formation s'engage à la suivre dans sa globalité et à remettre une attestation de présence effective délivrée par l'organisme (sauf CNFPT). Tout désistement doit être signalé et justifié auprès du centre de formation, de son responsable et du service formation.

LA COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Si l'agent travaille le jour de la formation, son temps est comptabilisé comme suit :

- Planning établi
- 7h30 pour les agents en horaires variables

Si l'agent ne travaillait pas le jour de la formation, le temps de formation décompté en temps de travail est celui défini dans le contenu de formation et indiqué sur l'attestation.

L'agent ne badge pas. La formation est enregistrée par le service formation.

Lors du passage du concours ou de l'examen professionnel, l'agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle (disponible sur le commun) pour la veille (si l'agent n'a pas suivi de préparation) et pour le(s) jour(s) de l'épreuve (une seule journée de préparation par concours ou examen).

LA COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAJET

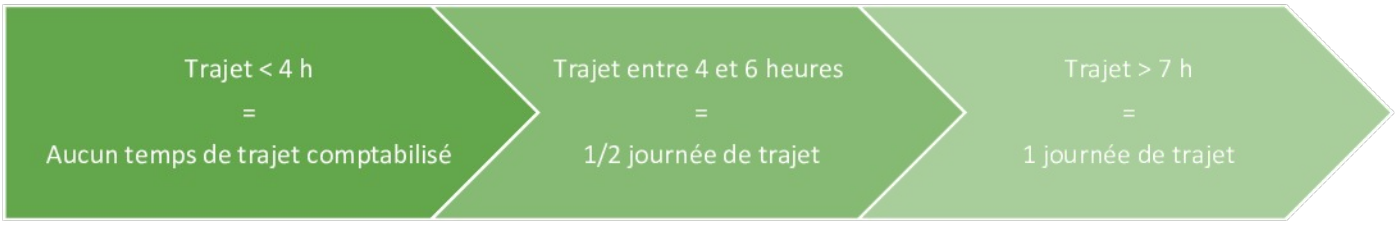

LA FORMATION A DISTANCE

Le CNFPT ainsi que les autres organismes de formation proposent de plus en plus de formations à distance. Il convient de préciser les modalités prévues pour toute formation à distance depuis un poste informatique :

- Si l'agent dispose d'un bureau individuel équipé d'un poste informatique : information auprès de son

responsable, il suit la formation dans les conditions requises

- Si l'agent ne dispose pas d'un bureau individuel :
- Il demande à disposer d'un bureau libre et équipé d'un poste informatique
- Il demande à suivre la formation à domicile

Le temps de formation décompté en temps de travail est celui défini dans le contenu de formation et indiqué sur l'attestation.

SUIVI DE LA FORMATION ET EVALUATION DE LA FORMATION

Le service formation assure le suivi de toutes les demandes des agents de la Ville et du CCAS.

Chaque année le responsable et l'agent devront faire un point sur les formations réalisées lors de l'entretien professionnel et sur leur impact dans l'organisation et l'activité du service. Les supports fournis devront être partagés au sein des équipes et si nécessaire au sein de l'ensemble de la collectivité en fonction de la transversalité du sujet.

En intra, la Direction des Ressources humaines ouvrira et fermera la session et évaluera "à chaud" la pertinence et l'organisation de la formation.

Livret individuel de formation :
Chaque agent a la possibilité de créer et de compléter en ligne un livret informatisé sur le site du CNFPT. L'agent est seul gestionnaire et propriétaire du livret. Celui-ci comporte trois volets : mes formations, mes expériences, mes compétences. Le principal objectif de ce document étant que l'agent possède une trace des informations concernant son parcours. Le service formation peut, à sa demande, lui délivrer un relevé informatique de son historique de formation.

LE DEPLACEMENT EN FORMATION

L'agent doit compléter et signer :

- Avant la formation : un ordre de mission ponctuel pour tout déplacement en dehors du territoire couvert par l'ordre de mission permanent. Il couvre l'agent en cas d'accident.
- Au retour de la mission, l'agent devra transmettre au service des ressources humaines, pour traitement, un **état de frais de déplacement** (disponible sur le commun avec la notice explicative). Lors d'une première demande, il devra être accompagné de la photocopie de la carte grise.

ATTENTION : toutes les informations utiles au départ en formation sont jointes à la convocation !

Par mesure d'équité, les agents ne sont pas autorisés à utiliser les véhicules de service pour les départs en formation. Le covoiturage doit être favorisé.

Demande de formation

FICHE NAVETTE

LE DEMANDEUR

Nom et Prénom : ..... Téléphone : .....

Courriel : ..... Date d'entrée dans la FPT : .....

Direction : ..... Service : .....

Poste : ..... Grade : .....

Statut : ☐ Titulaire ☐ Contractuel

OBJET DE LA FORMATION

Annexer le descriptif de la formation

.....

.....

.....

Durée : ..... Lieu : .....

Date de début : ..... Date de fin : .....

Coût pédagogique : .....

Type de formation :

FORMATIONS STATUTAIRES

☐ Formation de professionnalisation au premier emploi

☐ Formation de professionnalisation :

- ☐ Tout au long de la carrière
- ☐ Suite à l'affectation à un poste à responsabilité

FORMATIONS NON OBLIGATOIRES

☐ Formation de perfectionnement

☐ Préparation aux concours et examens professionnels

PROJET

Motivations : .....

.....

.....

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

AVIS DU RESPONSABLE

Le : .../.../.....

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Motivations : .....

.....

Signature

AVIS DU DIRECTEUR

Le : .../.../.....

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Motivations : .....

.....

Signature

AVIS DU DGS/DRH

Le : .../.../.....

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable

Motivations : .....

.....

Signature

Formulaire de demande d'utilisation du COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

LE DEMANDEUR

Nom et Prénom : .....
Téléphone : .....
Courriel : .....
Date d'entrée dans la FPT : .....
Direction : .....
Service : .....
Poste : .....
Grade : .....

Statut :

☐ Titulaire ☐ Contractuel

Temps de travail :

☐ Complet ☐ Non-complet ☐ Partiel

Diplôme le plus élevé obtenu : .....

OBJET DU PROJET

Nature de la demande :

☐ Evolution professionnelle
☐ VAE (validation des acquis de l'expérience)
☐ Bilan de parcours professionnel
☐ En prévention d'une situation d'inaptitude
☐ Socle de connaissances et de compétences
☐ Reconversion professionnelle / Reclassement
☐ Bilan de compétences
☐ Préparation examens ou concours *préciser le concours :*
.....
☐ Externe ☐ Interne ☐ 3ème concours ☐ Examen professionnel

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lequel : ..... Si non, souhaitez-vous en bénéficier ? ☐ Oui ☐ Non

Disposez-vous d'un CET (compte épargne temps) ? ☐ Oui, avec un solde de ..... jours ☐ Non

Intitulé de la formation : .....

Nom de l'organisme* : .....

Date : ..... Nbr d'heures : .....

Lieu de formation : ..... Modalités : ☐ en présentiel ☐ à distance/e-formation

Coût pédagogique : € TTC

Joindre le programme, le calendrier et 3 devis

***Les formations dispensées par le CNFPT sont prioritaires.**

PROJET

Veuillez développer votre projet professionnel en précisant :

Vos motivations : ……

……

……

……

Vos attentes et vos objectifs……

……

……

……

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction : ☐ à titre principal ☐ à titre accessoire

MOBILISATION DES HEURES DE FORMATION

Nombre d'heures CPF acquises : heures (ouverture du compte sur www.moncompteactivite.gouv.fr)
Nombre d'heures nécessaires au suivi de la formation envisagée : ……

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation : ……

Nombre d'heures mobilisées :

	Compte personnel de formation	VAE	Bilan de compétences	Congé de transition professionnelle	Congé de formation professionnelle	Compte épargne temps
Nb d'heures						

- sur le temps de travail : ……
- hors temps de travail [4] : ……

Demande de prise en charge des frais pédagogiques ☐ Oui ☐ Non

☐ Je m'engage à fournir obligatoirement une attestation de présence visée par l'organisme de formation.

☐ Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par la collectivité.

Fait le : …./…./…… à Signature de l'agent :

Chaque dossier de demande de CPF sera présenté en Commission Formation pour avis. L'agent demandant un CPF devra présenter lui-même son projet lors de cette commission.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

AVIS DU RESPONSABLE HIERARCHIQUE

Date de réception de la demande : …./…./……

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable, motivation du refus : ……

[4] *Le suivi d'une formation hors temps de travail ne donne lieu, ni à rémunération supplémentaire, ni à récupération. Il sera cependant nécessaire d'informer la collectivité des heures de formation effectuées éventuellement les samedis et/ou dimanches pour vérification du respect des cycles horaires légaux de travail.*

Nom - Prénom du signataire (responsable hiérarchique) : .....

Fait le :..... à : .....

Signature :

AVIS DE LA COMMISSION EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Date : … / … /.....

Motivation : .....

.....

DECISION FINALE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Date de réception de la demande : …./…./.....

☐ **La demande de CPF est refusée**

Motivation du refus :

☐ **La demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée**

Attention : dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande.

Motivation acceptation partielle :

☐ **La demande de CPF est accordée**

Durée totale en heures :.....

Sur le temps de travail :.....

Hors temps de travail : .....

Montant total de la prise en charge : €

Nom - prénom du signataire :.....

Fonction du signataire :.....

Fait le : …. / … /..... à ..... Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERIODE D'IMMERSION

LE DEMANDEUR

Nom Prénom : ..... Téléphone : .....

Courriel : ..... Date d'entrée dans la FPT : .....

Direction : ..... Service : .....

Poste : ..... Grade : .....

Statut : ☐ Titulaire ☐ Contractuel

Temps de travail :

☐ Temps complet
☐ Temps non complet, précisez : .....
☐ Temps partiel, précisez : .....

OBJET DE L'IMMERSION

Thème de l'immersion :

☐ en interne	Direction :	Service : .....
☐ dans une autre collectivité	Nom :	Lieu : .....
☐ dans une entreprise privée	Nom :	Lieu : .....

Période souhaitée : .....

Durée : .....

Date de début : .....

Date de fin : .....

INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMANDE D'IMMERSION

1) Vos motivations

.....

.....

.....

2) Vos attentes et vos objectifs

.....

.....

INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Structure d'accueil : ……

Adresse : ……

Code postal et Ville : ……

Tuteur.rice de stage : ……

Fonction : ……

Téléphone : ……Courriel : ……

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

AVIS DU RESPONSABLE HIERARCHIQUE

Date de réception de la demande : …/…/……

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Motivation du refus : ……

Nom - prénom du signataire (responsable hiérarchique) : ……

Fait le : …/…/…… à …… Signature :

DECISION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Date de réception de la demande : …/…/……

☐ **La demande d'immersion est refusée**

Motivation du refus : ……

☐ **La demande d'immersion est acceptée partiellement ou doit être modifiée**

Attention : dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande.

Motivation acceptation partielle : ……

☐ **La demande d'immersion est accordée**

Durée totale en heures : ……

☐ Sur le temps de travail

☐ Hors temps de travail

Nom - prénom du signataire : ……

Fonction du signataire : ……

Fait le : …/…/…… à …… Signature :

-

CONVENTION RELATIVE À UNE PÉRIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

N° Cliquez ici pour entrer le numéro.

Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 – Articles 9 à 12

SECTION 1 – PARTIES À LA CONVENTION

L'AGENT BENEFICIAIRE

M. ☐ Mme ☐ Nom : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Prénom : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Date de naissance : **Cliquez ici pour entrer une date.**

Adresse personnelle : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Code postal : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Ville : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Téléphone : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Courriel : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Personne à prévenir en cas d'urgence : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Corps ou cadre d'emploi d'appartenance (si fonctionnaire) : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Affectation : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

L'ADMINISTRATION D'EMPLOI

Nom de la structure : Ville d'Auray

Administration et/ou ministère de rattachement : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Adresse : 100 place de la République – BP 10610

Code postal : 56406 Ville : AURAY Cedex

Représentée par :

M. ☐ Mme ☒ Nom : MASSON Prénom : Claire

Fonction : Maire

Téléphone : 02 97 24 48 16 Courriel : drh@ville-auray.fr

LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Nom de la structure : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Administration et/ou ministère de rattachement : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Adresse : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Code postal : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Ville : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Représentée par :

M. ☐ Mme ☐ Nom : Cliquez ici pour entrer du texte. Prénom : Cliquez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ici pour entrer du texte.

Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte. Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 2 – OBJECTIFS DE LA PÉRIODE

OBJECTIF GENERAL
La période d'immersion professionnelle permet à l'agent d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce en vue de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité. Elle ne constitue pas une étape d'un recrutement. Elle ne peut pas être mobilisée pour bénéficier d'un renfort d'effectifs.

OBJECTIFS SPECIFIQUES
La période d'immersion professionnelle prévue au titre de cette convention permet au bénéficiaire de confirmer son projet professionnel en observant les fonctions et situations de travail suivantes : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 3 – ORGANISATION DE LA PÉRIODE

Durée

La période se déroule sur X jours ouvrés. *(Entre deux jours et dix jours ouvrés, consécutifs ou non)*

Précisions horaires : Cliquez ici pour entrer du texte.

Séquençage de la période

Si les jours sont **consécutifs** :

Du	Date	Au	Date

Si les jours sont **non consécutifs** :

☐ Jour 1 :	Date	☐ Jour 6 :	Date
☐ Jour 2 :	Date	☐ Jour 7 :	Date

☐ Jour 3 :	Date	☐ Jour 8 :	Date
☐ Jour 4 :	Date	☐ Jour 9 :	Date
☐ Jour 5 :	Date	☐ Jour 10 :	Date

Lieu de déroulement de la période :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Mise à disposition d'équipement et/ou de protection individuelle : ☐ Oui ☐ Non – Si oui, préciser :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Aides humaines ou matérielles contribuant à l'adaptation du poste de travail : ☐ Oui ☐ Non – Si oui, préciser :

Cliquez ici pour entrer du texte.

En application des articles L. 131-8 à L. 131-10 du code général de la fonction publique.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'AGENT BENEFICIAIRE
L'agent, bénéficiaire d'une période d'immersion professionnelle, en est aussi l'acteur principal. Aussi il s'engage, tout au long de sa période, à avoir une attitude proactive en préparant et en mettant en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de sa période d'immersion professionnelle définis à la section 2. En dehors de circonstances particulières justifiées (exemple : arrêt maladie), l'agent s'engage dans le dispositif sur toute la période prévue, qu'elle soit continue ou non. Pendant la période, toute convocation par l'administration d'emploi est prioritaire pour faire face à des circonstances exceptionnelles liées à la continuité du service public. L'agent ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de la structure d'accueil. Il est soumis au règlement intérieur et aux conditions de travail applicables au sein de la structure ou du service d'accueil en ce qui concerne notamment les horaires. Le bénéficiaire s'engage à respecter la confidentialité des données et à ne pas diffuser les informations qui pourront lui être transmises lors de sa période d'immersion professionnelle. Tout manquement à ces principes est signalé par le responsable de la structure d'accueil au représentant de l'administration d'emploi qui pourra, le cas échéant et en lien avec la structure d'accueil, mettre fin sans préavis à la période d'immersion professionnelle. L'autorité compétente au sein de l'administration d'emploi exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent bénéficiaire, le cas échéant sur saisine de la structure d'accueil, tant en ce qui concerne les manquements aux obligations précitées, qu'à l'égard de toute faute commise durant la période d'immersion selon les conditions prévues par le régime statutaire d'appartenance du bénéficiaire. Si au cours de sa période d'immersion professionnelle l'agent est victime d'un accident de service, il transmet sa déclaration à son administration d'emploi qui l'instruit au titre de la réglementation sur les accidents de service. La responsabilité civile du stagiaire en cas d'accident de nature à créer un préjudice aux tiers, est couverte par son adhésion à son assurance personnelle.

L'ADMINISTRATION D'EMPLOI

La structure d'affectation de l'agent s'engage, en dehors de circonstances exceptionnelles liées à la continuité de service, à respecter les modalités définies dans la convention. L'agent est considéré comme étant en mission au sens des dispositions fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel civil de l'État et du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La période d'immersion est décomptée du temps de service de l'agent. Elle est sans incidence sur la rémunération de l'agent. Lorsque le bénéficiaire est une des personnes mentionnées à l'article L5212-13 du code du travail à laquelle ont été attribuées des aides humaines ou matérielles contribuant à l'adaptation de son poste de travail, son employeur s'assure qu'elle bénéficie des aides nécessaires au bon déroulement de cette période, en lien avec le référent handicap.

LA STRUCTURE D'ACCUEIL

La structure d'accueil s'engage à accueillir le bénéficiaire dans des conditions lui permettant de mener à bien les objectifs prévus à la section 2 de cette convention. Elle s'engage à identifier un tuteur chargé d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le bénéficiaire tout au long de sa période d'immersion professionnelle (cf. annexe C). Toute absence ou faute de l'agent sera immédiatement signalée à son administration d'emploi. La structure d'accueil se couvrira contre les conséquences des accidents dont l'agent pourrait être tenu pour responsable.

Fait le : **Cliquez ici pour entrer une date** à **Cliquez ici pour entrer du texte.**

L'agent bénéficiaire :	***Le représentant de l'administration d'emploi :***	***Le représentant de la structure d'accueil :***

ANNEXES

ANNEXE A - Cadre juridique

Extraits du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle

Article 9

Chaque agent public peut bénéficier d'une période d'immersion professionnelle auprès d'un des employeurs publics mentionnés à l'article L. 2 du code général de la fonction publique ou de tout autre organisme public d'une durée comprise entre deux jours et dix jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à vingt jours sur une période de trois ans. Elle permet à l'agent d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule en vue de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité.

Article 10

La demande est motivée et présentée par l'agent à son administration d'emploi. Elle est formulée trois mois au moins avant la date à laquelle son commencement est souhaité ou dans un délai réduit en cas d'accord entre l'intéressé et l'autorité hiérarchiquement compétente. Elle requiert l'accord préalable de la structure d'accueil visée par la période d'immersion, et précise la durée et la période envisagées. Elle est instruite par l'autorité hiérarchiquement compétente qui apprécie notamment sa cohérence avec le projet d'évolution professionnelle exprimé. Dans le mois qui suit la réception de la demande, l'autorité hiérarchiquement compétente doit faire connaître à l'intéressé son accord ou les motifs du rejet ou du report de la demande.

Article 11

La mise en œuvre d'une période d'immersion donne lieu à une convention entre l'agent, l'administration d'emploi et la structure d'accueil. Cette convention définit les fonctions observées par l'agent, le lieu, la durée ainsi que la ou les dates de son déroulement.

Article 12

Pendant la période d'immersion, le bénéficiaire est considéré comme étant en mission au sens des dispositions fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel civil de l'État et du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Cette période donne lieu, le cas échéant, à une prise en charge des frais de déplacement. Lorsque le bénéficiaire de la période d'immersion professionnelle est une des personnes mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail à laquelle ont été attribuées des aides humaines ou matérielles contribuant à l'adaptation de son poste de travail, son employeur s'assure qu'elle bénéficie des aides nécessaires au bon déroulement de cette période. Ces aides sont définies dans la convention prévue à l'article 11. La période d'immersion est décomptée du temps de service de l'agent. Elle est sans incidence sur la rémunération de l'agent.

ANNEXE B - Avis du conseiller mobilité carrière

M. ☐ Mme ☐ - Nom : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Prénom : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Téléphone : **Cliquez ici pour entrer le numéro.** Courriel : **Cliquez ici pour entrer le mail.**

☐ indique que la période d'immersion professionnelle est un dispositif adapté au projet professionnel de l'agent

☐ informe que l'agent bénéficie d'un accompagnement personnalisé notamment dans sa démarche d'immersion professionnelle.

☐ Autre, préciser :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le conseiller mobilité carrière:

Fait à **Lieu** le **Cliquez ici pour entrer une date.**

Facultative

ANNEXE C - Identification du tuteur

M. ☐ Mme ☐ - Nom : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Prénom : **Cliquez ici pour entrer du texte.** Fonction : **Cliquez ici pour entrer du texte.**

Téléphone : **Cliquez ici pour entrer le numéro.** Courriel : **Cliquez ici pour entrer le courriel.**

Le tuteur s'engage à :

- être disponible pour cette mission et à l'écoute de l'agent bénéficiaire
- partager son expérience professionnelle actuelle et échanger sur ses pratiques professionnelles
- respecter le principe de confidentialité
- faire remonter, le cas échéant, les difficultés rencontrées à sa hiérarchie.

Le tuteur :

ANNEXE D - Attestation de présence

Je, soussigné. M. ☐ Mme ☐ **NOM Prénom**, en qualité de **fonction** de **Nom de la structure** certifie que **NOM et prénom du bénéficiaire** a réalisé une période d'immersion professionnelle au sein de l'un de nos services du **Date du premier jour** au **Date du dernier jour** pour une durée de **XX jours ou XX heures**

Fait à **Lieu** le **Cliquez ici pour entrer une date.**

Le représentant de la structure d'accueil :

Facultative

ORDRE DE MISSION (1)

(D.C.M. DU 13.10.1972)

À adresser à la Direction des Ressources Humaines
pour mise en signature

Nom et Prénom : .....

Direction : .....

Service : .....

Est autorisé(e) à se rendre à : .....

le: .....

☐ avec sa voiture personnelle
☐ avec la voiture de service n°
☐ covoiturage
☐ par train
☐ par avion

Motif du déplacement : .....

Pour Avis :
Le : .....

Le(la) Responsable de Service,

Pour Madame le Maire et la présidente du CCAS

La Directrice des ressources humaines,
Edith ROGER MONCHATRE

(1) à joindre obligatoirement à l'état de frais automatisé

NB : Il est rappelé que les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour l'exécution de leur service doivent souscrire une police d'assurance garantissant de manière illimitée leur responsabilité personnelle ainsi que celle de la Commune. La police doit, en outre, comprendre l'assurance contentieux (Article 9 de l'arrêté Interministériel du 28 Mai 1968)

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

30- DRH - <u>DRH – PLAN DE FORMATION VILLE D'AURAY ET CCAS 2025 - 2026</u>

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précise l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation. Il a été soumis au comité social territorial pour avis préalable à son adoption, l'avis est favorable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources Humaines du 27 janvier 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les décisions relatives à la mise en œuvre de ce plan de formation pluriannuel,

- **DIT** que les crédit sont prévus au chapitre 011 du budget 2025.

PLAN DE FORMATION

VILLE D'AURAY - CCAS

2025-2026

Préambule :

Si la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifiant la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale rend obligatoire la rédaction du plan de formation et sa communication au comité social territorial et au conseil municipal, il a pour principal intérêt de traduire et formaliser en actions concrètes la politique de formation de nos collectivités.

Il est le reflet des orientations stratégiques de la Ville et du CCAS, de l'évolution des services, des besoins en compétences nécessaires au bon fonctionnement de nos collectivités. Enfin, il est transmis au CNFPT, principal partenaire dans ce domaine. En effet, le CNFPT propose et organise des sessions de formation via son catalogue de formation mais aussi par le réseau mégalithes proposant des formations mutualisées sur le territoire d'AQTA.

La formation doit satisfaire à la fois les besoins de formations pour répondre aux objectifs de la collectivité mais aussi aux demandes individuelles liées au parcours professionnel de l'agent.

La formation est un levier de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). Ainsi, le plan de formation a vocation à participer à :

- la consolidation des compétences et l'acquisition de nouvelles,
- l'accompagnement des changements de pratiques de métier,
- l'accompagnement des évolutions de carrière,
- l'anticipation des besoins futurs, notamment ceux liés au phénomène croissant d'usure professionnelle.

La formation est un sujet de discussion incontournable en entretien professionnel. Les outils complémentaires du plan de formation sont le tableau de recensement des besoins, le bilan annuel des actions de formation, les commissions d'évolution professionnelle (ex CPF) et le règlement d'évolution professionnelle présenté en février 2025. Tous ces documents doivent faire l'objet d'une discussion en dialogue social et / ou d'une validation en comité social territorial.

Le plan de formation est un outil prévisionnel établi pour 2 ans. Il peut évoluer en fonction de nouveaux besoins de compétences qui peuvent émerger tout au long des deux années du plan (nouveaux agents, changement des réglementations ou des techniques). Aussi, ce plan fera l'objet d'un réajustement chaque année pour tenir compte de ces différents éléments et particulièrement du contexte contraint.

Le plan de formation doit intégrer les principes généraux du dialogue social de nos collectivités mais aussi du règlement d'évolution professionnelle :

Principes du dialogue social :
- équité (par agent, par service...)
- parité
- simplification (facilité des arbitrages, des départs...)
- lisibilité (des actions, des budgets)
- sécurité

Principes du règlement d'évolution professionnelle :
- un temps privilégié qui n'est pas cumulable avec l'activité du service sauf demande expresse du responsable,
- dans le cadre du développement durable, pour tous les déplacements, le co-voiturage est encouragé. Les formations dispensées à proximité sont privilégiées,
- la formation doit faire l'objet d'un partage, d'une transmission auprès des autres agents et d'une évaluation lors de l'entretien professionnel,
- la collectivité veille à ce que l'accès à la formation soit équitable tant du point de vue matériel que du temps de travail.

L'élaboration de ce plan de formation se fait dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé au budget 2025 de tendre vers le maintien d'une enveloppe budgétaire de 45 000 euros pour la ville d'Auray et 11 500 euros pour le CCAS.

1/ Les orientations du plan de formation 2025-2026

1.1 La conjugaison du présentiel et du distanciel

Le télétravail, les formations à distance se sont développés et ont modifié les liens entre les professionnels. S'il est pertinent de garder ces nouveaux modes de fonctionnement, il semble également important de se faire rencontrer les agents de la collectivité et d'organiser des temps de formation ou d'échanges de pratiques pour garder le lien. Cette demande de temps communs est d'autant plus importante que la collectivité connaît et devrait encore connaître un renouvellement important de ses effectifs compte tenu de la pyramide des âges.

1.2 Une formation adaptée aux projets politiques

Les 3 piliers du programme politique, qui visent une ville plus durable, solidaire et citoyenne, a généré des changements d'organisation, changements de métiers pour certains professionnels qui devront désormais être accompagnés.

Aussi, les axes suivants sont à privilégier :
- transparence de l'action publique et des décisions administratives,
- modernisation des modes de gestion,
- innovation, partage transversal des connaissances quelque soit le niveau hiérarchique, le statut,
- appréhension des mutations territoriales, liées à l'économie, aux changements sociétaux, à l'écologie...
- lutte contre la désinsertion professionnelle (connaissances de base),
- égalité Hommes / Femmes,
- culture du risque et responsabilisation des acteurs (agents - élus), aussi bien dans les domaines, des bâtiments, de la prévention et de la sécurité alimentaire.

Enfin, le plan de formation ne doit pas être "subi", si certaines formations sont obligatoires (intégration, hygiène et sécurité), il doit avant tout être construit par les agents et pour les agents.

2/ Les actions envisagées et/ou entamées 2025-2026

2.1 les formations obligatoires

- Intégration et professionnalisation premier emploi

Formation envisagée	Objectif	Services concernés	Organisme envisagé	Modalités de formation
Intégration catégorie A	La formation d'intégration favorise l'intégration du fonctionnaire nouvellement nommé sur un cadre d'emplois. Elle lui permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour comprendre l'environnement territorial dans lequel il exerce.	tous	CNFPT	inter
Intégration catégorie B				
Intégration catégorie C				
Premier emploi catégories A et B	La formation de professionnalisation a pour objectif de permettre aux agents de s'adapter et de maintenir à niveau ses compétences.	tous	CNFPT	inter ou intra
Premier emploi catégorie C		tous	CNFPT	inter ou intra

- Hygiène et sécurité

80 % des agents de la collectivité doivent être formés aux premiers secours dans les 2 ans.

Formation envisagée	Objectif	Domaine	Services concernés	Organisme envisagé	Nombre d'agents concernés	Modalités de formation
Premiers secours (PSC1)	Former aux gestes qui sauvent	H&S	tous les services	à définir	30	intra / 2025
Premiers secours (PSC1)		H&S	tous les services	à définir	30	intra / 2026
SST - formation initiale	Former aux gestes qui sauvent avec une partie prévention	H&S	filière technique	CNFPT	à définir	intra ou union 2025 - 2026
SST - recyclage	Mise à jour des connaissances	H&S	services techniques - urbanisme - prévention	CNFPT	40	intra / 2025 - 2026
Habilitations électriques - formation initiale	Assurer la protection des agents	H&S	à définir	CEPIM	à définir	intra ou inter / 2025 - 2026

Formation envisagée	Objectif	Domaine	Services concernés	Organisme envisagé	Nombre d'agents concernés	Modalités de formation
Habilitations électriques - recyclage	Mise à jour des connaissances	H&S	CTM - DCDC (techniciens) PM	CEPIM	16	intra / 2025
Habilitations électriques - recyclage		H&S	CTM - RA	CEPIM	4	intra / 2026
SSIAP 1 - recyclage	Service de sécurité et d'assistance aux personnes (accéder à la fonction d'agent de sécurité incendie)	H&S	DCDC (techniciens)	CNFPT	2	inter / 2025
Conduite d'engins - formation initiale	Savoir manipuler en toute sécurité les engins spéciaux	H&S	à définir	Le Gacque	à définir	intra / 2025-2026
Conduite d'engins - recyclage		H&S	CTM - DCDC (techniciens)	Le Gacque	14	intra / 2025
Conduite d'engins - recyclage		H&S	CTM	Le Gacque	9	intra / 2026
Organiser une opération de levage en sécurité	Connaître les éléments dimensionnant une opération de levage. Identifier les éléments indispensables à vérifier	H&S	CTM - DCDC (techniciens)	à définir	à définir	intra / 2025
Habilitation BFHF	Exécuter en sécurité des opérations de soutènement, de ripage, d'ouverture de fourreaux, de nettoyage sur des canalisations électriques enterrées	H&S	services techniques	à définir (mutualisation Vannes)	3	inter / 2025
AIPR	Prévenir des risques de travaux à proximité des réseaux	H&S	services techniques	à définir	à définir	intra ou inter / 2025 - 2026

Formation envisagée	Objectif	Domaine	Services concernés	Organisme envisagé	Nombre d'agents concernés	Modalités de formation
Signalisation et sécurité routière sur les chantiers	Préparation, organisation et conduite d'une opération de voirie et réseaux divers	H&S	services techniques	CNFPT	3	union 2025
Manipulation extincteurs	Apprendre à manipuler les extincteurs en sécurité et à bon escient	H&S	tous	CNFPT	à définir	intra / 2025 et 2026
Vérification des échafaudages	Valider le bon montage de l'échafaudage en fonction des consignes du fabricant, du lieu et des travaux à réaliser	H&S	services techniques	à définir	2	intra 2025
HACCP - recyclage	Mise à jour des connaissances des règles d'hygiène en restauration collective	H&S	RA - RS	CNFPT	2 groupes	intra 2025
HACCP	Prévenir et identifier les dangers liés aux pratiques d'hygiène	H&S	Cuisine et restaurants	CNFPT	à définir	intra 2026
Sensibilisation aux économies d'efforts	Identifier les enjeux et l'intérêt d'une démarche de prévention	H&S	PMA	CNFPT	20	Intra / 2025
Sensibilisation aux économies d'efforts		H&S	RS	CNFPT	à définir	intra / 2025
Sensibilisation aux économies d'efforts		H&S	Médiathèque	CNFPT	à définir	intra / 2025
Sensibilisation aux économies d'efforts		H&S	SAAD	CNFPT	à définir	intra / 2026
Sensibilisation aux économies d'efforts		H&S	services techniques	CNFPT	à définir	intra / 2026
Préservation du capital physique	Fonctionnement du corps et démarche de prévention	H&S	entretien des locaux et SAAD	CNFPT	5	union / 2025

Formation envisagée	Objectif	Domaine	Services concernés	Organisme envisagé	Nombre d'agents concernés	Modalités de formation
Produits chimiques	Sensibiliser à l'utilisation en sécurité des produits chimiques	H&S	à définir	à définir	à définir	intra 2025 - 2026
Sensibilisation au bruit	Réduire les nuisances sonores et leur impact sur la santé	H&S	à définir	à définir	20	intra 2025 - 2026
Sensibilisation aux conduites addictives	Prévenir et savoir réagir en cas de conduite addictive	H&S	à définir	à définir	40	intra 2025 - 2026
Sensibilisation aux risques majeurs	Faciliter la mise en oeuvre du plan communal de sauvegarde	H&S	à définir	à définir	15	intra / 2025
Conduite / écoconduite	Prévenir les accidents routiers et favoriser une conduite éco-responsable	H&S	à définir	à définir	15	intra 2025 - 2026
Formation sécurité	tester ses connaissances en matière de sécurité (escape game)	H&S	à définir	CDG	40	intra / 2025

- des policiers municipaux

Formation envisagée	Objectif	Domaine	Organisme envisagé	Nombre d'agents concernés	Modalités de formation
FCO (formation continue obligatoire)	maintien et développement des compétences des policiers municipaux	Sécurité	CNFPT	à définir	inter 2025 - 2026
FPA (formation préalable à l'armement)	remplir les obligations en matière de formation théorique et pratique à l'armement	Sécurité	CNFPT	à définir	inter 2025 - 2026
FE	entraînement au maniement des armes	Sécurité	MPFPT	tous	intra / 2025 et 2026
FIA (formation intiale)	acquisition des compétences fondamentales des policier municipaux	Sécurité	CNFPT		

➢ professionnalisation

Formation envisagée	Objectif	Domaine	Services concernés	Organisme envisagé	Nombre d'agents concernés	Modalités de formation
Management d'équipe	fondamentaux	Management	services techniques, enfance, RA	CNFPT	11	union / 2025
Conduite du changement et management	Apprendre à se connaître pour mieux manager et développer des méthodes d'animation pour favoriser la participation des agents	Management	responsables de service	CNFPT	35	intra 2025 -2026
Conduite de projet	Formation approfondissement des chefs de projets et acculturation des nouveaux arrivants en position de gestion de projet	Management	responsables de service	DSI + DRH	15	interne 2025 - 2026
Entretien professionnel: un acte de management	réaliser l'entretien comme un acte managérial, situer les étapes et la méthode de l'entretien	Management	responsables de service et chefs d'équipe	CNFPT	à définir	union / 2026
BAFA / BAFD	acquisition des compétences fondamentales des animateurs (BAFA) et des directeurs (BAFD)	enfance / jeunesse	animation	à déterminer	3	inter / 2025
Sensibilisation au handicap	Appréhender la notion de handicap	transversal	tous	CNFPT	40	intra 2025 - 2026
Sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles	Accueil et prise en charge dans les services (échanges de pratiques)	accueil	politique de la ville, PMA	CNFPT	3	union / 2026
Sensibilisation à la bientraitance	Identifier les conditions et attitudes professionnelles favorisant la bientraitance	social - santé	RA	CNFPT	15	intra / 2025

Formation envisagée	Objectif	Domaine	Services concernés	Organisme envisagé	Nombre d'agents concernés	Modalités de formation
Analyse de pratiques petite enfance	Cohésion d'équipe et intelligence collective	petite enfance	petite enfance	Monsieur Bocher	16	intra / 2025 et 2026
Analyse de pratiques SAAD	Cohésion d'équipe et intelligence collective	aides à domicile	aides à domicile	Monsieur Bocher	20	intra / 2025 et 2026
Analyse de pratiques résidence autonomie	Cohésion d'équipe et intelligence collective	accompagne-ment personnes âgées	tous les services de la résidence autonomie	Monsieur Bocher	18	intra / 2025 et 2026
Logiciel Heeds	Dématérialisation de la gestion des activités du service (spectacles, location, réunions)	Informatique	Centre Athéna	Heeds	14	intra / 2025 ou 2026
Logiciel Open GST	Appropriation du logiciel par les équipes	Informatique	DSTS	Nautilux	15	intra / 2025
CIVIL Net RH	module postes et effectifs	Informatique	DRH	CIRIL	7	intra / 2025

2.2 Les formations facultatives

➢ de perfectionnement

Formation envisagée	Objectif	Domaine	Services concernés	Organisme envisagé	Nombre d'agents concernés	Modalités de formation
Trucs et astuces en bureautique	découvir des méthodes pour gagner du temps et les mettre en pratique	Informatique	Athéna, jeunesse, RH	CNFPT	6	union 2025
Découverte de l'environnement territorial	connaître l'organisation de l'administration territoriale, son fonctionnement, le statut, les droits et devoirs de l'agent	Ressources Humaines	à définir	CNFPT	à définir	union 2026
Sensibilisation à la langue des signes	apprendre un minimum de vocabulaire signé en vue d'une communication de base dans la vie quotidienne	Communication	à définir	CNFPT	à définir	intra 2025

Formation envisagée	Objectif	Domaine	Services concernés	Organisme envisagé	Nombre d'agents concernés	Modalités de formation
Réseau professionnel "urbanisme"	Actualiser ses connaissances et échanges d'expériences - le contentieux + enseignes / publicité	Urbanisme	Urbanisme	CNFPT	3	union 2025 - 2026
Réseau professionnel "RH"	Actualiser ses connaissances et échanges d'expériences	Ressources humaines	Ressources humaines	CNFPT	3	union 2025 - 2026
Echange de pratiques état-civil	S'informer de l'actualité et échanger sur la mise en oeuvre	Etat-civil	Etat-civil	CNFPT	2	union 2025 - 2026
Echanges de pratiques agent d'accueil	Gestion de l'agressivité dans la relation aux usagers	Accueil	accueil prestations à la population centre culturel	CNFPT	5	union 2025 - 2026
Echanges de pratiques espaces verts	Cohésion d'équipe et intelligence collective	Technique	espaces verts	CNFPT	2	union 2025
Echanges de pratiques ATSEM	Echanges sur les difficultés au quotidien	Education	Education	CNFPT	14	intra 2025
Gestion de la pause méridienne et des émotions	favoriser un accueil et des transitions de qualité avec les autres temps de la journée de l'enfant	Enfance	enfance	CNFPT	3	union / 2025
Prévention des conflits et du harcèlement	déceler et prévenir ces situations	Enfance	enfance	CNFPT	3	union / 2025
Coaching individuel	Accompagnement au changement ou gestion de conflit	Management	tous	à définir	4	intra 2025 - 2026
Coaching d'équipe	Accompagnement au changement ou gestion de conflit	Management	tous	à définir	2	intra 2025 - 2026
Café philo	Partager un temps de cohésion collective sur su sujet d'actualité du monde du travail				350	2025 - 2026

- préparations aux concours et examens professionnels

En fonction des demandes de l'année.

- savoirs de base

Formation envisagée	Objectif	Domaine	Services concernés	Organisme envisagé	Nombre d'agents concernés	Modalité de formations
Socle de connaissances	réacquérir les savoirs de base		tous les services	CNFPT	à définir	inter / 2025 et 2026
Accompagnement à l'utilisation des outils numériques	lutter contre la fracture numérique	informatique	tous les services	formateur en interne (conseiller numérique)	à définir	interne / 2025 et 2026

1

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

31- DRH - <u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</u>

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au sein de la Ville et du CCAS d'Auray. Il s'impose à tous les agents employés par la collectivité, quels que soient leur statut et leur ancienneté. Il s'applique également au stagiaire. Ce règlement n'a pas vocation de rappeler l'ensemble de la réglementation en vigueur. Il s'appuie notamment sur :

Vu l'article 23 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale (Chapitre XIII),

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail (quatrième partie),

Considérant la discussion en Formation santé, sécurité et conditions de travail le 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources Humaines du 27 janvier 2025,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les actions et règles définies dans ce règlement,

- **PREND CONNAISSANCE** du règlement.

Règlement intérieur relatif à la santé et à la sécurité au travail

1. TABLE DES MATIERES

2. Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité2
3. Responsabilité et obligations en termes de santé et sécurité au travail2
3.1. Obligations générales de l'employeur2
3.2. Obligations générales de l'encadrement2
3.3. Obligations générales de l'agent2
4. Usage et respect du matériel et des locaux2
4.1. Utilisation des locaux2
4.2. Utilisation du matériel3
4.3. tenues de travail4
4.4. Equipements de protection4
4.5. Conduite de véhicules et d'engins5
5. Accident du travail6
5.1. Premiers secours6
5.2. Lutte contre l'incendie6
5.3. Accident du travail6
6. Surveillance médicale7
6.1. Visites médicales7
6.1. Vaccinations8
6.2. Equipe pluridisciplinaire8
7. Conduites addictives et travail8
7.1. Tabac / cigarette electronique8
7.2. Alcool et stupéfiants9
8. Actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes10
9. Documents obligatoires10
9.1. Le registre de santé et de sécurité au travail (RSST)10
9.2. Le registre de « dangers graves et imminents »10
10. Formation spécialisée du CST11

2. LES REGLES RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au sein de la Ville et du CCAS d'Auray. Il s'impose à tous les agents employés par la collectivité, quels que soient leur statut et leur ancienneté. Il s'applique également au stagiaire. Ce règlement n'a pas vocation de rappeler l'ensemble de la réglementation en vigueur. Il s'appuie notamment sur :

- l'article 23 de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

- la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale (Chapitre XIII),

- le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

- le code du travail (quatrième partie)

3. RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS EN TERMES DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

3.1. OBLIGATIONS GENERALES DE L'EMPLOYEUR

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Elle met en œuvre toutes les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité des agents.

3.2. OBLIGATIONS GENERALES DE L'ENCADREMENT

L'encadrement est tenu d'assurer l'application effective du présent règlement.

3.3. OBLIGATIONS GENERALES DE L'AGENT

Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à celle des autres (collègues, usagers…). Il doit pour cela :

- Respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes de sécurité en vigueur sur le lieu de travail. Tout refus de s'y soumettre engage sa responsabilité et peut entraîner une sanction disciplinaire.
- Alerter son responsable et/ou le conseiller de prévention en cas de situations dangereuses, d'anomalies et de dysfonctionnements de nature à compromettre sa santé et sa sécurité, celles de ses collègues et des tiers

4. USAGE ET RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

4.1. UTILISATION DES LOCAUX

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail et ne dispose d'aucun droit d'entrée ou de maintien dans les locaux en dehors des heures de travail, sauf pour motif

tenant à l'intérêt du service.

Les locaux sont réservés aux activités professionnelles des agents. Par conséquent, sauf autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale, il est interdit :

- d'y accomplir des travaux personnels,
- d'y introduire des personnes extérieures au service,
- d'y organiser des pots ou fêtes,
- de vendre, d'échanger et de distribuer des marchandises.

Les agents devront maintenir en état de propreté et de sécurité les locaux, maîtriser les dépenses en énergie et signaler sans tarder à sa hiérarchie toute anomalie constatée.

VESTIAIRES

Les vestiaires et sanitaires sont maintenus en état constant de propreté. Il est interdit d'y déposer des produits ou mélanges dangereux. Des douches sont mises à disposition des agents effectuant des travaux salissants. Les armoires individuelles verrouillées, mises à disposition du personnel, pour y déposer vêtements et outils personnels ne doivent être utilisées que pour cet usage. Un contrôle de l'état et du contenu des vestiaires ou armoires individuelles pourra être effectué par la hiérarchie, en présence des intéressés, en cas de nécessité dictée par des impératifs de protection de la santé et de sécurité au travail.

RESTAURATION

Il est interdit de prendre son repas dans les locaux affectés au travail. Des salles de pauses sont accessibles aux agents de la collectivité qui souhaitent prendre leur repas sur place. Ces locaux et leurs équipements doivent être maintenus en état constant de propreté.

En cas de situation d'urgence sanitaire, il est autorisé de prendre les repas dans d'autres locaux (bureau…) si l'emplacement habituel n'est pas adapté. Sont exclus tous les locaux insalubres et comportant l'emploi ou le stockage de substances ou mélanges dangereux (ateliers techniques …).

4.2. UTILISATION DU MATERIEL

MACHINES ET OUTILS

Il est interdit d'utiliser du matériel non conforme aux normes de sécurité. Les dispositifs de sécurité ne doivent en aucun cas être neutralisés.

-

- Marquage CE
- Choix / Adéquation
- Installation conformément aux instructions du fabricant
- Pas de modification / shuntage des organes de sécurité
- Respect des consignes de sécurité (Notice d'utilisation)
- Uniquement les agents habilités
- Usage personnel ou détourné interdit
- Vérification avant utilisation (Notice d'utilisation)
- Maintenance préventive
- Contrôle périodique (si concerné)
- Signaler toute défaillance ou anomalie

Il est interdit à tout agent d'utiliser son matériel personnel dans le cadre de son activité professionnelle.

Lors de sa cessation de fonctions, l'agent doit restituer tous les matériels (clés, badge, outils, téléphone…) et documents en sa possession appartenant à la collectivité.

Tout agent qui refuse ou s'abstient de respecter ces consignes, peut s'exposer à une sanction disciplinaire.

PRODUITS CHIMIQUES

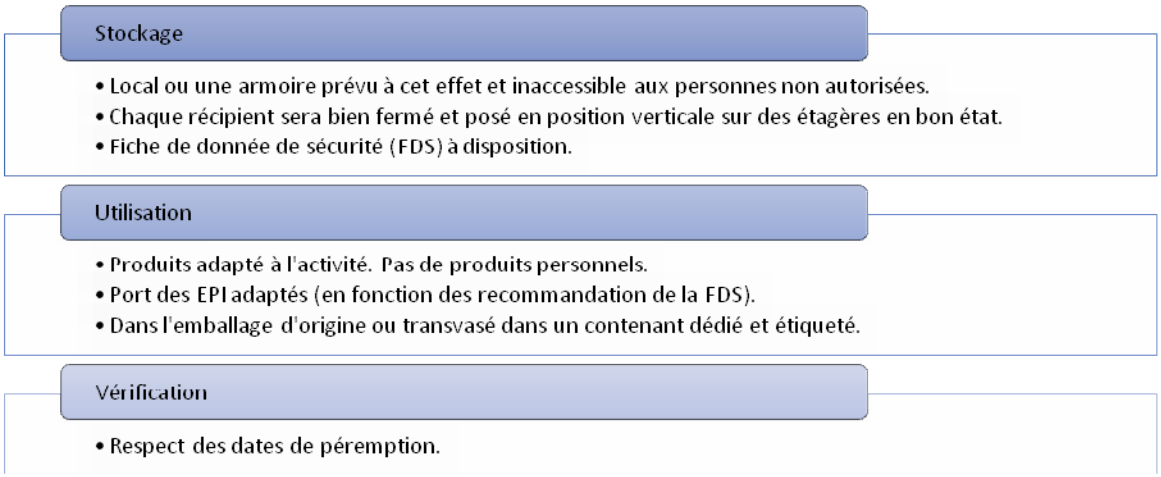

Tout agent qui refuse ou s'abstient de respecter ces consignes, peut s'exposer à une sanction disciplinaire.

4.3. TENUES DE TRAVAIL

Le personnel doit porter une tenue correcte et compatible avec l'activité exercée et la nécessaire image de neutralité du service public. Il est interdit de travailler torse nu. Tout agent intervenant à pied sur la voie publique ou ses abords immédiats doit porter un vêtement de signalisation haute visibilité. Lorsque la collectivité fournit des tenues de travail, celles-ci doivent être obligatoirement portés par les agents :

- Services techniques : Vêtements de travail adaptés aux risques en location entretien
- Service éducation : Blouses et chaussures, entretien par les agents dans la structure
- Pôle multi-accueil : Blouses, entretien par les agents dans la structure
- Résidence du Bocéno : Blouses et chaussures, entretien par la lingerie
- Police Municipale : Uniforme, entretien par les agents dans la structure

Tout agent qui refuse ou s'abstient d'utiliser les équipements à disposition, conformément aux consignes, peut s'exposer à une sanction disciplinaire.

4.4. EQUIPEMENTS DE PROTECTION

La collectivité met à disposition de l'ensemble des agents les équipements de protection collectifs et individuels adaptés aux risques afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité. Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par la collectivité en fonction de l'usage et des spécificités du service. Il est interdit d'amener à son domicile des tenues professionnelles pour

lesquelles il existe un contrat de nettoyage/entretien.

Le supérieur hiérarchique de l'agent doit s'assurer qu'il porte les protections nécessaires en fonction des missions. Il incombe à chaque agent de :

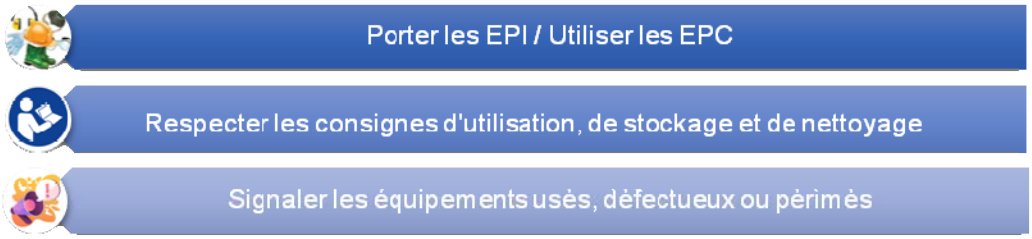

En cas de contre-indication au port d'un équipement de protection individuelle, un certificat médical devra être transmis au pôle PRIP qui en informera le service de santé au travail. La recherche d'équipements adaptés ou l'aménagement du poste de travail sera alors effectué.

Tout agent qui refuse ou s'abstient d'utiliser les équipements à disposition, conformément aux consignes, peut s'exposer à une sanction disciplinaire.

4.5. CONDUITE DE VEHICULES ET D'ENGINS

CONDUITE DE VEHICULE

Tout agent amené à conduire un véhicule dans le cadre professionnel doit être titulaire du permis de conduire exigé par le code de la route, en état de validité et correspondant à la catégorie de véhicule concerné. Tous les agents doivent compléter l'attestation sur l'honneur de validité du permis de conduire en s'engageant à signaler, immédiatement, toute suspension provisoire ou retrait définitif de leur permis de conduire. L'agent veillera à renouveler les visites médicales obligatoires liées à son permis.

Le personnel doit respecter le code de la route et les règles d'écoconduite. Toute infraction relève de sa propre responsabilité. Les agents doivent utiliser en priorité les véhicules de la collectivité. Toute utilisation d'un véhicule de service doit figurer sur le carnet de bord mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur. Il est interdit :

- de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de son activité professionnelle,
- de transporter dans un véhicule de la collectivité toute personne, animal ou marchandise, en dehors de ceux ou celles liés à la mission

à l'exception des trajets de remisage à domicile lors des astreintes (si le trajet est habituel).

Tout agent qui refuse ou s'abstient de respecter ces consignes, peut s'exposer à une sanction disciplinaire.

CONDUITE D'ENGINS

La conduite d'engins spéciaux (engins de chantier, grues, nacelles...) nécessite obligatoirement une autorisation de conduite délivrée par l'employeur sur la base de :

- L'aptitude médicale de l'agent,

- La formation préalable à l'autorisation de conduite ou d'un CACES correspondant à la catégorie du ou des véhicules utilisés,
- La connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Pour la conduite des engins non immatriculés, la détention du permis B permettant d'attester la connaissance des règles de circulation, sera exigé sauf cas particulier ayant bénéficié d'un accord de l'autorité territoriale.

Tout agent qui refuse ou s'abstient de respecter ces consignes, peut s'exposer à une sanction disciplinaire.

5. ACCIDENT DU TRAVAIL

5.1. PREMIERS SECOURS

Des trousses de secours sont à disposition des agents dans chaque service et dans les véhicules des équipes mobiles. Elles doivent être rangées dans un emplacement adapté et bien signalées. Aucun médicament n'est autorisé dans les tousses et armoires à pharmacie.

En cas d'accident, tout agent doit venir en aide à la victime dans la mesure de ses connaissances et de ses moyens :

Tout agent amené à utiliser du matériel de premier secours doit le signaler à son responsable afin de garantir le réapprovisionnement de celle-ci. Il appartient à chaque responsable de définir les modalités de vérification périodique du matériel de premiers secours (quantité, date de péremption…).

5.2. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les issues de secours, les voies d'évacuation et les moyens d'extinction doivent rester libres d'accès en permanence. Un plan d'évacuation est affiché à chaque étage.

Chaque agent doit prendre connaissance et appliquer en cas de besoin les consignes générales et le plan d'évacuation. Il participe aux formations à la manipulation des extincteurs, aux essais, et aux exercices d'évacuation organisés par sa hiérarchie.

5.3. ACCIDENT DU TRAVAIL

Cf. Annexe 1

Tout accident de service, même a priori bénin, doit immédiatement être porté à la connaissance du responsable et au service des ressources humaines (délai de 24 h maximum).

Accident de travail	Accident de trajet
- résulte de l'action violente et soudaine d'un événement extérieur - survenu par le fait ou à l'occasion du travail - intervient pendant les heures de travail - provoque une lésion du corps humain	- survenu sur le trajet entre la résidence et le lieu de travail ou le lieu où l'agent prend habituellement ses repas. - le trajet doit être direct et effectué sur le temps normal du trajet. - le parcours ne doit pas être détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi - provoque une lésion du corps humain

Cette déclaration doit être écrite et doit décrire de façon précise et objective les circonstances de l'accident, le lieu, l'heure, le matériel utilisé, les tâches effectuées au moment de l'accident, les tiers éventuels, les témoins s'il y en a, etc… Pour les accidents de trajet impliquant un tiers, l'agent doit également fournir un constat, ou un rapport de gendarmerie qui déterminera les responsabilités des personnes impliquées.

Par la suite, les lésions occasionnées doivent être constatées par un médecin dans les 48h via un certificat médical initial : CERFA S6909f (Volet 1 et 2 pour les agents CNRACL – Volet 3 pour les agents IRCANTEC). Ce certificat doit être lisible et mentionner clairement le siège et la nature des lésions. En cas d'arrêt de travail le médecin établira également un certificat CERFA n°50069*07.

Une fois tous les documents transmis, la collectivité réalise une enquête administrative et si besoin demande une expertise médicale, pour déterminer si l'accident est imputable au service ou non. Si l'autorité ne souhaite pas reconnaitre le caractère « imputable » de l'accident, elle saisit le conseil médical pour avis. Cet avis ne lie pas l'Administration. Elle est libre de suivre l'avis du conseil médical, ou de s'en écarter.

6. SURVEILLANCE MEDICALE

6.1. VISITES MEDICALES

Cf. Annexe 2

Chaque agent est tenu de se soumettre aux visites médicales et examens médicaux fixés par la

collectivité avec le médecin du travail. Ces visites médicales se déroule sur le temps de travail.

Tout agent qui s'abstient ou refuse de se soumettre à la visite médicale engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions disciplinaires. De plus, il se verrait demander le coût de la visite (50 Euros) qui représenterait le premier niveau de sanction.

6.1. VACCINATIONS

Chaque agent est tenu d'être à jour de la ou des vaccination(s) rendue(s) obligatoire(s) par le poste occupé s'il l'expose à des risques spécifiques.

Tout agent qui s'abstient ou refuse de se soumettre aux obligations de vaccination peut se voir signifier une restriction d'aptitude au poste de travail.

6.2. EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Pour assurer la santé mentale au travail des agents, la collectivité, via le centre de gestion, permet aux agents de rencontrer un psychologue du travail. L'accompagnement de la psychologue peut être collectif et/ou individuel.

- Les situations vécues comme difficiles ou générant de la souffrance.
- Les situations de conflit au travail.
- Les situations de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination etc.

La psychologue du travail du Centre de gestion est soumise à un Code de déontologie, ainsi pour toute démarche, elle est tenue de respecter le secret professionnel et de garantir la confidentialité des données recueillies. La neutralité est un élément important : la psychologue ne prend jamais parti et offre une écoute en toute impartialité.

ASSISTANTE SOCIALE DU TRAVAIL

Les agents ont également la possibilité de solliciter l'assistante social du travail. Elle se situe à l'interface entre la vie au travail et la vie hors travail. Elle accompagne les agents confrontés à des problématiques personnelles et professionnelles pouvant nuire à leur investissement au travail. Ainsi, elle vise à favoriser un équilibre entre le cadre professionnel et personnel des individus vecteur de santé et de qualité de vie au travail. Soumis au secret professionnel, il garantit la confidentialité de ses interventions en requérant au préalable l'accord de l'agent pour tout échange sur sa situation.

7. CONDUITES ADDICTIVES ET TRAVAIL

7.1. TABAC / CIGARETTE ELECTRONIQUE

Il est interdit de fumer (Tabac/cigarette électronique) dans tous les espaces à usage collectif, fermés et couverts, qui constituent les lieux de travail tels que :

- les locaux recevant du public, y compris les cours de récréation des écoles,
- les locaux communs (vestiaires, bureaux, hall, cafétéria…),
- les locaux contenant de substances et préparations dangereuses (carburants, peintures,

colles, solvants, produits phytosanitaires, produits d'entretien…),

- les véhicules et engins.

Tout agent qui refuse ou s'abstient de respecter ces consignes, peut s'exposer à une sanction disciplinaire.

7.2. ALCOOL ET STUPEFIANTS

Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans la collectivité en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants sur les lieux de travail. Les agents sont responsables du non-respect des limitations de consommation fixées par le Code de la Route.

Lors des moments de convivialité organisés par la collectivité, la consommation de bières, vins, cidre et poiré est autorisé en dose raisonnable avec accord préalable de l'autorité territoriale. Des boissons sans alcool autres que de l'eau doivent également être proposées.

Les pots organisés par un agent ou ses collègues (naissance, départ, arrivée …) doivent faire l'objet d'une autorisation auprès du directeur de référence. L'alcool n'y est pas autorisé.

Si un agent présente une altération du comportement quel qu'en soit l'origine (pathologique, médicamenteuse, addictologie …) ne lui permettant pas de remplir ses fonctions :

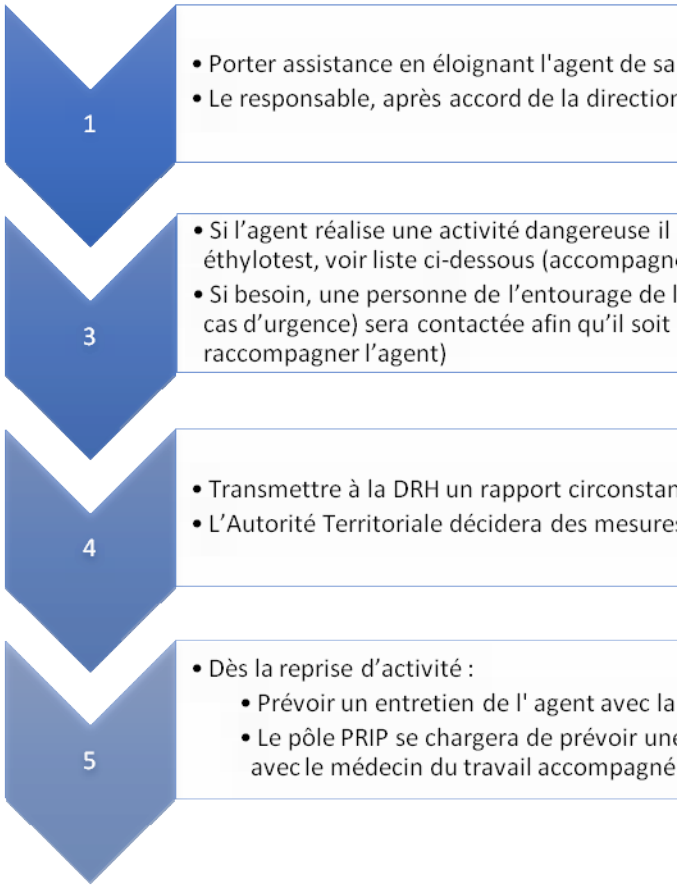

NB : En cas de refus de l'alcootest, il y aura présomption d'état d'ivresse.

8. ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral ou sexuel qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, ne doit subir une inégalité de traitement (recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation) dans le cadre professionnel sur le fondement de critères prohibés par la loi.

Aucun agent ne doit subir des propos excessifs, blessants, grossiers ou des provocations à la haine, à la violence ou à la discrimination, ni de menaces, injures, diffamations ou outrages.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus.

Les agents pourront signaler ces actes auprès du dispositif de signalement du CDG56 :

signalement@france-victimes56.fr

Cf Annexe 3

9. DOCUMENTS OBLIGATOIRES

9.1. LE REGISTRE DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (RSST)

Un registre de santé et de sécurité est à la disposition des agents dans chaque structure. Tout agent peut y consigner ses observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. Les observations recueillies seront transmises au Pôle PRIP.

9.2. LE REGISTRE DE « DANGERS GRAVES ET IMMINENTS »

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé ou pour celle d'autrui ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il peut exercer son droit de retrait et doit en aviser immédiatement son responsable hiérarchique, qui lui-même doit informer le service des ressources humaines.

Dans la mesure du possible, l'agent concerné veillera à prendre toutes dispositions nécessaires de telle manière que cette situation ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent. Cette situation est consignée par écrit dans le registre des Dangers Graves et Imminents (DGI) présent dans le bureau du responsable du Pôle PRIP.

Il ne pourra être demandé à l'agent ayant exercé son droit de retrait de reprendre son activité sans que la situation ait été améliorée. Aucune sanction ne pourra être prise, ni aucune retenue de rémunération effectuée à l'encontre de l'agent qui a alerté et s'est retiré d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle représentait un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Conformément à l'arrêté du 15 mars 2001 le cadre d'emploi de la police municipale a des missions

incompatibles avec l'exercice du droit de retrait.

10. FORMATION SPECIALISEE DU CST

La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale. Elle est consultée obligatoirement pour tout ce qui concerne les domaines relavant de la santé et de la sécurité des agents de la collectivité. Dans le cadre des missions qui leur sont confiées, les membres de la F3SCT réalisent des visites régulières, des enquêtes à la suite d'un accident de travail grave et sont informés en cas de droit de retrait pour danger grave et imminent.

11. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement intérieur a reçu l'avis favorable du comité social territorial en formation spécialisée le 13 novembre 2024. Il pourra être modifié et complété autant que besoin pour couvrir d'autres dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Ce règlement entre en vigueur le :

PROCEDURE DE DECLARATION D'ACCIDENT DE SERVICE

Contact : Pôle PRIP – 374

Présences de ces 3 éléments :

- Action violente et soudaine d'un événement extérieur
- Par le fait ou à l'occasion du travail
- Provoque une lésion du corps humain

Intervention des agents formés aux premiers secours :

- mise en sécurité de l'environnement de travail,
- prise en charge du blessé, premiers soins,
- information du responsable et si besoin des secours extérieurs.

L'agent doit faire la déclaration d'accident au plus vite (24h maximum), auprès de son responsable via le formulaire interne.
Elle sera ensuite transmise au Pôle PRIP pour enregistrement et déclaration à la CPAM si besoin.

L'agent fera établir auprès de son médecin un certificat médical initial[1] dans les 48h précisant les éléments médicaux en rapport avec l'accident. En cas d'arrêt, fournir également un certificat d'arrêt de travail [2]. ATTENTION Il est impératif, que l'agent CNRACL mentionne son statut auprès de son médecin.

Au vu des éléments transmis, l'autorité territoriale peut :

- Diligenter une enquête administrative.
- Procéder à une expertise médicale par un médecin agréé.

En cas de doute sur l'imputabilité, le conseil médical sera saisi.

À l'issue de la période de soins et, éventuellement, de l'arrêt de travail, l'agent doit faire établir un certificat médical final indiquant les conséquences de l'accident :

- Guérison sans séquelle
- Consolidation avec des séquelles

Dans les deux cas, une rechute ultérieure est toujours possible.

Le Pôle PRIP assure le suivi des dossiers d'accident.

1 (Volet 1 et 2 pour les agents CNRACL – Volet 3 pour les agents IRCANTEC)

2 CERFA n°50069*07 (Volet 1 et 2 pour les agents CNRACL – Volet 3 pour les agents IRCANTEC)

DECLARATION
D'ACCIDENT DE SERVICE

☐ Accident du travail ☐ Accident de trajet

Contact : Pôle PRIP – 374

Formulaire à compléter par l'agent victime et son responsable. A remettre au service des ressources humaines dans les 24h.

Siège des lésions
☐ TETE
☐ MEMBRES SUPERIEURS (HORS MAINS)
☐ MAINS
☐ TRONC
☐ DOS
☐ MEMBRES INFERIEURS (PIEDS EXCEPTES)
☐ PIEDS
☐ LOCALISATIONS MULTIPLES
☐ AUTRES

Faire constater les lésions par un médecin dans les 48h.

VICTIME

Nom : ..... Prénom : .....
Date de naissance : ..... N° SS : .....
☐ Titulaire (CNRACL) ☐ Titulaire (IRCANTEC) ☐ Non titulaire
Direction : ..... Service : .....
Horaire le jour de l'accident : .....à .....et ..... à .....
Lieu de travail : ☐ Occasionnel ☐ Habituel

ACCIDENT

Date de l'accident : ..... Heure : .....
Avec arrêt de travail ☐ Oui ☐ Non
Lieu de l'accident : .....
Activité exercée lors de l'accident ☐ Occasionnelle ☐ Habituelle
Description : .....
.....
.....
.....
Circonstances détaillées *(tâche, matériel utilisé, anomalie, facteur déclencheur…) :*
.....
.....
.....
.....
.....
.....
Mesures de prévention à mettre en place : .....
.....
.....

Témoin(s) : ☐ Oui ☐ Non,
Nom et Prénom : .....
Premier avisé : .....
L'accident a-t-il été causé par un tiers ? ☐ Oui ☐ Non
Nom, Prénom et adresse : .....
.....
Constat amiable : ☐ Oui ☐ Non Rapport de police : ☐ Oui ☐ Non

Signature de l'agent
Date : .....

Eventuelles réserves motivées :
.....
.....
Signature du responsable
Nom : .....
Date : .....

LE SUIVI INITIAL ET PERIODIQUE DE L'ETAT DE SANTE

Visite d'embauche A l'occasion du recrutement dans la FPT A l'occasion d'une mutation d'une titularisation ou d'une nomination stagiaire	Dans un délai raisonnable de 2 mois suivant l'embauche (- 18 ans : préalablement à l'embauche) ⇒ A la demande de la collectivité
Suivi périodique simple	Tous les deux ans ⇒ Sur proposition du service de santé
Surveillance médicale particulière/renforcée Agent RQTH Femmes enceintes Retour CLM/CLD Poste comportant des risques spéciaux (CMR, autorisation de conduite, amiante …) Agents souffrant de pathologies particulières	Fréquence définie par le médecin de prévention ⇒ Demande de la collectivité
Visite à la demande de l'agent (Confidentielle)	Dans un délai raisonnable de 2 mois ⇒ à la demande de l'agent
Visite à la demande de la collectivité	Dans un délai raisonnable de 2 mois ⇒ A la demande de la collectivité
Visite de pré-reprise Lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter la situation de l'agent.	⇒ à la demande de l'agent
Visite de reprise Lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter la situation de l'agent.	⇒ A la demande de l'agent si arrêt < 1 mois ⇒ A la demande de la collectivité si arrêt > 1 mois

Service Santé au travail - Pôle Qualité de vie au travail

02.97.14.60.88 • medecinepreventiveauray@cdg56.fr

LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT, AGISSEMENTS SEXISTES

DANS VOTRE COLLECTIVITÉ

POURQUOI CE DISPOSITIF ?

Depuis le 1er mai 2020, chaque collectivité territoriale et établissement public doit permettre aux agents de signaler des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

Le signalement peut être réalisé par toute personne employée par la collectivité (fonctionnaires, stagiaires, contractuels, apprentis), des bénévoles ou intervenants extérieurs, des agents ayant quitté l'établissement depuis moins de six mois , les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.
L'auteur du signalement peut être la victime ou le témoin des faits.

QUE PEUT-ON SIGNALER ?

Tout acte de violence (verbale, physique, sexuelle) de harcèlement (moral, sexuel), de discrimination (inégalité de traitement). Les faits signalés peuvent être soit d'origine professionnelle, soit d'origine extraprofessionnelle et détectés sur le lieu de travail.

COMMENT RÉALISER CE SIGNALEMENT ?

Le CDG du Morbihan s'est associé à Accès au Droit Nord Morbihan et France Victimes 56 pour proposer aux collectivités un dispositif simple, sécurisé et confidentiel.

Adressez un mail à **signalement@france-victimes56.fr** afin d'effectuer un signalement soit en :

- Demandant un rendez-vous
- Rapportant directement, avec précision, un ou plusieurs faits

Après ce recueil, 3 étapes :

INSTRUCTION → **TRAITEMENT** → **BILAN**

EN PARTENARIAT AVEC

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

32- DGS - ACCORD DE LA VILLE D'AURAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE AUX FINS D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE RÉGIONAL LOI SRU BRETAGNE MOBILITÉS

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Par délibération n°2021DC018 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités dont les modalités de gouvernance sont décrites dans les projets de statut et de règlement intérieur ci-annexés.

AQTA sera ainsi au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud, aux côtés d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (non AOM).

A titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Selon l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Les statuts d'AQTA n'autorisant pas expressément son adhésion à des syndicats mixtes, il est nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1231-10 et suivants ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU, et notamment l'article 111 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Auray Quiberon Terre Atlantique et modification des statuts communautaires ;

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Vu le projet de règlement intérieur de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à adhérer au Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Bretagne Mobilités

Coopérer pour les mobilités du quotidien

SYNDICAT MIXTE
BRETAGNE MOBILITES

STATUTS

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé, entre les membres adhérents mentionnés à l'Article 6, un Syndicat Mixte inspiré des dispositions de la loi SRU, désigné ci-après Bretagne Mobilités et dont les statuts sont les suivants.

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

Bretagne Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, de l'intermodalité, et des solutions de mobilités actives et partagées sur son périmètre.

A ce titre, il assure la coopération de ses membres en vue de mettre en œuvre les compétences suivantes :

- Des compétences obligatoires visées à l'Article 7.1 portant sur (i) la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, (ii) l'interopérabilité billettique et le système d'information multimodale KorriGo, (iii) la mise en place de tarifications multimodales ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

  En outre, Bretagne Mobilités peut réaliser toute étude, concertation ou communication concourant au développement de l'intermodalité ainsi qu'à l'observation et à l'amélioration des services de transports de voyageurs et peut apporter son concours financier à la mise en œuvre par ses membres de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

- Des compétences optionnelles visées à l'Article 7.2 à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres, portant sur (i) l'organisation d'un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L. 1231-1-1 à L. 1231-3 du Code des transports et, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transport ou encore, (ii) à la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité.

- Des compétences exercées par délégation visées à l'Article 7.3.

Bretagne Mobilités donne la priorité à la mutualisation des moyens humains et techniques existants au sein des membres. En particulier, le premier budget principal du Syndicat prévoit de permettre la mise en place d'actions d'animation territoriale (chargés de projet pour l'élaboration des feuilles de route avec les territoires et la tenue des Comités Locaux de Mobilité, etc.), et d'actions relatives au serviciel.

Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les membres de Bretagne Mobilités, ainsi que leurs partenaires délégués par convention, s'engagent à fournir à Bretagne Mobilités toutes les données techniques, horaires et tarifaires nécessaires afin de favoriser le développement de l'intermodalité et de concourir à la poursuite de l'intérêt syndical.

ARTICLE 2. DUREE

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée. Il peut toutefois être dissout par application des dispositions de l'Article 21 des présents statuts.

ARTICLE 3. DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé Bretagne Mobilités.

ARTICLE 4. SIEGE

Le siège de Bretagne Mobilités est situé à Rennes.

Le siège du Syndicat Mixte peut être modifié par délibération du Comité syndical dans les conditions fixées à l'Article 10 des présents statuts.

ARTICLE 5. PERIMETRE

Le périmètre de Bretagne Mobilités est le périmètre de la région Bretagne.

Bretagne Mobilités peut également agir pour le développement de l'intermodalité et la mise en œuvre d'actions de coopération avec des régions et des territoires limitrophes en France.

ARTICLE 6. MEMBRES

Les AOM éligibles à rejoindre Bretagne Mobilités sont toutes les AOM situées sur le périmètre de la région Bretagne ainsi que les Départements.

Les membres de Bretagne Mobilités sont :

Région Bretagne	
Département d'Ille-et-Vilaine	
Rennes Métropole	Métropole
Brest Métropole	Métropole
Lorient Agglomération	Communauté d'agglomération
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Communauté d'agglomération
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Communauté d'agglomération
Quimper Bretagne Occidentale	Communauté d'agglomération
Saint-Malo Agglomération	Communauté d'agglomération
Lannion-Trégor Communauté	Communauté d'agglomération
Quimperlé Communauté	Communauté d'agglomération
Concarneau-Cornouaille Agglomération	Communauté d'agglomération
Lamballe Terre & Mer	Communauté d'agglomération
Guingamp-Paimpol Agglomération	Communauté d'agglomération
Morlaix Communauté	Communauté d'agglomération
Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas	Communauté d'agglomération
Dinan Agglomération	Communauté d'agglomération

Redon Agglomération	Communauté d'agglomération
Fougères Agglomération	Communauté d'agglomération
Vitré Communauté	Communauté d'agglomération
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	Communauté de communes
CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	Communauté de communes
Haut-Léon Communauté	Communauté de communes
Monts d'Arrée Communauté	Communauté de communes
Poher Communauté	Communauté de communes
CC Pleyben-Châteaulin-Porzay	Communauté de communes
Pays d'Iroise	Communauté de communes
Pays des Abers	Communauté de communes
Haute Cornouaille	Communauté de communes
Cap Sizun - Pointe du Raz	Communauté de communes
Douarnenez Communauté	Communauté de communes
Pays Bigouden Sud	Communauté de communes
Haut Pays Bigouden	Communauté de communes
Pays Fouesnantais	Communauté de communes
Lesneven Côte des Légendes	Communauté de communes
Saint-Méen Montauban	Communauté de communes
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	Communauté de communes
Bretagne Porte de Loire	Communauté de communes
Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	Communauté de communes
Couesnon Marches de Bretagne	Communauté de communes
Montfort Communauté	Communauté de communes
Brocéliande Communauté	Communauté de communes
Roche aux Fées Communauté	Communauté de communes
Pays de Châteaugiron	Communauté de communes
Val d'Ille-Aubigné	Communauté de communes
Côte d'Emeraude	Communauté de communes
Bretagne Romantique	Communauté de communes
Liffré-Cormier Communauté	Communauté de communes
Arc Sud Bretagne	Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique	Communauté de communes
Ploërmel Communauté	Communauté de communes
De l'Oust à Brocéliande Communauté	Communauté de communes
Centre Morbihan Communauté	Communauté de communes
Baud Communauté	Communauté de communes
Blavet Bellevue Océan	Communauté de communes
Questembert Communauté	Communauté de communes
Roi Morvan Communauté	Communauté de communes
Pontivy Communauté	Communauté de communes

Les EPCI non AOM participent en tant qu'observateurs au Comité syndical et au(x) Comité(s) Local(aux) de Mobilité. Ces derniers ne sont titulaires d'aucun droit de vote.

D'autres membres peuvent adhérer à Bretagne Mobilités sous réserve du respect des modalités d'adhésion prévues à l'Article 9.1 des présents statuts.

ARTICLE 7. COMPETENCES

Article 7.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Bretagne Mobilités, conformément à son objet, exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres (coordination de l'offre en vue d'améliorer l'intermodalité et en particulier la coordination entre l'offre régionale et l'offre locale, apporte d'une expertise permettant d'améliorer l'offre de service, de mutualiser des outils/de l'ingénierie…) ;

- Opérer l'interopérabilité billettique et un système d'information multimodale KorriGo à l'intention des usagers, et développer de nouveaux services MaaS (« Mobility as a Service ») ;

- Mettre en place des tarifications multimodales permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

A ce titre, Bretagne Mobilités coordonne la plateforme de covoiturage public OuestGo, notamment en veillant à son bon fonctionnement, en qualité de service, et en pilotant les projets de son développement en lien avec les besoins des membres.

Bretagne Mobilités exerce les compétences énoncées ci-avant pour l'ensemble de ses membres et sur l'ensemble de son périmètre.

D'une manière générale, Bretagne Mobilités peut réaliser toute étude, concertation ou communication concourant au développement de l'intermodalité et des solutions de mobilités durables, ainsi qu'à l'observation et à l'amélioration des services de transport de voyageurs ou de mobilités exploités par ses membres au sein de son périmètre.

Bretagne Mobilités peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Le champ des compétences de Bretagne Mobilités ne peut être modifié que dans les conditions fixées à l'Article 10 des présents statuts.

ARTICLE 7.2. COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES A LA CARTE

Bretagne Mobilités peut, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses membres :

- Organiser un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L.1231-1-1 à L.1231-3 du Code transports et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transport ;

- Assurer la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité (III de l'article L.1231-1-1 du Code des transports).

Par renvoi aux articles L.1231-1-1 à L.1231-3 du Code des transports, les services de mobilité susceptibles d'être assurés par Bretagne Mobilités en lieu et place de ses membres sont les suivants :

- des services réguliers de transport public de personnes ;

- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transports scolaires ;
- des services de mobilités actives ;
- des usages partagés des véhicules (covoiturage ou autopartage);
- des services de mobilité solidaire.

Après le transfert de leur compétence en matière d'organisation de la mobilité par un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale membres, Bretagne Mobilités est l'autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial unique correspondant.

Les modalités de transfert des compétences optionnelles sont déterminées à l'Article 8.

ARTICLE 7.3. COMPETENCES EXERCEES PAR DELEGATION

Bretagne Mobilités peut exercer des compétences par délégation dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle donne lieu à une convention qui en fixe notamment la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle.

A ce titre, la Région peut déléguer à Bretagne Mobilités toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du Code des transports.

Par ailleurs, Bretagne Mobilités peut se voir déléguer le transport scolaire par un de ses membres selon la réglementation en vigueur.

Les modalités de délégations sont visées à l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8. MODALITES DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Le transfert de tout ou partie des compétences optionnelles a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante du membre demandeur, d'une part, et du Comité syndical de Bretagne Mobilités d'autre part. Les conséquences financières liées au transfert de tout ou partie des compétences optionnelles seront prévues dans lesdites délibérations.

La délibération du membre demandeur sollicitant le transfert précise le service de mobilité effectivement transféré (services réguliers, services à la demande, transport scolaire, services relatifs aux mobilités actives, services relatifs aux usages partagés, services de mobilité solidaire, etc.).

La délibération du Comité syndical joint un tableau récapitulatif des compétences optionnelles effectivement exercées pour chacun de ses membres.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout ou partie des compétences optionnelles listées à l'Article 7.2, ayant fait l'objet d'un transfert à Bretagne Mobilités, peut être reprise, individuellement ou collectivement, par chaque membre concerné, dans les conditions suivantes :

- La reprise de la compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante du membre demandeur, d'une part, et du Comité syndical de Bretagne Mobilités qui en fixe les conditions, d'autre part ;

- Les biens meubles et immeubles mis à disposition de Bretagne Mobilités, par le membre concerné, lors de l'adhésion, pour l'exercice de la compétence concernée, sont restitués au membre antérieurement compétent, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable.

Le membre concerné se substitue à Bretagne Mobilités dans tous les contrats en cours relatifs à l'exercice de la compétence reprise, en ce inclus les contrats d'emprunts relatifs aux biens visés à l'alinéa précédent.

ARTICLE 9. PROCEDURES D'ADHESION ET DE RETRAIT

ARTICLE 9.1. PROCEDURE D'ADHESION

L'adhésion à Bretagne Mobilités est subordonnée aux délibérations concordantes de l'assemblée délibérante du candidat et du Comité syndical.

La délibération du Comité syndical fixe notamment les modifications apportées à la composition du Comité syndical et du Comité local de mobilités concernée ainsi qu'à la répartition des contributions financières des membres.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne la modification de l'Article 6 et l'Article 20 des présents statuts.

ARTICLE 9.2. PROCEDURE DE RETRAIT

Un membre peut se retirer de Bretagne Mobilités à tout moment, sous réserve de l'apurement de ses engagements financiers.

La procédure de retrait d'un membre de Bretagne Mobilités est engagée à la suite d'une délibération de principe prise par son assemblée délibérante.

Le·la Président·e du membre concerné en informe par courrier le·la Président·e de Bretagne Mobilités au plus tard un (1) an avant la date de retrait envisagée. Au cours de ce délai d'1 an avant la date de retrait envisagée, le Comité syndical doit se prononcer par délibération sur son acceptation du retrait de l'autorité organisatrice, après avis du Comité local de mobilités concerné.

L'acceptation par le Comité syndical entraîne le retrait effectif du membre concerné.

Une convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Cette convention de retrait doit être approuvée par des délibérations concordantes de l'assemblée délibérante du membre et du Comité syndical, après avis du Comité local de mobilités concerné.

En tout état de cause, le retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A défaut d'accord, et conformément à l'article L. 5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités financières sont fixées par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés.

Le retrait d'un membre entraîne la modification de l'Article 6 des présents statuts ainsi que la prise par le préfet du département du siège de Bretagne Mobilités d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 10. MODIFICATION DES STATUTS

La procédure de modification des statuts est engagée à l'initiative du·de la Président·e de Bretagne Mobilités.

Le projet de modification des statuts doit être approuvé par délibération du Comité syndical adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées.

CHAPITRE 2 — ORGANISATION

Bretagne Mobilités est organisé autour :

- Du Comité syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale par Bretagne Mobilités ;

- De Comités locaux de mobilités, organes de discussion, d'échanges et de travaux au niveau des bassins de mobilités, et organes consultatifs amenés à se prononcer sur les compétences visées aux Articles 7.1, 7.2 et 7.3 à l'échelle du territoire pour lequel il a été constitué, dans les conditions fixées à l'Article 11 ci-après.

ARTICLE 11. COMITE SYNDICAL

Bretagne Mobilités est administré par un organe délibérant dénommé le Comité syndical. Le Comité syndical se réunit et délibère en tout lieu, sur le périmètre de Bretagne Mobilités.

ARTICLE 11.1. COMPOSITION

Le Comité syndical est composé de l'ensemble des délégués représentant les membres de Bretagne Mobilités désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Un·e même délégué·e ne peut représenter deux membres de Bretagne Mobilités à la fois.

La modification du nombre total de délégués ou de voix ainsi que leurs répartitions respectives entre membres n'est possible que par une modification des Statuts.

Il est prévu que chaque membre soit représenté par au moins un (1) siège au Comité syndical.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, les délégués sont désignés par son assemblée délibérante à raison de deux (2) sièges et deux (2) suppléants. Les délégués du Département d'Ille-et-Vilaine disposent chacun d'une (1) voix.

Les délégués de chaque membre AOM sont désignés par leurs assemblées délibérantes respectives, en leur sein, à raison de :
· 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants pour les membres de plus de 2 000 000 habitants (population légale totale selon les données INSEE du dernier recensement disponible) ;
· 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les membres de plus de 300 000 habitants ;
· 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les membres de 200 000 à 299 999 habitants ;
· 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les membres de 100 000 à 199 999 habitants ;
· 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les membres de moins de 100 000 habitants.

Les délégués des membres AOM disposent d'un nombre de voix déterminé de la manière suivante :
· 1 voix pour les membres de moins de 50 000 habitants ;
· 2 voix pour les membres de 50 000 à 149 999 habitants ;
· 3 voix pour les membres de 150 000 à 249 999 habitants ;
· 4 voix pour les membres de 250 000 à 349 999 habitants ;
· 5 voix pour les membres de 350 000 à 449 999 habitants ;
· 6 voix pour les membres de plus de 450 000 habitants ;
· 2 voix complémentaires pour les Métropoles ;
· 1 voix complémentaire pour les Communautés d'agglomération.

La répartition du nombre de délégués et des poids de vote des membres AOM est ainsi renvoyée en Annexe 2.

La répartition du nombre de délégués et des poids de vote s'effectue au regard des données INSEE (données qui sont révisables annuellement).

Au-delà de 3 % d'augmentation de la population légale selon les données INSEE sur le périmètre de la région Bretagne, la répartition du nombre de délégués et des poids de vote peut être modifiée, dans les conditions visées à l'Article 10 des présents statuts.

La durée du mandat de chaque délégué suit celle du mandat au titre duquel il siège.

En l'absence de désignation de délégué(s) d'un membre de Bretagne Mobilités, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de transformation ou de fusion d'une ou plusieurs membres de Bretagne Mobilités, la nouvelle structure est substituée de plein droit au(x) membre(s) concerné(s) dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales ou les lois et règlements en vigueur.

En aucun cas, le nombre de voix d'un membre ne peut excéder la majorité absolue du nombre total de voix du Comité syndical.

Par ailleurs, et à l'initiative du Comité syndical, des réunions d'échange pourront être organisées avec les régions voisines de Bretagne Mobilités.

Le Comité syndical se réunit dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

Peuvent participer aux travaux du Comité syndical les EPCI non AOM. Ces derniers ne sont titulaires d'aucun droit de vote.

ARTICLE 11.2. ATTRIBUTIONS

Le Comité syndical est compétent sur toutes décisions d'intérêt commun de Bretagne Mobilités visées à l'Article 7 des statuts.

A cette fin, le Comité syndical :

- Élit en son sein le·la Président·e de Bretagne Mobilités ;
- Définit la composition des Comités locaux de mobilités ;
- Désigne les délégués membres des Comités locaux de mobilités ;

- Elit les Vice-Présidents(es) de Bretagne Mobilités notamment parmi les Présidents(es) des Comités locaux de mobilités ;
- Débat sur l'orientation budgétaire, au vu, le cas échéant, de l'avis des Comités locaux de mobilités ;
- Vote le budget principal et, le cas échéant, les budgets annexes au vu de la proposition des Comités locaux de mobilités concernés ;
- Approuve et révise le Programme Pluriannuel d'Investissement au vu, le cas échéant, de l'avis des Comités locaux de mobilités concernés ;
- Approuve et révise le Programme Pluriannuel d'Études, au vu, le cas échéant, de l'avis des Comités locaux de mobilités concernés ;
- Vote les décisions modificatives du budget principal, et, le cas échéant pour les budgets annexes, au vu de l'avis des Comités locaux de mobilités concernés ;
- Approuve le compte administratif du budget principal, et, le cas échéant pour les budgets annexes, au vu de l'avis des Comités locaux de mobilités concernés ;
- Approuve la modification des statuts ;
- Adopte ou modifie les règlements intérieurs ;
- Adopte ou modifie le pacte financier ;
- Adopte le tableau des effectifs du personnel ;
- Décide des achats ou cessions, au vu de l'avis des Comités locaux de mobilités concernés et, le cas échéant ;
- Délibère sur l'attribution de conventions d'aménagement, de délégations de service public, de marchés ou d'autres contrats, et de leurs avenants ;
- Délibère sur l'adhésion d'un candidat, au vu de l'avis émis par le Comité local de mobilité concerné ;
- Délibère sur le retrait d'un membre au vu de l'avis du Comité local de mobilité concerné ;
- Est compétent pour tout projet ou question intéressant des membres de bassins de mobilité différents ;
- Elit les délégués membres de la commission d'appel d'offres ;
- Elit les délégués membres de la commission de délégation de service public.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au·à la Président·e ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le quorum est considéré comme atteint si la majorité des délégués, titulaires ou suppléants, représentant au moins la moitié des voix du Comité syndical, sont physiquement présents ou présents par visioconférence.

Lorsque l'ordre du jour du Comité syndical porte sur une compétence visée aux Articles 7.2 ou 7.3, le quorum est réputé atteint lorsque la moitié des membres concernés par la compétence visée aux Articles 7.2 ou 7.3 est présent ou présent par visioconférence.

Lorsque l'ordre du jour du Comité syndical porte sur une décision ayant donné lieu à un avis d'un Comité local des mobilités, le quorum est réputé atteint lorsque la moitié des membres concernés est présent ou présent par visioconférence.

Les délibérations sont adoptées à la majorité qualifiée des voix exprimées, représentant au moins trois (3) voix de membres ayant le statut de Métropole ou de Communauté d'agglomération et trois (3) voix de membres ayant le statut de Communauté de communes, sauf disposition spécifique fixée par les

statuts ou le règlement intérieur. En cas de partage égal du nombre de voix, la voix du·de la Président·e est prépondérante.

Le Comité syndical se réunit une fois par semestre et autant que de besoin sur convocation du·de la Président·e qui en fixe l'ordre du jour.

ARTICLE 12. COMITE LOCAL DE MOBILITES

Pour l'exercice des compétences visées aux Articles 7.1, 7.2 et 7.3, des Comités locaux de mobilités sont créés par le Comité syndical qui en fixe la composition et le périmètre d'intervention, sur la base de la définition de bassins de mobilité au sens de la loi d'orientation des mobilités.

Chaque bassin de mobilité est ainsi suivi par une instance dénommée Comité local de mobilités, regroupant, pour chaque bassin, la Région Bretagne, les autorités organisatrices de la mobilité concernées et le Département d'Ille-et-Vilaine le cas échéant.

ARTICLE 12.1. COMPOSITION

Le Comité local de mobilités est composé de délégués représentant les membres du bassin de mobilités concerné et désignés parmi les délégués du Comité syndical.

Sont également membres la Région Bretagne, et le Département d'Ille-et-Vilaine le cas échéant.

Les membres de chaque Comité local de mobilités ainsi que la répartition du nombre de délégués et des poids de vote sont définis dans le Règlement Intérieur de chaque Comité local de mobilités.

La répartition du nombre de délégués et des poids de vote s'effectue au regard des données INSEE (données qui sont révisables annuellement).

Au-delà de 3% d'augmentation de la population légale selon les données INSEE, la répartition du nombre de délégués et des poids de vote sera modifiée, dans les conditions visées à l'Article 10 des présents statuts.

La durée du mandat de chaque délégué·e suit celle du mandat au titre duquel il siège.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il doit être pourvu au remplacement par le membre concerné dans un délai de 3 mois.

En aucun cas, le nombre de voix d'un membre ne peut excéder la majorité absolue du nombre total de voix du Comité local de mobilités.

Les Comités locaux de mobilités se réunissent dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

Peuvent participer aux travaux des Comités locaux de mobilités les EPCI non AOM. Sur invitation du Comité local de mobilités, peuvent également participer les tiers personnes morales qui ne seraient pas EPCI, et des élus régionaux complémentaires, référents du territoire concerné par le Comité local de mobilités. Ils ne sont titulaires d'aucun droit de vote.

ARTICLE 12.2. ATTRIBUTIONS

Les Comités locaux de mobilités sont compétents sur toutes les décisions d'intérêt local – définis par le Comité syndical – intéressant le bassin de mobilité.

Les Comités locaux de mobilités sont compétents au sein de leurs bassins de mobilité respectifs pour :

- élire un·e Président·e de Comité local de mobilités, qui sera également Vice-Président·e de Bretagne Mobilités ;

- élire un·e Vice-Président·e de Comité local de mobilités.

Les compétences de Bretagne Mobilités s'exercent sur le territoire de chaque Comité local de mobilités.

Les modalités de fonctionnement des Comités locaux de mobilités sont fixées par le Règlement Intérieur de chaque Comité local de mobilités.

Tout Comité local de mobilités constitué est consulté pour émettre un avis s'agissant des projets de décisions relatifs à l'exercice à l'échelle du territoire le concernant de la compétence obligatoire de coordination des offres, ainsi que celles visées aux Articles 7.2 et 7.3 des présents statuts. La délibération du Comité syndical créant un Comité local de mobilités fixe la liste des décisions donnant lieu à avis.

Pour permettre au Comité local de mobilités d'émettre son avis, un projet de décision est transmis au·à la Président·e désigné·e du Comité local de mobilités.

La commission dispose d'un délai maximal de 30 jours pour émettre son avis sur ledit projet. A défaut d'avis exprès dans le délai précité, celui-ci est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, le Comité local de mobilités peut émettre une ou des contre-proposition(s) à l'attention du Comité syndical.

Le Comité local de mobilités peut également proposer au Comité syndical à son initiative, par l'intermédiaire du·de la Président·e, tout projet de délibération sur la mise en œuvre de projets à l'échelle de son territoire.

Le quorum est considéré comme atteint si la majorité des délégués, titulaires ou suppléants, représentant au moins la moitié des voix du Comité local de mobilités, sont physiquement présents ou en visioconférence.

Les délibérations et avis sont adoptés à la majorité absolue des voix exprimées, sauf disposition spécifique fixée par les statuts ou le règlement intérieur.

Chaque Comité local de mobilités se réunit une fois par semestre et autant que de besoin sur convocation du·de la Président·e qui en fixe l'ordre du jour.

ARTICLE 12.3 – COMITES INTERBASSINS

A l'initiative du Comité syndical, des groupes de travail pourront être organisés entre Comités locaux de mobilité sur des problématiques plus larges que celles qui ne concernent qu'un Comité local de mobilité.

Les Comités Interbassins seront co-présidés par les Président·e·s des Comités locaux concernés.

La liste et les modalités de travail des Comités Interbassins sont fixées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 13. PRESIDENT·E

Le·la Président·e de Bretagne Mobilités est élu·e par le Comité syndical au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour la durée de son mandat électif local.

Le·la Président·e assure la présidence du Comité syndical et du Bureau.

Le·la Président·e est l'organe exécutif de Bretagne Mobilités. A ce titre, il·elle :

- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical ;
- est chargé·e de faire exécuter les décisions prises par le Comité syndical et le Bureau ;
- convoque les sessions du Comité syndical, ouvre la session, dirige les débats, contrôle les votes et les déclare clos ;
- convoque en l'absence de Président·e et de Vice-Président·e des Comités locaux de mobilités, les Comités locaux de mobilités, ouvre la session, dirige les débats, contrôle les votes et les déclare clos ;
- assure la police de l'assemblée conformément aux dispositions du règlement intérieur ;
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- assure l'administration générale et nomme le personnel, y compris les conventions de détachement;
- représente Bretagne Mobilités en justice ;
- attribue les marchés ou les autres contrats, et leurs avenants ;

Le·la Président·e exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le·la Président·e est seul·e chargé·e de l'administration, mais il·elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des Vice-Président·e·s.

Le·la Président·e peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des membres du personnel de Bretagne Mobilités.

La délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Comité syndical au·à la Président·e, sauf si le Comité syndical en a décidé autrement dans la délibération délégant ces attributions.

ARTICLE 14. PRESIDENT·E·S DE COMITE LOCAL DE MOBILITES

Chaque Comité local de mobilités élit, au sein de ses délégués titulaires, un·e Président·e de Comité local de mobilités, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour une durée de 3 ans.

Dans les mêmes conditions, chaque Comité local de mobilités élit, au sein de ses délégués titulaires, un·e Vice-Président·e de Comité local de mobilités.

Les Président·e·s de Comités locaux de mobilités assurent la présidence des Comités locaux de mobilités.

ARTICLE 15. BUREAU

Le Bureau est composé du·de la Président·e et de l'ensemble des Vice-Président·e·s de Bretagne Mobilités.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau assiste le·la Président·e dans l'exercice de ses fonctions et rend compte de ses décisions à chaque session du Comité syndical.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées, sauf disposition spécifique fixée par les statuts ou le règlement intérieur. En cas de partage égal des votes, la voix du·de la Président·e est prépondérante.

ARTICLE 16. INSTANCES AUTRES

Bretagne Mobilités se réserve la possibilité de créer toute instance de coopération et de travail à même de favoriser le développement de l'intermodalité et de concourir à la poursuite de l'intérêt syndical.

ARTICLE 17. REGLEMENTS INTERIEURS

Le Comité syndical établit des Règlements Intérieurs précisant les modalités de fonctionnement des différentes instances de Bretagne Mobilités.

Les Règlement Intérieurs sont adoptés et modifiés par délibération du Comité syndical.

CHAPITRE 3 — DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 18. CONTROLE DE LEGALITE ET REGIME COMPTABLE

Bretagne Mobilités est un établissement public soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

Conformément à l'article L.5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du Titre III du Livre I de la Troisième Partie du même Code relative au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités régionales sont applicables à Bretagne Mobilités.

Sont également applicables les dispositions des Chapitres II et VII du Titre I du Livre VI de la Première Partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics.

Les fonctions d'agent comptable de Bretagne Mobilités sont exercées par un Comptable public désignés par les autorités compétentes.

Le Comptable public peut assister aux sessions du Comité syndical.

ARTICLE 19. BUDGET ET FINANCEMENT

Le budget de Bretagne Mobilités est constitué d'un budget principal et, le cas échéant, de budgets annexes attachés.

Le Comité syndical établit un pacte financier intérieur précisant les modalités de fonctionnement financier de Bretagne Mobilités.

Le pacte financier est adopté et modifié par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 19.1. BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de Bretagne Mobilités est composé des dépenses et des recettes strictement affectées au financement des compétences obligatoires.

Les recettes du budget principal de Bretagne Mobilités comprennent notamment les cotisations dont le montant en année pleine est fixé selon le tableau de l'Annexe 1.

Le Comité syndical délibère, à la majorité qualifiée des 2/3 des voix exprimées, annuellement sur les montants de la cotisation demandée à ses membres à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire qui seront par ailleurs indexés au regard des données de population INSEE.

Les autres recettes du budget principal de Bretagne Mobilités comprennent non limitativement :

- les contributions exceptionnelles des membres de Bretagne Mobilités ;
- les participations financières de collectivités ou d'établissements publics non membres de Bretagne Mobilités correspondant à des actions d'intérêts communs par voie de convention ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant à Bretagne Mobilités ;
- les subventions d'équipements ;
- les fonds de participations et concours financiers divers ;
- les dons et legs ;
- le produit des emprunts que Bretagne Mobilités sera autorisé à contracter ;
- le produit de la vente des services faits par Bretagne Mobilités ;
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Les dépenses du budget principal de Bretagne Mobilités comprennent :

- les charges à caractère général ;
- les charges de personnel et frais assimilés ;
- les autres charges de gestion, remboursements et frais divers ;
- les dépenses d'investissement et de recherche ;
- les subventions d'équipement relatives à la mise en œuvre ou à l'amélioration de l'intermodalité et des offres de transport présentant un intérêt syndical ;
- les subventions de fonctionnement relatives à la mise en œuvre ou à l'amélioration de l'intermodalité et des offres de transport présentant un intérêt syndical.

ARTICLE 19.2. BUDGETS ANNEXES CONCERNANT LES COMITES LOCAUX DE MOBILITES

Le cas échéant, pour chaque Comité local de mobilités, un budget annexe est composé des dépenses et des recettes affectées exclusivement au dit Comité local de mobilités pour le financement d'actions à l'échelle locale, ainsi que des recettes provenant des contributions des membres ayant transféré ou délégué les compétences exercées par le Comité local concerné.

Les membres ayant sollicité Bretagne Mobilités pour la mise en œuvre d'actions à l'échelle d'un bassin de mobilité participent de l'équilibre financier du budget annexe de leur Comité local de mobilités et apporteront, en tant que de besoin, les financements complémentaires nécessaires.

Sans son consentement, aucun membre de Bretagne Mobilités ne saurait être appelé ou recherché en vue d'apporter un financement complémentaire, de quelque nature qu'il soit, aux actions à l'échelle d'un bassin de mobilité.

Les membres du Comité local de mobilités pourront convenir, en tant que de besoin, de tout accord précisant les modalités de prise en charge et de répartition du financement complémentaire.

Les budgets annexes sont également financés par le produit du versement mobilité additionnel.

Au-delà des contributions fixées ci-dessus et des recettes propres à Bretagne Mobilités, Bretagne Mobilités pourra faire appel à des contributions complémentaires de ses membres pour répondre à un besoin de financement en fonctionnement ou en investissement.

ARTICLE 19.3. VERSEMENT MOBILITE ADDITIONNEL

Chaque Comité local de mobilités peut solliciter le Comité syndical, lors de la conception du budget annexe de son bassin de mobilité, en vue de la mise en place du Versement Mobilité Additionnel, sous réserve de l'accord explicite des membres AOM concernés du Comité local de mobilités, dans les conditions prévues à l'article L.5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit des recettes du Versement Mobilité Additionnel perçu par Bretagne Mobilités sera alors versé du budget général vers le budget annexe du Comité local de mobilités demandeur.

CHAPITRE 4 — DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20. DISSOLUTION

Bretagne Mobilités peut être dissous dans les conditions prévues par les articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 21. RENVOI AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute circonstance non envisagée statutairement par les présents statuts est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions applicables aux EPCI.

ARTICLE 22. POLITIQUE D'EGALITE

Les membres du Syndicat Mixte Bretagne Mobilités sont engagés dans la lutte contre toutes les formes de discrimination (de genre, d'origines, de situation de handicaps, de revenus…). Cette politique publique, véritable affaire citoyenne assortie désormais d'obligations législatives précises, concerne toutes et tous et impacte toutes les sphères de la société, l'éducation, la vie associative, le travail, le développement économique, l'aménagement, mais également les transports.

A cet égard, Bretagne Mobilités participe à la promotion de cet enjeu. Cela passe par un engagement résolu, visible et concret autour d'objectifs à définir d'amélioration continue de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Ces objectifs pourront concerner la représentation dans

les instances de gouvernance, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ou encore la poursuite de l'égalité dans l'accès aux services, proposés par le syndicat, par ses publics cibles.

Annexe 1 : contribution financière des membres

La contribution financière des membres, autres que la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, est fixée ainsi :

- 0,4 €/habitant pour les Métropoles ;
- 0,3 €/habitant pour les Communautés d'Agglomération ;
- 0,15 €/habitant pour les Communautés de Communes ;
- Pour les EPCI participant en 2024 au partenariat KorriGo, une contribution complémentaire correspondant à la moitié de leur participation financière en 2024 au socle KorriGo.

A l'année de création de Bretagne Mobilités, la contribution financière des membres est ainsi fixée.

	Contribution complémentaire KorriGo (€)	**Contribution annuelle totale (€)**
Région Bretagne		**1 000 000**
Département d'Ille-et-Vilaine		**15 000**
Rennes Métropole	35 000	**222 143**
Brest Métropole	17 500	**102 268**
Lorient Agglomération	9 000	**70 967**
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	9 000	**61 549**
Saint-Brieuc Armor Agglomération	9 000	**54 996**
Quimper Bretagne Occidentale	9 000	**39 477**
Saint-Malo Agglomération	6 500	**32 332**
Lannion-Trégor Communauté		**30 078**
Quimperlé Communauté	3 500	**20 477**
Concarneau-Cornouaille Agglomération	3 500	**15 562**
Lamballe Terre & Mer	3 500	**24 077**
Guingamp-Paimpol Agglomération	3 500	**25 570**
Morlaix Communauté		**19 468**
CA du Pays de Landerneau-Daoulas		**15 299**
Dinan Agglomération		**31 060**
Redon Agglomération		**20 051**
Fougères Agglomération	3 500	**20 321**
Vitré Communauté		**24 826**
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)		**2 744**
CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime		**3 365**
Haut-Léon Communauté		**4 736**
Monts d'Arrée Communauté		**1 153**
Poher Communauté		**2 304**
CC Pleyben-Châteaulin-Porzay		**3 415**
Pays d'Iroise		**7 421**
Pays des Abers		**6 270**
Haute Cornouaille		**2 235**
Cap Sizun - Pointe du Raz		**2 293**

Douarnenez Communauté		**2 757**
Pays Bigouden Sud		**5 680**
Haut Pays Bigouden		**2 779**
Pays Fouesnantais		**4 350**
Lesneven Côte des Légendes		**4 136**
Saint-Méen Montauban		**4 063**
Vallons de Haute-Bretagne Communauté		**6 693**
Bretagne Porte de Loire		**4 880**
Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel		**3 569**
Couesnon Marches de Bretagne		**3 297**
Montfort Communauté		**3 941**
Brocéliande Communauté		**2 848**
Roche aux Fées Communauté		**4 037**
Pays de Châteaugiron		**4 113**
Val d'Ille-Aubigné		**5 778**
Côte d'Emeraude		**4 236**
Bretagne Romantique		**5 431**
Liffré-Cormier Communauté		**4 134**
Arc Sud Bretagne		**4 310**
Auray Quiberon Terre Atlantique		**13 499**
Ploërmel Communauté		**6 361**
De l'Oust à Brocéliande Communauté		**5 921**
Centre Morbihan Communauté		**4 030**
Baud Communauté		**2 430**
Blavet Bellevue Océan		**2 766**
Questembert Communauté		**3 630**
Roi Morvan Communauté		**3 718**
Pontivy Communauté		**6 928**

Annexe 2 : répartition du nombre de délégués et des poids de vote des membres AOM

Conformément à l'article 11 des présents Statuts, la répartition du nombre de délégués et des poids de vote des membres est :

	Nombre de délégués	Poids relatif	Nombre de voix
Région Bretagne	21	6	126
Département d'Ille-et-Vilaine	2	1	2
Rennes Métropole	4	8	32
Brest Métropole	3	5	15
Lorient Agglomération	3	4	12
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	2	4	8
Saint-Brieuc Armor Agglomération	2	4	8
Quimper Bretagne Occidentale	2	3	6
Saint-Malo Agglomération	1	3	3
Lannion-Trégor Communauté	2	3	6
Quimperlé Communauté	1	3	3
Concarneau-Cornouaille Agglomération	1	3	3
Lamballe Terre & Mer	1	3	3
Guingamp-Paimpol Agglomération	1	3	3
Morlaix Communauté	1	3	3
Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas	1	3	3
Dinan Agglomération	2	3	6
Redon Agglomération	1	3	3
Fougères Agglomération	1	3	3
Vitré Communauté	1	3	3
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	1	1	1
CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	1	1	1
Haut-Léon Communauté	1	1	1
Monts d'Arrée Communauté	1	1	1
Poher Communauté	1	1	1
CC Pleyben-Châteaulin-Porzay	1	1	1
Pays d'Iroise	1	1	1
Pays des Abers	1	1	1
Haute Cornouaille	1	1	1
Cap Sizun - Pointe du Raz	1	1	1
Douarnenez Communauté	1	1	1
Pays Bigouden Sud	1	1	1
Haut Pays Bigouden	1	1	1
Pays Fouesnantais	1	1	1
Lesneven Côte des Légendes	1	1	1
Saint-Méen Montauban	1	1	1
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	1	1	1
Bretagne Porte de Loire	1	1	1
Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel	1	1	1

Couesnon Marches de Bretagne	1	1	1
Montfort Communauté	1	1	1
Brocéliande Communauté	1	1	1
Roche aux Fées Communauté	1	1	1
Pays de Châteaugiron	1	1	1
Val d'Ille-Aubigné	1	1	1
Côte d'Emeraude	1	1	1
Bretagne Romantique	1	1	1
Liffré-Cormier Communauté	1	1	1
Arc Sud Bretagne	1	1	1
Auray Quiberon Terre Atlantique	1	2	2
Ploërmel Communauté	1	1	1
De l'Oust à Brocéliande Communauté	1	1	1
Centre Morbihan Communauté	1	1	1
Baud Communauté	1	1	1
Blavet Bellevue Océan	1	1	1
Questembert Communauté	1	1	1
Roi Morvan Communauté	1	1	1
Pontivy Communauté	1	1	1

Bretagne Mobilités

Coopérer pour les mobilités du quotidien

SYNDICAT MIXTE
BRETAGNE MOBILITES

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé, entre les membres adhérents mentionnés à l'Article 6 des statuts, un Syndicat Mixte inspiré des dispositions de la loi SRU, désigné ci-après Bretagne Mobilités et dont le règlement intérieur est le suivant.

CHAPITRE 1 – COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1. FONCTIONNEMENT

Les séances du Comité syndical sont publiques sauf décision de huis clos prise, sur proposition du·de la Président·e, à la majorité des 3/4 des délégués présents ou présents par visioconférence.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Les membres du personnel de Bretagne Mobilités assistent, en tant que de besoin, aux séances du Comité syndical. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du·de la Président·e et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de chaque membre du syndicat Bretagne Mobilités selon les situations suivantes :

a) postérieurement aux élections

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux, les membres hors syndicats mixtes disposent de six semaines et les membres syndicats mixtes disposent de dix semaines pour élire le(s) délégué(s) amené(s) à siéger au sein du comité syndical. A l'issue du renouvellement général des

conseillers régionaux, les membres disposent de huit semaines pour élire le(s) délégué(s) amené(s) à siéger au sein du comité syndical.

b) la vacance de siège en cours de mandat

En cas de démission ou décès d'un ou plusieurs délégués, les membres disposent d'un délai d'un mois, à compter de la date de réception par le Président du syndicat, du courrier l'informant du motif de la vacance.

c) A défaut pour un membre d'avoir élu son·sa ou ses délégués, ce membre est représenté au sein de l'organe délibérant par :

- son·sa Président·e s'il ne compte qu'un délégué ou à défaut son·sa Vice-Président·e en charge de la thématique des mobilités
- son·sa Président·e et son·sa 1er·ère Vice-Président·e, ou à défaut son·sa Vice-Président·e en charge de la thématique des mobilités, s'il compte deux délégués
- son·sa Président·e et ses deux premiers·ères Vice-Président·es, ou à défaut son·sa ou ses Vice-Président·e·s en charge de la thématique des mobilités, s'il compte trois délégués
- son·sa Président·e et ses trois premiers·ères Vice-Présidents·es, ou à défaut son·sa ou ses Vice-Président·e·s en charge de la thématique des mobilités, s'il compte quatre délégués
- son·sa Président·e et ses quatre premiers·ères Vice-Président·es, ou à défaut son·sa ou ses Vice-Président·e·s en charge de la thématique des mobilités, s'il compte cinq délégués
- son·sa Président·e et ses cinq premiers·ères Vice-Président·es, ou à défaut son·sa ou ses Vice-Président·e·s en charge de la thématique des mobilités, s'il compte six délégués

La suppléance en cas d'empêchement de siéger d'un·e délégué·e au sein du comité syndical est assurée par défaut par le·la 1er·ère Vice-Président·e non délégué·e du membre. L'organe délibérant est alors réputé complet.

ARTICLE 2. PERIODICITE DES SEANCES

Le Comité syndical se réunit en séance ordinaire au minimum une fois par semestre à l'initiative du·de la Président·e et autant que de besoin.

Le Comité syndical se réunit au siège de Bretagne Mobilités, visé à l'Article 4 des Statuts, ou dans tout autre lieu choisi par le·la Président·e dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le·la Président·e peut décider que le Comité syndical et les délibérations soient organisés au moyen d'une conférence audiovisuelle ou téléphonique, sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, conformément à l'article 2 de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014.

Le·la Président·e est tenu de réunir le Comité syndical en séance extraordinaire dans un délai maximal de 30 jours ouvrés quand la demande motivée lui est faite par au moins 1/3 des délégués titulaires.

ARTICLE 3. CONVOCATION

Le·la Président·e convoque par écrit les délégués titulaires et suppléants, par tout moyen permettant de vérifier la date d'envoi, au moins 5 jours ouvrés avant la date de séance du Comité syndical.

La convocation est adressée aux délégués titulaires et suppléants selon l'une des deux manières suivantes :

- soit par envoi postal au siège des autorités organisatrices membres qui les ont désignés, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ;
- soit par envoi d'un courriel s'ils ont communiqué une adresse électronique.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour ainsi que du livret des délibérations soumises au vote.

La transmission de l'ensemble des documents par voie dématérialisée est autorisée.

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du Comité syndical doit en informer par écrit le·la Président·e dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4. ORDRE DU JOUR

Le·la Président·e fixe l'ordre du jour. Il est joint à la convocation adressée aux délégués.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des délégués titulaires, le·la Président·e est tenu·e de mettre à l'ordre du jour les points qui font l'objet de la demande.

Toute proposition d'inscription d'une affaire à l'ordre du jour doit être motivée et adressée au·à la Président·e par écrit au moins 10 jours ouvrés avant la date de la séance du Comité syndical.

Tout ajout ou modification dans l'ordre du jour peut être proposé par le·la Président·e, à son initiative ou à la demande d'un délégué, au Comité syndical qui l'accepte à la majorité absolue des voix exprimées.

ARTICLE 5. PRESIDENCE ET POLICE DE L'ASSEMBLEE

Les séances sont présidées par le·la Président·e ou, s'il·elle est empêché·e, par un·e Vice-Président·e dans l'ordre des nominations.

OET

Le·la Président·e vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'ordre du jour, soumet au vote les délibérations, dépouille les scrutins, vérifie le respect, conjointement avec le Secrétaire de séance, des procédures de votes, en proclame les résultats.

Lors des séances où le compte administratif est débattu, le Comité syndical élit un·e Président·e de séance. Dans ce cas, le·la Président·e peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du compte administratif par le Comité syndical.

Le·la Président·e assure la police de l'assemblée. A ce titre, il·elle peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le·la Président·e peut décider de la suspension des séances, ou la décide de droit à la demande d'au moins 1/3 des délégués présents. Il·elle fixe la durée de ces suspensions.

Conformément à l'article 13 des statuts de Bretagne Mobilités, le·la Président·e est seul chargé·e de l'administration mais il·elle peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des Vice-Présidents·es.

En application de cet article, lorsqu'une séance du Comité syndical présente un ordre du jour concernant exclusivement un Comité Local des Mobilités, le·la Président·e délègue l'exercice de ses attributions à l'un·e des Vice-Présidents·es de Bretagne Mobilités qui possède la qualité de Président·e du Comité Local des Mobilités concerné.

ARTICLE 6. SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical désigne un de ses délégués pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance assiste le·la Président·e pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Cas particulier des comités syndicaux organisés en audio ou en visioconférence :

1) Le·la Président·e vérifie le quorum par citation des membres présents en audio et visioconférence, dans le lieu de réunion ou à distance,
2) Le vote des délibérations se fera au scrutin public par appel nominal et ordre alphabétique du·de la Président·e ou de son suppléant,
3) La signature des documents budgétaires sera réputée acquise sur la base du vote par appel nominal et signature du·de la Président·e attestant le résultat du vote,
4) Le Comité syndical est organisé selon les modalités de l'article 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7. QUORUM, POUVOIRS ET VOTES

La présence des délégués est consignée sur une feuille de présence et mentionnée sur les délibérations.

PROJET

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance du Comité syndical. Dans le cas où des délégués se retirent en cours de séance du Comité syndical, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des délibérations suivantes.

Le quorum est considéré comme atteint si la majorité des délégués, titulaires ou suppléants, représentant au moins la moitié des voix du Comité syndical sont physiquement présents ou présents par visio-conférence.

A défaut de quorum, le·la Président·e convoque à nouveau le Comité syndical, dans un délai d'au moins 8 jours ouvrés. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde convocation.

Un délégué titulaire empêché est représenté par un délégué suppléant dûment désigné par son autorité organisatrice membre du Syndicat Mixte.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit à un autre délégué du Comité syndical de son choix. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Chaque pouvoir est remis au·à la Président·e à l'ouverture de la session du Comité syndical.

Les délibérations sont adoptées à la majorité qualifiée des voix exprimées, représentant au moins trois (3) voix de membres ayant le statut de Métropole ou de Communauté d'agglomération et trois (3) voix de membres ayant le statut de Communauté de communes, sauf disposition spécifique fixée par les statuts ou le règlement intérieur.

Les votes ont lieu à main levée. Toutefois, les votes sur les nominations et désignations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas prévus expressément par les textes législatifs et réglementaires.

Dans les autres cas, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations.

En cas de partage égal des votes, et sauf en cas de scrutin secret, le·la Président·e dispose d'une voix prépondérante.

ARTICLE 8. QUESTIONS ORALES OU ECRITES

Les délégués peuvent prendre la parole lors de la séance du Comité syndical après y avoir été autorisé par le·la Président·e. Dans le cas d'une question écrite, celle-ci devra être adressée 5 jours ouvrés avant la réunion du Comité syndical.

Les délégués ont le droit d'exposer à la fin de chaque séance du Comité syndical des questions ayant trait aux affaires du Syndicat, non inscrites à l'ordre du jour.

Le·la Président·e peut décider le report de l'examen d'une ou plusieurs questions orales à une autre séance, si leur nature, leur importance, ou leur nombre le justifie.

Les questions ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité absolue des délégués présents.

PROJET

Les questions orales et écrites des délégués et les réponses du·de la Président·e sont consignées au procès-verbal. Les questions orales et écrites portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter de mise en cause personnelle.

ARTICLE 9. PROCES-VERBAL

Chaque séance du Comité syndical donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu succinct, qui mentionne les délégués titulaires présents, les délégués titulaires empêchés ou absents, les suppléants présents et les pouvoirs, les délibérations et les débats.

Le compte-rendu succinct est adopté lors de la prochaine séance du Comité syndical et peut faire l'objet, à cette occasion, de rectifications, elles-mêmes enregistrées au procès-verbal de ladite séance.

ARTICLE 10. INFORMATION DES DELEGUES

Tout délégué du Comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de Bretagne Mobilités qui font l'objet d'une délibération.

Afin de ne pas perturber la bonne marche de Bretagne Mobilités, les délégués sont priés de s'adresser uniquement au Président pour obtenir tout renseignement et de n'intervenir en aucun cas directement auprès du personnel de Bretagne Mobilités.

Le·la Président·e transmet la demande de renseignement au personnel de Bretagne Mobilités pour étude.

Le·la Président·e y répond dans un délai raisonnable dépendant du volume de travail occasionné par cette demande de renseignement.

ARTICLE 11. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, sur un registre coté et paraphé par le·la Président·e.

Les délibérations et les actes à caractère réglementaire sont publiés dans un registre des actes administratifs mis à la disposition du public au siège de Bretagne Mobilités.

Les délibérations sont signées par le·la Président·e, ou son représentant, puis transmises aux délégués titulaires et suppléants du Comité syndical.

Les délibérations font l'objet de la publicité prévue par les lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE 2 – COMMISSIONS

ARTICLE 12. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5-II-a du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- Le·la Président·e, ou son représentant désigné, qui préside la commission d'appel d'offres ;

PRO

- 5 délégués du Comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde réunion.

Lorsqu'ils y sont invités par le·la Président·e de la commission d'appel d'offres, le Comptable public de Bretagne Mobilités et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions.

Peuvent participer à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative, des personnalités ou des membres du personnel de Bretagne Mobilités désignés par le·la Président·e de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière.

ARTICLE 13. COMMISSION DE CONCESSION

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de concession suit les mêmes règles de composition et de fonctionnement que la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 14. COMMISSIONS AD HOC

Le·la Président·e, le Bureau ou le Comité syndical peuvent décider de constituer toute commission ad hoc de coopération et de travail en charge d'étudier des dossiers thématiques et techniques.

La composition et le fonctionnement de chaque commission ad hoc sont décidés par le Comité syndical ou le Bureau, sur proposition du·de la Président·e. En tout état de cause, les commissions disposent d'un rôle uniquement consultatif et ne peuvent se substituer au Comité syndical ou au Bureau.

Le·la Président·e est Président·e de toute commission ad hoc. Il·elle peut néanmoins déléguer la présidence à un·e Vice-Président·e.

Les séances des commissions ad hoc ne sont pas publiques.

Peuvent participer aux commissions ad hoc, avec voix consultative, des personnalités ou des membres du personnel de Bretagne Mobilités invités ou désignés par le·la Président·e de la commission en raison de leur compétence dans la matière.

ARTICLE 15. COMITE LOCAL DES MOBILITES

Conformément à l'Article 12 des statuts, un Comité local de mobilités peut être constitué par le Comité syndical, pour l'exercice de ses compétences, en vue de permettre une concertation technique sur la mise en œuvre opérationnelle des actions et projets pilotés par Bretagne Mobilités.

Les modalités générales de fonctionnement du Comité local de mobilités ainsi constitué sont fixées ci-après.

Chaque constitution donne nécessairement lieu à l'établissement d'un règlement intérieur spécifique au Comité local de mobilités concerné, précisant les modalités de fonctionnement qui lui sont propres.

Ce Règlement Intérieur est adopté et modifié par délibération du Comité syndical.

Article 15.1. Président·e du Comité local de mobilités

Le Comité local de Mobilités choisit son·sa Président·e et un·e Vice-Président·e selon des modalités qui lui sont propres.

Le·la Président·e du Comité ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le·la Vice-Président·e, convoque les membres du Comité, fixe l'ordre du jour, préside les séances et peut inviter toute autre personne dont l'expertise semble utile aux travaux du Comité.

En application de l'article 5 du Règlement Intérieur, lorsqu'une séance du Comité syndical présente un ordre du jour concernant exclusivement un Comité local de mobilités, le·la Président·e délègue l'exercice de ses attributions au·à la Président·e du Comité local de mobilités concerné.

Article 15.2. Composition du Comité local de mobilités

La composition de chaque Comité local de mobilités – défini par le Comité syndical – comprend les membres de Bretagne Mobilité territorialement concernés.

Article 15.3. Budget annexe du Comité local de mobilités

Pour chaque Comité local de mobilités, un budget annexe est composé des dépenses et des recettes affectées exclusivement à ce Comité, selon la décomposition précisée à l'article 19.2 des statuts.

Les membres territorialement concernés par un Comité local de mobilités participent de l'équilibre financier du budget annexe ainsi constitué et apportent, en tant que de besoin, les financements complémentaires nécessaires.

ARTICLE 16 – COMITES INTERBASSINS

Il est institué auprès de Bretagne mobilités des Comités Interbassins. Le nombre de Comités Interbassins n'est pas fixé *ab initio*.
Les périmètres des Comités Interbassins sont définis par délibération du Comité syndical.

Article 16.1. Composition

Chaque Comité Interbassins est composé de Comités locaux de mobilités, adjacents territorialement, travaillant sur des problématiques transverses, et visant à traiter d'enjeux qui ne peuvent l'être qu'à cette échelle territoriale élargie.

Peuvent participer aux travaux des Comités Interbassins les EPCI non AOM. Peuvent également participer les tiers personnes morales qui ne seraient pas EPCI, et des élus régionaux complémentaires, référents des territoires concernés par les Comité locaux de mobilités.

Article 16.2. Attributions

Chaque Comité Interbassins est notamment consulté pour :

- Les projets des feuilles de route des CLM pouvant concerner les ressorts territoriaux d'autres CLM
- Déterminer de nouveaux projets relevant de mobilités plus longue distance et de centralités urbaines
- Traiter autant que de besoin les projets aux franges des territoires

Article 16.3. Fonctionnement

Chaque Comité Interbassins se réunit, à la demande des Comités locaux de mobilités membres, au moins 1 fois par an et autant que de besoin.

CHAPITRE 4 – FONCTIONS EXECUTIVES

ARTICLE 17. PRESIDENT·E

Le·la Président·e est élu·e dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts.

Le·la doyen·ne d'âge des délégués du Comité syndical préside la première séance du Comité syndical, fait appel aux candidatures, enregistre les noms des candidats et proclame les résultats.

ARTICLE 18. VICE-PRESIDENT·ES

Le nombre de Vice-Présidents·es est fixé par délibération du Comité syndical. Les Présidents·es des Comités locaux de mobilités sont Vice-Présidents·es du Syndicat.

En cas de démission ou de décès du·de la Président·e, un·e Vice-Président·e, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions du·de la Président·e jusqu'à l'élection du·de la nouveau·elle Président·e qui doit être organisée dans un délai maximum de 3 mois.

En cas de démission ou de décès d'un·e Vice-Président·e, une nouvelle élection est inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité syndical concerné succédant à l'événement.

PROJET

ARTICLE 19. BUREAU

Le Bureau est composé du·de la Président·e et de l'ensemble des Vice-Présidents·es du Syndicat Mixte conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Le Bureau se réunit en séance ordinaire à l'initiative du·de la Président·e et à chaque fois que celui·celle-ci le juge utile.

Le Bureau se réunit au siège de Bretagne Mobilités ou dans tout autre lieu choisi par le·la Président·e dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le·la Président·e est tenu·e de réunir le Bureau en séance extraordinaire dans un délai maximal de 30 jours ouvrés à la demande écrite d'au moins 1/3 de ses membres.

Le·la Président·e convoque par écrit les membres du Bureau, par tout moyen permettant de vérifier la date d'envoi, au moins 5 jours ouvrés avant la date de la séance.

La convocation est adressée aux membres du Bureau selon l'une des deux manières suivantes :

- soit par envoi postal au siège des autorités organisatrices membres qui les ont désignés, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ;
- soit par envoi d'un courriel s'ils ont communiqué une adresse électronique.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour ainsi que du livret des délibérations soumises au vote.

La transmission de l'ensemble des documents par voie dématérialisée est autorisée.

Tout membre du Bureau empêché d'assister à une séance du Bureau doit en informer par écrit le·la Président·e dans les meilleurs délais.

Le quorum est considéré comme atteint si la moitié des membres du Bureau sont physiquement présents ou présents en visioconférence.

A défaut de quorum, le·la Président·e convoque à nouveau le Bureau, dans un délai d'au moins 8 jours ouvrés. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde convocation.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Peuvent participer au Bureau, avec voix consultative, des personnalités ou des membres du personnel de Bretagne mobilités invités ou désignés par le·la Président·e, en raison de leur compétence dans la matière.

Les règles de fonctionnement prévues pour le Comité syndical s'appliquent pour le Bureau, à l'exception des dispositions précédentes.

PROJET

Bretagne Mobilités

Coopérer pour les mobilités du quotidien

COMITE LOCAL DE MOBILITES [*]

REGLEMENT INTERIEUR

PROJET

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur vient préciser les modalités de fonctionnement du Comité local de mobilités de [*], constituée en application des stipulations de l'article 12 des statuts et de l'article 15 du Règlement Intérieur de Bretagne Mobilités.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

Le Comité local de mobilités (CLM) ainsi constitué est consulté pour émettre tout avis sur la mise en œuvre des actions et projets pilotés par Bretagne Mobilités, à l'échelle du territoire [*].

Il représente l'organe de gouvernance des mobilités à l'échelle de son territoire. Son objectif est de coordonner les politiques de mobilités pour consolider et déployer les actions permettant d'améliorer les mobilités et opérer du report modal. Il définit une feuille de route pluriannuelle à l'échelle de son territoire et planifie la mise en œuvre des actions. Il lui revient de déterminer éventuellement un budget adossé à cette feuille de route.

Il s'appuie sur les outils déployés par Bretagne Mobilités.

Il est consulté pour émettre un avis sur les projets de décisions suivants :

- Le budget annexe du CLM
- L'ensemble des thématiques inscrites au budget annexe du CLM

Conformément à l'article 12.2 des statuts de Bretagne Mobilités, le CLM est compétent sur toutes les décisions d'intérêt local intéressant le bassin de mobilité.

Ses attributions sont celles visées à l'article 4 du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2. COMPOSITION

Le CLM est composé de délégués représentant les membres des AOM locales, de la Région [et des Départements concernés], et désignés parmi les délégués du Comité syndical.

Les membres du CLM ainsi que la répartition du nombre de délégués et des poids de vote sont : **[A définir par les membres du CLM]**

Peuvent participer aux travaux des Comités locaux de mobilités, sans aucun droit de vote :

- les EPCI non AOM ;
- les tiers personnes morales qui ne seraient pas EPCI ;
- les élus régionaux référents du territoire concerné par le CLM.

ARTICLE 3. PRESIDENCE

Le CLM élit, au sein de ses délégués titulaires, son·sa Président·e, un·e Vice-Président·e, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4. ATTRIBUTIONS

Le CLM est compétent en son sein pour :

- élire un·e Président·e du CLM (qui sera également Vice-Président·e de Bretagne Mobilités) ;
- élire un·e Vice-Président·e de Comité local des mobilités ;
- émettre un avis sur le budget annexe du CLM et l'ensemble des documents budgétaires et financiers afférents ;
- émettre un avis s'agissant des projets de décisions relatifs à l'exercice à l'échelle du territoire le concernant de la compétence obligatoire de coordination des offres, ainsi que celles visées aux Articles 7.2 et 7.3 des statuts ;
- émettre un avis sur l'ensemble du programme d'études et d'actions des projets relatifs au budget annexe du CLM.

Le quorum est considéré comme atteint si la majorité des délégués, titulaires ou suppléants, représentant au moins la moitié des voix du Comité local de mobilités, sont physiquement présents ou en visioconférence.

Les avis sont adoptés à la majorité absolue des voix exprimées, sauf disposition spécifique fixée par les statuts ou le présent Règlement Intérieur.

PROJET

ARTICLE 5. ORGANISATION

Les règles de fonctionnement prévues pour le Comité Syndical s'appliquent pour le CLM [*], à l'exception des dispositions spécifiques décrites dans le présent Règlement Intérieur.

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5. FINANCEMENT du CLM [*]

Le budget annexe du CLM [*] peut être alimenté par le Versement Mobilité Additionnel ; il est complété par les participations financières de ses membres.

Le produit des recettes du Versement Mobilité Additionnel perçu par Bretagne Mobilités est reversé du budget général vers le budget annexe du CLM en vue de permettre la réalisation des missions visées à l'article 4 du présent Règlement Intérieur.

Le budget du Comité est réputé équilibré avec les recettes du Versement Mobilité Additionnel et les contributions des membres territorialement concernés permettant l'équilibre des coûts.

Les autres recettes du budget annexe peuvent également comprendre non limitativement les mêmes types de recettes que celles du budget principal dans le respect des statuts de Bretagne Mobilités.

CHAPITRE 3 – COMITES INTERBASSINS

ARTICLE 6. COMITES INTERBASSINS

Un Comité local de mobilités, en lien avec d'autres CLM, peut émettre la volonté de participation à un Comité Interbassins et de création dudit Comité. Les modalités de fonctionnement d'un Comité Interbassins sont celles visées à l'Article 16 du Règlement Intérieur de Bretagne Mobilités.

Un Comité Interbassins vise à travailler en mode projet à une échelle plus large que celle du bassin de mobilités, en particulier pour :

- Traiter les enjeux de mobilité longue distance ;
- Traiter des projets qui par leur nature concernent des territoires situés dans des bassins de mobilités différents ;
- Permettre à des territoires multipolarisés situés aux franges du bassin de mobilités de travailler avec les autres territoires avec lesquels ils ont des liens fonctionnels.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

33- DCDC - <u>CONVENTION SEMAINE DU GOLFE - 13ÈME ÉDITION</u>

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Depuis 2001, tous les 2 ans, la Ville d'Auray participe à l'organisation de la Semaine du Golfe pilotée par l'association départementale éponyme dont l'objectif est de réaliser un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique d'accès gratuit, hors période estivale dans le bassin de navigation du Golfe du Morbihan.
La 13ème édition se déroulera du 26 mai au 1er juin 2025 dans 18 communes et plus précisément à Auray du mercredi 28 au vendredi 30 mai 2025 inclus.

La Ville d'Auray accueillera sur le Port de Saint – Goustan le programme nautique suivant :

- Le mercredi 28 mai, l'accueil des flottilles I (Petit Classique Habitable), et K (Motonautisme classique) en soirée.

- Le jeudi 29 mai, l'accueil de la flottille G (Guépards & Gazelles) en soirée.

- Le vendredi 30 mai, l'accueil de la flottille C (Bateaux de Travail) en soirée.

Le projet de convention de partenariat vise à fixer les modalités organisationnelles entre l'association "Semaine du Golfe du Morbihan" et la Ville d'Auray, résumées ci-après :

<u>Engagements de l'association "Semaine du Golfe du Morbihan"</u>

- communication de l'événement ;

- invitation des bateaux et animateurs, programmation nautique et programmation musicale d'un spectacle en soirée sur les sites d'étape ;

- organisation administrative et juridique de la partie nautique (assurances et sécurité sur les plans d'eau comprises) ;

- organisation des transferts d'équipages d'un site à l'autre ;

- invitation des médias ;

- mise en place de la signalétique spécifique "Semaine du Golfe" sur les sites ;

- organisation d'un événement de remerciement aux bénévoles ;

- financement du carburant des navettes dans la limite de 25 litres / embarcation / jour de service de rade,

- prise en charge du pot d'accueil des équipages sur les sites d'étape de la manifestation le mercredi 28 mai 2025 sur le site d'étape du Port de Saint - Goustan;

- accompagnement et conseils auprès des communes partenaires dans la mise en place d'évènements culturels en lien direct avec la manifestation.

- équipement technique du podium / scène mis en place par la commune, et la programmation musicale d'un spectacle en soirée, les soirs d'étape de flottille dans chaque port.

Engagements de la Ville d'Auray

- mise en œuvre de tous les moyens pour assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil du public, des bateaux et des équipages inscrits.

- désignation d'un coordinateur terrestre, d'un coordinateur maritime et d'un référent environnement, correspondants locaux de l'association pour l'organisation de l'événement ;

- prise en charge de la programmation musicale et culturelle en lien avec ses partenaires (associations locales...) sur le site d'escale et d'étape.

- prise en charge des installations de fluides (branchements et consommations d'eau et d'électricité) sur les sites de la manifestation ;

- prise en charge de la responsabilité et du financement des moyens destinés à assurer la sécurité et la salubrité sur les sites dédiés à la manifestation ;

- acceptation d'un principe de marquage publicitaire sur son territoire des partenaires financiers agréés par l'association ;

- organisation et prise en charge financière d'un dispositif spécifique de circulation afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité de la population ;

- mise à disposition gratuite des moyens humains et logistiques (matériels, salles, ...) dont elle peut disposer en propre ou par location ;

- respect des contraintes inhérentes au classement en zone NATURA 2000

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association la Semaine du Golfe du Morbihan pour la 13ème édition de la Semaine du Golfe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN »
ET
LA COMMUNE D'AURAY

EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN, 13ème EDITION, DU 26 MAI AU 1er JUIN 2025.

PREAMBULE

En 2023, du 15 au 21 mai, l'association « la Semaine du Golfe du Morbihan », en partenariat avec les communes d'Arradon, Arzon, Auray, Baden, Crac'h, l'Ile-aux-Moines, l'Ile d'Arz, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Locmariaquer, Plougoumelen, Sarzeau, Séné, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys et Vannes, a organisé la douzième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan.

Lors de son Assemblée Générale du 18 décembre 2023, l'association a décidé de reconduire cette manifestation en 2025, du 26 mai au 1er juin.

L'objectif du projet est de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit : organisée sur le bassin de navigation du Golfe du Morbihan, et aussi en Baie de Quiberon avec l'archipel Houat et Hoëdic, la manifestation, tout en bénéficiant d'une unité de sens et de contenu, se déroulera sur plusieurs sites représentatifs de sa diversité, dont le site du Port de Saint-Goustan, situé sur le territoire de la commune de Auray.

Cela étant exposé, entre d'une part,

L'association « La Semaine du Golfe du Morbihan », déclarée à la préfecture du Morbihan le 28 septembre 2000, sous le numéro 0563338787, ayant son siège social au : PIBS – Bâtiment IRUS – 10, Rue Henri Becquerel – 56000 – Vannes, dûment représentée par le président de son directoire, Thierry Verneuil autorisé à l'effet des présentes par une délibération de son directoire, 18 décembre 2023.

Et d'autre part,

La Commune d'Auray dûment représentée par son maire en exercice, Madame Claire Masson (ou son représentant), autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 26 Février, ci-après dénommée « la commune d'Auray »,

Association loi 1901 "La Semaine du Golfe" - Préf. du Morbihan 28/09/2000 n°0563338787 - SIRET 433 302 346 00021
PIBS - Bât IRUS - 10 rue Henri Becquerel - 56000 Vannes - Tél : +33(2) 21 02 56 20
contact@semainedugolfe.com - www.semainedugolfe.com

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

L'association et la commune conviennent d'unir leurs efforts en vue de la réussite de la treizième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan, programmée du 26 mai au 1er juin 2025.

Article 2 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article premier, l'association :

1°) assume la responsabilité et le financement de :

- la communication destinée à faire connaître l'évènement,

- l'invitation des bateaux et des animateurs, la programmation nautique,

- l'organisation administrative et juridique de la partie nautique de l'évènement programmée par elle, assurances et sécurité sur le plan d'eau comprises,

- l'organisation des transferts d'équipages programmés par elle, d'un site de l'évènement à l'autre,

- l'invitation des médias (presse, radios, télévision, etc…),

- la signalétique spécifique « Semaine du Golfe » sur les sites de la manifestation,

- l'organisation d'un évènement de remerciement aux bénévoles engagés dans la concrétisation de l'évènement.

2°) assume le financement :

- du carburant des navettes-assistance agréées et répertoriées par elle sur chaque site de la manifestation, sur justificatif et dans la limite de 25 litres / embarcation / jour de service de rade,

- de l'équipement technique du podium / scène mis en place par la commune, et la programmation musicale d'un spectacle en soirée, les soirs d'étape de flottille dans chaque port.

3°) conseille et accompagne la Commune,

à sa demande, dans la mise en place d'évènements culturels en lien direct avec la manifestation, et organisés sur son territoire à l'occasion de l'évènement et en vue de contribuer à sa réussite.

Article 3 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article premier, la Commune, d'une façon générale, met en œuvre tous ses moyens pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil du public ainsi que des bateaux et leurs équipages inscrits comme participants à la manifestation.

Association loi 1901 "La Semaine du Golfe" - Préf. du Morbihan 28/09/2000 n°0563338787 - SIRET 433 302 346 00021
PIBS - Bât IRUS - 10 rue Henri Becquerel - 56000 Vannes - Tél : +33(2) 21 02 56 20
contact@semainedugolfe.com - www.semainedugolfe.com

A ce titre, en lien avec ses partenaires (comité des fêtes, associations locales ou autres) :

- Elle assume, dans le cadre du programme nautique élaboré par l'association :

Le mercredi 28 mai, l'accueil des flottilles I (Petit Classique Habitable), et K (Motonautisme classique) en soirée.

Le jeudi 29 mai, l'accueil de la flottille G (Guépards & Gazelles) en soirée.

Le vendredi 30 mai, l'accueil de la flottille C (Bateaux de Travail) en soirée.

- Elle désigne un coordinateur terrestre, un coordinateur maritime, et un référent environnement, qui seront les correspondants locaux de l'association pour l'organisation des évènements liés à la manifestation sur le territoire de la commune.

- Elle assume, en lien avec ses partenaires (Comité des fêtes, associations locales, ou autres), la responsabilité de la programmation musicale et culturelle sur les sites d'escale et d'étape de la manifestation.

- Elle assume la responsabilité et le financement des installations de fluides (branchements et consommation d'eau et d'électricité) nécessaires à la bonne marche des animations organisées sur son territoire pendant la manifestation.

- Elle assume la responsabilité et le financement des moyens destinés à assurer la sécurité et la salubrité sur les parties de son territoire dédiées à la manifestation.

- Elle accepte le principe d'un marquage publicitaire sur son territoire des partenaires financiers agréés par l'association.

- Elle assume la responsabilité et le financement, du dispositif spécifique de circulation à mettre en place sur son territoire du fait de la manifestation en vue d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité de la population.

- Elle s'engage, dans le cadre des manifestations qu'elle organise sur son site à respecter les contraintes inhérentes au classement en zone NATURA 2000.

Fait à Vannes, le __ / __ / ____ ,

Pour l'association
La Semaine du Golfe du Morbihan,
Le Président du Directoire,
Mr Thierry Verneuil

Pour la commune,
Le Maire,
Mme Claire Masson,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Compte-rendu affiché le 27/02/2025
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2025

QUESTIONS DIVERSES

Claire MASSON

Je fais un petit point sur les travaux en cours, avant de démarrer les questions diverses. Concernant la cuisine municipale, les travaux ont débuté le 26 janvier pour une durée prévisionnelle de 13 mois. Cela a été clôturé et les travaux sont en cours, les pelleteuses sont sur place. La réception des travaux de l'Église Saint-Gildas a eu lieu la semaine dernière. Le clocher est désormais en état. Les cloches sont à leur place et sonnent. Vous avez dû les entendre depuis la fin janvier. Concernant le complexe sportif de la Forêt, la première tranche va être livrée la deuxième quinzaine d'avril. Et puis dans les projets à venir il y a un projet dont on a déjà parlé c'est le démarrage de la dorsale cyclable qui commence par les réseaux avec AQTA. On va en profiter aussi au mois de mai pour effectuer le défi collectif du mois de mai à vélo que l'on va faire cette année. Concernant également les mobilités, le stationnement payant va être mis en place au niveau du pôle multimodal de la gare qui va être barriéré à partir du 5 mai. C'est géré par AQTA, Auray et Brech. Nous travaillons avec AQTA pour gérer les stationnements de l'ensemble du quartier et pour pouvoir permettre à tous les riverains d'avoir des badges ou un système de lecture de plaques des stationnements possibles en zone bleue. Nous allons étaler la zone bleue autour de la gare sur un rayon de 700m autour de la gare. Ceci pour permettre à tous les riverains de pouvoir bénéficier de ce stationnement en zone bleue de façon illimitée. Pour les autres personnes qui viendront sur la zone bleue, nous mettrons un nombre d'heures, a priori 3 h maximum sur cette zone bleue. Nous réfléchissons actuellement à ce que nous allons faire au niveau des parkings Mermoz et Hulot. C'est important que les gens sachent qu'à partir du 5 mai, le prestataire choisi par AQTA s'est engagé à avoir fini de barriérer et de poser les horodateurs. Il y aura des tarifs aussi pour les abonnés TER en particulier. Nous allons détailler ceci avec AQTA prochainement mais nous souhaitions que la population soit bien informée que les choses vont changer sur le stationnement du quartier gare de façon imminente. La 24ème édition du Festival Meliscènes va démarrer le 11 mars, la course l'Alréenne aura lieu le 13 avril.

<u>École Diwan</u>

Benoît GUYOT

Avez-vous pris une décision concernant l'école Diwan ?

Claire MASSON

Nous avons fait faire une contre-expertise de la structure de Diwan pour savoir s'il y avait un risque imminent ou pas sur la structure. Il n'y a pas de risque imminent sur la structure. Donc nous ne sommes pas obligés de reloger Diwan en urgence, ce qui était de notre crainte au départ. Cependant nous en avons rediscuté avec les enseignants de l'école Rollo et les parents d'élèves en sachant que du coup vu qu'il n'y a pas d'urgence, cela peut être reporté effectivement à des dates ultérieures. Il faut quand même se rendre compte que tôt ou tard c'est une question qui va se poser. Donc nous continuons à y réfléchir. Ce n'est pas quelque chose de prévu dans un avenir proche puisqu'on peut effectivement différer. C'est vrai que les conditions d'accueil ne sont quand même pas favorables vu les courants d'air qu'il y a dans cette école. Heureusement, nous avions fait une salle de classe au niveau des locaux associatifs de Tabarly qui est en bon état. Les maternelles viennent dormir au niveau du CLSH à Arlequin, ce qui est aussi un confort plus important. Mais il est vrai que l'école Diwan n'est pas dans une situation confortable. Il faut quand même l'admettre.

Myriam DEVINGT

Il y a eu beaucoup de tensions autour de ce ce projet qui ont quand même masqué tout ce qui se passe dans cette école parce qu'il se passe beaucoup de choses dans toutes les écoles de la Ville et notamment à Rollo. Il y a eu beaucoup de projets culturels ces dernières années: le Tardigrade, le projet Gourmandise, pas mal de résidences d'artistes. Un travail est en cours actuellement avec la DCDC sur le projet EAC qui va pouvoir se mettre en place également. Beaucoup de choses se mettent en place. Nous souhaitions reprendre la végétalisation. Donc voilà, l'objectif c'était de se dire qu'on apaise les choses, il n'y a pas d'urgence, on prend le temps. Ce qui a été conclu avec l'école et l'inspecteur d'éducation nationale, c'est de se dire que l'école perd une classe cette année, nous allons observer la dynamique sur une à deux années. La Ville observera la dynamique avec l'école et l'inspection académique pour observer si la dynamique continue à baisser. Le projet de rassemblement, quoi qu'il arrive, pourra se requestionner par ricochet, et éventuellement avec Diwan également. Nous prenons le temps de composer les choses parce que finalement personne n'était prêt pour ce projet.

Benoît GUYOT

J'ai une question subsidiaire, où en est la filière breton à Rollo?

Myriam DEVINGT

Alors pour l'instant, il y a toujours 2 classes à Rollo. L'école nous remonte beaucoup de volonté de familles de s'inscrire, notamment en filière bilingue. C'est une très bonne nouvelle parce qu'on le rappelle quand même, on est pour les écoles publiques à Auray. Et si on récupère les élèves à Rollo, et dans toutes les écoles, nous en serions très contents. Pour l'instant ce sont des volontés d'inscriptions, il n'y a pas de d'inscription effective auprès de la collectivité. Pour l'instant, on reste à 2 classes. De toute façon, l'éducation nationale n'ouvrira une troisième classe que si on atteint un certain seuil d'élèves qui pour l'instant n'est pas atteint. Nous ne sommes pas encore à une troisième classe mais peut-être que dans les années à venir ça se fera, ça serait chouette.

Claire MASSON

Nous déplorons la fermeture de 2 classes sur 2 écoles à Auray pour la rentrée prochaine, une au Loch et une à Rollo. J'entends bien qu'à Rollo le nombre moyen d'élèves par classe était de 20 et que c'était inférieur à d'autres écoles mais c'est quand même dommage parce que pour bien apprendre il faut peu d'élèves par classe. Là on voit bien qu'on est encore en train de fermer des classes un peu partout et je pense que les enfants ont besoin d'être peu nombreux pour un bon apprentissage.

Parking - Gare

Jean-Yves MAHEO

Concernant donc les parkings à la gare, connaissez-vous déjà les tarifs ?

Claire MASSON

Je ne peux pas les communiquer c'est AQTA qui gère ça.

Aire de camping-cars

Jean-Yves MAHEO

Concernant l'aire de camping-cars à Athéna, c'est normalement une aire pour les séjours temporaires pour les camping-cars. Or depuis un certain temps, un puis deux camping-cars se sont installés et n'ont visiblement pas l'intention de partir. Cette zone n'a pas vocation à être une aire de parking pour ces véhicules. Qu'en est-il ?

Claire MASSON

Alors il y a effectivement 2 couples sans domicile fixe, si on peut dire, parce qu'effectivement un camion n'est pas vraiment un domicile. Ils vivent dans leurs véhicules depuis quelques temps à Athéna, et ce sont des situations personnelles compliquées. Nous allons les accompagner. Un départ est programmé cette semaine pour ces deux camping-cars. Ce sont des situations difficiles et je pense qu'il est important que les personnes soient suivies parce que si elles partent ailleurs, on déporte le problème. Nous l'avons déjà vu pour d'autres camions. Les gens errent d'endroit en endroit sans avoir de confort et parfois même avec des enfants. Là je crois que malheureusement il y a encore un souci de cet ordre là qui s'annonce et qui ne va pas être forcément géré si les personnes partent et qu'on les repousse sur une autre commune. L'idée est aussi de les accompagner vers de l'aide ou du soin. Il y a le cas d'une personne qui vit actuellement à Porte Océane près de la piscine dans son véhicule, et qui vivait déjà auparavant rue le Lin dans son véhicule. Là nous sommes sur un accompagnement aux soins avec un départ en hospitalisation aujourd'hui. On essaye de suivre tous ces cas et de ne pas laisser tomber les gens. L'idée n'est pas de les pousser ailleurs mais vraiment de chercher un accompagnement et une solution pour les couples concernées. C'est est en cours.

Jean-Yves MAHEO

Qu'est ce que vous comptez faire ? Est-ce que vous avez des propositions ? Es-ce que vous avez quelque chose en cours ?

Claire MASSON

Il y a quelque chose en cours.
Par contre pour la personne qui est sur le parking de la porte Océane nous avons une issue aujourd'hui. Concernant les camping-cars nous sommes en train de nous mettre en conformité puisque le PLU ne prévoyait pas d'aire de camping. Il n'y a pas d'autorisation en mode camping. Nous sommes en train de nous mettre en conformité sur Athéna et Saint Goustan par rapport à la réglementation.

QUESTIONS DES HABITANTS

Marie LE CROM

Nous passons aux questions des habitants. Une première question concerne le Reclus et les risques d'inondation. En tant que riverain du ruisseau du Reclus et au nom de l'Association des Amis du Reclus, nous souhaitons réitérer notre demande de prise en compte de nos risques. Après une inondation le 7 décembre 2023, ils ont rencontré Madame le Maire et ils ont été informés qu'une étude sur la gestion des eaux devait être réalisée et qu'ils allaient être recontactés pour apporter des réflexions sur le sujet.

Claire MASSON

Effectivement l'étude sur le bassin du Reclus qui a été pilotée par AQTA dans le cadre de la Gemapi a démarré. La phase de diagnostic est terminée. Nous allons rencontrer les riverains et en particulier l'association des Amis du Reclus lors du prochain comité de pilotage début mars. En parallèle nous allons essayer de trouver les solutions possibles. Des bassins de rétention avaient été faits préalablement au dernier mandat mais cela ne fonctionne pas. Ceux que j'ai vu sont en tête de bassin, c'est parfois un peu compliqué. Les réglages de vannes sont en cours de réflexion puisqu'il y a des dysfonctionnements sur des bassins tampons plus en aval. Et puis la Ville va confier une étude de vérification des fonctionnements de ces bassins de rétention pour adapter l'ouverture des vannes et les diamètres de buses de sortie.
J'ai rencontré les membres de cette association plusieurs fois et Stéphane Renault se déplace sur le Reclus à chaque fois qu'il y a une inondation. Nous attendions d'avoir cette réunion de bilan et de diagnostic d'AQTA, mais en parallèle c'est vrai que nous regardons tous nos bassins. Il faut quand même savoir que c'est lié à une urbanisation et à une imperméabilisation des sols très importante depuis des années. Ça fait des années qu'il y a des inondations, mais l'imperméabilisation des sols a continué malgré tout, ce qui est une erreur. Avec le coefficient de biotope dans notre modification du PLU et avec le fait d'interdire les stationnements bitumés par exemple et de demander d'avoir des surfaces perméables sur les stationnements, désimperméabiliser permet d'absorber l'eau. A terme la seule solution que l'on va avoir de façon efficace est de désimperméabiliser. Il va falloir reprendre tous les stationnements imperméables par exemple, parce que c'est ça qui pose problème et qui vient inonder le Reclus régulièrement. On va aussi remettre en fonctionnement des zones humides. Je pense justement au Pont Anne de Bretagne sur lequel nous avons eu des retards. Pour anticiper une question suivante, nous avons perdu du temps parce que le dévoiement des réseaux s'est fait mi-octobre et on était ensuite en dehors des périodes d'étiage donc des périodes de basses eaux pour avoir le droit d'intervenir sur le cours d'eau. Il a fallu faire une demande d'autorisation d'intervention sur un cours d'eau à la DDTM hors période d'étiage. Les propositions d'intervention faites par notre bureau d'étude et par l'entreprise choisie n'ont pas été validés par la DDTM. Nous avons eu des demandes de compléments et au fur et à mesure, comme on a aussi essayé d'avoir des demandes de subventions complémentaires, nous arrivons à une période période d'étiage dans un mois et à la période d'autorisation de travail sur le cours d'eau. Cela nous fait perdre du temps mais finalement nous allons intervenir à partir du 01/04 sur cet ouvrage d'art. Je suis désolée qu'on ait perdu du temps mais en parallèle on essaye quand même de trouver des subventions complémentaires tant que les travaux ne sont pas été engagés.

Marie LE CROM

Nous avons reçu deux questions sur l'avenue de l'Océan. Une première concerne la circulation piétonne d'Auray à la zone Océane, à partir du rond point du Bois Colette. Il faut traverser deux fois la route alors qu'il serait plus simple d'emprunter un petit passage piéton à droite. La deuxième question concerne la sécurité de la piste cyclable et en particulier au niveau de l'entrée de la boulangerie. Cet habitant nous dit que lorsqu'on descend l'avenue de lOocéan, c'est particulièrement dangereux pour les voitures et pour les vélos, dans la mesure où pour aller à la boulangerie il faut traverser la piste cyclable.

Claire MASSON

Quand on a fait le choix de la piste bidirectionnelle et de la mettre sur la gauche quand on monte c'était pour desservir plus facilement notamment les lotissements. Il y a beaucoup plus d'enfants, beaucoup plus de personnes dans ces lotissements qu'à droite vers Keropert. Il y a moins de personnes concernées de l'autre côté. Nous voulions limiter l'artificialisation des sols, puisque vous voyez, c'est ça qui inonde le Reclus. Nous voulions aussi favoriser la mise en place de noues pour absorber l'eau. Il nous fallait de la surface non imperméabilisée pour permettre ce passage de l'eau. On voulait laisser un maximum sur la droite comme on était en espace sensible naturel, laisser une ambiance, une atmosphère d'espace naturel. On a vraiment fait ce choix après réflexion et discussion avec des habitants dans le groupe de travail pour limiter l'artificialisation, pour permettre d'absorber l'eau et d'avoir un espace plus naturel. Ceci dit, en haut juste avant la boulangerie on a mis en place le trottoir avec une partie piétonne qui peut être utilisée par les vélos potentiellement. C'est vrai que personnellement je traverse toujours avant la boulangerie à vélo parce que je trouve que ce passage devant la boulangerie n'est pas si évident que ça. Alors on est sur une zone censée êtres à 30 km/h à ce niveau-là au niveau du passage quand on traverse la piste. Ce n'est pas évident non plus j'imagine pour les voitures quand on sort de la boulangerie. C'est vrai qu'il y a cette possibilité pour les vélos de traverser avant la boulangerie dans un sens comme dans l'autre pour rejoindre le trottoir et éviter de se retrouver sur l'endroit où les véhicules sortent de la boulangerie. Ce sont des choix et les choix ne sont jamais parfaits. Il aurait peut-être fallu que l'on fasse quelque chose de plus large du côté du Super U pour que les vélos traversent plus facilement en amont de la boulangerie mais ils peuvent le faire quand même. Cette zone bitumée existe.

Marie LE CROM

Il y a une question sur le stade du Bel Air. Lors des vœux de la municipalité, nous avons pu parler de ce projet qui est rentré dans une phase de programmation. C'est un projet de centre social et sportif (gym, boxe et escalade). Cet habitant nous demande s'il est possible de communiquer les plans d'implantation des différents équipements projetés sur le stade du Bel Air, si une concertation préalable est prévue et à partir de quand elle interviendra. La concertation préalable aura lieu. Là nous rentrons dans la programmation. Il y a eu une concertation avec les associations qui était concernée lors d'une phase de pré-programmation. Bien sûr une concertation aura lieu avec les futurs utilisateurs et les riverains.

Benoît LE ROL

La programmation va définir l'implantation. Il y a eu une étude urbanistique avec Masterplan il y a 2 ans. C'est sûr qu'il sera plutôt au fond de la parcelle que devant. C'est la programmation qui va définir l'emplacement, l'imbrication des différentes salles.

Marie LE CROM

Concernant la circulation rue du colonel Manceau, on nous joint la requête de riverains qui nous demande d'apporter des réponses sur la vitesse des véhicules sur cette rue. Ils sollicitent un rendez-vous avec Monsieur le Ssouarnec qui est absent ce soir. Pierre Le Scaournaec apportera une réponse au collectif de riverains. Nous avons toutefois quelques éléments sur les passages. Il y a 23 000 passages hebdomadaires sur la rue du colonel Manceau avec 80% des véhicules qui respectent la limitation de vitesse de 50 km/h.
Il reste une question qui concerne le devenir du local de la Kevrenn Alre place du Four Mollet. Il s'agit de l'ancienne caserne, bâtiment communal et qui est actuellement mis à disposition de la Kevrenn. On nous précise qu'il y a 2 fenêtres côté sud au premier étage qui sont renforcées par des étais. Des ganivelles provisoires ont été mises en place il y a plusieurs mois pour éloigner le public des ouvertures et on nous demande s'il y a des travaux prévus par l'équipe municipale pour consolider ce bâtiment au niveau de ces deux ouvertures.

Jean-François GUILLEMET

Ce bâtiment est occupé en effet en grande majorité par la Kevrenn Alre mais pas aussi par le Rapide Alréen. Ce n'est pas un bâtiment qui est uniquement occupé par la Kevrenn. Des fissures sont apparues en effet. Un audit a été réalisé à l'été 2023. Dans la synthèse de cet audit où il est expliqué que ces fissures sont dues à plusieurs choses: une pluviométrie abondante en période hivernale et une sécheresse en période estivale, une réalisation de réseaux enterrés à proximité et la présence de réseaux d'eaux pluviales très anciens à proximité. Le rapport nous dit qu'il n'y a pas de risque imminent. Ils émettent des préconisations dont la principale est de décharger la pièce de stockage à l'étage où étaient entreposés tous les costumes de la Kevrenn. La Ville a réussi à leur trouver un local au rez-de-chaussée juste à côté, là où il y avait le Don du Sang qui se trouvait entre le Rapide Alréen et la Kevrenn. Le Don du Sang a donc un un nouveau local à proximité du parking de Keriolet. Je remercie les bénévoles de la Kevrenn qui ont rafraîchi et déménagé leurs costumes. Dans le cadre du SDIE que nous avons déjà évoqué, les experts sont passés en décembre et nous attendons leur retour. Dans une vue un peu plus globale, des travaux seront mis en place mais il n'y a pas de risque, en tout cas imminent, on peut accueillir du public. L'audit a été fait. Je suis un peu surpris de l'auteur de cette question puisqu'il s'agit de la tête de liste de Unis pour Auray. Je suis surpris qu'il ne soit pas passé par vous Monsieur Kerlau ou par Monsieur Mahé pour poser la question. On sait déjà qu'il aurait pu siéger au Conseil Municipal. Monsieur Rochelle a décidé de ne pas siéger. Il y a des conseillers maintenant qui représentent leur liste. Il peut utiliser cette méthode pour poser des questions mais je suis quand même surpris. J'en profite et le Conseil Municipal se joint à moi pour féliciter la Kevrenn Alre pour leur 5ème place obtenue au concours des Bagadou. Nous souhaitons bonne chance au Bagadig pour le concours qui a lieu ce week-end.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

Signature des Présents en séance

Madame MASSON:

Monsieur KERGOSIEN :

Madame LE CROM :

Monsieur GUILLEMET :

Madame PARENT MER :

Madame DEVINGT :

Monsieur LE ROL:

Madame DUBOIS :

Monsieur BASTIDE :

Madame SIMON:

Madame SPILBAUER :

Madame GUEMY : absente - procuration à M. DUBOIS

Monsieur SAUVAGEOT :

Monsieur NICOL : absent - procuration à JP SAUVAGEOT

Monsieur RENAULT :

Monsieur LASBLEY : absent - procuration à M. DEVINGT

Monsieur LE SCOUARNEC : absent - procuration à J. BASTIDE

Madame FERNANDEZ :

Madame HAREL : absente

Madame AGENEAU : absente - procuration à P. KERGOSIEN

Monsieur LE GUENNEC : absent - procuration à PY CYFFERS

Madame CLAR :

Monsieur CYFFERS :

Madame EME : absente - procuration à M. LE CROM

Monsieur SAMSON :

Monsieur MAHEO :

Madame QUILLAY :

Madame NAEL:

Monsieur VERGNE : absent - procuration à JY MAHEO

Madame HERVIO:

Monsieur GUYOT :

Monsieur MAHÉ : absent - procuration à JC KERLAU

Monsieur KERLAU